



# John Adams Library,



IN THE CUSTODY OF THE  
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF N<sup>o</sup>.

★ ADA 45

145.18

Vol. 2



17

18

LETRES  
DU CARDINAL  
D'OSSAT.

TOME SECONDE.

LETTER

POST

LETTER

POST

POST

POST

POST

**LETTRES**  
DU CARDINAL  
**D'OSSAT,**

*Avec des Notes Historiques & Politiques*

De **M. AMELOT DE LA HOUSSAIE.**

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original,  
considérablement augmentée & enrichie de nou-  
velles Notes de **M. AMELOT DE LA HOUSSAIE**,  
qui ne se trouvent point dans la dernière Edition  
de Paris de 1697.

**TOME SECOND.**



**A AMSTERDAM,**

Chez **PIERRE HUBBERT.**

---

**M. DCCXXXII.**

LETTERS

DOSSAT

\* ADAMS 175.18

v. 2

TOME SECOND



A. M. S. L. D. A. M.  
C. P. K. A. H. E. A. S. T.

IN BOX 11



# LETRES

DU

CARDINAL D'OSSAT.

ANNEE M. D. XCVI.

---

LETRE XLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.



ONSEIGNEUR, Le 23. Décembre je reçus la lettre qu'il vous plût m'écrire le 29. Novembre, & le 5. de ce mois reçus celle du 12. Décembre. Monsieur d'Evreux & moi avons dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin les réponses, qu'il vous a plû me faire aux quatre points dont je vous avois écrit par mandement dudit seigneur Cardinal, touchant l'Evêché de Strasbourg, & les Evêques de Carcassonne & d'Orange, & l'Ordre de S. Jean de Jérusalem : desquelles réponses ledit seigneur Cardinal est demeuré fort content.

Et sur l'ocasion du premier point concernant

2 LETRES DU CARD. D'OSSAT ,

l'Evêché de Strasbourg, nous l'avons supplié de juger par là de la malice des ennemis du Roi, qui inventent telles calomnies contre S. M. & se garder de leur ajoûter foi après, & de vouloir encore tenir la main en tant qu'en lui seroit à ce que N. S. P. ne fût circonvenu par eux ; ce qu'il a promis de faire.

Aussi avons-nous fait office à ce que le Pape ne trouvât mauvais que le Roi entretint & employât ses anciens amis au grand besoin, qu'il en a en cette guerre. Sur quoi vous jugerez assez de vous-même, qu'il ne faut s'attendre, que le Pape l'approuve par paroles expresses ; mais il l'excusera toujours en son cœur, pourvû qu'au reste le Roi, en ce qui concerne la Religion, fasse toutes choses conformément à la profession de Catholique qu'il fait, & au titre de Roi Très-Chrétien qu'il porte ; & qu'en ce qui apartiendra au respect & dignité de S. S. & du Saint Siege, S. M. se montre mémorative & reconnoissante du bénéfice de l'absolution reçu du Saint Siege Apostolique. Au demeurant S. M. ne doit faire difficulté d'employer en cette guerre si juste toute sorte de gens, pour défense de sa personne & de son Royaume : & de penser autrement seroit non seulement simplicité en matiere d'Etat ; mais encore superstition en matiere de conscience ; puisque les Théologiens les plus scrupuleux, qui ont écrit des cas de conscience, tiennent qu'un Prince Chrétien, en guerre juste, & en cas de nécessité, peut licitement & sans péché s'aider, pour sa défense, du secours des infideles. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les Princes Chrétiens & qui étoit Roi & Prophète. peuvent bien en sûreté de conscience en imiter un, que Ce Roi ne fit-il pas alliance avec Naas, Roi des Ammonites, & avec Hiron, Roi

Quant à ceux , qui murmurent par-delà contre la forme , qui a été tenue en la réconciliation du Roi , & du Royaume , avec N. S. P. & avec le Saint Siege ; & qui ne voudroient pas même , qu'on eût recherché ni accepté aucune absolution du Pape , pour le préjudice , qu'ils prétendent y avoir été fait à l'autorité & liberté de l'Eglise Gallicane , & à la dignité de nos Rois <sup>2</sup> , & de la France : si tout le monde croyoit comme eux , ou si le Pape eût voulu faire à leur mode , ou si ce peu de nombre , qu'ils sont , eût pû garantir au Roi , & à ses enfans , leur vie , leur majesté , & leur Royaume ; & restituer à la

de Hir , tous deux idolâtres ; & , qui plus est dans un tems , qu'il étoit paisible possesseur du Royaume d'Israël ? Avant que d'être Roi , n'avoit-il pas offert son service au Roi de Geth , qui étoit Infidèle , contre les Fideles mêmes , qui lui faisoient la guerre ? Salomon , son fils , épousa sans scrupule la fille & l'alliance du Roi d'Egypte : Et Afa , Roi de Juda , dont l'Ecriture loue la droiture de cœur , apella à son secours le Roi de Damas , Infidèle , contre Basa , Roi d'Israël , qui professoit la même Religion que lui. Les Macabées se liguerent , & confedererent avec les Républiques de Rome , & de Lacédémone. Exemples qui montrent , qu'il est permis de s'allier & liguier avec les Princes & les Nations Infidèles , ou hérétiques , pour sa

propre & nécessaire défense.

2 Il est bien plus facile de censurer ce que les autres ont fait , que de faire mieux. *Il lodare*, dit un bon Historien Florentin, *è il biasmare le fatte deliberationi è grande debolezza , e verifica quello nostro comune proverbio , cioè è , che doppo il fatto del senno sompiene le fesse.* Nardi. Ce proverbe est , qu'après coup tout le monde est sage : & Comines le dit des Bretons. Il n'y a rien au monde , sur quoi il y ait tant de jugemens différens , que sur les matieres d'Etat , parce que la plupart de ceux qui en raisonnent , fondent leurs discours sur de faux principes , comme étant mal informez : de sorte que ce qui leur semble être le plus aprochant de de la raison , en est souvent le plus éloigné , comme chose qui n'est pas praticable.

#### 4 LETRES DU CARD. D'OSSAT,

France son repos, son union, & son ancienne force, grandeur, splendeur, & dignité; ils pourroient être écrits parmi gens, qui, metant la conscience à part, mesureroient toutes choses au temporel de cette vie. Mais puisqu'ils ne sont qu'une poignée de gens, en comparaison de tant de milliers d'amis & d'ennemis François & Etrangers, qui croient tout autrement qu'eux, & que le Pape ne l'ût jamais fait d'autre façon, & qu'ils n'ont moyen de persuader une telle infinité de gens, & moins de les forcer à reconnoître le Roi & sa posterité, ni de faire cesser les troubles & la destruction de la France, ni les conjurations & atentats, qui se faisoient contre la vie du Roi; il les faut prier, que se réservant à eux cette si haute sagesse, & générosité extraordinaire, qui, au-lieu de remédier à tant de maux, les prolongeoit & empiroit, ils nous permettent à nous, gens d'une capacité & courage ordinaire, de nous accommoder à la plus grande & à la plus forte partie, & au tems même, & à la nécessité<sup>3</sup>, & d'embrasser le seul moyen, qu'il y avoit d'ôter tous prétextes aux malins, & tous scrupules aux simples; & d'assûrer la vie & l'Etat au Roi, & aux siens, & de préserver & restaurer le Royaume, & de rendre en particulier meilleure la condition de tous les gens-de-bien, & de ceux-là même, qui se plaignent: & qu'ils nous excusent, si, au-lieu de leurs paroles magnifiques & braves, nous avons mieux aimé la substance & la vérité & réalité du salut, sûreté, & grandeur du Roi, & de sa lignée,

<sup>3</sup> Il n'en est pas des affaires de l'Etat, comme d'un jeu de billard, où l'on met sa bille comme l'on veut, avant que de la pousser: car en fait de traitez de paix, il la faut jouer comme on la trouve placée.

& de l'Etat & Couronne de France : laquelle saura & pourra beaucoup mieux se défendre de toute usurpation contre qui que ce soit , & maintenir ses prérogatives & prééminences , quand , par le moyen , qui a été tenu , elle se fera remise , assurée , & renforcée ; qu'elle n'eût fait , si , sous de beaux mots , & spécieux , elle se fût opiniâtement laissé consumer & fondre ; étant nécessaire , pour braver avec effet , & avec dignité , d'être premièrement , & de vivre , & d'avoir santé , & force vigueur. Que si en tout tems , & en quelque état qu'on se trouve , il faut toujours demeurer sur la rigueur , pourquoi avons-nous donc traité & capitulé avec tant de nos propres sujets ? ou pourquoi ces censeurs le dissimulent-ils ? Et s'ils conviennent à ce que nous avons fléchi envers nosdits sujets , au temporel même , pourquoi montrent-ils porter si impatiemment , que le Roi ait plié , au spirituel , envers le Pape , à qui tous Rois & Empereurs Catholiques , se soumettent spirituellement ; & qui n'a demandé au Roi que toutes choses honnêtes & saintes , & utiles à Sa Majesté même ; à laquelle encore coûtera , ou a déjà coûté plus la moindre composition faite avec un seul de ses sujets , que ne fera l'entier accomplissement de toutes les œuvres pies , & pénitences , que S. S. lui a enjoindes 4.

4 Aux raisons déduites dans cette lettre , il faut ajouter le préambule des annotations & justifications faites au Roi sur les articles promis en son nom par ses Procureurs. En voici la teneur.

„ Les Sieurs du Ferron & „ d'Offat supplient très-hum- „ blement , le Roi & les „ Seigneurs de son Conseil ; „ à qui lesdits articles seront „ communiqués , de vou- „ loir atendre la pleine & en- „ tiere information & rela- „ tion de toute cette négocia-

## 6 LETRES DU CARD. D'OSSAT,

Il n'est besoin de particuliere réponse à ce qu'ils disent de l'autorité & libertez de l'Eglise Gallicane ; puisque c'est chose toute notoire , que pendant le divorce de la Couronne avec le Saint Siege , la pauvre Eglise Gallicane a été miserablement vilipendée & gourmandée , déprédée & asservie par les autres deux Etats , & s'en alloit du tout ruinée , sans qu'il y eût aucun moyen de la relever & afranchir , que celui , que l'on a suivi. Tellement qu'elle a plus d'ocasion , non seulement de ne s'en plaindre point , mais aussi d'en rendre graces à Dieu , que nulle autre partie du Royaume. Mais que diront-ils , quand ils entendront , que comme ils murmurerent par-delà de ce que l'absolution a été demandée & acceptée ; aussi y en a-t-il par-deçà , qui murmurent encore plus , de ce qu'elle nous a été donnée : & peu s'en faut qu'ils n'enragent , de ce que nous avons eu si bon marché ; & vont disant , qu'elle ne se devoit

„ tion , & des grandes diffi- „ prétentions des Conseillers  
 „ cultez , qu'ils y ont trou- „ & Ministres de Sa Sainte-  
 „ vées , jusques au retour du „ té , par les mains de qui il a  
 „ sieur du Perron , qui en „ falu passer. Et quand tout  
 „ fera le raport au long , & „ cela fera bien considéré ,  
 „ en détail ; & de considerer „ on trouvera peut-être , que  
 „ cependant la qualité & na- „ lesdits sieurs du Perron &  
 „ ture de l'affaire , embrouil- „ d'Ossat n'ont pas fait peu  
 „ lé & perplez en toute ex- „ d'échaper à si bon marché ;  
 „ trémité ; les opositions & „ qu'ils n'ont rien acordé qui  
 „ contradictions , qui y ont „ soit contre leur Instruction ;  
 „ été faites , aussi grandes , „ & que s'ils se sont relâchez  
 „ ou même plus qu'en autre „ en quelque chose , ç'a été  
 „ affaire du monde , dont il „ seulement dans le spiri-  
 „ soit mémoire ; la souverai- „ tuel , dont le Pape est Chef  
 „ ne dignité , autorité , & „ Souverain , & sans toucher  
 „ interêt de N S. P. le Pa- „ a l'autorité temporelle du  
 „ pe , avec qui on avoit à „ Roi , ni de ses Parlemens ,  
 „ traiter ; & les humeurs & „ & des autres Magistrats.

donner jamais ; & quand il l'eût falu donner un jour , que ce ne devoit être encore de long-tems , ni à conditions fi légers ; & qu'il faloit que le Roi eût préalablement exterminé les Huguenots de la France , & fait plusieurs autres chofes , que je fai être impossibles : & blâment le Pape , de s'être trop préjudicié , & d'avoir ravalé l'autorité & dignité sienne , & du Saint Siege <sup>5</sup>. Mais ces murmureurs d'ici , non plus que ceux de delà , ne font pas un pour cent de ceux , qui se font réjouis de notre absolution ; n'avoient non plus de moyen de maintenir au Pape , & au Saint Siege , son autorité en France , ni d'arrêter le schisme jà fait & formé , & une infinité de defordres & inconveniens , qui s'en ensuivoient , & pulluloient tous les jours. Aussi le Pape , mieux conseillé par le plus grand nombre , & par les plus sages , & inspiré de Dieu , a préféré l'union de l'Eglise , & la conservation de son autorité , & du Saint Siege , dans le premier Royaume de Chrétienté , aux vapeurs & fumées de ce petit nombre de gens , qui , sous le nom de l'autorité & dignité du Saint Siege , l'alloient perdant & anéantissant <sup>6</sup>.

<sup>5</sup> En matiere d'Etat , la pratique ne peut pas toujours répondre à la spéculation : & par conséquent , il faut plus regarder à ce que l'on peut faire , qu'à ce que l'on devoit faire , si l'on étoit en pleine liberté d'agir. Dans les affaires , où le savoir consiste dans la pratique , dit *Arias Montano* dans ses Aphorismes , ceux qui n'entendent que le Droit , s'égareront

presque toujours , parce qu'ils croient indigne de leur Jurisprudence de se conformer à l'avis d'autrui. Ce qui les fait tomber dans un labyrinthe d'erreurs , d'où Balde & Bartole ne sont pas capables de les tirer.

<sup>6</sup> Il y a deux sortes de gens , qui ne jugent point sagement des affaires du monde , les ignorans , & les gens trop subtils : les uns ,

## 8 LETRES DU CARD. D'OSSAT,

De laquelle résolution S. S. se trouve bien, & se trouvera encore mieux de jour en jour, ne se souciant plus de ce que l'on en dit au contraire. Aussi se trouve déjà bien le Roi, d'en avoir usé comme il a fait; & s'en trouvera encore mieux, tant plus avant il ira, & nous tous qui devons avoir plus de contentement en nous-mêmes d'avoir bien fait, & d'en recevoir le fruit désiré; que de déplaisir de mal ouïr, quand bien se feroit la plûpart qui en parlât mal. Mais Dieu soit loué, de ce que la plus grande & la meilleure part nous en fait gré, & nous en bénira d'ici à longues années. Cependant, je loue grandement ce que vous dites, que ces murmureurs néanmoins doivent faire juger au Pape, qu'il est nécessaire de conduire ces choses avec moderation & prudence; & nous nous en prévaudrons à cette fin envers S. S. en tems & lieu; comme j'espère aussi, que le Roi y procedant de bonne foi, & faisant réellement ce qu'il pourra, S. S. se contentera toujours de la raison, & l'excusera du surplus.

Je viendrois maintenant au fait de Marseille, dont vous parlez en l'une & en l'autre de vos deux lettres; mais il vaudra mieux que je vous en fasse une lettre à part en chiffre.

Le mal de M. d'Evreux, dont on avoit écrit par-delà, ne fut pas grand-chose, graces à Dieu, & il en fut bien-tôt guéri, & se porte

parce qu'ils ne savent rien; & les autres, parce qu'ils se piquent trop de savoir. Les premiers ressemblent au bois verd, qui mis au feu, ne fait que de la fumée; & les autres aux fusées, qui sautent en l'air aussi-tôt que le feu y a

pris, & qui un moment après retombent sans substance & sans lumiere. Ainsi il ne faut point s'embarasser ni se chagriner de leurs jugemens, qui passent comme des éclairs, & qui se dissipent comme des fusées.

très-bien : Dieu l'y maintienne. Depuis la provision de l'Evêché d'Evreux , dont je vous donnai avis , il fut consacré en l'Eglise de S. Loüis , le jour & fête de S. Jean l'Evangeliste , par Monsieur le Cardinal de Joyeuse , assisté de Messieurs les Archevêque d'Ambrun <sup>7</sup> , & Evêque de Lisieux <sup>8</sup>.

Ledit sieur Cardinal de Joyeuse partit de cette ville , pour aller trouver le Roi , le second jour de ce mois ; & Monsieur le Cardinal *Sarnano* <sup>9</sup> , qui étoit très-bien affectionné à la France , mourut le dernier de Décembre.

Les deux Evêques de Russie , dont je vous ai écrit ci-devant , après être tombez d'accord de toutes choses avec ceux , que le Pape avoit députez , pour traiter avec eux , firent l'abjuration de leurs erreurs greques , & profession de Foi selon l'Eglise Romaine , le 23. Décembre , en la présence du Pape & des Cardinaux , l'après-dinée , en la sale de Constantin <sup>10</sup> ; de sorte que tout le Clergé de cette Province-là , qui par-ci-devant reconnoissoit le Patriarche de Constantinople pour leur Chef au spirituel , reconnoitra desormais le Pape , & le Saint Siege <sup>11</sup> , comme nous faisons. A quoi a grandement aidé le Roi

<sup>7</sup> *Guillaume d'Avignon* , dont il est parlé dans les notes des lettres précédentes.

<sup>8</sup> *Anne d'Escars de Givry* , dont il est souvent parlé dans les lettres suivantes.

<sup>9</sup> Cordelier , Créature de Sixte V. dont il avoit été compagnon d'études.

<sup>10</sup> C'est la *Sala Regia* du Vatican , où le Pape reçoit les Ambassades d'obédiences des Rois.

<sup>11</sup> Quand ces deux Evêques furent de retour en leur pays , ils trouverent le Clergé plus éloigné que jamais de l'obéissance du Pape ; le Duc Ostrowski , Palatin de Kiovie , & tous les Grands de Russie , à son exemple , ayant refusé de consentir à cette Union , pour avoir été traitée à Rome sans leur aveu. *Cronique de Piscecci sur l'an 1565.*

10 LETRES DU CARD. D'OSSAT ,  
de Pologne , auquel ils font fujets au temporel ,  
comme est cette Ruffie-là <sup>12</sup>.

Ce que j'ai dit ci-deffus , touchant ceux qui murmurent par-delà contre l'absolution , je l'ai dit en m'acommodant à leur humeur , & à leurs opinions ; & comme présupofant , que le point de droit , & la rigueur fût pour eux , & que nous n'euffions pour nous si-non que l'équité , & le falut & utilité publique , laquelle néanmoins nous fuffiroit : & ai voulu montrer , que posé même que leurs maximes fussent vraies , à les prendre à la rigueur , & en tems libre , & hors de tout danger & soupçon ; néanmoins en ce tems si suspect & si dangereux , & en l'état , auquel sont à présent les choses , tant dedans , que dehors le Royaume , le Roi n'a eu que trop de bonnes & solides raisons de faire ce qu'il a fait. Mais je n'entens pas pour cela leur concéder , que leurs opinions soient Catholiques , ni vraies ; & ils se trouveroient fort empêchez à les foutenir , s'il en faloit venir là. A quoi j'ajouteraï , qu'ils ont à se prendre garde , qu'en montrant de parler pour le Roi , & pour la Royauté , ils ne les révoquent une autrefois en doute , & ne leur fassent un trop grand préjudice , tant dedans , que dehors la France , s'ils pouvoient tant que d'empêcher la ratification ou l'exécution de ce qui a été promis au nom du Roi : comme aussi le Roi de sa part , en examinant leurs conseils , a à considerer , si tous ceux , qui feront de cette opinion - là se mouvront d'un vrai zele envers S. M. & envers le Royaume ; & si en leur fait propre , & en leurs affaires par-

12 C'est-à-dire , la Ruffie autres Ruffies , favoir la Blanche & la Noire , obéissent à la ville de Kiovie. Les deux Grand-Duc de Moscovie.

ticulieres , ils ont toute leur vie fait cette profession stoïque , de ne se soucier aucunement de leur propre grandeur , ni de leur profit , ni même de la sûreté de leurs personnes , & de leurs enfans , ains de toujours référer toutes leurs actions à ce qui étoit de la bienséance , de la dignité , de l'honneur & réputation de leurs noms & de leurs charges. Et trouvant S. M. qu'ils lui donnent conseil du tout contraire à ce qu'ils ont toujours fait pour eux-mêmes , elle aura occasion d'estimer , que c'est quelque passion ou intérêt particulier , qui les fera ainsi parler , & non le zele , dont ils se targuent.

Le Pape même nous dit le 12. de ce mois , que Monsieur le Chancelier étoit un de ceux qui plus crioient contre l'absolution <sup>13</sup>. Si ainsi est , je crains que ce ne fût en vengeance de ce que l'on refusa ici de faire son fils Cardinal , lorsqu'on en fit instance incontinent après que l'absolution fut donnée au Roi : qui fut une demande trop précipitée <sup>14</sup> , quand bien au reste

<sup>13</sup> Cette action du Chancelier de Chiverny méritoit que le Roi le traitât , comme François I. avoit traité le Chancelier Poyet.

<sup>14</sup> Ce Chancelier , qui parle dans ses Mémoires de toutes les couches de sa femme , du baptême , & des parains & maraines de ses enfans , de l'état auquel il les destinoit dès leur naissance , & des quatre Abbayes , qu'il avoit procurées à son fils Philippe , qui est celui dont Monsieur d'Ossat parle ici ;

s'est bien gardé de dire un seul mot de la tentative , par lui faite à Rome , pour obtenir un chapeau de Cardinal à cet Abbé , qui étant alors un écolier de quinze ou seize ans , n'étoit pas un sujet propre à tenir une place dans le Sacré College. Ce qui a donné lieu à Monsieur d'Ossat de censurer cette fausse démarche , comme *une demande trop précipitée*. Les chapeaux rouges ne sont pas pour les têtes vertes. Ajoûtez à cela , que Mr. de Chiverny , en qualité

elle auroit été la plus civile & la plus juste du monde : & néanmoins pour ce qu'elle fut refusée, le sieur Bonchiani, qui l'avoit faite pour ledit fils, & pour un autre, se partit d'ici fort dépité, & en grande hâte, sans prendre lettres, ni congé de S. S. ni de Messieurs ses neveux : qui fut une autre incivilité, que je n'eusse attendue de lui, que je tiens pour un fort honnête homme, & bien affectionné au service du Roi, & digne des bienfaits de S. M. Et ne vous eusse jamais écrit ce que dessus, n'étoit qu'en cette occasion de l'opposition qu'on fait à l'absolution, il importe trop au service du Roi, & au bien public de la France, que S. M. & vous, sachiez de quel esprit quelquefois les hommes sont poussés : car au reste je ne dis jamais les fautes d'autrui que par force, & ne veux contrôler personne, que moi-même. Du fait de la requête trop précipitamment faite, que je ne fûs qu'après le partement dudit sieur Bonchiani, vous pourra témoigner Madame la Marquise de Pisany, si vous vous rencontrez avec elle, & l'en mettez en propos, sans lui faire mention de moi : aussi vous en dira M. d'Evreux, quand il sera par-delà.

Il y a environ un mois qu'il fut porté à la douane de cette ville une très-belle tapisserie, qui fut du Roi François I. comme il se voit par les armoiries, qui y sont aux quatre coins. Elle a été aportée des Pays-bas, & adressée ici

de Chancelier, & de Grand-Officier de la Couronne, étoit d'autant plus blâmable (pour ne pas dire criminel) d'avoir sollicité le Cardinalat pour son fils, sans la participation

du Roi, que le devoir de sa charge l'obligeoit plus étroitement que personne du Royaume, à l'observation des Loix.

à un certain *Odoardo Paulo*, Portugais pour la vendre. Il y a trop grande aparence qu'elle ait été dérobée à la Couronne, pendant ces derniers troubles : & partant M. d'Evreux, & moi, l'avons fait arrêter à ladite douane<sup>15</sup>, en attendant que vous nous en mandiez la volonté du Roi. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 16. Janvier 1596.

## L E T T R E X L I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Cette lettre sera sur le fait de Marseille, dont vous m'avez écrit par vos deux dernières lettres des 29. Novembre & 12. Décembre, & qui est aujourd'hui le plus grand souci que la France & l'Italie ayent.

Outre donc les bruits qui en avoient couru auparavant, nous eûmes avis de Genes le 23. Décembre, que le Prince *Doria* tenoit tous prêts environ cinq cens hommes, pour les y envoyer, & les metre en un nouveau Fort, que Cazaux & le Viguiers\* y ont fait faire pour

<sup>15</sup> Les meubles de la Couronne sont inaliénables, & de quelque maniere que les particuliers les aient aquis, par don, par achat, ou autrement, le Roi est toujours en droit de les répéter. A la mort du dernier Duc d'Epéron, le Procuteur Général se saisit, au nom du Roi, d'une tapisserie, qui se trouva chez lui, armoiriée de France & de Pologne, quoiqu'il fût no-

toire, qu'elle avoit été donnée par Henri III. à Jean-Louis de Nogaret, premier Duc d'Epéron. *Cassa habentur, dit Tacite, quæ neque dari, neque accipi, salvâ republicâ, possunt.*

\* i. e. le Lieutenant; M. de Thou dit *Massilia Vicarins*. Car le mot de *Viguiers*, semble être composé de *Vices gerens*.

maîtriser le Port. Avec cela se disoit d'ailleurs , que ledit Cazaux & le Viguiier avoient acordé de livrer , ou de reconnoître du Roi d'Espagne la ville , moyennant pour chacun d'eux la somme de cinq-cens mille écus , une fois payez , & vingt-mille écus de revenu en fonds de terre au Royaume de Naples <sup>1</sup> : & pour la Communauté de ladite ville un million d'or une fois payé , & permission d'envoyer tous les ans deux navires aux Indes pour y trafiquer à la façon des Espagnols naturels. Ces avis , jaçoit que le dernier n'étoit certain , causerent grande émotion és cœurs de toute cette Cour , non seulement de M. d'Evreux & de moi. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane en furent fâchez sur tous les autres : & nous fûmes chez l'un & chez l'autre , pour délibérer de ce qui se pourroit faire. Nous convenions en l'importance de la chose non moins à l'Italie qu'à la France , & au besoin qu'il y avoit d'y apporter promptement quelque remede ; & qu'il n'y avoit point de meilleur ni de plus prompt moyen que celui du Pape : mais nous ne nous acordions pas sur ce dont il falloit requerir S. S.

M. Lomellin , qui se trouva avec nous chez

<sup>1</sup> *Charles de Casaux* , Consul , & *Louis d'Aix* , Viguiier de Marseille , aimoient mieux traiter avec le Roi d'Espagne , qui leur faisoient promettre des Duchez & des Principautés au Royaume de Naples , que de s'accommoder avec leur Prince naturel & légitime , à des conditions véritablement moins avantageuses en apparence , mais aussi plus sûres & plus honnâtes. Car l'un

& l'autre recueillirent , peu de jours après , le fruit que méritoit leur infidelité : le premier y perdit la vie , & ruina la fortune de ses enfans , qui moururent miserables à Gennes ; & le second fut contraint de s'enfuir , & mourut dans la pauvreté , & dans l'ignominie , qui est la destinée ordinaire des traîtres.

l'Ambassadeur de Toscane, mit en avant que nous devions requerir S. S. de deux choses, l'une, d'écrire au Prince *Doria*, qu'il dicerât jusques à ce qu'il eût nouveau mandement du Roi d'Espagne; l'autre, d'envoyer querir l'Ambassadeur du Roi d'Espagne, résidant en cette Cour, & de lui remontrer ce qu'il sembloit à S. S. là-dessus, & le charger d'écrire de sa part au Roi d'Espagne, son Maître, qu'il se départit de cette entreprise, pour les considérations, que S. S. avoit représentées audit Ambassadeur d'Espagne. Cette proposition étant rapportée à l'Ambassadeur de Venise, ne fut trouvée bonne par lui, disant que le Pape ne feroit aucune de ces trois choses-là; & quand il les feroit, le Prince *Doria* ne lairoit d'exécuter les commandemens qu'il avoit d'Espagne<sup>2</sup>; & moins le Roi d'Espagne lairoit perdre une telle occasion, pour exhortation que le Pape lui fût faire. Mais d'autant que le peuple de Marseille est abusé par ceux qui lui donnent à entendre, que le Roi n'a point été absous par le Pape; & en tout événement, que l'absolution n'est valable, le Pape ayant été trompé; ledit sieur Ambassadeur de Venise étoit d'avis, que le Pape, sans montrer de vouloir faire rien contre le Roi d'Espagne, ni pour le Roi, ains seulement pour son propre intérêt, & pour la conservation de son autorité, & pour le salut des ames des habitans, qu'il est tenu de pourchasser, envoyât un Prélat à Marseille avec un Bref à la Communauté, pour les avertir, comme le Roi est

<sup>2</sup> En effet, le Prince *Doria* envoya le Duc de Turin, son fils à Marseille, avec quatre galeres bien armées, & bien

pourvûes de toutes les munitions nécessaires pour exécuter cette entreprise.

abfous , & bien abfous : leur remontrer avec combien de longueur , circonfpection , connoiffance de caufe , & maturité , S. S. a procédé à cette abfolution ; & les admoneter de ne faire point de fchifme avec le Saint Siege , & de ne fe damner point ; ains comme bons Catholiques , qu'ils ont toujours protefté vouloir être , fe conformer aux décrets & déterminations du Saint Siege , & de Notre Mere Sainte Eglife , & fauver leurs ames & confciences. Ajoûtoit ledit fieur Ambaffadeur de Venife , que c'étoit chofe , de laquelle le Pape ne pouvoit honnêtement s'excuser , ni le Roi d'Espagne fe plaindre ; & qui néanmoins auroit le même effet que les deux moyens propofez , & encore beaucoup plus grand & meilleur. Et quand Cazaux ne voudroit permettre , que le Prélat qui feroit envoyé par le Pape , parlât à la Communauté , ni qu'il leur rendit le Bref de S. S. ce refus même nous feroit , & retourneroit à la haine , confufion , & ruine dudit Cazaux.

M. d'Evreux , & moi , reconnoiffions le naturel du Pape fi retenu , pour ne dire timide , que facilement nous ajoûtions foi audit fieur Ambaffadeur de Venife en ce qu'il difoit , que S. S. n'écriroit audit *Doria* , & n'envoyeroit querir le Duc de Sefle , pour lui dire ce que dessus : & acordions aufi , que le Roi d'Espagne ne défifteroit de cette entreprife par la feule exhortation du Pape , quand bien S. S. s'induiroit à la faire ; & trouvions très-bon , que ledit Prélat fût envoyé , & que S. S. en fût fupliée.

Mais defirant qu'il fût fait encore quelque chofe de plus , nous difions deux chofes : 1. qu'il faudroit trouver moyen que le Pape , qui connoiffoit aufi-bien que nul autre , de combien

importoit à l'Italie, & à lui en particulier, l'usurpation de Marseille, & qui n'avoit moindre volonté de la conserver; osât & pût avec autorité parler au Duc de Sesse, & faire office envers le Roi d'Espagne; & que l'office, que S. S. feroit eût tant de force, qu'il donnât à penser au Roi d'Espagne, & le retardât, ou détournât de cette usurpation<sup>3</sup>; comme feroit, disions-nous, si la Seigneurie de Venise, & le Grand-

3 Toute cette affaire est très-bien racontée par le sénateur André Morosin dans son Histoire de Venise. *Eos motus*, dit-il, *in Gallia non modo, sed in Italia perniciosum casuros constabat. Verum, præter ceteros, Ferdinandus Hetruria Dux qui consilio ac pecunia Henricum iuverat eos conatus avertere adnixus, Ebroicensis Episcopum, Ossatumque, Regis Legatos, incitabat, ut Clementem ad Italiae imminetia pericula propulsanda impellerent; neque ecclesiasticis pœnis ad imperium Henrici nuper sine Ecclesiæ excepti subcundum Massilienses egeret; conjunctim Joannem Delfinum (c'est l'Ambassadeur de Venise, dont il est parlé dans cette lettre) conveniunt, hortanturque eodem officii genere cum Clemente utantur, qui cum ea de re ad Senatum scripsisset, quæcumque ad publicam pacem spectarent, ad ea Clementis animum flectere adniteretur, jussus. Interim, cum Carolus Anriam quatuor triremibus militæ at-*

*que apparatu instructis Massiliae portum ingressum renuntiaretur, Galli Oratores cum Florentino apertè ad Pontificem adeunt, petuntque Succano Philippi Legato accersito, quæ Hispani in Massiliam moliantur, expositis, eo ab incepto deterreat. Eo officii genere commotus Clemens de Ferdinando vehementer conqueritur, præsentium turbarum autorem vocat, qui nimio in Gallum studio Hispanos laceffitos ad Massiliam invadendam excitasset, reliquos in easdem molestias cogere Principes vellet; (cette plainte du Pape contre le Grand-Duc de Florence est une particularité, que Monsieur d'Ossat semble avoir omise volontairement dans sa lettre, & que le Morosin a tirée probablement des dépêches de l'Ambassadeur Delfin, qui eut grande part à cette négociation) non sibi ea consilia probari; parentem communem non magis in Gallos, quam in Hispanos propensum esse. lib. 15.*

Duc ofroient à S. S. leurs forces & moyens, & même de se liguier avec elle pour la défense de la liberté d'Italie, & en conséquence pour la conservation ou recouvrement de Marseille : de sorte que S. S. tant en son nom, que desdits Princes & Potentats, pût requerir & exhorter le Roi d'Espagne, de désister de l'usurpation de Marseille; & en cas qu'il ne désistât, lui dénoncer, qu'ils employeroient toutes leurs forces & moyens, pour garder qu'il n'aquît, ou ne possedât longuement ce moyen de parachever de subjuguier l'Italie.

2. Nous disions, qu'outre cet office, que le Pape feroit avec l'Ambassadeur d'Espagne, & pourroit encore faire faire par le Nonce qu'il a en Espagne, il nous sembleroit bon, que S. S. fit encore traiter avec Cazaux, qui avoit toujours fait contenance de vouloir en certaine façon dépendre de S. S. & que le Prélat qui seroit envoyé aux fins que ledit Sieur Ambassadeur de Venise avoit dites, pourroit encore servir à cet effet, selon qu'il trouveroit les choses disposées. Et quand bien les gens, que le Prince *Doria* vouloit envoyer, seroient reçus dans Marseille, ils ne suffiroient pour la subjuguier : que S. S. pourroit être à tems pour faire lesdits offices avec fruit, & pour conserver ladite ville.

Pendant que nous déliberions ainsi, le Pape avoit la goutte, & ne donnoit audience à personne. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane l'avoient demandée, chacun à part, & nous aussi; mais ne l'avions pû avoir. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui étoit sur son partement, pour aller trouver le Roi, & n'atendoit autre chose pour partir, que de parler au Pape, l'avoit aussi demandée : & le P. pe se

contraignit de la lui donner , pour ne retarder son partement. Et le 30. jour de Décembre au matin , comme nous entendimes . que ledit seigneur Cardinal devoit aller à l'audience l'après-dinée , il vint en pensément à M. d'Evreux , qu'il seroit bon , que nous le priassions de parler au Pape pour ledit fait de Marseille : & nous sembla , que son entremise seroit fort à propos en ce point , qu'il devoit avoir sa dernière audience du Pape ; qui pour cela , & pour l'estime que S. S. fait de lui , le prendroit bien de lui , & avec plus d'attention & d'effet , & en ce point aussi , qu'il devoit s'en aller tout droit vers le Roi , auquel il en voudroit porter bonnes nouvelles , & expier les choses passées 4 , & être d'autant mieux venu envers S. M. De ce commencement nous passâmes outre , & jugeâmes , que ledit seigneur Cardinal de Joyeuse seroit bon , non seulement pour émouvoir le Pape à embrasser la conservation de Marseille ; mais aussi pour lui en servir de moyen & de médiateur , & encore pour s'employer lui-même de son chef envers Cazaux , avec lequel il a grande connoissance , pour être passé à Marseille , & lui avoir parlé pendant ces troubles , & pour lui avoir écrit plusieurs lettres , & en avoir reçu de lui , comme ledit seigneur Cardinal envoyoit à son frere de ses gens , qui ont toujours passé par Marseille. Outre que sondit frere , étant Capucin , fut par plusieurs fois à Marseille , pendant ces troubles : ce qui ne peut avoir été sans que lui & Cazaux se soient vus , &

4 Il n'y a rien qui fasse agir plus efficacement un homme d'esprit , qui a commis des fautes envers son Prince , que le désir sincere qu'il a de les réparer , & de les faire oublier par quelque grand service.

ayent parlé ensemble plusieurs fois, & même du fait deſdits troubles. Il nous ſembla donc, que ledit ſeigneur Cardinal, ſ'en allant en Cour, auroit belle ocaſion d'envoyer devant & au plutôt à Marſeille un ſien gentilhomme, & d'écrire par lui audit Cazaux de favoriſer le paſſage dudit gentilhomme, & s'oſrant à lui, ſ'il le pouvoit ſervir en Cour, où il va; & par ce moyen faire entrer doucement ledit gentilhomme en traité avec ledit Cazaux, tant au nom de lui Cardinal, que du Pape, & en porter lui-même nouvelles au Roi, quand il arri- veroit près S. M. pour ce que ledit ſeigneur Cardinal allant à petites journées, ſondit gentilhomme auroit du tems aſſez, pour, après avoir été négocié à Marſeille, atteindre ledit ſeigneur Cardinal, avant qu'il arrivât en Cour.

Nous propoſâmes donc la choſe audit ſeigneur Cardinal, & le priâmes de ſe diſpoſer & préparer à l'un & l'autre de ces deux offices; ſavoir, envers le Pape, & envers Cazaux, & lui rémon- trâmes là-deſſus ce que Dieu nous inſpira: & entre autres choſes le ſupliâmes particuliere- ment, qu'après qu'il auroit perſuadé le Pape d'entendre à bon eſcient à la conſervation de Marſeille, il lui en facilitât les moyens, en s'oſrant d'y ſervir S. S. envers Cazaux, avec qui il avoit ladite connoiſſance; & d'y envoyer un des ſiens diſcret & ſecret connu dudit Cazaux, ſous ledit prétexte de l'envoyer à ſon frere. Ledit ſeigneur Cardinal fut très-aïſé, que nous lui euſſions fait cette ouverture de ſervir le Roi, & la France, & prit la choſe fort à cœur, & ſ'y échaufa grandement; & en ſon audience dudit jour 30. Décembre fit un très-bon office

envers le Pape , pour faire que S. S. embrasât la conservation de ladite ville : & obtint de S. S. ( comme elle-même nous a dit depuis , ) qu'oultre ce que ledit seigneur Cardinal pourroit faire de lui-même envers ledit Cazaux ; il employât encore le nom & l'autorité de S. S. envers le même Cazaux , & autres que besoin seroit.

Ledit seigneur Cardinal vous en dira lui-même les particularitez , étant parti le 2. de ce mois , en délibération d'envoyer au premier jour un de ses gentilhommes , connu dudit Cazaux , pour traiter avec lui , tant de sa part , que de celle du Pape. Et m'ayant demandé un peu d'instruction sur la façon d'acoster ce diable d'homme <sup>s</sup> , qui menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoître le Roi ; j'en dressai un petit mot , que je lui envoyai par son argentier , qui partit d'ici un jour après lui. Ledit seigneur Cardinal étant parti le matin , nous eûmes ce jour-là , l'après-dinée , un autre avis de Gennes , portant qu'il y étoit arrivé une tartane envoyée en grande diligence par Cazaux , pour aviser le Prince *Doria* , qu'à la Tour de Bouc , & à l'Isle de Martigues , on avoit crié , *Vive le Roi* ; & que la ville de Marseille étoit fort pressée , & pour prier ledit *Doria* , d'envoyer vite-ment le secours qui avoit été promis : & que sur cet avis ledit *Doria* avoit fait partir le 26. Décembre , au soir , quatre galeres , qui portoient de quatre à cinq cens hommes , & faisoit metre d'autres galeres en ordre , pour y porter encore d'autres gens de guerre. Cet avis fit , que nous recommençâmes de nouveau à demander audience ; & même afin de ne donner

<sup>s</sup> *Carolus Casalini* , *Consul* , *quodvis scelus promptus*. De *homo natura ferina* , & ad Thou Hist. livre 116.

à penser au monde , que nous nous fussions pourvûs d'ailleurs , si nous ne nous en fussions remuez. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane la demanderent aussi. M. d'Evreux & moi l'eûmes les premiers le 3. de ce mois ; & du commencement ayant dit au Pape les avis que nous avions de Gennes touchant Marseille , lui representâmes le grand intérêt , & urgentes occasions , que S. S. avoit de pourvoir à ce que l'Espagnol n'empietât cette place ; & les inconveniens qui s'en ensuivroient , s'il en mesadvenoit. N. S. P. nous dit , qu'il avoit considéré toutes ces choses-là , & encore une autre de plus , que nous ne lui avions exprimée ; à savoir , que les François , pour recouvrer cette ville , pourroient faire venir le Turc en ces mers : qu'il avoit la même volonté que nous , mais ne savoit qu'y faire , & se trouvoit plus empêché qu'en autre afaire qui se fût présenté jusques ici. Nous lui proposâmes lors les trois moyens susdits , que M. d'Evreux & moi avions approuvez ; & lui dîmes , que sans déposer la personne de Pere commun , que nous voïions qu'il vouloit garder , il pouvoit pour son propre intérêt , & pour celui des autres Princes d'Italie , s'interposer pour cette place particulièrement : & pour l'encourager , ajoûtâmes , que nous estimions , que la Seigneurie de Venise , & le Grand-Duc de Toscane , & possible encore d'autres Princes d'Italie , se joindroient avec S. S. pour une chose , qui leur importoit tant ; & que nous avions même entendu qu'ils lui ofriroient à cette fin leurs forces & moyens. Alors il nous dit , que ces Princes voudroient prendre le serpent avec la main d'autrui ; que s'ils disoient & parloient à bon escient , il pourroit parler aux

Espagnols d'une façon ; sinon , il leur faudroit parler d'autre. Et quand à faire office envers Cazaux , nous dit qu'il l'avoit déjà fait , mais il n'en avoit tenu compte ; ains avoit parlé irreveremment de S. S. & du Saint Siege \*. Ce néanmoins le Cardinal de Joyeuse lui ayant dit , qu'il avoit quelque connoissance & moyen avec lui , S. S. lui avoit permis d'employer son nom & son autorité à l'endroit dudit Cazaux , & d'autres où besoin seroit ; qu'il écriroit encore en Avignon , & y feroit tout ce qu'il pourroit. Quant à envoyer un Prélat , il craignoit , qu'on ne lui fit quelque affront , avec indignité du Saint Siege ; & néanmoins il y penseroit , & feroit tout ce qu'il pourroit , ayant la chose à cœur autant que nous-mêmes.

L'Ambassadeur de Toscane eut son audience incontinent après nous ; & nous raporta , qu'il avoit eu les mêmes réponses ; mais ne nous dit pas , qu'il eût fait aucunes ofres , combien qu'il nous eût été dit par quelqu'un , qu'il en avoit charge.

L'Ambassadeur de Venise n'eut l'audience que deux jours après à savoir le 5. de ce mois , lequel nous dit aussi , qu'il avoit eu réponses semblables 6 , & qu'il avoit dit à S. S. que la Seigneurie demeureroit toujours unie avec S. S. qui ne sont pas les mots substantiaux , que nous desirions ,

\* Voyez la réponse insolente qu'il fit dans la lettre 49.

6 André Morosin dit , que le Pape répondit à l'Ambassadeur de Venise , qu'il ne pouvoit souffrir patiemment , que des Places si proches de l'Italie fussent envahies ; que rien ne lui touchoit plus au

cœur , que le repos & que la liberté commune des Princes d'Italie ; & qu'enfin il écriroit à la ville de Marseille , que le Roi étoit absous avec toutes les formalitez requises ; & que ceux qui lui faisoient entendre le contraire , la trompoient.

quand bien ils auroient été dits.

En somme, tant le Pape, qu'eux, appréhendent assez la perte de cette ville, & voudroient la détourner; mais ils n'osent y procéder à découvert, ni avec effet, & ne peuvent se résoudre de faire en tems, & avec avantage, ce qu'ils seront contraints de faire après tems, & avec desavantage, si les Espagnols viennent à bout de ce dessein.

Le Secrétaire du Cardinal *Aquaviva* est venu voir M. d'Evreux, & lui a dit, qu'il s'en vouloit retourner vers Monsieur le Cardinal son maître, & passeroit par Marseille. Nous avons quelque opinion, que le Pape le veut envoyer pour le fait de Marseille, au lieu dudit Prélat, sous prétexte, que le secrétaire s'en va trouver son maître, & ne fait que passer par Marseille, chemin accoutumé à ceux, qui vont d'ici en Avignon par eau. Aussi n'a S. S. rien dit à personne de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, sinon qu'à nous, & encore ce petit mot seulement, que j'ai mis ci-dessus. Ce que S. S. ne s'en remue autrement, ne doit point être pris pour indice de mauvaise volonté en notre endroit, comme vous m'écrivez que quelques-uns le soupçonnent par-delà; attendu que de lui-même il a assez d'intérêt pour s'en remuer, sans autre considération de nous: mais bien peut être pris pour argument de quelque timidité & irresolution <sup>7</sup>, qui lui sont comme naturelles.

<sup>7</sup> La neutralité, que les Papes sont obligés de garder envers les Couronnes, en qualité de pères communs, contribue beaucoup à les rendre timides, & irresolus.

Quant à Clément VIII. qui savoit qu'on le blâmoit de lenteur & d'irrésolution, il répondoit, que les grandes affaires ne pouvoient aller bien & promptement: & quoi-

Outre qu'à la vérité il n'a point de forces ni moyens pour s'en faire croire : & que de braver sans forces, est chose vaine. Il ne faut croire non plus, qu'en donnant la bénédiction, il ait pensé à nous metre en défiance avec nos amis, pour fortifier notre ennemi ; mais bien a-t-il en partie regardé à sa commodité, & à celle du Saint Siege, comme ceux-là croyent. Et bien qu'il n'ait point été poussé de la seule considération de l'interêt, si est-ce que je ne tiendrai jamais pour soupçonneux, ains pour homme, qui juge des choses comme elles sont, celui qui croira, que sans le grand interêt, que le Saint Siege avoit à la réconciliation de la France, nous n'eussions jamais obtenu l'absolution, quoi que nous eussions sù dire & faire. Mais avec tout cela, je croi, que le Pape a de sa nature plus d'inclination à la France, qu'à l'Espagne ; & que depuis l'absolution, il aime la personne du Roi, & desire sa prospérité, comme estimant lui avoir fait un très-grand bien, & en attendant toute gratitude pour le bien de la Religion Catholique ; & le tenant pour Prince d'une rare bonté & générosité : & se sentant avoir offensé les Espagnols en ladite absolution, & se défiant d'eux <sup>8</sup>, pour son regard, tant qu'il vivra, & pour les siens après sa mort. Mais, comme vous savez, ces affections de Prince à Prince,

qu'il fut naturellement timide & tardif, il ne laissa pas d'en terminer de très-difficiles, & de très-importantes en peu de tems : témoin l'absolution du Roi, & le recouvrement du Duché de Ferrare.

<sup>8</sup> Comme il est naturel d'aimer ceux, que l'on a fort obligez <sup>8</sup>, parce que l'on en attend de la reconnoissance ; il est ordinaire de haïr ceux que l'on a offensez, parce que l'on craint toujours leur ressentiment.

vont jusques à un certain terme, & ont leurs effets limitez <sup>9</sup>, & en faut prendre ce qui s'en peut avoir.

Marseille me fait souvenir du Duc d'Espernon, duquel ceux de Lion écrivent, qu'après la prise de Sisteron, il avoit envoyé au Roi, pour se soumettre à son devoir. Mais ils ne savent pas, qu'en même tems il envoya à Turin, à Monsieur de Savoye : & à Milan, au Connétable de Castille, duquel il a obtenu 60000. écus, à sçavoir, cinq mille en comptant, dont on lui achete à Milan des armes & des chevaux ; & 5500. en une lettre de change, pour les prendre à Gennes : & dit-on, que c'est pour avance de deux mois d'une pension de trente-mille écus par mois, qu'on lui donne, pour être bon François, comme il écrit par-deçà, qu'il sera toute sa vie ; & fait dire, que l'argent, qu'il prend à Milan, c'est argent qu'il y avoit en banque ; comme si cela même, d'avoir mis argent en banque en une ville du Roi d'Espagne, quand ainsi seroit, & l'y tenir pour bien assûré, n'étoit pas en ce tems un grand signe de n'être guere bon François. Ceux qu'il a envoyez à Turin & à Milan, s'appellent, l'un, De Mons ; l'autre, Caumeny, ou d'un nom semblable. Il y a jà plusieurs jours, qu'il court un bruit par-deçà, qu'il a promis Bologne aux

<sup>9</sup> Comme les amitez des Princes sont de peu de durée, jamais aussi leurs inimitez ne sont irréconciliables, parce que d'ordinaire l'interêt d'Etat leur est plus cher que leur passion. *Securitati potius quam vindictæ consulunt.* Tacite, *Principum*

*inimicitia*, dit un Sénateur Vénitien, *minimè irreconciliabiles esse debent, quæ ex utilitate ac publico bono, non ex humanorum affectuum lubricitate pensantur.* André Morosin dans son Histoire de Venise.

Espagnols. Ce que je conjoins avec la nouvelle, que nous avons par-deçà, long-tems y a, que le Roi d'Espagne fait une armée de mer en Portugal, & en Biscaie. Il est homme pour, sur cette occasion, faire lui-même courir ce bruit, pour extorquer du Roi ce qu'il veut. Mais comme ces troubles ont en grand'-partie commencé par lui, & à cause de lui <sup>10</sup>, aussi peut-il être, que Dieu les veut finir en lui, & avec lui, &, par ce moyen, donner aux gens de bien deux grandes joyes ensemble. Cependant, vous avez à vous garder, non seulement de lui <sup>11</sup>, mais aussi de celui, qu'il a mis à Bologne <sup>12</sup>, qui pouroit, sans lui, faire avec les Espagnols ce qu'on avoit commencé à faire de Ham. Je ne sai pourquoi, désormais, les supôts le voudront plutôt servir lui, que le Roi, S. M. s'y aidant; attendu que la justice & l'honneur y est,

<sup>10</sup> *Cum multa violenter & imperiose nimis ageret . . . plerique à Nobilitate conatibus Espernonii se oppesuerant, missis à suo & sacro ordine ad Regem delegatis, cum amplissimis mandatis quibus se quasvis à Rege conditiones accipere paratos ostendebant, modo severissimo, ut aiebant, novi presidis (du nouveau Gouverneur) jugo eximerentur.* De Thou livre III.

<sup>11</sup> Mezeray dit que ce Duc s'opiniâtrant à se maintenir dans le Gouvernement de Provence, où la tyrannie l'avoit rendu insupportable, il sembloit prêt d'entrer dans la Ligue, quand les autres

en sortoient. Le Roi, dit M. de Thou, se défioit fort de lui, mais il le craignoit trop pour oser agir ouvertement contre lui. *Suspectum Espernonii ingenium habebat, & tamen omnino acta ejus aperte improbare, eique autoritatem abrogare id temporis intemptivum ducebat, in quo plerique provinciarum, arcium, & locorum præfæli potestate sibi commissa abutebantur.* Ibid.

<sup>12</sup> *Patras de Campagnols*, Gouverneur de Bologne, frere de celui qui s'étoit si bien défendu dans la Citadelle de Calais, après la prise de la ville.

28 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
& que le profit peut être recueilli plus grand du  
Roi, que de lui. A tant, &c. De Rome, ce  
17. Janvier 1596.

## LETRE XLV.

*Cette lettre contient une justification très-adroite de  
la conduite du Cardinal de Joyeuse, à qui le  
Roi avoit dessein d'ôter la Protection de France.  
On y voit un mélange admirable de franchise  
& de prudence. M. d'Ossat parle à cœur ou-  
vert à M. de Villeroy, comme à son protecteur  
en Cour, mais il use si bien de la confiance,  
que ce Ministre prend en lui, qu'il le fait en-  
trer de vive force dans les intérêts du Cardi-  
nal de Joyeuse son ancien maître, qui par ce  
bon office fut maintenu dans la charge de Pro-  
tecteur. Pulchrum & magna laude dignum,  
amicitia principis in hoc uti, quantumque  
gratia valeas, aliorum honoribus experiri.  
Pline, ep. 17.*

### A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, J'ai fait réponse au mé-  
moire, & à la lettre, qu'il vous plût m'é-  
crire le 27. de Décembre, par trois lettres des  
25. 26. & 31. de Janvier. Depuis, je reçûs,  
le 3. de ce mois, la lettre, qu'il vous plût  
m'écrire de Pontoise le 28. Novembre, & le 5.  
suivant je reçûs celle que vous m'écrivîtes de  
Paris le 14. Janvier, avec le *duplicata* de celle  
du Roi du 9. J'ai répondu audit *duplicata* par  
une, que je viens d'écrire à S. M. Quant aux  
vôtres, la principale & quasi seule chose, à la-  
quelle j'ai à répondre, est celle qui concerne  
Monsieur

Monsieur le Cardinal de Joyeuse. Sur quoi avant que passer outre, je vous ramentevrai, comme lors que la Protection lui fut donnée <sup>1</sup> par le deceds de Monseigneur le Cardinal d'Este <sup>2</sup>, le feu Roi, & vous, me commandâtes de servir S. M. près de lui; à quoi j'obéis: & il me traita toujours avec toute la douceur & honneur possible: & avant qu'il fût passé six mois, me donna le Prieuré de S. Martin du vieux Bellesme. Et après la mort du feu Roi, s'en étant retourné en France, encore qu'il se mît du parti auquel étoit son pere, frere, & la ville de Toulouse, dont il est Archevêque; toutefois il n'a laissé de me montrer en son absence la même affection, ni de se fier de moi <sup>3</sup>, en ce qui étoit

<sup>1</sup> La charge de Protecteur des affaires de France en Cour de Rome, fut donnée au Cardinal de Joyeuse le 16. de Février 1587.

<sup>2</sup> *Louis d'Este*, fils d'Hercole II. Duc de Ferrare, & de Renée de France, seconde fille de Louis XII. C'étoit (dit le Marquis de Pisany,) le plus grand & fidele parent & serviteur, que V. M. eût au monde. Il m'a dit, qu'il n'avoit point de regret à mourir, mais bien de n'avoir eu le tems d'aller jusques en France, pour y mourir, après s'être déchargé le cœur avec ses neveux, (les Guises) pour leur dire librement le tort, qu'ils s'étoient fait d'avoir donné à V. M. aucune occasion de male satisfaction, & les réduire de telle sorte, qu'il les

fit dignes de ses graces; sinon rompre du tout avec eux, & les abandonner entièrement: finissant par me prier de représenter à V. M. qu'elle perdoit un très-fidele serviteur. Et là-dessus demeurant la bouche ouverte, il rendit l'esprit. *Lettre au Roi Henri III. du 31. Décembre 1586.*

<sup>3</sup> Il falloit, que le Cardinal de Joyeuse eût un grand fonds d'amitié & d'estime pour Monsieur d'Offat, & qu'il eût bien éprouvé son cœur; puisque tenant le parti de la Ligue, il se fioit encore, quant à ses affaires particulieres & domestiques, à Monsieur d'Offat, qui étoit tout dévoué au service du Roi, & outre cela employé à Rome à la poursuite de son absolution, dont l'ob-

de son particulier , & qui ne touchoit la querelle publique : Et de ma part , je lui ai aussi toujours rendu toute la gratitude & révérence possible , & service aussi en son particulier , quand il s'en est présenté occasion. C'est pourquoi mon témoignage pourra maintenant être estimé de peu de poids ; auquel aussi je ne m'ingérerois sans votre commandement. Et néanmoins je vous jure en foi d'homme de bien, que si je savois qu'il fit quelque chose contre le service du Roi , & contre le bien public du Royaume , je ne vous le célerois point , pour ce que mon premier devoir & serment , après Dieu , est au Roi & à ma patrie. Mais Dieu m'est témoin , que de toutes ces choses , qu'il vous a plû m'écrire , qu'on soupçonne de lui , je n'en fai rien , encore que je croye bien , qu'il aura fait tout ce qu'il aura pû , pour faire avoir à son frere les meilleures conditions qui se pourroient. Au contraire , je puis & dois en cette occasion lui porter témoignage de vérité , que depuis qu'il arriva à Rome , il y a un an , je lui ai toujours ouï tenir tous bons propos de paix & d'accord , & qu'il m'a toujours fait bonnes les raisons , que je lui alleguois pour le bien & repos de la France ; a plusieurs fois demandé , & montré de suivre mon avis de ce qu'il devoit faire & dire au Pape : & s'étant Monsieur de Mayenne plaint à lui par lettres , jusques à taxer son intégrité , de ce qu'il y avoit de ses députés , & de son frere , & de la ville de Toulouse à la Cour , il me communiqua la lettre qu'il lui écrivoit , & me commanda de lui minuter une partie de sa réponse , par laquelle il me disoit l'intention tiroit après soi la de l'Antroyauté Lorraine, destruction de la Ligue , &

vouloir perſuader , de ſ'acorder lui-même. Ce que je fis de fort bonne encre , pour ce que cela tournoit au ſervice du Roi , & du public. Et encore dernièrement , avant que j'euffe reçu la copie qu'il vous a plû m'envoyer de la lettre , que le Roi lui écrivit le 28. Novembre , il m'en avoit envoyé de Gennes l'original par ſon Médecin , apellé M. Mercier , afin que je diſſe audit ſieur Mercier , qui avoit à parler au Pape d'autres choſes , de la part dudit Cardinal , ce qu'il me ſembleroit qu'il en devoit dire à S. S. ce que je fis , & je lui baillai par écrit en italien comme il me ſembla qu'il le devoit dire pour plus grand contentement de S. S. & ſervice de S. M. Et n'a pas été que je n'aye pluſieurs fois penſé , & regardé , ſi ces choſes ſe faiſoient à cautele pour couvrir d'autres deſſeins ; mais en un fort long-tems , & en une grande varieté de choſes & de rencontres , je ne me ſuis jamais pû apercevoir , qu'il y eût rien qui allât de travers. Auſſi m'ayant dit pluſieurs fois ledit Cardinal , avant que partir d'ici , qu'il faiſoit bon office auprès du Pape , & d'autres , pour l'absolution du Roi , je l'ai crû , non pas ſimplement , pour ce qu'il me le diſoit ; mais pour ce que je ſai bien , qu'il a de l'entendement beaucoup , & qu'il connoît très - bien en quoi conſiſte ſon profit & ſon honneur ; & qu'il voyoit bien , depuis la réduction de Paris même , qu'il en faloit paſſer par-là ; & qu'il étoit néceſſaire auſſi pour ſon particulier , que lui & ſon frere ſ'accommodaſſent , ſous peine d'être ruinez ; & eſtimoit qu'il lui ſeroit plus d'honneur & de réputation par-deçà , & auprès de ceux qui reſtent de leur parti , ſi leur réconciliation particulière étoit couverte de la publique du Roi

avec le Saint Siege 4. C'est pourquoi je l'ai crû alors, & estime encore à présent, qu'un homme si acort & si caut, comme il est, n'aura depuis entendu à choses irréussibles, & par trop dangereuses; mais bien à toutes conditions avantageuses, & sûres pour sondit frere, & leur Maison; & qu'une grande partie de ce qu'on en dit pourroit bien provenir de la désiance ou haine, qu'on a encore du passé, ou de desir de lui faire succeder quelque autre en la charge de Protecteur.

Si on lui doit laisser la Protection, ou non, je m'en remets à ce que le Roi, & vous, en jugerez trop mieux: mais puisqu'il vous a plû en savoir mon avis, je vous dirai premierement, que la façon de sa réduction me semble fort considerable. Car tout aussi-tôt que le Roi l'eût honoré d'une sienne lettre, qu'il me communiqua, il lui récrivit & le reconnut pour son Roi, se sousscrivant son *très-humble & très-dévoit sujet & serviteur*, sans aucune capitulation ni paction préalable. Ce qu'il fit, non par simplicité, ni par inadvertance: mais, comme je sai très-bien avec qui il en délibera, par certaine assurance qu'il prit de la générosité & magnanimité du Roi, que S. M. ne le traiteroit point moins favorablement, que ceux qui avoient été

4 Après l'absolution donnée par les Evêques au Roi, les principaux & les plus sages du Parlement de Toulouse déclarerent au Duc de Joyeuse, que le Roi étant Catholique, ils ne pouvoient plus refuser de le reconnoître: mais le Duc s'y étant opposé, - sous couleur

qu'il falloit attendre que le Pape l'eût pareillement absous; ils se retirerent à Castel-Sarasin; & leur exemple fut suivi par les villes de Carcassonne & de Narbonne, qui chasserent les garnisons que le Duc y avoit mises. Ainsi le Pape ayant absous le Roi, le Duc n'avoit plus de refus.

plus défiâns & opiniâtres , & avoient voulu capituler , & avoir des sûretez , avant que faire la dûe reconnoissance.

Au demeurant , il me semble être pour servir le Roi aussi-bien qu'autre que je sâche , ayant de la prudence & dexterité , autant que son âge peut porter , & étant fort aimé & estimé du Pape. Et de sa volonté , je ne voi point qu'on ait à s'en douter après l'acord de son frere. Outre qu'ils ne sont que deux Prêtres , ni ne peuvent fonder aucun dessein sur leur posterité. Comme au contraire , si on lui ôte la Protection , je croi qu'il sera mal content toute sa vie , se souvenant de n'avoir pû , avec sa prompte reconnoissance , retenir ce que le feu Roi lui avoit donné ; là où d'autres moindres que lui ont , par leur opiniâtré & obstination , extorqué ce qui avoit été donné à d'autres . & comme est le naturel des hommes , lui , son frere , & leurs amis & serviteurs seront plus marris de ceci , qui leur aura été ôté , qu'ils ne sauront de gré au Roi de tout le reste , qui leur aura été laissé 5.

Davantage , lui étant ôtée à lui la Protection , il y en aura plusieurs qui la desireront , & se feront recommander par divers : dont il adviendra , qu'on en mécontentera encore d'autres , qui auront été postposez au Protecteur nouveau ; & déplaira-t-on encore aux Princes & Seigneurs , qui les auront recommandez : là où si elle demeure à celui qui l'avoit déjà , outre que lui & les siens demeureront contens , per-

5 *Ita natura comparatum est*, dit Pline le Consul , *ut antiquiora beneficia subvertas , nisi illa posterioribus cumules :* *nam quamlibet sæpè obligati , si quid unum neges , hoc solum meminervnt quod negatum est.* Epist. lib. 3. epist. 4.

sonne des autres n'aura à se plaindre, qu'on l'ait laissée là où le feu Roi l'avoit colloquée.

Je ne veux metre ici en ligne de compte, qu'il est déjà tout rempli de biens, & pourra servir le Roi, sans avoir besoin de l'importuner pour soi, ni pour les siens; au-lieu qu'il faudra remplir un nouveau, & ses parens, amis, & serviteurs: car cela n'est pas fort considerable en un si grand Roi, qui a tant de moyens de bien faire. Mais je considere bien, au pis aller, la grande facilité qu'il y a de se défaire d'un Protecteur, quand il ne se porteroit bien, ou qu'il ne seroit plus agréable; étant chose qui se peut faire à toutes les fois que l'on veut, avec une seule lettre, par laquelle le Roi lui écrive qu'il ne se mêle de ses affaires, & en ne lui en écrivant plus aussi. Je considere aussi, que la fonction principale du Protecteur est en matieres consistoriales, auxquelles il ne peut rien alterer; & que les Ambassadeurs, qui ont la direction & conduite des affaires d'Etat, ne leur en font part, sinon celle que le Roi commande, ou que bon leur semble. Il est vrai qu'au Conclave, c'est le Protecteur qui conduit le parti du Roi; mais aussi ne vois-je pas pourquoi ledit seigneur Cardinal de Joyeuse, & tout autre Cardinal François, qui n'a rien hors de France, ne doive suivre au Conclave l'intention du Roi, aussi-bien qu'un Cardinal Italien, qui aura ses biens & ses parens, ses alliez & amis, & toute sa fortune en Italie, & ses desseins particuliers pour l'agrandissement de sa Maison <sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Les Cardinaux Italiens, quelque gens d'honneur qu'ils puissent être, dépendent tous jours du neveu & de la famille du Pape, qui les a créés: l'obligation de leur naissance,

Voilà, Monseigneur, ce que je vous puis répondre : de quoi tant s'en faut que j'atende aucun gré du personnage, ni d'autres, qu'il ne l'aura jamais par moi, que j'aye écrit rien de tout ceci : & craindrois plutôt que d'autres, qui ne feront de cet avis, m'en pourroient faire mauvais gré. Outre que si la Protection lui demeure, je prévois qu'il pourra avoir quelque mécontentement de moi, pour ce qu'en ce cas il voudroit, possible, m'atirer chez lui, comme j'y ai été autrefois ; & que je sus résolu de n'entrer meshui plus au service domestique de lui, ni d'autre. A tant je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 16. Février 1596.

La raison de parenté ou d'intérêt, qu'ils ont avec les Princes d'Italie, & divers accidens que le tems amene, ne leur permettent pas de servir le Roi avec le même attachement & la même fidélité, que font les Cardinaux François : & par conséquent la Protection de France n'est pas si bien entre leurs mains, qu'entre les nôtres. De ce que le Roi donne à un Protecteur Italien, il en pourroit avoir sept ou huit Cardinaux pensionnaires, dont les suffrages seroient respecter la Faction Françoisé. Au reste,

je dois rendre ce témoignage à la mémoire de M. le Cardinal d'Este, Premier Protecteur des affaires de France, que jamais cette charge ne fut en de meilleures mains, ni exercée avec plus d'autorité, plus de splendeur, plus de réputation, & plus d'habileté, que sous son Ministère. Et si depuis sa mort, qui advint en 1672. le Roi n'a point tenu de Protecteur à Rome, c'est peut-être faute d'avoir trouvé un sujet capable de remplir un si grand vuide.

## L E T R E X L V I.

A U R O Y.

S I R E,

L'Evêché de Rennes, dont il a plû à Votre Majesté m'honorer, est une dignité, qui surpasse par trop mon mérite: & la façon dont il vous a plû me le donner, m'oblige encore autant, ou plus, que la chose même. Aussi ne saurois-je trouver paroles pour vous en remercier, qui répondissent à beaucoup près à la gratitude, que je vous en rends en mon ame. Mais ce que je ne puis faire à présent par lettres, je m'éforçerai de le faire par continuelles actions, tant que je vivrai; me proposant de faire tout le cours de ma vie un perpetuel remerciement, & une perpetuelle action de grâces à V. M. 1. En bien usant de votre bienfait, & le dressant à ce pourquoi telles dignitez sont instituées; à savoir, à l'honneur & gloire de Dieu, à l'édification de son Eglise, & au salut des ames; à l'obéissance & fidelité, qui est dûe à V. M. par ses sujets; à la concorde & charité, qu'ils se doivent entr'eux; & au repos & tranquillité de tout le Diocèse. 2. En employant pour le service de V. M. & de votre Etat, tout l'honneur, autorité, commodité, & moyens, qui me reviendront à moi en particulier, du bien qu'il vous a plû me faire, avec tout le reste, que Dieu m'a donné & me donnera en ce monde. Outre qu'à toutes occasions je prierai Dieu, comme je fais en cet endroit, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. Février 1596.

## LE T R E X L V I I .

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y .

**M** O N S E I G N E U R , Le Roi me donnant l'Evêché de Rennes , m'a honoré & agrandi non seulement par-dessus mon mérite , mais aussi par-dessus mon desir : ce qui accroît d'autant plus l'obligation que j'en ai à S. M. Aussi n'en suis-je pas si aise pour mon particulier , comme pour les louanges , qui en ont été , & sont encore tous les jours données à S. M. par toute cette Cour , & jusques aux plus infimes du peuple Romain , qui célèbrent la liberalité & bonté du Roi <sup>1</sup> envers une personne , que la plupart d'eux ne connoît point ; & se le vont disant les uns aux autres , ne sachant le plus souvent de qui ils parlent. Par la lettre , que j'écris à S. M. vous verrez les graces que je lui en veux rendre toute ma vie. Quant à vous , Monseigneur , je reconnois , qu'après le Roi je vous dois à vous ce bienfait , comme tout le passé. Car outre ce que vous avez fait en ceci même , c'est vous qui me fîtes employer dès le tems du feu Roi , & incontinent après le décès de feu Monseigneur de Foix , & qui avez recommencé tout aussi-tôt que vous avez été près le

<sup>1</sup> Rien ne donne plus de réputation à un Prince , ni ne le fait aimer davantage , que de voir , que son inclination le porte à récompenser le mérite & la vertu. Tacite dit , que Néron fut loué de tout le Sénat & de tous les Romains , d'avoir mis

Corbulon à la tête des armées , parce qu'un si bon choix , fait au commencement de son regne , sembloit avoir ouvert la porte des honneurs & des charges à tous ceux qui en seroient dignes. *Videbatur locus virtutibus patissus.* Annal. 13.

Roi à présent régnant. C'est vous encore, qui avez toujours mis à jour ce peu que j'avois fait à l'obscur, & qui en outre avez donné prix & crédit, & procuré récompense à mon labour, & à ma fideiité<sup>2</sup> & zele au service du Roi & du public. De sorte que je vous tiens, après Dieu, pour auteur de ma fortune, & pour tel je vous révélerai & servirai toute ma vie. C'est une reconnoissance que je dois & fais à vous seul, & qu'autre n'a onques eûe & n'aura de moi: combien que je rens & rendrai très-volontiers graces, & encore plus volontiers service à chacun, selon la proportion de ses mérites envers moi. Ce qui fait que j'ai d'autant plus grand regret, qu'envers vous, Monseigneur, à qui je dois tout, je ne pourrai jamais faire, ni dire chose qui me contente. De Rome, ce 20. Février 1596.

2 Un homme de basse naissance, ou sans biens, qui par son adresse, ou par son travail, est parvenu aux grandes dignitez, est plus redevable de son élévation à ceux, qui ont été les premiers à faire connoître son mérite, qu'à ceux mêmes qui l'ont récompensé. Il se trouve assez de Princes & de Grands d'humeur à faire la fortune des gens d'esprit, qui entrent à leur service, ou qui

leur sont recommandez comme tels; mais il se trouve très-peu de personnes, qui ayent le cœur assez droit, assez généreux, pour vouloir produire & mettre au jour un mérite, qu'ils savent être supérieur au leur: au contraire, il y en a cent mille, qui se font un plaisir de le supprimer, *eidem industria & virtuti irascentes, quam admirantur.*

## L E T T R E X L V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par autres miennes lettres j'ai remercié le Roi, & vous, de l'Evêché de Rennes, qu'il a plû à S. M. me donner. Par cette-ci j'ajouterais, que moi en ayant reçu l'avis par les lettres du Roi, & vôtres, & de M. de Gèvres, & sachant la prétention particuliere que le Saint Siege a aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, & de Provence, dont le Roi n'a point l'Indult pour encore : & ayant vû combien de fois cette prétention a été ici rémemoriée & inculquée au Pape, en ces derniers troubles, aux occasions des vacances advenues esdits pays ; & me souvenant encore de la promesse solennelle & fraîche, que le Roi a faite de garder les Concordats, & de ne les outrepasser ; j'estimai que nous devions être les premiers à dire au Pape ce bien, que S. M. m'avoit fait, & lui en parler un peu plus cautelement, que si ledit Evêché eût été en pays de Concordats. Qui fut cause, que le lundi 12. de ce mois, suivant ce que M. d'Evreux, & moi, en avions arrêté ensemble, il en commença le propos à la fin de l'audience, disant à S. S. que le Roi avoit montré & montrait tous les jours en plusieurs sortes, combien il estimoit la bénédiction de S. S. & entre autres, parce que S. M. m'avoit donné à moi un Evêché, en consideration du service, que je lui avois fait en cette affaire. Le Pape répondit plusieurs fois, qu'il en étoit bien aise, & que le Roi avoit bien fait. Après que S. S. eût ainsi en

général approuvé & loué ce bienfait du Roi, je vins au particulier, & lui dis, que c'étoit l'Evêché de Rennes en Bretagne; & que j'esperois que S. S. ne l'airoit de le trouver aussi bon en ce pays-là comme en un autre. Il répondit, qu'il le trouvoit bon encore ainsi; mais qu'il faudroit aviser à la façon de la provision, laquelle ne se pouvoit faire à la nomination du Roi, pour autant que la Bretagne n'étoit comprise és Concordats, & que le Roi n'en avoit point l'Indult pour encore. Sur quoi je lui proposai un expedient, à savoir, que S. S. pourroit dès à présent donner l'Indult; comme nous l'en supplions, & puis on dateroit les lettres de ma nomination de date postérieure à l'Indult, que S. S. auroit donné. S. S. repliqua, que lorsque tels Indults avoient été donnez aux Rois de France, leurs Majestez aussi de leur côté avoient donné aux Papes des lettres patentes pour la conservation des droits du Saint Siege en Bretagne & Provence: & que lui étant Datataire de Sixte V. lesdites patentes avoient été vûes & considerées, sur l'ocasion de la demande, que l'Evêque de Paris, n'étant encore lors Cardinal, (car ainsi parloit-il) faisoit de semblables Indults pour le feu Roi. Je lui dis, que du tems de Sixte V. l'Indult fut donné au Roi Henri III. sans prendre aucunes lettres patentes de S. M. & que nous esperions, que S. S. ne voudroit traiter le Roi d'à présent moins favorablement, que Sixte V. avoit traité le feu Roi. Et sur ce que S. S. montra de douter, que cet Indult eût été ainsi expedié; je lui assurai, qu'il étoit ainsi comme je lui disois; & que je l'avois vû expedier en la façon, que je venois de lui dire. A quoi S. S. répondit qu'on le verroit.

Je retournai à dire, que cet expedient de donner au Roi l'Indult dès à présent, sembloit le meilleur & le plus doux, tant pour S. S. que pour le Roi. Mais si la concession de l'Indult alloit en long, qu'il y avoit un grand expedient, dont j'avois vû user en semblables differends, & même pour les Monasteres des Religieuses; qui étoit de mettre aux Bulles [ *Pro quo Rex Christianissimus scripsit :* ] au lieu de dire: *Quem Rex Christianissimus nominavit.* Le Pape dit, qu'il y penseroit, & que je serois pourvû dudit Evêché selon la volonté du Roi; mais que de la façon de la provision on en avertiseroit. Je ferai chercher aux Registres d'ici le susdit Indult, qui fut donné au Roi Henri III. par Sixte V. mais pour ce qu'il pourra être qu'on ne m'en voudra donner copie, je vous prie de faire chercher le Bref même par delà, & m'en envoyer une copie pour m'en prévaloir: étant besoin d'obtenir tel Indult au plutôt, non tant pour l'Evêché de Rennes, comme pour tous autres Evêchez & Abbayes, qui ont vaqué & vaqueront ci-après esdits pais de Bretagne & de Provence; à chacun desquels, quand se viendrait à la provision, on renouvelleroit la même difficulté, & nous nous trouverions toujours en même peine. Ledit Bref fut expédié en l'année 1586. & se trouvera parmi les dépêches de cette année-là. Ce fut feu Monseigneur le Cardinal d'Este, qui le fit expedier, moi étant lors près de lui: \* & je me souviens que nous dîmes alors, que ç'avoit été un grand coup, d'avoir obtenu ledit Indult sans les patentes, que les autres Rois avoient toujours données en recevant semblables Indults; & que c'étoit une ouverture & moyen

\* Voyez la fin de la lettre 309.

d'avoir ci-après tels Indults, sans plus donner lesdites patentes : desquels il me souvient aussi, qu'ils nous fut envoyé copie par feu Monseigneur de Foix long-tems avant ledit Indult, sur la plainte que le Pape Gregoire XIII. faisoit de ce que le feu Roi n'avoit encore lors demandé tel Indult.

Je vous ajoûterai ici une circonstance, qui vous pourra aider à réduire encore mieux en mémoire le tems, auquel ledit dernier Indult fut obtenu : c'est que feu M. le Cardinal de Pellevé<sup>1</sup> s'y étant oposé, lorsqu'il s'en parloit en Consistoire, cela fut cause que le feu Roi lui fit saisir les fruits des bénéfices, qu'il avoit en France. Ne faudra laisser de m'envoyer cependant les lettres de nomination, en la façon que les Rois ont acoûtumé de les envoyer pour les Evêchez dans autres Provinces du Royaume ; & n'y auroit point de mal à laisser en blanc la date des lettres de nomination, comme l'on fit celle de la nomination de M. d'Evreux, afin de les dater de date postérieure à l'Indult, en cas que le Pape le voulût donner avant qu'expedier la provision de l'Evêché. Je ferai valoir lesdites lettres tout ce qu'il sera possible, & pour le moins obtiendrai le second des susdits deux expediens : comme aussi crois-je, que le Pape, avant même qu'avoir donné l'Indult, pourvoira toujours ceux, que le Roi lui nommera tant en Bretagne, & Provence, qu'ailleurs, pourvû

<sup>1</sup> *Nicolas de Pellevé*, alors Cardinal Archevêque de Sens. Il posseda cet Archevêché depuis l'an 1563. que Louis Cardinal de Guise s'en démit en sa faveur, jusques en 1592. qu'il fut transferé à

celui de Reims, par le décès du Cardinal de Lenoncourt. Il mourut au mois de Mars de 1594. Il avoit eu un frere, Evêque de Pamiez nommé Robert, mort en 1579.

que les nommez ayent les qualitez requises par les Concordats. Mais je crains que jusques à ce que S. M. aura obtenu l'Indult, le Pape ne voudra dire dans les Bulles de provision, que le Roi les ait nommez; ains qu'il ait écrit pour eux; qui est un tempérament, auquel, quand tout sera bien considéré, les Rois ont la chose & l'effet pour eux, & encore la vérité des paroles, puisque celui qu'ils nomment est pourvû; & les Papes n'y ont pour eux qu'une façon de parler au lieu d'une autre: de façon qu'en effet ce sont toujours les Rois, qui donnent les Evêchez & Abbayes, aussi bien en Bretagne & Provence, comme ailleurs. Cependant il est besoin, comme vous savez, de députer un Econome, pour régir & administrer le temporel de l'Evêché: & d'autant que je n'y connois personne, & que vous y pouvez tout; je vous supplie très-humblement d'ajôûter encore cette obligation à tant d'autres, que d'en faire commetre un tel, que vous jugerez pour le mieux, & m'excuser de cette incivilité plutôt que présomption; & encore incivilité provenante de ce que je n'ai à recouvrir qu'à vous, qui m'avez ainsi mal acoûtumé.

Au demeurant M. d'Orbais me bailla hier une lettre de M. de Fay, frere de M. de Rennes<sup>2</sup> du 30. Janvier, avec une copie d'un brevet expédié en faveur dudit sieur de Fay le 12. pour une pension de deux mille livres par an sur les

<sup>2</sup> *Aimar Hennequin*, fils de Druse Hennequin, Président en la Chambre des Comptes de Paris, & de Renée Nicolai; & frere de Jérôme Evêque de Soissons.

Nous avons de lui les Epîtres de S. Jérôme, & les Confessions de S. Augustin, traduites en François. Il mourut le 13. de Janvier 1596.

fruits de l'Evêché dudit Rennes. Sur quoi je vous dis à vous, que si le Roi veut à bon escient, que je paye cette pension, je la payerai, non tant pour ce qu'il lui faut obéir nécessairement; comme pour ce que je ne veux avoir jamais sinon autant, & en la façon qu'il plaira à S. M. non seulement és choses, qui proviendront de sa pure libéralité, comme cette-ci; mais encore en toutes autres, d'où qu'elles me puissent venir. Mais si le Roi n'a autrement la chose à cœur, & se contente de nous remettre à la Justice, je pense avoir assez de raison pour m'en défendre: ains le brevet est conçu de façon, que quand je consentirois ici à la création de la pension, il seroit fort mal aisé de la faire créer par le Pape de la façon portée par ledit brevet, encore que ledit Evêché fût en autre païs que Bretagne. Outre que la prétention du Pape en Bretagne, jusques à ce que le Roi ait l'Indult, est telle, qu'il pourra dire, qu'il ne veut qu'il soit imposé pension sur cet Evêché; ou s'il en faut imposer, qu'il la veut metre lui, & en gratifier qui lui plaira. Cependant, & en attendant que je sois plus expressément informé de la volonté du Roi, je répons audit sieur de Fay négativement, en la façon qu'il plaira voir par la copie, que je vous envoie de la réponse que je lui fais, qui vous pourra même servir d'excuse par-delà envers lui, si on trouve bon de s'en excuser. Car au reste si le Roi veut, ou si vous seulement voulez, que je subisse cette charge, je serai toujours à tems à contenter ledit sieur de Fay, & le ferai sans aucun regret; sinon de ce que ladite charge diminuera autant de l'avilissement & de la louange, qui a été & est encore tous les jours donnée en toute cette Cour

S. M. pour le bien & honneur , qu'il lui a plu  
le faire.

Après avoir écrit ce que dessus , j'ai fait re-  
garder aux Registres du Consistoire , pour sa-  
voir justement le tems , auquel il y fut parlé du  
sudit Indult pour le feu Roi ; & ai trouvé , qu'un  
samedi 27. jour du mois d'Octobre 1586. fut or-  
donné par le Pape Sixte V. qu'il seroit conce-  
lé Indult à S. M. de nommer aux Evêchez &  
Abbayes de Provence , & de Bretagne , en la fa-  
çon que l'avoient eu les Rois ses prédécesseurs.  
Par où je conjecture , que ledit Indult peut être  
arrivé en Cour sur la fin du mois de Novembre  
1586. ce qui vous pourra servir pour le faire  
trouver plutôt. A tant , Monseigneur , &c. De  
Rome , ce 22. Février 1596.

## L E T T R E X L I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Nous avons demeuré  
plus long-tems à vous écrire que de coût-  
ume , pour ce que le dernier ordinaire qui est  
venu de Lion ayant tardé à venir plus qu'il ne  
vouloit, celui aulli qui devoit aller d'ici à Lion  
a plus demeuré à partir , qu'il n'avoit acoutu-  
mé. Et d'ailleurs nous n'osons guere rien com-  
mettre aux extraordinaires , qui sont dépêchez  
par autres , & plus sujets à être foüillez. Tou-  
tefois je me délibere d'en user ci-après quelque-  
fois , & plutôt hazarder quelque chose , que  
demeurer plus si long-tems à vous écrire ; &  
cependant tâcher de metre quelque ordre plus  
stable au partement des ordinaires.

Vos lettres du 29. Décembre nous furent ren-

dues le 24. Janvier, avec les copies de la déclaration du Roi sur les provisions de Rome, de la lettre de Monsieur le Comte de Soissons au Roi, & de la réponse de S. M. audit seigneur Comte; avec l'extrait du libelle, que les Espagnols ont fait imprimer, pour, sous prétexte de l'absolution du Roi, & des fausses conditions, qu'ils ont supposées, soustraire à S. M. ses amis, alliez, & confederez: & le 10. de ce mois nous furent rendues les lettres du Roi, & vôtre du 16. Janvier, avec la copie des articles de la Paix projetée par les Députez du Roi & de Monsieur de Savoye, & des lettres de Monsieur de Savoye au Roi, & de la réponse de S. M. à Son Alteffe.

Par l'une & l'autre de ces deux dépêches nous avons appris l'arrivée en Cour de M. d'Elbene avec la Bulle de l'absolution, & le contentement, que le Roi avoit de notre négociation: dont nous louons & remercions Dieu, qui a conduit le tout; & S. M. de ce qu'elle daigne prendre en gré le service, que ses serviteurs lui rendent.

Deux jours après avoir reçu la premiere des susdites deux dépêches, à sçavoir le 26. de Janvier, nous fûmes à l'audience, & dîmes à N. S. P. ce que vous nous aviez écrit de l'arrivée dudit sieur d'Elbene, de ladite déclaration du Roi, & d'un personnage de qualité, que S. M. vouloit envoyer, pour remercier S. S. & les Seigneurs de ce College; & du commandement, que S. M. avoit fait à M. de Maiffé, sur la contention, qu'il avoit avec le Nonce, résidant à Venise\*. De toutes lesquelles choses S. S. fut très-aisé, & même d'autant que cela lui

\* Voyez la lettre 284. où il est parlé de ce différend.

toit une confirmation de ce qu'en même tems il avoit écrit Monsieur le Cardinal de Gondi, qui lui avoit donné avis de ladite déclaration, & envoyé copie de la lettre, que le Roi lui avoit écrite sur l'instruction & conversion de Monsieur le Prince de Condé à la Religion Catholique<sup>1</sup>. Lesquelles déclaration & lettre du Roi à Monsieur le Cardinal de Gondi, S. S. fut lue au premier Consistoire, quelle tint le lundi suivant, 29. de Janvier, dont tous les Cardinaux, & toute cette Cour, sentirent une très-grande joye; & en firent grande commémoration plusieurs jours après.

En cette audience même dudit jour 26. Janvier, nous parlâmes aussi à S. S. de Marseille, & entr'autres choses, la suppliâmes, que lorsque les Ambassadeurs des Princes d'Italie le prioient de pourvoir au fait de ladite ville, il lui

<sup>1</sup> Le Roi lui donna pour Gouverneur le Marquis de Piàny, personnage très-catholique, & qui, comme tel, devoit être très-agréable au Pape. Bongars dit, que le Premier Président de Harlay, & le Président Augustin de Thou, furent nommez par le Roi, pour avoir l'inspection sur l'éducation de ce jeune Prince; & Nicolas le Févre, pour être son Précepteur. *Epist.* 18. Lorsque le Roi le mit entre les mains du Marquis: Que lui apprendrez-vous? demanda-t-il. A bien servir Votre Majesté, & l'Etat; répondit le Marquis. Dans une des lettres de Nicolas Pasquier, Don Carlos

Coloma dit qu'Henri IV. donna pour Gouverneur à ce Prince le Comte de Belin, qui venoit de rendre lâchement la ville d'Ardres aux Espagnols. *Encargandole poco despues la educacion de su sobrino, y successor entonces, el Principe de Conde.* Mais quelle apparence que le Roi eût voulu confier l'instruction d'un Prince, qu'il regardoit alors comme le présomptif héritier de la Couronne, à un homme universellement accusé de poltronerie, & auquel il avoit eu envie de faire couper la tête? Voyez la note 3. de la lettre 61.

plût exhorter leurs Maîtres, en parlant à eux, de prêter argent au Roi, pour faire promptement des gens, & ranger ladite ville à la raison, avant que les Espagnols y eussent plus grande part. Et il nous dit, qu'il le feroit avant qu'il se passât vingt-quatre heures: ce qu'il disoit pour ce que nous lui parlions le vendredi au soir, & que le lendemain, samedi au matin, l'Ambassadeur du Grand-Duc devoit avoir audience, comme il eut; & puis confessâ que le Pape lui avoit enjoint d'en écrire à S. A.

Le vendredi, 9. Février, nous retournâmes à l'audience, pour toujours rementevoir & recommander à S. S. les choses de Marseille. Qui nous dit, qu'il y faisoit tout ce qu'il pouvoit, mais que si Casaux étoit mauvais, le Viguiier étoit encore pire: ce néanmoins il sembloit que les choses alloient en méliorant plutôt qu'en empirant; & qu'il esperoit, que Dieu conserveroit cette ville, & l'en prioit tous les jours. Nous le trouvâmes tout joyeux, pour deux lettres, qu'il avoit reçues du Nonce, qu'il a prêt Monsieur de Savoye, lesquelles contenoient le récit, qu'avoit fait en deux fois audit Nonce le Président Rochette, retourné de la Cour près Monsieur de Savoye, sur les comportemens du Roi, dont il parloit avec tant d'honneur & de louange, que je ne sai serviteur du Roi, qui en eût pû dire davantage, soit pour la vérité de sa conversion, & dévotion à la Religion Catholique; soit pour sa clémence & bonté; soit pour son inclination à la paix avec tous les Princes Chrétiens, & à la défense de la Chrétienté contre l'ennemi commun; ou pour toutes autres choses bonnes & louïables<sup>2</sup>. S. S. prit la peine

2. Le témoignage de ce Président Rochette étoit d'au

e nous lire elle-même lefdites deux lettres ; & vous entendu depuis , qu'elle les avoit encore montrées à d'autres, Auffi avons-nous connu l'ailleurs , par une infinité de chofes , qu'il ne fauroit recevoir en ce monde plus grand plaisir , que de voir , que le Roi , fait bien : & que S. S. ne s'est point trompée en bien esperant de lui , & lui donnant l'absolution 3.

Et comme nous fortions de cette audience , nous trouvâmes le fleur *Geromino Gilioli* , qui fait ici les affaires de Monsieur de Ferrare , & lors alloit à l'audience ; & nous montra , comme il tenoit en fa main la lettre , que le Roi avoit écrite audit feigneur Duc de Ferrare , son maître , qui lui avoit ordonné d'en rendre compte à S. S. & la lui lire. Et parce que le lendemain de cette audience , 10. jour de ce mois , nous reçûmes l'autre dépêche dudit 16. Janvier , & que le Pape devoit aller à Neptune , comme de fait il partit de cette ville le 14. & fut de retour le 21. nous n'atendîmes point à retourner à l'audience , jusques au vendredi , ains y retournâmes dès le lundi 12. & dîmes à S. S. ce que le Roi nous écrivoit sur l'arrivée de M. d'Elbene par-delà , & l'envoi de Monsieur de Luxembourg par-deçà , & sur autres chofes ; mais prin-

tant plus important pour la gloire d'Henri IV. qu'il venoit de la bouche & du cœur d'un sujet & d'un Ministre du Duc de Savoye , qui mettoit tout son esprit à noircir la réputation de ce Roi , & à le faire passer pour très-perfévérant Huguenot.

3 Clément VIII. prenoit un extrême plaisir aux bons

rapports , qu'on lui faisoit des déportemens d'Henri IV. parce qu'il le regardoit comme son *Néophite* ; & que les actions vertueuses de ce Prince étoient autant de démentis qu'il donnoit aux Espagnols qui le calomnioient , & autant de ratifications de l'absolution qu'il avoit reçue du Saint Siege.

cipalement sur ce qui s'étoit passé entre les Députés du Roi, & de Monsieur de Savoye, au projet de la Paix par eux minutée, & lui en demandâmes son avis de la part du Roi, avec la préface, & en la façon, que S. M. nous avoit prescrite. Et S. S. fut d'avis, que S. M. devoit achever le traité commencé, quand bien ce seroit sur les articles arrêtez par lesdits Députés, & signez par Monsieur de Savoye; comme Monsieur d'Evreux l'écrira plus amplement, auquel je me remets.

Après son retour de Neptune, nous fûmes à l'audience le vendredi, 23. de ce mois, pour lui baiser les pieds, & le faire toujours souvenir de Marseille. A quoi il nous fit la même réponse qu'auparavant; & nous dit, qu'il avoit reçu avis, qu'un certain personnage avoit parlé à Casaux, lui remontrant, qu'il n'y avoit plus prétexte de desobéir au Roi <sup>4</sup>, après l'absolution donnée par le Pape; & qu'il feroit bien de s'en remettre à S. S. qui lui procureroit toutes bonnes conditions, & lui répondroit de ce que le Roi lui auroit promis: & que Casaux avoit répondu, que le Pape étoit plus grand hérétique que celui qui avoit été absous par lui. Après cela, il nous dit, qu'il y avoit avis, que Mon-

<sup>4</sup> Les Espagnols même, qui ne l'apelloient que Prince de Bearn avant sa réconciliation avec le Saint Siege, ne lui disputèrent plus le titre de Roi de France après que le Pape l'eût absous. *El Rey de Francia*, dit le Commandeur Coloma, (*que assi llamaremos de aqui adelante a Henrique de Borbon*, *por estar*

*ya en este tiempo absuelto del Papa*) *desseando socorrer a Cambray*, &c. i. e. Le Roi de France (car nous apellerons désormais ainsi Henri de Bourbon, qui se trouvoit alors absous par le Pape) *desirant secourir Cambray*, &c. Livre 8. de son Histoire des guerres de Flandre à l'an 1565.

eur de Luxembourg venoit pour réſider ici Ambaffadeur ; & qu'il ne feroit beau voir , qu'on n'envoyât un Ambaffadeur , pour réſider avant qu'en avoir envoyé pour prêter l'obédience <sup>5</sup> ; & qu'il deſiroit , que les choſes ſe fiſſent avec ordre , & avec dignité , & même à ces commencemens ; afin que ceux , qui s'étoient montrés ſi contraires à l'abſolution , ne priſſent occasion de dire , qu'on n'en tenoit tel compte qu'il meritoit , & qu'il avoit eſperé. Nous lui répondîmes , que S. S. s'aſſurât , que ni à ce commencement , ni à l'avenir , ne ſeroit omis rien de ce qui ſeroit de la dignité du Saint Siege , & de la gratitude de S. M. & que toutes choſes ſeroient dignement au gré & contentement de S.

Voilà ſommairement ce qui ſ'eſt paſſé en quatre audiences , que nous avons eues depuis les dernières lettres , que nous vous écrivîmes. Et pour achever de répondre au reſte de vos lettres , je vous dirai , qu'il eſt vrai , que l'Ecoſſois , dont vous faites mention , eſt venu par-deçà , & a traité avec le Pape , par le moyen de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. De vous dire précieſément le ſujet & la fin de ſa négociation , nous ne pouvons ; bien penſé-je ne me tromper de guere , en croyant , comme je fais , qu'il eſt ici , pour tâcher à induire le Pape , ſous le prétexte coûtumé de la Religion Catholique , à favoriſer de ſon autorité & moyens quelque deſſein , que ceux , qui l'envoient , ont en ces pays-là ; lequel deſſein , & de ceux qui l'ont envoyé , il nous eſt venu deux opinions en l'eſprit , de

<sup>5</sup> L'usage de la Cour de Rome eſt qu'il y faut prêter l'obédience , avant que d'y envoyer des Ambaffadeurs ordinaires.

l'une & de l'autre desquelles nous avons quelques conjectures. Je vous proposerai ici ces deux opinions, pour vous metre en chemin de découvrir vous-même ce que ce peut être, avec la connoissance, que d'ailleurs vous avez, & pourrez avoir encore plus grande, ci-après, des choses d'Ecosse.

La premiere opinion donc est, qu'il pourroit être, que le Roi d'Ecosse l'envoyât, ou, pour mieux dire, certains Catholiques d'Ecosse, ses serviteurs, à son sù, & de son consentement; car cet homme n'a point apporté lettres du Roi, que nous sachions. Et si c'est le Roi, ou ses serviteurs Catholiques, qui l'envoyent, il est vraisemblable, que leur dessein soit tel. Le Roi d'Ecosse, pour les prétentions qu'il a, aspire au Royaume d'Angleterre, après la mort de la Reine <sup>6</sup>: en quoi il prévoit d'un côté, que le

6 Après que la Reine Elisabeth eût fait mourir la Reine d'Ecosse, elle envoya une Ambassade au Roi Jacques, son fils, pour l'informer des causes de cette execution, & pour lui déclarer, que cela ne l'empêcheroit point de succeder à la Couronne d'Angleterre. Espérance qui le consola de la mort de sa mere, ou qui, du moins, lui en fit dissimuler le ressentiment. Et peut-être ne la regreta-t-il point du tout, s'il savoit le tort, qu'elle lui avoit fait par son testament, écrit de sa propre main en langue Francoise, & envoyé à Rome au Cardinal Vincent Lauro,

Protecteur du Royaume d'Ecosse, par lequel elle le privoit de la succession d'Angleterre, & y apelloit le Roi d'Espagne, au cas que le Roi Jacques perseverât dans la Religion Protestante où il étoit élevé. M. de Thou dit avoir trouvé ce fait Historique dans la Vie de ce Cardinal écrite par un Abbé nommé Roger Triton, qui ajoûte que le Cardinal ayant conféré ce testament avec plusieurs lettres qu'il avoit reçues de la même Reine, toutes écrites de sa main, & vérifié qu'il étoit de la même main que ces lettres; il le signa, & fit signer par un Evêque An  
Conseil

Conseil, & autres hérétiques d'Angleterre, lui pouront être contraires, de peur qu'il ne vange sur eux la mort de la feue Reine, sa mere: & d'autre côté, que lui étant de Religion contraire à la Catholique, les Catholiques ne s'y voudront fier; & que le Pape pourroit, en cas de mort de la Reine d'Angleterre, lui porter grand empêchement, & même, avant le cas advenu, le déclarer excommunié, & déchû, tant de son Royaume d'Ecosse, que du droit succellif de celui d'Angleterre; comme il y en a qui disent avoir, que le Roi d'Espagne (qui, outre qu'il aspire à la Monarchie de la Chrétienté, prétend encore particulièrement audit Royaume d'Angleterre, en vertu de certaine prétendue donation à lui faite par la Reine Marie sa femme, peu de tems avant sa mort) poursuivit telle déclaration contre ledit Roi d'Ecosse<sup>7</sup>, du tems de Sixte V. par le moyen du Cardinal Alan<sup>8</sup>,

lois, puis le remit au Comte d'Olivares, alors Ambassadeur d'Espagne auprès de Sixte V. pour être envoyé au Roi Philippe. *Id ne bona fide scripserit Tritonius, aut comventus fuerit, non dicam, ait M. de Thou: nam à nemine, quod sciam, id memoratum; & Angli tantum vivunt, ejus rei spem Bernardino Mendoza per literas fecisse. Ceterum videre prudentiores, quorsum hæc aut nunc pertinere possint.* Hist. lib. 16.

<sup>7</sup> Camden dit, que Robert Sidney ayant représenté à ce Roi, que Philippe II. le

traversoit puissamment à la Cour de Rome, & qu'il y sollicitoit son excommunication, pour lui arracher la Couronne d'Ecosse, & le frustrer de la succession du Royaume d'Angleterre; Jacques répondit plaisamment, qu'il n'atendoit point d'autre grace du Roi d'Espagne; que celle, que Polifeme avoit promise à Ulysse, qui étoit de ne le dévorer, qu'après avoir englouti tous les autres.

<sup>8</sup> Guillaume Alan, natif du Duché de Lanclastre, fait Cardinal en 1588 par Sixte V. de quoi ce Pape se repentit bien-tôt, l'ayant

& d'un certain Anglois , apellé Hugues Ven , que ledit Roi d'Espagne envoya à Rome exprefément , pour en faire instance : laquelle ledit Roi d'Espagne faisoit faire , non tant pour exclure ledit Roi d'Ecoffe du Royaume d'Angleterre ; comme pour avoir prétexte d'envahir , cependant , l'Ecoffe même , par où les Espagnols tiennent , qu'il faut affaillir l'Angleterre , & que par ailleurs on ne fauroit bonnement y entrer à main armée. Il pourroit donc être , que ledit Roi d'Ecoffe craignant ce que deflus , comme on dit qu'il le craint fort ; commençât dès à présent à faire fes préparatifs pour aquerir la faveur des Catholiques , par le moyen defquels il esperât d'être aidé & porté à la Couronne d'Angleterre<sup>9</sup> , plutôt que par les hérétiques ; &

trouvé depuis homme de peu de valeur , & tout-à-fait incapable du maniemement des affaires. Philippe II. lui donnoit pension , pour foutenir la dignité , qu'il lui avoit procurée. *Marquis de Pisany* dans une de fes lettres à *Henri III.* Ce Cardinal avoit longtems enseigné la Théologie à Douay. Tout le service qu'il rendit au Pape , & au Roi d'Espagne , dans l'entreprise de 1588. fut de traduire de Latin en Anglois la Bulle , que Sixte V. fulmina contre la Reine Elifabeth , & d'en faire semer grand nombre de copies imprimées parmi les peuples de cette isle. Encore cela ne produisoit-il point d'autre effet , qu'une recherche rigoureuse des Ca-

tholiques , dont quantité moururent dans les suplices. *Regina illa , quo se vindicaret , in Catholicos judicium superioris inquisitionis instituit , ac promulgato edicto indagari precepit , qua persona in Regnum intrarent , deprehensaque Catholicos pena criminis lese Majestatis puniri jussit. Ac ea occasione crudelior in Catholicos carnificina instituta diutius ibi perseveravit.* Chronique de *Piasceki* , année 1591.

<sup>9</sup> Le Cardinal *Bentivoglio* dit , que le Roi d'Ecoffe , pour se concilier l'affection des Catholiques , leur faisoit esperer un meilleur traitement en matiere de Religion , que celui que la Reine Elifabeth leur avoit fait depuis qu'elle regnoit ; mais que

qu'il fit dire au Pape, qu'il veut être catholique, & l'est déjà en son cœur, & desire remettre en vms & lieu la Religion Catholique, non seulement en Ecoſſe, mais auſſi en Angleterre; & qu'il prie S. S. de lui départir ſon bon avis & conſeil là-deſſus, & qu'il lui faſſe encore tenir tels autres propos, qui peuvent ſervir à la juſdite intention, & à l'eſperance que ledit Roi d'Ecoſſe a d'éviter par ce moyen, que le Pape ne décerne, & ne faſſe rien contre lui; & encore obtenir que S. S. lui ſoit propice & favorable. Cet Ecoſſois donc peut avoir été envoyé par ledit Roi, ou par ſes ſerviteurs, à cet effet: & c'eſt la premiere de nos deux opinions.

La ſeconde opinion eſt, que ledit Ecoſſois ne ſoit point envoyé par le Roi d'Ecoſſe, ni par ſes ſerviteurs, encore qu'il l'ait dit là où il a penſé qu'il en feroit mieux vû; ains par quelques ſeigneurs catholiques de ce pays-là, mal-contens dudit Roi, qui, ſous prétexte d'aider à la Religion Catholique, ſe veulent vanger de lui, & de ceux qui ſont bien près de lui, aux dépens du Pape, & du Saint Siege, & de la Religion même, dont ils ſe targuent. Ces ſeigneurs catholiques, outre le Comte de Bothuel, peuvent être les Comtes d'Angus, d'Athol, & de Huntley, & le Baron de Bakendam, qui furent condamnez és Etats d'Ecoſſe, pour avoir conjuré contre la Couronne, & eû intelligence avec le Roi d'Eſpagne <sup>10</sup>, & depuis ont à dé-

ximes qu'Elifabeth avoit ſuivies. *Livre 7. de la 3. partie de ſon Hiſtoire de Flandre.*

<sup>10</sup> Il eſt parlé de cette conjuration dans les lettres 35, & 36, de Bongars à Ca-

couvert porté les armes contre leur Roi. Nous avons quelque conjecture, que cet Ecoffois-ci demande, que le Pape décerne un monitoire, par lequel il admonete le Roi d'Ecoffe de laisser aux Catholiques l'exercice libre de la Religion Catholique, comme les hérétiques l'ont de la leur; le menaçant au cas qu'il ne le fasse, de l'excommunier, & de donner le Royaume d'Ecoffe au premier occupant, & de le priver de tout droit successif à la Couronne d'Angleterre. Et pource qu'il est mal advenu de telles censures és choses de France, & que le Pape n'a aucune inclination à choses hazardeuses & dangereuses; ledit Ecoffois lui donne à entendre, que le Roi d'Ecoffe, non seulement ne s'ofensera point de tel monitoire, mais en sera bien aise, comme ayant de lui-même ce desir de remettre en son Royaume la Religion Catholique, & donner cette arre de sa bonne volonté à S. S. & ce contentement aux Catholiques, non seulement d'Ecoffe, mais aussi d'Angleterre, qu'on dit être en grand nombre, tant dedans que dehors le Royaume; desquels il espere recevoir

merarius, datées du mois de Février 1593. [ Les Ministres du Roi d'Ecoffe, dit-il, ont intercepté des lettres écrites au Roi d'Espagne, signées de la main de tous les conjurez, où ceux-ci appellent Philippe II. leur Roi & leur Seigneur, & lui ofrent leurs ports, leurs personnes, & tout ce qui dépend d'eux. On dit, que le Comte d'Angus, leur Chef, est pris; que le Comte de Huntley a été dé-

fait avec cinq cens de ses complices, & son château rasé. Quelques-uns ajoutent, que Bothwel s'est allé jeter aux pieds de la Reine d'Angleterre, résolu de lui découvrir tout le secret de la conspiration. ] Et dans la lettre 57. [ Le reste des conjurez s'est sauvé dans les montagnes: & ils tiennent un port, par où ils peuvent faire entrer le secours d'Espagne, qu'ils attendent. ]

un jour faveur & aide : & voulant aussi ledit Roi d'Ecosse se servir de tel monitoire & comminations pour excuse envers les hérétiques, auxquels il pourra dire qu'il est contraint de permettre aux Catholiques l'exercice libre de leur Religion, de peur que le Pape ne fulmine contre lui une excommunication, avec privation de son Royaume, & des droits, qu'il a à celui d'Angleterre. D'ailleurs, on nous a dit, que ce même Ecossois, après avoir traité ici, est allé à Naples; qui montre, quand bien il n'y seroit allé que pour voir la ville & le pays, qu'en un tems si suspect, & auquel un étranger a à se douter de toutes choses, il ne se craint guere des Espagnols : à l'instigation desquels pourroit aussi être que tout ceci se fit, pour avoir la couleur par eux tant désirée d'atenter sur l'Ecosse, & par là se faire voye à la conquête de l'Angleterre, & par ce moyen tenir le Royaume de France assiégé & environné de toutes parts. Aussi y a-t-il de par-deçà depuis quelque tems un Jésuite Ecossois, apellé le Pere Gordon, qui est oncle dudit Comte de Huntley, & étoit en Ecosse avec le susdit Comte au dernier port d'armes, qu'ils firent contre le Roi, deux ans y a, & y dépensâ pour lui la somme de dix mille écus, que le Pape lui fit pailler es Pays-bas par le sieur de Malvasie, lors son Commissaire, & Nonce à Bruxelles, que nous savons d'ailleurs avoir eû grande intelligence avec les susdits Comtes, & avec le susdit Pere Gordon, Jésuite. De sorte que l'envoi de cet Ecossois pourroit être une suite des choses dès lors tramées entr'eux à Bruxelles parmi les Espagnols, & néanmoins aucunement déguisées, selon que les choses se sont changées de-

puis, & que l'on voit l'inclination du Pape. En effet, de ces deux opinions, j'incline plus à cette dernière, me remettant néanmoins à ce que vous en jugerez trop mieux par le cours que vous verrez des choses d'Ecosse. Tant y a que quelle que soit la vraie, il y a beaucoup à dire en chacune; & pourroit advenir aux uns & aux autres tout le contraire de ce qu'ils cherchent, comme il est advenu en France.

Cependant, à ce propos de succession au Royaume d'Angleterre, je vous dirai une chose, que vous savez trop mieux, & que néanmoins je ne puis omettre: c'est que comme il nous viendrait mal à propos pour encore, en l'état que nous sommes, que la Reine d'Angleterre manquant, le Roi fût surchargé de nouveaux affaires, lesquels il ne pourroit bonnement faire ni laisser; aussi ne seroit guère à souhaiter pour le repos & grandeur de la France, que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse fussent joints & unis en la personne d'un même Roi<sup>11</sup>; puisque les Rois de l'Angleterre seule ont par le passé vexé la France plus grièvement, & plus longuement, que tous les autres Rois étrangers ensemble. Et moins seroit-il expedient à la France, que cette conjonction & union de ces deux Royaumes, advint en la personne du Roi d'Ecosse à présent regnant, attendu que d'un côté, il a l'alliance d'un des plus grands Rois du Septentrion<sup>12</sup>; & d'autre côté, a parenté si

<sup>11</sup> Henri IV. ne craignoit rien davantage, que l'union de l'Angleterre & de l'Ecosse en la personne du Roi Jacques, lequel il avoit bien envie de traverser, en entretenant des pensionnaires

en Angleterre. *Ambassade de Beaumont.*

<sup>12</sup> Jacques VI. Roi d'Ecosse, qui fut depuis Roi d'Angleterre, avoit épousé en 1590. Anne, sœur de Christian IV. Roi de Dane

étroite avec toute la Maison de Lorraine, qui vient de causer tant de travaux à nos Rois, & tant de maux & de misères à la France, & n'a point encore du tout cessé, & reste toujours si grande dans le Royaume.

A tant ai-je répondu à vos lettres. Quant aux occurrences de deçà, je ne pourrois commencer par une meilleure que cette-ci, que le samedi 24. de ce mois arriva ici la nouvelle de la réduction de la ville de Marseille en l'obéissance du Roi advenue le 17. Ce furent les Espagnols mêmes qui l'envoyerent par un courrier dépêché en toute diligence de Gennes à Naples, pour contremander quelques vaisseaux, qui devoient porter des bleds, & des hommes & munitions, de Naples à Marseille. Cette bonne nouvelle a aporté une joye incroyable, tant aux Italiens, qu'aux François, & a redoublé l'allégresse & passetems de ces jours-gras. Il s'est trouvé même des Espagnols, qui en ont été bien aises : auquel propos il me souvient que dernièrement, nous fut montré une lettre écrite d'Espagne à Monsieur le Cardinal Tolet, par un grand & ancien Théologien Espagnol, qui louoit ledit seigneur Cardinal de ce qu'il avoit été d'avis de l'absolution, & de ce que par son autorité il y avoit porté plusieurs autres Cardinaux ; & ajoûtoit, que cela lui avoit grandement augmenté sa réputation en Espagne parmi la Noblesse, & és Universitez.

Le seigneur *Virginio Orfino di Lamentana* est

mark. Et certe Anne, quand elle fut devenue Reine d'Angleterre, se montra si particulière pour le Roi d'Espagne, que le Roi Jacques, son mari, sur qui elle avoit pris un merveilleux ascendant, fut aussi Espagnol durant tout son regne, que la Reine Elisabeth avoit été François.

venu jusques à Florence, & delà, sans venir à Rome, est allé à Mantoue, où le seigneur *Fabio*<sup>13</sup> son frere l'est allé trouver, avec intention de s'en aller ensemble vers le Roi.

L'Abbe de Cornac, envoyé, comme il nous a dit, par Monsieur de Mayenne au Pape, pour rendre compte à S. S. de son acord, & de tous ses déportemens, depuis le commencement de nos dernieres guerres civiles, arriva en cette ville le 22. de ce mois, & eut son audience le 25. Il nous vint voir dès le commencement, & en ce que nous avons pû voir jusques ici, s'est comporté modestement. Il nous montra une lettre à lui écrite de la main dudit sieur de Mayenne, par laquelle, il se louoit fort de la bonté du Roi, qui non seulement lui tenoit ce qu'il lui avoit promis, mais le lui augmentoit, & faisoit beaucoup d'honneur au fils qu'il avoit près de S. M. Ledit Abbé va visitant tous les Cardinaux, & ne nous a point celé d'avoir visité l'Ambassadeur d'Espagne résidant ici.

La Seigneurie de Venise a fait Noble-Vénitien le seigneur Jean-François Aldobrandin qui est en Hongrie, & les deux Cardinaux neveux du Pape<sup>14</sup>. S. S. envoie Nonce résider près

<sup>13</sup> *Virginio* & *Fabio* étoient fils de *Latino Orfino*, qui avoit passé pour un des plus grands Capitaines de son siècle. Le premier suivoit la profession des armes, comme son pere, & servoit en France en qualité de Général de la Cavalerie Etrangere. L'autre aspiroit au Cardinalat.

<sup>14</sup> Depuis le Pontificat d'Innocent VIII. qui étoit de

la Maison *Cibo-Malaspina*, la Seigneurie de Venise a toujours agregé les Maisons Papales au Corps de la Noblesse. Urbain VIII. a été l'unique, à qui cet honneur ne fut point déseré, soit parce qu'il ne le demanda pas, ni ses neveux non plus; ou pour les différends, qui survinrent entre lui & cette République, à l'occasion du Consulat d'Ancone, & de la

adite Seigneurie le sieur *Gratiano* Evêque d'*Arelia* <sup>15</sup>, qui n'est pas espagnol, comme celui à qui il succede; & pour cela, & pour autres considerations, plaira à ces Seigneurs-là, autant comme cet autre <sup>16</sup> leur a déplû. Aussi envoya dernièrement S. S. l'Evêque de *Caserte* <sup>17</sup> vers le Roi de Pologne & le Prince de *Transilvanie*, pour tâcher d'acorder quelques différends qu'ils ont ensemble, & persuader au Roi de Pologne d'entrer en ligue avec l'Empereur.

apression de l'Eloge de *la Regia*, qui faisoit mention de la victoire, gagnée par les Vénitiens sur l'Empereur *Federic Barberousse*, & du rétablissement, qui s'ensuivit du Pape *Alexandre III.* Rome. Mais en 1652. c'est-à-dire, huit ans après le mort d'*Urbain VIII.* les Barberins ayant fait demander cette grace au Sénat, par l'entremise de l'Ambassadeur de France, leur maison fut écrite, comme les autres, au Livre d'or.

<sup>15</sup> *Antonio Maria Gratiano*, l'Auteur de la *Vie du Cardinal Commendon*, & l'une histoire de la guerre de *Chypre*. Il succeda en cette Nonciature au Seigneur *Taverna*, que l'Ambassadeur *Jean Delfin* fit rapeller. Dotato di gran desterita e di gran pieghevolezza era Monsignor *Gratiani* Vescovo d'*Ancelia*. Nella Segretaria Toscana e Latina egli era grandemente stimato, ed in questa secunda lingua haveva composto l'*His-*

*toria di Cipro in occasione della perdita, che s'haveva fatta la Republica di Venetia, e con tanta approvatione di tutti i più rigidi censori, che non poteva esser fiata maggiore. Non molto prima egli era tornato dalla Nonciatura di Venetia, nella quale haveva conseguita, e per la parte di Roma ogni lode; e per quella di Venetia ogn' applauso. Mem. de Bentivoglio.*

<sup>16</sup> *Monsignor Taverna*, Milanese, che d'ppo alcuni governi da lui fatti nel Dominio Ecclesiastico haveva poi molto lodevolmente essercitata la Collettonia della Sede Apostolica in Portogallo. Nel carico de Governatore di Roma mostrava egli molta destrezza nel maneggiarlo, e con satisfattione del Palazzo, e con approvation della Corte. In modo ch'egli per suoi meriti fu creato Cardinale nell'ultima promotione che fece Papa Clemente. Ibid.

<sup>17</sup> *A'nsio Visconti*, Milanois.

pour la défense de la Chrétienté contre le Turc ; & par un sien Camerier d'honneur , apellé le Comte d'*Anguisciola* <sup>18</sup> , envoya audit Prince de Transilvanie l'épée & le chapeau benits.

On tient ici pour chose sûre , que l'Empereur a requis Monsieur le Duc de Ferrare d'accepter la charge de son Lieutenant Général en cette guerre de Hongrie , & que ledit seigneur Duc l'accepteroit volontiers ; si le Pape lui vouloit donner l'investiture de Ferrare pour le seigneur *Dom Cesare d'Este* , son cousin germain. Mais S. S. n'est pas pour la lui donner de longtems , à cause d'une Bulle du Pape Pie V. qui y est contraire ; & que ledit seigneur Duc étant venu lui-même en personne à Rome pour cet effet du tems de Gregoire XIV. <sup>19</sup> en fut re-

<sup>18</sup> *Luigi dell' Anguisciola* dont il est parlé dans plusieurs lettres du second tome.

<sup>19</sup> Alphonse II. Duc de Ferrare , alla à Rome en 1592. plein d'esperance d'obtenir l'investiture de Ferrare pour *Dom Cesar* , parce que le Pape étoit son ancien ami ; & que le Duc de Sesse , Ambassadeur d'Espagne , & l'Ambassadeur de Venise , apuyoient sa prétention. Le Pape en fit dé liberer par une Congregation de treize Cardinaux , où assisterent les Auditeurs de Rote ; & tous conclurent , qu'il ne pouvoit faire cette grace au Duc Alphonse , à moins qu'il ne dérogeât à la Bulle de Pie V. *de plenitudine potestatis*. Mais lorsqu'il le voulut faire , pres-

que tout le Sacré College s'y oposa. Herrera dit que notwithstanding cette oposition , le Pape offrit au Duc de lui acorder cette investiture par la voie du *modus proprio* , à la charge qu'il payât actuellement un million d'or à la Chambre Apostolique , & qu'il augmentât le cens annuel : mais que le Duc n'accepta point cette offre , de peur qu'un autre Pape ne révoquât la concession de Gregoire. Le Duc , au contraire , proposa de donner un autre Etat à l'Eglise , d'augmenter des deux tiers le cens , qu'il payoit pour Ferrare , & encore d'autres conditions : mais les Cardinaux ne voulurent point non plus accepter ce parti , & Gregoire

fusé non tant par ledit Gregoire , qui inclinoit à le gratifier ; comme par le College des Cardinaux , qui s'y oposerent , non sans quelque espede de bravade faite à S. S.

Vous aurez ja sù la mort de Monsieur le Cardinal Morosin <sup>20</sup> , & comme son Evêché de Bresce a été donné au sieur *Marino Zorzo* <sup>21</sup> , son neveu , qui étoit Nonce près Monsieur le Grand-Duc de Toscane.

Il vous plaira prendre encore par forme de nouvelle ce que j'ajouterais ici : car aulli est-ce histoire vraie , & que je ne vous écrirai rien , qui ne m'ait été dit à bon escient , & par personnes de grand entendement , & de grande preudhomie , & nullement passionnées. Quelque chose que le Pape nous ait répondu sur le projet de la Paix entre le Roi & Monsieur de Savoye , je trouve que tous autres estiment , que le Roi ne doit laisser à Monsieur de Savoye le Marquisat de Saluces en sorte du monde. La principale raison est , que le Roi le lui laissant , perdrait beaucoup de sa réputation , qui

fût obligé de confirmer la Bulle de Pie V. par une autre semblable. Au reste , le Duc fut plus heureux dans la négociation , qu'il fit à la Cour de Vienne , pour l'investiture du Duché de Modene & de Rege ; car l'Empereur la lui acorda en 1594. pour celui de ses parens , en faveur de qui il en voudroit disposer.

<sup>20</sup> C'est ce Cardinal , qui étant rapellé de la Légation de France par Sixte V. auprès de qui ses ennemis l'a-

voient calomnié ; répondit à ceux qui lui conseilloyent de ne point retourner à Rome , qu'il aimoit mieux mourir glorieusement , que de vivre sans honneur , & sans réputation. C'est une particularité , que je tiens de la propre bouche de feu Monsieur le Patriarche de Venise *Gian-Francesco Morosini* , son petit neveu , qui faisoit écrire sa vie.

<sup>21</sup> *Marino Giorgio* , Noble Vénitien.

est celle par laquelle les Rois & Princes se maintiennent <sup>22</sup> plus bien souvent, que par toutes leurs forces & moyens ; & m'ont usé de ces mots : Le Roi, disent-ils, s'est toujours montré fort magnanime & généreux ; mais on attend à juger de sa magnanimité & générosité par la conclusion de ce traité ; & s'il quite le Marquisat au Duc de Savoye, il donnera occasion de penser, qu'il n'a point tant de cœur comme on a crû ; ou bien que ses affaires sont en beaucoup pire état, qu'on ne peut savoir. La clémence même, dont il a usé envers ses sujets, qui maintenant est louée de tous, sera révoquée en doute, si elle est procédée d'une vraye magnanimité ou non. Cela m'a donné fort au cœur, de façon que je me suis résolu de vous l'écrire à quelque prix que ce fût. Ils ajoutent, que quand ce seroit de pair à pair, la nature de la Paix est que chacun recouvre le sien. Le Roi Henri II. disent-ils encore, rendit bien au Duc de Savoye, pere de cetui-ci, toute la Savoye & le Piémont, que le Roi François I. & lui Henri avoient conquis en bonne & juste guerre, plusieurs fois dénoncée ; & pourquoi donc le Duc de Savoye ne rendra-t-il pas au Roi, & à la Couronne de France, le Marquisat, qu'il a usurpé en pleine paix si injustement ? Si le Roi ne peut ravoir le sien des mains d'un Duc de

<sup>22</sup> Ce même Duc de Savoye, à qui Henri IV. avoit affaire, disoit en toutes rencontres, que la réputation étoit la prunelle de la Principauté. Cette maxime devoit servir d'aiguillon à Henri IV. & le roidir d'autant plus au recouvrement du

Marquisat de Saluces, qu'elle venoit de son plus grand ennemi ; & qu'elle lui donnoit clairement à entendre que ce Duc auroit mauvaise opinion de lui, s'il avoit jamais la foiblesse d'accepter un échange.

avoie ruiné, & est contraint de le lui quitter, comment recouvrera-t-il d'un Roi d'Espagne le Royaume de Navarre, la Capelle, Dourlans, & Blavet ? Et quant à une somme d'argent, qu'on a entendu que ledit Duc de Savoye promettoit, ils disent, que quand elle seroit bien payée, ( de quoy cependant ils doutent, ) il n'y a point de récompense, ni de proportion, entre un Etat fort, & de l'argent ; & qu'une somme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenser à un Roi de France le Marquisat de Saluces, & la grande quantité d'artillerie qui y est. Outre l'indignité qu'il a à vendre par force à l'usurpateur une chose qu'il a usurpée, & qu'il tient encore de fait & de force. Indignité, que les anciens Romains n'ont pû tolerer en la vente même d'un esclave, qui s'en seroit fui de son maître ; ayant expressément défendu de vendre, ni de donner un serf pendant qu'il seroit en fuite, & déclarant nulle la vente & la donation qui en seroit faite <sup>23</sup>, jusques à ce que ledit serf seroit retourné en la puissance de son maître : & outre encore l'exemple de la conséquence, que d'autres n' pourront tirer, de prendre & usurper ci-après sur la Couronne de France d'autres terres & seigneuries, sous esperance qu'enfin elles leur demeurent.

23 La Loi 6. au Code, de furtis & servo corrupto. *Alienum servum, sine voluntate domini, qui sciens vendiderit, seu donaverit, vel alio modo alienaverit, nihil omnino deminuerere potest: & si contrectet, vel apud se detinerit, etiam furtum facit.*

Et la Loi 1. de servis fugitivis. *Servum fugitivum sui furtum facere, & ideò non habere locum nec usucapionem, nec longi temporis praescriptionem, manifestum est, ne servorum fuga dominis suis, ex quacumque causa, fiat damnosa.*

reront, au moins en payant, ou promettant quelque somme d'argent.

Toutes ces choses m'ont été dites plusieurs fois avant la réduction de Marseille : mais depuis cette prospérité du Roi, qui lui assûre toutes les précédentes, ils me les ont inculquées avec plus de véhémence qu'auparavant : finissant ordinairement par l'ingratitude de ce Prince-là envers le feu Roi, & envers la Couronne de France, és comportemens duquel ils ne voyent rien digne de gratification, quand bien le Roi le pourroit gratifier de telle chose sans indignité, & sans y laisser tant de sa réputation, & de l'honneur & grandeur de la Couronne.

J'oublois à vous écrire deux particularitez, qui néanmoins ne viendront trop mal après ce que dessus. L'Ambassadeur de Venise nous a dit à M. d'Evreux, & à moi séparément, qu'il a lettres d'Espagne, par lesquelles on lui écrit, que le Roi d'Espagne, & les principaux de son Conseil, se sont plaints au Nonce du Pape, résidant près de lui, de ce que le Pape ne s'interposoit pour la Paix entre le Roi & lui, & de ce que S. S. ne l'avoit fait ensemble avec l'absolution. Et l'Abbé de Cornac nous a dit, que Monsieur de Savoye, visité par lui en passant, de la part de Monsieur de Mayenne, lui a fort loué l'acord dudit sieur de Mayenne, & dit qu'il se vouloit acorder lui-même, à quelque condition que ce fût. Par où se peut voir, que comme nous avons nos dificultez, aussi les autres sentent les leurs; & que si nous avons un peu de patience, nous obtiendrons tous devoirs raisonnables. Si M. d'Evreux, & moi, n'en eussions usé ainsi, l'absolution nous eût coûté au

double de ce qu'elle a fait. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

## L E T T R E L.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Cette lettre sera toute sur le mémoire en chiffre, que vous m'envoyâtes à part avec & dedans votre lettre du 16. Janvier; sur laquelle je me trouvai aucunement empêché, & ne me pouvois bonnement résoudre, si j'en devois parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ou non, me venant plusieurs raisons en l'esprit pour & contre. Et la difficulté étoit d'autant plus grande, qu'elle ne me donnoit point de tems, pour autant qu'après avoir dit au Pape ce que le Roi avoit arrêté touchant la Protection, il falloit dire bien-tôt audit Cardinal Aldobrandin le contenu dudit mémoire, ou ne lui en parler point du tout. Enfin, je me résolus à le lui dire, pour des considerations, qui me semblerent être de plus grand poids que les autres. A quoi il me répondit, qu'il se tenoit fort honoré de la bonne affection, qu'il plaisoit à S. M. lui déclarer, & de la confiance qu'elle montroit avoir en lui: que S. M. ne se trompoit point; car il lui étoit très-humble, très-affectionné, & très-fidele serviteur, & le vouloit être toute sa vie; qu'en ce fait, ni en autre d'importance, il ne pouvoit, ni vouloit rien faire, sinon autant comme le Pape le trouveroit bon: que ce qu'il me pouvoit dire de lui-même, étoit qu'il lui sembloit que S. M. avoit bien fait, de laisser la Protection à Monsieur le Cardinal de

Joyeuse : qu'il savoit, que ledit Cardinal de Joyeuse avoit fait de très-bons offices en l'affaire de l'absolution ; & que d'ailleurs il étoit estimé & aimé en cette Cour, & pour y bien servir S. M. autant que nul autre <sup>1</sup> : que le Roi ayant ledit Cardinal pour Protecteur de ses affaires, il en auroit deux, pour autant que lui Cardinal Aldobrandin y aporeroit de sa part la même affection & soin en tout ce qui se présenteroit : là où si on retiroit la Protection des mains dudit Cardinal de Joyeuse, il ne voudroit plus résider en cette Cour ; & ainsi S. M. n'y auroit plus qu'un Protecteur : que si ledit Cardinal de Joyeuse, à qui il desiroit longue vie, venoit à mourir, ou pour quelque cause ne pût servir la Protection, alors ce seroit une autre chose ; qu'il lui sembloit au reste, qu'il ne falloit parler de ceci à personne, non pas même au Pape. Ce sont justement les mêmes mots, qu'il me répondit. En quoi je notai, qu'il ne se laissa rien entendre, si le Pape l'auroit agréable, ou non. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

<sup>1</sup> Le Cardinal Aldobrandin faisoit & disoit tout ce dont il pouvoit s'aviser pour empêcher que la Protection ne fût ôtée au Cardinal de

Joyeuse, apprehendant fort qu'elle ne fût donnée après à quelque Cardinal peu affectionné à la Maison Aldobrandine.

## LETRE LI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je reçus le 5. de ce mois votre lettre du 5. Février, avec la copie d'une lettre du Comte de Fuentes au Cardi-

al d'Autriche , & d'un avis que vous aviez eu  
 u passage dudit Cardinal par la Lorraine ; &  
 vec une lettre pour M. d'Evreux , auquel je  
 baillai incontinent , & communiquai tout le  
 este.

J'ai vû l'aprehension , que vous aviez eue du  
 voyage de Monsieur le Cardinal de Joyeuse ,  
 laquelle je devois avoir prévûe , & vous avoir  
 prédit , qu'il alloit par-delà de lui-même , &  
 pour ses affaires particulieres , & non pour au-  
 cune négociation concernant le public , ni en-  
 voyé du Pape ; mais je n'eus point l'avifement  
 de vous l'écrire , encore que je vous donnasse  
 avis de son partement. Ledit seigneur Cardinal  
 estoit en doute , si le Roi lui confirmeroit la Pro-  
 tection , ou non , & pensa qu'en faisant ce voya-  
 ge à la Cour , pendant qu'on ne faisoit ici guere  
 d'affaires , en attendant que le Roi envoyât pré-  
 senter l'obedience , il pourroit la conserver , & au-  
 ris aller , éviteroit un peu de honte que ce lui  
 eût été , si lui étant à Rome , le Roi y eût dé-  
 claré un autre pour Protecteur. Il desiroit aussi  
 mettre ordre à plusieurs de ses affaires , qui sont  
 demeurez en arriere pour occasion des troubles  
 passés ; & surtout purger envers le Roi le passé , &  
 donner à S. M. toute asûrance de sa fidelité pour  
 l'avenir. Ces choses , & autres telles qu'il vous  
 aura dites lui-même , furent cause de son voya-  
 ge , & non aucune charge publique qu'il eût du  
 Pape , qui ne lui donna pas même aucune lettre  
 à porter par-delà.

J'ai vû encore l'aprehension , que vous avez  
 de plusieurs choses qui se passent dans le Royau-  
 me , & les ai bien notées , avec autres sembla-  
 bles , que vous m'avez mandées par vos dépê-  
 ches précédentes , dont je me servirai en tems :

& lieu envers le Pape , & autres , qui pourroient trouver mauvais des moyens , dont le Roi pourra être contraint d'user pour la conservation de son Etat. Et encore hier que M. d'Evreux & moi fûmes à l'audience , il nous vint occasion de dire au Pape les artifices des Espagnols , qui n'ayant pû empêcher l'absolution , tâchent maintenant d'en faire leur profit , & d'afoiblir le Roi par-là : ce que nous fîmes conformément à ce qui est porté par vos lettres , & que nous voyons être de votre intention ; & je continuerai aux occasions d'en informer S. S. & de la prévenir , & préparer en tout événement , vous donnant avis du tout , & de ce que Dieu m'inspirera sur les considerations portées par vosdites lettres , que je reconnois être très-grandes & très-importantes. En ladite audience , que nous eûmes hier , nous dîmes aussi à N. S. P. ce que nous jugeâmes être à propos des autres particularitez , qu'il vous avoit plû m'écrire : & il nous dit qu'il s'émerveilloit de ce qu'on demuroit si long-tems à envoyer par-deçà , après avoir reçu la Bulle de l'absolution ; & que tout aussitôt qu'on auroit envoyé , il déclareroit un Légat , & l'envoyeroit en France. Nous lui exposâmes les causes de ce retardement , & entre autres , celle que vous m'écrivez du Cardinal de Joyeuse , qu'on avoit estimé devoir ouïr , avant que dépêcher personne par-deçà. Il nous dit en outre , qu'il vouloit envoyer un courrier à son Nonce en Espagne , pour faire exhorter le Roi d'Espagne à armer par mer , & envoyer son armée par-deçà pour la sureté de cette côte , puisque le Turc armoit par mer , & qu'il y avoit aparence qu'il envoyeroit en cette mer pour infester la Sicile , comme il avoit été fait

aguere ; mais que S. S. craignoit qu'en tems de guerre , on n'arrêtât ledit courrier par la France. Nous lui afsûrâmes , que tout courrier , qui auroit passeport de S. S. en quelque part qu'il allât , passeroit sûrement & librement par tout où S. M. seroit obéie : & en outre lui fut ofert passeport de la part de M. d'Evreux , encore qu'après celui de S. S. il dût servir de peu , ou de rien. Monsieur le Cardinal Aldobrandin , chez lequel nous allâmes en sortant l'avec le Pape , nous en parla aussi , auquel fut faite pareille réponse.

Ledit seigneur Cardinal nous parla encore de l'ordinaire d'Espagne , qui souloit venir tous les mois pour les expeditions de cette Cour , & la nourrissoit en partie ; & S. S. desiroit qu'on lui donnât passage libre par la France , en consideration du Saint Siege , & de ceux qui y servent à l'Eglise de Dieu. Nous lui répondîmes , que le Roi se trouveroit toujours disposé à complaire à S. S. & à gratifier toute cette Cour de tout ce qu'il pourroit , mais que nous avions ouï plusieurs personnes d'entendement , qui acusoient la facilité des François , de ce qu'ils enduroient , que le Roi d'Espagne envoyât par la France tous les mandemens , assignations , & autres provisions , qui se faisoient contre la France même ; & que sans cette commodité , que nous-mêmes lui donnions , il n'auroit moyen de nous vexer à beaucoup près tant comme il fait , & ses affaires demeureroient le plus souvent en arriere , & les nôtres s'avanceroient. Il nous repliqua , qu'il ne parloit point des courriers extraordinaires , par lesquels telles choses se portoient ; mais des ordinaires , qui viennent pour les expeditions de Rome. Nous dîmes , que nous en

Écrivions en Cour. Maintenant ce fera à vous à aviser, si la recommandation de S. S. doit plus pouvoir envers vous, pour permettre le passage aux ordinaires d'Espagne; ou le dommage qui en peut advenir à la France, pour le refuser. Je ne doute point que la recommandation de N. S. P. ne soit faite de cœur, & à fort bonne intention, & que du passage libre desdits ordinaires par France n'en revienne grande commodité à la Daterie de N. S. P. & à toute cette Cour; mais il pourroit bien être aussi, que l'Ambassadeur d'Espagne, & autres de cette nation, eussent prié S. S. d'y interposer sa recommandation; lesquels, après la réduction de Marseille, ne savent plus comme recevoir rien d'Espagne, ni par mer ni par terre, & sont en danger de souffrir beaucoup. S'il n'y alloit du public & de l'Etat, je serois toujours d'avis qu'on leur permit de jouir de cette commodité, pour le respect de cette Cour, & de la recommandation de S. S. mais si c'est chose qui préjudicie à l'Etat, & combien, je m'en remets à vous, qui en pouvez juger trop mieux.

Monsieur le Cardinal Saint-George<sup>1</sup>, qui a en main les affaires d'Allemagne, nous requiert, d'un autre côté, d'écrire au Roi en faveur de l'Evêque de Liege<sup>2</sup>, à ce que lui, ni les siens, ne fussent molestés au Diocèse de Liege par Monsieur le Duc de Bouillon, ni par autres su-

<sup>1</sup> Ce Cardinal étoit fils d'une sœur du Pape, & s'appelloit *Cintio Passero*, mais portoit le surnom d'Aldo-brandin, depuis l'exaltation de son oncle, qui le fit Cardinal en 1593. Son pere

n'étoit qu'un simple Bourgeois de Senigaille, petite ville du Duché d'Urbain.

<sup>2</sup> Ernest de Baviere, fils d'Albert, & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I. & frere du Duc Guillaume V.

& serviteurs de S. M. & nous representa, comme ledit sieur Evêque de Liege méritoit l'honneur de S. M. non seulement pour être Prince d'origine telle qu'on savoit ; mais aussi pour être un personnage de grande valeur en soi, comme S. S. avoit trouvé par experience au maniement & conduite de plusieurs affaires de grande importance, & pour avoir moyen de servir un jour S. M. comme Archevêque de Cologne, & Electeur de l'Empire qu'il est : & même que S. M. devoit penser à être encore autre chose que Roi de France, pour pouvoir encore mieux employer sa valeur à la défense de la Chrétienté, comme son incomparable prouesse, & ses autres vertus royales, & les souhaits & vœux des Rois & des plus gens de bien, l'y obligoient : qu'outre cela lui Cardinal, qui par son service, s'en sentiroit grandement obligé en son propre nom à S. M. & lui en rendroit très-humble service en tout ce qu'il plairoit à S. M. lui en commander. Nous lui répondîmes, que nous le servirions très-volontiers, & cependant lui recommanderions, que pour toutes les considerations dessus dites, & particulièrement pour la recommandation qu'il en faisoit, le Roi seroit tout prêt, non seulement à garder de l'injure des siens ledit sieur Evêque de Liege ; mais aussi à le favoriser & gratifier en toutes occurrences : mais qu'il devoit prendre garde, que les Espagnols ne se servissent des gens & des moyens dudit sieur Evêque ; & que la neutralité fût par lui fidelement gardée : car autrement il seroit mal-aisé, & presque impossible, de contenir les François de se détacher. Et étoit vraisemblable, que si les François avoient fait quelque chose contre les Espagnols, qu'ils y eussent été provoquez ; puis-

74 LETRES DU CARD. D'OSSAT ,  
que le Roi & les siens n'ont fait la guerre qu'en  
défendant , pour la conservation de ce qui apar-  
tient à la Couronne de France. Ledit seigneur  
Cardinal confessa que les Espagnols tenoient  
quelques places dudit sieur Evêque ; mais que  
c'étoit malgré lui, & un tort qu'on lui faisoit ,  
dont il étoit plus marri que personne.

Au demeurant , ces quatre-tems des cendres  
se sont passiez sans promotion , comme je vous  
avois écrit ; mais on croit qu'il s'en fera une  
aux prochains de la Pentecôte.

Deux des Ambassadeurs , que le Grand-Maître  
& l'Ordre de S. Jean de Jérusalem envoient  
au Roi , sont arrivez en cette ville ; à savoir ,  
un Pisan , & un Portugais : le troisiéme , que  
l'on avoit élu de la Nation Françoisise , qui étoit  
le neveu du défunt Grand-Maître , a été con-  
traint de s'excuser pour défendre l'honneur de  
la mémoire de feu son oncle , que quelques-  
uns veulent dénigrer par certaine révision de  
comptes , qu'ils demandent ; au lieu duquel ne-  
veu on a substitué le sieur Chamesson , Prieur de  
Champagne , qui est en France ; & avec ces  
deux ira vers S. M. pour faire le compliment à  
eux enjoint , & puis résider Ambassadeur vers  
S. M. pour ladite Religion. A tant , Monsei-  
gneur , &c. De Rome ce 9. Mars 1596.

## LETRE LII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je viens d'entendre tout  
maintenant , comme Monsieur le Duc de  
Mercoeur <sup>1</sup> ayant envoyé demander au Pape

<sup>1</sup> Philippe-Emanuel de Lorraine , qui de Gouverneu

pour l'Evêque de Vannes <sup>2</sup>, l'Abbaye de S. Saviour de Rocan, de l'Ordre de S. Benoist, au diocèse de Vannes, vacante par la mort du dernier possesseur; S. S. la lui a refusée, & l'a destinée à M. Serasin, lequel en a grand besoin, & est de tel mérite que vous savez, & affectionné au service du Roi, & au bien de la France, autant qu'il est possible; en ayant fait profession au tems le plus difficile & dangereux; de sorte que chacun s'est promis que S. M. lui feroit du bien. Comme aussi le tenons-nous pour Cardinal certain à la premiere promotion qui se fera, pour avoir servi le Saint Siege plus de trente ans <sup>3</sup>, & être singulierement aimé &

le Bretagne, s'en étoit fait l'Usurpateur & le Tiran. Il étoit frere de la Reine Louise de Vaudemont, veuve d'Henri III. *Philippus Emanuel, Mercurii Dux, Armorica Præses, hanc præf. Euram grandi pecunia à Monpenserio ejusque nepote Dumbarum Principe, exemplo pessimo redemptam, ab indulgentissimo Rege sororio acceperat, homo cæco & pertinaci ingenio*, qui prétendoit que ce Duché lui appartenoit du côté de sa femme. De Thou livre 81. de son Histoire. Voyez la lettre 104. & les notes.

<sup>2</sup> C'étoit George d'Aradon; Gentilhomme Breton du même Diocèse, auparavant Conseiller au Parlement de Rennes. Le Pape lui donna cet Evêché en 1592. & il se fit sacrer à Paris par le Cardinal de Plaisance, Légat

Apostolique, assisté de Jacques de Bethun, Archevêque de Glasco en Ecosse, & Ambassadeur de ce Roi en France; & de Guillaume Rose, Evêque de Senlis. Ce qui montre qu'il étoit tout dévoué à la Ligue. Il mourut le 1. du mois de Juin 1596.

<sup>3</sup> Pic V. l'avoit fait Auditeur de Rote à la nomination de Charles IX. *Janus Nicius* dit, qu'il exerça cette charge l'espace de 40. ans, & avec tant de réputation, que tous les Avocats & tous les Savans aloient le consulter, comme l'Apollon Pithien de la Jurisprudence; & que le nom de Sérasin, sembloit n'être pas le nom propre d'un homme, mais celui de la Jurisprudence même. C'est lui qui fit avoir audience au fleur de la Clielle, par une plaisanterie, qu'il

estimé de S. S. 4 & de tous les bons de cette Cour. Au demeurant, je fai, qu'il est si modeste, que quand il pourroit, il ne voudroit avoir cette Abbaye, ni aucun autre bien, qu'au gré de S. M. & partant j'estime, que ce soit chose non-seulement bonne, mais aussi en certaine façon nécessaire, que la volonté du Roi convienne avec celle du Pape en cette vacance; & que si le Roi a donné ladite Abbaye à quelque autre, (comme il n'y aura eu faute de demandeurs;) S. M. contente cetui-là de quelque autre chose, pour n'entrer en débat avec le Pape à ces commencemens, sur le sujet même d'un personnage si qualifié, & qui a tant mérité. Et au surplus, nous regarderons par-deçà de trouver moyen, que les droitz de nomination du Roi y soient le moins ofensez que faire se pourra; & qu'il y soit pris quelqu'un des expédiens,

dit au Pape, qui ne vouloit point admettre cet Envoyé, ni recevoir la lettre du Roi, dont il étoit chargé. *Pour moi, dit-il, si j'étois Pape, je ne ferois pas comme Votre Sainteté; car je donneroïis audience au Diable même, si j'avois lieu de pouvoir esperer sa conversion.* Pensée qui fit rire le Pape, & qui le mit en si bonne humeur, qu'ayant ensuite écouté tranquillement toutes les raisons de ce Prélat, à qui il avoit imposé silence sur ce propos; il lui répondit, qu'il y penseroit. Et en effet, il y pensa si bien, que le soir du même jour il ordonna à Monsieur d'Ossat d'avertir cet Envoyé,

comme de son chef, de ne se point rebuter de tout ce que S. S. lui pouroit dire; & que le lendemain au soir il envoya querir en carosse le sieur de la Chelle, qui eut l'honneur de lui baiser les pieds, & par même moyen la commodité de lui laisser sur une table, la lettre du Roi, son Maître, quoique S. S. protestât, qu'elle ne l'avoit admis que comme Gentilhomme privé, & non point comme Agent d'un Prince relaps & excommunié; & que l'Auditeur Serafin l'avoit trompée.

4 Clément VIII. avoit été son collègue en l'Auditorat de Rome.

dont

dont je vous ai écrit par ma lettre du 22. Février ; & principalement , que l'Indult pour le Roi soit obtenu au plutôt que faire se pourra , afin que nous ne soyons toujours à recommencer , & que les nominations de S. M. soient acceptées & atendues sans aucune difficulté. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, très-heureuse & longue vie.  
De Rome, ce 10. Mars 1596.

## L E T R E L I I I.

*En faisant ici l'éloge de M. du Perron en des termes si forts & si magnifiques, Monsieur d'Os-  
sat a fait, sans y penser, le sien propre. Car en metant la science & l'habileté de son collègue si fort au-dessus de la sienne, ( chose très-rare entre deux Ministres égaux ) il relève d'autant sa modestie, sa docilité, sa droiture, sa candeur, & son desintéressement.*

## A U R O Y.

SIRE,

M. d'Evreux, qui s'en retourne vers Votre Majesté, vous rendra compte de toutes les choses de deçà, tant passées depuis sa venue, que présentes : & partant je n'entreprendrai de vous en rien dire pour cette heure. Il laisse un grand regret de soi à toute cette Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mises en lui, connues de V. M. long-tems y a. Outre la prudence, fide-  
lité, zele, & bonheur, qu'il a porté au service de V. M. il a encore, par son savoir, fait hon-  
neur à notre Nation, en toutes les compagnies

des grands & favans personages , où il s'est trouvé : aulli a-t-il fait une grande & honorable dépense , recevant & apellant ordinairement à sa table tout ce qu'il y a eu de plus docte & poli en Rome. Et pour mon regard , de plusieurs faveurs & honneurs , qu'il a plû à V. M. me faire ; je lui suis principalement obligé , pour m'avoir associé , en un si grand afaire , avec un si grand personage , duquel je confessé avoir beaucoup appris , non-seulement en matiere de sciences & lettres , mais aulli d'affaires <sup>1</sup>. A tant , Sire , &c. De Rome ce 28. Mars 1596.

<sup>1</sup> Monsieur du Perron avoit plus de feu , & plus de brillant : Monsieur d'Ossat plus de flegme , & plus de solidité. Le premier avoit une plus grande mémoire ; l'autre un plus grand jugement : l'un valoit mieux pour la Chaire , l'autre pour le Cabinet : l'un avoit plus de talent pour converser avec les Gens de lettres , l'autre pour

traiter & négocier avec les Princes. Il n'y a qu'à lire leurs dépêches , pour en bien juger. Le stile de l'un est plus fleuri ; mais le stile de l'autre est plus nerveux. Souvent M. Du Perron parle en fanfaron , & , comme disoit Joseph Scaliger , en bavard ; M. d'Ossat toujours en Ministre.

## L E T R E L I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR , S'en retournant M. d'Evreux vers le Roi , je ferois une trop grande faute de ne vous écrire point par lui ; & de vous écrire par lui des choses de-deçà , qu'il fait mieux que moi , ce seroit à moi une grande présomption , ou inadvertance. Je ne vous écrirai donc qu'un mot de lui , que mon devoir ne me permet de taire. C'est que comme l'affai-

le, pour lequel il a été envoyé par-deçà, a été par lui fait & parfait prudemment, fidelement, & heureusement; aussi a-t-il montré en plusieurs autres choses, comme il est excellent, non-seulement en savoir, en quoi il est incomparable; mais aussi à traiter & négocier affaires d'importance. De façon que j'estime, que le Roi fera beaucoup pour son service, & pour le bien de son Royaume, s'il continue à l'employer ci-près aux affaires & occasions, qui se présentent; & vous, Monseigneur, si vous l'y procurez & avancez par les moyens que vous en avez. Aussi ne veux-je oublier ici une des qualitez, que j'aime le plus en lui, à savoir, qu'il estime infiniment votre vertu & valeur, & l'a fait sonner ici de fort bonne façon aux oreilles du Pape, & des principaux de cette Cour. Qui sera l'endroit, où je finirai la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 28. Mars 1596.

## L E T R E L V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Hier après dîner M. d'Evreux partit de cette ville pour s'en retourner vers le Roi, laissant un grand regret de moi à toute cette Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mises en lui. Aussi, outre qu'il a dignement servi le Roi, tant en l'affaire principal, pour lequel il étoit venu, qu'en tout le reste, qui s'est présenté, il a encore par son eminent savoir fait honneur à la France, en toutes les compagnies des grands & savans personnages, où il s'est trouvé: comme aussi a-t-il

fait toujours une fort belle & honorable dépense, recevant & apellant ordinairement à sa table les plus doctes hommes de Rome. Au demeurant, il veut voir une partie de l'Italie en s'en retournant; & de Lorete, où il s'en va tout droit, pense retour à Florence, & de-là aller à Venise par Bologne & Ferrare. De Venise il fait état d'aller à Gennes par Mantoue & Parme; & de Gennes passer à Savone & à Turin, s'il peut obtenir passeport de Monsieur de Savoye. Tellement qu'il ne pourra arriver à vous qu'à la fin de Mai. Ce que je vous ai voulu metre ici, afin que vous pensant qu'il y dût arriver plutôt, ne prissiez de là occasion d'attendre jusques à sa venue à envoyer par-deçà, où l'on s'émerveille de ce que le Roi a tant demeuré à envoyer, après avoir reçu la Bulle de l'absolution, & le bref de S. S. Aulli y a-t-il des choses, que le Pape desire faire, & voudroit être déjà faites, comme d'envoyer un Légat; ce qu'il lui semble ne devoir faire, que S. M. n'ait envoyé lui prêter l'obédience.

Les autres choses de deçà sont au même état qu'elles étoient lorsque je vous écrivis mes lettres des dernier de Février, & 9. de ce mois; & n'ai qu'y ajoûter, sinon que le seigneur *Dom Pietro de Medicis*<sup>1</sup>, frere du Grand-Duc de

<sup>1</sup> *Dom Pietro de Medicis* avoit épousé *Dona Leonor de Toledo*, fille de *Don Garcia*, Viceroi de Sicile, ainsi que le Duc son pere avoit pris pour femme *D. Leonor de Toledo*, fille de *Don Pedro*, Viceroi de Naples. Le Grand-Duc *Dom Francesco* s'étoit marié avec une fille de l'Empereur *Ferdinand I.* Ces

trois mariages avoient acoutumé les Espagnols à donner des femmes aux Medicis, & c'étoit en partie pour cela, qu'ils haïssoient le Grand-Duc *Ferdinand*, qui en avoit pris une à son gré, & qu'ils apuyoient les prétentions injustes de *Dom Pietro* contre lui.

Toscane arriva en cette ville, venant d'Espagne, le 18. de ce mois, & est logé chez l'Ambassadeur d'Espagne. Il vient, à ce que chacun dit, pour avoir raison de certaines grandes prétentions, qu'il a en la succession du feu Grand-Duc François, son frere, touchant les meubles, & autres choses, qui ne suivent l'Etat du Grand-Duché; esquelles il veut comprendre le trésor<sup>2</sup>, & plusieurs autres choses, que le Grand-Duc prétend appartenir à l'Etat, auquel lui seul a succédé. La commune opinion d'ici est, que les Espagnols fomentent ce diferend des deux freres, & animent le puiné contre l'ainé; auquel ainé pour consolation est né depuis peu de jours encore un fils mâle, reculant l'oncle d'auparavant<sup>3</sup>. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, le 29. Mars. 1596.

<sup>2</sup> Le Grand-Duc François autres en pierreries. voit laissé environ dix millions d'or en argent monoyé, & la valeur de deux

<sup>3</sup> *Tanquam auctus liberis domum fratris magis urgetur.* Tac.

L E T T R E L V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par une lette, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai vis, comme M. d'Evreux étoit parti de cette ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi.

Le 30. je reçus la lettre, qu'il vous plût m'écrire du camp de Servez près la Fere, le 24. février, à laquelle je répondrai par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons un de ces jours. Cependant, j'ai estimé devoir faire avancer cette lettre par autre voye, pour vous avertir comme au

E ;

Consistoire, qui fut tenu mecredi dernier 3. de ce mois, N. S. P. déclara Légat pour France Monsieur le Cardinal de Florence <sup>1</sup>, qui est de la Maison de Medicis, & apellé Cardinal de Florence, parce que lorsqu'il fut fait Cardinal en l'an 1583. il y en avoit un autre, qui s'apelloit Cardinal de Medicis <sup>2</sup>, qui est aujourd'hui le Grand-Duc de Toscane. Il est âgé de 60. ans, tenu pour fort homme de bien, sage, moderé, franc & rond, aimé & estimé du Pape, & a toujours fait bon office pour l'absolution du Roi, n'ayant dépendance que du Saint Siege, & de S. S. confident néanmoins dudit seigneur Grand-Duc, comme parent, & comme ayant servi cette Maison d'Ambassadeur à Rome dix ou douze ans, & étant parvenu à la dignité de Cardinal en partie par son intercession, & par celle du feu Grand-Duc François, son frere <sup>3</sup>. Chacun

<sup>1</sup> Alexandre de Medicis, lequel succeda immédiatement à Clément VIII. ainsi que ce Pape le lui avoit prédit plusieurs fois, en ces termes: *Monsignor Alessandro, sarete nostro successore*. Et ce fut au grand déplaisir du Cardinal Aldobrandin que cette prédiction s'accomplit; car ayant trente-huit Créatures dans le Conclave, qui le rendoient absolument Maître de l'exclusion, il sembloit avoir perdu, par sa faute, une victoire certaine, en concourant à l'exaltation d'un sujet qu'il ne vouloit pas.

<sup>2</sup> Ferdinand, Créature de Pie IV. qui lui donna le

chapeau & les bénéfices de Dom; an de Medicis, son frere mort en 1562. Il succeda en 1587. au Grand Duc François son frere aîné, en la Principauté, ainsi qu'il avoit succedé à l'autre au Cardinalat.

<sup>3</sup> M. de Thou fait l'éloge de ce Légat en ces termes: *Alexander Medicus Florentia Archiepiscopus, candido ingenio, & matura prudenti. præditus, qui ad generoso familia illustris spiritus magnam rerum agendarum peritiam sibi in Aula Roman. comparaverat, & jam ant 25. annos Cosmi Magni Etruria Ducis, gentilis sui (so parent) negotia Oratoris titulo, magna fidei & solerti*

loue cette élection , & espere-t-on qu'elle tournera à l'honneur de Dieu , au bien de la Religion Catholique , au contentement du Roi , & au repos du Royaume. Il ne partira d'ici qu'après Pâques , & passera par Florence , où il arrêtera quelques jours : en quoi se passera tout ce mois d'Avril pour le moins , & pourra arriver à vous environ la Saint - Jean. Et encore que l'on eût ici désiré , & estimé raisonnable , que le Roi eût envoyé prêter l'obedience , avant que le Pape envoyât un Légat par-delà ; si est-ce que S. S. voyant que l'on tardoit tant du côté de delà , n'a estimé devoir regarder à tout cela , ni plus retarder le bien qu'une telle Légation peut apporter.

Avec ledit seigneur Légat , on envoyera pour résider Nonce près le Roi l'Evêque de Mantoue <sup>4</sup> , qui est de la Maison de Gonzague , & parent du Duc de Mantoue , & de Monsieur de Nevers. Il a été autrefois en France , & à Paris , étant lors Général des Cordeliers <sup>5</sup> ; & vous pourrez vous souvenir de l'y avoir vû.

Ledit jour 3. de ce mois , au même Confistoire , N. S. P. déclara encore Légat pour Pologne Monsieur le Cardinal Gaëtan <sup>6</sup> : qui est

*laude administraverat , postea à Gregorio XIII. Francisci I. Magni Etruria Ducis commendatione ob id in Collegium Cardinalium cooptatus. Pontifex patria Florentinus amicum sibi ob merita alioqui virum , cum huic legationi obeunde idoneum judicasset , tum Regi ad quem legabatur , gratiosum fore existimavit , quod à fac-tione Hispana alienus , & res*

*Gallicas prono favore semper amplexus crederetur. Hist. lib. 116.*

<sup>4</sup> François de Gonzague , frere du Cardinal Scipion de Gonzague.

<sup>5</sup> Il avoit été élu à Paris Général des Cordeliers , dans le Chapitre Général de 1579.

<sup>6</sup> Henri Gaëtan , Créature de Sixte V. & par lui envoyé

84 LETTRES DU CARD. D'OSSAT,  
tout ce que je vous écrirai pour cette heure ;  
prient Dieu , Monseigneur , &c. De Rome ,  
ce 5. d'Avril 1596.

Légat en France à la fin de se mettre sous le dais dans  
1589. C'est lui qui étant le fauteuil du Roi.  
allé au Parlement , vouloit

## L E T T R E L V I I .

À MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR , Par une lettre , que je  
vous écrivis le 29. Mars , je vous donnai  
avis , comme M. d'Evreux étoit parti de cette  
ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi. Par  
une autre , que je vous écrivis le 5. de ce mois ,  
je vous avertis comme le 3. N. S. P. avoit dé-  
claré Légat pour France Monsieur le Cardinal  
de Florence ; & envoyai cette lettre par Genes ,  
& encore un *duplicata* par Venise. Par une  
troisième bien longue , que je vous écrivis hier ,  
qui sera avec la présente , je répondis à la vôtre  
du 24. Février , que j'avois reçu le 30. de Mars.  
Cette-ci sera pour vous faire savoir certaines par-  
ticularitez : & premièrement , que je fus à l'au-  
dience le vendredi 5. d'Avril , & remerciai N.  
S. P. de la déclaration , qu'il avoit faite dudit  
Légat , deux jours auparavant : & puis dis à S. S.  
de ce qui étoit porté par votredite lettre du 24.  
Février , ce qui s'en devoit dire. S. S. se plaignit  
à moi de ce que le Roi demeuroit tant à en-  
voyer quelqu'un : ce que j'excusai par les  
moyens , que j'ai mis au commencement de  
madite lettre d'hier. S. S. se plaignit encore d'un  
Arrêt de la Cour de Parlement donné contre  
les provisions de Rome , disant que ces gens-là ,

qui devoient faire tout ce qu'ils pourroient pour ôter la mémoire du divorce, qui a été entre le Saint Siege & la Couronne, faisoient au contraire tout ce qu'ils pouvoient pour la rafraîchir & renouveler. Il entendoit l'Arrêt du 25. Juin dernier, par lequel est défendu de confirmer les provisions obtenues en Cour de Rome depuis les défenses d'y venir, lequel Arrêt j'avois vû auparavant qu'aller à l'audience : & bien me servit pour en pouvoir mieux répondre. Je lui répondis donc, que c'étoit chose que la Cour avoit faite sans le sù du Roi, comme elle fait d'autres Arrêts, & sur un fait particulier, qui s'étoit présenté, auquel le Sénéchal d'Anjou avoit validé une provision obtenue par-deçà, depuis que lescdites défenses d'y venir avoient été faites : que j'eusse désiré, que la Cour n'eût point fait telle chose, & même pour la considération, qu'il avoit plû à S. S. me dire ; mais qu'il n'y avoit point si grand mal en cet Arrêt, comme l'on disoit ; d'autant que ladite Cour n'avoit point ordonné, que lescdites provisions obtenues depuis lescdites défenses ne fussent point tenues pour bonnes ; ains qu'elles ne fussent point validées par les Juges, qui étoient au-dessous d'elle. Et ne vouloit dire ladite Cour, sinon qu'ayant les Cours de Parlement fait les défenses de venir à Rome, il n'appartenoit aux Juges inferieurs de valider les provisions obtenues contre lescdites défenses ; & que si elles devoient être validées, c'étoit ausdites Cours de Parlement, & au Roi à les valider. Et au pis aller, ladite Cour, sans toucher à l'autorité du Saint Siege, puniroit seulement par ledit Arrêt la désobéissance de ceux, qui étoient allés contre leurs prohibitions. N. S. P. ne repliqua rien

à cette réponse ; mais ajoûta une autre plainte, de ce qu'on n'avoit encore rien fait touchant la publication du Concile de Trente , & le rétablissement de la Religion Catholique au pays de Bearn <sup>1</sup>. Je lui dis , que pour publier le Concile de Trente , il falloit non seulement que le Roi fût déchargé du siege de la Fere , & de telles autres factions de guerre si urgentes ; mais aulli qu'il eût usé de grands préparatifs , pour y faire condescendre les Cours de Parlement , les Chapitres des Eglises Cathedrales , & plusieurs autres oposans : & qu'encore avec tout cela il y auroit bien à faire ; que le pays de Bearn étoit le plus loin de la personne du Roi , de tous ceux qui lui obéissoient ; & partant ne s'y étoit pour encore pû faire tout ce que S. M. eût désiré ; & qu'il étoit besoin d'y user encore de grands préparatifs. Depuis j'ai vû une lettre écrite à Auch le 2. Janvier par un Jésuite de là , à un Jésuite de ce pays-là , résidant aujourd'hui à Rome , en laquelle lettre sont ces mots ; *La Messe est en Bearn & à Pau : on espere que tout ira mieux.* Je la porterai avec moi après demain , que j'irai à l'audience ; & après l'avoir lûe au Pape , lui dirai , qu'il peut voir comme le Roi par son bien faire surpasse l'expectation de ses propres serviteurs : mais que nous ne sommes pas si diligens à faire savoir à S. S. les vrayes & bonnes choses que nous faisons : comme font les Espagnols , & leurs adherans , à inventer & suggerer à S.S. des calomnies.

Le Dimanche des Rameaux 7. jour de ce mois , Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en-

<sup>1</sup> La Religion Catholique d'Henri IV. à la requête des avoit été bannie du Bearn Etats Généraux du Pays. par la Reine Jeanne , mere

voya apeller , pour me dire , qu'en certaines Vallées du Piémont , fujetes à Monsieur de Savoye , où il y a force hérétiques depuis un fort longtems , le Pape avoit envoyé pour leur conversion plusieurs Jésuites & Capucins , qui avoient déjà fait grand fruit ; & esperoit-on qu'ils le feroient encore plus grand à l'avenir ; mais qu'il y avoit certaine sorte de gens qui s'y vouloient oposer , & apeller le sieur de Lesdiguiere , pour empêcher une si bonne œuvre : sur quoi le Pape avoit ordonné à lui Cardinal Aldobrandin , de me dire que j'écrivisse au Roi , que S. S. le prioit d'écrire audit sieur de Lesdiguiere , qu'il n'allât ni envoyât au secours de ceux , qui vouloient détourner la conversion des hérétiques. Je lui dis , que j'obéirois au commandement de S. S. mais qu'il faloit aviser , que Monsieur de Savoye ne couvrît quelque sien dessein contre nous <sup>2</sup> , sous ce prétexte d'en-

<sup>2</sup> Cè Duc étoit si ambitieux, si entreprenant , & si déloyal, que l'on se défioit autant de lui quand il avoit de bonnes intentions , que lorsqu'il en avoit de mauvaises. Tous les Historiens de son tems ont loué hautement sa valeur militaire, son intrepidité , sa liberalité , sa pénétration , son experience , mais ils l'ont tous aculé d'avoir été sans foi. *Principe per vastità d'ingegno e per intrepidità di cuore incapace di sgomento de' maggiori che habbino regnato lungo tempo avanti , e dopo di lui , freggiato d'eccelse virtù & imbrattato di molti viti , che lo resero notato nel*

*mondo per turbulente , ambizioso , infido &c.* L'Abbé Siri vol. 7. de ses Mémoires secrets. *Ma , dit le Cardinal Bentivoglio dans ses Mémoires , queste si rare virtù venivano sommamente oscurate dall' ambizione , laquale regnava in lui con tal eccesso , che portandolo continuamente a' torbidi , vasti , e per lo più fallaci disegni , faceva ch' egli invece de misurarli con la misura sua propria , usasse molto più quella de i Re , alle cui prerogative non potendo soffrir di cedere , come Principe di tanta eminenza anch' egli , e d'una casa tutta mista di sangue regio ancor essa ; per-*

voyer faire la guerre en ces Vallées contre ceux, qu'on disoit détourner la conversion des hérétiques.

Le même seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, qu'on avoit raporté au Pape certaines choses, qui travailloient S. S. à favoir, que le Roi avoit donné l'Abbaye d'Epernay au sieur de Vignoles hérétique, & Gouverneur de ladite ville, lequel aussi-tôt avoit introduit le prêche des hérétiques en ladite Abbaye: que le Roi avoit aussi séparé l'Abbaye de S. Remi de Reims d'avec l'Archevêché de Reims, auquel elle a été unie par le Saint Siege, & l'avoit donnée au Maréchal de Bouillon, hérétique, sous la confidence d'un certain Piepape, lequel étant mort depuis peu de jours, ladite confidence avoit été baillée à un hérétique de Sedan, qui recevoit aujourd'hui les fruits de ladite Abbaye pour ledit Maréchal hérétique. Je lui répondis, que de tout cela je n'en favois & n'en croyois rien; & que c'étoient des malignes & maudites inventions, pour dénigrer l'honneur & réputation du Roi, & donner travail & vexation à S. S. & les remettre tous deux en mauvais ménage de nouveau, si on pouvoit: mais que je le suppliois de ne croire à telles calomnies, & s'assurer de la bonne & sincere intention du Roi, meshui assez vérifiée & témoignée par tant de bons effets, que les gens de bien n'en pouvoient plus douter: remerciant cependant S. S. & lui, de l'avis qu'il lui avoit plû m'en donner, & le priant de continuer à m'avertir, quand tels rapports leur se-

*cio cercava sempre inquietamente con tutti i mezzi di rendere alle grandezze loro quanto più poteva, uguali le*

*sue. Et le Procurateur Bartista Nani dit que ce Duc <sup>al</sup> solo interesse immobilmente indirizzò le sue azioni.*

roient faits , ou bien ne les écouter point , ni lui , ni S. S. Ces faux rapporteurs sont certaine lie & ordure restans de la Ligue qui en leur cœur ne feront jamais paix avec le Roi , ni avec les bons François , ni avec eux-mêmes ; & ne s'a-perçoivent point qu'ils font un grand déplaisir au Pape , partie pour ce qu'il ne leur croit point ; partie pour ce qu'il ne sauroit qu'y faire. J'en connois ici quelques-uns par nom & sur-nom ; mais je n'en veux point fouiller le papier , non plus maintenant que j'ai fait par ci-devant , qu'il ne m'en manquoit point d'ocasion ; pour ce qu'ils ne le valent pas , & qu'ils se punissent assez d'eux-mêmes , languissant & fei-chant de douleur & de dépit de ce dont ils se devroient réjouir le plus <sup>3</sup> , s'ils avoient quelque bonté & quelque sens.

Quand je vous donnai avis de la déclaration , que le Pape avoit faite du Légat pour France , je vous écrivis par même moyen , qu'il vouloit envoyer avec ledit Légat l'Evêque de Mantoue , pour résider Nonce près le Roi. Depuis il me fut dit trois choses dudit Evêque : La 1. qu'il avoit été page du Roi d'Espagne , & qu'étant en la Cour du Roi il se fit Religieux. : La 2. qu'il a eû & tenu quelque teins l'Evêché de Cefalu en Sicile à la nomination du Roi d'Espagne , & qu'il a encore aujourd'hui quelque pension sur ledit Evêché de Cefalu. Outre que le Pape lui avoit donné l'Evêché de Parme , comme à per-sonne de qui les Espagnols se fioient. La 3. qu'un sien frere apellé *Ferrante Gonzaga* <sup>4</sup> , a

3. L'Envie est une passion qui ne s'éteint jamais , quand elle attaque des personnes qui ne se lassent point de bien faire.

4 *Ferrante Gonzaga* , ser-

servi longtems le Roi d'Espagne és Pays-bas , & est encore aujourd'hui au service de l'Empereur , qui est comme une continuation de service audit Roi d'Espagne. Je pensai ne devoir metre cela à nonchaloir. Et parce que nous étions jà en la Semaine - sainte , auquel tems on ne demande point d'audience au Pape ; je m'en allai pour le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin , & à Monsieur le Cardinal Tolet , & les prier de bien considerer ces choses , sans prendre autre conclusion plus formelle 5.

Monsieur le Cardinal Tolet , que je trouvai le premier , me dit , que toutes ces choses avoient été considerées quatre ou cinq mois avant que le Pape s'y résolut ; mais qu'on avoit trouvé ce Prélat-ci le plus à propos , pour être d'extraction fort noble , & homme de bien , qui ne voudroit faire chose indigne de sa noblesse , & de la profession d'homme entier & craignant Dieu , qu'il avoit faite toute sa vie ; que d'ailleurs il étoit obligé au Pape , & ne feroit que ce qui lui seroit ordonné par S. S. qui s'en fioit grandement : qu'il étoit aussi parent & confident du Duc de Mantoue , duquel nous n'avions point d'ocasion de nous défier : outre qu'il avoit des parens en

voit alors en Hongrie , en qualité de Mestre de Camp Général de l'Armée Impériale.

§ Le Roi de France est maintenant en possession de choisir entré plusieurs sujets , qui lui sont proposez par le Pape , pour être Nonce auprès de lui , celui qui lui plaît davantage , & de n'ad-

mettre aucun sujet du Roi d'Espagne , ni pas un autre , qui ait le moindre attachement à la Maison d'Autriche. C'est un bien , que nous a procuré la Ligue Philippique , en nous aprenant , à nos dépens , à nous défier des Prélats de la Cour de Rome , qui sont soupçonnez d'avoir le cœur Espagnol.

France, & y avoit été autrefois fort bien vû & careffé par le feu Roi : que tout ce qu'on alléguoit contre lui, n'avoit point de force envers un homme de bien, pour lui faire faire un acte lâche & méchant : que le Pape Paul IV. avoit été page du Roi d'Espagne <sup>6</sup>, & néanmoins il lui fit la guerre, & le vouloit déposséder du Royaume de Naples, & de tout ce qu'il a en Italie : qu'il ne falloit pas seulement considerer, que ledit Evêque avoit été page du Roi d'Espagne ; mais aussi, qu'il y avoit été fort peu, & qu'il aima mieux se faire Religieux, que de durer longuement en cette Cour-là. Tout de même, si l'on comptoit, qu'il avoit eû l'Evêché de Cefalu, il falloit aussi compter qu'il l'avoit laissé, & n'avoit pû comporter la sujétion, en laquelle sont les Evêques de Sicile <sup>7</sup> : que si aucuns de ses parens servoient le Roi

<sup>6</sup> *Giampietro Carrafi* avoit été page de Ferdinand, dit le Catholique, pere de la Reine *Dona Juana*, mere de Charle-Quint. Jamais celui-ci, & Philippe II. son fils, n'eurent deux plus grands ennemis que ce Pape, & que le Cardinal *Carlo Carrafi*, son neveu.

<sup>7</sup> De tous les Evêques de la Chrétienté, les plus dépendans sont ceux du Royaume de Sicile, qui obéissent au Roi d'Espagne comme à leur Souverain temporel & spirituel, à cause d'une Bulle du Pape Urbain II. qui concede à perpetuité le titre & l'autorité de Légat du Saint Siege au Roi de Sicile. De

forte que le Roi d'Espagne, en vertu de cette Bulle, est Roi & Pape en Sicile. Et c'est-là ce qu'ils apellent *la Monarchia* par excellence : mais cette Monarchie spirituelle & temporelle a été toujours une matiere & un sujet de mésintelligence entre les Papes & les Rois de Sicile ; ceux-ci, ou leurs Vicerois, ayant abusé très-souvent de cette Concession Papale. Par exemple, du tems de Philippe II. les Vicerois faisoient aller les Causes Ecclesiastiques au Tribunal de *la Monarchia*, *per viam saltus*, c'est-à-dire, de plein saut ; au lieu qu'elles ne devoient y aller que *per*

d'Espagne, il avoit auſſi des parens, qui ſervoient le Roi : & ſ'il avoit un frere au ſervice de l'Empereur, n'étoit pas à dire pour cela, que ſon frere même fût affectionné au Roi d'Espagne : car l'Empereur n'étoit pas fort content du Roi d'Espagne lui-même <sup>8</sup>, comme c'étoit choſe notoire ; &

*viam gravaminis*, c'eſt-à-dire, par apel comme de grief. Ils ne vouloient pas que l'on appellât de *la Monarchia* au Saint Siege, diſant que cet appel annulerait la Conceſſion d'Urban II. Tout l'honneur qu'on faiſoit au Pape, lors que le Viceroi commandoit aux Evêques d'envoyer les pieces d'un procès à *la Monarchia*, étoit de mettre le nom du Pape à la ſuſcription du paquet en cette forme, *Santiffimo ac Beatiffimo Domino N. Papæ Pio V.* pour montrer, que c'étoit adreſſer le procès à la perſonne du même Pape, que de l'adreſſer à *la Monarchia*. Ajoûtez à cela, que le Viceroi nommoit ſouvent des Commiſſaires laïques, pour juger des Cauſes purement eccleſiaſtiques. Abus qui choquoit également les Evêques du Royaume, & la Cour de Rome. Ce fut en partie pour demander la réformation de tous ces abus, que Pie V. envoya le Cardinal Alexandrin, ſon neveu, Légat en Espagne : mais comme Pie mourut quelques mois après,

les Vicerois de Sicile continuerent encore long-tems le même empire ſur le Clergé. En 1581. Grégoire XIII. voulut prendre connoiſſance de la Bulle d'Urban II. & de pluſieurs autres privileges eccleſiaſtiques, qu'il prétendoit avoir été uſurpez par les Rois de Naples & de Sicile, & par les Ducs de Milan : Philippe II. envoya à Rome le Marquis de *las Navas*, & *Franciſco de Vera de Aragon* avec pluſieurs Juriſconſultes Napolitains, Siciliens, & Milanois, pour défendre ſes droits. Herrera dit bien, qu'ils entrerent en conference avec les Miniſtres du Pape : mais il ne dit point le réſultat de cette aſſemblée. Ce qui donne lieu de douter de la vérité de la Conceſſion d'Urban II. & de croire, que le Cardinal *Baronio* a eu raiſon d'écrire contre la Monarchie de Sicile.

8 L'Empereur Rodolphe, qui regnoit alors, avoit demandé en mariage l'Infante Iſabelle, avec les Pays Bas pour ſa dot. Philippe II. avoit bien voulu lui donner ſa fille, mais non les Pays-

un frere n'a pas toujours les mêmes affections & interêts que l'autre : que lui Cardinal *Tolet*, qui parloit, étoit né, & avoit des freres & sœurs \*, & autres parens en Espagne ; & néanmoins nous avons vû, s'il avoit laissé de faire son devoir, pour aucun respect du Roi d'Espagne <sup>9</sup> : qu'au reste, il me vouloit bien avertir, que ledit Evêque de Mantoue seroit Cardinal sans doute, s'il vivoit ; que si nous le récusions

Bas, sachant bien, que Rodolphe les gouverneroit aussi mal qu'il gouvernoit l'Empire. Voilà de quoi Rodolphe étoit mécontent : & Philippe l'étoit encore davantage, de ce qu'il n'avoit point voulu de l'Infante sans les Pays-Bas. Ainsi, Rodolphe fut bien mortifié, quand il vit donner cette Infante & ces Provinces à l'Archiduc Albert son frere.

\* Voyez la note 12. de la lettre 80.

<sup>9</sup> *Trajan Bocalin*, fait un beau portrait de ce Cardinal dans un chapitre de sa Pierre de touche. La puissante Monarchie d'Espagne ayant offert au Cardinal Tolet, la charge de premier Secretaire d'Etat, avec une grosse pension, le Cardinal accepta volontiers cette charge, mais à une condition que les Espagnols ne voulerent jamais passer. Car il leur déclara, qu'après qu'il auroit montré au Conseil d'Etat, par l'autorité de la Sainte-Ecriture, par la doctrine des Saints

Peres, & par les sacrez Canons, que les résolutions qui s'y prenoient ne s'accordoient pas avec la loi de Dieu & des hommes, il vouloit, lui seul, en empêcher l'execution afin que le monde connût que le Théologien de la Monarchie n'assistoit à ce Conseil que pour aider & diriger la conscience du Roi pour la regle infallible des Commandemens de Dieu ; & non point pour servir de masque & de prétexte à l'établissement d'une domination tyrannique sur le Genre humain : attendu que ce seroit une chose trop honteuse qu'un homme de sa sorte fût employé à authentifier l'impiété diabolique de la Raison d'Etat moderne, & à débiter aux personnes simples une drogue puante pour du musc de Levant. Cette fiction est fondée sur la haute réputation qu'avoit ce Cardinal. Voyez son éloge dans les lettres 30. & 80.

comme espagnol , il pouroit s'en ressentir , & se porter pour tel contre nous toute sa vie : que ce seroit mieux fait à nous , de le nous aquerir avec cette occasion , comme il seroit aisé au Roi , qui a de si belles & bonnes parties pour gagner les hommes : que lorsque le Pape voulut envoyer Nonce à Monsieur de Savoye l'Archevêque de Bari <sup>10</sup> , qui est à présent , ledit seigneur Duc fit prier le Pape par son Ambassadeur fort instamment , que ce ne fût point lui ; & ledit Ambassadeur en parla à lui Cardinal *Toletto* , qui lui conseilla de le laisser aller , & de ne le contraindre point : dont il est advenu , que le Duc de Savoye n'a point aujourd'hui une personne plus confidente que ledit Archevêque de Bari , qui tient près de lui lieu , non seulement de Nonce , mais du premier & plus intime Conseiller qu'il ait : qu'outre cela , on ne sauroit changer ledit Evêque de Mantoue , qu'on n'empirât , comme on avoit bien pensé à tous ceux , qui semblent être dignes de cette charge ; qu'il pouvoit être , que ceux , qui parloient ainsi de lui , ne se müssent pas tant par crainte qu'ils eussent , qu'il nous en advint mal , comme pour desir de faire place à quelque autre , qu'ils aimeroient mieux pour leurs desseins particuliers : qu'au pis aller , ce n'étoit point un mariage , ni une profession de Religion ; & que ledit Evêque iroit avec le Légat ; & s'il ne satisfaisoit au Roi , le Pape , au moindre mot , que S. M. lui en feroit dire , le changeroit. Voilà donc ce que me dit Monsieur le Cardinal *Toletto*.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en par-

<sup>10</sup> Cet archevêque de Bari s'apelloit *Ascanio Gesualdo* , & fut depuis Nonce en Flandre auprès de l'Archiduc Albert , & de l'Infante d'Espagne Isabelle.

la en ce sens même, mais plus succinctement : s'arrêta principalement sur la grande difette de personnes, qui fussent dignes de cette charge ; disant, qu'on avoit fait un examen fort exquis de tous ceux, qu'on avoit pensé y être propres ; & avoit-on trouvé, que les uns dépendoient trop de quelque Prince ou Potentat : aux autres manquoit ou la noblesse, ou la doctrine, ou l'intégrité, ou la moderation, ou quelque autre qualité requise : que l'Evêque de Mantoue avoit été trouvé celui, où il y avoit le moins à redire : que ce n'étoit point du Roi d'Espagne qu'il avoit été page, ains du Duc de Parme dernier décedé <sup>11</sup>, qui le mena en Espagne, n'étant lors que Prince de Parme : & que si cet Evêque avoit quelque obligation au Roi d'Espagne, il étoit encore plus obligé au Pape, & en atendoit chose plus grande : que le Pape le connoissoit bien, & se fioit fort de lui ; & si S. S. le tenoit pour dépendant d'Espagne, elle ne lui comme-troit point le maniement de ses affaires.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, après cela, me dit, qu'il y avoit ici un Pere Jésuite Espagnol, apellé le Pere Alfonso *Garriglia* <sup>12</sup>, qui avoit été envoyé au Pape par le Prince de Transilvanie <sup>13</sup>, pour lui demander secours

<sup>11</sup> Alexandre, Duc de Parme, mort à Arras en 1592. Il avoit été élevé en Espagne avec le Prince *Don Carlos*.

<sup>12</sup> Herrera apelle ce Jésuite *Alonso Carillo*, & dit qu'il étoit natif d'Alcala de Henares : mais j'ai voulu suivre le Manuscrit de Monsieur d'Offat, qui porte *Gar-*

*riglia*, erreur pardonnable à un homme acoutumé depuis longues années à la prononciation & à l'ortographe Italienne.

<sup>13</sup> Sigismond de Battor, fils de Christophe, aussi Prince de Transilvanie, & neveu d'Etienne, Roi de Pologne.

contre le Turc <sup>14</sup>, devoit passer en Espagne pour même fin : qu'il y vouloit aller, & retourner encore à Rome par mer : mais qu'il pourroit advenir, que par quelque tempête il seroit jetté en la côte de France, ou à faute de grand vaisseau seroit contraint d'aller terre à terre le long de ladite côte, ou possible de faire quelques journées par terre ; & que pour être Jésuite, & Espagnol, on lui pourroit faire quelque

14 Ce fut par le conseil du Pere *Carillo*, qui avoit été son Précepteur, qu'il renonça à l'alliance du Turc, pour embrasser celle de l'Empereur, qui lui fut funeste, & à toute sa Maison. *Id intervenit Alphonsi Carilli Hispani à Jesuitico sodalitate agebatur, qui ad creduli juvenis aures assidue excubans, hinc Austriacæ domus potentia, hinc proprio, quod à patribus impendebat, ostentato periculo, eum tandem ad belli consilia præcipitavit. Quæsitus armis color fides defensio, & patriæ libertas : neutrum sive lex consilio, sive ex eventu verum ; cum inde mox omnis juris divini perturbatio & dirissimum bellum intestinum scutum sit.* De Thou livre 110. *Pro fœderè cum Turcis rupto, uxorem Austriacam, atque in dotem bellum Turcicum accepit.* Piasceki. *Nota*, que le Grand-Seigneur lui avoit fait offrir par un Chiaoux de lui donner la Moldavie & la Valachie, avec le titre de Roi de Hongrie, s'il perseveroit dans

l'Alliance Ottomane. Mais Dieu, qui ne laisse rien impuni, lui ôta l'entendement, pour le punir par son imprudence des cruautés qu'il avoit commises dans la famille, dont il avoit fait mourir les principaux, sous le prétexte ordinaire d'une conspiration découverte. *Trajan Bocalin*, parlant de ce Prince dans un chapitre de sa Pierre de touche, dit plaisamment qu'il s'étoit avisé sur le tard d'apprendre le latin, pour corriger la discordance puerile qu'il avoit faite en s'alliant avec la Maison d'Autriche : *per la necessità d'havea di correggere per sua riputazione la sciocca sconcordanza puerile che fece in genere, numero, e caso, allora che nella guerra d'Ungharia fece la funesta resolutione d'armarsi contra il Turco, per adherir all' Imperator di Germania, che havendo così gagliarde e vive pretensioni sopra il Principato di Transilvania, doveva egli haver in maggior horrore che settanta Imperatori Ottomani.*

déplaisir : & partant N. S. P. desiroit , qu'il plût au Roi faire expedier un passeport pour ledit Pere *Garriglia* , & deux gentilhommes de Transilvanie , qui l'accompagneront , apellez Michel Dobokai , & François de Caranchenes , & un serviteur ; & envoyer ledit passeport au Nonce , que S. S. a en la Cour d'Espagne , pour servir audit *Garriglia* à son retour ; attendu que la presse qu'il avoit de partir tôt pour Espagne ne lui permettoit d'attendre ici ledit passeport pour l'aller. Je lui dis , que j'en écrirois , & que je croyois que S. M. commanderoit ledit passeport : mais que de l'envoyer au Nonce , qui est en la Cour d'Espagne , il seroit malaisé , attendu la guerre qui est entre les deux Rois : que je penserois que le Roi pourroit envoyer son passeport au Gouverneur de Bayonne , ou de quelque autre ville de cette frontiere-là , qui l'envoyeroit au Gouverneur de la plus proche ville d'Espagne ; & que cetui-ci l'envoyeroit à la Cour d'Espagne audit Nonce ; comme les Gouverneurs ont souvent occasion & moyen d'envoyer à la Cour de leur Roi. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dit , qu'il m'envoyeroit ledit Pere Jésuite pour communiquer avec moi ; & que cependant il me recommandoit cet affaire , comme chose que N. S. P. avoit à cœur. Ledit Pere Jésuite étant depuis venu chez moi , trouva bon cet expedient , que je lui proposai d'envoyer ledit passeport , n'en sachant point de meilleur : & me dit , que le Prince de Transilvanie avoit en grande estime & révérence le Roi , & en autre tems en eût attendu plus de secours , que de nul autre : mais sachant que S. M. venoit de sortir d'une mer d'affaires , avoit estimé ne devoir point l'importuner d'aucun secours pour cette

heure. Sur quoi je ne vous dirai autre chose, estimant qu'il suffit de vous avoir exposé le desir de N. S. P. & la façon dont il m'en a parlé.

Au demeurant, les Espagnols continuent ici toujours leurs mauvais offices envers le Roi, disant, que les choses de la Religion Catholique vont très-mal en France, & que S. M. n'y marche de bon pied : & tâchent d'imprimer cette opinion en l'esprit du Pape, & des seigneurs de ce College, allant des uns aux autres pour cet effet : mais ils sont & seront démentis par les actions de S. M. On a écrit de Milan, qu'on y a arrêté prisonnier l'Agent, que Monsieur d'Espernon y tenoit ; & de Genes, que ce beau Docteur Mendoze, qui fut envoyé d'Espagne à Paris pour enseigner aux François, que c'étoit que la Loi Salique <sup>15</sup>, étoit destiné par le

<sup>15</sup> En 1593. les Etats devant se tenir à Paris, pour proceder à l'élection d'un Roi Catholique, Philippe II. y envoya *Don Lorenzo Suarez*, Duc de *Feria*, accompagné de *Don Diego de Ibarra*, & de *Don Juan Bautista de Tassis*, pour assister de sa part à cette élection. Mais comme ces trois Ministres n'avoient jamais étudié en Droit, *Don Carlos Coloma*, dit, que le Roi Philippe leur associa *Don Inigo de Mendoza*, grand Jurisconsulte, qui se faisoit fort de prouver aux Etats deux points bien difficiles à persuader ; le premier, la nullité de la Loi Salique, admise en France depuis plusieurs siècles, avec

un consentement universel ; le second, le droit de l'Infante Isabelle sur la Couronne de France, & principalement sur le Duché de Bretagne, qui avoit été joint à cette Couronne par une femme, & qui par consequent ne tomboit point dans le cas de la Loi Salique. Or voici comme ce Mendoze raisonnoit, selon le raport de *Don Juan Vitrian*, *chap. 70. de son Comines Espagnol.* [ Cette Loi, disoit-il, n'a jamais été en France, ni pour les Rois de France, mais dans une Province d'Allemagne, apellée Franconie, & par consequent pour cette Province seulement, & non pour la France. De plus,

Roi d'Espagne pour Ambassadeur résidant à Venise.

Les Chanoines & Chapitre de Cambrai ont envoyé par-deçà l'élection, qu'ils firent après la mort de leur Archevêque <sup>16</sup>, de la personne du sieur *Diego Campo*, principal Camerier du Pape, natif de ce Diocèse-là : & prient le Saint Pere de le vouloir confirmer.

Je vous envoie un Bref, que N. S. P. écrit au Roi en recommandation de l'Archevêque de Cologne, & Evêque de Liege, dont je vous écrivis par ma lettre du 9. Mars, sur la recommandation qu'en avoit faite Monsieur le Cardinal Saint-George, au nom du Pape. On m'a fort recommandé d'écrire, que le Pape en desire réponse, & voudroit qu'elle fût envoyée audit Archevêque ; & même, que le Roi écrivit sur cette occasion audit sieur Archevêque, de la bonne volonté, que S. M. aura de faire selon ce contenu dudit Bref. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 17. d'Avril 1596.

cette Loi n'a jamais eu d'autre force, que celle que lui ont donnée les armes du concurrent, ou du successeur, qui s'est trouvé le plus fort, soit qu'il fût de la ligne masculine, ou de celle des femmes : témoin deux Rois d'Angleterre, qui ont été couronnés Rois de France dans l'Eglise de Paris. D'où il concluoit, que la Couronne de France appartenoit plus qu'à tout autre à l'Infante Isabelle, fille aînée de Philippe II. comme étant par sa mere, Elizabeth de France, troisième femme de

Philippe, la plus proche parente du dernier Roi, & la principale qui restoit du Sang & de la Maison de Valois. Voilà surquoi le Conseil d'Espagne fonde le droit de l'Infante Isabelle, & la nullité de la Loi Salique.

<sup>16</sup> Louis de Barlaymont, aussi Evêque de Tournay : il étoit fils du Comte de ce nom, qui fut le parain de l'Antiroyale Faction des GUEUX DE FLANDRE. Il mourut à Mons le 15. de Février 1596.

## L E T T R E L V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Quand les deux Ambassadeurs de Malte, qui alloient pour faire la révérence au Roi, & se conjourer avec S. M. de la part de Monsieur le Grand-Maître, & de toute cette Religion, passerent par ici, il fut dit que le Grand-Prieur de Champagne, qu'ils devoient prendre avec eux en passant, & qui devoit faire le troisiéme, résideroit puis après Ambassadeur près du Roi pour ladite Religion. Ce néanmoins Monsieur le Commandeur de Viviers, qui vous rendra la présente, m'a dit s'en aller par-delà, pour y résider, lui : ce qui m'a été confirmé par l'Ambassadeur de Malte résidant ici près N. S. P. M'étant venu visiter eux-deux ensemble, ils m'ont requis de vous écrire en recommandation dudit seigneur Commandeur, & des affaires qu'il aura à traiter avec le Roi & avec vous. Mais outre que je ne présume pas volontiers d'user de recommandation envers mes seigneurs, il me semble, qu'elle seroit encore messeante pour une personne publique, qui porte sa recommandation avec soi<sup>1</sup>; & puis envers vous, qui de vous-même avez pour recommandées toutes choses dignes de re-

<sup>1</sup> Il ne faut point d'autre recommandation à un Ambassadeur, que la lettre de créance, qu'il porte au Prince à qui il est envoyé. Par cette lettre il est constitué homme public, & représen-

tant la personne & la majesté de celui qui l'envoie. *Secum*, dit Ciceron dans une de ses Philippiques, *peregrè afferè faciem & auctoritatem Reipublicæ*,

commandation.

commandation. Et partant je n'ajouteraï autre chose à ce que dessus, que la priere acoustumée à Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. May 1596.

## L E T T R E L I X.

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y.

**M**ONSEIGNEUR, Ce jourd'hui en Confistoire le Pape a donné la Croix à Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France vers le Roi, & partira demain de cette ville, pour s'y acheminer. Il s'arrêtera quelques jours à Florence, & fera l'office en son Eglise le jour de l'Ascension, & après cela s'en ira tout droit sans autrement se détourner, ni s'arrêter en aucun lieu, que fort peu; au moins il l'a ainsi délibéré & arrêté en soi-même: & pourra arriver à Paris pour tout le mois de Juillet. De ceux qui l'accompagnent, & d'autres choses appartenantes à cette Légation, je vous en écrirai plus amplement par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons dans cinq ou six jours. Cependant, j'ai voulu vous avancer cette-ci par la voye de Genes, dont l'ordinaire partira cette nuit. Par ledit ordinaire de Lion, je vous écrirai aussi de tout le reste, & en particulier répondrai à votre lettre du 17. Mars, que je reçûs le premier de ce mois; & à celle du 23. d'Avril, que j'ai reçu ce jourd'hui même avec les avis qui l'accompagnoient: outre lesquels je conjecture par la date de cette dernière, que vous en aviez encore quelque autre, que vous n'avez eu le cœur d'ajouter: dont non-seulement je vous ex-

cuse, mais je compatis avec vous plus que je ne vous saurois exprimer.

Le Comte de Fuentes <sup>1</sup>, depuis qu'il est arrivé à Milan, y a dit publiquement, qu'il faisoit très-bien que toutes les places de la frontière de Picardie étoient dégarnies d'hommes, de vivres, de munitions, & d'argent; & quelque ville, que l'Archiduc Albert ataquât, il la prendroit sans faute; dont nous avons une trop dure expérience. Dieu nous veuille aider, & vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce vendredi 10. Mai 1596.

<sup>1</sup> *Don Pedro Henriquez de Azavedo*, le meilleur Capitaine que les Espagnols eussent alors, & le plus grand ennemi personnel qu'eût Henri IV.

## L E T R E L X.

A U R O Y.

S I R E,

L'Eglise de S. Jean de Latran est la Cathédrale de Rome, & la première de la Chrétienté; & outre que pour ce regard elle mérite un particulier respect & révérence de tous les Princes Chrétiens, les Rois de France, vos prédécesseurs, y ont eu grande dévotion, & lui ont fait du bien en diverses occasions, & en plusieurs fois. Aussi les Chanoines & Chapitre de cette Eglise ont toujours eu une singulière affection vers la Couronne & les Rois Très-Chrétiens, & en ont eu particulière souvenance en leurs prières & oraisons; ce qu'ils témoignent encore aujourd'hui, non seulement par leursdites prières, mais aussi par les armes de V. M. qu'ils

tiennent continuellement sur la grand-porte de ladite Eglise , avec celles du Pape & de l'Empereur , sans y en avoir d'aucun autre Roi. Et maintenant sur cette occasion de Monsieur le Légat , qui s'en va en France , ils envoient en sa compagnie un ou deux de leur Corps , pour faire très-humble révérence à V. M. & se conjurer avec elle de la grace , que Dieu lui a faite , d'avoir réuni quasi tous ses sujets en son obéissance. Au demeurant , outre qu'il ne m'appartient d'user d'aucune recommandation , à l'endroit de V. M. je suis trop assuré qu'ils n'en ont point de besoin pour les considérations susdites. Et partant je n'ajouterais autre chose à ce que dessus , que ma priere accoutumée à Dieu , qu'il vous donne , Sire , &c. De Rome , ce 12. Mai 1596.

## L E T T R E L X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier du Légat qui s'en va en France , & de sa Légation : maintenant je vous écrirai des autres choses , que j'ai réservées , pour ne faire ma lettre d'hier trop longue. Et premièrement vous acuserai la réception de deux de vos lettres , l'une du 17. Mars , qui me fut rendue le premier de Mai , avec un avis de ce qui étoit advenu à la Fere le 14. Mars ; l'autre du 23. d'Avril , que je reçus le 10. de ce mois , avec trois copies de divers avis. Par la première , j'ai vû , comme Monsieur le Cardinal de Joyeuse avoit été vers le Roi , & en étoit parti pour Toulouse , & delà devoit venir par-deçà ; & comme vous

aviez envoyé querir à Paris M. d'Elbene , pour l'envoyer aussi par-deçà. Sur la fin vous montrez m'avoir écrit du succès de Marseille ; toutefois je n'ai reçu aucune lettre de vous entre celle du 24. Février , ( auquel jour vous ne saviez encore ce qui étoit advenu à Marseille ) & cette-ci dudit jour 17. Mars. Par la seconde , à savoir par celle du 23. d'Avril écrite chez vous à Villeroy , j'ai appris comme vous aviez laissé ledit sieur d'Elbene près le Roi , prêt à partir pour retourner en çà ; par lequel vous deviez répondre aux lettres , que je vous avois écrites en Février & Mars. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose , sinon que j'atens ledit sieur d'Elbene , & ce qu'il portera ; priant Dieu qu'il nous porte de meilleures nouvelles , que celles qui courent depuis sept ou huit jours. Au demeurant , je fus à l'audience le vendredi 19. d'Avril , & remerciai le Pape de l'honorable accueil , qu'il avoit fait faire à M. d'Evreux par toutes les villes de l'Etat Ecclesiastique , comme ledit sieur d'Evreux s'en retournoit vers le Roi. Je lui montrai aussi , comme je vous avois écrit que je ferois , la lettre d'un Jésuite , qui écrivit d'Auch en Gascogne , que la Messe étoit en Bearn , & à Pau ; dont S. S. fut très-aïse : & le priai d'observer la différence , qu'il y avoit entre nous & les Espagnols , en ce que nous n'étions si diligens à lui faire savoir le bien que nous faisons , & que nous savions qu'il desiroit ; comme les Espagnols à inventer , & lui dire le mal que nous ne faisons point , & qui lui donnoit à lui grand travail & peine. Et lui parlai encore de l'Abbaye de S. Simphorien de Mets pour le fils de M. de Prailon , premier Echevin de ladite ville de Mets , suivant une lettre

du Roi du 8. Février, qui m'avoit été rendue la Semaine-sainte; & S. S. m'acorda tant ladite Abbaye, que la dispense d'âge pour ledit fils dudit sieur de Prailon. Je priaï de plus S. S. de vouloir faire voir l'Indult, qui avoit été donné au feu Roi, pour nommer aux Bénéfices Confistoriaux de Bretagne, & de Provence, & de m'en faire donner une copie, afin de voir le moyen d'en faire expedier un acte pour le Roi à présent regnant: & S. S. me dit, qu'elle le feroit. Mais je n'ai point autrement sollicité la copie depuis, pour n'y avoir eu rien qui pressât, & pour ne leur donner ombre. S. S. me parla de la conversion des hérétiques, qui se faisoit en certaines Vallées du Piémont, dont je vous avois écrit, que m'avoit jà parlé Monsieur le Cardinal Aldobrandin de sa part; & me chargea S. S. de nouveau d'écrire au Roi, qu'il le prioit de défendre au sieur de Lesdiguiere d'y aller, & d'y envoyer pour détourner une si bonne œuvre. Me dit en outre, que l'on tarδοit beaucoup à envoyer quelqu'un de la Cour, & que nonobstant il feroit partir le Légat dans peu de jours; ce qu'il me redit de nouveau le 3. de ce mois en une autre audience, que j'eûs de lui, en laquelle je lui rendis compte de ce que vous m'aviez écrit touchant ledit sieur d'Elbene, par votre lettre du 17. Mars.

Quant aux occurrences de deçà, la nouvelle de la prise de Calais y fut publiée le 8. de ce mois avec tant d'admiration & d'étonnement d'un chacun, qu'il seroit impossible de l'exprimer. Aussi ne vous sauroit-on représenter le grand déplaisir, que cette nouvelle a aporté à la plûpart de cette Cour, ni les propos, que nos amis & ennemis en tiennent au desavantage de

nos affaires. Sur tout l'insolence des Espagnols est incompréhensible, lesquels encore se vantent, qu'on verra dans peu de tems des choses bien plus grandes & admirables que cette-ci, & parlent déjà de prendre Mets & Marseille; & disent, qu'ils s'en vont assiéger le Château d'If près Marseille. Et de fait, qui a pris Cambray & Calais en si peu de tems, pourroit bien prendre & Mets & Marseille, si on n'y donnoit autre ordre <sup>1</sup>. Et ces bruits sont à négliger d'autant moins, que le dessein de Calais se disoit ici publiquement un mois avant qu'il ait été executé par-delà <sup>2</sup>. D'ailleurs, je vous ai déjà écrit, comme le Comte de Fuentes disoit à chacun en Milan, que nos places de frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, vivres, munitions, & d'argent; & que le Cardinal Archiduc prendroit à force toute place qu'il attaqueroit <sup>3</sup>. J'ai grand-peur que les autres fron-

<sup>1</sup> [ Les Espagnols, dit Bongars, en parlant de la prise de Calais, marchent à grands pas à la Domination Universelle, si tous les Princes ne se liguent contre eux. Quoi, tant de Princes sont-ils si las, je ne dis pas de leur grandeur, mais de leur liberté même, qu'ils se tiennent les bras croisez aux aproches de la servitude? *Lettre 124.* ] Et dans une autre il dit, que l'insolence des Espagnols augmentoit celle du Duc de Savoye, qui se croyoit à couvert de tout orage du côté de la France, tandis que son beau-pere avoit

le vent en poupe.

<sup>2</sup> En tems de guerre, l'on ne peut jamais être trop vigilant, & il vaut mieux prendre des précautions inutiles, que d'hazarder par négligence le salut d'une bonne place.

<sup>3</sup> Après Calais, le Cardinal Archiduc prit Ardres, petite place, mais très-forte, & surnommée *la Pucelle*, pour n'avoir jamais été prise auparavant. Elle fut lâchement rendue par le Comte de Belin, qui en auroit perdu la tête, n'eût été que le Roi voulut bien se souvenir de l'obligation, qu'il lui

tières ne soient gueres mieux gardées ; combien qu'il se dise , qu'au milieu du Royaume tout est plein de garnisons , & qu'il se paye plusieurs millions sous ce nom de garnisons. Quelques-uns pensent , que ledit Comte de Fuentes soit venu en Italie , où il est encore , pour executer quelque leur dessein sur la France du côté dedeçà. Autres ont dit , qu'il devoit passer en Portugal , pour y prendre l'armée navale , que le Roi d'Espagne dresse en la côte de l'Océan , pour la mener vers le Cardinal d'Autriche ; comme il se pourroit faire qu'ils eussent concerté cela ensemble , avec le dessein de Calais , avant que se séparer.

Il y a jà quelques jours , que le Pape écrit à son Nonce à Cologne , qu'il allât résider Nonce près ledit Cardinal d'Autriche ; lequel n'a point voulu qu'une personne si confidente du Pape , comme est le sieur *Diego Campo* , son principal Camerier , fût élu Archevêque de Cambray , comme il s'étoit dit , qu'il avoit été élu ; ains ledit Cardinal a fait , ou veut faire élire un certain Abbé d'Arras <sup>4</sup>. Il m'a été dit , que les Espagnols d'ici sont jaloux & marris de ce que le Pape envoie un Légat en France , & font instance qu'il en envoie un autre en Espagne. Le Cardinal Gaëtan reçut la Croix de la Légation de Pologne le mercredi 24. d'Avril , & partit le lendemain pour s'y acheminer.

L'Evêque de Lisieux partit d'ici pour s'en re-

avoit , en partie , de la réduction de Paris à son obéissance.

<sup>4</sup> Jean Sarrafin , Abbé de Saint-Vast d'Arras , fut élu Archevêque de Cambray ,

& sacré à Bruxelles par l'Evêque de *Tricarico* , Nonce du Pape , en présence du Cardinal Archiduc. Il mourut en 1598. au mois de Mars.

tourner en France le 29. d'Avril, & l'Abbé de Cornac le 10. Mai. Le Commandeur de Viviers est parti aussi depuis peu de jours, pour aller résider Ambassadeur de Malte près le Roi.

L'on a écrit de Paris, que le Roi vouloit demander au Pape pour cette premiere fois, la grace de tous les Bénéfices Consistoriaux, qui vacquent en France; à quoi, & à plusieurs autres choses, que j'entens tous les jours, il se voit qu'on ne tient par-delà les choses si secretes, comme il seroit besoin.

J'ai douté en moi, si je vous devois écrire une particularité, qui s'ensuit, mais enfin je m'y suis résolu. L'Abbé d'Orbais me vint dire le 26. d'Avril au matin, qui étoit un vendredi, jour auquel nous avons acoustumé d'avoir audience l'après-dinée, qu'il avoit reçu lettres ce matin-là du premier d'Avril, d'un qui étoit fort confident de Monsieur le Comte de Soissons, par lesquelles ce tel, qu'il ne me nomma point, lui écrivoit, que ledit seigneur Comte avoit grand desir d'être employé en la guerre de Hongrie contre le Turc; & qu'il y iroit très-volon-

5 Charles de Bourbon, Comte de Soissons, & Grand-Maitre de France, vouloit aller servir l'Empereur en Hongrie, pour se vanger du Roi, contre qui il gardoit un profond ressentiment de l'avoir empêché d'épouser Madame Catherine, sa sœur, qui lui avoit été promise en 1583. & qui l'aimoit avec passion. Ce mariage fut rompu par le Roi, sur ce qu'il lui fut dit, que s'il en

venoit des enfans, sa vie seroit en grand danger, le Comte dévorant en esperance la succession du Royaume de Navarre, & de tous les biens, que la Maison de Vendôme possédoit en France. Car alors le Roi ne se voyoit pas en état de pouvoir avoir des enfans, à cause de ce qui se passoit entre lui & sa femme; (ce sont les termes de M. de Sully dans ses Mémoires)

tiers , s'il plaifoit au Pape l'en rechercher : & que lui Abbé d'Orbais feroit grand plaisir audit feigneur Comte , s'il en vouloit ouvrir le propos à S. S. & après ce narré ajoûta ledit Abbé d'Orbais , qu'il se garderoit bien de parler au Pape de telle chose. Je lui dis, qu'il feroit bien de n'en point parler ; que ni lui , ni autre , ne doit porter telle parole à S. S. fans permiffion & exprès commandement du Roi ; comme je voulois auffi croire , que ledit feigneur Comte ne voudroit entendre à telle chose , qu'avec le gré , & congé de S. M.

Vous aurez entendu la furprife de la ville de Cliffa fur le Turc par les Ufcoques<sup>6</sup> , aux con-

ni auffi de fe pouvoir démarier a caufe qu'il lui eût falu paffer par les mains du Pape. Voilà l'origine de la méintelligence , qui fut toujours entre le Roi & ce Comte. Mais nonobftant cette division , ajoûte M. de Sully , l'amour ne laiffa pas de fe continuer entre Madame & Monsieur le Comte de Soiffons , avec réfolution de fe marier à la premiere commodité , fans attendre ni requérir le consentement du Roi. Mais le Roi y donna fi bon ordre , que leur defsein ne pût jamais réuffir.

6 Un Dimanche des Rameaux , les Ufcoques furprirent la fortereffe de Cliffa par une intelligence , qu'ils avoient avec des Renegats Siciliens , qui y étoient en garnifon. La nouvelle en fut très-agréable au Pape , mais

très-désagréable aux Vénitiens , qui ne trouvoient pas leur compte à avoir les Archiducs d'Autriche & proches voifins de la Dalmatie , fur laquelle cette Maifon conferve toujours de vives prétentions , comme fur un membre de la Couronne de Hongrie , qu'elle poffede. Et d'ailleurs , ils craignoient d'être foupçonnez à la Porte d'avoir été d'intelligence avec les Ufcoques dans cette entreprife. Soupçon capable de leur attirer la guerre du Turc. Ils apprehendoient encore , que l'aquifition de Cliffa ne facilitât aux Archiducs les moyens de troubler la navigation du Golfe , dont ils difputoient la fouveraineté à la Republique. Le Chevalier Delfin qui étoit alors Ambafadeur de Venife à Rome, parla

fins de la Dalmatie , de laquelle prise on fait grande estime , pour être cette place imprenable par force , & qui commande à une grande étendue de pays. Toutefois les Vénitiens n'en ont été trop aises , craignant que cela ne leur apporte la guerre du Turc en la Dalmatie , & autres lieux , qu'ils ont là auprès.

On a opinion , qu'à ces Quatre-tems de Pentecôte le Pape fera promotion de Cardinaux , mais qu'elle sera toute pour cette Cour seulement , sans y comprendre personne à l'instance des Princes , d'autant que du côté du Roi ne lui a été envoyé personne depuis l'absolution , ni été faite aucune instance ; & ajoûte-t-on que ladite promotion sera de six seulement.

Le Portugais , à qui fut adressée de Flandre la tapifferie du Roi François I. dont je vous ai écrit autrefois , poursuit ici la main-levée de la faisie , que Monsieur d'Evreux , & moi , en fîmes faire à la douane de cette ville ; & j'atens la réponse , qu'il vous plaira m'y faire. Monsieur d'Evreux vous fit tenir la copie d'un atestatoire , qu'on a envoyé des Pays-bas , par lequel est porté , que cette tapifferie appartenant à la Couronne de France , fut , par le commandement de Monsieur de Mayenne , enlevée de l'hôtel

de cete affaire avec un profond ressentiment : [ J'ai eu , dit-il dans sa Relation , à manier cete diabolique affaire de *Cliffa* , qui me donna bien de la peine , & j'en parlai si vertement au Pape , qu'il en changea de couleur , & me demanda si j'avois ordre de lui dire ce que je

lui disois : & quoique je l'eusse fait de mon chef , cela fit un très-bon effet. Et depuis , le Pape m'a avoué de bonne foi , que votre Sérénité & vos Excellences entendent mieux ce qui regarde les Turcs , que ne fait la Cour de Rome.

de Bourbon à Paris, & portée & vendue à Anvers. Et, par ce moyen, est prouvé par eux ce que nous eussions eu à prouver.

J'ajouterais ici à ce que je vous ai écrit ci-dessus de l'insolence des Espagnols, qu'un homme me vient de dire avoir vû en banque un Espagnol prendre dix écus, & donner caution d'en rendre cent, si pour tout le mois de Juillet prochain le Roi d'Espagne n'a pris Marseille. Et de fait, on tient que Marseille n'est pas si forte du côté de terre, que Calais; ni au reste mieux fournie de vivres & de munitions. Et de la façon que les Espagnols serrent & étonnent une place avec tant d'artillerie & tant de vitesse, il n'y a rien, qui ne soit à craindre, & qui ne pût advenir. La vérité est, qu'outre ce qu'ils pourront faire venir d'Espagne par mer, ils font levée de gens au Royaume de Naples, & au Duché de Milan; & grand amas de galères, sous prétexte de vouloir défendre cette côte de l'invasion des Turcs, qui n'y pensent point pour cette heure. Le Prince *Doria* <sup>7</sup> fait aussi venir vers Gennes grande quantité de bleds de Sardaigne; & le Comte de Fuentes séjourne en Italie, sans qu'on sache pourquoi. D'ailleurs, le succès de Cambrai & de Calais leur a tellement enflé le cœur, qu'ils ne pensent plus à rien de petit; & n'y a rien qu'ils n'osent, & même avec la connoissance certaine, qu'ils se vantent d'avoir, qu'il n'y a pas une place en

<sup>7</sup> Jean André Doria, fils charge de Général de mer, de ce Jannetin, qui fut tué & hérité de tous ses biens; à Gennes le jour de l'exécution ainsi que de sa haine mortelle contre la Couronne de France. Il avoit succédé au Prince André Doria, en sa

toute la France , qui soit bien fournie de ce qu'il faudroit : & ce dont ils nous avoient avertis ci-devant , pour le regard de Cambray & Calais , longtems avant le coup , & nous avertissent à présent de Marseille & de Mets ; il faut que nous le pensions de nous-mêmes pour Narbonne , Bayonne , & telles autres clefs du Royaume ; & que nous y pourvoyions de bonne façon. Et me pardonnez , je vous supplie , si je m'en mêle si avant , & de si loin. J'écris à Lion à Monsieur de la Guiche <sup>8</sup> du fait de Marseille , afin que pendant que cette-ci ira à vous , il en écrive à Marseille , & là où il faudra. Les six , que l'on pense que le Pape fera Cardinaux , sont Messieurs Ferratin <sup>9</sup> , Serafin , *Cesare Baronio* , l'Auditeur de la Chambre , l'Archevêque Savelli , & l'Evêque Saint-George. A tant , Monseigneur , &c. De Rome , ce 14. Mai 1596.

8 Filbert de la Guiche , Gouverneur de Lion & du Bourbonnois , Chevalier de l'Ordre du S. Esprit.

9 Baldo-Ferratini , Gouverneur de Rome , sous le Pontificat de Pie V. & M. Serafin , ne furent point compris dans cette promotion. *Ferratini nato in Amelia , e consumatissimo in ogni maneggio più grave è più recondito delle materie legali.*

*Uomo che poco haveva del Cortegiano , ma più tosto del austero e del rozzo , pieno di gran fatiche e d'anni , ed insieme di gran riputatione , e che Paolo poi nella prima sua promotione promosse al Cardinalato , per honorar' in lui più la sepultura che la persona , come haveva fatto Clemente in riguardo a Sasso-Bentivoglio.*

## LETRE LXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Les Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran envoient deux des leurs en la Compagnie de Monsieur le Legat, pour faire envers le Roi les complimens, qu'ils vous diront : & après avoir eû de moi une lettre à Sa Majesté, ils en ont encore desiré une autre à vous, de qui ils esperent non seulement adresse & moyen de parler au Roi ; mais aussi toute aide & faveur là où besoin sera. Ce que je leur ai très-volontiers acordé, pour autant qu'outre que j'ai amitié avec quelques-uns d'eux, c'est une Compagnie si vénérable, que chacun lui doit grand respect, & tous bons offices : & les François en particulier, pour l'affection spéciale, qu'elle a à la France, & aux Rois Très-Chrétiens. Ce qui m'assûre aussi, que la bonté & courtoisie, dont vous avez acoustumé d'user envers les particuliers, vous la départirez tant plus à un Corps de telle prééminence, & de tant de bonne volonté envers nous. A quoi si ma très-humble priere peut ajoûter quelque chose, je vous supplie très-humblement, qu'il vous plaise leur aider & favoriser en ce qui se présentera ; & outre l'obligation, que vous aquerrez sur le premier Chapitre de la Chrétienté, je vous en demeurerai obligé moi-même à vous en rendre très-humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander, comme, sans cela, j'y suis déjà, pour autres occasions sans comparaison plus grandes, très-obligé & très-affectionné. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. Mai 1596.

## L E T R E L X I I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, J'ai été requis par des Religieux de S. Benoist, de la Congregation du Mont-Cassin, autrement de Sainte Justine de Padoue, de vous écrire en recommandation d'un leur fait, qu'ils m'ont dit être tel : Que Leon Pape X. avec le consentement du Roi François I. unit à ladite Congregation l'Abbaye de S. Honorat en Provence<sup>1</sup>; & que ladite Union fut vérifiée & aprouvée par la Cour de Parlement de Provence, & lesdits Religieux mis en possession de ladite Abbaye, & de ses appartenances & dépendances : que depuis, sans qu'ils sachent comment, ladite Abbaye a été tenue en commande, & possédée par quelques Commandataires successivement jusques à feu Messire François de Bouliers, Evêque de Frejus<sup>2</sup>, dernier Commandataire d'icelle; après la mort duquel lesdits Religieux obtinrent du Pape, à présent séant, confirmation de la susdite Union, & en tant que besoin seroit, nouvelle Union. Maintenant ils desirent, qu'il plaise au Roi trouver bonne cette Union, & commander

<sup>1</sup> L'Abbaye de S. Honoré de Lerins fut unie à la Congregation de Sainte Justine de Padoue, autrement dite de Mont-Cassin, en l'an 1515. à la requête d'Augustin Grimaldi, alors Evêque de Grasse, & Administrateur de cette Abbaye. En ce siècle elle a été tenue en

commande par Monseigneur Armand de Bourbon, Prince de Conty; puis par feu M. le Cardinal Mazarin.

<sup>2</sup> François de Bouliers de Cental, fils de Filbert, Seigneur de Manne & de Cental; & de Claude de Valpergue. Il mourut en 1590.

qu'ils soient réintégrez en la possession de ladite Abbaye, & qu'en ce vous les veuilliez aider & favoriser auprès de S. M. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, si-non que les Religieux de ladite Congregation sont fort réformez, & de très-bonne réputation; & que j'en connois plusieurs très-bien affectionnez au Roi, & à la France; que d'ailleurs ils ont l'oreille du Pape, & de plusieurs Cardinaux de cette Cour. De façon que, si après que l'on aura par-delà bien vû & considéré leur bon droit, le Roi, & vous, faites quelque chose pour eux, elle sera prêchée & célébrée par tout Rome, & par toute l'Italie, & ailleurs fort loin. A tant je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 26. Mai 1596.

## L E T R E L X I V.

A M O N S I E U R N.

**M** O N S I E U R , Nous ne pouvons nous faire les occurrences & événemens, ni les sujets de nos lettres, comme nous voudrions; mais faut que nous les prenions & employions tels qu'ils se rencontrent. C'est pourquoi la mauvaiſtié du sujet de la dépêche qu'il vous plût me faire d'Abbeville le 27. d'Avril, doit être attribuée à la mauvaise fortune. Mais la courtoisie dont il vous a plu m'y honorer est toute vôtre, & je vous en demeure grandement obligé. Je vous étois déjà serviteur très-humble & très-affectionné pour vos rares vertus, & pour le rang que vous tenez auprès du Roi, & le service que vous y rendez au public, encore qu'il ne se fût présenté occasion de vous déclarer cette mienne affection. Maintenant que vous y avez

ajouté cette obligation de plus , je vous offre mon très-humble service , vous priant de me départir aux occasions vos commandemens , desquels je me sentirai toujours grandement favorisé & honoré , & y obéirai de toute ma puissance & affection. Je vous fais cette-ci en hâte sur l'occasion d'une promotion de Cardinaux que le Pape vient de faire , laquelle en sa sorte n'a rien de meilleur , ni de plus agréable , que l'occurrence sur laquelle vous m'avez écrit , & qui en pourroit avoir été causée en partie. A tant Monsieur , &c. De Rome ce 5. Juin 1596.

## L E T R E L X V.

A U R O Y.

S I R E ,

Par l'ordinaire de Lion , qui arriva ici le 30. Mai , je reçus la lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire d'Abbeville , le 27. d'Avril sur l'événement de Calais , avec le mémoire comme les choses s'y étoient passées : & dès le 8. dudit mois de Mai nous en avons eu ici la nouvelle. Sur quoi j'écrivis lors , & depuis , à Monsieur de Villeroy ce que j'estimai être à propos ; qui sera causé , que par la présente je n'en dirai autre chose , & prierai Dieu seulement , que comme il vous a donné le courage de porter cet accident constamment , & de vous résoudre à tâcher d'en avoir la revanche ; il lui plaise aussi faire prospérer vos généreux desseins , & ranger vos ennemis au devoir & à la raison.

Le lendemain que j'eus reçu ladite lettre & mémoire , je fus à l'audience de N. S. P. & lûs

S. S. la lettre, & lui baillai une copie du mé-  
noire, que j'avois traduit en Italien, & lui ren-  
lis compte des autres occurrences, que ledit  
courrier ordinaire avoit aportées. Et après avoir  
lisé d'un peu de préface, je lui parlai sur la pro-  
motion des Cardinaux, qu'on disoit se devoir  
faire à ces Quatre-tems de la Pentecôte, & lui  
lis, que les grands & continuels affaires, que  
V. M. avoit eus depuis l'absolution, & aupara-  
vant, étoient notoires à chacun, non-seulement  
à S. S. qui en pouvoit être mieux avertie que  
tout autre; que l'importance, pressée & violence  
desdits affaires avoit retardé quelques devoirs,  
dont V. M. desiroit s'aquiter envers S. S. & par  
même moyen la très-humble requête, que vous  
lui vouliez faire touchant certains personages,  
que V. M. desiroit être promûs à la dignité de  
Cardinal: comme la France n'avoit que deux  
Cardinaux en tout, jaçoit qu'elle fit un bon  
tiers de la Chrétienté, à considérer l'état auquel  
les choses étoient pour le jourd'hui réduites hors  
l'Italie & l'Espagne pour le regard de la Reli-  
gion Catholique, & le grand nombre & qualité  
des Catholiques qui se trouvent en France, Prin-  
ces, Seigneurs, Gentilshommes, Prélats, Cha-  
pitres, Couvents, Colleges, Universitez, Cours  
de Parlement, & autres Corps semblables, Ci-  
teez, & autres Communautez, & Peuples:  
qu'au contraire il se trouveroit, que dans le  
College des Cardinaux, le Roi d'Espagne seul  
en avoit 14. qui étoient nez ses sujets; à  
savoir trois Espagnols, <sup>1</sup> *Deza*, <sup>2</sup> *de Castro*,

<sup>1</sup> *Don Pedro de Deza*,  
Créature de Gregoire XIII.  
de la promotion de 1578.

<sup>2</sup> *Don Rodrigo de Castro*,  
Archevêque de Seville, pro-  
mû en 1583.

3 *Toledo* : quatre Napolitains ; 4 *Gesualdo*, 5 *Aragona*, 6 *Santa-Severini*, 7 *Aquaviva* : un Sicilien, *Terranova* 8 : six Milanois ; *Como* 9, *Alessandrino* 10, *Sfondrato* 11, *Cusano* 12, *Borromeo* 13, & *Platta* 14. Qu'outre ces 14. sujets naturels, le Roi d'Espagne avoit encore dans ledit College trois parens proches, à favoir, les Cardinaux d'Autriche, Albert, & André ; & 15 *Farnese* : qu'outre ces dix-sept il y avoit encore cinq autres Cardinaux, qui faisoient profession ouverte d'être serviteurs du Roi d'Espagne ; à favoir les deux Colonnes, vieux & jeune ; *Madrucchio* 16, qui avoit le secret & le maniement du Conclave ; *Gastano* 17, & *Paravicino* 18 : qu'outre ces 22. Cardinaux, qui étoient certains, & avoient obligation, & quelque espece de nécessité de tenir toujours pour Espagne

3 *Toledo*, dont j'ai déjà parlé.

4 *Alfonso Gesualdo*, fils du Prince de *Venosa*, Créature de Pie IV.

5 *Inigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du *Guast*, Créature de Pie IV.

6 *Giulio Antonio Santorio*, Créature de Pie V.

7 *Ottavio Aquaviva*, fils du Duc d'*Atri*, Créature de Gregoire XIV.

8 *Dom Simon d'Aragon*, fils du Duc de *Terranova*, Créature de Gregoire XIII.

9 *Como*, dont il est parlé dans les lettres & dans les notes précédentes.

10 *Alessandrino*, dont j'ai aussi parlé.

11 *Nicolo Sfondrato*, dont il a été déjà parlé.

12 *Agostino Cusano*, Créature de Sixte V.

13 *Federigo Borromeo*, Archevêque de *Milan*, Créature de Sixte V.

14 *Flaminio Platta*, Créature de Gregoire XIV.

15 *Odoardo Farnese*, fils du célèbre *Alexandre Farnese*, Duc de *Parme*, & Gouverneur des *Pays-Bas*.

16 *Luigi Madrucchio*, Evêque de *Trente*, Créature de Pie IV. Voyez la note 12. de la premiere des lettres de M. d'Ossat à *Henri III.*

17 *Gastano*, dont il est parlé dans les notes précédentes.

18 *Ottavio Paravicino*, Eleve du Cardinal de *Granvelle*, & Créature de Gregoire XIV.

contre France , là où il s'agiroit de l'intérêt  
 temporel des deux Rois ; on disoit encore , que  
 ledit Roi d'Espagne avoit dans ledit College  
 d'autres Cardinaux ses serviteurs , & pensionai-  
 res cachez , qu'on nommoit même par nom &  
 surnom ; à quoi néanmoins je ne voulois en-  
 trer : que le devoir , l'honneur , & le profit du  
 Saint Siege requeroient , que les choses fussent  
 balancées , & que la justice distributive de telles  
 dignitez fût gardée : & partant je suppliois S. S.  
 de ne vouloir diferer la promotion , dont le bruit  
 courroit , jusques à ce que V. M. qui en avoit  
 plus de besoin , eût eu tems & commodité de  
 lui faire sa requête , laquelle ne pouvoit guere  
 plus tarder : que ce peu de tems n'ôteroit à  
 S. S. rien de son autorité , & liberté de faire qui  
 plus lui plairoit ; & si lui aporeroit plus de ma-  
 turité & de moyen de faire une promotion de  
 plus grande édification & fruit à l'Eglise de  
 Dieu , & de plus grande satisfaction aux Prin-  
 ces , & de plus grande réputation & contente-  
 ment à lui-même. N. S. P. qui ne se laisse quasi  
 jamais entendre des choses futures , & même-  
 ment quand elles dépendent de lui seul , com-  
 me celle-ci ; ne me répondit que ces mots ,  
*nous serons toujours à tems à faire des Cardi-  
 naux* ; lesquels mots il dit par trois fois. A quoi  
 je ne pensai devoir rien repliquer : mais ayant  
 usé d'un autre petit exorde , je lui dis , qu'il se  
 disoit , que S. S. pourroit faire une petite pro-  
 motion des plus anciens & mieux mérites Pré-  
 lats de cette Cour , sans y comprendre pour cette-  
 fois ceux qui étoient recommandez par les Prin-  
 ces : auquel cas chacun avoit estimé , que M.  
 Serafin seroit des premiers , pour être Doyen  
 de la Rote , & y avoir servi le Saint Siege par

l'espace de trente & tant d'années : & pour être d'ailleurs de vertu & valeur éminente<sup>19</sup>, & serviteur ancien, aimé & estimé de S. S. Ce non-obstant, les Espagnols, depuis quelques jours, se vantoient de l'avoir fait exclure ; auquel cas j'avois estimé être de mon devoir, de dire à S. S. que V. M. & la Nation Françoisse auroit occasion de prendre telle exclusion à grand'-désaveur, attendu les longs services, & mérites

19 Le President de Thou liv. 57. de son Histoire à l'an 1574. fait ainsi l'éloge de ce Prélat. *A Greg. XIII. Pont. missus Seraphinus Olivarius, vir candere, & amœnitatem ingenii rara doctrina exculti præstant ad Henricum novum Polonia Regem salutandum Lutetiam venit, eique Pontificis nomine ob felices belli successus, & amplissimum regnum meritis ipsius tam honorifice delatum gratulatus, etiam rosam auream Roma allatam, tanquam boni ominis premium, in consecrato loco obtulit.* Le Chevalier Delfin parle de ce Prélat avec la même estime, dans sa Relation de Rome. *Uno di questi, dit-il, en parlant des Auditeurs de Rote, è Monsignor Serafino, Decano, Prelato e sì doctrina e di prudenza, e per lunga pratica, tenuto de migliori huomini, che siano nel mondo; ma poco fortunato.* Le Cardinal Bentivoglio le loue fort dans ses Mémoires. *Non haveva la Rota, dit-il, gran tempo innanzi havuto Prelato più conspicuo di questo:*

*non lo nobilitava gran fatto il sangue, ma tanto la dottrina; ed' ogn' altra più riguardevole eruditione in materia di lettere, che non poteva esser maggiore il merito della sua virtú, ne maggiore l'opinioni insieme, che gliene fosse dovuto ogni più rilevato premio. In Rota era egli stato amicissimo del Papa, mentre erano stati colleghi l'uno e l'altro: unde la Corte haveva creduto ch'l Papa fosse per honorarlo della porpora. Ma è sia ch' il Principato muti i pensieri, come muta la conditione; ò fosse stato per altre cagioni particolari; Serafino mai non era stato promosso. Risolvè nondimeno il Papa di farne seguir l'effetto, e vi si dispòse prima con honorar Serafino d'una dignità Patriarcale, e poi aggiuntisi ancora gl' officii del Rè di Francia lo creò Cardinale nell' ultima promotione de' diciotto. Sono famose particolarmente le sue Decisioni, e portano tanto vantaggio sopra l'altre in tutti i comuni casi, come egli lo godeva sopra gli altri Auditori nel proprio suo Tribunale.*

udit personnage , & la bonne volonté que S. S. i avoit toujours montrée ; & que nul ne pour- roit croire , qu'il eût été persecuté par les Espagnols pour autre chose , que pour être François de grande vertu & valeur , versé dès long- tems es choses de Rome , & pouvant y servir un Prince , & sa nation , comme il s'y étoit toujours montré affectionné : que c'étoit une chose intolerable , que les Espagnols , qui avoient tant de Cardinaux , ne se contentassent d'en demander plusieurs autres ; mais voulussent encore exclure , & inclure les François à leur ap- tit , & prescrire quels , & combien de François il falloit faire , ou non faire Cardinaux : que les François n'avoient onques usé , & n'useroient jamais de telle présomption , de s'ingerer en la promotion des Cardinaux Espagnols : que nos Rois avoient toujours demandé modestement ceux qu'ils desiroient être promûs à telle digni- té ; mais quand aujourd'hui S. S. voudroit pronou- voir le sieur *Pegna* , Auditeur de Rote Espa- gnol <sup>20</sup> , qui s'étoit tant distillé à écrire contre V. M. pour empêcher l'absolution , avec tant d'ardeur , qu'il avoit écrit plusieurs hérésies , & en étoit fait metre à l'Inquisition ; ce nonob- tant V. M. ni pas un de ses Ministres , ne vou-

<sup>20</sup> *Francisco Pegna* , mort depuis Doyen des Auditeurs de Rote. Ennemi si déclaré d'Henri IV. qu'il fit imprimer l'avis dont il avoit été de ne le point absoudre , comme pour le braver. Il est auteur d'une Relation de la Canonisation de *San Diego d'Alcala*. A *Sarafino* , dit e même *Bentivoglio* , suc-

*cedè poi Monsignor Pegna ; Spagnuolo , gran soggetto ancor egli per dottrina , bontà , e rettitudine. Ma come questi Auditori nazionali senza il favor de lor Principi non passano per ordinario da quel grado all' altro del Cardinalato , perciò Pegna restò Decano , e morì , ma con fama honoratissima in quel Officio.*

droit avoir ouvert la bouche pour l'empêcher : que je supliois donc S. S. que pour la malignité des Espagnols, elle ne laifsât de faire ce à quoi sa bonne volonté, & les longs services de M. Serafin l'inclinoient. A quoi S. S. ne me répondit rien du tout. Tellement qu'après avoir attendu un peu, je changeai de propos, lui présentant une lettre que la Reine douariere lui écrivait.

En partant de sa chambre, je m'en allai vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis toutes les mêmes choses que j'avois dites au Pape, tant pour la dilation de la promotion en général, que pour le particulier de M. Serafin. Et comme il vouloit commencer à me répondre, on lui vint dire, que le Pape vouloit partir pour s'en aller de *Monte-Caval'o*, où il étoit, à S. Pierre, où il alloit pour tenir les chapelles de la Pentecôte. De façon que ledit sieur Cardinal ne me dit autre chose, si-non qu'il étoit marri de quoi il n'avoit du tems pour me répondre comme il desiroit ; mais que nous nous verrions ; & cependant me vouloit dire, qu'il étoit expedient pour le service de V. M. qu'il se fit promotion, sans autrement m'expliquer comme il l'entendoit. Je savois bien, que je ne lui ferois point plaisir de parler de diferer la promotion, étant lui neveu du Pape, & tenant à grandeur d'avoir au plutôt grand nombre de Créatures de son oncle : mais je ne voulus lui montrer défiance, en lui celant une chose, qu'il eût toujours sûe du Pape même.

Le lendemain samedi, veille de Pentecôte, premier jour de ce mois, je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet sur le soir pour lui en dire autant ; mais y ayant trouvé Monsieur le Cardi-

al *Montalto*, qui ne faisoit que d'y entrer, & tant heure déjà tarde, je remis à lui parler le lendemain, comme de fait je lui parlai l'après-midi, & lui dis tout ce que j'ai mis ci-dessus voir dit au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. C'est un seigneur, qui s'ouvre plus que les deux précédens, & me répondit, qu'il étoit vrai que le Pape feroit promotion; & que lui Cardinal Tolet étoit marri de ce qu'on n'avoit suivi son avis, quand il nous dit, à avant les Cendres à M. d'Evreux & à moi, que pour cette fois-là le Pape ne feroit point de promotion, pour autant qu'il vouloit donner le tems à V. M. de pouvoir demander tels qu'il vous plairoit; mais qu'à la Pentecôte il y auroit promotion, & qu'il falloit qu'alors V. M. eût envoyé son intention là-dessus: que la Pentecôte étoit venue, & toutefois V. M. n'avoit encore rien déclaré de sa volonté touchant cela: que la promotion se feroit, & puis après, quand V. M. auroit écrit, elle feroit gratifiée de deux ou trois Cardinaux. Quant à M. Serafin, qu'il avoit tant d'oppositions, que le Pape ne le pouvoit faire Cardinal <sup>21</sup>; dont S. S. même étoit marrie, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui Cardinal *Tolet* qui parloit, & disoit avoir fait pour ledit sieur Serafin plus que pour nul autre homme du monde: que les Espagnols pourroient bien avoir fait & dit quelque chose pour l'exclure, & seroient bien aises de son exclusion: mais ils n'en eussent eu aucune puissance, sans ces oppositions qui ne se pouvoient

<sup>21</sup> Il falloit que l'Auditeur trois promotions, à ce que Serafin eût de puissans ennemis, puisqu'ils eurent le crédit de le faire exclure de dit *Janus Nicius* dans son éloge.

dire <sup>22</sup> ; & le Pape n'eût laissé pour eux de le faire Cardinal, quelque chose qu'ils eussent su faire & dire. J'entendis d'ailleurs, que le Pape vouloit faire promotion, non-seulement de certains Prélats de cette Cour, comme l'on avoit crû jusque-là ; mais aussi de deux Espagnols, & d'un François, qui avoit été de parti contraire à V. M. ce que je trouvai fort étrange : & ne pouvois croire, que S. S. fût pour faire à V. M. tant de griefs en un seul acte de promotion, comme 1. d'exlure M. Serafin d'avec les Prélats de cette Cour : 2. contre les très-humbles & très-équitables remontrances, que j'avois faites à S. S. n'attendre point à faire la promotion pour les Princes, jusques à ce que V. M. qui en avoit plus de besoin, lui eût exposé son desir : 3. ( ce que je trouvois encore plus dur, ) faire Cardinal un vôtre sujet regnicole, sans que vous l'eussiez demandé ; & encore un sujet, qui venoit de tenir parti contraire à V. M. Toutefois, encore que tout cela ne fût vraisemblable, je ne voulus rien metre à nonchaloir : & ayant à retourner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce qu'il n'avoit eu tems de me répondre, quand je lui avois parlé après mon audience du Pape, le vendredi au soir dernier jour de Mai ; je me résolus, non-seulement de tâcher de tirer de lui quelque réponse sur ce que je lui avois déjà dit ; mais aussi de me plaindre à lui :

<sup>22</sup> Ces opositions, que le Cardinal Tolet ne vouloit pas dire, se réduisoient toutes à quelque incontinence, dont on l'acusoit, à cause qu'il étoit homme de belle humeur, & qui aimoit la

bonne chere. Ce qui aprenoit aux Grands à ne se pas emanciper dans les entretiens de la table, où les bons mots sont souvent convertis en crime par des oreilles indiscrettes.

vivement

vivement des fufdits griefs , & mêmeement du dernier touchant ce François.

Je tus donc vers lui lundi au soir 3. de ce mois , & le trouvai comme il vouloit aller au Pape ; ce qui lui fervit à couvrir aucunement la briéveté du peu de propos qu'il vouloit tenir avec moi. Et après que je lui eûs dit , que j'étois venu vers lui pour recevoir fes commandemens , à caufe que la dernière fois que je lui avois parlé , il n'avoit eu tems de me les départir ; il me répondit , qu'il n'avoit non plus de tems alors , pour ce qu'il faloit qu'il allât au Pape ; mais qu'il me diroit cela en paffant , qu'il s'étoit fort émerveillé , que nous François , qui avons le plus befoin de promotion , parlaffions de la diferer. Je le fis fouvenir des caufes que nous en avons , & que je lui avois jà dites : & pour ne perdre tems , je paffai outre à ce que j'avois entendu de la promotion , qu'on vouloit faire de certains Efpagnols , & mêmeement du fufdit François ; lui remontrant , que ce feroit une efpece d'afront fait à S. M. & lui alléguant plufieurs raifons , pour lesquelles S. S. ne le devoit faire , ni lui Cardinal Aldobrandin le lui confeiller. Sur quoi il ne me dit autre chofe , finon qu'il en parleroit au Pape , vers lequel il alloit. J'y retournai encore hier mardi au matin , pour lui inculquer encore mieux les raifons , pour lesquelles on ne devoit point faire Cardinal ce François , fans lui parler d'autre chofe. Il me dit , qu'il l'avoit dit au Pape , & que S. S. y penferoit ; & que de ma part j'aviffaffe que je détournerois une bonne œuvre. Je lui dis , que je cherchois de détourner une chofe , qui pourroit trop coûter au Saint Siege , pour le zele duquel je ne me mou-

vois pas moins en cela , que pour le service de V. M.

De là je m'en allai chez Monsieur le Cardinal Tolet , le prier de nous aider à éviter cet affront de la promotion de ce François , non demandé par V. M. Il me dit , que je ferois bien d'en écrire un mémoire au Pape. Je m'en allai faire ledit mémoire , & l'envoyai à S. S. soufcrit de ma main , & cacheté , de la teneur que V. M. verra par la copie , que je lui en envoie , où elle trouvera sommairement touchées les raisons , que je leur ai plus amplement déduites de vive voix. A ce matin , S. S. a fait la promotion que V. M. verra par la liste qui sera avec la présente lettre , laquelle liste montre évidemment , que S. S. a voulu faire l'affront tout entier , sans en rien rabatre. Outre que de treize Cardinaux Italiens qu'il y a , il n'y en a pas un duquel on se puisse afsûrer , qu'il ait aucun nerf ou veine françoise : qui est un mal en soi , mais encore signe de pis , comme V. M. pourra trop mieux juger. A tant Sire , &c. De Rome , ce mecredi des Quatre-tems de Pentecôte , 5. de Juin 1596.

## L E T R E L X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR , Par la lettre , que j'écris , & la liste , que j'envoie au Roi , vous verrez la promotion , que le Pape vient de faire , & le devoir auquel je me suis mis , pour la faire diferer , & puis pour obtenir , que nous n'y reçussions point d'affront , que le moins que faire se pourroit. Tout ce que j'ai

à remonter de parole , ou par écrit , n'y a  
 le rien servi ; qui est un signe plus mauvais  
 que la chose même. Je n'ai tems de vous en  
 lire davantage pour cette heure , & suis con-  
 traint de finir ici , en priant Dieu , Monseigneur ,  
 &c. De Rome , ce 5. Juin 1596.

## L E T T R E L X V I I .

A U R O Y .

S I R E ,

J'écrivis à Votre Majesté le 5. de ce mois ;  
 et la promotion de seize Cardinaux , que le  
 Pape venoit de faire ; & à la fin de ma lettre  
 je vous disois , que de treize Cardinaux Italiens ,  
 s'il avoit faits , il n'y en avoit pas un , de qui  
 on se pût asûrer , qu'il eût aucun nerf ou  
 une françoise ; en quoi je persiste encore à  
 présent : mais j'ajoute , que les Espagnols ne se  
 peuvent non plus promettre , qu'il y en ait au-  
 cun d'asûré pour eux. Et de fait , après les  
 avoir bien considerez de moi-même , & m'en  
 avoir enquis d'autres , je trouve , que le Pape , en  
 cette promotion de ces treize , s'est proposé de fai-  
 re des personnes neutres , & non partiaux , ni pour  
 la France , ni pour Espagne ; & par ce moyen ,  
 contrepeser le grand nombre des Cardinaux ,  
 que le Roi d'Espagne a à sa dévotion en ce  
 Collège , & rompre & dissiper les pratiques &  
 conjonctions , qu'ils avoient jà faites pour le Con-  
 cile futur , après la mort de ce Pape : & for-  
 ter le parti de ceux , qui desirent la conserva-  
 tion , ou pour mieux dire , le recouvrement de  
 la liberté des élections des Papes , que les Espa-

gnols avoient captivée & asservie <sup>1</sup>. Il a encore voulu se rendre fort par le moyen de ces treize, pour pouvoir mieux faire ce qu'il jugera être le meilleur ; & résister à qui besoin sera, és occasions que le tems pouroit apporter de son vivant : & par même moyen a, possible, pensé encore à agrandir ses neveux, & toute sa Maison, en leur donnant autant de personnes & familles obligées & dépendantes, non seulement par le moyen de ces Cardinaux nouvellement faits ; mais aussi par la substitution de trois nouveaux Auditeurs de Rote, & d'un Auditeur de la Chambre, d'un Trésorier Général, & d'un Clerc de Chambre, qu'il faudra faire.

Ce contrepoids, Sire, encore qu'il ne soit fait en faveur ni en consideration de V. M. ains de la Liberté Ecclesiastique en cette Cour, vous tourne néanmoins à profit, en ce qu'il rabat autant de la puissance de votre ennemi, & lui ôte autant de moyen de vous mal faire, par la voye de cette Cour, pendant que vous serez bien avec le Pape. Et s'il eût plû à S. S. en prenant de ceux de la Rote, faire M. Serafin, qui en étoit le Doyen, &, sans cela, le mieux mérité de tous ; & attendre à faire Monsieur de Lisieux jusques à ce que V. M. y eût consenti ; nous n'avions à nous plaindre de cette promotion, ains à nous en louer beaucoup. Car au reste, de n'avoir attendu à la faire jusques à ce que V. M. eût nommé ceux qu'elle vou-

<sup>1</sup> Le Chevalier Delfin parle de même de cette promotion. *Hà fatto*, dit-il dans sa Relation de Rome, *in una* *ola promotione* 16. Cardina-

*li, contro l'espettatione dell. corte, e con gran confusione di chi hà mira d'esser padron del Conclave.*

oit, cela est toujours réparable, en les faisant quand vous les lui aurez nommez. Tous les-its treize Cardinaux Italiens sont honnêtes hommes, & dignes de l'honneur, qui leur a été fait. Le Patriarche Savelli<sup>2</sup>, qui est tout premier, est personnage de très-illustre noblesse, nullement soupçonné d'être espagnol. Le Patriarche de Venise<sup>3</sup>, & l'Evêque de Trévis<sup>4</sup>, Vénitiens; & *Mantica*, Auditeur de Rote, qui est du Frioul, & né sujet de la Seigneurie de Venise<sup>5</sup>, n'en doivent être soupçonnez non plus. Quant à l'Archevêque d'Avi-

<sup>2</sup> *Silvio Savelli*, Patriarche de Constantinople, qui avoit été Vicelegat d'Avignon en 1592. & 93. Son principal mérite étoit d'avoir prêté son nom au Cardinal Aldobrandin, pour l'achat de deux terres de six-vingts-mille écus, que celui-ci ne vouloit pas qu'on sût qu'il eût acquises. Ajoutez-y cela, que le Savelli avoit un neveu riche de cinquante-mille écus de rente, auquel un-François Aldobrandin vouloit marier une de ses filles.

*Lorenzo Priuli*, dont M. de Thou fait l'éloge en ces termes: *Laurentius Priulus, viris apud Franciscum Maximam Etruriam Ducem, Philippum II. Hisp. Regem, Henricum III. nec non apud Gregorium XIII. legationibus summa cum prudentia laude ac sereniss. Rep. defunctus.* t. lib. 124.

<sup>4</sup> *Francesco Cornaro*, sixième Cardinal de cette Maison.

<sup>5</sup> Le Chevalier Delfin dit, que cette nomination de trois Cardinaux Vénitiens dans une seule promotion fâcha fort les autres Princes d'Italie, qui n'eurent tous aucune part à cette promotion. Quant au Cardinal *Mantica*, il est à remarquer, que Sixte V. ayant créé un douzième Auditorat en faveur de la Seigneurie de Venise, le *Mantica* fut le premier, qui exerça cette charge au nom de cette République, qui, avant ce tems-là, n'avoit jamais eu d'Auditeur à la Rote. *Haveria Mantica tenuto con somma lode le prime Cattedre in Padua. Quindi eletto Auditore di Rota, e venuto à Roma, era poi nell'impiego Rotale cresciuta sempre più l'opinione della sua dottrina: e perciò il*

gnon <sup>6</sup>, qui est sujet du Grand-Duc de Toscane, c'est un bon vieil homme, qui penseroit être damné, s'il étoit espagnol, ou françois, ni autre que bon Ecclesiastique. Quant à *Bandinini* <sup>7</sup>, il s'en est parlé pendant les derniers troubles; mais je sai, qu'il a beaucoup plus d'ocasion d'incliner vers France, que vers Espagne & espere, qu'il le fera, comme je vous en écrirai une lettre à part. De l'Evêque Saint George <sup>8</sup>, il ne se peut dire autre chose, sinon qu'il a eû, & a encore des freres au service du Roi d'Espagne: au reste, il est sujet du Duc de Mantoue, & seigneur fort moderé, qui ne dépendra que du Pape, & de ses neveux, à qui il doit son exaltation; & est d'âge pour commencer à penser d'être un jour Pape, (comme tous y pensent depuis qu'ils ont certain âge;) & ne voudra ofenser personne, ni gâter ses esperances. Le Pere *Celare Baronio* est à la vérité sujet du Roi d'Espagne, né à Sore, au Royaume de Naples; mais il est homme de bien, & craignant Dieu; & écrivit en faveur de votre absolution, avant qu'elle se donnât, étant alors

*Papa habere stimante degne della porpora le sue fatiche. Benivoglio.*

<sup>6</sup> *Francesco Maria Taruggi*, natif de *Montepulciano*, auparavant Général de la Congregation de S. Philippe de Néri; neveu du Grand-Maitre de Malte *Pietro del Monte*. *Baronio*, son confrere, l'appelle homme apostolique, comparable aux anciens Peres.

<sup>7</sup> *Ottavio Bandini*, l'un des plus habiles hommes de

toute l'Italie; mais qui, pour avoir trop montré son habileté, au lieu de la cacher, comme avoit fait Sixte V. avant son Pontificat, fut exclus de la Papauté dans les Conclaves suivans, où il éprouva ce que dit Tacite, qu'une grande réputation est aussi dangereuse qu'une mauvaise.

<sup>8</sup> Il étoit Gentilhomme de Montferrat, & avoit été longtems Gouverneur de Rome.

Confesseur du Pape, comme il a toujours été depuis, & personnage de savoir éminent, & qui a composé & fait plusieurs beaux & bons livres<sup>9</sup>, & bien mérité de la Religion Chrétienne, & de l'Eglise Catholique. Le *Borghese*<sup>10</sup>, Auditeur de la Chambre, est gentil-homme Romain, originaire de Sienne, personnage de grande intégrité & probité, en qui ne peut tomber soupçon d'aucune faction espagnole; si on ne vouloit dire, que pour avoir fait un voyage en Espagne, par le commandement du Pape, environ deux ans y a, il fût devenu Espagnol. Monsieur *Bianchetto*<sup>11</sup>, qui étoit Auditeur de Rote, a par quelques-uns été soupçon-

<sup>9</sup> Lorsque *Baronio*, pour obéir au Bienheureux Philippe de Néri, son Supérieur, le chargea d'écrire les Annales Ecclesiastiques, il avoit très-peu de capacité; mais elle lui vint ensuite à force d'étudier & de travailler. *Ingenium meditando, doctrina legendo, stylus scribendo vires accepit*, dit *Janus Nicius* dans son éloge.

<sup>10</sup> *Camillo Borghese*, qui fut élu Pape en 1605. *Frà Paolo* lit de lui dans une de ses lettres, qu'il étoit Espagnol par tous les endroits; comme Camille, comme Borghese, & comme Pape. Son pere étoit Avocat Consistorial, & si riche, qu'il avoit acheté l'Auditorat de la Chambre 70000. écus Romains, pour son fils aîné: tant mort peu après, Clément VIII. touché de com-

passion pour le pere, donna généreusement cette charge, qui vaquoit au profit de la Maison Aldobrandine, à Camille son second fils.

<sup>11</sup> *Lorenzo Bianchetti*, qui avoit été Auditeur de la Légation du Pape en Pologne, sous le Pontificat de Sixte V. *Lor. Bianchetti, Bolognese, di Casa antica e molto qualificata. Haveva egli spesi 24. anni nella Rota, di Roma, e sempre con lode d'egual dottrina e bontà. S'era trovato in due nobilissime Legationi, facendo officio non solo d'Auditore di Rota, ma di Ministro: la prima volta, in quella di Francia appresso il Cardinale Gactano; & la seconda, in quella di Polonia appresso il Cardinale Aldobrandino, ascès poi al Pontificato. Bentivoglio.*

né d'incliner un peu à Espagne ; mais ç'a été pour avoir été avec le Cardinal Gaetan en France : au reste, il est Bolonois, sujet du Pape, & son pere étoit ici Agent de feu Monsieur le Cardinal d'Armagnac <sup>12</sup> ; & lui-même a été élevé au service, & auprès de la personne de mondit sieur le Cardinal d'Armagnac, sans jamais avoir reçu aucun bien des Espagnols. Le Trésorier Général, qui étoit, est Romain, de la Maison de Cesis <sup>13</sup>, laquelle, au tems passé, a tenu plus pour France que pour Espagne, & à cette heure n'a au Roi d'Espagne aucune dévotion, ni obligation particuliere, que je sache. L'Arrigonio <sup>14</sup>, qui étoit Auditeur

<sup>12</sup> *Georgo d'Armagnac*, Archevêque de Toulouse, puis d'Avignon, créé Cardinal à la fin de 1543. à la nomination de François I. dont il avoit été Ambassadeur à Venise, & à Rome.

<sup>13</sup> *Bartolomeo Cesis Romano*, di Casa molto nobile, solita d'haver Cardinali e Prelati di molto va'ore e di molta stima. Haveva essercitato nella Camera Apostolica prima l'Officio di Chierico, e poi quello di Tesoriere, e con molta laude l'uno e l'altro di loro . . . Lostravasi molto dedito al senso . . . tutto pieno di Tacito, adorator delle sue sentenze, e con Tiberio sempre in bocca, e sempre in esempii : tal che dalla Corte giudicavasi, ch'egli sarebbe molto più stato à proposito per la Roma dall' hora, che per la Roma presente. Nel resto

*capace d'ogni negotio, dotato di molto spirito e che particolare nelle materie Camerali lo rendeva ordinariamente superiore ad ogni altro nell' intenderle e maneggiarle.* Mémoires du Cardinal Bentivoglio.

<sup>14</sup> *Benche Arrigone non uguagliasse Mantica nello strepito esteriore delle stampe, non gli cedeva pero nella qualità più essenziale della dottrina. Ma egli superava poi di tanto l'altro nell' habilita de' maneggi, che in questa parte non si poteva formar alcun giusto paragone fra loro. Mantica era in tutto fatto per vivere fra libri e fra le scritture ; ed Arrigone habilissimo per natura e per pratica, à stare fra gl' huomini e fra gli negotii : quegli parco e più tosto rozzo nelle parole ; là dove questi era dotato di nobil aspetto, di gran giudizio, e gran pruden-*

de Rote , est né à Rome , mais originaire de Milan ; & quand il faisoit profession d'être Avocat , il étoit Avocat du Roi d'Espagne ; c'est tout ce qui s'en est dit , & qui s'en peut dire ; mais il est très-honnête personnage , & fort affectionné à la Maison Aldobrandine , ayant été instruit & guidé à la profession d'Avocat par le pere <sup>15</sup> de Monsieur le Cardinal Aldobrandin , frere du Pape , qui le fit Auditeur de Rote , & à présent vient de le faire Cardinal : de façon que S. S. & ses neveux s'assurent , qu'il ne dépendra que d'eux. Quant au Cardinal *Peretti* <sup>16</sup> , qui est le dernier de la liste , c'est un jeune seigneur de grande esperance , & a été fait Cardinal à la requête de Monsieur le Cardinal *Montalto* , & en contemplation du sang , dont il apartenoit au feu Pape Sixte V. qui fit Cardinal celui , qui aujourd'hui est Pape ; & ne dépendra que de S. S. & dudit seigneur Cardinal *Montalto*.

Des susdits treize Cardinaux Italiens , il y en a ici onze de présens , tous lesquels dès le lendemain qu'ils furent promûs , furent vîsitez par les Ambassadeurs , & autres Ministres des Princes , suivant l'ancienne coûtume ; & j'estimai y

*ca.* M. de Thou dit que dans l'affaire de l'Interdit de Venise les Cardinaux Sfondrat & Arrigoni attiserent le feu de la querelle. *Incendebant principue eam* ( le Pape Paul V. ) *Paulus Sfondratus , audacia quam ingenio melior homo factionis Hispanæ , & Pompejus Arrigonius Cardinales , qui scriptis etiam faces subdebant.*

<sup>15</sup> *Pietro Aldobrandino* ,

Avocat Consistorial , troisième frere de Clement VIII.

<sup>16</sup> *Andrea Peretti* , neveu du Cardinal *Alessandro Peretti-Montalto*. Le Chevalier Delfin dit , que c'étoit un Seigneur âgé de 25. ans , très-bien fait de corps & d'esprit ; qui étudioit cinq ou six heures par jour , sans discontinuer ; & qui ainsi seroit un jour un grand Cardinal.

devoir aller comme les autres , & me conjouis avec chacun d'eux , au nom de V. M. de la dignité à laquelle ils venoient d'être exaltes pour leurs vertus & mérites , lesquels je particularifois diversément selon la diversité des qualitez & fonctions <sup>17</sup> qu'ils avoient avant leur promotion ; priant Dieu qu'elle leur fût heureuse ; & entre autres choses , qu'il leur fit la grace de la gérer à son honneur & gloire , à l'édification de son Eglise , & au bien de toute la Chrétienté ; & leur recommandant en particulier les affaires de V. M. & de la France , les assurant qu'elles se trouveroient toujours accompagnées de raison , & de justice , & conjointes d'intérêt avec celles du Saint Siege ; & que V. M. ne les recherchoit jamais de faire tort à un tiers en sa faveur ; ains se contenteroit toujours qu'on ne lui fit point de tort à elle , & qu'on ne lui refusât

17 Les complimens ne sont bons , & ne sont bien reçus qu'autant qu'ils quadrent à la qualité , au mérite , aux emplois , & aux actions particulieres des personnes , à qui l'on parle. Les lieux communs n'y valent rien ; & pour peu que les Grands ayent de délicatesse , ils ne se tiennent jamais obligez de ces complimens à la douzaine. Le Comte de Bethune , Ambassadeur à Rome , observa cette méthode du Cardinal d'Ossat. [ Comme je pense , dit-il dans une de ses dépêches au Roi , que c'est la coûtume que Votre Majesté écrive à tous ceux , qui sont nouvellement pro-

mûs , je ferai savoir à Monsieur de Villeroy quelques particularitez , qu'il me semble à propos que l'on touche dans les lettres , qui leur seront écrites , les accommodant à leurs qualitez , & à leurs actions passées ; afin que de-là ils s'en tiennent plus obligez , jugeant que V. M. les connoit. Ce que je dis , à cause qu'il a été envoyé ici des lettres d'Espagne pour des Cardinaux , qu'on louoit de certaines parties qu'ils reconnoissoient bien eux-mêmes n'avoir point : de quoi ils se sont offensés , au lieu de s'en tenir obligez. *Lettre du 15. de Juin 1604.*

ce qui seroit juste & raisonnable , pour complaire à ses ennemis : ajoûtant encore sur la fin , audit nom de V. M. les ofres de votre aide & faveur en ce où eux ou les leurs en pourroient avoir besoin à l'avenir , & leur asûrant , que V. M. seroit bien aise de leur exaltation , & ratifieroit par ses lettres , & par ses effets, cette mienne congratulation , & tout ce que je venois de leur dire en son nom. Tous montrèrent d'avoir fort agréable ce compliment , & m'en remercierent , s'ofrant de servir V. M. de tout leur pouvoir en toutes les occasions , qui s'en présenteroient ; & quelques-uns d'entr'eux m'ont envoyé des lettres pour V. M. lesquelles se trouveront avec la présente.

Je fus en doute , si j'irois à l'audience du Pape le vendredi 7. de ce mois , pour ce que j'étois fort piqué de l'exclusion de M. Serafin , que la raison de la justice distributive apelloit au Cardinalat , avant tout autre Auditeur de Rote ; & de ce que le Pape avoit passé par-dessus toutes mes remontrances de parole & par écrit , en faisant Cardinal Monsieur de Lisieux , sans réquisition , ni consentement de V. M. & pour ce aussi que d'ailleurs je n'avois rien à traiter avec S. S. si je ne voulois entrer au fait de la promotion , & me plaindre d'une chose jà faite , à laquelle n'y avoit plus de remede ; ou me montrer inconstant ou flateur , en louant une chose , que j'avois voulu empêcher avant qu'elle se fit , & dont j'étois demeuré fâché après qu'elle avoit été faite. Mais à la fin je me résolus d'y aller comme les autres , pour n'apréter à rire aux Espagnols , en leur donnant à penser , que je fusse par trop dépité ou étonné ; & pour voir ce que S. S. me diroit , & décou-

vrant toujours pays , & vous réservant toutes choses en entier , ne rien gâter cependant ; comme il semble qu'il n'est point aujourd'hui tems de faire tout le ressentiment , que le cœur nous diroit <sup>18</sup>. Au reste , je me déliberai de tempérer tellement ce que j'avois à lui dire , que je ne défaillassé point au compliment , que tous les autres Ministres des Princes faisoient ; & que cependant S. S. ne me pût estimer ni inconstant , ni flatteur.

Je lui dis donc ledit jour 7. de ce mois , que depuis que j'avois été à ses pieds , huit jours y avoit , je n'avois reçu aucunes lettres ni nouvelles de France , & partant n'avois à lui rendre compte d'aucune occurrence de delà : que moins avois-je à traiter d'affaires avec lui , ne m'en étant venu aucun commandement ; & que si S. S. n'eût point fait de promotion , je n'avois aucune occasion de venir à ses pieds pour ce jour-là : mais ayant S. S. fait une promotion si

<sup>18</sup> Il y a des occasions , où la dissimulation est meilleure que le ressentiment , sur tout quand ce sont des choses , où il n'y a plus de remede ; & lorsqu'on a besoin de ménager ceux , de qui l'on a sujet de se plaindre. Il faut complaire à ceux dont on a besoin. Le Comte de Charolois trouvant tres-mauvais que les Ducs de Berry & de Bretagne eussent tenu trois conseils , sans l'y appeler , il en parla au Seigneur de Contay , disant que l'on ne devoit point tenir conseil qu'en sa présence.

*Monseigneur* , lui dit Contay , *porte-le patiemment ; car si vous les fâchez , ils trouveront mieux leur apointement que vous : soyez donc le plus sage , & gardez-les de se diviser.* Ce conseil , dit *Comines* , plut au Seigneur de Charolois , & il fit plus de fête & meilleure chere à ces Seigneurs qu'auparavant , & eut plus de communication avec eux & leurs gens qu'il n'avoit acoûtumé ; & à mon avis , il en étoit grand besoin , de peur qu'ils ne se fussent séparés.

grande, & si notable, qui étoit une des plus grandes actions, qu'il eût faites depuis qu'il seoit au Saint Siege, & se pouvoit dire la seconde en importance après l'absolution de V. M. & venant tous les autres Ministres des Princes & Potentats s'en conjourir avec S. S. & l'en remercier, j'avois estimé ne devoir être le seul qui s'en tût; ains que je devois aussi faire quelque compliment comme les autres, trouvant même en ladite promotion de quoi me réjouir, & de quoi encore remercier S. S. que moi lui ayant auparavant fait trois requêtes, dont j'avois été refusé, il pourroit penser, que la congratulation, que je lui voulois faire, procedât de quelque inconstance ou flaterie; mais je le priois de croire, que ce n'étoit ni l'une, ni l'autre: que ce n'étoit point inconstance, pour ce que je n'avois changé d'avis, ni de volonté depuis que j'avois parlé à lui, & que je lui avois écrit; & ne me repentois point des instances, que je lui avois faites; ains si j'avois à les faire, & que la chose fût en son entier, je les lui ferois encore, quand bien j'en saurois l'exclusion toute certaine; non pour autre chose que pour ma décharge, & pour ne manquer au devoir auquel ma charge m'obligeoit. Quant à flaterie, ceux qui me connoissoient, savoient que je n'étois rien moins que flateur, & que j'étois plus franc & libre, que ne comportoit la dissimulation & corruption de ce tems: que même je pensois avoir S. S. pour témoin de ma franchise & liberté, & craignois qu'és négociations passées, & en des écritures, que j'avois baillées, je l'eusse quelquefois offensé, en y parlant possible trop librement: que je venois donc me conjourir avec S. S. sans inconstance, & sans

flaterie , de la promotion qu'il avoit faite , en ce qu'elle étoit de personnes de grande vertu & mérite , & de qui nous pouvions esperer qu'ils useroient de cette dignité à l'honneur de Dieu , à l'édification de son Eglise , à la réputation du Saint Siege , & au bien commun de toute la Chrétienté : que du commencement on m'avoit dit , que S. S. méditoit une promotion toute espagnole ; mais que je voyois qu'il avoit fait choix de personages neutres , & nullement partiaux , & par ce moyen avoit rompu , & dissipé les pratiques & menées , que quelques - uns avoient déjà faites pour le Conclave futur ; & jeté quelques fondemens de la neutralité , & liberté , qui devoit être en ce College , Senat , non d'Espagne , mais de l'Eglise Universelle ; dont je concevois une grande esperance de plusieurs biens , qui en provenoient & reviendroient à toute la Chrétienté , de laquelle étant la France un membre très-noble , & principal , il ne se pouvoit faire , qu'elle n'y eût aussi sa bonne part ; & même d'autant que toutes lescites brigues tendoient principalement à sa défaveur & ruine : & partant j'en baisois très-humblement les pieds à S. S. au nom de V. M. & de toute la France ; priant Dieu qu'il lui fit la grace de voir le fruit , qu'il atendoit d'une si noble action , & d'en jouir à longues années . & quand le besoin de l'Eglise le requerreroit en faire d'autres aussi bonnes , ou meilleures si faire se pouvoit : que je rendrois compte de tout à V. M. & s'il plaisoit encore à S. S. me commander encore quelque chose , sur ce qu'en cette occasion il avoit jugé devoir faire , ou laisser de faire , je l'écrierois aussi très-fidelement à V. M.

Je m'aperçûs fort évidemment , que je lui faisois très-grand plaisir en lui tenant les propos que dessus ; car l'ayant trouvé tout rechiné , quand j'arrivai à ses pieds , je vis que pendant que je lui parlois , son visage lui devint peu à peu riant & gai. Et quand j'eûs achevé de dire , il me répondit , que pour plusieurs grandes considerations , il avoit été induit à faire cette promotion ; qu'en la faisant il avoit regardé à cela principalement , que les Cardinaux Italiens ne fussent point partiaux , & n'eussent de dépendance que du S. Siege ; qu'aussi lors qu'il leur donna le bonnet en sa chambre , il leur recommanda sur tout , qu'ils fussent Cardinaux Ecclesiastiques , & non partiaux de ce Prince , ou de cetui-là ; & se souvinssent qu'ils n'étoient obligez de leur promotion qu'au Saint Siege : qu'il n'avoit pû faire de moins que de promouvoir deux Espagnols <sup>19</sup> , lesquels demeuroient en Espagne , & étoient âgez l'un

<sup>19</sup> Ces deux Cardinaux Espagnols étoient d'Avila & Guevara , dont le premier , selon le témoignage de l'Ambassadeur de Venise , Gio Delfino , étoit plaisant & facetieux ; & l'autre au contraire , sérieux & grave à l'Espagnole : tous deux très-riches en bénéfices. *Ambidue di nobilissimo sangue , ed ambidue venuti in Roma in un modesto tempo. Avila aveva conseguito gran nome in Spagna nell' haver molto dignamente esercitati alcuni principali officii d'Inquisitione. Guevara non s'era reso punto men riguardevole in amministrare*

*alcuni altri di Giudicature pur molto conspiciue. Ma dopo che s'era poi l'un' e l'altro fermato in Roma , aveva Guevarra molto più corrisposto al concetto della Corte , che l'Avila : e per segno di ciò tornato non molto dopo in Spagna , era primà stato eletto Inquisitore supremo , e poi Arcivescovo di Siviglia. All' incontro Avila rimaso in Roma , e fatto Protettore di Spagna in luogo di Deza venuto à morte , era andato sempre più tosto perdendo che guadagnando nell' opinione della Corte ; e lo mostrò specialmente in due prossimi Con-*

de 70. ans, & l'autre de 60. & tant : que faisant des Cardinaux pour Espagne, il avoit estimé en devoir faire aussi pour France, pour montrer au monde, qu'il tenoit compte de ce Royaume : qu'il avoit choisi l'Evêque de Lisieux, pour ce qu'il l'avoit toujours connu fort homme de bien, & modéré, & favoit, qu'il étoit d'extraction fort noble & illustre<sup>20</sup> ; & que V. M. l'avoit reçu en sa bonne grace, & que ses parens vous avoient très-bien servi, & même un sien neveu de grand'-valeur, qui étoit mort à votre service<sup>21</sup> : que dès-lors que

*clavi che poi seguirono, perche in essi non furono da lui sostenute, quelle parti, che prima con vantaggio si grande gli altri Protettori di Spagna havevano sostenute. Ben-tivoglio.*

20 Il étoit fils de Jacques, Seigneur d'Escars & de Givry, & de François de Longwi, Comtesse de Buzançois ; & frere de Charles, Evêque Duc de Langres, associé par Henri III. à l'Ordre du Saint-Esprit avec les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Birague, Chancelier de France.

21 Anne d'Anglure, Baron de Givry, tué au Siege de Laon en 1594. Mais le Pape ne favoit pas la fin de cette histoire, où l'amour & le désespoir avoient eu beaucoup plus de part que le service du Roi. Témoin la lettre suivante écrite à la Princesse Louise Marguerite de Lorraine de Guise sur le point

d'aller à une attaque, où il fut tué. Vous verrez, dit-il, en aprenant la fin de ma vie, que je suis homme de parole, & qu'il étoit vrai que je ne voulois vivre qu'autant que j'aurois l'honneur de vos bonnes grâces ; car ayant été assuré de votre changement, je courus au seul remede que j'y puis apporter, & vais perir sans doute, puisque le Ciel vous aime trop pour sauver ce que vous voulez perdre ; & qu'il faudroit un miracle pour m'tirer du péril où je me jettai. La mort qui m'attend & que je cherche, m'oblige à finir ce discours. Adieu, belle Princesse, connoissez par mon respectueux desespoir ce que peuvent vos mépris, & si j'étois digne. De Givry. L'Original de ce billet est encore en nature. Givry avoit épousé le 20. de Janvier 1593 Marguerite Hurault, fille aînée du Chancelier de Chiverny, & veuve de . . . d

Monſieur de Nevers étoit ici , ledit ſieur Evê-  
 ue avoit été d'avis , que V. M. fût conſolée  
 e l'abſolution , pour laquelle mondit ſieur de  
 Nevers avoit été envoyé , & avoit toujours de-  
 puis dit & aſſuré , qu'il n'y avoit aucun autre  
 moyen de mettre fin aux troubles de France ,  
 qu'en vous acordant l'abſolution : que V. M.  
 aſſurât , qu'il n'y avoit autre choſe qui eût  
 dû S. S. à le faire Cardinal , & que je vous  
 écriviffé ainſi , & qu'il en écriroit à Monſieur  
 le Légat , pour vous en aſſûrer encore davan-  
 tage : & que je n'en fuſſe point en peine moi-  
 même , & qu'il prenoit ſur ſoi d'en rendre V.  
 M. ſatisfaite. Quant à M. Seraſin , il l'aimoit  
 tendrement , & le portoit dans ſon cœur , &  
 étoit plus marri de ne l'avoir pû faire Cardinal ,  
 que M. Seraſin même : que ledit ſieur Sera-  
 ſin ne fût point paſſé pour du tout François , y  
 ayant du ſang italien mêlé parmi <sup>22</sup>. Auſſi n'é-

aval , Marquis de Neſſe ,  
 qui reçut à la bataille d'I-  
 rry quinze bleſſures dont il  
 mourut un mois après.  
 C'eſt à elle que ſ'adreſſent  
 ces quatre vers d'Expilly :  
 *Tu pleures deux maris , ainſi  
 que Cornélie ,  
 D'égalant en malheurs , auſſi  
 bien qu'en honneurs ,  
 Tous généreux & grands , de  
 vaillance accomplie ;  
 Mais eux ſont morts vaincus ,  
 les tiens ſont morts vain-  
 queurs.*

Don Carlos Coloma dit que  
 le Cavalier étoit le bras gau-  
 che du Roi , & le Maréchal  
 de Biron ſon bras droit , livre

7. de ſon hiſtoire des guerres  
 de Flandre.

<sup>22</sup> Mr. Séraſin étoit fils  
 d'un François nommé Olli-  
 vier , & d'une Demoifelle Ita-  
 lienne. Quelques-uns ont dit,  
 & pluſieurs le croient encore,  
 qu'il étoit fils naturel du  
 Chancelier Olivier ; mais cela  
 ne peut pas quadrer avec le  
 témoignage de Meſſieurs de  
 Sainte-Marthe , qui diſent  
 dans le troiſième tome de leur  
*Gallia Chriſtiana* , qu'il étoit  
 né poſthume. *Seraphinus Oli-  
 varius poſthumus , natus Lug-  
 duni familia Olivaria apud  
 Arvernus nobili , qua & Fran-  
 cia Cancellarius dedit : Cardi-*

toit-il point de si noble extraction, à beaucoup près, comme ledit sieur Evêque de Lisieux. De façon qu'en faisant Cardinal ledit sieur Serafin, on n'eût point montré tenir tant de compte de la Noblesse Françoisë, comme en faisant ledit Evêque de Lisieux. C'est tout ce qu'il me dit d'une teneur. Et après cela, il me parla en particulier d'une grande partie des Cardinaux Italiens, qu'il avoit promûs, comme voulant découvrir quelle opinion j'en avois, & me la donner bonne, & même des Cardinaux *Bandini*, *Borghese*, *Bianchetto*, & *Arignonio*, montrant les aimer & estimer particulièrement; me parlant au reste plus familie-

*nalis creatus à Clemente VIII. Obiit Romæ 9. Martii 1609. sepultus in Æde S. Trinitatis Minorum.* Car ce Chancelier étant mort en 1560. au mois d'Avril, & le Cardinal Serafin en 1609. au mois de Mars, âgé de 76. ans, selon *Janus Nicinus*; ce Cardinal ne pouvoit pas être fils posthume de ce Chancelier. Aussi ne passoit-il pas pour tel à Rome, témoin ce que le Pape dit ici à Monsieur d'Ossat, que le sieur Sérafin n'étoit pas de si noble extraction, à beaucoup près, que le sieur Evêque de Lisieux. Comparaison, que le Pape n'auroit pas faite, s'il eût tenu Mr. Sérafin pour fils du Chancelier Olivier, qui n'étoit pas moins illustre par sa naissance, que par sa dignité, étant fils d'un premier Président de Paris, & de la niece du Chancelier de Gannay. Et

d'ailleurs, le Pape n'alléqua jamais la bâtardise contre M. Sérafin. Ce qu'il n'auroit pas manqué d'objecter, comme un empêchement légitime au Cardinalat de ce Prélat François, s'il eût été bâtard. Ajoutez à cela, que M. Sérafin portoit pour armes, de sinople, à l'Olivier d'argent; au lieu que le Chancelier Olivier portoit d'azur, à six bezans d'or; au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de sable, armé & lampassé de gueules. D'où il faut conclure que M. de Thou s'est trompé dans l'endroit de son Histoire, où parlant de la promotion de ce sujet au Cardinalat il dit: *Seraphinus Olivarius Francisci Olivarii, qui summam Tigæ dignitatem magnam cum laude apud nos tenuit, naturalis filius, quod hactenus ignoratum fuit.* lib. 131.

ement & privément qu'il n'avoit jamais fait ; comme s'il eût voulu m'ôter le mécontentement qu'il pensoit me pouvoir être demeuré , & ce qu'il ne m'avoit acordé les requêtes que je lui avois faites.

En partant d'avec S. S. je vis les deux neveux , comme c'est la coûtume , lesquels je trouvai aussi tout miel & sucre : & Monsieur le Cardinal Aldobradin me dit entre autres choses sur le propos de Monsieur de Lisieux , que du commencement il leur avoit été suspect d'être de vos adhérens , pour ce qu'il ne leur prêchoit jamais autre chose , sinon qu'il vous falloit absoudre. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour justifier leur fait après coup , & je le voulois mettre en chemin de le racôûtrer aucunement , leur conseillant d'envoyer son bonnet , non à qui tout droit , mais à V. M. premierement , avec un bref de N. S. P. qui contiât les belles paroles qui seroient trouvées à propos , & convenables au sujet ; comme si S. S. vouloit que Monsieur de Lisieux tint de V. M. le Cardinalat. Et de fait , ayant entendu , qu'ils étoient après avoir dépêché le sieur *Fulvio Visdomini* , Camérier du Pape , pour lui porter ledit bonnet , je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin mercredi au matin 12. de ce mois , & lui proposai cet expédient , avec les raisons , pour lesquelles il me sembloit , qu'ils en devoient user ainsi <sup>23</sup> ; mais je ne pûs le lui persuader , & à

<sup>23</sup> Si Henri IV. Peût voulu , il eût pû défendre au Cardinal de Givry de recevoir le bonnet d'une autre main , que de la sienne. Il pouvoit même lui commander absolu-

ment de refuser le Cardinalat , comme fit autrefois Charlequint à trois Prélats Espagnols , que le Pape Paul III. y avoit promûs , quoique ces sujets lui fussent d'ail-

grand'-peine en tirai-je, qu'il en parleroit au Pape. Il me faisoit grand fondement sur ce que le Camérier, qui seroit dépêché en Espagne, qui fera le seigneur *Luca Cavalcanti*, aussi Camérier du Pape, porteroit les bonnets aux Cardinaux promûs, & non au Roi d'Espagne. Et je lui dis, qu'il seroit encore mieux de procurer, que ces deux bonnets aussi fussent envoyez premierement au Roi d'Espagne, & mêmeement puisqu'il avoit demandé ces deux Cardinaux : comme j'avois vû que le Pape Gregoire XIII. ayant fait les Cardinaux de Vendosme & de Joyeuse, en envoya les bonnets au feu Roi. Et pour ce qu'ils ont ici trop de peur de préjudicier à leur autorité, je leur ajoutai, que telles honnêtetez & civilitez, dont les Papes usent envers les Rois, non-seulement ne diminuent point l'autorité du Saint Siege, mais la maintiennent & augmentent. Je ne fai ce qu'ils en feront, sinon que je pense qu'ils feront tout autrement qu'il ne me semble à moi qu'ils devroient faire ; ou qu'ils prendront une voye moyenne, qui sera d'envoyer ce bonnet à Monsieur le Légat. Cependant, je n'ai laissé de dire à ceux qui font ici pour ledit sieur de Lisieux, comme j'estimois qu'il en devoit user lui de son côté <sup>24</sup>, & en tant que j'ai

leurs très-agréables. *Dom Miguel de Silva*, Evêque de Viseü en Portugal, ayant obtenu du même Pape le Chapeau de Cardinal, à l'insçu du Roi, son Maître, fut privé des revenus de son Evêché, & des autres bénéfices qu'il avoit dans ce Royaume, où il ne rentra jamais depuis.

24. Monsieur le Cardinal le Camus fut honoré de cette dignité par le Pape Innocent XI. sans la participaeion du Roi ; mais il en usa bien autrement que le Cardinal de Givry. Car il envoya sa calote au Roi par le même courrier qui la lui avoit apportée à Grenoble, protestant qu'il ne

à & pû, j'ai voulu moyenner, que V. M. eût le moins de matiere de dégoût, que faire e pourroit ; comme je desire aulli, quoi qu'ils yent fait & fassent, que V. M. s'acommodant au tems, & usant de sa bonté & magnanimité plus que royale, passè par-dessus telles incivilités, qui en substance & en effet ne montent guere : & n'y a que la façon, à laquelle les hommes donnent prix plus ou moins, selon la foiblesse ou vigueur de leur ame.

Pour le regard de M. Serasin, le Pape ne me parla point d'aucune oposition qu'il eût, comme avoit fait Monsieur le Cardinal Tolet : & quoi qu'il y eût, ce ne pourroit être grand'chose. Car lorsqu'il voulut être Auditeur de Rote, il eut des concurrens & competeurs en cet Offices, qui lui oposerent tout ce qu'ils pûrent pour l'en faire débouter, & être préférez à lui<sup>25</sup> ; & néanmoins il surmontra toutes difficultés, encore qu'il fût alors nouveau ici, & sans aucun appui ; & depuis a exercé cet état trente & tant d'années, à la vûe des Papes, & de toute cette Cour. De façon que son plus grand péché est, qu'en ce qu'il a pû, il a tenu pour V. M. & pour la Couronne, au tems le plus difficile & dangereux : & qu'il est François, de savoir éminent, & de grande vertu & valeur, & a experience de cette Cour, & moyen d'y servir V. M. & sa patrie plus que ne vou-

la vouloit recevoir que de la main de Sa Majesté. Par où il répara agréablement l'incivilité du Pape, & conserva malgré ses envieux, l'estime & les bonnes graces de son Prince.

25 *Cujus honoris*, dit Ja-

*nus Nicius, cum multi essent cupidi, atque eum pctitum summa contentime studioque contenderent, Pii V. Pont. Max. judicio, summaque Caroli IX. Regis Gallie voluntate factum est, ut cateris anteponeatur.*

droient les Espagnols, & possible d'autres encore. Tous les meilleurs & plus sages de cette Cour disent, que V. M. pour son service & pour sa réputation, lors qu'elle demandera des Cardinaux, le doit demander lui, & lui faire du bien : & quand la malignité des hommes pourroit tant sur la vertu & sur la raison, que même à votre requête il ne fût fait Cardinal ; que V. M. le doit retirer d'ici, & l'appeler près de soi avec quelque belle & honorable occasion, comme seroit en lui donnant quelque Evêché, & l'honorant encore d'autre façon, selon qu'elle l'en jugeroit digne, comme à la vérité il l'est.

J'en étois ici de cette lettre, prêt à la finir, quand j'ai reçu à ce matin celle qu'il vous a plû m'écrire le 22. Mai de la réduction de la Fere : de laquelle bonne nouvelle nous avons été tous consolez, tant pour l'importance de la place en soi, que pour ce que V. M. dégagée d'un si long siege <sup>26</sup>, pourra desormais disposer plus librement de soi, & de toute son armée à réprimer & rembarrer la violence de ses ennemis. J'ai été ce soir en donner avis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui a montré en être fort joyeux, & m'a dit, qu'il s'en alloit le dire au Pape. Aussi ai-je été très-aise de ce qu'il a plû à V. M. me mander son intention sur le contenu de mes lettres des 16. & 17. d'Avril, dont je ferai mon profit pour votre service par-deçà.

Quand au partement de Monsieur le Cardinal

26 Ce siège avoit exercé toute la patience & toute la vigilance du Roi. Sur quoi Bongars dit un joli mot dans une de ses Lettre : *Fera nosira omnino fera* : c'est-à-dire : La Fere est une bête tout-à-fait sauvage.

Florence, qui s'en va Légat en France, & a charge qu'il peut avoir, & aux Prélats qui l'accompagnent, je prévis de moi-même, qu'il portoit à votre service, & à votre affection, le savoir : & pour ce je vous en écrivis à Paris & amplement par mes lettres des 10. 11. 13. Mai. Au demeurant j'attendrai le sieur Alexandre d'Elbene, qui n'est point encore arrêté par-deçà, & prierai Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé très-heureuse & très-longue vie. De Rome ce 16. Juin 1596.

## LETRE LXVIII.

MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Roi m'écrivit en votre absence une lettre d'Abbeville le 27. Avril, à laquelle répondant par une mienne le 5. de ce mois, je lui donnai compte par ce moyen de ce qui s'étoit passé ici touchant la promotion des Cardinaux, que le Pape fit le jour 5. Maintenant je lui en écris la suite, comme vous verrez : & pour n'user point de répétition, je vous dirai seulement, que lorsque j'ai fait instance ici, qu'on ne fit point de Cardinal François, qui ne fût demandé par le Roi, j'en ai toujours parlé en termes généraux sans jamais nommer Monsieur de Lisieux <sup>1</sup>. J'ai toujours

<sup>1</sup> Monsieur d'Osat avoit été assez désigné cet Evêque de Lisieux, quand il s'étoit plaint aux Cardinaux de Dobrandin & Tolet, avant sa promotion, de l'afront que le Pape alloit faire au Roi,

en donnant le chapeau de Cardinal à un François régnicole, qui non seulement n'étoit point demandé, ni désiré par le Roi; mais qui outre cela, venoit de tenir le parti de la Ligue. Et mondit

parlé de lui avec tout honneur & révérence, déclarant que je l'estimois très-digne de la dignité de Cardinal, & que je lui étois très-humble ferviteur, comme il est vrai; mais que pour le devoir de ma charge je ne pouvois faire de moins, que de supplier S. S. de porter ce respect au Roi, que de ne faire point Cardinal un sien sujet, même régnicole, sans participation de S. M. & quand j'eussé eu l'honneur d'appartenir de sang, ou de quelque fort étroite obligation à mondit sieur de Lisieux, je n'eussé laissé de faire la même poursuite, pour satisfaire audit devoir de ma charge: vous priant très-humblement d'en répondre ainsi à ceux qui vous en pourroient parler autrement; comme tout est aujourd'hui plein de calomnieux, & de médifans.

Quand cette dépêche arrivera à vous, Monsieur le Légat y pourra être arrivé aussi, & une des premières choses, dont il recherchera le Roi, sera de ratifier ce qui a été fait ici par les Procureurs de V. M. comme il est très-raisonnable. Sur quoi j'oubiliai à vous écrire dernièrement en la dépêche, que je vous fis sur cette Légation: que lorsque l'on proposa ici à M. d'Evreux, & à moi, l'article de la ratification, on y avoit mis, que le Roi ratifiant feroit de nouveau l'abjuration, & profession de Foi entre les mains du Légat, ou autre Ministre de S. S. mais mondit sieur d'Evreux, & moi, ne voulûmes passer cela, & le fimes ôter. A la seconde fois, qu'on nous proposa ledit article de la ratification, on y avoit mis qu'és lettres patentes de la ratifica-

sieur d'Ossat semble vouloir la promotion de ce Prélat se disculper ici de l'opposition dont peut-être Monsieur d' fait avec quelque chaleur à Villeroy craignoit l'inimitie  
tion

ion , que le Roi feroit , feroient inferées au  
ong , & de mot à mot , l'abjuration & profes-  
on de Foi , que nous ferions au nom du Roi :  
mais nous ne voulûmes passer cela non plus ,  
& le fîmes efacer <sup>2</sup> , comme mondit sieur d'E-  
reux s'en pourra fouvenir.

Et pour ce qu'il pouroit être , que nonob-  
tant tout cela ledit sieur Légat vous demande-  
oit encore aujourd'hui quelque telle chose , com-  
me ils n'en auroient jamais assez ; je vous en ai  
voulu avertir , combien que mondit sieur d'E-  
reux étant par-delà , cet avis vous servira de  
peu. Tant y a que le Roi , pour satisfaire à  
l'article de la ratification , comme il fut passé  
par nous , & comme il se trouve couché dans

Bulle de l'absolution , n'aura à faire autre  
chose , qu'à prendre en sa main les lettres pa-  
tentes de sa ratification , expediées en la façon  
portée par les mémoires , qui vous furent par  
vous envoyez avec ladite Bulle ; & dire audit  
sieur Légat , qu'il a ratifié & aprouvé , ratifie  
& aprouve tout ce qui a été fait à Rome par ses  
Procureurs au fait de son absolution ; & a fait  
expedier les lettres patentes de sa ratification en  
forme probante & authentique , lesquelles il lui  
a remis & consigne , le priant de les envoyer à  
S. P. C'est la forme la plus courte , & la plus  
simple , & qui fust. Que si ledit Légat y vou-  
loit plus de façon , le Roi pouroit le conten-  
ter , en faisant lire en la présence d'eux-deux les-  
dites lettres patentes de sa ratification , ou par  
un des Prélats de sa Cour , ou par tel autre  
à qui l'on aviseroit ; & suivant les paroles de l'arti-  
cle de la ratification , dire que S. M. bien aver-

Par le 14. article il est verra au Pape l'instrument de  
seulement , que le Roi en- sa ratification.

tie & informée de tout ce qui a été fait à Rome sur le fait de son absolution, & en ayant vû & considéré tous les actes, ratifié & approuvé, ratifié & approuvé l'abjuration & détestation des hérésies & erreurs, & la profession de la Foi Catholique, & toutes & chacunes les autres choses faites & promises en son nom par tel, & tel, ses Procureurs au fait de son absolution, le 17. Septembre dernier; & a accepté & reçu, accepte & reçoit les mandemens, & pénitences à S. M. enjointes par S. S. De laquelle sienne ratification, & aprobation, & acceptation, S. M. a fait expedier ses lettres patentes en forme probante & authentique, qu'elle baille & consigne à Monsieur le Légat, pour les envoyer à N. S. P. & au Saint Siege Apostolique. Et fera bon, que desdites lettres patentes on prenne un reçu dudit Légat, ou qu'il soit retenu acte de ladite consignation pardevant Notaires & témoins. Mais je m'oublie derechef en vous écrivant choses superflues.

Par une lettre du Roi du 22. Mai, que je viens de recevoir, je voi que M. d'Elbene est par les chemins venant en çà, & qu'il porte la ratification. Que si nonobstant icelle, Monsieur le Légat vouloit encore que le Roi ratifiât entre ses mains, comme l'article le porte, j'estime, que S. M. n'en doit faire aucune difficulté ni de bailler encore autres lettres patentes; & que cela se pourroit faire en la façon que j'ai dite ci-dessus, en y ajoûtant, qu'encore que S. M. eût déjà suffisamment ratifié, & envoyé ses lettres de ratification, de tel jour, à N. S. P. Pape; ce néanmoins recherchée par Monsieur le Légat, de ratifier entre ses mains, S. M. pour plus grand contentement de S. S. & dudit siege Légat, & pour montrer de plus en plus la si

cerité & fermeté de sa bonne intention , a de nouveau, entant que besoin seroit, ratifié & approuvé, ratifié & approuvé, &c. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Juin 1596.

## L E T T R E L X I X.

A U R O Y.

S I R E,

Par ma lettre d'hier j'écrivois à Votre Majesté , que je lui ferois une lettre à part touchant Monsieur le Cardinal *Bandini* : ce sera la présente. Le lendemain donc de sa promotion , que je fus me conjourir avec lui au nom de V. M. comme je fis avec tous les onze , qui étoient présens en cette Cour ; il me dit , que lui & les siens avoient toujours été serviteurs de la Couronne de France , & y avoient dépensé de leur bien & de leur sang ; qu'il continuoit , & vouloit toujours continuer en cette affection & dévotion , combien que quelques-uns , qui ne lui vouloient guere de bien , l'eussent dépeint par-delà tout autrement , comme s'il étoit un grand espagnol. Sur quoi il m'apelloit à témoin de l'ocasion qu'il avoit d'aimer les Espagnols , puisque je me pouvois souvenir , comme de fait il m'en souvient , que le Comte d'Olivarés , Ambassadeur du Roi d'Espagne , lui porta le Datariat , que le Pape Gregoire XIV. lui avoit donné au commencement de son Pontificat<sup>1</sup> : qu'il avoit écrit à V. M. de Fermo ,

<sup>1</sup> L'Ambassadeur *Gio Del-no* , cité déjà plusieurs fois , est dans sa Relation de Rome , que Bandini étant sur le point d'être fait Cardinal par les Papes Sixte V. & Gre-

dont il est Archevêque , & vous avoit envoyé l'Abbé son frere , pour se conjouir avec V. M. & vous asûrer de sa très-humble afection à votre service : qu'il vous en écriroit encore sur l'ocasion de sa promotion , & desiroit que je vous en asûrassé encore de plus en plus , & que je le vissé une autre fois avant que l'ordinaire partit pour Lion. Cela fut causé que j'y retournai le vendredi 14. de ce mois. Les propos qu'il me tint cette seconde fois , outre la répétition des premiers , se peuvent réduire à deux chefs , dont le premier contient ses justifications sur les imputations , qu'on lui avoit mises sus : le seconde concernoit le sieur *Mario Bandini* , son frere , détenu prisonnier à Loches par Monsieur d'Espéron pour certaines dettes. Les imputations étoient , que lorsqu'il étoit Gouverneur & Vicelégat à Bologne pour le Pape , en l'an 1593. il eût fait deux choses contre votre service : l'une , qu'après que M. le Marquis de Pisany fut passé , il lui envoya un courrier exprès , à ce que ledit sieur Marquis ne vint point à Rome , & sortit de l'Etat Ecclesiastique le plutôt qu'il pourroit : l'autre , que Monsieur de Nevers y étant passé auparavant , en venant à Rome , & lui ayant dit certaines choses touchant sa légation , il les avoit rapportées au sieur *Piro Malvezzi* , partisan d'Espagne , pour les écrire au Duc de Sesse Ambassadeur pour le Roi d'Espagne près N. S. P.

Quant à la premiere , disoit le seigneur Cardinal , qu'il n'avoit pû faire de moins que de faire savoir audit sieur Marquis le com-

goire XIV. le chapeau lui par ses ennemis. avoit été enlevé les deux fois

mandement qu'il avoit reçu du Pape ; qu'il avoit été très-marri que le Pape lui eût fait ce commandement ; mais il avoit été contraint d'y obéir ; & en y obéissant il avoit usé envers edit sieur Marquis de tout le respect qu'il avoit pû , lui envoyant la copie de la lettre même , qu'il en avoit reçue de Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & lui en écrivant une sienne , par laquelle il lui témoignoit le déplaisir qu'il en avoit , & le suplioit de ne le prendre en mauvaise part , comme il n'en pouvoit mais<sup>2</sup> : en quoi il n'y avoit rien , dont personnes équitables & non passionnées pussent conjecturer aucune mauvaise volonté envers S. M. ou la France.

Quant à la seconde , disoit ledit seigneur Cardinal , qu'il étoit vrai que lorsque Monsieur de Nevers passa à Bologne , venant à Rome , mondit sieur de Nevers lui dit plusieurs bonnes choses , pour lui montrer 1. que la conversion de V. M. étoit vraie & sincere , sans aucune fiction ni dissimulation ; & que V. M. étoit , & seroit toute sa vie , bon & vrai catholique : 2. que V. M. étoit plus forte qu'on ne pensoit à Rome ; & que tant qu'elle vivroit , on ne pourroit établir en France autre Roi

3. Tant s'en faut qu'un Prince équitable doive trouver mauvais , que le Ministre public d'un autre Prince ait écouté les ordres de son Maître , sur tout quand il l'a fait avec toute la bien-séance & la modestie dont avoit été le Vicelégat Bandini ; au contraire , il l'en doit louer & même aimer da-

vantage , comme un homme qui a sçu adoucir la rigueur du commandement absolu , auquel il ne pouvoit éviter d'obéir , par la précaution de l'exécuter avec respect envers le Prince étranger. C'est à cette pierre de touche que se reconnoît l'habileté de ceux qui manient les affaires du Gouvernement.

qu'elle ; & que c'étoit vanité de penser à faire un autre Roi ; que le Pape ne pourroit mieux faire pour la Religion Catholique, & pour la pacification des troubles de France, que de vous donner l'absolution, pour laquelle il venoit à Rome : que si le Pape ne vous la donnoit, les Citez & les peuples qui étoient las de la guerre, & qui auroient vû le devoir, auquel V. M. se seroit mise, ne laisseroient de vous reconnoître pour Roi, & se ranger à votre obéissance ; & que pour toutes ces considerations, le Pape vous devoit absoudre, & tous les gens de bien le desirer & procurer en tant qu'ils pourroient : que deux ou trois jours après ce passage de Monsieur de Nevers par Bologne, il vint occasion de faire certaine congregation des principaux de ladite ville, pardevant lui, pour la police ; & après que ladite congregation fut tenue, & qu'on y eût arrêté ce qui sembla être bon, cinq ou six d'entr'eux s'arrêterent à parler des choses de France, & du voyage de Monsieur de Nevers, & lui en demanderent à lui ; & il leur récita candidement une grande partie de ce que mondit sieur de Nevers lui avoit dit : que parmi lesdits cinq ou six étoit le seigneur *Pirro Malvezzi*, qui, à ce qu'on dit l'écrivit puis après à Rome audit Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne : qu'il ne récita point lesdites choses ausdits cinq ou six personnages, afin qu'elles fussent écrites à personne, & moins à l'Ambassadeur d'Espagne, avec lequel il n'eut jamais aucune participation ni communication : qu'en toutes les choses susdites n'y ayant rien, qui dût être tenu secret, il n'estimoit faire rien contre le service de V. M. en les récitant ; ains tel récit ne pouvoit

tourner qu'à votre grand avantage, profit, & réputation ; & eût été bon que cela eût été publié, & crû par tout l'Univers, comme mondit sieur de Nevers le publia depuis, & le fit imprimer après son retour de Rome<sup>3</sup> ; que si les Ministres d'Espagne, & le Roi d'Espagne même, l'eussent bien entendu, & y eussent ajouté foi dès-lors, comme ils l'ont depuis vû par expérience, il leur en eût été mieux à eux-mêmes, & à V. M. aussi, & à la France, & à toute la Chrétienté. De façon qu'en tout cela il n'y avoit rien, dont ses malveillans pussent faire leur profit, pour le priver de la bonne grace de V. M. laquelle il desiroit de toute son affection, & vous être serviteur toute sa vie. A quoi j'ajoute de moi même, Sire, que ledit seigneur Cardinal étant né à Rome, & sujet du Pape, & lors officier & ministre de S. S. & le Pape vous faisant alors la guerre conjointement avec le Roi d'Espagne ; quand bien il auroit donné alors des avertissemens contre vous aux Espagnols mêmes, pour la commune intention de son Maître, & d'eux ensemble ; ce ne seroit point chose, que V. M. lui dût ni voulût imputer aujourd'hui qu'il vous offre son service ; puisque V. M. n'impute pas même à ses propres sujets, & officiers de la Couronne, qui se reconnoissent, tant d'actes d'hostilité, qu'ils ont commis contre l'Etat, & leur patrie, & contre votre personne propre. Voilà quant au premier chef desdits propos à moi tenus par ledit seigneur

<sup>3</sup> Ce Duc fit imprimer à Paris une Relation de son Ambassade à Rome, intitulée : *Discours de la Légation de Monsieur le Duc de Nevers,* envoyé par le Très-Chrétien Roi de France & de Navarre Henri IV. vers le Pape Clément VIII. Chez Jamet Mettayer & Pierre L'huillier. 1594.

Cardinal *Bandini*, à la seconde fois que je le fus voir après sa promotion.

Quant au second chef, qui concerne le sieur *Mario Bandini*, son frere ; il me dit, comme fondit frere étoit détenu prisonnier, sept ans y a, par Monsieur d'Espernon, pour dettes, que fondit frere n'avoit pû, & ne pouvoit encore aujourd'hui payer, à cause qu'il n'avoit été dressé de plusieurs sommes, dont il avoit accomodé le feu Roi en son besoin, pour le service du public : que s'il en étoit dressé, il auroit de quoi payer ledit Duc d'Espernon, & tous autres, à qui il peut devoir : que ce seroit un acte de justice, lequel néanmoins ils prendroient à très-grande grace, s'il plaïsoit à V. M. faire donner audit sieur *Mario* assignation, ou valider les assignations, que le feu Roi lui avoit données, pour les sommes à lui bien & loyaument dûes par S. M. & en ce faisant, lui donner moyen d'assûrer audit sieur d'Espernon la dette, pour laquelle il est détenu, & de sortir d'une si longue captivité : que V. M. auroit à présent plus de facilité & de moyen de pourvoir à la délivrance dudit *Mario*, & d'y faire descendre ledit sieur d'Espernon, pour ce que Monsieur le Légat en feroit instance de la part du Pape ; & que Monsieur le Connétable 4, qui est près de V. M. vous y serviroit, pour le bien qu'il veut à cette Maison, à cause du Colonel *Bandini*, leur frere, qui mourut \* pour votre service, sous mondit sieur le Connétable, en procurant la réduction de la ville de Narbonne à votre obéissance ; & que ledit sieur d'Espernon se trouveroit aussi dans peu de

4. Henri Duc de Montmo- & Gouverneur de Languedoc.  
rency, Connétable de France, \* en 1595.

tems près de V. M. pour plus promptement recevoir vos commandemens, & les executer avec plus de respect, & de révérence, & ensemble déférer à l'intercession de Monsieur le Légat, & de mondit sieur le Connétable: que la conservation & propagation de la Maison de *Banlini* dépendoit de la délivrance dudit *Mario*, les deux autres freres étant de profession ecclésiastique: que pour la dévotion, & très-humble service, que ledit sieur Cardinal avoit voué, & vouoit à V. M. il ne desiroit pour cette heure autre faveur ni bien d'elle, que la liberation de mondit frere, encore que pour le sang répandu par les siens pour la Couronne de France, & pour le service de V. M. il se pût promettre d'autres gratifications de votre générosité, & bonté: que tous les autres biens & faveurs, qu'il pourroit recevoir d'elle, quelque grands qu'ils fussent, ne sauroient tant importer à son affection, comme cette-ci toute seule: qu'outre que V. M. seroit une action vraiment royale, en relevant, par sa main secourable, une Maison affligée; elle obligerait à soi encore plusieurs parens, allies, & amis, qu'ils ont en divers endroits de l'Italie, de bien grande qualité, comme Cardinaux, & autres; & seroit chose agréable à N. S. P. & à d'autres Princes, qui leur font cet honneur de les aimer, & d'avoir soin de leur bien; & qui tourneroit à honneur & réputation, & à profit & service de V. M. C'est, Sire, le sommaire de ce qu'il me dit plus amplement, avec tant d'assurance & d'efficacité, que j'en demeurai persuadé & émû; & croi fermement, que l'acceptation, qu'il vous plaira faire de sa bonne volonté, & du service, qu'il vous offre, & la délivrance de mondit frere, dont il vous supplie

158 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
avec tant d'affection , vous fera utile & profitable , augmentant de plus en plus votre bon nom , & vous aquerant de nouveaux serviteurs. A tant, Sire , &c. De Rome , ce 17. de Juin 1596.

## L E T R E L X X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Cette-ci sera en réponse de la vôtre du 22. de Mai , laquelle je reçûs seulement avant hier au matin ; & aussitôt que je l'eûs lûe , je l'envoyai à M. Bothereau , expeditionnaire , avec un paquet de M. Livet de Lion , à lui adressant , touchant le Prieré , dont vous m'écrivez : lequel Bothereau en dressa incontinent la supplication , & la fit signer à M. Seraphin , qui a le *Concessum* , qu'on appelle. Et depuis , en si de peu de tems , elle a passé par toutes les mains , & reçu toutes les façons , que le stile & coûtume de cette Cour requeroient : de façon que je viens de la voir , & tenir en mes mains du tout expédiée ; & n'ai point souvenance , d'en avoir vû une autre dépêchée avec tant de promptitude : mais nous avons fait tout ce qui s'est pû , pour vous la pouvoir envoyer par cet ordinaire , comme elle fera. Ledit sieur Bothereau l'envoie à Lion audit sieur de Livet , que vous la fera tenir.

Le Maître des courriers de Lyon , par une sienne lettre du 2. de ce mois , m'écrit , que dès le 26. de Mai il m'avoit envoyé un courrier exprès ; mais ce courrier n'est point arrivé par-deçà , & ladite signature a été expédiée sur un *duplicata* , que ledit Maître des courriers m'a envoyé par la voye de Genes , avec une sienne

lettre du premier de ce mois. Mais, graces à Dieu, nous n'avons point été prévenus, & jusques ici nous sommes non seulement les premiers, mais seuls, comme il en a été fait diligente perquisition.

Au demeurant, je n'ose toucher à la grande perte, que vous venez de faire, pour ne rengreger votre douleur, & celle que j'en sens moi-même, vous étant si obligé & dévot serviteur, que j'estimes miennes toutes vos prosperitez & adversitez. Mais nous sommes meshui d'âge, pour avoir appris, qu'il n'y a si belle ni si bonne couple qu'enfin la mort ne découple; tellement que ce que vous venez de souffrir, est chose ordinaire qui se voit tous les jours: mais d'avoir duré trente & tant d'années ensemble, c'est une grace particuliere que Dieu vous a faite, & donne à fort peu de mariez<sup>1</sup>. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 18. Juin 1596.

<sup>1</sup> Dans ce dernier article il console M. de Villeroy sur la mort de sa femme Madeleine de l'Aubépine, fille de Claude, Seigneur de Châ-

teauneuf en Berry, & Secrétaire d'Etat & de Jeanne Bochetel, aussi fille d'un Secrétaire d'Etat.

## LETRE LXXI.

*Il paroît par le contenu de cette lettre, qu'elle n'est point écrite à Monsieur de Villeroy; & que ce Ministre s'étoit absenté de la Cour, pour se dérober aux visites, & aux complimens de condoléance de ses amis sur la mort de sa femme, dont il étoit très-affligé.*

A M . . . .

**M**ONSIEUR, Comme après la reddition de la Fere, vous me fîtes de meilleur cœur la dépêche du 22. Mai, que vous n'aviez fait la précédente; aussi l'ai-je reçue avec toute autre disposition & sentiment que la première, & en ai remercié & loué Dieu de toute mon affection. Les Espagnols ne peuvent croire cette réduction: & encore qu'ils ayent fû que j'en avois lettres, ce néanmoins ils n'ont laissé & ne laissent de gager de bonnes sommes qu'il n'en est rien: tant ils présument de leurs forces & bonheur. Mais j'espère, que Dieu les humiliera bientôt, donnant bien-tôt moyen au Roi de faire quelque bel exploit sur eux. Je vous remercie très-humblement de la réponse, qu'il vous a plû faire à mes lettres des 16. & 17. d'Avril: & pour ce que vous m'écrivez que le Roi rapelleroit en bref Monsieur de Villeroy, je lui adresse mes dépêches à l'acoûtumée. Que s'il n'étoit encore en Cour, lorsqu'elles y arriveront, il vous plaira tenir pour dit à vous-même tout ce que je lui écris à lui. Cependant, je vous baise très-humblement les mains des courtoises ofres, qu'il vous plaît me continuer, & vous supplie de croi-

te, que comme je les tiens à grand l'honneur, aussi ferai-je vos commandemens en toute maniere, qu'il vous plaira me donner de vous rendre le très-humble service que je vous dois, & que je vous ai voué. A tant, &c. De Rome, le 18. de Juin 1596.

## L E T T R E LXXII.

A U R O Y.

SIRE,

La dépêche qu'il plût à Votre Majesté me faire d'Abbeville le 17. Juin, me fut rendue par courrier exprès envoyé de Lyon le 6. Juillet au matin; & l'après-dinée sur le soir je fus à l'audience, & dis à N. S. P. comme j'avois reçu ce jour-là même des lettres de V. M. pleines d'excuses de ce qu'on avoit tant tardé à envoyer homme exprès, & récrire au Bref que S. S. avoit envoyé avec la Bulle de l'absolution: & par ce moyen commençai à lui exposer lefdites excuses, finissant par les causes, qui avoient mû V. M. à envoyer le sieur Alexandre d'Elbene au devant de Monsieur le Légat, au-lieu de l'envoyer par-deçà, comme il avoit été écrit par ci-devant: & en attendant que V. M. fit partir celui qui devoit venir prêter l'obédience, écrivit cependant à S. S. les lettres que je tenois en main, & que je lui baillai en cet endroit.

N. S. P. ne répondit point ausdites excuses autrement que par un doux sourire, qui montrait, qu'il les prenoit en bonne part. Mais quand je lui eus baillé la lettre, il me demanda ce qu'elle contenoit; ajoutant, que je le devois

favoir , pour ce que la coutume des Princes étoit d'envoyer toujours à leurs Ministres la copie des lettres , qu'ils écrivoient au Prince près duquel ils résidoient. Je lui dis , que j'en avois copie , & l'avois sur moi ; & que s'il plaisoit à S. S. je la lui lirois en italien sur le texte françois , ce qu'il trouva bon : & ainsi je la lui lûs toute , & il montra y prendre très-grand plaisir : comme à la vérité elle est très-belle , & très-digne de V. M. & de S. S. Il me dit , qu'il la feroit lire au premier Consistoire , comme il fit hier lundi 15. de ce mois , au grand contentement de tous les Cardinaux , qui en estiment & louent V. M. grandement.

Après qu'il eût bien savouré ladite lettre , je lui dis particulièrement , & par le menu , l'ordre que V. M. avoit donné , à ce que Monsieur le Légat fût reçu , & accompagné par tout le Royaume le plus honorablement qu'il seroit possible , & accommodé & servi de tout ce qui seroit besoin : & puis j'assûrai S. S. que tout aussi-tôt que ledit sieur Légat seroit arrivé à V. M. vous feriez partir celui qui devoit venir prêter l'obédience , sans plus diferer. Je lui rendis aussi compte de ce que V. M. avoit commencé à expédier des lettres de nomination pour l'expédition des Evêchez & Abbayes en cette Cour de Rome : à quoi particulièrement , il montra prendre grand plaisir , & me le fit redire , me demandant qui me l'écrivoit. Et je lui répondis , que c'étoit Monsieur de Villeroy qui me l'écrivoit par votre commandement ; & ajoutai que jusques à ce point-là je ne lui avois rien dit , qui ne fût expressément porté par les lettres de V. M. ou de mondit sieur de Villeroy ; & que ma coutume étoit de séparer toujours ce qui m'étoit

écrit par V. M. & son Secretaire d'Etat, d'avec  
 ce que d'autres m'écrivoient <sup>1</sup>, & de le coter  
 nommément à S. S. & lui proposer à part, sans  
 jamais y entremêler aucune occurrence ou autre  
 chose, que j'eusse appris d'ailleurs. Auquel pro-  
 pos d'expéditions, je prie V. M. de croire, que  
 je garderai fidelement, & très-étroitement, le  
 commandement qu'il lui a plû me faire tou-  
 chant les gratis d'icelles, comme aussi tous au-  
 res, qu'il vous plaira me départir en toute ma-  
 niere.

Sur la fin de ladite audience, je lui dis, com-  
 me j'avois reçu réponse à un avis, que je vous  
 avois donné des desseins, que les Espagnols fai-  
 soient encore sur Marseille, & des gagères  
 qu'ils avoient faites, qu'ils l'auroient pour tout  
 le mois de Juillet; & que V. M. me répondoit,  
 qu'outre l'ordre qu'elle y donnoit, elle s'assû-  
 roit que S. S. aussi de sa part empêcheroit ce  
 dessein de tout son pouvoir, connoissant très-  
 bien, qu'en cela elle feroit une chose, non-seu-  
 lement juste, en conservant à chacun le sien;

<sup>1</sup> Quand un Ambassadeur  
 est à l'audience, il n'y doit  
 parler que des affaires de son  
 Maître, & précisément dans  
 les termes qui sont marquez  
 par les lettres, dont il exe-  
 cute les ordres. Mais si le  
 Prince qui lui donne audien-  
 ce, lui demande des nou-  
 velles de la Cour de son  
 Maître, comme il arrive très-  
 souvent; il peut sans scrupule  
 lui dire toutes celles qui sont  
 publiques ou indifférentes:  
 & pour lors ce n'est plus  
 l'audience, mais seulement con-

versation: car l'Ambassadeur  
 ne répond point à ces de-  
 mandes comme Ministre pu-  
 blic, mais comme personne  
 particulière & privée. C'est  
 peut-être pour cette raison,  
 qu'un certain Ambassadeur  
 qui résidoit auprès de Chri-  
 stien II. Roi de Danemarck;  
 ne lui donnoit que le titre  
 d'Altesse, quand il parloit  
 au nom de son Maître; au  
 lieu qu'il le traitoit de Ma-  
 jesté dans les entretiens par-  
 ticuliers, où il parloit de  
 son chef.

mais aussi très-utile, & très-importante à soi-même pour la liberté d'Italie, & des Etats temporels qu'elle y avoit, & particulièrement de l'Archevêché d'Avignon, & du Comtat de Venisse, qui étoient encore plus près du danger.

Il me répondit là dessus, qu'il ne croyoit point que les Espagnols pensassent pour cette heure à prendre Marseille par guerre ouverte; & que l'amas de gens & de galeres, dont on parloit tant, s'étoit fait à son exhortation, pour aller au devant de l'armée de mer du Turc; & qu'il y avoit long-tems qu'il en avoit fait presser le Roi d'Espagne par le Nonce qu'il avoit près de lui. Et de fait, Sire, le Prince *Doria* avec lesdites galeres est passé de Gennes à Naples, & de-là doit passer en Sicile: mais chacun dit, que nous avons à craindre le retour, & même d'autant que peu auparavant que ledit *Doria* partit de Gennes, le Comte de Fuentes y arriva venant du Milanés, & y séjourne à présent avec les Ducs de *Feria* <sup>2</sup>, & de *Pastrana* <sup>3</sup>, en une maison aux champs dudit *Doria*, apellée *Piri*; & est vraisemblable, qu'ils y couvent quelque mauvais dessein contre la France. Ils font dire pour un prétexte de leur séjour audit lieu, que les Ducs de *Feria* & de *Pastrana* y attendent commodité de passer en Espagne, où ils doivent retourner; & que ledit Comte de Fuentes y attend la provision de Viceroy de Sicile, que le Roi

2. *Don Lorenzo Suarez de Figueroa*, envoyé en 1593. à Paris, pour y faire élire un Roi de la Maison d'Autriche.

3. *Don Rodrigo Gomez de Silva*, Duc de *Pastrana*, petit-fils du fameux Prince

d'Eboli, favori de Philippe II. C'étoit un jeune seigneur de treize ans, qui avoit perdu son pere au commencement de cette année, & que le Duc de *Feria* remenoit en Espagne.

Espagne lui doit envoyer, n'y ayant aujourd'hui la Sicile aucun Viceroy, depuis que le Comte d'Olivarés en partit, & vint Viceroy à Naples; & étant ledit Royaume de Sicile gouverné par un, qu'on appelle Président, & non Viceroy. Mais un qui peut savoir telles choses, a dit, que ce n'est point le Comte de Fuensaldana, qui doit aller Viceroy en Sicile, ains celui qui est aujourd'hui Viceroy en la Catalogne. Par où le plus sûr est d'être sur ses gardes, & de prendre toutes choses au pis, & mêmeement des Espagnols, & en ce tems-ci, auquel il n'est avis, que rien ne leur est impossible, pour les prosperitez qu'ils ont eues depuis quelques mois.

En partant du Pape, j'allai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis à Monsieur le Cardinal Saint-George, neveux de S. S. & à chacun d'eux fis les mêmes excuses, & rendis les lettres, que V. M. leur écrivoit, les priant d'aider à faire trouver bonnes lescdites excuses envers N. S. P. & en cela, & en toutes autres choses, où besoin seroit, vous y continuer leurs bons offices acoutumez; & en contr'échange de l'Etat pour eux & les leurs, de tout ce qui se dépenseroit de V. M. L'un & l'autre répondirent très-gracieusement, qu'ils vous étoient très-obligés de leurs services, & se sentoient grandement honorés des lettres de V. M. & des honnêtes propos, qu'il vous plaisoit leur faire tenir; & qu'ils avoient fait lescdites excuses, & en toute autre occasion, ils serviroient V. M. de toute leur puissance. Le Cardinal Aldobrandin m'ajouta, que sans en être requis, il avoit plusieurs fois excusé ledit retardement auprès du Pape; & qu'il n'avoit, que S. S. n'en étoit pas tant en peine

pour foi, comme pour ceux qui prenoient de l'occasion de dire, qu'il se voyoit bien que nous ne tenions point tel compte de l'absolution, comme S. S. s'étoit promis; & qu'ils le lui avoient bien prédit avant qu'elle la donnât. Ces trois audiences me furent données à *Montecavallo*, où le Pape, & Messieurs ses neveux font à présent.

Le lendemain je fus à Saint-Pierre, où loge Monsieur le Cardinal Tolet, & fis envers lui le même compliment, & lui baillai la lettre que V. M. lui écrivoit, laquelle il ouvrit incontinent; & voyant qu'elle étoit en françois, me la fit lire en Italien, & fut très-aisé du contenu; s'enquêtant au reste fort soigneusement de la santé de V. M. à laquelle je ne ferai plus longue lettre pour le présent, réservant le reste à une autre lettre, que j'écrirai à M. de Villeroy; & priant Dieu, Sire, &c. De Rome ce 16. Juillet 1596.

## L E T R E L X X I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je viens de répondre à la lettre du Roi du 17. Juin, maintenant je repondrai à la vôtre de même date, sans faire redite de ce que j'ai dit en celle, que j'ai écrite à S. M. & sans toucher aussi à tous les points en particulier, ains à ceux seulement, que j'estimerai avoir besoin de particuliere réponse: vous disant en général, que j'ai été très-aisé de voir que vous étiez retourné auprès du Roi, & de recevoir une si ample dépêche: du contenu de laquelle en tous ses chefs, qui sont en grand

ombre, je m'aiderai pour le service de S. M. en plusieurs occasions, qui s'en pourront présenter, comme je m'en suis déjà aidé, non-seulement envers le Pape, & Messieurs ses neveux, & Monsieur le Cardinal Tolet, mais aussi envers d'autres, où il a été besoin. Et venant au particulier, je commencerai par la crainte, que vous avez du succès de la charge, que N. S. P. eut avoir donnée à Monsieur le Légat, & vous irai, que si vous en craignez l'événement par-delà, on le craint autant & plus par-deçà, où on a encore pire opinion des Parlemens, & moins d'esperance de notre réformation, qu'il y en a d'occasion : & pourvû que nous nous disposions à bien faire pour l'avenir, & à recevoir & favoriser la restauration de l'Ordre & Discipline Ecclesiastique, en ce qui aura à se faire ci-après, comme Dieu & le salut de nos âmes, & l'honneur du monde, la grandeur du Roi, & la réputation de la Couronne, le bien public du Royaume, & le particulier d'un chacun, nous y convient & obligent ; j'ai opinion qu'on ne s'en formalisera guere par-deçà, ni le Légat par-delà, pour les désordres passés ; & qu'on en passera à peu près par où vous voudrez ( comme aussi n'a-t-on point de moyen de vous contraindre ) & tâchant d'en tirer tout ce qui se pourra, on comptera néanmoins en tout gain tout ce que vous leur en acorderez. Vous avez seulement à vous garder de certaine race de gens, qui pour sauver, par exemple, un méchant dévolu, qu'ils auront emblé pendant nos troubles, en surprenant le Pape, & circonvenant les officiers de sa Daterie, crieront aux oreilles du Légat en France, & du Pape à Rome, que si leurs subreptions & obreptions

ne leur sont faites bonnes, & s'ils ne reçoivent profit de leur malice, l'autorité de S. S. & du Saint Siege demeurera conculquée, la Religion Catholique abolie, & le monde renversé sens dessus dessous : ne se souciant eux-mêmes, que tous ces maux publics advinssent pourvû que leur avarice & ambition particuliere fût assouvie <sup>1</sup>. Car quant au Pape, & à son Légat, en eux-mêmes, ils ne regarderont point tant à certaines particularitez passées, & faites en tems de trouble, comme à établir en tems de paix un bon ordre public en toute l'Eglise Gallicane pour toujours à l'avenir. Et vous aurez trouvé en ma lettre du 13. May, que le Légat, avant que partir d'ici, me dit quasi cela même : & je sai, que c'est un conseil, que le Chevalier Delfin, Ambassadeur à présent de la Seigneurie de Venise près N. S. P. & qui entend fort bien l'Etat de la France, leur a donné entr'autres, & qu'ils l'ont trouvé bon. Vous pourriez encore si dextrement négocier, & donner esperance si certaine de bien à l'avenir, qu'on vous pourroit acorder des choses autrement impossibles, comme la confirmation des collations, provisions, & autres dispositions faites par-delà en vertu des Arrêts des Cours de Parlement & du Grand Conseil, dont est parlé en l'écrit de M. de Bellievre, que vous m'avez envoyé : lequel écrit est à la vérité très-docte, & digne du personnage qui l'a drellé. Et entr'autres choses est expedient de demander ladite confirmation, dont il s'est avisé, sur un exemple semblable du tems du Roi Charles VII. & très-bon & très-à-pro-

1. La France est plus rem- *Et, & privata vulnere,*  
plie que jamais de ces sor- *reip. malis operire statuant.*  
tes de gens qui *miscere cun-*

pour achever de metre fin à nos divisions  
 paix aux consciences d'une part & d'autre.  
 Mais sur les abus, qui peuvent avoir été com-  
 mises esdites provisions & dispositions, outre le  
 défaut de puissance des collateurs, & sur une  
 Bulle particuliere, & députation d'un notable  
 Prélat, assisté de deux Conseillers Ecclesiastiques,  
 que l'auteur dudit Ecrit desireroit, & dont  
 je parle au dernier feüillet dudit Ecrit; je vous  
 prie de considerer vous & lui, s'il ne seroit pas  
 plus bon, & plus facile à obtenir, que la con-  
 firmation générale, qu'on demanderoit au Pa-  
 pe, ne fût autre chose que suplérer ledit défaut  
 de puissance en ceux qui ont conferé; & au reste  
 insister en la disposition du droit commun les  
 usurpations & subreptions qui peuvent avoir été  
 commises par les impetrans, lesquelles pour-  
 roient être debatues en la même façon, qu'on  
 procede es provisions & dispenses émanées du  
 Pape même; sinon que vous voulussiez metre  
 fin à toute sorte de procès pour les provisions  
 illéegales. Tant y a que par ce moyen, que je dis,  
 il semble que la seule Bulle générale de la con-  
 firmation suffiroit, & qu'il ne seroit point besoin  
 de l'autre Bulle particuliere, ni de la députation.  
 Aussi-bien, quand le Pape auroit à députer quel-  
 qu'un en telle chose, il ne députeroit point  
 autre que son Légat, tant qu'il aura Légat par-  
 là: comme au'il à mon avis ne fera desormais  
 rien en ces choses de France, que par son  
 intermise ou avis: de façon que de toutes tel-  
 les choses, que vous voudrez desormais obte-  
 nir par-deçà, il vous en faudra parler audit sieur  
 Légat, & le lui persuader, en lui faisant voir à  
 l'œil, & toucher au doigt, le besoin & nécessité  
 qu'il y aura des choses, que vous desirez du

Saint Siege : outre qu'à telles fois il pourra avoir la faculté de faire lui-même ce dont vous aurez besoin.

J'ai aussi été très-aïse de la copie, qu'il vous a plu m'envoyer de l'Indult, qui fut accordé par le Pape Sixte V. au feu Roi, en l'année 1586 touchant les Evêchez & Abbayes de Bretagne & Provence, & ce d'autant plus que l'ayant moi demandée à Monsieur le Cardinal Aldobrandin & au Pape même, ils avoient diféré à me la faire bailler; disant, qu'il n'en étoit encore tems & qu'en tems & lieu ils me la feroient donner. Auquel propos d'Indult, je vous dirai ici, qu'en l'audience, que j'eus du Pape vendredi dernier 12. de ce mois, je rememorai à S. S. une particularité, que je lui avois dite le jour que j'avois reçu votre dépêche du 17. Juin; à savoir, que vous aviez commencé à expédier des lettres de nomination; & ajoûtai, que vous me vouliez à la premiere commodité, envoyer les miennes touchant l'Evêché de Rennes, & m'aviez cependant envoyé copie dudit Indult: & le suppliai de se disposer à en faire expédier un semblable pour le Roi à présent regnant, afin d'éviter des diferends & mauvaises satisfactions, que des vacances, qui pourroient cependant advenir esdites deux Provinces, pourroient causer de part & d'autre; & afin aussi que moi-même pûsse être expédié avec satisfaction commune de S. S. & de S. M. Il me dit, qu'il ne refusoit point de donner ledit Indult, mais qu'il falloit attendre jusques à ce que le Légat eût parlé au Roi, & que le Roi eût fait entre ses mains la ratification, qu'on atendoit de S. M. & que lorsque ma nomination seroit venue, on verroit de faire mon expédition en la meilleure forme que faire se pourroit.

Si le Roi eût pû seconder la volonté du Pape, touchant l'Abbaye de Redon en la personne de M. Serafin, outre que son bienfait eût été très-bien colloqué, il eût reçu une infinité de louanges & de bénédictions de toute cette Cour<sup>2</sup>; comme il fera encore plus, à toutes les fois que vacant quelque chose par-delà, il souviendra d'en gratifier ledit sieur Serafin, dès que le commencement en soit venu du Pape.

Votre réponse touchant la tapissierie de la Couronne, que M. d'Evreux & moi fimes saisir, est venue bien à propos, & en tems que le Portugais, à qui ladite tapissierie fut adressée d'Anvers, pour la vendre, se plaignoit fort de vous, & présentoit force requêtes, pour en avoir main-levée. Je crois qu'enfin il nous faudra la racheter pour le prix qu'elle fut vendue à Anvers: car en l'Edit du Roi, sur les articles cordez à Monsieur de Mayenne, le 6. article porte que ledit sieur de Mayenne, & ceux qui ont suivi, demeureront quites & déchargez de toutes recherches pour prises & ventes de biens, meubles, bagues, joyaux, soit d'Eglise, de la Couronne, Princes, ou autres: & le 20. article porte, que d'une part & d'autre, les meubles, qui se trouveront en nature, pourront être répétez par ceux à qui ils apartenoient, en ayant le prix, pour lequel ils auront été vendus. Ledit Portugais a été averti desdits articles, & s'en fortifie; aussi en est-il fait quelque mention en l'atestation, qu'on lui envoya d'Anvers, dont il nous donna copie: mais en ladite

<sup>2</sup> Il n'y a point de marque plus certaine du mérite d'un homme, que le desir universel de le voir en fortune & en autorité.

172 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
ateftation ne se fait aucune spécification de prix de la vente, & sera mal-aisé de le savoir au vrai car quand bien ils nous le diroient, nous n'y les croirions point. Tant y a qu'elle fut vendue à Anvers à l'encan, comme chante l'ateftatoire, sans coter le jour, ni le mois, ni l'année de ladite vente : & est vraisemblable, que le prix de la vente ait été enregistré en des livres en ladite ville d'Anvers, d'où vous le pourriez mieux savoir, & par le moyen même des gens de Monsieur de Mayenne. Celui qui transporta ladite tapisserie, & autres meubles de la Couronne, de Paris à Anvers, & qui la vendit, & en reçut l'argent, est dans ledit atestatoire appelé le sieur de Vilfallier, & qualifié Trésorier de France.

Ce sont les points de votre lettre, qui m'ont semblé avoir besoin de réponse particulière ; les autres, que je ne particularise point, ne laissent de m'être en aussi grande, ou encore plus grande estime & recommandation, selon l'importance d'iceux : mais il me suffit de vous dire en général, que je les ai tous bien notés pour mon instruction, & que j'en pratiquerai le contenu, aux occasions ; vous en remerciant très-humblement, & de toute mon affection : comme aussi je fais de l'expédition, que vous m'avez voulu envoyer, touchant l'Evêché de Rennes, & du renouvellement d'économat, & recommandation, qu'il vous a plu faire pour moi à M. Prevost, Trésorier de l'Eglise de Rennes.

Depuis environ huit jours, court ici le bruit de la mort ou extrémité de vie du Roi d'Espagne ; mais cela a été tant de fois

it 3, & trouvé faux, qu'on ne le croira point  
ors même qu'il fera vrai, si on n'en voit &  
ouche la certitude. A tant, &c. De Rome,  
e 16. Juillet 1596.

3. Quand un Prince est nommé lui fait tous les jours  
eux & infirme, la Re- ses funeraillès.

## LETRE LXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, J'ai été fort aise de voir,  
par votre dépêche du 25. de Juin, que  
vous ne vous étiez émû de la promotion plus  
qu'il ne faloit : aussi aurez-vous vû par mes let-  
tres du 16. que c'étoit mon desir & mon avis.  
Vous avez très-bien colligé, au commence-  
ment de la lettre du Roi, les causes, pour quoi  
on n'y eût tel égard à S. M. qu'il convenoit.  
Aussi laissai-je en mes lettres cette partie, pour-  
ce qu'elle consistoit en conjectures, que vous  
sauriez trop mieux voir de vous-même ; & pour-  
ce qu'en disant tout ce que j'en pensois, j'eusse  
à aigrir les matieres, ce que je ne voulus  
point, mais seulement vous rendre compte du  
devoir, que j'y avois fait. Vous aurez vû aussi  
dans ma dite dépêche du 16. de Juin ce que j'esti-  
me des causes de l'exclusion de M. Serafin : &  
par celle, que je viens d'écrire présentement  
au Roi, vous verrez ce que lui & M. Lomel-  
lin estiment eux-mêmes, que S. M. puissè faire  
pour eux ; & partant je ne vous en dirai ici autre  
chose.

Monfieur le Légat, par lettre qu'il a écrite de  
son ion au Pape, s'est plaint à S. S. de ce qu'on  
voit écrit en France contre lui, & contre ceux

de sa fuite : je ne pense pas que cela s'adresse à moi <sup>1</sup>, encore que le Pape même m'en ait parlé par forme de récit. Tant y a que je n'ai écrit d'eux à personne qu'à vous ; & vous savez si j'y ait dit mal de personne : je n'en savois point ; & quand j'en eusse fû , je n'en eusse point dit , sinon que ç'eût été chose qui fût pour préjudicier au service du Roi : mais cetui-ci je l'eusse dit premièrement ici , comme je fis de ce qui m'avoit été dit de l'Evêque de Mantoue , duquel je vous écrivis de bonne foi toutes les excuses , que lui-même , & le Pape , & autres m'en avoient dites \* . Au demeurant , je ne sai si je vous ai écrit par ci-devant , ( pour le moins me souvient-il bien de l'avoir dit à M. d'Evreux ) qu'il seroit bon d'envoyer , avec celui qui viendra prêter l'obédience , quelque honnête homme , pour faire l'oraison ; & que ladite oraison fût par lui dressée par-delà , & puis revûe par quelques seigneurs du Conseil du Roi ; & on ne lairroit puis de lui donner encore ici une presse , pour le regard des choses , qui ne pourroient point ici être de mise. Cependant , je vous dirai en passant , que pour le regard des choses de la Religion passée , elle ne sauroit être trop modeste ni humble , combien qu'en toutes autres choses la dignité royale doive toujours être gardée. A tant , &c. De Rome , ce 19. de Juillet 1596.

1. La Lettre 56. où M. d'Ossat parle de la nomination de ce Légat , montre qu'il en faisoit une estime très-particulière.

\* Voyez la Lettre 57. où sont toutes les raisons qui concluoient en faveur de ce Prélat.

## L E T T R E L X X V .

A U R O Y .

S I R E ,

Le 16. de ce mois après avoir écrit à Votre Majesté la lettre de ce jour-là , qui fera avec la présente ; je reçûs celle qu'il plût à V. M. d'écrire d'Abbeville le 25. Juin , après qu'elle eût reçu ma dépêche du 5. touchant la promotion de Cardinaux que le Pape venoit de faire , & communiquai à Messieurs Serassin & Lomelin le regret que V. M. avoit de ce qu'ils avoient été laissés en arriere , & le desir qu'elle avoit de savoir ce qu'elle pourroit faire pour l'un & pour l'autre ; & les priai d'y aviser eux-mêmes , & de ne le dire , afin que j'en avisasse V. M. suivant le commandement qu'elle m'en faisoit. Ils se contentèrent fort honorez , & obligez à V. M. de cette sienne bonne volonté envers eux , & me dirent , que si elle leur vouloit faire tant de bien & d'honneur , ils ne voyoient qu'elle pût faire rien de meilleur pour eux , que de les faire demander affectueusement par-deçà au Pape & d'en parler elle-même par-delà à Monsieur le Légat , afin qu'il témoignât par ses lettres à S. S. l'affection que V. M. y avoit , & la presse qu'elle en faisoit.

Le 17. qui étoit un mercredi , je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet , & lui demandai ce que V. M. me commandoit ; à savoir , s'il pensoit que V. M. demandant au Pape le chapeau pour quelques-uns de ses serviteurs & sujets capables , elle en seroit gratifiée hors tems. J'y

allai expreffément ledit jour de mecredi au foir, pour ce que le lendemain jeudi au matin il devoit fe trouver avec le Pape à la Congregation de l'Inquifition, & qu'après ladite Congregation il en eût pû dire un mot à S. S. & puis m'en répondre avec plus de fondement; & néanmoins comme de lui-même, pour la bienféance qui doit être gardée. Il me dit, qu'il vouloit fervir V. M. & en parler au Pape, non ledit jour du lendemain jeudi, mais à plus grande commodité: cependant me vouloit dire de lui-même, qu'il tenoit pour chofe toute afsûrée, que le Pape feroit des Cardinaux à votre instance, mais non pas plutôt que des Quatre-tems du mois de Décembre.

Le jeudi au matin, qui fut hier, je fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui fis la même demande, ayant choifi ce jour & heure pour lui donner tems d'en parler au Pape; comme il en a moyen à toutes heures, & m'en répondre ce jourd'hui vendredi après dîner que j'irois à l'audience. Il ne prit point de tems pour en délibérer; ni pour en parler à S. S. ains me fit fur le champ une, à mon avis, belle, fage, & amiable réponse, autant qu'autre qui m'ait faite depuis que je traite avec lui; qu'en telles chofes le Pape étoit fort retenu, & ne s'en fairoit entendre, quand bien on l'en mettoit en propos: que de lui-même il me pouvoit dire que fi avant la promotion V. M. eût demandé des Cardinaux, S. S. l'en eût contentée: qu'il croyoit aufli que V. M. en demandant ci-après S. S. lui en feroit en tems & lieu: mais d'en faire hors les Quatre-tems, mal-aifément y condescendrait-il, & même après une promotion fi nombreufe, comme étoit celle qu'il venoit

e faire ; sinon qu'il survint occasion , qui apor-  
 it quelque besoin & nécessité d'en faire hors  
 ms , comme il s'étoit fait quelquefois au  
 ms d'autres Papes : qu'il me diroit néanmoins  
 n confidence , (& en cela passeroit les termes  
 e Ministre du Pape) que V. M. pourroit de-  
 ander , qu'on lui en fit sans attendre les Qua-  
 e-tems , pourvû que ce ne fût point avec la  
 ésolution & pressè telle , qu'elle montrât d'en  
 ouloir ainsi absolument , & en toutes façons :  
 mais en montrant que V. M. l'aimeroit mieux  
 nsi , si c'étoit le bon plaisir de S. S. qu'il n'y  
 voit point de mal à faire telles instances à bon-  
 e heure , & de loin , & que le Pape les alloit  
 uis après digérant & résolvant mûrement ,  
 our venir à l'exécution à tems & en leur fai-  
 on : que pour faciliter les choses , & pour tous  
 autres bons respects , il seroit bon , que V. M.  
 roposât des personnes qualifiées , de mérite &  
 e bon nom , & bons ecclesiastiques : que le Roi  
 Espagne en avoit ainsi fait , & en cela avoit  
 onné grande satisfaction à S. S. & l'avoit pa-  
 eillement reçue d'elle : que si V. M. recom-  
 andoit quelques-uns de la Cour de Rome , il  
 loit y proceder d'autant plus considerement ,  
 ne le Pape les connoissoit tous , & savoit tou-  
 s leurs humeurs , & qualitez bonnes & mau-  
 aises <sup>1</sup> : que lors qu'on présentoit des sujets  
 ons & agréables , les deux tiers de la partie  
 oient jà gagnez ; ( ce sont ses mots. <sup>2</sup> ) qu'il

<sup>1</sup> C'est pour cette raison ,  
 le Clément VIII. ne vou-  
 t jamais donner le cha-  
 ou à M. Lomellin , que le  
 oi lui avoit recommandé si  
 uvent.

<sup>2</sup> Un Ministre employé  
 dans les Cours Etrangères  
 ne peut jamais mieux satis-  
 faire la curiosité de son  
 Prince , qu'en lui rapportant  
 dans ses dépêches les pro-

desiroit servir V. M. & la pourroit mieux & plus promptement servir, si elle en usoit ainsi : outre qu'il reconnoissoit en soi-même, que de telles promotions, il ne lui pouvoit venir à lui que tout bien & honneur. C'est la réponse qu'il me fit : à quoi j'ajouteroi ce mot, que si le Pape se propose de gratifier seulement V. M. après qu'elle aura ratifié, & prêté l'obédience, sans y comprendre ceux qui jà avant la dernière promotion avoient été recommandez par autres Princes, que par le Roi d'Espagne, qui a été le premier parti, il le pourra faire tôt, & hors les Quatre-tems, & le feroit avec moins d'envie, & de mécontentement de ceux qui auroient été omis & des vieux Cardinaux<sup>3</sup> encore, qui au contraire ne trouvent bon que l'on fasse souvent de si grandes promotions : mais s'il a intention de se servir de l'occasion de V. M. pour gratifier encore lesdits Princes, & pour promouvoir de Nonces, qu'il a en divers endroits, dont on parle déjà, il ne le fera point plutôt que de Quatre-tems de Décembre. Et de ce dernier avis seront Messieurs ses neveux, & autres, qui desirent avancer des leurs, & s'aquerir supor de plus en plus : dequoi ils penseront pouvant plus facilement venir à bout, quand il

pres paroles que lui a dites le Prince, ou le Ministre du Prince à la Cour duquel il réside. Car cela fait autant d'impression, que s'ils parloient eux-mêmes à son Maître. C'est pourquoi notre Cardinal garde toujours cette méthode dans toutes les lettres, où il rend compte au

Roi de quelque affaire importante.

3 Les vieux Cardinaux regardent les promotions non breuses, comme autant de chaînes, que le Cardinal neveu leur met aux pieds pour les empêcher d'arriver au Pontificat.

ira plus de distance de la précédente promotion à la suivante.

Ce jourd'hui après dîner j'ai été à l'audience du Pape, & ai dit à S. S. le contenu de la lettre du Duc de Sessè, surprise & déchiffrée, touchant le Roi d'Ecosse : à quoi S. S. n'a rien répondu, non que lors que je lui ai demandé s'il vouloit, que V. M. lui envoyât la lettre originale, mais a répondu, qu'il n'étoit point besoin. Il est ainsi retenu à parler en telles choses, afin qu'on ne puisse reconnoître de quel côté il panche, ni découvrir rien de ses intentions <sup>4</sup>. Après cela je lui ai parlé du fait de Marseille, non sans en avoir premièrement délibéré longtems avec moi-même, pour la difficulté que je faisois de dire ces gros mots, & même après le danger de guerre ouverte passé pour quelque mois, les galères s'en étant allées du côté de Sicile ; & après encore ce qu'il m'avoit répondu en ma dernière audience, que V. M. verra par ma dépêche du 16. de ce mois, qui sera avec la présente. Mais comme j'étois en cette délibération, vinrent hier lettres de Gennes, qui portoient, qu'on avoit découvert à Marseille une intelligence,

<sup>4</sup> Il sied toujours bien aux Princes de parler en peu de mots, *Imperatoria brevitare*. Outre que cette brieveté les fait respecter davantage de ceux à qui ils donnent audience, elle leur sert à tenir en suspens les Ambassadeurs, jusques à ce que le tems soit venu de s'expliquer *prout conuenit*, sans être jamais obligés de varier, ni de se dédire. Ce qui donne une haute idée de leur prudence.

Car comme un Ambassadeur, qui pénètre les intentions, & qui découvre les desseins du Prince auquel il est envoyé, rend un grand service à son Maître, & comme tel, en est aimé & considéré : de même le Prince, dont le secret est impénétrable aux Ambassadeurs, qui résident auprès de lui, se fait estimer & respecter de tous les Etrangers.

que les Espagnols avoient sur le Château d'If; & que le Comte de Fuentes s'étoit arrêté à Genes pour cela. Et sur ce je me résolus de le lui dire, tout ainsi que V. M. me l'écrivoit, sans rien changer, ni rabatre un seul mot, afin qu'il y pensât mieux, & y fit tout ce qu'il pouroit; & qu'en tout événement il ne pût dire un jour, qu'il ne lui avoit point été prédit: joint qu'il est de nature timide, & quelquefois se gagne par là. Je me résolus donc, non-seulement de lui dire la chose comme elle étoit, mais aussi pour plus grande expression, & pour ma décharge aussi, d'extraire l'article déchiffré de la lettre de mot à mot, & de le lui lire; ce que j'ai fait tantôt depuis ces mots: *mes ennemis levent aussi des forces en Italie*, jusques à ces mots: *m'écriviez la réponse qu'elle vous fera*. Je me suis aperçû qu'il a changé de couleur, & m'a dit là-dessus, que V. M. feroit bien de laisser toute alliance avec le Turc, & de se recommander à Dieu, qui lui aideroit: qu'il ne falloit point penser à telle chose, laquelle aporeroit plus de dommage à l'Italie, & à la Chrétienté, que de profit à V. M. qu'il falloit même s'abstenir de tels propos, qui vous rendroient odieux à tous ceux qui en ouïroient parler, & même avant le danger présent. Je lui ai répliqué, que la nécessité n'a point de loi; que V. M. n'en parloit que par contrainte, & à lui seul comme pere, & afin qu'il procurât entant qu'il pouroit, qu'il n'en falût point venir là: de quoi si le malheur advenoit, vous seriez plus marri que personne; & que de ma part je ne l'avois dit qu'à lui seul, & ne le dirois pas même à Messieurs ses neveux, s'il lui sembloit ainsi. Il m'a répondu, que je ferois bien de ne leur en parler point.

Après cela il m'a demandé, s'il étoit vrai ce qu'on disoit d'une ligue faite avec la Reine d'Angleterre : & moi, qui m'en étois déjà préparé, il ai dit, que je croyois qu'oui, & que ce n'étoit point tout ce qu'on en disoit ; que cela ne duchoit en rien, ni pour rien à la Religion, ni quoi vous ne vouliez jamais avoir aucune conjonction avec la Reine d'Angleterre, ni avec aucune autre de sa secte : que ce n'étoit qu'un renouvellement de la confederation ancienne de ces deux Couronnes voisines, pour leur conservation contre un commun ennemi, qui veut tout envahir : que V. M. étant recherchée de renouveler cette alliance, longtems y a, n'y avoit éanmoins voulu venir, qu'à l'extrémité, & en la grande nécessité, qui n'est que trop noire à tout le monde, & même depuis la prise de Calais, & d'Ardes : qu'en tel cas de nécessité, il est loisible, même en termes de Théologie, de s'allier avec qui que ce soit : que si les Princes Catholiques eussent montré en votre endroit la charité, qu'ils devoient en telle occasion, V. M. eût aimé s'allier de ceux, qui sont de sa Religion ; mais ne s'en étant trouvé pas un, qui seulement l'ait voulu secourir d'un peu, il a fallu s'étreindre avec ceux, qui étoient à conjoints d'intérêts & d'alliance avec V. M. que cette confederation faite pour la conservation de la Couronne & du Royaume de France, que l'Espagnol veut aquerir ou ruiner, tourne au bien commun de la Chrétienté, & de ceux-là même qui en murmurent ; parce que la Couronne de France ruinée, il seroit fortifié de venir à bout des autres Princes & Potentats, & les subjuguant tous, & le Saint Siege même, parachever la Monarchie, à laquelle on

aspire si longtems y a : que le Roi d'Espagne même , qui fait tant le catholique , cherche , longtems y a , cette même alliance de la Reine d'Angleterre , & la prendroit très-volontiers , s'il la pouvoit avoir , aussi-bien que son pere s'allia avec le Roi Henri VIII. d'Angleterre , après qu'il fut déclaré hérétique , & excommunié par le Saint Siege , & même à son instance & poursuite. S. S. ne m'a plus dit mot , & j'ai pris congé là-dessus ; comme ferai-je ici fin de la présente , pour expedier d'autant plutôt l'ordinaire de Lion , que j'ai entretenu ce jour de plus , pour pouvoir par lui rendre réponse pleine à votredite dépêche du 25. Juin. A tant , &c. De Rome , ce 19. Juillet 1596.

## L E T R E L X X V I.

A MONSIEUR LE CARDINAL  
DE JOYEUSE.

**M**ONSEIGNEUR , La très-humble servitude que j'ai avec vous , étreinte avec tant d'obligations dont je vous suis tenu , me rend grandement coupable de ce que j'ai tant demeuré à vous écrire , quand il n'y auroit autre chose. Mais la très-aimable & très-courtoise lettre , dont il vous plût m'honorer en passant à Lion , agrave cette mienne coulpe plus que du double. Et jaçoit que depuis que vous partîtes d'ici , vous ayez été la plûpart du tems en voyage , & que Monsieur de Villeroy m'eût écrit par ses lettres du 17. Mars , qu'en partant d'auprès du Roi , vous aviez promis à Sa Majesté d'être ici dans trois mois ; si est-ce que pour tout cela je ne laisse de reconnoître que j'ai très-grièvement

bailli : vous en demandant pardon en toute humilité & de toute mon affection, & encore de ceci même, que *malui deprecari culpam quam vitare*, qui bien souvent est oposé à ceux-là mêmes qui recourent au pardon, par ceux qui sont moins bénins & cléments que vous, Monseigneur, qui avez comblé tant d'autres vertus avec une incomparable bénignité & bonté. En laquelle me confiant, je ne consumerai plus de paroles à exprimer la faute passée; mais tâcherai de l'amander, en usant de plus grande diligence à l'avenir, & en vous montrant par lettres, & par tout autre devoir extérieur, l'interieure servitude & dévotion, que je vous ai continuellement en mon cœur, & aurai toute ma vie. Le Roi ne pouvoit mieux faire pour son service, & pour le bien de son Royaume, que de vous continuer la Protection de ses affaires en cette Cour. M. d'Evreux & moi en eûmes la premiere nouvelle par lettres de S. M. du 16. Janvier, & par nous reçûes le 10. Février, avec commandement de vous le dire de sa part, en attendant qu'il vous l'écrivît lui-même. Cependant, je m'en suis réjoui de tout mon cœur, tant pour ladite consideration du public, qui en fera très-bien & très-dignement servi; que pour votre particulier, à qui a été conservé ce qui de droit & par toute sorte de mérites vous apartenoit<sup>1</sup>; & de qui je suis d'ailleurs très-obligé & très-fidele serviteur, & partant tenu de desirer

1 Il n'y a qu'à lire la lettre 45. pour être persuadé de la vérité du compliment de félicitation, qu'il fait ici au Cardinal de Joyeuse son bienfaiteur. Par ces deux lettres conferées l'une avec l'autre, on verra que la langue de Monsieur d'Osia étoit toujours d'accord avec son cœur.

& ressentir tout ce qui peut tourner à votre contentement. Aussi me conjouis-je avec vous de ce que vous partîtes si à propos d'ici , & que vous avez très-bien employé le tems par - delà. De Rome ce 27. Juillet 1596.

## L E T R E L X X V I I .

A U R O Y .

S I R E ,

L'ordinaire de Lion arriva en cette ville le dernier de Juillet ; & je reçûs par lui la dépêche touchant la nomination de Messire René Potier à l'Evêché de Beauvais <sup>1</sup> ; & une autre lettre à part , par laquelle Votre Majesté me commandoit de m'employer à ce qu'il obtint le *gratis* de l'expedition dudit Evêché. Ce jour-là même , qui étoit un mercredi , je mis l'*expediatur* <sup>2</sup> , qu'on appelle , sur les lettres de nomination , & les rendis au solliciteur , à qui on s'étoit adressé pour en faire les diligences : & le vendredi suivant , 2. jour de ce mois , je fus à l'audience , à la fin de laquelle je demandai ledit *gratis* à N. S. P. qui me l'accorda fort volontiers , après que je lui eûs dit les bonnes quali-

<sup>1</sup> René Potier , fils de Nicolas Président de Blancmesnil , Chancelier de la Reine ; & d'Elizabeth Baillet. Il mourut en 1616. & eût pour successeur en l'Evêché de Beauvais Augustin , son frere Grand-Aumônier de la Reine Anne d'Autriche , lequel après avoir été cinq

ou six semaines le premier Ministre de sa Régence , laissa prendre sa place au Cardinal Mazarin.

<sup>2</sup> L'*expediatur* se met au dos des lettres de nomination , en ces mots : *Expediatur juxta formam & tenorem harum presentium litterarum, Datum, &c.*

z dudit sieur Potier, & les mérites de ceux à  
i il apartenoit; & que c'étoit le premier com-  
andement, que V. M. m'avoit fait de cette  
rte. Et pour ce que je n'avois autre chose à  
aier en ladite audience avec S. S. je lui rendis  
i commencement compte de ce que j'avois  
pris des choses de France par lettres, que ledit  
rdinaire m'avoit aportées: & après cela me dit,  
r'il étoit bien aise de me voir, & qu'il me  
uloit dire quelque chose en confiance; & me  
ena en une autre chambre, où il couche, plus  
dedans que celle où il donne ordinairement les  
diences. Et commença à me dire, qu'il avoit  
tendu, que la dernière promotion de Cardi-  
aux, qu'il avoit faite, avoit été très-mal prise  
votre Cour; & que V. M. même en avoit  
é si indignée, qu'elle n'avoit daigné recevoir  
ne lettre, que l'Evêque de Lisieux vous avoit  
rite sur ce sujet, pour vous témoigner qu'il  
uloit tenir le Cardinalat de V. M. & pour vous  
plier de lui départir vos commandemens là-  
essus: qu'outre ce vous aviez révoqué tous les  
commandemens, qu'auparavant vous aviez faits  
recevoir & honorer le Légat par tout où il  
fferoit; & qu'il n'y avoit plus d'esperance, que  
dit Légat pût rien faire en France de tout ce  
pourquoi il avoit été envoyé. Et sur ce il tour-  
à me dire les causes & occasions, qu'il avoit  
es de faire ladite promotion, & de faire ledit  
vêque de Lisieux, en la même sorte, qu'il me  
s avoit dites après la promotion, & que je les  
ois écrites à V. M. & y en ajoûta encore une  
our le regard dudit sieur de Lisieux, qu'il ne  
avoit dite auparavant. C'est que ledit sieur  
de Lisieux lui parlant au tems de la Ligue, de  
part de Monsieur de Mayenne, de faire Car-

dinal l'Archevêque de Lion <sup>3</sup>, S. S. qui n'avoit guere bon raport dudit Archevêque, ni aucune inclination à le faire Cardinal, avoit demandé audit sieur de Lisieux, pourquoi Monsieur de Mayenne me faisoit instance pour lui de Lisieux, & que possible feroit-on quelque chose; & par tel propos il se trouvoit comme engagé envers ledit sieur de Lisieux. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu du ressentiment, qu'on prétendoit avoir été fait par V. M. envers ledit sieur de Lisieux; & que je ne le croyois pas ainsi crud. comme on l'avoit dit à S. S. J'ajoutai néanmoins, qu'il ne faudroit pas beaucoup s'émerveiller, quand V. M. en auroit ainsi usé envers un sien sujet, le soupçonnant d'avoir recherché telle chose sans la participation de son Roi. Alors S. S. sans attendre que je lui eussè dit le reste, me dit, que ledit sieur de Lisieux ne lui en avoit jamais tenu propos, & que c'étoit S. S. même, qui de son propre mouvement l'avoit fait pour les causes susdites. Après cela je continuai, lui disant, qu'au reste je ne voulois point lui dissimuler, que V. M. n'eût plutôt desiré

<sup>3</sup> Pierre d'Espinaç, fils de Pierre, Lieutenant de Roi en Bourgogne & en Lionnois, & de Guicharde d'Albon, sœur d'Antoine d'Albon, Archevêque de Lion; auquel il avoit succédé en 1574. M. de Thou dit qu'il avoit été huguenot en sa jeunesse; & que depuis il s'étoit fait Catholique, & persecuteur outré des Protestans, pour obtenir un chapeau de Cardinal; mais que n'ayant pû y parvenir par la recom-

mandation d'Henri III. il s'étoit jetté dans le parti de Guises contre le Roi, dans l'esperance que ces Prince ayant un grand crédit à Rome, où ils passoient pour des Macabées, & pour les arcabouts de la Religion Catholique en France, il lui procureroient infailliblement cette dignité, qui étoit l'objet de toutes ses pensées, & de tous ses desirs. Voyez la 3. note de la lettre suivante.

le S. S. se fût abstenue de faire Cardinal sans précipitation ledit sieur de Lisieux ; & que V. M. eût aussi été bien marrie de ce que M. Seraphin, personnage de si grand mérite, après trente tant d'années de service fait au Saint Siege, n'avoit été laissé en arriere ; ( je pensai qu'il étoit excusé pour plusieurs respects, que je lui dissié ainsi la vérité ) mais que V. M. avoit le naturel doux & modéré, qu'en la lettre, qu'il lui avoit fait m'écrire, elle-même faisoit les excuses pour le S. S. & rejetoit sur soi tout ce qui s'y étoit passé à son désavantage ; l'imputant au peu de moyen qu'elle avoit eu de s'aquiter en tems & lieu convenables vers S. S. de plusieurs devoirs, qui devoient être payez longtems y avoit. Et au demeurant V. M. avoit tel sentiment de l'obligation, qu'elle avoit au Saint Siege, & à la personne de S. S. que je m'assûrois, que ladite prétendue révocation de vos commandemens, & de tout le reste qu'on y ajoûtoit, étoit faux ; & que S. S. entendroit bien-tôt les effets du tout contraires à ce qu'on lui en avoit raporté. Il me dit, que je vous écrivissé de nouveau les susdites raisons, qui l'avoient mû à faire ce qu'il en avoit fait ; & qu'il vous aimoit & estimoit particulièrement, & vous desiroit toute prospérité & grandeur ; & que s'il pouvoit faire quelque chose pour votre satisfaction & contentement il le feroit très-volontiers. Et ainsi je le laissai en du tout bien persuadé, qu'il n'y eut eu par là quelque plus grand mécontentement, que je ne lui avois dit. Qui fut cause, que deux jours après, à savoir le dimanche 4. de ce mois, moi ayant reçu & bien considéré vos lettres du 4. Juillet, je m'en allai ce jour même au soir, sans attendre le vendredi jour ordinaire de l'au-

dience, trouver S. S. & lui dis d'entrée, que ce jour-là même j'avois reçu lettres de V. M. du 14. Juillet, esquelles se parloit expressément & formellement des choses, que S. S. m'avoit dites le vendredi auparavant; & que pour cela je venois lui en rendre compte, sans le diferer au jour de mon audience ordinaire. Alors, sans attendre que je lui disse ce que je voulois, lui qui est très-patient & froid de sa nature, & par acôûtumance, me demanda néanmoins, si les choses contenues esdites lettres étoient bonnes; à quoi je connus de plus en plus, qu'il en avoit encore beaucoup de martel. Je lui répondis, qu'elles étoient li bonnes, qu'en les lisant, & me souvenant de ce qu'il m'avoit dit en l'audience précédente, les larmes m'en étoient venues aux yeux d'aïse; (en quoi je ne lui disois que la vérité) & afin, lui dis-je, que V. S. voye elle-même ce que je ne lui saurois si bien représenter par cœur, j'ai aporté la lettre même du Roi, que je vous lirai es endroits, où il se parle des choses susdites. Et ainsi sur le françois je lui lûs en Italien certains lieux de ladite lettre, que j'avois marquez expressément en marge; & premierement l'endroit, où V. M. parle dudit sieur Evêque de Lilioux, assez près du commencement, disant, que pour le bon témoignage que S. S. rend dudit Evêque, V. M. se relâchera du mécontentement qu'elle avoit de lui; & pour le respect aussi de S. S. lui fera tout le bon traitement, qu'il doit desirer de son Prince. De là je descendis à l'endroit, où V. M. parle de l'honneur, qui avoit été fait à Monsieur le Légat en Dauphiné, à Lion, & par tout où il étoit passé 4, non avec tant de splendeur & magnifi-

4. Ce Légat fut reçu par tout avec le poisse. Hon-

ence, comme V. M. eût désiré, mais de très-bon cœur; & que V. M. outre ce qu'elle lui avoit envoyé au-devant Messieurs de Mets, du Mans & d'Evreux, & puis Monsieur le Cardinal de Gondi, vouloit encore elle-même en personne l'aller trouver en poste<sup>5</sup>, avant qu'il entrât en Paris; & puis le faire recevoir en la dite ville de Paris par Monseigneur le Prince de Condé<sup>6</sup>, ne lui étant permis à elle de faire cette réception en personne; & enfin le recevoir elle-même publiquement avec les cérémonies convenables. Et combien que ce fût sans exemple des Rois ses prédécesseurs, qui avoient accoutumé d'attendre & recevoir les Légats en leurs Palais

leur, que les Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche n'ont jamais voulu faire aux Légats.

<sup>5</sup> C'est une démarche, que le Roi fit par le conseil de l'Evêque d'Evreux, qui cherchoit à plaire à la Cour de Rome, pour être fait Cardinal.

<sup>6</sup> Le Légat fit son entrée publique à Paris, un dimanche 20. Juillet, & fut reçu par le jeune Prince de Condé, qui étoit alors la seconde personne du Royaume. Voici le compliment, qu'il fit au Légat, lequel on lui avoit fait apprendre par cœur. *Monseigneur, le Roi n'a fait aucun coup d'honneur, de vous recevoir que je vous regresse en son nom, pour vous témoigner le grand plaisir qu'a Sa Majesté du choix que le Pape a fait d'un si digne & si grand*

*Cardinal que vous. Soyez donc, Monsieur, le très-bien venu, & tenez pour assuré, que le Roi est très-dévoit fils du Saint Siege, & de la personne de Sa Sainteté, & très-affectionné au Sacré College des Cardinaux. Et comme l'on avoit prévu, que le Légat lui pourroit dire quelque chose au sujet de la Religion Catholique, dans laquelle on commençoit à l'instruire; (car il avoit été élevé dans le Calvinisme) on le prépara à répondre au Légat, en ces termes: *Monsieur, je vous supplie de croire, que je ne pouvois recevoir un plus grand contentement, que d'avoir cette occasion de vous déclarer la révérence, que je porte au Pape & au Saint Siege, & de vous supplier de m'aimer autant que je vous aime & vous honore.**

Royaux, sans aller audevant d'eux ; néanmoins comme V. M. étoit plus redevable au Saint Siege, que nul de ses prédécesseurs ; aussi vouloit-elle rendre plus d'honneur à son Légat, & lui montrer plus de privauté & de confiance, que n'avoient fait les autres Rois Très-Chrétiens. Je lui lûs aussi tout de suite le lieu, où il se parle des facultez du sieur Légat, sur lesquelles V. M. avoit incontinent fait dépêcher ses lettres d'atache adresiantes à la Cour de Parlement, & portant commandement à vos Procureurs & Avocats d'en requerir l'entherinement & publication, & étoit résolue de vaincre toutes les dificultez, que ceux de ladite Cour y pourroient faire. Et après tout cela je vins à l'article, où V. M. dit avoir déchargé les habitans de la ville d'Avignon & du Comtat de Venissè des six mille écus qu'ils souloient payer par chacun an à vos sujets du Dauphiné, faisant profession de la Religion P. R. de toutes lesquelles choses S. S. fut si aise, que je ne le faurois exprimer ; & ai opinion, que c'est un des plus grands plaisirs, qu'il reçût onques en sa vie pour le grand soupçon & crainte qu'on lui avoit donné du contraire. Il ne me pût dire autre chose, sinon que V. M. s'honoroit soi-même, en honorant l'Eglise, qui étoit votre mere. Et comme je tournai à lui dire ce que je lui avois dit au commencement, que je n'avois voulu atendre à lui porter ces bonnes nouvelles, jusques au jour de l'audience ordinaire : il me répondit, que je lui avois fait très-grand plaisir, & m'embrassa me tenant ferré une assez bonne piece <sup>7</sup> ; & puis me demanda la copie des articles de ladite let-

<sup>7</sup> Les Italiens disent *buona* dire, assez de tems, ou *pezza*, ou *un pezzo* pour long tems.

que je lui avois lûs, laquelle je lui fis en italien, & l'envoyai le lendemain au matin à M. Cardinal Aldobrandin.

Aussi visitai-je M. Serafin le même lundi au matin, & lui lûs ce qu'il avoit plû à V. M. d'écrire de lui, qui en fut grandement contenté, & encouragé, & s'en sent infiniment honoré & obligé, croissant toujours en dévotion & vous faire toute sa vie très-humble & très-utile service.

Je fus voir aussi Monsieur le Cardinal *Bandini*; outre que je lui baillai, la lettre que V. M. lui écrivoit, je lui lûs encore, l'article qui le concernoit en celle, que V. M. m'écrivoit à moi: dont il est entré en grande esperance de la délivrance du sieur *Mario*, son frere, avec une infinité de promesses & assurances de vous demeurer toute sa vie très-fidèle & très-dévoit serviteur.

Les autres lettres aux dix autres Cardinaux nouveaux, qui sont en cette Cour, je les rendis aussi en deux jours, & parlai à chacun desdits Cardinaux conformément au contenu desdites lettres, qui, pour ce, avoient été laissées cachet-volant; leur offrant de votre part tout ce que V. M. pourroit faire pour eux, & pour les leurs. Tous me répondirent fort honnêtement, avec ample démonstration de desirer faire service à V. M. aux occasions, qui s'en présenteroient; & en particulier le Cardinal *Corzaro*, qui entre plusieurs autres choses me dit, qu'il tiendroit à honneur & grandeur, d'être réputé & reconnu pour serviteur de V. M. & qu'il s'y ofroit après y avoir bien pensé, & l'avoir même consulté avec l'Ambassadeur de Venise, résidant ici, m'ordonnant expressément

de vous l'écrire. Il a particulier mécontentement des Espagnols, parce qu'au tems du Pape Gregoire XIV. qui fit une petite promotion de quatre Cardinaux <sup>8</sup>, le Comte d'Olivarés, lors Ambassadeur d'Espagne, lui ôta le Cardinalat, qui lui étoit assuré par promesse, que ledit Pape en avoit faite à l'Ambassadeur de la Seigneurie; & pour l'avoir jà écrit en la liste, pour le faire le lendemain avec lesdits quatre; ce qu'il n'oublia pas à me dire avec ce que dessus. J'estime qu'il sera à propos, qu'il plaise à V. M. lui écrire, & montrer d'estimer cette offre.

Des deux autres lettres, qui restoient pour lesdits Cardinaux nouveaux, j'en ai envoyé l'une à Monsieur le Cardinal *Priuli* à Venise; & enverrai l'autre, par cet ordinaire, à Monsieur le Cardinal *Taruggi* en Avignon. Et s'il se présente occasion de quelque chose, dont Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, & les siens, puissent connoître la souvenance, que V. M. a de ses bons deportemens, & la bonne affection qu'elle lui porte, je ne la lairrai point passer, ains l'embrasseraï autant que je pourrai & saurai, suivant ce qu'il plaît à V. M. me commander par sadite lettre du 14. de Juillet, à laquelle j'ai répondu jusques ici.

Au demeurant, la chose, dont il s'est parlé le plus ici, depuis environ trois semaines, & qui a fait surseoir quasi tout autre propos, est la prise de la ville & Isle de Cadiz, par l'armée navale d'Angleterre; dont V. M. aura été trop mieux avertie. Aussi n'entens-je en parler pour vous donner avis de ce qui a été fait; mais pour

<sup>8</sup> Savoir, *Edouard Farnese*, *Ottavio Paravicino*, Evêque fils d'Alexandre, Duc de d'Alexandrie; & *Flaminio Parme*; *Ottavio Aquaviva*; *Platto*, Auditeur de Rote.

us tenir averti de ce qu'on a dit & discouru r-deçà.

La nouvelle en arriva ici le dernier de Juillet ; un courrier exprès , & lettres de marchands même Genois , qui écrivoient non-seulement ladite prise , & le dommage déjà advenu par la perte d'un bon nombre de galeres , galeons , & grands navires chargez de marchandises pour aller à la Nouvelle Espagne ; mais aussi la crainte de pis qu'on y avoit <sup>9</sup> , comme si une partie de ladite Armée Angloise allât tout le long de la côte d'Espagne , y prenant , ou brûlant , & gâtant tous les vaisseaux de guerre qui s'y trouveroient : dont s'ensuivroit un grand débaillement à tout cet Etat-là : & que ceux qui demeureroient audit Cadiz , allassent à Seville dépourvûe de toutes choses de guerre , & de tout le reste à merveille ; fissent soulever les Morisques de l'Andalousie , & du Royaume de Grenade qui étoient auprès ; & fissent encore passer des Mores de Barbarie en Espagne ; dont ils présageoient l'entière ruine de cette si grande Monarchie : qui fut les propres mots de certaines lettres venues d'Espagne.

Cette nation-ci & cette Cour même , n'aiment à discourir <sup>10</sup> , & en prennent volontiers

<sup>9</sup> L'alarme fut si grande , que le Prince d'Espagne même , qui commençoit à sentir ses forces & son courage , demanda au Roi , son père , la permission d'aller , comme les seigneurs de la cour , en Andalousie , pour voir part à la gloire d'en passer les Anglois : mais le Roi , dit Herrera , la lui refusa prudemment , disant , qu'il lui savoit bon gré de cette généreuse résolution ; mais qu'il y auroit d'autres occasions , où le Prince pourroit montrer sa valeur.

<sup>10</sup> De tout tems Rome a été une ville , qui a eu dégoût de parler , puisque Tacite dit que l'ancienne Rome ce que Monsieur d'Os-

toutes les occasions qui se présentent, entra incontinent en discours là-dessus, faisant premièrement des observations sur la foiblesse, qu'ils disoient s'être par-là découverte, tant de ce Prince-là, qui étant averti, longtems y avoit, de ladite armée navale qui se préparoit, & qui nommément le menaçoit, n'avoit toutefois pu ou sù parer au coup, & pouvoir à la sûreté de ses places maritimes : qu'aussi de cette tant renommée & redoutée Monarchie, de laquelle les bras & jambes, comme les Pays-bas, le Milanés, Naples, & Sicile, étoient armez, & couverts de fer blanc ; néanmoins la tête, qui étoit l'Espagne, étoit comme nue, ou couverte de tafetas, ou de quelque autre soye legere ; sans armes, poudres, boulets, ni même artillerie, ni garnison de grande considération en la côte où les Anglois étoient descendus, ni là aux environs, comme portoient les lettres écrites sur les lieux que j'ai vûes moi-même. A quoi ces discoureurs ajoûtoient, qu'en Espagne y avoit peu de gens, tant pour n'être cette nation si féconde, comme celles qui sont moins méridionales ; qu'aussi pour ce qu'on en tire des gens de tems en tems pour la conservation de tant d'Etats lointains, que ce Roi-là a en diverses parties du monde : que ce peu d'Espagnols qui y restoit, n'étoient pour aguerris, ni bons soldats, comme ceux qui ont été appris & disciplinez au loin : que de Chefs de guerre il y en avoit aussi fort peu, sous un Roi vieux & décrépité, & un jeune Prince sans experien-

fat dit ici de la nouvelle. *urbe sermonum avida.* Ann  
*In civitate omnium gnara, &* 13. *Apud civitatem cuncti*  
*quibilibet reticente.* Ann. 11. *In interpretantem.* Hist. 2.

11. Dont ils concluoient , que les Anglois , autres qui avoient projeté cette entreprise , soient très-bien entendue à cette fois , assailt cette Monarchie par là où il importoit le s , & où il y avoit plus de facilité , & moins danger pour les assaillans : qu'en incommo- tit & pressant le Roi d'Espagne en l'Espagne me , on l'incommodoit & pressoit en tous ses res Etats ; & c'étoit comme le prendre à la rge , & mêmeement en ces endroits de Cadiz de Seville , où abordent tout l'or , & autres oyens , qui viennent des Indes , & de là puis es sont distribuez à la conservation & entre- ement des autres Etats que ledit Roi a loin ; quels , quand cette source leur manqueroit , de- ureroient à sec , & se perdroient d'eux-mêmes. De ces observations , lefdits discoureurs vien- nt aux pronostiques , prévoyant que pour cette ée la Flote , qui étoit prête à partir de ces artiers-là pour aller aux Indes , ne partiroit int ; & que celle qui devoit venir des In- s 12 , ne viendroit point , ou venant seroit

Le poulx du Gouver- ment va à proportion de ai du Prince qui gouverne. fortune des Etats Monar- ques hausse ou baisse selon e & la vigueur des Prin- , ou des Ministres , à qui confient le maniemnt de s affaires. La Monarchie spagne déclina dans les tize dernieres années de lippe II. Celle de Fran- , qui avoit commencé à sser sur la fin du regne Henri II. & qui étoit abée en défaillance sous

celui d'Henri III. reprit force & vigueur sous Henri IV. L'Espagne s'étoit un peu relevée sous Philippe III. à cause de la Minorité de Louis XIII. & de la con- nivence de la Reine Régen- te , sa mere , avec le conseil de Madrid ; mais elle re- tomba sous Philippe IV. par le démembrement de la Prin- cipauté de Catalogne , & du Royaume de Portugal.

12 Cette flote arriva heu- reusement à *San-Lucar* , quinze jours après que celle

prise par les Anglois : que cet empêchement desdites flotes, tant pour l'aller que pour le venir, dureroit puis après aussi longuement que les Anglois tiendroient ladite Île ; dont s'ensuivroit que le Roi d'Espagne n'auroit plus de crédit parmi les bourgeois & marchands, & ne pourroit faire aucun parti avec eux, ni par conséquent payer ses armées, où l'on se mutinoit déjà à faute de paiement : ni ses garnisons, & pensionnaires, qu'il a en divers endroits : tant s'en faudroit qu'il eût moyen de corrompre les Gouverneurs des villes & places des autres Princes & Etats, comme il souloit : qu'outre la perte desdits moyens, il perdrait encore, par la découverte de sa foiblesse, la réputation & autorité, qu'il avoit loin parmi les autres nations ; & en seroit mieux à tous les autres Princes, desquels les sujets ne regardant plus à lui, & ne faisant plus état de sa protection, se disposeroient d'obéir à leurs Princes naturels, & à ne dépendre que d'eux : que la chose pourroit encore venir si avant, que ses propres sujets, dont la plupart ne lui obéit que par force, se départiroient de son obéissance, non-seulement hors l'Espagne loin de lui, mais aussi dans l'Espagne même, où l'on savoit qu'il y a des Provinces entières mal-contentes de lui, comme le Portugal <sup>13</sup>, l'Arragon <sup>14</sup>, la Cata-

d'Angleterre fut partie de Cadix, sans avoir rencontré par chemin aucune des 24. barques, qui lui portoient les ordres de retourner en arriere, pour éviter la rencontre des Anglois.

<sup>13</sup> Les Portugais regardoient toujours la Maison de

Braguance comme les vrais & légitimes héritiers de la Couronne de Portugal, & Philippe II. comme un usurpateur.

<sup>14</sup> L'Arragon s'étoit soulevé contre lui & contre l'Inquisition, en l'année 1591, à la sollicitation de logne.

ogne <sup>15</sup>, & possible encore d'autres. Et se plai-  
oient tant plus ces gens-ci en leurs discours,  
r'ils s'atendoient que les Anglois ne feroient  
as feuls de la partie; ains que V. M. à son  
ms enverroit aulli de ses forces en Espagne;  
t en ces quartiers mêmes de Cadiz, ou en  
quelque autre endroit plus près de la France.

Mais pendant que l'on observoit & pronosti-  
oit telles choses par discours, sont venues  
ouvelles, que les Anglois avoient quité ladite  
e, dont les mêmes discoureurs se sont mis à  
blâmer d'avoir laissé perdre une si belle oca-  
on <sup>16</sup>, & abandonné un si beau commencement

cretaire d'Etat *Antonio*  
ez. Et quoiqu'il eût étou-  
cette révolte par la force  
ses armes, les Aragonois  
core plus jaloux de leurs  
nchises & de leurs privi-  
es, que de leurs femmes,  
nservoient toujours un  
ofond ressentiment de la  
ort de leur *Justicia*, & de  
is autres Seigneurs, à qui  
avoit fait couper la tête.

5 Les Catelans acoutu-  
z à la popularité de Char-  
Quint, qui les avoit tou-  
rs traitez avec douceur &  
amiliarité, n'avoient jamais  
s'acommoder à l'humeur  
perieuse, sévère, & ta-  
urne de Philippe II.

6 Les hommes manquent  
is souvent aux occasions,  
e les occasions aux hommes.  
ançois Herbert, l'un des  
ficiers Généraux de l'Ar-  
e Angloise, osoit aux  
ux Généraux ( c'étoient

l'Amiral Howard, & le  
Comte d'Essex) de rester avec  
trois mille hommes de garni-  
son dans Cadiz, disant qu'il  
feroit glorieux à leur nation  
de conserver une place au  
milieu de l'Espagne; & que  
quand même ils viendroient  
à la perdre au bout de six  
mois, ils seroient assez ré-  
compensez de leur expedi-  
tion, par le mal que leur sé-  
jour auroit fait à toute l'Es-  
pagne. Mais le Comte d'Es-  
sex considerant que ce séjour  
pouroit tourner à leur dom-  
mage, à cause des prépara-  
tifs de guerre, que les Es-  
pagnols faisoient en tous  
endroits; & que d'ailleurs  
il avoit aquis assez d'hon-  
neur par la prise & par le  
fac de Cadiz; il jugea plus  
à propos de s'en retourner.  
Herrera parlant de cette ex-  
pedition, dit que les An-  
glois, quant aux choses di-

d'afoblir & ranger à la raison une puissance, dont on abuse si tyranniquement ; ramenant lesdits discoureurs plusieurs exemples de ces nations septentrionales , qui au tems passé ont bien eu la force & l'impetuofité pour conquerir loin , mais non pas la patience, ni la constance & prudence de conserver ; & difant , que si les Espagnols euffent eu cet avantage fur eux : ou fur autres , ils ne l'euffent pas quité de la forte, & en euffent bien autrement fù faire leur profit. Vous afsûrant , Sire, qu'excepté les Espagnols , & quelques autres intereffez avec les marchands , qui y perdroient , & excepté encore la diverfité de la Religion , dont les Anglois font profeflion ; tout chacun étoit ici bien aife, que ce grand *soffiego* espagnol fût humilié , & reconnu qu'il est auffi bien exposé aux dangers comme les autres ; & aprit à se contenter de fien, & à laisser en paix ses voisins.

Maintenant cette Cour ne parle d'autre chose, que de l'acueil & honneur extraordinaire , que V. M. a fait à Monsieur le Légat , dont il a écrit lui-même au Pape , & les Prélats qui font près de lui , à leurs amis de deçà. Et S. S. fit lire et Confiftoire lundi 12. de ce mois les lettres dudit fieur Légat. Chacun en loue , & bénit V. M. & un petit nombre de mécréoyans , qui ont tous jours mal dit , & mal présagé des choses d

vines , s'y comporterent , comme hérétiques , ayant brûlé l'Eglise Cathedrale , & les Monasteres de la ville ; & quant aux choses humaines , en politiques , & en gens de guerre , ayant feu profiter de l'ocasion , qui

s'étoit présentée , de ren porter une si belle victoire Bongars dit , que les Anglois avoient fait un jeu d'enfans d'une entreprise commencée avec une résolution de gens de guerre.

France, & des intentions de V. M. demeurent convaincus & confus en eux-mêmes, ne sachant plus que dire, & ne se trouvant plus aussi personne qui les voulût écouter. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Août 1596.

## L E T T R E LXXVIII.

A U R O Y.

SIRE,

J'ajouteroi à la lettre, que j'écrivis à Votre Majesté le 15. de ce mois, que je fus à l'audience le lendemain vendredi 16. pour savoir, si le Pape me voudroit commander quelque chose: & il me dit, que depuis qu'il ne m'avoit vû, il avoit reçu lettres du Légat, par lesquelles il avoit vû l'effet de ce que je lui avois prédit en ma dernière audience: qu'il en demeuroit fort consolé, & m'ordonnoit de vous écrire, qu'il en remercioit V. M. & la suplioit de continuer, & croire, qu'elle trouveroit toujours en lui toute bonne correspondance d'amitié, & de tous bons offices. Outre que cela vous tourneroit à plusieurs autres biens & avantages; premièrement envers Dieu, auquel il falloit principalement regarder; & puis envers le monde, & particulièrement envers vos sujets, auxquels par ce moyen vous ôtiez tout ce qui y pouroit être de reste de défiance. Ajouta, qu'entre autres choses le Légat lui avoit écrit, qu'il n'avoit été d'avis, que Monsieur de Lisieux vint en votre Cour, que premièrement ledit Légat n'eût parlé à V. M. & qu'en une heure & demie qu'il avoit été avec V. M. il s'étoit parlé dudit sieur

de Lifieux, & V. M. lui avoit dit, que pour l'amour de S. S. vous oublieriez toutes choses, & lui feriez tout bon traitement <sup>1</sup>. Et pour ce qu'il avoit semblé audit sieur Légat que V. M. eût eu quelque soupçon, que ledit sieur de Lifieux eût été recommandé pour le fait de sa promotion; S. S. m'ordonnoit de vous écrire, que ni le Duc de Mayenne, ni la Ligue, ni les Espagnols, n'avoient eu aucune part en cette promotion, non plus que le Grand-Turc <sup>2</sup>: (ce qu'il repeta deux ou trois fois) & s'il y avoit eu du mal, c'étoit lui seul qui avoit failli, & vous prioit de l'oublier: & tourna encore à me dire ce qu'il m'avoit dit auparavant de l'instance, qui lui avoit autrefois été faite de faire Cardinal l'Archevêque de Lion, & du peu d'inclination qu'il y avoit; dont il me spécifia deux causes: l'une, pour le mauvais rapport qui lui avoit été fait de la vie dudit Archevêque en matière de femmes <sup>3</sup>; & l'autre pour ce que pen-

<sup>1</sup> Le Duc de Luxembourg Ambassadeur à Rome, parle ainsi de ce Cardinal dans sa lettre au Roi du 9. de Mai 1597. [ Je dis au Pape, que V. M. ne pouvoit alors affectionner le Cardinal de Givry, ayant toujours été contraire à son service: mais qu'elle s'étoit résolue de l'aimer, puisque ce sujet plaisoit à Sa Sainteté.

<sup>2</sup> Ces sortes d'expressions affirmatives & comparatives, se doivent toujours rapporter en propres termes, parce qu'elles ont une singularité qui plaît, & qui fait une forte

impression dans l'esprit du Prince, à qui l'Ambassadeur écrit.

<sup>3</sup> Cet Archevêque étoit indigne du Cardinalat, soit pour avoir honteusement abandonné Henri III. de qui il tenoit son Archevêché, & d'autres bénéfices soit pour avoir toujours vécu dans le luxe & dans le plaisir, où il avoit dissipé son bien, & celui de ses parens; & par conséquent pour n'être plus en état de soutenir cette dignité avec honneur & réputation. Il étoit d'ailleurs exclus par

ant que le Duc de Mayenne, d'un côté, fai-  
oit solliciter S. S. de faire Cardinal ledit Ar-  
chevêque; Monsieur de Nemours, son frere<sup>4</sup>,

onstitution toute fraîche de  
xte V. concernant la pro-  
otion des Cardinaux, la-  
ielle défend *ne quis res-*  
*usus alicujus criminis nota,*  
*et infamia, ad id fastigium*  
*ervenire possit.* Car ce que  
l. de Thou, dit de lui fait  
preuve de tout le mal  
l'on en avoit dit au Pape.  
*um Petrus Espinacus, Ar-*  
*iep. Lugdunensis, multa in*  
*avarum* ( Henri Roi de  
avarre ) acerbe, *tanquam*  
*gni successione indignum, co-*  
*um Rege diceret, ille* ( Henri  
II. ) *hominis insolentiam non*  
*reus, vicissim ab eo quasi-*  
*erat coram procerum catu,*  
*qui cum sorore consuesceret,*  
qui vivoit conjugalement  
vec sa propre sœur ) qui  
*era venalia cuncta haberet;*  
qui vendoit les bénéfices de  
collation ) *sua non solum,*  
*d & suorum bona fædo nepo-*  
*itu abligurisset; dignus esset,*  
*si primaria presulis digni-*  
*te in Ecclesia fungeretur?*  
*quibus verbis* ( *nam hæc de*  
*vulgò jactari minimè igno-*  
*abat* ) *acriter pungi se sen-*  
*ens Espinacus ultra modum*  
*monitus est. Cumque de*  
*nta injuria sibi frustra à*  
*rege satisfieri petiisset, aperte*  
*à Guisii partes deficit, ei-*  
*ne perniciofa consilia matu-*  
*ridi auter fuisse, ac postre-*

*mò præfestinata conjuratione*  
*exitium attulisse creditur.* Hist.  
lib. 90. La satire Ménippée  
mord finement cet Arche-  
vêque, auquel le Héraut  
d'Armes Courtejoie Saint  
Denis marque sa place dans  
l'Assemblée des États par  
cette apostrophe historique:  
*Monsieur le Primat de Lion,*  
*infaillible Cardinal futur de*  
*l'Union, Pair & Chancelier*  
*de la Lientenance, laissez-là*  
*votre sœur, & venez ici*  
*prendre votre rang.* Il mou-  
rut au commencement de  
Janvier 1599. sans avoir ja-  
mais voulu se réconcilier  
avec Henri IV. préférant la  
vaine gloire de mourir const-  
tant dans le parti qu'il avoit  
embrassé pour se vanger  
d'Henri III. à tous les avan-  
tages qu'il pouvoit attendre  
de la clémence & de la gé-  
nérosité d'Henri IV. qui lui  
tendoit les bras. *Munus mi-*  
*sericordie corruptit pertina-*  
*cia.*

4 Le Duc de Nemours étoit  
frere uterin du Duc de  
Mayenne, mais ils n'en  
étoient pas pour cela meil-  
leurs amis. La cause de leur  
méfintelligence venoit de ce  
que Mayenne retenoit à l'au-  
tre la ville de Scurre en Bour-  
gogne. Quant à l'Archevê-  
que, Nemours avoit raison

d'autre côté, étant à Lion le faisoit rechercher de trouver quelque moyen, que ledit Archevêque sortit de ladite ville de Lion.

Aussi ai-je eu réponse, depuis madite dernière lettre de Monsieur le Cardinal Tolet, qui m'a dit avoir demandé au Pape, si V. M. faisant instance à S. S. de lui faire des Cardinaux hors les Quatre-tems, elle en seroit gratifiée: & que S. S. lui avoit répondu, qu'il me dit comme de lui-même, que selon que seroient les personnes que V. M. lui nommeroit, ainsi seroit S. S. Que tels lui pourriez-vous nommer, que S. S. les feroit Cardinaux, sans attendre les Quatre-tems; & tels aussi, que non. Mais ledit sieur Cardinal me dit, que je ne vous l'écrivisse pas ainsi ouvertement; ains que je vous disse, qu'il m'avoit ainsi répondu comme de lui-même; & que je croyois néanmoins qu'il en eût parlé au Pape, & que cette réponse fût de l'intention de S. S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 18. d'Août 1596.

de s'en défier, comme d'un homme tout dévoué à son frere, qui en effet cabala si bien parmi les Lionnois, qu'ils se souleverent contre lui & le mirent prisonnier à Pierre-Encise. Et jamais Monsieur de Mayenne n'a voulu aller à Lion, (ce sont les paroles du Duc de Nevers dans la Relation de son Ambassade à Rome) quelques larmes que Madame

leur mere commune ait jetées, pour délivrer de captivité Monsieur de Nemours son frere; esperant par ce moyen s'autoriser, en retirant de ses mains les places, qu'il a aussi usurpées sur autrui, & ce, afin de se faire rechercher & favoriser par le Roi d'Espagne; & par le Pape en sa prétendue élection de Roi.

## LETRE LXXIX.

A MONSIEUR DE SILLERY.

**M**ONSIEUR, Je tiens à grand'-faveur & honneur la lettre qu'il vous plût me faire le 22. Juillet, & vous en baise très- humblement les mains, non sans quelque honneur d'avoir été prévenu par vous en un office, que je devois à votre dignité, & à vos rares vertus & mérites : comme aussi l'excuse du silence passé, qu'il vous a plu faire de grace & de courtoisie, me seroit à moi nécessaire, qui devois en un si longtems vous avoir rendu par mes lettres quelque partie de la révérence & fermeté, que je vous ai toujours conservée en mon cœur. Mais il faut que l'honnêteté sorte toujours de là où elle abonde ; & que nous ser- viteurs aprenions la civilité, voire l'humilité même, de nos seigneurs & maîtres. Au demeurant, j'ai sù de tems en tems une partie des services, qu'en un tems si divers & si dangereux, vous avez faits à la Couronne & au public de notre France. Et quand vous n'auriez fait autre choses, c'est une espece de miracle, qu'en une extrême nécessité, sans autre aide ni moyen, que de votre prudence & autorité, vous ayez contenu ces peuples guerriers, & d'ailleurs tant recherchez, en la confédération qu'ils avoient avec notre Royaume, qui sembloit n'être plus. Faveur particuliere, dont Dieu a béni votre integrité & saintes intentions, & la particuliere fidelité & dévotion, que vous avez toujours inviolablement gardée envers votre patrie. Si le Traité de paix avec Monsieur de Savoye,

n'est encore réuſſi, on fait bien à qui il a tenu, & de quel côté eſt la juſtice. Et peut-être que Dieu diſpoſe ainſi les choſes, afin que ceux qui ont le tort ſ'en répentent un jour. Nous, ici, avions été un tems peu favorifés, même depuis l'abſolution, pour ce que depuis que la Bulle de l'abſolution fut portée au Roi, S. M. n'avoit eu commodité d'envoyer vers N. S. P. & attendant d'y envoyer de jour en jour, avoit auſſi diſéré à lui écrire par même moyen. Mais depuis quelque tems ayant S. M. écrit de très-belles & très-humbles lettres à S. S. & fait des honneurs extraordinaires à ſon Légat en France, on dit tout bien de nous, & montre-t-on de nous vouloir gratifier & complaire ci-après, plus qu'on n'a fait par le paſſé. Qui eſt tout ce que je puis pour cette heure vous dire d'ici, où ſi je puis vous faire quelque ſervice, je me tiendrai honoré de vos commandemens. De Rome, ce 19. d'Août 1596.

## L E T R E L X X X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 4. de ce mois, je reçûs la lettre qu'il vous plût m'écrire d'Amiens le 26. Juillet, & vous remercie très-humblement de l'avis, qu'il vous a plû me donner du très-honorable acueil & traitement que le Roi a fait & continue toujours à Monsieur le Légat; & de l'aſſemblée qui ſe devoit faire à Compiègne, & des autres choſes portées par votre lettre. Quant à ce qui ſ'eſt dit ou écrit par-delà, que l'armée de mer, que les

Espagnols ont menée en Calabre & Sicile, evoit au retour aller fondre sur le Sienois à faveur de *Dom Pietro de Medicis*, plutôt u'en Provence; cela n'est pas impossible en nature, & sera bien fait que le Grand-Duc, renant les choses au pis, use de toute la récaution & prévoyance qui sera possible. Mais il me semble néanmoins, que vous jugez très-bien en ne craignant point telle chose; on que les Espagnols ne haïssent le Grand-Duc, & qu'ils ne le voulussent avoir ruiné, ils pouvoient, & principalement à cause de nous, & particulièrement de Marseille: mais y a quinze bons ans que je sai, que le Roi d'Espagne ne craint rien tant qu'une guerre en Italie<sup>1</sup>, pour quelque cause ou occasion que ce soit: & dissimule beaucoup de choses, & fera toujours tout ce qu'il pourra pour y conserver la paix<sup>2</sup>. Et pour ce, dès le tems du Pape Gregoire XIII. il fit tout ce qu'il put pour faire une ligue défensive pour l'Italie entre le Pape, lui, & les autres Princes & Potentats d'Italie, de laquelle toutefois il ne put venir à bout. Il fait bien, que tous lesdits Potentats d'Italie craignent de lui, & que s'il en ataquoit l'un, ils se railleroient tous ensemble<sup>3</sup>. Il fait aussi,

<sup>1</sup> C'étoit une des maximes de l'Etat de Philippe II. que le Roi d'Espagne ne devoit faire aucune entreprise de conséquence hors de ses Etats, s'il n'eût bien pourvû à la sûreté de ceux qu'il possède en Italie, où il a beaucoup à perdre, & beaucoup d'ennemis secrets qui desirent qu'il perde.

<sup>2</sup> Si un Prince qui possède

de grands Etats, ne dissimuloit beaucoup de choses, que font ses voisins, & qu'il ne sauroit empêcher, il seroit toute sa vie en guerre. *Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quam ne composita turbarentur.* Tac. Annal. 2. *Astu res externas moliri, arma procul habere.* Ann. 6.

<sup>3</sup> *Docti commune periculum concordia propulsandum.* In

que tous ses sujets de l'Italie sont malcontens de lui , & ne lui obéissent que par force , & par faute d'un chef , qui les souleve , & conduise en leur révolte. Il a encore d'autres affaires ailleurs , & si peu de jours à vivre , & un fils si jeune , si délicat , & si peu expérimenté , qu'il ne pense à rien moins qu'à susciter maintenant une guerre en Italie. Le prétexte puis après dudit seigneur *Dom Pietro* seroit trop grossier , attendu que le Grand-Duc & lui se sont remis de leurs différends au Pape , & produisent tous les jours des écritures par devant lui , qui prend la peine de les voir , comme quand il étoit Auditeur de Rote. Et ceux qui vous ont voulu donner à entendre , que cette partie se joue du consentement du Pape , ignorent le naturel , la prudence , & la bonté de S. S. ou se veulent servir de ce faux avis à quelque leur dessein particulier. Pour faire que le Pape consentît à mettre le feu en Italie , & si près de sa maison , & en ce tems que le Turc est en campagne en propre personne , il faudroit que le Grand-Duc , qui se comporte envers S. S. avec tout le respect & révérence possible , & qui a jusques ici plus employé d'hommes & d'argent contre le Turc , que tous les Princes d'Italie ensemble , fit comme le Turc même. Des lettres interceptées qui vous en font conjecturer quelque chose , je ne vous en saurois que dire , sinon que ce pourroit être un artifice pour vous diminuer à vous le soin des choses de Provence , où les Espagnols visent ; & pour intimider le Grand-Duc , à ce

*Agricola.* Comme font aujourd'hui contre nous les Allemans , les Anglois , les Hollandois , qui à force d'être batus ont appris à nous battre.

qu'il soit plus large envers son frere , & à eux moins contraire.

Quant à celui qui vous a écrit , que la dernière promotion de Cardinaux a été faite telle en dédain du Grand-Duc<sup>4</sup> , je le tiens pour homme mal informé des choses d'ici ; & vous assure que le Grand-Duc est demeuré très-content de ladite promotion , comme il en a très-grande raison , y ayant été compris plusieurs de ses amis , pour ne dire serviteurs , & entre autres trois de ses sujets ; à savoir , l'Archevêque d'Avignon , qui est de *Montepulciano* en Toscane ; le *Borghese* Auditeur de la Chambre , qui est Sienois ; & le *Bandini* , Florentin ; si bien les deux derniers sont nez à Rome. Et sur ce je vous dirai une chose très-vraye , & fort secrette , qui néanmoins m'a été confiée par l'Ambassadeur du Grand-Duc : que trois ou quatre jours avant la promotion , le Pape lui dit , qu'il avoit quelque intention de faire *Bandini* Cardinal ; mais pource que le *Bandini* étoit Florentin , il vouloit savoir si le Grand-Duc l'auroit agréable<sup>5</sup> ; & partant que ledit Ambassadeur dé-

<sup>4</sup> Cette opinion étoit fondée sur ce qu'il y avoit trois ans , que le Grand-Duc demandoit un chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Pise , sans avoir pu l'obtenir ; & que le Pape venant de faire à la Pentecôte une promotion nombreuse , l'Archevêque étoit reculé pour long tems , & encore incertain de l'être jamais.

<sup>5</sup> Il y avoit d'autres raisons , pourquoy le Pape Clément VIII. demanda au Grand-

Duc , s'il seroit content de la promotion de *Bandini* au Cardinalat. La première étoit qu'un de cette famille avoit poignardé dans l'Eglise Cathédrale de Florence Julien de Medicis , pere du Pape Clément VII. [ *Machiavel* en parle dans le 8. livre de son Histoire de Florence. ] La seconde cause étoit , qu'un oncle de ce Cardinal avoit été longues années tenu prisonnier pour matiere d'Etat , par Cosme , pere du

pêchât promptement un courrier vers Son Altesse, pour en savoir sa volonté ; & qu'il n'en dit rien à personne : non pas même à Messieurs les Cardinaux ses neveux. Le courrier retourna en grande diligence avec le consentement dudit Grand-Duc ; & ainsi ledit *Bandini* fut fait Cardinal, qui autrement ne l'eût point été. Au demeurant, je ne veux pas dire, que le Pape & le Grand-Duc s'entr'-aient comme deux freres-jumeaux <sup>6</sup> ; & vous savez ce que c'est que des amitez des Princes <sup>7</sup> : mais je vous prie de croire, qu'ils se déferent beaucoup l'un à l'autre, & s'entrefont des courtoisies & des plaisirs insignes ; que peu de gens savent ; outre la profession publique, qu'ils font d'être bons voisins ensemble, & le Grand-Duc d'être très-humble fils & serviteur de S. S.

C'est ce que j'avois à répondre à votre lettre, depuis laquelle je n'en ai reçu aucune, ni de vous, ni d'autre de Messieurs les Secretaires

Grand-Duc Ferdinand : & la troisième, encore toute récente, que Ferdinand, étant Cardinal, avoit montré de la haine contre les *Bandini*, en protegeant ouvertement contre un frere de celui-ci, un autre Gentilhomme Florentin, qui l'avoit extrêmement offensé. Quoi qu'il en soit, le Chevalier Delfin dit, que le *Bandini* seignoit très-adroitement de ne point connoître la mauvaise volonté, que le Grand-Duc avoit pour lui *Inge in eccellenza la mala volontà del Gran Duca verso di lui.*

<sup>6</sup> Certes, il s'en falloit beaucoup, au dire de Monsieur de Luxembourg. Le Pape, dit-il, dans une lettre au Roi du 13. Mai 1598. me dit, que le Grand-Duc étoit un esprit brouillon & ambitieux, qui trouvoit à redire au gouvernement de chacun : & lui sembloit, que ni Rome, ni la France, ni l'Espagne, ne se pouvoient assez bien gouverner, si ce n'étoit lui, qui en donnât les préceptes

<sup>7</sup> Les amitez des Princes ne sont fondées que sur leurs intérêts.

'Etat : & toutefois il eût été bon , que quel-  
 u'un de ceux qui sont près du Roi m'eût écrit  
 e ce qui concernoit cette charge , pour en pou-  
 oir répondre au Pape , quand il m'en deman-  
 eroit , comme il fait ordinairement ; & m'en  
 arla particulièrement & exprellément le vendre-  
 i 6. de ce mois , ainsi que vous verrez par une  
 ettre à part que je vous écris là-dessus : outre  
 quel propos concernant la ratification , il me  
 it encore , qu'il seroit très - bon de faire une  
 aix ou une Tréve entre France & Espagne. Je  
 i répondis , que je croyois que la Paix seroit  
 onne , mais que ces deux Princes avoient tant  
 e choses à démêler ensemble , qu'il falloit des  
 nnées pour les traiter & arrêter.

Quant à la Tréve , si elle étoit pour peu de  
 mois , ne suffiroit pour traiter la Paix , ni pour  
 porter aux peuples le repos , qui leur seroit né-  
 cessaire : & de la faire pour quelques années ,  
 e l'estimerois fort difficile , depuis la prise de Ca-  
 ais & d'Ardres : pour ce que les François d'un  
 côté estimeront y laisser du leur , & quasi re-  
 oncer à l'esperance de les ravoit onques plus  
 près un si longtems , pendant lequel elles au-  
 oient été fortifiées : & les Espagnols d'autre  
 côté ne voudroient les rendre pour une Tréve ,  
 ni possible pour une Paix , tant ils sont tenans  
 le ce qui leur tourne à compte : que la mé-  
 me prise de Calais & d'Ardres apoureroit encore  
 une autre difficulté , tant à la Tréve , qu'à la Paix ;  
 pour ce que le Roi en telle nécessité ayant été  
 ontraint de se joindre plus étroitement , qu'il  
 étoit auparavant avec les Anglois & Hollan-  
 lois , je ne savois si aujourd'hui il pourroit faire  
 Paix ni Tréve sans eux.

S. S. me dit là-dessus , que les Princes sa-

voient toujours trouver leurs excuses, pour colorer ce qui leur tournoit à profit <sup>8</sup>. Je lui répliquai, que le Roi étoit Prince de parole; & que ce renouvellement de confédération étoit si frais, que je ne pensois point que S. M. fût pour venir au contraire, même si-tôt. Joint que ce n'étoit point son profit, que pour se rafraîchir quelque tems, il donnât moyen à un si puissant ennemi de ruiner cependant ses alliez & confédérez <sup>9</sup>, & puis venir avec toutes ses forces unies contre lui seul.

Le Pape me dit sur cela, que les Anglois étoient plus grands ennemis des François que les Espagnols. Je lui répondis, qu'ils l'avoient été voirement au tems passé; mais que les Espagnols l'étoient plus à présent; & qu'il falloit regarder à l'état présent des choses, qui avoient conjoint les François & les Anglois contre un commun ennemi, pour un commun intérêt <sup>10</sup>, qui étoit le plus fort & le plus sûr lien qui pût être entre les Etats. J'eûs au bout de la langue, qu'il seroit possible bon de procurer une Trêve entre ces deux Rois, en laquelle entraissent aussi la Reine d'Angleterre, & les Etats des Pays-Bas; mais je me retins, estimant que je ferois toujours à tems à le dire, s'il étoit bon de le dire.

Monfieur le Cardinal Saint-George, qui a les

<sup>8</sup> L'Empereur Maximilien disoit, que les Princes ne s'arrêtoient pas au texte de leurs Traitez & de leurs Capitulations, mais à la glose, c'est-à-dire, à l'interprétation, qu'ils y vouloient donner.

<sup>9</sup> *Quoties concordas agunt, spernitur HISPANUS: ubi dissensere, adversum omne valet. Tac.*

<sup>10</sup> *Tandem docet communi periculum concordia propulsandum. Tacite.*

aires d'Espagne en main , me tint les mêmes propos , & fit les mêmes repliques que le Pape : ce qui me fit d'autant plus penser , que j'avoit été de propos délibéré , & non par cas fortuit , qu'on m'en avoit parlé ; & qu'il pouvoit être , que les Espagnols mêmes les en eussent sollicité , afin de n'avoir à faire à tant d'ennemis ensemble , & de venir à bout des uns après les autres <sup>11</sup>.

A faire ladite Trêve générale , en laquelle entrassent aussi les Anglois & les Etats des Pays-Bas ; qui seroit obvier à ce dessein des Espagnols )

Le Pape ne se rendroit point favorable , si ce n'étoit point à condition , ou pour le moins avec esperance , qu'une partie de toutes ces forces fussent tournées contre le Turc ; comme en tel cas le Roi d'Espagne , qui y est plus obligé que nul autre , y pourroit envoyer grand'partie de ses finances :

Monsieur le Duc de Ferrare continue à s'offrir d'y aller en personne , & pour ce , outre le Seigneur *Gilioli* <sup>12</sup> , qui réside ici pour son service , il a envoyé vers N. S. P. depuis un mois le sieur de *Monte-Catino* , un de ses principaux Conseillers d'Etat , qui ne demande plus l'investiture de Ferrare ouvertement , comme on a fait par ci-devant ; mais seulement , qu'au cas que S. A. mourût en ce voyage pour le service de la Chrétienté , le Duché de Ferrare ne soit tenu pour vacant , & dévolu au Saint Siege par l'espace de cinq ans.

<sup>11</sup> *Dum singuli pugnans , universi vincuntur*, Tacite. VIII. pour lui annoncer la mort d'Alphonse , & pour le supplier de faire examiner son droit au Duché de Ferrare , par des Jurisconsultes habiles & désintéressés.

<sup>12</sup> *Girolamo Gilioli* , que Dom César , successeur du Duc Alphonse , envoya , l'année suivante , à Clément

Monfieur le Cardinal Tolet décéda famedi 14. de ce mois, environ le Soleil couchant : en quoi l'Eglife a perdu une très-grande lumiere<sup>13</sup> ; le Pape, fon principal Confeiller ; & le Roi, & la France, un personnage très-afectonné. Le jour de la Notre-Dame d'Août, il partit de grand matin de S. Pierre, où il logeoit, & s'en alla à pied à Sainte Marie Major fi loin, & y célébra la meffe tout chaud & fuant, comme il y étoit arrivé. Depuis avoir fait cet excès en tems fi chaud, & tout vieux & replet qu'il étoit, il ne fe porta onques bien, encore que huit jours après il sembloit être guéri. Mais lui étant depuis furvenu une fièvre tierce, le pourpre parut, & ladite fièvre l'emporta au feptième accès. Tout le long de fa maladie il a été en grande dévotion, conformément à tout le refte de fa vie ; & par fon testament il a laiffé tout ce qu'il avoit à l'Eglife de Sainte Marie Major, & à fes ferviteurs domeftiques<sup>14</sup>. Quand il fe

<sup>13</sup> Le Cardinal Tolet étoit à Rome le plus célèbre & le plus édifiant Prédicateur de fon tems. Il ne faifoit jamais d'exorde dans fes sermons, propofant feulement le texte de l'Evangile, fur lequel il avoit à prêcher ; & partageant toujours fon discours en deux points : l'un de Théologie, où il expliquoit à fond fon texte ; & l'autre de Morale, où il inveftivoit contre les vices opofez à fon Evangile, avec tant de liberté, que les Grands n'ofioient presque fe trouver à fes sermons ; & que fes amis en trembloient

quelquefois pour lui. *Personaggio di effemplar vita, & d'isquisitiffime lettere sacre quello che all' età fua più di qualsivoglia altro concionatore con la viva voce ne' pulpiti fece fommo honore alla parola di Dio.* Boccalin. Il mourut âgé de 64. ans.

<sup>14</sup> Il préféra fes domeftiques à fes freres & à fes fœurs : ce qui montre un dévouement d'autant plus grand, qu'étant de petite naissance (*humili loco natus* dit M. de Thou) fes freres pouvoient avoir besoin de bien qu'il laiffait à fes ferviteurs. Le Cardinal Sforza

atit atteint du coup de la mort, il fit prier le  
 epe de lui envoyer sa sainte bénédiction, com-  
 e c'est ici la coutume des gens de qualité,  
 and ils se trouvent en telle extrêmité : & S. S.  
 as exemple qui se soit vû de notre tems, par  
 de *Monte-Cavallo*, où elle logeoit, & la lui  
 a donner en personne <sup>15</sup> ; s'entretint avec lui  
 viron demi-heure, le consolant, & pleurant  
 ndrement <sup>16</sup> ; & enfin prenant congé de lui,

llavicino, parlant d'un  
 gat qui mourut au Concile  
 Trente, dit que *il suo*  
*tamento fu esaltato special-*  
*mente, per quella virtu popo-*  
*le che acquista il comuni*  
*plauso nella morte de' Gran-*  
*, cioè per la remunerazione*  
*servidori.* La récompense  
 s domestiques est une ac-  
 on de justice & de charité,  
 qui par conséquent mérite  
 nom plus honorable que  
 lui de vertu populaire,  
 e lui donne ce Cardinal.

15 Clément VIII. fit le  
 ème honneur aux Cardi-  
 ux *George Radziwyl*,  
 èque de Cracovic, qui  
 ourut à Rome le second  
 ar de l'an 1600. *André*  
*Autriche*, qui mourut dans  
 même année ; & *Antonio*  
*Salviati*, qui mourut  
 1602.

16 Un grand Ministre ne  
 eut jamais mourir plus glo-  
 eusement qu'entre les bras  
 e son Prince ; ni le Prince  
 i faire de plus magnifiques  
 eneraillles, que par ses lar-  
 es & par ses regrets. Les

bienfaits qu'un Ministre re-  
 çoit de son Maître, tandis  
 qu'il est en santé & en fonc-  
 tion, ne sont pas toujours  
 des marques certaines de l'a-  
 fection du Prince, car on  
 a vû quelquefois des Princes  
 donner avec profusion les  
 biens, les charges, & les hon-  
 neurs, à des Ministres, qu'ils  
 haïssioient fort : rémoïn le  
 Cardinal de Richelieu, qui,  
 selon la remarque d'un illus-  
 tre Ambassadeur de Venise,  
 s'étoit introduit dans la Fa-  
 veur, & en avoit joui jusques  
 à sa mort, malgré l'antipa-  
 tie de son Roi, qu'il avoit  
 contraint de lui abandonner  
 toute son autorité, sans  
 avoir jamais pû gagner son  
 afection. Mais lorsqu'un Mi-  
 nistre est regretté & honoré  
 de son Maître après sa mort,  
 comme le fut le Cardinal  
 d'Amboise par Louis XII.  
 & de Cardinal Tolet par  
 Clément VIII. c'est alors  
 qu'il ne faut plus douter de la  
 sincérité des sentimens du  
 Prince.

le baïsa au front, & après sa mort lui a fait faire de très-belles obseques publiques.

Je vous mettrai ici en consideration, s'il ne feroit pas bon, que le Roi lui fit faire un service en la principale Eglise de la ville, où il se trouvera, quand il entendra cette nouvelle, ou à N. D. de Paris, ou en toutes deux. J'ai opinion, que cela lui accroîtroit son bon nom par-deçà, & par-tout ailleurs, tant pour la gratitude que pour la qualité de l'office pour les morts <sup>17</sup>. & si n'étoit que je desire, que S. M. seule eût ait la louange, je lui en eusse fait faire un en l'Eglise de S. Louis : mais je n'en ai parlé, n'en parlerai jamais à ame vivante, afin que chacun croye, que cela soit venu du propre mouvement de S. M. <sup>18</sup>

Je fus expedié de mon Evêché de Rennes au Consistoire, que N. S. P. tint lundi 9. jour de ce mois. S. S. me fit cet honneur de le proposer elle-même, & avec termes surpassans toute ce que je saurois jamais mériter. Mais elle voulut en cela honorer le Roi, que je fers : tellement que je dois à S. M. non-seulement l'Evêché, mais aussi l'honneur de la proposition, & la grace de l'expedition.

Quant à vous, Monseigneur, je reconnois aussi la bonne part qu'après S. M. vous avez eue tous les biens & honneurs, que j'ai reçûs de S. M. pour m'avoir dès le commencement dépeint au Roi, non pour plus fidele & dévot

<sup>17</sup> *Est adhuc curæ hominibus fides & officium : sunt qui defunctorum quoque amicos agant.* Pline ep. 17.

<sup>18</sup> C'est le-devoir d'un bon Ministre, de se dérober la

gloire des bons conseils qu'il donne, pour la laisser toute entiere à son Prince, comme faisoit Agricola, qui ad auctorem & ducem ut Ministre fortunam reservabat.

is bien pour plus habile sujet & serviteur, de je ne suis.

Monsieur le Cardinal *Bandini* desire grandement, que l'affaire de la délivrance du sieur *M...*, son frere, soit, rememorée au Roi; & dit, que s'il ne la peut impetrer par l'intercession d'autrui, il ira en France la solliciter lui-même, tant il a la chose à cœur: en quoi sa charité éternelle est fort à estimer, & mérite faveur. tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 17. Septembre 1596.

## L E T T R E L X X X I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

M O N S E I G N E U R, Cette lettre sera toute sur la ratification, que le Roi a à faire, dont N. S. P. me parla en l'audience, que j'eus S. S. le vendredi 6. jour de ce mois; me disant, après m'avoir commandé de n'en dire rien à personne, que lorsque Monsieur le Lét partit d'ici, il lui bailla une forme de ladite ratification, dans laquelle avoit été inserée l'abjuration, & autres actes appartenans à l'absolution: laquelle forme avoit été refusée par là, pour des choses que j'avois écrites d'ici au contraire; & qu'il étoit bien marri, que lorsqu'il pensoit recevoir l'instrument de la ratification, il avoit eu la nouvelle du refus: & ne voudroit pour chose du monde, que les Espagnols le fussent; & pour ce m'ordonnoit de ne chercher de n'en dire rien à personne. Je lui répondis, que je n'en dirois rien, & au demeurant, que j'étois marri de ce que la ratification étoit jà faite, & m'assûrois, qu'il n'avoit te-

nu au Roi qu'elle ne fût faite ; pour autant qu'outre l'assûrance , que j'avois de la parole & foi de S. M. je savois , que plus de quatre mois avant que Monsieur le Légat arrivât près d'elle , les lettres patentes de la ratification avoient été dressées , & eussent été portées à S. S. par le sieur d'Elbene , sans les empêchemens , qui lui avoient été dits & redits autrefois : que je ne m'émerveillois point , que l'on n'eût voulu par-delà , que l'abjuration fût inserée dans la ratification , ains m'ébahissois que d'ici on eût requis telle chose , attendu que lorsque M. d'Evreux , & moi , traitions du point de la ratification avec Messieurs les Cardinaux Tolet & Aldobrandin , nous demeurâmes d'accord , que l'abjuration n'y feroit point inserée. Et sur cela je priaï S. S. de se vouloir ressouvenir , comme les choses s'étoient passées pour ce regard ; & lui réduisis en mémoire , que la premiere fois qu'on nous proposa de sa part l'article concernant la ratification , que le Roi auroit à faire , on avoit mis que le Roi , ratifiant , abjureroit de nouveau entre les mains du Légat , ou du Nonce , ou d'autre Ministre Apostolique : & nous requîmes , que cela fût ôté , attendu qu'il avoit abjuré en personne à Saint-Denis , en la présence de plusieurs milliers d'hommes , & qu'on vouloit encore que nous abjurassions ici en son nom publiquement ; & que tant d'abjurations pourroient faire venir à dédain & contrecœur un acte de foi bon & saint , & pour une fois nécessaire : que cela donc étant ôté à notre requête , on nous proposa pour la seconde fois ledit article touchant la ratification , & nous supplîames que cela fût encore ôté , d'autant que selon le stile de France , la ratification auroit à

faire par lettres patentes du Roi, qui ne s'é-  
 roient en autre langue que françoise; & que  
 inserer en des lettres patentes, écrites en fran-  
 s, un acte latin fort long, & de matiere de  
 ennuyeuse, & aucunement honteuse, seroit  
 chose malaisée à impetrer, & presque impossi-  
 ble. Outre qu'il n'en étoit point de besoin, se  
 avant la ratification faire suffisamment sans  
 a; à quoi on eût encore égard, & furent aussi  
 ces paroles, & ledit article conçu en la  
 on, qu'il se trouve inseré dans la Bulle, où  
 est dit, que S. M. ratifiera suffisamment & lé-  
 gitimement: que je confessois avoir écrit cela  
 me en France, comme j'étois tenu de ren-  
 dre compte au Roi de ce qui s'étoit passé de deçà  
 de son affaire.

Après que j'eus ainsi représenté à S. S. tout  
 ce que dessus, (à quoi il ne repliqua rien, re-  
 connoissant tacitement, que je lui disois la vé-  
 rité;) j'ajoutai, que si on se fût avisé de me  
 donner quelque chose de la forme de la ratifica-  
 tion, qu'on vouloit envoyer, je leur eusse re-  
 commandé ce que dessus, & dit, à peu-près, ce  
 qui pourroit être admis ou refusé par-delà, où  
 l'on procedoit plus simplement, sans user de  
 tant de formalitez, comme l'on faisoit ici: que  
 je m'assûrois, que ni en la ratification, ni en  
 aucune autre chose, le Roi ne refuseroit rien  
 de ce qui seroit essentiel, & qui importeroit à  
 la validité d'icelle: que ce seroit aussi chose di-  
 gne de la sagesse & bonté de S. S. d'écrire à  
 la Légat. tant pour le regard de la ratifica-  
 tion, que pour toutes autres choses à l'ave-  
 nir, qu'il se contentât de la substance & réa-  
 lité des choses, sans s'arrêter à des formalitez,  
 qui ne sont nécessaires, & cependant donnent

plus de peine , & aportent plus de dégoût à ceux avec qui l'on a affaire , que les choses mêmes.

Alors le Pape me dit , que je dressasse l'acte de la ratification , de la façon que je penserois qu'elle seroit acceptée par-delà. Je lui dis , que je le ferois très-volontiers , pour lui obéir , & par forme d'avis , ne pouvant au reste plus rien promettre , tant pour ce que je n'étois qu'un de deux que nous étions ; qu'aussi pour ce que le pouvoir de l'un & de l'autre étoit déjà expiré. Et incontinent que je fus au logis , je pris avant toutes choses , l'article concernant la ratification , & le transcrivis de mot à mot tout au commencement , comme il est couché dans la Bulle ; & puis suivant ledit article , minuta les clauses de la ratification , qui me semblerent être essentielles , & suffisantes , tant pour le Pape , que pour le Roi ; & les mis en latin , afin qu'elles fussent entendues ici ; & en françois comme je pensois qu'elles pourroient être couchées par-delà , à peu près , sauf toujours le stile qui a acoustumé d'être gardé en Cour , auquel vous acommoderez le tout.

Le lendemain au matin samedi , 7. jour de ce mois , je portai cette mienne minute , tant en françois , qu'en latin , à Monsieur le Cardinal Aldobrandin , & lui dis , que quand il iroit de tout le patrimoine de S. Pierre , j'estimerois qu'une telle ratification suffiroit ; lui ayant premierement raconté , comme les choses s'étoient passées , lorsque nous arrêtâmes ledit article de la ratification , ainsi que je l'avois dit au Pape le jour auparavant. A quoi il ne me repliqua non plus que le Pape avoit fait ; & me dit seulement , qu'il seroit voir madite minute au Pa

, & puis m'avertiroit de ce que S. S. lui en avoit dit.

Trois jours après, à savoir le mardi, 10. jour de ce mois, le sieur *Cosmo de Angelis*, Assesseur de l'Inquisition, qui dressa tous les actes, qui furent faits en l'absolution du Roi, vint vers moi, & me dit, que S. S. avoit vû la minute que j'avois faite, & sur icelle en avoit fait dresser une autre, qui ne contenoit que cela même, mais étoit un peu plus selon le stile de Rome, & pour donner plus grand contentement à S. S. Qu'il desiroit que je la visse, & en disse mon avis; afin que, toutes difficultez ôtées, la chose passât par-delà le plus doucement, & le plus promptement qu'il seroit possible. Je lui dis que j'avois dit au Pape même, que comme locuteur, je n'y pouvois rien faire; mais, par forme d'avis, je dirois ce qui m'en sembleroit. Ayant lû ensemble, ledit sieur *Cosmo* & moi, sur trois fois cette seconde minute, qu'il avoit portée avec soi, je lui dis, qu'il me sembloit qu'il y avoit des choses, à quoi l'article de la ratification, contenu en la Bulle, n'obligeoit point le Roi: toutefois, que je pensois que M. ne s'arrêteroit à peu de chose, & la pourroit passer de cette façon, pourvû qu'on en ôtât certains mots, que je lui cotai. Il me dit qu'il croyoit que S. S. trouveroit bon que ces mots fussent ôtez; & ainsi s'en alla, remportant avec lui ladite minute, qu'il m'avoit apportée: & le lendemain mercredi 11. il m'en envoya une copie sans lesdits mots, que j'avois dit qu'on devoit ôter; avec un petit mot de lettre, par lequel me prioit de la metre en françois, & puis donner copie de ma traduction à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin que se trouvant que

mon françois s'accordât avec leur latin, nous en voyassions copie de l'un & de l'autre, à savoir eux à Monsieur le Légat, & moi au Roi. Je traduisis donc en françois, & portai ma traduction audit seigneur Cardinal, qui me dit, qu'il le montreroit au Pape.

Vous aurez, avec la présente, la minute, que je dressai par commandement de S. S. & celle que S. S. a fait faire depuis, & dont j'ai fait ôter certains mots; & aurez l'une & l'autre, tant en latin comme en françois. Et si entre ci & le département du courier on me recherche de quelque autre chose touchant ceci, je vous l'écrirai au pied de cette lettre. Cependant, je vous dirai brièvement ce qui me semble de cette minute que le Pape a fait dresser après la mienne: Premièrement, le narratif ne contient rien, qui, mon avis, ne se doive passer aisément, étant vrai, court, & simple; au lieu que vous leur eussiez fait un plus beau, & plus honorable comme aussi en ma minute je l'avois laissé en blanc à cette fin. Quant au dispositif, je vois bien, que les choses y sont non-seulement plus particulièrement spécifiées, (en quoi n'y a aucun mal; ) mais aussi, qu'on a encore voulu gagner quelque chose de plus qu'il n'y avoit en la mienne. Le gain est en ce qu'on fait que le Roi, non-seulement ratifie ce que ses Procureurs ont fait & accepté en son nom, (ce qui est le propre d'une ratification; ) mais aussi, qu'il approuve le decret, que le Pape fit sur l'absolution de S. M. & l'absolution même que S. S. lui donna. Et ceci, à mon avis, ils le font pour la clause d'annulation de l'absolution donnée à Saint-Denis, laquelle clause est au decret; pour le mot, *peines ecclesiastiques*, qui est ta

u decret, qu'en l'absolution. Mais outre que le Roi ne seroit tenu pour absous, s'il refusoit d'accepter le decret, par lequel le Pape déclara, que S. M. devoit être absous, si pareillement, & en plus forts termes, s'il refusoit d'accepter l'absolution: l'acceptation, que S. M. fera dudit decret & absolution, s'entendra entant que ledit decret & absolution sont conformes à la demande faite par ses Procureurs, & en vertu de sa procuration. Davantage, vous aurez vûés Mémoires, qui vous furent envoyez avec la bulle de l'absolution, ( ausquels je me remetrai, pour ne faire cette-ci plus longue ) que le Roi vaigne plutôt qu'il ne perd en ladite annullation, puisque tous les actes de Religion faits en conséquence de l'absolution donnée à Saint-Denis, qui ne pouvoient être faits au Roi, ni par le Roi, sinon que lui étant absous, sont par le Pape validez, tout ainsi que si dès lors S. M. eût été absous par S. S. même<sup>1</sup>. Et quant à ce mot, *peines ecclesiastiques*, il est amplement & clairement démontré esdits Mémoires, qu'il n'y a aucun mal, ains plusieurs biens pour le Roi & pour le Royaume; & que le Pape fit plus pour nous, que pour soi, de l'y metre. Et partant

1 A la clause annullative de l'absolution donnée au Roi par les Prélats de France, ce sont les termes des Mémoires alleguez ici ) les sieurs Perron & d'Ossat ont dit, qu'ils la laisseroient passer, pourvû que S. S. incontinent après, ajoutât une autre clause, qui confirmât tous les actes de Religion, qui avoient été faits en la

personne du Roi, & par S. M. en conséquence de ladite absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roi eût dès lors été absous par S. S. laquelle clause d'aprobation & validation a été par S. S. ajoutée en la façon que lesdits Procureurs l'ont dictée.

Voyez la lettre 85. & la note 7.

M. d'Evreux & moi fimes très-utilement, de conniver, & fermer les yeux à ladite annulation, & audit mot, *peines ecclesiastiques*; jacoit qu'on nous proposât les choses tout étendues au long, & de mot à mot. Aussi croi-je que le Roi en ce brief & petit sommaire, qu'on lui propose, doit & peut beaucoup plus aisément montrer de ne s'apercevoir de l'intention du Pape; & même que si on vouloit onques s'en prévaloir à l'avenir, S. M. & tout autre Roi son successeur, pourroit interpreter son acceptation en la façon que j'ai dit ci-dessus, à savoir entant que l'absolution & le décret sont conformes à la demande: & dire de plus, que S. M. a entendu ratifier de bonne foi, & d'un franc cœur, tout ce à quoi il étoit tenu, suivant l'article de la ratification accordé par ses Procureurs, avec les autres articles: & pour contenter le Pape, auquel il étoit tant obligé, n'a trop scrupuleusement voulu peser chacun mot, & chaque syllabe: mais au reste n'a jamais pensé à telles subtilitez \* qu'on voudroit metre en avant, ni en intention d'approuver telles conséquences, qu'on voudroit tirer de sa franche & réelle procedure.

Cependant, tant plus le Roi ratifiera à présent au gré du Pape, en ce qui se peut dissimuler, tant plus il assûrera son absolution & ses affaires, & le bon nom qu'il a aquis en cette Cour: à laquelle quand il auroit donné toute les satisfactions du monde en toutes autres choses, il n'auroit rien fait, s'il manquoit en ce qui appartient à la ratification, qui est la principale de toutes, & laquelle ils ont tant à cœur qu'ils ne s'aperçoivent pas, qu'en certaine façon ils se font quelque tort à eux-mêmes, d'

\* Il y a dans l'original, *sublimitex*.

demander que le Roi ratifie & approuve le décret que le Pape a fait, & l'absolution que S. S. lui a donnée : choses émanées de l'autorité du Pape, comme supérieur au spirituel ; & non par lui faites au nom du Roi, qui en cette affaire spirituel étoit inférieur & pénitent : ce qui pourroit encore un jour être allegué avec ce que dessus, pour montrer, que le Roi n'a dû penser que le Pape même ait voulu, ni entendu elle chose. En somme, puisque les Procureurs ont, sinon expressément, au moins tacitement, accepté la Bulle de l'absolution en toutes ses parties, ainsi qu'elle est, & qu'en toute ladite Bulle, à la bien prendre, n'y a rien qui touche au temporel du Roi & de la Couronne ; & qu'en toutes façons qu'on la voudroit prendre, il n'en résulte aucun mal ; ains plusieurs biens pour la sûreté de l'Etat, & de la personne du Roi, & de sa posterité ; & que, comme dit est, l'acceptation du décret & de l'absolution est nécessaire, si le Roi veut être tenu pour absous ; & peut recevoir une bonne & équitable interprétation & limitation, entant que ledit décret & l'absolution se raportent & conviennent à la demande faite par ses Procureurs<sup>2</sup> : je ne voi point,

<sup>2</sup> Lesdits sieurs du Perron & d'Ossat ( ajoûtent lesdits Mémoires ) n'ont voulu, que le Pape validât autres actes que ceux de la Religion, afin de ne donner entrée à l'entreprise, qu'on eût volontiers faite à Rome sur le temporel de France ; si lesdits du Perron & d'Ossat n'y eussent pris garde de près. De sorte qu'il ne se trouvera aucune expression de réhabi-

litation en toute la Bulle, où, cependant, tout est si bien compassé, que contre ceux, qui voudroient dire, que le Roi auroit besoin de réhabilitation, l'on pût soutenir, qu'elle y est en substance, & en effet : & contre ceux qui voudroient dire qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peut soutenir, qu'il n'y en a point du tout.

que le Roi se préjudicie , en ratifiant de la façon que le Pape desire par cette seconde minute , que S. S. m'a fait voir , corriger , & traduire. Ains me semble , qu'outre que S. M. donnera ce contentement à S. S. elle ôte toute matiere de calomnie à ses ennemis , & fait beaucoup pour sa sûreté , pour la tranquillité de son Royaume , & pour sa lignée , s'il plait à Dieu lui en donner. Vous assurant , que si lors que Monsieur d'Evreux & moi demeurâmes d'accord avec les députez du Pape des articles contenus en la Bulle , S. S. se fût avisée de nous faire convenir encore de la forme de la ratification , je n'eusse , pour mon regard , fait difficulté de la passer de la façon que cette-ci est couchée ; & à présent ferois tant plus d'avis que S. M. la paisât , qu'il pourra être , que desdits articles il y en aura qui ne se pourront executer si-tôt , ni de la façon qu'on desireroit , comme par maniere d'exemple , celui du Concile de Trente : & qu'il importe à la réputation du Roi , & au bien de ses affaires , que dès maintenant en ce qui dépend de sa seule volonté , comme est la ratification , il montre sa bonne foi , & promptitude , & pourvoye à ce qu'à l'avenir , si tout ne se peut executer comme l'on voudroit , on n'en puisse soupçonner aucun défaut de bonne volonté en lui , qui aura ratifié , & fait toutes autres choses , qui dépendoient de lui seul , en la façon que le Pape aura voulu. Ils avoient mis à la fin de leur minute des témoins en blanc , comme font les Notaires ; mais je leur ai dit , que comme les Papes ne metent point de témoins en leurs Bulles , aussi ne font nos Rois en leurs Lettres Patentes ; & ai rayé cet endroit de leur minute. A tant , Monseigneur , &c. De Rome , ce 18. Septembre 1596.

## L E T R E L X X X I I .

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y .

**M**ONSEIGNEUR, Hier au soir le sieur *Ferdinando Vinta*, Secretaire du Grand-Duc, me vint trouver, & me dit qu'il venoit de recevoir une dépêche dudit Grand-Duc par un homme à poste, en laquelle il y avoit une lettre de lui de son Altesse, & une minute de lettre de son Altesse à Monsieur de Guise: lesquelles ledit sieur *Vinta* me montra. Ladite minute contenoit avertissement d'un dessein que le Prince *Doria* & les Espagnols ont sur le Port & Isles d'*Yeres*<sup>1</sup> en Provence, & des moyens que mondit sieur de Guise devoit tenir pour y obvier. Car la lettre qui s'adressoit audit sieur *Vinta*, ledit seigneur Grand-Duc lui écrivoit, qu'après avoir minuté ladite lettre adressante à Monsieur de Guise, il avoit avisé pour plusieurs considérations, qu'il seroit meilleur que ce fût moi, qui écrivisse ledit avertissement à mondit sieur de Guise, que non pas lui; & que je l'écrivisse comme de moi-même, & comme l'ayant sù à Rome; & partant que lui *Vinta* me laissât ledit mémoire, pour en prendre ce qu'il me viendroit à propos, & écrire là-dessus à mondit sieur de Guise: & puisqu'il se fit rendre par moi ledit mémoire, & de plus qu'il me chargeât de la part de son Altesse, de n'en dire rien à personne, & d'expedier incontinent courrier express, tant vers Monsieur de Guise, que vers

<sup>1</sup> Ces Isles s'apelloient les Isles d'or; nom qui, par corruption, s'est changé en celui d'*Yeres*.

le Roi , pour les avertir au plutôt de tout ce que dessus.

Je remerciai Son Altesse en la personne de sondit Secretaire , & dis , que j'écrirois tant à Monsieur de Guise , qu'à S. M. qu'à Monsieur de Guise je ne lui dirois point de qui je tenois l'avis ; mais qu'au Roi , j'étois de serment de ne lui dire jamais une chose pour autre <sup>2</sup> : aulli

<sup>2</sup> Il est absolument nécessaire , que l'Ambassadeur , ou le Ministre public , déclare de qui il tient les avis d'importance , qu'on le charge de donner à son Prince : car faute de savoir d'où viennent ces avis , d'amis , ou d'ennemis , de personnes intelligentes , ou de gens , qui ne sont pas capables de démêler la vérité d'avec les faux bruits ; le Prince ne fait à quoi s'arrêter , ni à quoi se déterminer. Au reste , ce que dit notre Cardinal , que son serment ne lui permettoit pas de dire , ni d'écrire jamais au Roi une chose pour une autre , est une leçon pour tous les Ambassadeurs , & pour tous ceux , qui sont employez dans les négociations étrangères. Car si les Ambassadeurs mandent à leurs Maîtres les choses autrement qu'elles ne sont , & qu'ils ne les savent , il est impossible que les Princes prennent les résolutions convenables au besoin de leurs affaires. Témoin cet Alphonse V. Roi de Portugal dont

parle Comines. [ Si ceux , dit-il , qui vinrent en France de la part de ce Roi de Portugal , eussent été bien sages , ils se fussent mieux informez des choses de deçà avant que de conseiller à leur Maître d'y venir : laquelle chose lui fut à très-grand préjudice & déplaisir. Et pour ce , conclut-il , un Prince doit bien regarder quels Ambassadeurs il envoie par pays. ] Car s'ils sont mal-habiles , comme étoient ceux de ce Roi Alphonse ils gâtent les affaires , qu'ils leur confient : & s'ils sont habiles , mais interessez , ils ne sont point fideles à leur Maître , & ne font aucun scrupule de le tromper , soit en lui mandant des choses dont ils se font honneur , & qui sont fausses ; soit en lui en déguisant d'autres , qu'ils ont faites , & qu'ils ne dévoient pas faire ; ou d'autres qu'ils dévoient faire pour la gloire de leur Prince , qu'ils n'ont pas faites , pour éviter une dépense nécessaire. J'en ai connu un ou deux

ne voyois-je pas que Son Altesse, par la lettre qu'il écrivoit à sondit Secretaire, voulût que je le celasse à S. M. mais que j'estimois, qu'il ne seroit point besoin d'envoyer courrier exprès; pource que, quant à Monsieur de Guise, auquel nous le devons faire savoir au plutôt, pour être sur les lieux & y donner ordre, il se présentoit une occasion plus sûre, plus secreete, & plus prompte que ne seroit d'un courrier exprès; d'autant que dans deux jours devoit partir un gentilhomme Aragonois, Camerier secret du Pape, que S. S. envoyoit en Espagne, pour lequel S. S. m'avoit demandé un passeport, & deux lettres de recommandation, l'une à Monsieur de Guise, & l'autre aux Consuls de Marseille. Auquel Camerier je baillerois par même moyen la lettre, que j'écrirois à Monsieur de Guise touchant ledit avertissement. Quant au Roi, que j'envoyerois mon paquet à Genes, afin que de là par la premiere commodité il fût envoyé à Lion, d'où il seroit envoyé à S. M. Incontinent que ledit Secretaire fût parti d'avec moi, je me mis à faire ladite lettre à Monsieur de Guise, de laquelle vous aurez copie avec la présente, & en icelle verrez toutes choses, sans qu'il soit besoin que je vous en dise ici autre chose. Je n'ai pû ni dû faire de moins, que d'obéir audit seigneur Grand-Duc en écrivant, pour plusieurs respects. Au demeurant, vous conseillerez là-dessus au Roi ce que vous jugerez être à propos; & S. M. se résoudra à ce qu'elle estimera le meilleur. Je ferai desdites lettres comme j'ai dit ci-dessus. Au reste je n'ai autre chose à ajoûter, sinon qu'étant recette seconde espee, mais portoit la mitre & la crosse particulièrement un, qui avec l'épée.

tourné voir ce jourd'hui ledit sieur Secretaire , je lui ai montré ce que j'avois écrit à Monsieur de Guise , & l'ai prié derechef de remercier Son Altesse , & lui écrire de ma part , que j'esperois toutes bonnes choses du bon cœur de Monsieur de Guise ; mais que je craignois que les moyens de fournir aux frais ne lui défaillassent : & partant , si Son Altesse le vouloit acommoder pour faire ce qu'elle conseilloit , elle feroit le bien entier , & on lui en auroit la totale obligation. A tant , Monseigneur , &c. De Rome , ce 24. Septembre 1596.

## L E T R E L X X X I I I .

A M O N S I E U R L E D U C  
D E G U I S E .

**M**ONSEIGNEUR, Si je n'eusse trouvé la commodité de ce gentilhomme , qui s'en va en diligence , & doit passer vers vous , il eût falu que je vous eusse envoyé un courrier exprès , pour vous avertir d'une chose , qui importe au service du Roi , & au bien du Royaume , & particulièrement au repos de la Provence , & à votre réputation & grandeur. Il y a longtems qu'il s'est dit , que les Espagnols vouloient s'emparer du Port & Isles d'Yeres , & y faire une forteresse , & la bien munir de toutes choses nécessaires , pour de là infester toute la Provence , & épier les occasions d'avoir un jour Marseille , qu'ils convoitent si fort , & qu'ils ont n'aguere pensé tenir en leurs mains , & de laquelle sans vous , Monseigneur , ils seroient aujourd'hui les maîtres : mais je viens à présent d'en avoir la certitude de si bon lieu , qu'il n'en faut plus dou-

er. Le Prince *Doria* fit ce dessein de s'emparer dudit Port & Isles d'Yeres tout aussi-tôt que vous eûtes chassé son fils, & ses galeres & gens de ladite ville de Marseille ; tant pour réparer la honte, qu'il venoit de recevoir, que pour se vanger de vous, & de tous ceux qui vous y voient servi, ou qui y avoient pris plaisir. Et ayant envoyé vers le Roi d'Espagne, pour lui proposer cette entreprise, un certain *Quignones*, qu'il avoit tenu à Marseille ; ledit Roi non seulement aprouva, mais aussi commanda ladite entreprise, donnant des moyens, & toute autorité pour ce regard audit *Doria* : lequel a jà fait faire à Gennes de l'artillerie, qu'il veut mettre en la forteresse, qu'il desleigne de faire aux Isles usdites, si forte, si capable, & si bien munie, que les François ne puissent jamais, & n'osent pas même entreprendre de la forcer. Or il n'a guere plus à demeurer és quartiers de la Sicile, où il est, & vraisemblablement il en partira environ la mi-Octobre, ou possible plutôt, étant l'armée Turquesque de mer si foible, qu'elle sera contrainte de se retirer de bonne heure : & ledit *Doria* n'ayant pour le jourd'hui autre pensément plus grand, que de s'en retourner à Gennes au plutôt, & s'aller emparer dudit Port & Isles d'Yeres, & y bâtir ladite forteresse. A quoi il pourra vaquer tant plus librement, maintenant que l'armée de mer d'Angleterre s'étant déjà retirée de la côte d'Espagne, & ayant délivré les Espagnols de la peur, qu'ils en avoient, il ne sera plus besoin qu'il aille avec ses galeres en Espagne, comme quelques-uns avoient dit qu'il pourroit faire.

Son dessein, comme l'on a découvert, est de s'en venir avec trente ou quarante galeres, &

avec trois, ou pour le moins deux mille soldats; & d'arrivée occuper le Port desdites Isles : à quoi il ne pense devoir trouver aucune résistance, ou bien petite; & se servir des forçats pour le bâtiment de ladite forteresse. Vous jugerez par votre prudence, Monseigneur, de quelle importance seroit de laisser perdre ledit Port & Isles d'Yeres, & y souffrir bâtir par les Espagnols une telle forteresse qui brideroit & vexeroit continuellement la Provence, & la France; & serviroit d'ocasion & de moyen de surprendre, voire forcer avec le tems Toulon, Marseille, & toutes les meilleures places de cette côte-là. Chose qui ne seroit pas moins contre votre réputation & grandeur, que contre le service du Roi, & contre la liberté, sûreté, & repos de la Provence, & dignité & autorité de la Couronne. Comme aussi en l'empêchant, vous comblerez l'honneur & gloire, que vous y avez acquise; assurerez la ville de Marseille, que vous avez recouvrée & réduite en l'obéissance du Roi; & la paix & le repos, que vous avez établi en toute la Provence.

Quant à ce qu'il est besoin de faire pour empêcher le dessein dudit *Doria*, & des Espagnols, vous le saurez trop mieux aviser que nul autre, & seroit présomption à moi d'en vouloir parler, & même d'autant que ce n'est point de ma profession. Mais je penserois aussi faire contre mon devoir, si je ne vous récitois & exposois fidelement ce que m'en a dit & discouru celui qui m'a averti de ce que dessus; lequel est personnage de grande qualité, qui fait très-bien la vérité dudit dessein, est très-afectionné au service du Roi, & au bien de la France, & s'entend très-bien au fait de la guerre, comme c'est aussi sa pro-

bellion. Au reste, il ne vous peut de rien nuire l'entendre l'avis d'un tel personnage. Il jugeroit donc être à propos, que vous, Monseigneur, prévinsiez ledit *Doria*, & fassiez justement, & avec pourvoyance, ce qu'il veut faire injustement, & avec malice: que vous munissiez bien le Port, & fassiez en grande diligence bâtir esdites Isles un ou deux Forts, selon que vous jugerez être besoin pour la sûreté desdites Isles, & que la situation des lieux le pourra comporter. Pour ce faire, il pense que vous deviez incontinent faire levée de trois ou quatre mille pionniers, & de deux mille soldats, & faire provision d'artillerie, de feux artificiels, de corselets, & piques, sans montrer que cette provision se fasse pour ledit Port & Isles d'Yeres; ains supposer quelque autre cause & dessein, que vous aviserez, afin de ne donner occasion audit *Doria* d'y aller plus fort qu'il ne fera, s'il pense vous prendre à l'impourvû. Et quand vous aurez vos choses prêtes & en ordre, vous en aller soudainement audit Port & Isles d'Yeres, & y faire bien munir ledit Port, & faire bâtir ledit Fort, ou Forts, en y faisant travailler diligemment & incessamment, pour les mettre en défense au plutôt que faire se pourra & n'en bougeant vous-même, que ledit Fort, ou Forts ne soient achevez, pour ce que sans vous il a opinion, qu'il ne s'y fera rien tôt, ni bien; mais que vous y étant, tout s'y fera bien, & à tems. Et afin que ledit *Doria* n'en puisse rien découvrir, & qu'il mene tant moins de gens, il estime, que pour un mois vous deviez tenir les passages fermez, tant par mer, que par terre, pendant que vous ferez travailler ausdits Forts: ce que j'estime néanmoins être fort

dificile. Quand la forteresse sera faite, y metre un bon Capitaine, experimenté, sage, fidele, vaillant, & d'autorité & réputation, & des soldats vieux, fideles & patiens, & de l'artillerie alléz, & lesdits feux artificiels, corselets & piques. Sur tout, pourvoir à ce que les galeres dudit *Doria* arrivant là, ni puissent entrer au Port: auquel cas, elles seront contraintes de s'en retourner bien-tôt, sans s'opiniâtrer à combattre, & forcer ledit Port; étant la saison jà fort avant, & elles ne pouvant être longuement à la merci de la mer, & n'ayant aucun Port ami que fort loin de là. Quand cette premiere impetuosité dudit *Doria* sera par vous surmontée, il croit que l'hiver venu vous pourrez diminuer la garnison & les frais, & au Printems la renforcer, selon que vous verrez être à faire, & selon les avis, que vous recevrez cependant: & même que vous ayant en votre faveur la Terre-ferme, qui est fort près, vous en pourrez tirer promptement toutes commoditez pour la sûreté & conservation de la forteresse, que vous aurez fait bâtir, & dudit Port & Isles. Aussi pense-t-il que ce soit le pays de Provence, qui à votre exhortation doit payer ladite garnison, & contribuer à la dépense qu'il faudra faire en tout ce que dessus, puisqu'il y va de leur liberté, sûreté, & repos<sup>1</sup>: autrement il

<sup>1</sup> Les Particuliers ne regardent qu'à la commodité presente: ils aiment mieux garder leur argent que leur pays, faute de vouloir considerer, que la ruine publique abimera leur fortune particuliere. Tous les dangers & les maux, dont l'État

est menacé, leur paroissent éloignez, & quoi qu'ils aiment tous leur liberté & leur repos, ils n'en veulent presque jamais acheter la conservation, que lors que le mal, qu'il étoit aisé de prévenir, est arrivé, & qu'il n'y a plus moyen d'y re-

voudroit dire, que Dieu leur auroit ôté le sens, & les voudroit tous ruiner & perdre<sup>2</sup>. Il a encore opinion, que quand vous aurez fait faire ladite forteresse, vous pouriez faire habiter & cultiver lesdites Isles d'Yeres, & qu'il s'en pouvoit tirer un bon & gros revenu; & qu'on y

medier. J'ai lû dans l'Histoire du Procureur Nani, d'un riche Bourgeois de Prague, qui avoit été taxé 2000. florins, dont il ne voulut jamais payer que cinq cens, en laissa trois cens mille aux vainqueurs après la bataille de Prague, gagnée par les Imperiaux. *utti, dit il, amando la libertà, nessuno voleva soffrire i dispendii e i pericoli; ezi molti ingannati, credendo sussistenti le private fortune nella jattura delle pubbliche, negarono le contributioni, tri le scarseggiarono: e si racconta di chi tassato due mila rini, non havendo voluto darne che cinquecento, lascio dopo la battaglia, fuggendo Praga, trecento mila tallanti in preda de vincitori.* Livre de l'Histoire de Venise.

<sup>2</sup> Du tems de Louis XI. les Anglois étant venus en France avec leur Roi Edoüard. à l'instance du Duc de Bourgogne, demanderent comme ils ont acoustumé, la Couronne, ou pour le moins Normandie & Guienne. (*Ce sont les termes de Comines.*) Le Roi ouït leurs demandes: c'étoit septante

& deux mille écus comptans avant que partir; le mariage du Dauphin avec la fille aînée du Roi Edoüard, & la Duché de Guienne pour la nourrir, &c. Et conclut qu'à très-grande diligence on cherchât cet argent: qu'il falloit que chacun prêtât quelque chose pour aider soudainement à le fournir: qu'il n'étoit chose au monde qu'il ne fit pour jetter le Roi d'Angleterre hors de France, & ne consentiroit jamais que les Anglois y eussent terre: qu'ils avoient trop été à Paris & en Normandie, & que leur compagnie ne valoit rien deçà la mer. La seule ville de Paris paya les soixante douze mille écus, & le Roi d'Angleterre repassa la mer avec toute son armée, qui au raport de Comines, étoit la plus grande, que le Roi d'Angleterre, depuis le Roi Artus, eût jamais amenée en France. Ce grand nombre d'Anglois ajoute-t-il, avoit fait peur au Roi: car en son tems il avoit vû de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit point qu'ils y retournassent.

234 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
pourroit metre quelque dace , qui fufiroit ou  
aideroit à payer la garnifon néceffaire : comme  
les Efpagnols n'y manqueroient pas , fi leur def-  
fein leur réuffiſſoit. En fomme il dit , qu'en  
faifant ce que deffus , la ville de Marſeille , &  
toute la Provence , demeurera aſſûrée pour  
jamais : & ſi cela ne ſe fait , vous y aurez perdu  
tout ce que vous y avez fait & mis juſques ici.

Quant à moi , non-ſeulement je ne m'excufe  
point de vous l'avoir écrit ; mais je penſerois  
être grandement coupable , ſi j'y avois failli ;  
ne me ſouciant pas même , là où il y va de tant ,  
de tomber en quelque indifcretion , en parlant  
hors des choſes de ma profeſſion , pourvû que  
je ſerve de quelque choſe au Roi , & au Royau-  
me , & à votre fuſdite grandeur & réputation.  
A tant , Monſieur , &c. De Rome , ce 24.  
Septembre 1596.

## L E T R E L X X X I V .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR , La dépêche , qu'il vous  
plût me faire de Monceaux les 10. 11. &  
12. de Septembre , me fut rendue le premier de  
ce mois par l'ordinaire de Lion. Elle contient  
plusieurs chefs , que j'ai bien notez , & que j'ai  
été très-aïſe de ſavoir , & dont je me ſuis déjà  
ſervi , & me ſervirai encore ci-après , pour le  
ſervice du Roi. Mais je n'ai à répondre qu'à  
certains , partie pource qu'il n'en eſt point be-  
ſoin du tout , & qu'il ſuffit de les ſavoir , par  
tie pour ce que j'y ai ſatisfait par mes lettres pré-  
cédentes

Premièrement donc , quant aux lettres , dont

ous me parlez tout au commencement, j'ai  
çu les vôtres, que vous me cotez, comme  
ous aurez vû par les miennes des mois d'Août  
Septembre. Quant à ce que vous n'en rece-  
z si souvent d'ici comme de Venise, la cause  
est, que l'ordinaire de Venise n'a laissé,  
pour les troubles passés, de garder ses interval-  
s, & sa forme ancienne d'aller & venir de  
on à Venise, & de Venise à Lion, de quinze  
quinze jours; mais l'ordinaire de Rome,  
i, avant les troubles, observoit les mêmes  
mes, & la même distance, que celui de Ve-  
se, n'a, pendant lesdits troubles, pû aller &  
nir d'ici à Lion, que de mois en mois; pour  
que cessant ici les expéditions des matieres  
France, les courriers ne pouvoient, en si  
u de tems que de quinze jours, trouver à  
rter pour fournir aux frais, qu'il leur falloit  
ire en leur voyage. Encore n'eussent-ils pû  
er de mois en mois, n'eût été qu'ils portoient  
rdinaire d'Espagne, qui ne va & vient que de  
ois en mois. Tellement qu'à Rome, aussi-  
en qu'en plusieurs lieux de France, il a falu  
e les pauvres François aient, pour ce regard,  
nsé au son & à la mesure des Espagnols.  
Je m'atens bien qu'étant venu Monsieur de  
ixembourg, & le cours des expéditions de  
ance ayant repris, comme il fait, sa route  
cienne, il s'y rétablira un Maître des cour-  
rs de France, que Sixte V. ôta; & que les-  
cs courriers iront & viendront tous les quinze  
urs. Mais si pour les causes, que vous m'é-  
ivez, les courriers ont à faire désormais un  
tre chemin, que par le Piémont & Savoye,  
fera mal-aisé qu'ils aillent & viennent en si  
u de tems. Outre qu'il reste encore à savoir,

si vous entendez , que lesdits courriers changeant de chemin , aillent & viennent de Lion ici , & d'ici à Lion ; on qu'au lieu de Lion il soit destiné un autre lieu , comme Paris , ou autre. Si vous destinez un autre lieu , vous abolissez cet ordinaire : car c'est l'ordinaire de Lion , institué & entretenu par les banquiers & marchands de Lion & de Rome , sous l'autorité du Roi néanmoins : & excepté l'état , que le Roi souloit donner au Maître des courriers , ledit ordinaire ne coûte rien à Sa Majesté , étant les courriers payez de leurs voyages sur les lettres & expéditions , que lesdits banquiers & marchands leur baillent à porter , tant de Lion à Rome , que de Rome à Lion. De sorte qu'en prenant une autre ville que Lion , il faudroit que le Roi payât les voyages de tous les courriers , si on ne trouvoit moyen d'instituer en cet autre lieu un semblable ordinaire ; ce qui seroit trop difficile pour n'y être la banque , ni autres telles occasions d'envoyer & recevoir tant de dépêches comme à Lion. Que si Lion demeurant pour un débouts de cette carrière , comme il a été jusques ici ; il faut trouver un autre chemin que le Piémont & la Savoye , pour aller & venir de Lion ici , & d'ici à Lion ; nous le pourrons apprendre de ceux , qui ont fort voyagé. De ma part , je n'en fai , pour cette heure , que d'un côté , qui est de s'embarquer à Gennes , & aller surgir en l'un des ports de Provence. Mais outre que les voyages par mer sont fort incertains & inégaux , on auroit à passer au pays du Prince *Doria* , & de Monsieur de Savoye ; ce qui seroit d'autant plus dangereux , que le partement du courrier tant de Rome que de Lion , ne se peut celer & se sauroit toujours : de façon que le courrie

pourroit facilement être gueté & pris au passage.  
 De l'autre côté, je ne sai que le chemin par les  
 Suisses, & par la Lorraine; sinon que l'on vou-  
 le que les courriers entraissent du pays des Suisses  
 de la Franche-Comté, à la merci de la neutra-  
 lité, en laquelle, pour ce regard, j'estime qu'il  
 ne seroit guere bon se fier. Que si on trouvoit  
 un que les courriers, pour aller à Lion, arri-  
 vent jusques en Lorraine, on pourroit établir  
 des Langres, en tel lieu qu'on aviserait, un  
 certain officier, qui auroit charge de prendre &  
 de voyer les paquets, qui s'adresseroient à Paris;  
 & le courrier passeroit outre vers Lion, avec  
 ceux qui s'adresseroient audit Lion: & le Mai-  
 tre des courriers d'ici séparerait dès ici les pa-  
 quets, qui iroient à Paris, d'avec ceux qui iroient  
 à Lion; afin qu'il y eût moins de retardement,  
 quand les courriers seroient arrivez audit lieu  
 de Langres. Cependant, j'ai pensé ne devoir  
 en dire au Pape, pour cette heure, de ce que  
 vous projetez par-delà; ains attendre ce que vous  
 aurez ordonné, & ce qu'il me dira là-dessus.  
 Il y a longtems que j'avois oui parler de cette  
 commodité, que le Roi d'Espagne tire de notre  
 facilité, non-seulement pour les paquets, qu'il  
 envoie & reçoit des Pais-bas, dont vous vous  
 êtes aperçus; mais aussi de Gennes, Milan,  
 Rome, Naples, & non-seulement pour ses au-  
 tres affaires esdits endroits, mais aussi pour nous  
 faire la guerre à nous-mêmes; & croi vous en  
 avoir écrit autrefois quelque chose.

Auquel propos je joindrai, que ce qu'on vous  
 veut faire & armer certain nombre de gale-  
 res, me semble très-bon en soi: & je me suis  
 plusieurs fois émerveillé de ce que nos anciens  
 Rois en ont tenu si peu de compte, ayant un si

beau & si grand Royaume, flanqué des deux mers quasi tout de son long : là où je voi que ces petis Princes d'Italie, encore que la plûpart d'eux n'ayent qu'un pouce de mer chacun, ont néanmoins chacun ses galeres, & son Arcenal naval. Vous savez, comme le Roi d'Espagne, à cause même de nos séditions & miseres, est aujourd'hui tenu pour le coq de la Chrétienté : nous avons encore mieux senti, & sentons tous les jours, comme il nous est ennemi, & quelque paix ou trêve qu'on eût faite il nous en voudra toujours, & y aura toujours de l'émulation & de la jalousie, & quelque chose à démêler entre ces deux Couronnes. Or la France a cet avantage, par sa situation naturelle, que le Roi d'Espagne ne peut aller ni envoyer en aucun lieu de l'Europe ; ni autre aussi ne peut aller ni envoyer à lui d'aucun autre lieu de l'Europe, sans passer par la France, si c'est par terre ; ou au devant, & à la vûe, & à la merci de la France, si c'est par mer. De sorte que si nous avons des vaisseaux de guerre pour l'une & l'autre mer, nous lui pourrions empêcher & rompre toute entreprise, qu'il eût contre autrui, & aider à celles qu'on auroit contre lui, & empêcher encore, qu'il n'envoyât à ses autres Etats, qu'il a en l'Europe hors l'Espagne, & que desdits Etats on n'envoyât aussi vers lui, à moins qu'il ne lui coûtât dix pour un. Comme aussi pourrions-nous lui aider & favoriser en toute grande entreprise, quand il s'adonneroit à bien faire, & qu'il nous plairoit. Par ainsi il seroit très-bon, que non seulement nous eussions des galeres sur la Mer Méditerranée, mais aussi d'autres vaisseaux de guerre sur l'Océan, proportionnez à cette mer-là, quand ce

seroit que pour le regard dudit Roi d'Espagne. Car que d'ailleurs cela tourneroit à profit & commodité, à sûreté, grandeur, & réputation de la Couronne.

Or si pour dresser & entretenir lesdites galeres, & autres vaisseaux, & leur équipage il faut prendre les frais sur le Clergé, c'est à vous de delà à voir ce que ledit Clergé pourra porter après tant de calamitez qu'il a souffertes : s'il le peut, je trouve honnête, pour le regard des galeres qu'on voudroit faire à Marseille, le prétexte, dont vous faites mention, de tirer cette côte-là libre & nete des Corsaires

Il est manifeste par cet oracle, qu'*Antoio Perez* ne pas le seul, ni peut-être le premier, qui donna conseil à Henri IV. de prendre puissant en mer, quoique le Cardinal de Richelieu lui en ait donné tout le mérite, & toute la louange dans la cinquième section du chapitre 9. de la seconde partie de son Testament Politique. Cependant, est certain qu'il avoit lû, plus d'une fois, les lettres de notre Cardinal, qui ont été imprimées plusieurs années avant qu'il entrât dans le ministère. Au reste, est une maxime établie de tous les siècles, que pour être le plus puissant par terre, il faut être le plus puissant par mer ; & que tout prince, qui est maître de la mer, est infailliblement le maître ou l'arbitre de ses

voisins. La réponse, que fit l'Oracle de Delfe aux Athéniens, de fortifier leur ville avec des murailles de bois, pour se garantir de l'invasion de Xerxès, est un conseil, que tous les Conquerans ont pris pour eux, & dont Louis XIV. s'est servi si heureusement, que sa puissance en mer est devenue aussi redoutable aux Anglois, aux Hollandois, & aux Espagnols, que celle de son ayeul étoit faible & méprisable. Témoin l'afront, que le Roi Jacques d'Angleterre fit au Duc de Sully, Ambassadeur extraordinaire de France, qui fut contraint de baisser le pavillon devant la Ramberge Angloise, qui venoit le recevoir. Voyez ce qu'en dit le Cardinal de Richelieu dans la section de son Testament Politique, que je viens de citer.

Turcs , qui l'infestent tous les ans ; pour en le representant au Pape , obtenir de S. S. la permission d'imposer pour cet effet certaine somme sur ledit Clergé. Comme aussi trouvé-je , que l'offre & promesse d'en servir S. S. & le Saint Siege aux occasions , seroit fort à propos ; & si vous pouviez dire pour le regard des vaisseaux qu'il faudroit dresser & armer sur l'Océan , que vous les employeriez contre les hérétiques de ces quartiers-là , ce seroit encore un grand moyen , pour l'obtenir ici. Mais vous ne le pouvez , pour cette heure , ni faire ni dire ; jacoit que pour le regard des Pirates vous le puissiez & promettre & garder , comme les Vénitiens , quelque paix qu'ils ayent avec le Turc , ne souffrent point , que les Turcs viennent courir sur la Mer Adriatique. Et vous dirai , que cet avis , qu'on vous a donné , a été pris sur une semblable concession , qui fut faite par le Pape Pie IV. au Roi d'Espagne. Car premierement ledit Roi d'Espagne , en l'an 1560. au mois de Décembre , obtint faculté de lever sur le Clergé d'Espagne , la somme de trois cent mille ducats par chacun an , pour le tems & espace de cinq ans <sup>2</sup> , sauf à le proroger puis après si bon sembloit : & ce , pour armer cinquante galeres , qui s'appelleroient du Clergé d'Espagne , & seroient employées seulement contre les Infideles & Hérétiques ; & à la charge que ledit Roi dans deux ans dresseroit & armeroit à ses dépens quatre-

<sup>2</sup> De tout tems les Papes ont été très-libéraux de ces concessions envers les Rois d'Espagne , parce que , selon SAVEDRA , ces Rois ont fondé & doté plus de soixante-dix mille Eglises & Monasteres.

Il ajoute , que le seul Roi d'Arragon *Don Juyne I.* ( ou Jacques I. ) en a bâti jusques à mille , qui sont toutes dédiées & consacrées à la Sainte Vierge. *Empresa 25.*

ts autres galeres, outre les susdites cinquante ecclésiastiques 3. Et puis en l'an 1561. au mois de Mars, ledit Roi obtint augmentation de six nouvelles galeres ecclésiastiques, jusques au nombre de soixante, & dudit subside jusques à la somme de quatre cent vingt-mille ducats sur le Clergé; & diminution du nombre de galeres qu'il devoit équiper & entretenir à ses dépens, jusques au nombre de 40. seulement: de sorte que lesdites galeres, tant civiles, qu'ecclésiastiques, fussent cent en tout. Mais comme cet exemple pourroit être par vous allegué, pour obtenir une chose semblable; aussi la France, dont le Roi d'Espagne en a abusé, pour détourner le Pape de l'octroyer. Car le Roi d'Espagne n'a depuis cette concession augmenté le nombre des galeres qu'il avoit auparavant, & les mers ont été plus infestées des Turcs que jamais; & il a toujours levé & leverá non-seulement lesdits quatre cent vingt-mille ducats par chacun an, mais encore jusques à la somme de six cent à six cens mille, sous ce seul prétexte. Outre que par autres concessions à lui faites par les Papes, auparavant, & depuis cette-ci, il prend du ledit Clergé trois millions de ducats d'or par chacun an; & n'y a Clergé en toute la Chrétienté plus grevé, ni plus malcontent de son Prince, que celui d'Espagne 4. Pour cela

*Concedio al Rey Catholico, que le Pape ne puidesse armer à costa del Rey de España sesenta galeres.* Herrera. Sixte V. vouloit révoquer toutes ces concessions, mais par bonheur du Roi d'Espagne, il survint là-dessus.

Le Clergé d'Espagne au-

roit voulu que Philippe II. se fût piqué d'imiter *Don Fernando el Santo*, son prédécesseur, (c'étoit Ferdinand III. cousin germain de Saint Louis) qui se trouvant sans argent devant la ville de Seville, qu'il assiegeoit, & conseillé de se servir de l'ar-

donc, & pour d'autres respects, le Pape se voudra montrer plus difficile à vous acorder telle chose; mais quand il en aura entendu les raisons, & l'utilité, & nécessité, il se pourra aussi rendre. Joint qu'on lui offrirait de subir en cel toutes conditions honnêtes & raisonnables; & qu'il aimeroit mieux que les choses se fassent modérément & réglément sous son autorité que non pas qu'à son refus on y procédât par autorité séculière & temporelle.

Cependant, si en ces beaux reglemens, qu vous ferez en cette Assemblée qui se doit tenir le Roi avoisoit de soulager son peuple de quelques charges, il ne seroit possible pas mauvais de convertir une partie de ce soulagement, en l'armement & entretenement d'un nombre de galeres, pour quelques années. Par ce moyen son peuple soulagé d'ailleurs porteroit plus volontiers cette charge, pour ce qu'elle auroit chargé de nom & de nature, & ne seroit pour toujours; & le Clergé puis après voyant, que son peuple en portoit sa part, auroit tant moins d'excuse de refuser à en porter la sienne. C'est ce que je puis vous dire pour cette heure sur ce propos; s'il me vient ci-après quelque chose de meilleur en l'esprit, je vous l'écrirai.

Quant au bruit, qui avoit couru par delà, que le Pape eût excommunié le Duc de Ferrare, n'en est rien, ni même du prétexte qu'on alloit : & quand je ne vous écris rien de tel

genterie des Eglises, répondit, qu'il atendoit plus de secours des prieres & des sacrifices des Prêtres & des Moines, que de toutes leurs richesses. *MARIANA. Altri*

*tempi, altri costumi.*

5 Il parle d'une Assemblée que le Roi avoit convoquée peu auparavant à Rouen, il fit son entrée le 20. d'Octobre de cette année.

ses publiques, qu'un homme de ma sorte ne  
t'ignore, vous pouvez croire qu'il n'en eût  
1. D'ailleurs le Pape ne va pas si vite que  
1, & avant qu'il eût lancé cette foudre, non  
ement nous ici, qui en sommes si près,  
is vous au i en eussiez ouï le tonnerre, &  
les éclairs, plusieurs jours & mois aupara-  
v t.

Du mécontentement, que le Roi d'Espagne  
au Grand-Duc, je vous ai écrit par mes der-  
res jusques où je pensois qu'il s'étendit, &  
ni point changé d'avis depuis, ains m'y suis  
confirmé de plus en plus. Aussi le frere du  
Grand-Duc s'en retourne en Espagne au pre-  
mier jour.

Quant à la déposition de Frere Charles d'A-  
ne, j'eussie fait quelque difficulté d'en parler  
au Pape, & même au tems qu'il venoit de re-  
cevoir votre gratification, qu'il ne falloit lui  
troubler son aise. Mais vous m'ayant écrit,  
de l'on avoit avisé par-delà de faire voir la let-  
tre à Monsieur le Légat, afin de l'en faire juge  
& témoin tout ensemble; je me résolus non  
seulement de lui en parler, mais aussi de lui  
faire aller ladite déposition traduite par moi de Fran-  
çois en Italien, comme je fis en l'audience que  
j'eus le vendredi 4. de ce mois. S. S. en ce qui  
concernoit le sieur de Malvasie, n'y ajoûta au-  
cune foi, & dit, que ce Prélat avoit toujours  
été incliné à la France, & eût intelligence avec M.  
le Marquis de Pisany, & fut tous bons offices  
pour le Roi; & qu'il m'en pourroit montrer les  
péches. De ma part je trouve des choses en  
cette déposition peu vraisemblables, toutefois il  
est pourvu un tel tems, & le monde est si dégui-  
lé, & si méchant & corrompu, que je ne vou-

drois justifier personne pour le regard du passé : ains serois d'avis que le Roi se gardât plus que jamais pour l'avenir , non-seulement de ces deux assassins , qui sont nommez en ladite déposition mais en général de toutes autres personnes non connues ; & de ce délateur même , qui sous couleur d'être soigneux de la vie du Roi , & d'être venu pour l'aviser , pourroit lui-même être aposté pour y atenter. Il a un habit suspect , sous lequel le feu Roi fut assassiné ; il vient d'un lieu encore plus suspect ; il brôuille & mêle en son dire force choses , qui ne s'entretiennent guere bien. Et quand il diroit vrai en la plûpart , ou en tout , il confesse lui-même , qu'on a eu telle fiance en lui dès le commencement , qu'on lui a fié la conspiration de tuer le Roi <sup>6</sup> : & l'a-t-o-

<sup>6</sup> Charles d'Aveine , Jacobin Flamand , disoit avoir été suborné par Malvasie , Nonce du Pape résidant à Bruxelles auprès du Cardinal Archiduc Albert , pour assassiner Henri IV. Comme ce fait est raconté prolixement dans le 123. livre de l'Histoire de Thou , je n'en mettrai ici que ce qui est précisément nécessaire pour mieux entendre cet article de la lettre de M. d'Ossat , qui ne parle que par énigme du Nonce Malvasie. *Ante sexennium* , dit-il dans l'année 1599. II. *Malavicinus* , Pontificis apud Archiducem Orator , qui antea Lutetia Par. Fœderatorum factionem in Meduani comitatu promoverat , cum Regis cum Eccle-

*sia jam reconciliati , sed nondum in gratiam cum Pontifice reversi res in dies prosperas mœreret , ut felicium successuum cursum sisteret , per emissarios ubicumque poterat vestigans , si quem forte vesari spiritu incitatum reperiret qui cum propria salutis periculo Regem de medio tollendum susciperet , in Dominicanum quendam incidit , cujus opera eo sibi magis utendum putabat , quod ex eodem Ordine extitisset unus , qui paucis scelere & audacia decesserat ipse interfecerat. Hunc Carolo Ridicovio nomen , qui postea Avenarium mentito nomine appellavit monasticam Gandavi ante sex annos professus , & tunc annos 28. civiter nato , quem cum Mal-*  
choil

noisi pour interprete & truchement de cette sainte & religieuse entreprise. Ce qui ne peut avoir été fait, sans qu'auparavant on eût connu en lui

...inus inaudivisset frequenti  
 in amicis sermone rem Chris-  
 tianam deplorare ab heretica  
 te ubique ferè laceratam,  
 præcipuè in Gallia optasse-  
 e sapius occasionem & com-  
 ditatem dari, qua ei qui  
 ium nomen in eo regno  
 tra fas ac leges usurparet,  
 lupi rapacis instar ovicu-  
 Christianissimi regni Fran-  
 devoraret, vitam, vel  
 certa pernicie sua, eripe-  
 ; Ordinis Provinciali man-  
 , ut hominem ad se mit-  
 et... & placuit, ut sclop-  
 o pilis ramalibus oppleto,  
 acinate res perageretur;  
 demque inter partes scripto  
 am matre Cornelia Avenaria,  
 Justino fratre ipsius Ridico-  
 contrahitur, quo Malavici-  
 Pontificis & Cardinalium  
 sine se patrociniam Ridico-  
 suscipere, rei que ab eo pa-  
 ada seu periculum, sive even-  
 in sercipere protestebatur...  
 ilicovius accepto à Malavici-  
 co comeatu, crucis etiam  
 vertito signo dimittitur,  
 eue facultas ab eodem Mala-  
 vico autoritate Pontificia  
 ea, ut liberè & citra con-  
 fentia morsum, quo magis  
 hret, habitu militari ubi-  
 q; comparere, equitare, sal-  
 te, choreas ducere, gladia-  
 tiam facere liceret. Quel-  
 que tems après étant tetour-

né de France à Bruxelles, le Nonce Malvasie lui demanda pourquoi il n'avoit pas fait son coup? parce que j'appris à Saint-Quentin en Vermandois, répondit-il, que le Roi étoit rentré dans le giron de l'Eglise. Bon! reprit le Nonce, le Pape l'a profcrit, lui, & tous ceux de son parti. Frere Charles revint donc en France, avec le même dessein de tuer le Roi, *maternum Avenariè nomen semper mentitus*. Mais il fut arrêté, & mis prisonnier au For-i'Evêque, où il resta 20. mois. Après quoi le Roi commanda qu'on le renvoyât en son pays, avec défenses de rentrer jamais en France, sur peine d'être puni comme criminel de leze-Majesté. Etant de retour à Gand, il reprit son premier dessein d'assassiner le Roi. Peu après, il vint par la Franche-Comté à Dijon, où il conféra secretement avec un autre Jacobin, nommé Clement Oudin (nom de mauvais augure depuis le parricide commis par Jacques Clement) de Dijon, il vint à Langres avec un nommé Charles Viardot, tous deux déguisez en hermites. Enfin ils furent pris tous deux, & mis entre les mains

des signes de très-mauvaise volonté contre S. M. Joint que ce lieu, dont il est, à ce qu'on peut conjecturer par son dire, doit être une pépinière de tels assassins : aulli a-t-il pris, & employé quasi le même prétexte de parler au Roi, qu'il apelle *mot du guet*, qu'il dit avoir été pris par Pierre Herfolle 7 : & pourroit être que son Pere Provincial ait dit vrai, que ledit Herfolle fût allé en Hollande, à savoir, pour tuer le Comte Maurice ; ou en Angleterre, pour tuer la Reine : de quoi je croi que vous aurez donné avis esdits lieux ; & que cetui-ci eût été envoyé en France, pour en faire de même au Roi. Je ne serois pas d'avis, qu'on lui usât d'aucune ri-

de la Justice. Frere Charles fut rompu vif, & Viardot banni pour jamais du Royaume.

7 Ce Pierre Herfolle est sans doute celui que M. de Thou apelle *Petrus Argerius*, & dont il dit : *eadem tempore Petrus Argerius, ex eodem Dominicano Gandavi sodalitis* (du même Couvent des Dominicains de Gand) *cum prius Bruxellis cum Malavicino egisset, Romam profectus, & inde reversus, Regis itidem interficiendi consilium ceperat.* Et quelques lignes après : *de Petro etiam Argerio in Regis perniciem percussore subornato, oris ac vultus forma designata, sermonem injecit, (Avenarius.)* Ainsi M. d'Ossat avoit raison d'appeller ce Couvent de Gand une pépinière d'assassins. Quant au Nonce Malvasie,

il me semble qu'on n'en peut dire autre chose, sinon qu'il étoit plus propre à tenir Academie de bandits & d'assassins, qu'à exercer des Nonciatures. Au reste, on ne peut trop louer la discrétion & la moderation dont Henri IV. avoit usé dans cette affaire pour ménager la réputation de Malvasie, & pour empêcher que le Cardinal Archiduc ne se crût soupçonné d'avoir participé aux attentats de ce Prélat. *Cum videret de re amplius in jure inquiri citra Malavicum summam infamiam non posse insuper vereretur, ne Archidux in suspicionem veniret quasi consilio participasse ageretur, idne pacis, qua Cardinalis Florentinam mentionem injecerat, negotio disturbaret, dissimulationem intendam duxit,*

eur, s'il n'étoit convaincu tout-à-fait : car on trouveroit personne, puis après, qui osât us aller avertir des vrayes entreprises qui pour-ent avoir été faites. Mais je ne voudrois pas li, qu'on se fiât en lui en sorte du monde ; us qu'on prît bien garde à lui, & qu'on apot des personnes, pour observer tout ce qu'il t, & avec qui il fréquente ou parle, comme us entendez trop mieux qu'il faut faire. Je netrai une autre fois le Pape en ce propos, é présent qu'il aura vû & considéré ladite dé-ation, & verrai s'il me vaudra dire quelque ose de plus pour vous l'écrire.

Je lui parlai aussi en ladite audience du 4. de mois, du voyage que le Roi alloit faire à ouen ; & lui en dis les causes que vous m'en écriviez : y ajoûtant, que S. M. outre lesdites usions, aimoit mieux pour le respect de Mon-ur le Légat, & du Saint Siege, prendre la ne de faire ces trois ou quatre journées de us, que de souffrir, que cet Ambassadeur angleterre vint à Paris, ou en autre lieu près à où étoit la personne dudit sieur Légat. Je dis aussi la perplexité, où vous vous trou-vez, sur ce que Monsieur le Légat avoit pro-é de faire passer l'Evêque de Mantoue vers Cardinal d'Autriche, pour savoir ce que S. S. en diroit. Et il me dit, qu'il voyoit bien, ce vous aimeriez mieux qu'il en envoyât un tit droit d'ici, sans le faire passer par France ; é que possible s'y résoudroit-il. Il y en a qui usent que ce seroit chose plus honorable, plus fe, & plus briève, que S. S. fit traiter ce quelle veut pour ce regard avec le Roi d'Espa-ge même, que non pas avec ledit Cardinal d'Autriche, qui n'a possible pas tout le pouvoir

qu'il faudroit <sup>8</sup> ; & de ce qu'il auroit promis , le Roi d'Espagne n'en tiendrait que ce qu'il lui plairoit. Outre que ce qui se traitera avec ledit Cardinal , se faisant comme aux yeux de la Reine d'Angleterre , & des Etats des Païs-bas , causera plus de jalousie & de soupçon. Vous y penserez de votre côté , & j'en pourrai dire un mot à S. S.

Au demeurant , ledit Roi d'Espagne a envoyé à distribuer en cette Cour pour environ vingt mille écus de pensions ; à savoir , à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George , neveux du Pape , trois mille écus à chacun ; au seigneur Jean-François Aldobrandin , quatre mille écus ; mais N. S. P. ne veut point que les dessusdits en prennent rien , ni d'aucun autre Prince ; au Cardinal *Santi-quattro* <sup>9</sup> , neveu du Pape Innocent IX. deux mille écus ; aux Cardinaux *Gallo* , *Paravicino* , & *Platta* , mille écus chacun ; à l'Evêque de Pistoie , huit cens écus ; à l'Abbé Lippoman , cinq cens écus ; à l'Auditeur du Cardinal Lancelot , appelé Alexandre Gratian , frere d'Ottavio Gratian , qui étoit porté-manteau du feu Roi , cent ou deux cens écus

<sup>8</sup> Ce fut pourtant ce Cardinal d'Autriche , qui fit & conclut la Paix de Vervin. Et sur ce que les Plénipotentiaires de France ne vouloient pas se contenter de la procuration , qu'il avoit donnée au Président Richardot , & au Commandeur Jean-Baptiste de Tassis , parce que n'étant que Gouverneur des Pays-Bas , & simple Plénipotentiaire du Roi d'Espagne , il n'avoit pas pouvoir

de subroger d'autres personnes à sa place ; Richardot & Tassis firent venir de Madrid un autre Mandement , par lequel Philippe II. promettoit de ratifier & tenir pour bon tout ce que ce Cardinal Archiduc , ou ses subdeleguez concluroient avec les Plénipotentiaires de France , de quelque maniere qu'il se feroit.

<sup>9</sup> *Antonio Facchinetti* Bolonois.

le reste, qui font environ quatre mille, ont dit, que l'Ambassadeur d'Espagne a commission de les distribuer à qui bon lui semblera pour le service de son Maître.

Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verun<sup>10</sup>, vient d'arriver en cette ville; je l'ai été visiter en son logis: en quoi j'ai eû plus d'égard à ce qu'il étoit frere de la Reine douairiere, & cousin de Monsieur de Lorraine, & Evêque d'une ville de France, que de ce qu'il étoit frere de Monsieur de Mercœur, qui n'a encore reconnu le Roi. Il m'a dit, qu'il étoit très-humble serviteur du Roi, & qu'il n'étoit venu à Rome sans permission de S. M. & qu'il avoit un de ses freres, Monsieur le Comte de Chaligny<sup>11</sup>, auprès d'elle.

Outre le Marchand Alleman, résidant à Lion, qui sert le Roi d'Espagne pour les paquets, que ledit Roi envoie en Flandre, & qu'il en reçoit, j'ai été averti qu'un Marchand Genoïse, appelé *Pinola*, résidant à Lion à la Juiverie près le Marché, sert encore ledit Roi d'Espagne, non-seulement pour Flandre, mais aussi pour Gênes, Milan, Rome, Naples, Sicile, & Sardaigne, & à telles fois reçoit même, & envoie des courriers, qui n'entrent point en Lion, auxquels il envoie des passeports dehors: & en même temps fait à présent pour le service dudit Roi tout ce que faisoit le vieux *Balbani* au tems que Lion étoit pour la Ligue. On m'a dit encore plus, qu'Orlandin, Maître des courriers,

<sup>10</sup> Eric, fils de Nicolas, Comte d'Aumale.

<sup>11</sup> Henri de Lorraine, Comte de Chaligny.

s'entend encore avec eux, & leur y sert. Mais comme je croi dudit *Spinola*, aussi ne fai-je que croire dudit Orlandin, & ne voudrois pas que mon dire lui préjudiciât : & sans que vous m'en avez mis en propos par vos lettres, je ne vous en eusse point parlé du tout, estimant que je ne pouvois savoir de telles choses rien que vous ne fussiez trop mieux : & l'autre fois que je vous en écrivis en général, je le fis aussi sur autre occasion que j'en eûs, & non de mon propre mouvement. A tant, &c. De Rome, ce 16. d'Octobre 1596.

## LETRE LXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Comme par le précédent ordinaire je vous écrivis une lettre à part touchant la ratification, que le Roi avoit à faire, aussi maintenant, après avoir hier répondu aux autres chefs de votre lettre de l'onzième du mois de Septembre, je répondrai par cette-ci léparément à celui qui concerne ladite ratification.

Vous m'écrivez le diferend, qu'il y avoit entre Monsieur le Légat d'un côté, & les Députés du Roi, d'autre, sur la forme de ladite ratification : & comme ledit sieur Légat ne voulant rien rabatre de sa premiere demande, vous étiez enfin condescendus à ce que la Bulle entiere de l'absolution fût insérée dans l'acte de la ratification. Mais s'étant depuis ledit sieur Légat déclaré plus avant, de vouloir encore que le procès-verbal, qu'on avoit fait ici, sans au

me participation de M. d'Evreux & de moi, fût inferé, vous étiez résolus de n'en rien faire. Je demeurai fort émerveillé des demandes de Monsieur le Légat, & encore de votre facilité de consentir à ladite insertion, par-dessus l'article de la ratification, qui vous regloit<sup>1</sup>, & contre les conventions, que M. d'Evreux, & moi, avions faites ici, qu'il n'y en auroit point; & contre l'avertissement exprès, que je vous en avois donné à tems par ma lettre du 16. Juin. Je néanmois je ne m'en mis point en peine, me souvenant que vous recevriez bien-tôt ma précédente dépêche des 17. & 18. Septembre, & Monsieur le Légat aussi celle du Pape de même tems, lesquelles vous mettroient d'accord à beaucoup meilleur marché pour vous. C'étoit le premier jour de ce mois, que j'avois reçu votre dite lettre, comme je vous ai déjà écrit par ma réponse d'hier; & jeudi au soir 3. de ce mois étant arrivé ici un courrier extraordinaire, envoyé par Monsieur le Légat, le bruit s'épanouit incontinent par tout Rome, que ce courrier avoit apporté la ratification en la forme, que Monsieur le Légat avoit voulu. Je pensai alors à moi-même, suivant ce que vous m'aviez écrit, que Monsieur le Légat se seroit contenté de l'insertion de la Bulle, sans celle dudit procès-verbal: mais le lendemain vendredi 4. moi tant allé à l'audience, le Pape me dit, qu'il avoit reçu la ratification, où étoit inferé ledit procès-verbal ensemble avec la Bulle. J'en fus fort étonné en mon intérieur, sans toutefois en

<sup>1</sup> Car il n'est parlé d'aucune insertion de bulle d'absolution, ni de procès-verbal, dans cet article, qui dit simplement, que le Roi enverra au Pape l'instrument de sa ratification.

montrer rien au dehors, & puisque la chose étoit faite, & qu'il n'y avoit plus de remede, je fis de nécessité vertu <sup>2</sup>, & dis à N. S. P. qu'à cela S. S. pouvoit connoître, combien étoit grande la bonté du Roi, & sa dévotion vers le Saint Siege, & vers la personne de S. S. puisque sachant qu'il n'étoit tenu à aucune de ces insertions, & en ayant été averti depuis peu, il les avoit néanmoins souffertes pour complaire à S. S. & à Monsieur le Légat: & que je le suppliois de bien remarquer cette bonté & dévotion, & s'en souvenir, quand les ennemis de S. M. useroient à l'avenir de leurs calomnies accoutumées auprès de S. S. A quoi j'ajoutai, que tant s'en falloit, que S. M. fût pour s'en repentir, quand elle auroit reçu la dernière dépêche; qu'au contraire de tant moins S. S. se vouloit contenter, tant plus aise seroit S. M. de lui en avoir plus donné <sup>3</sup>. Je lui dis de plus,

<sup>2</sup> *Quoquo modo acta, quando mutari non possunt, comprobanda.* Tac. Hist. 1.

<sup>3</sup> Admirez la présence d'esprit de Monsieur d'Ossat. Il apprend à l'audience du Pape, que l'on avoit fait en France tout le contraire de ce qu'il avoit conseillé dans ses dépêches. Cependant, tout fâché qu'il en est en son ame, il en félicite le Pape avec un visage aussi content, que s'il avoit sujet de l'être: & comme Ministre habile, il déguise, & couvre si bien la faute du Conseil de France, qu'il en fait au Roi un grand mérite en-

vers le Pape & le Saint Siege. Soit dit en passant, que rien ne fait plus d'honneur à un Ambassadeur en certaines occasions, que d'être le maître de son visage, en sorte qu'il n'y paroisse rien qui découvre son cœur. Car en la plupart des hommes les yeux déchifrent ce que la langue déguise. Sur quoi Seneque a dit, que plusieurs Magistrats n'étoient guère propres au maniement des affaires publiques, qui demandent un air assuré. *Quorundam parum idonea est verecundia rebus civilibus, qua firmam frontem desiderant.*

qu'il feroit ainsi desormais beau voir S. S. & S. M. faisant entr'eux à qui donneroit plus de satisfaction l'un à l'autre. Il me sembla, que je devois ainsi parler d'une chose jà faite, & desirer qu'on en ait parlé de même par-delà, après que ma précédente dépêche y sera arrivée; puis-que la démonstration de s'en repentir ne serviroit que de diminuer le gré de ce qui a été si libéralement donné. Aussi tant plus le Roi en a fait, tant plus il a donné de contentement au Pape, & à tout cette Cour, & tant plus se trouvent démentis ceux qui ont dit par ci-devant, & voulu donner à croire, qu'il ne ratifieroit point du tout.

Mais je vous prie de me permettre ici de vous rendre compte, pour ma décharge seulement, & non à aucune autre fin, pourquoi j'étois d'autre avis. Premièrement, je pensois, qu'en choses si chatouilleuses, qui importent à l'autorité & dignité, & même d'un Roi & d'une Couronne, c'étoit assez de faire ce à quoi on étoit tenu. Or est-il, que le Roi, en ratifiant, n'étoit tenu sinon à ce à quoi l'obligeoit l'article de la ratification contenu dans la Bulle de l'absolution; lequel article, comme un chacun des autres, fut fait & refait, contesté & débattu par plusieurs fois, & enfin acordé & arrêté, comme il est dans ladite Bulle, entre les Députés du Pape & du Roi, après plusieurs disputes, & nommément après que les Députés de S. S. se furent contentez, que certains mots, qu'ils y avoient mis, par lesquels étoit porté, que l'acte de l'abjuration seroit inferé en la ratification, fussent rayez, comme ils les rayerent eux-mêmes. Je vous cote l'acte de l'abjuration, parce qu'ils ne parloient alors que de celui-là,

& ne se soucioient point que les autres y fussent inferez : & le Roi satisfaisoit au contenu dudit article, en déclarant sans aucune insertion, qu'il ratifioit & aprouvoit l'abjuration & détestation des hérésies & erreurs, & la profession de la Religion Catholique, & toutes & chacune les autres choses faites & promises par ses deux Procureurs en l'affaire de son absolution ; & qu'il acceptoit & recevoit les mandemens & pénitences à lui enjoindes ; & en envoyant, & faisant de fait consigner au Pape, & au Saint Siege, les lettres patentes de telle ratification & approbation, ainsi qu'il est porté par ledit article, & que je l'avois dernièrement minuté sur le même article, lorsque le Pape me commanda d'en faire une minute, comme vous aurez vû par ma précédente dépêche. Aussi le mot même, & l'effet de ratification ne s'étend plus outre qu'à ce que les Procureurs ont acordé, fait, & géré, promis, & accepté, pour & au nom du ratifiant. De façon que par convention faite avec le Pape, & par le Droit commun, vous n'étiez point tenus de laisser inserer en la ratification, ni la Bulle, ni aucune des parties d'icelle. Outre que, pour éviter telles insertions, & pour contenter ceux qui en font instance, lors même qu'ils en ont quelque juste occasion, il y a le remede de tenir pour exprimées & inserées les choses que l'on demande être écrites au long de mot à mot. Et j'en avois usé en madite minute, pour le regard de la Bulle ; & le Pape s'en étoit contenté par sa minute, qu'il fit faire après la mienne, sans aucune insertion, non pas même des choses qui étoient dans ladite Bulle, bien que concertée & arrêtée entre les Députez de S. S. & M. d'Evreux & moi.

Quant au procès-verbal, qu'ils apellent ici instrument, je n'eusse jamais pensé, qu'il leur eût venir en l'esprit, d'en demander l'insertion dans la ratification; ni que vous y dussiez jamais descendre. Car cet instrument fut par eux fait sans nous, comme il leur sembla bon pour leurs fins & intentions: & quand ils le firent, ils ne pensoient pas seulement, que nous le vissions jamais voir: tant s'en faut qu'ils pensassent lors à le faire inserer dans la ratification. Mais après qu'ils nous eurent livré la Bulle, qui ne fut que six semaines après l'absolution) nous dîmes, que nous voulions avoir encore les actes que nous avions arrêtez & signez avec les Députez du Pape. Lesquels actes nous commandâmes, pour en pouvoir tant mieux rendre compte au Roi, & pour y avoir recours un jour, si besoin étoit; & aussi afin qu'il n'y fût rien varié. Et particulièrement nous les voulûmes avoir, pour montrer quand besoin seroit, qu'en dressant la Bulle de l'absolution, ils avoient jointé à l'article, où il se parle du Concile de Trente, ces mots, *in regno Francia, & suis omnibus*, qui n'étoient point es articles signez par nous. Eux qui avoient jà enfilé tous ces actes en cet instrument, penserent que nous demandassions copie dudit instrument; & jugeant que nous pourrions honnêtement refuser lesdits actes, que nous avions arrêtez & acordez avec eux, nous donnerent enfin copie dudit instrument, après plusieurs délais, refus, & remises. Quand M. d'Evreux & moi l'eûmes vû, nous trouvâmes, que cette piece, jaçoit qu'elle contint lesdits actes, étoit néanmoins contraire à certaines choses, que nous avions expressément protestées & obtenues en traitant: mais puisque

nous avions la Bulle en la forme que nous l'avions passée & acordée, & que Monsieur d'Elbene, qui devoit porter au Roi ladite Bulle, étoit prêt à partir; (car on difera à bailler lesdits actes jusques à ce que ledit sieur d'Elbene fût sur le point de son partement) nous n'estimâmes point devoir entrer en nouvelle contestation avec le Pape, ni avec ses gens, pour une chose, qui ne faisoit aucune partie de notre négociation, & qu'ils avoient faite entr'eux de la façon qui leur avoit plû, comme ils pouvoient en avoir fait, & en pourroient encore faire d'autres sans nous. Et pour cela même nous ne baillâmes point ledit instrument audit sieur d'Elbene, & avisâmes, qu'il suffiroit, que M. d'Evreux l'emportât quand il s'en retourneroit.

Au reste, de plusieurs choses, qui nous déplurent en cet instrument, je vous en coterai trois. La première, qu'en cet instrument l'Inquisition y résomboit & retentissoit par-tout. Car en nommant les six Cardinaux, qui étoient de la Congregation de l'Inquisition, il leur bailloit expressément autant de fois la qualité d'Inquisiteurs Généraux contre les hérésies. Aussi faisoit-il expresse mention des Consulteurs de l'Inquisition, & du Commissaire de l'Inquisition, & de son compagnon, & des autres Officiers de l'Inquisition, qui avoient été présens à la solennité de l'absolution; & de l'Assesseur de l'Inquisition, qui avoit été employé à lire le Décret, & les mandemens & pénitences enjointes au Roi par le Pape; & du Procureur Fiscal de l'Inquisition, qui avoit requis la confection dudit instrument; & du Notaire de l'Inquisition, qui l'avoit retenu; & des témoins, qu'il avoit

uparavant qualifiez tous officiers de l'Inquisition ; & enfin du sceau de l'Inquisition , dont ledit instrument avoit été scellé. En somme , cet instrument étoit un instrument de l'Inquisition , fait par l'Inquisition , & pour l'Inquisition. Il y étoit encore fait mention expresse du Cardinal Grand-Pénitencier , & des Pénitenciers de France, Pierre, qui avoient aussi assisté à la solemnité. Or est-il, qu'encore que ce Tribunal de l'Inquisition soit très-saint , très-vénérable , & très-nécessaire pour la conservation de la Foi & Religion Catholique ; & que la Pénitencerie soit aussi sainte , vénérable , & nécessaire pour le salut des ames ; si est-ce que pour plusieurs bons respects , l'intention de M. d'Evreux , & de moi , ne fut jamais d'y soumettre le Roi ni la Couronne de France. Il y a bien davantage : c'est qu'ès minutes de la demande , & de l'abjuration & profession de Foi , que nous avons à faire au nom du Roi , y ayant mis les Députés du Pape , que nous comparoissions , & faisons de telles choses & telles en la présence de S. S. & du College des Cardinaux , nous fimes ôter ces mots, *du Collège des Cardinaux* : disant , que comme nous ne voulions empêcher , que le Pape , en cet acte si solennel de l'absolution , ne s'accompagnât de qui il lui plairoit ; aussi en toute cette action nous ne voulions nous adresser à autre qu'à lui , ni parler à autre qu'à lui , ni reconnoître autre que lui.

Auquel propos je vous dirai , qu'en cent autres façons , outre ce qui vous en fut écrit par nos Mémoires , l'autorité & dignité du Roi , & de la Couronne , furent par nous ménagées avec un très-grand soin , & épargnée merveilleusement ; & ne se trouvera point , qu'en toute la Bal-

le , qui fut dressée & arrêtée avec notre participation & consentement , il s'y fasse mention d'aucun Pénitencier. L'Inquisition n'y est non plus nommée sinon une seule fois , & celle-là pour autre occasion ; à savoir , quand le Pape nomme le sieur *Cosmo de Angelis* , qui récita le Décret de S. S. & le qualifie Assesseur de l'Inquisition : laquelle qualité dudit sieur *Cosmo* nous ne savions point , lorsque l'absolution fut donnée ; ains l'aprimés , lorsque la minute de ladite Bulle nous fut montrée , un bon mois après ladite absolution , & lorsqu'il ne s'y pouvoit plus faire autre chose , & que nous ne pouvions honnêtement refuser de passer une qualité , laquelle vraiment le sieur *Cosmo* avoit. Que si nous eussions fût ladite qualité à tems , ce mot même , qui n'est qu'une fois en ladite Bulle , & pour autre occasion , n'y feroit point du tout : combien qu'il n'importe par qui le Pape ait fait réciter son Décret , puisqu'il n'y a que S. S. qui y parle , sans qu'il y soit fait aucune mention d'autre Juge , ou Conseiller.

La seconde chose qui nous déplut en cet instrument de l'Inquisition , fut la trop grande & hiperbolique expression qu'il faisoit , en disant. que lorsque les Chantres chantoient le pseaume *Miserere mei* , le Pape , à chacun verset , *verberabat & percutiebat humeros Procuratorum , & cujuslibet ipsorum , cum virga , quam in manibus habebat* 4. C'est une cérémonie , qui est au

4 *El Maestro de Ceremonias dió al Pontífice una vara , y la tomó teniendo la mano cubierta con velo blanco , y a cada verso del Psalmo tocava a los Procuradores en las* *espa'das. Herrera. Scapula eorum bacillo oblongo ( qui est une baguette ) subinde tangebatur. Chronica Piafeci* Voyez les notes 1. 2. 3. & la lettre 33. Giovanni Be

Pontifical ; laquelle nous ne sentions non plus que si une mouche nous eût passé par-dessus nos vétémens , ainsi vétus comme nous étions. Et néanmoins , à voir cette écriture , vous diriez , que nous en dûmes demeurer tout épaulez 5. Or la Bulle , qui fut faite avec notre participation , comme dit est , passe cela sous silence , ne disant autre chose , sinon que le Roi fut absous en la forme acoûtumée par l'Eglise. Encore n'eussions-nous pas subi ladite cérémonie , n'eût été pour ôter aux Espagnols , & autres esprits malins , l'ocasion de dire , que le Roi n'avoit été bien absous ; & que son absolution étoit nulle , pour n'avoir ses Procureurs voulu souffrir une des principales façons & cérémonies

ero a fait une Relation Italienne de la cérémonie de cette absolution. Le Traducteur Latin de cette Relation , y ajoûta une estampe qui representoit le Pape donnant des coups de bâtons aux Procureurs du Roi , & une piramide érigée dans Rome pour conserver la mémoire du triumphe de Clement VIII. *Relationem de ea re à Jo. Botero Beneasi veracitate scriptam* ( c'est M. de Thou qui parle ) *qui Latine vertit , & Colonia cum inepia admodum & mendaci pictura typis excudendam curavit , erga Regem regnumque injuriosus fuit , quippe qui in explicanda Vindicta* ( de la verge ou de la bague que les anciens Romains apelloient *vindicta* )

*adhibita ratione , fustibus cessos procuratores dicit ; quod maxime apud nos contumeliosum ducitur. Deinde procuratores , qui vestibus modestis sacerdotali convenientibus induti erant , cum penulis & gladiis ( avec des capes & des épées ) in scenam inducit ; & columnam quasi insigne triumphantis de rege & regni calamitate Pontificis monumentum , Romæ erectam conficit. lib. 113.*

5 Les Politiques , dit Mezeray , reprocherent à du Perron , que pour mériter la faveur du Pape , il avoit soumis son Roi à recevoir des coups de bâtons par Procureur. Ce reproche n'a point d'autre fondement que l'estampe burlesque dont je viens de parler.

contenues au Pontifical <sup>6</sup>. Mais il a été très-bien dit par les Anciens, que les choses par trop exprimées font de mauvaise grace, & nuisent bien souvent.

Ces deux choses précédentes, que j'ai dit nous avoir lors déplû, étoient tolerables

<sup>6</sup> *Jacopo Nardi* dit, qu'autrefois les Ambassadeurs ou Procureurs des Princes excommuniez, recevant l'absolution pour leurs Maîtres, avoient les épaules nues, & étoient fustigez par le Pape, comme le font les Moines, qui font pénitence, par leurs Supérieurs: & que Sixte IV. traita ainsi les Ambassadeurs de Florence. Mais il ajoûte, que Jules II. donnant l'absolution à ceux de Venise, les exempta de cet acte de pénitence, pour faire honneur à leur République, se contentant de leur commander de visiter les sept Eglises. Livre 5. de son Histoire de Florence. En cela les Vénitiens furent mieux traités par Jules II. que les François ne le furent par Clement VIII. Mais je ne laisse pas de douter un peu de la grace que cet Historien dit que Jules fit aux Vénitiens, de les absoudre, sans y employer la baguette. Car François Guichardin dit que le Pape leur donna l'absolution avec toutes les cérémonies accoutumées. *Gl'Imbasciadori Vinitiaci, seguendo gl'esempi antichi, si condussero nel por-*

*tico di S. Piero, dove gitatissi in terra innanzi à pied del Pontefice, il quale press alle porte di bronzo sedeva su la sedia pontificale, assistendogli tutti i Cardinali gli dimandarono humilment perdono, riconoscendo la contumacia, & i falli commessi & dopo lettesi secondo il rito della Chiesa certe orationi, e fatte solennemente le cerimonie consuete, il Pontefice gli assolve, imponendo loro per penitentia, che andassero à visitare le sette Chiese.* 8 liv. de son Histoire d'Italie. C si les Ambassadeurs de Venise furent absous en la forme accoutumée, faite le cérémonie consuete, comme dit Guichardin, Historien très-exact; il s'ensuit, que le Pape Jules, homme très-superbe, & très-jaloux de son autorité, n'y oublia pas les coups de baguette à chaque verset du *Miserere*, puis que c'est une des principales cérémonies contenues au Pontifical, & de plus une formalité, qui est jugée nécessaire pour la validité de l'absolution, comme il est marqué dans la lettre de Monsieur d'Ossat.

and ils se fussent contentez de tenir ledit  
 nstrument és Archives de l'Inquisition , pour  
 a conservation de leurs droits & prétentions ,  
 ans demander que le Roi l'insérât en sa ratifi-  
 ation : mais la troisième que j'ai à dire ne se  
 eut , à mon avis , excuser en aucune façon.  
 'est que contre notre protestation expresse ,  
 ite aux Députez du Pape , de ne vouloir ac-  
 epter l'annulation de l'absolution donnée à  
 aint Denis , mais seulement y conniver , & ne  
 ous y opposer point , pourvû que le Pape y  
 joûtât la clause de la validation de tous les ac-  
 es de Religion , faits au Roi , & par le Roi ,  
 out ainsi que si ladite absolution eût été don-  
 ée par S. S. ledit instrument dit , qu'après que  
 e Décret du Pape fut lû , Monsieur d'Evreux  
 & moi dîmes , que nous avions entendu ledit  
 Décret , & l'acceptions , & les choses en icelui  
 ontenuës , & y voulions obéir & satisfaire ,  
 ombien que nous ne dîmes jamais mot , ains  
 ous tûmes , faisant semblant de n'avoir rien  
 entendu de ladite annulation , ainsi que nous  
 vions arrêté avec les Députez du Pape , &  
 u'ils s'en étoient contentez. Et outre que je  
 a'assûre , que vous en croirez M. d'Evreux ,  
 & moi , & qu'il vous fut ainsi écrit par les mê-  
 moires , qui vous furent envoyez avec la Bulle  
 e l'absolution , lors que la mémoire en étoit  
 ncore fraîche ; je vous en metrai ici trois ar-

7 Cosmus de Angelis , Offi-  
 i S. Inquisitionis Secreta-  
 ius , decretum Pontificis scrip-  
 o conceptum legit , quo abso-  
 lutionem ab Archiepiscopo Bi-  
 uricensi & aliquot aliis Epis-  
 opis in Gallia Regi datam ,  
 illam fuisse , catholicis ta-

men actus omnes à Rege ab eo  
 tempore præstitos valere , decla-  
 ravit , cumque ab omnibus ex-  
 communicationibus ac censuris  
 præsertim Sixti V. bulla  
 contentis absoluit. Chronica  
 Piafeci.

gumens pris de leurs pieces mêmes , par lesquels il vous aparoitra clairement , qu'il ne fut jamais , & n'est rien de ladite prétendue acceptation.

Le premier argument sera pris de la Bulle de l'absolution , laquelle ne dit point , que nous acceptâmes ledit Décret , ains dit seulement qu'après avoir oui le Décret , nous voulant obéir aux commandemens du Pape , & satisfaire à la Sainte Eglise , abjurâmes , &c. promîmes , &c. & fîmes la profession de la Foi Catholique pour & au nom du Roi. Que si nous eussions lors expressément accepté ledit Décret , ladite Bulle en eût été chargée , comme ils n'avoient garde de laisser passer sous silence rien qui fut pour eux ; ains plutôt cherchoient toujours en tous actes d'y glisser quelque parole de plus à leur avantage.

Le second argument sera pris du même instrument , dont nous parlons , lequel , s'il eût été vrai que nous eussions expressément accepté ledit Décret , ne se fût contenté de le dire & narrer simplement , comme il a fait ; ains après l'avoir dit & narré , eût inferé les mots exprès dont nous eussions usé , & eût mis nos seings & souscriptions comme il a fait en tout le reste , voire deux fois , ne se contentant de les mettre une seule fois. Car tous les mots , que nous avions à dire au jour & acte de l'absolution avoient été auparavant acordez & arrêtez entre les Députez du Pape , & nous , & avoient été rédigez par écrit , & par nous souscrits & signez. Or ledit instrument ne met point les paroles dont on voudroit prétendre que nous eussions usé en acceptant ledit Décret , ni en souscrivant & signant. Aussi n'eût-il pu les mettre , puis

ne nous n'en proferâmes point du tout ; ains auparavant avions protesté expressement du contraire ; & s'en étoit-on contenté , comme dit l.

Le troisiéme argument fera pris de l'acte même de la ratification , qu'on vous a offert & résenté par-delà , & que vous avez passé : au narratif duquel on s'est bien gardé de dire , que nous eussions accepté ledit Décret , ( de leur possible de vous réveiller , & de vous donner occasion d'y mieux penser & d'y contredire , & de n'en rien passer ) comme ils ont dit néanmoins que nous avions accepté les mandemens , & pénitences enjointes au Roi par le Pape , comme de fait elles furent par nous expressement acceptées. Que si nous eussions accepté ledit Décret , comme nous acceptâmes lesdits mandemens & pénitences , ils se fussent bien gardés de l'ometre audit narratif : là où ils se sont contentés de dire , qu'en execution & accomplissement dudit Décret nous abjurâmes , & fimes profession de la Foi Catholique. Par ainsi vous voyez la vérité de ce que je vous ai firmé ci-dessus , qu'il n'y eut jamais de notre part acceptation expresse dudit Décret. Et pour ces causes & autres , je n'eusse jamais été d'avis , qu'en la ratification on eût souffert l'insertion de cet instrument de l'Inquisition , quand bien on se fût laissé aller à inserer la Bulle : ains dernièrement , en ladite minute qu'ils me montrèrent , par laquelle ils se contentoient , que ni la Bulle , ni ledit instrument , ni partie d'eux , ne fût inserée en la ratification ; je leur fis ôter le mot d'instrument tout autant de fois qu'il y étoit , n'estimant raisonnable qu'il en fût fait aucune mention en la ratification , ni près,

ni loin ; mais seulement de la Bulle , dont ils s'étoient aussi contentez comme vous aurez vû.

Vous dites à ce propos , qu'on fit une grande faute par-deçà , de ne m'avoir communiqué la minute qu'ils vouloient bailler à Monsieur le Légat , & de n'en être tombez d'accord avec moi : ce qui étoit vrai , si vous eussiez tenu bon : & vous aurez vû par ma dépêche précédente , que la même pensée m'étoit à moi venue en l'esprit ; & que j'en avois touché quelque chose au Pape , lors qu'il m'en parla. Mais à présent que vous n'avez pu attendre , que le Légat eût réponse de Rome , vous voyez qu'ils firent finement & utilement pour eux , de ne m'en rien communiquer. Aussi me connoissent-ils pour homme , qui , en traitant & négociant , accorde dès le premier mot tout ce que je connois être juste & raisonnable ; mais aussi qu'après cela il n'y a plus rien à gagner , si c'est pour autrui que je traite , quand ce ne seroit pas même pour le Roi & pour la Couronne.

J'oubliois une autre considération , sur laquelle je n'eusse onques consenti à telles insertions c'est que je sai que le Pape a été marri , qu'il vous n'avez publié la Bulle par-delà , & a toujours eu grand desir qu'elle fût publiée pour la justification de son absolution , par laquelle il pense avoir offensé beaucoup de gens ; & voudroit , que ceux-là vissent toute la procédure dont il y a usé , & toutes les soumissions que le Roi a faites. Or ne pouvoit-il sûrement la publier avant votre ratification : & si votre ratification eût été pressée & ferrée , comme j'eusse pensé qu'elle dût être , sans toutefois y omettre rien de ce qui eût été essentiel & nécessai

; il eut encore été retenu à la publier après ratification. Maintenant que vous y avez misse inferer & la Bulle, & l'instrument de l'Institution ; & que par telle insertion vous avez fait le tout vôtre ; il en contentera plus aisément son desir ; & pourra dire, qu'il n'a rien oublié du sien, & qu'il n'a fait que laisser voir votre ratification, pour faire savoir au monde bonne foi & dévotion du Roi. Et comme on est desireux de telles choses, quelqu'un aura trouvé moyen d'en avoir copie, & l'aura puis après donnée à d'autres ; & enfin se fera trouvé encore quelque Imprimeur, qui pour le desir, que les gens ont de gagner, l'aura recouverte & imprimée. En somme, je serai bien trompé, si quelque chose qu'on vous ait promise, le tout ne se publie avant qu'il soit guere longtemps, soit d'une façon ou d'autre. Car outre le susdit desir du Pape, de justifier ses actions, & même cette-ci, qui a été si fort contre dite ; vous avez donné si grand avantage à l'Institution, en acceptant & inserant son instrument en votre ratification, qu'il sera très-mal sé qu'on se passe de le faire voir au monde, pour toujours établir & agrandir de plus en plus sur autorité & puissance.

Quelqu'un pourra dire, que je suis un fâcheux, de parler meshui de cela après que ç'en est fait : mais outre que j'en ai dit mon avis, la chose tant encore en entier, je n'en parle à présent, comme j'ai protesté dès le commencement de ce propos, que pour m'excuser d'avoir été d'un autre avis, & pour vous rendre compte d'une partie de ce qui me mouvoit. Aussi avez-vous vu ci-dessus, comme j'ai fait mon profit de la ratification du Roi, pour son service envers le Pape.

Je l'ai encore fait envers plusieurs autres, & le ferai ci-après de plus en plus, Dieu aidant. Cependant au Consistoire, que N. S. P. tint le lundi 7. de ce mois, il fit lire tout du long, en la présence de tous les Cardinaux, la ratification faite par le Roi, & leur dit, combien volontiers S. M. l'avoit passée & signée, sans avoir voulu qu'on lui apportât une tablete pour appuyer sa main; disant, *qu'il ne faisoit point de faux serment, & partant la main ne lui trembleroit point*<sup>8</sup>: qui est un mot, qui court ici par la bouche d'un chacun, & que tous louent grandement; comme à la vérité il est digne de sa bonté, & de sa promptitude & vivacité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 17. d'Octobre 1596.

<sup>8</sup> Ce mot plaisoit autant à la Cour de Rome, que la ratification même, parce qu'il étoit visible qu'il par-

toit de l'abondance du cœur de ce Prince; & qu'il avoit une véritable joie de son absolution.

## L E T R E L X X X V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSEIGNEUR, Je fus hier à la Ville<sup>1</sup>, pour présenter au Pape la lettre, que le Roi lui écrivoit en faveur de M. de Segreville, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maitre, & pour traiter avec S. S. de cet afaire, comme je fis bien amplement; & en raportai bonne esperance, que S. M. seroit gratifiée de sa demande. Aussi est-elle très-juste, & S. S. ne la pourroit honnêtement refuser. Je vous donnerai avis de ce qui en succedera.

<sup>1</sup> La Villa, Maison de Campagne, proche de Rome

Outre ce je retouchai avec N. S. P. certains points de mon audience précédente, pour tirer quelque chose de plus de S. S. laquelle, quant au voyage de l'Evêque de Mantoue, qui vous avoit été proposé par Monsieur le Légat, me fut plus clairement & plus affirmativement, que le Roi persistoit en cette volonté, S. S. en enverroit d'ici un autre, qui ne passeroit point en France, combien qu'il y eût grande faute d'hommes, qui fussent & voulussent bien faire une telle négociation<sup>2</sup>. A ce propos je lui mis en considération, s'il seroit mieux qu'il fit traiter de telles choses avec le Roi d'Espagne même, comme je vous avois prédit par ma lettre du 16. de ce mois que je ferois : & lui, qui de telles choses à venir en parle mal volontiers, & quand il en dit quelque chose, en parle brièvement & succinctement<sup>3</sup>, me dit ; *laissez-moi conduire cette affaire : en Espagne on a certaine façon de négocier. Ces grands affaires, il les faut dégrossir*<sup>4</sup>.

Il se trouve peu de personnes, qui veuillent se charger d'une négociation difficile & scabreuse, parce qu'il y en a peu qui aiment à se le Prince & l'Etat pour vouloir hazarder leur réputation, pour l'avancement du bien public. Don Bernin de Mendoza dit dans ses Commentaires ou Mémoires de Flandres, que le Duc d'Alve ne rendit jamais un plus grand service à Philippe II. son Roi, que lorsqu'il accepta dans sa vieillesse le Gouvernement des

Pays-Bas ; parce qu'outre sa vie, il hazardoit encore de perdre, dans une guerre de rebelles & de parjures, la réputation militaire, qu'il avoit acquise depuis longues années, par tant de grands exploits & victoires.

<sup>3</sup> Il sied bien aux grands Princes de ne parler qu'à demi mot : *Imperatoria brevitate* : & que par enigmes, comme font les Oracles.

<sup>4</sup> Le Cardinal Mazarin hazardoit aussi cette methode, quand il avoit à traiter avec

Je le mis aussi en propos de la déposition de Frere Charles d'Aveines, pour savoir s'il m'en diroit autre chose, après l'avoir vue & considérée : & il tourna à me dire les mêmes choses, qu'il m'avoit dites la première fois, touchant le sieur de Malvasie; & ajoûta que vous pourriez vous en informer de Monsieur le Marquis de Pisany : & que S. S. avoit été contrainte de le révoquer de ce pays-là à l'instance du Duc de Feria, tant il leur déplaisoit.

Je lui demandai encore la réponse qu'il lui plairoit me faire touchant la grace de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges<sup>5</sup>, dont le Roi lui avoit écrit, & je lui en avois rendu les lettres l'audience précédente. Et il me dit, qu'il ne s'en étoit pu résoudre pour encore<sup>6</sup>. Mais, comme je vous ai déjà écrit, i

les Espagnols. En 1649. étant allé à Saint-Quentin, à dessein de s'aboucher avec le Comte de *Pegnaranda*, dans quelque lieu neutre de la frontière, ainsi qu'il avoit été acordé de part & d'autre; il envoya feu M. de Lionne à Cambray, où le Comte se trouvoit alors, pour sonder à quelles conditions l'Espagne vouloit faire la Paix, & pour en dégrossir les difficultez; *per iscuoprire le difcoltà*, dit Baptista Nani, *e disgressare il negotio*. Livre 5. de la 2. partie de son Histoire de Venise.

<sup>5</sup> Renaud de Beaune, Grand-Aumônier de France,

affocié à l'Ordre du Saint Esprit.

<sup>6</sup> Le Pape & la Cour de Rome conservoient toujours un profond ressentiment de l'absolution qu'il avoit donnée au Roi, malgré toutes les oppositions du Légat Apostolique, du Cardinal de Pelevé, de l'Archevêque de Lion, & de la plupart des autres Evêques. Il y avoit encore un plus ancien sujet de haine pour l'Archevêque de Bourges c'étoit lui, qui dans l'Assemblée du Clergé à Mant en 1591. avoit proposé de créer un Patriarche de France, dans l'esperance que ce Patriarchat lui seroit

de difficulté sur la translation même de l'un Ar-  
 évêché à l'autre, étant mal persuadé de ce Pré-  
 sident, pour les mauvais offices qui par le passé lui  
 ont été faits auprès de S. S.

Il y a un certain Archidiacre de l'Eglise de  
 Vannes en Bretagne, lequel, après la mort du  
 dernier Evêque de Vannes <sup>7</sup>, s'est fait élire  
 Evêque par les Chanoines & Chapitre de l'E-  
 glise, & puis a obtenu des lettres de Monsieur  
 Mercœur, pour faire confirmer par N. S. P.  
 cette élection, ou se faire pourvoir dudit Evê-  
 ché. J'en fus averti incontinent que lesdites  
 lettres en furent arrivées, & défendis à l'expedi-  
 tionnaire, auquel on s'étoit adressé, de s'en ai-  
 seler, & de parler de telle chose; & puis en par-  
 lai au Cardinal Viceprotecteur, afin qu'il n'en  
 proposât rien, & qu'il n'acceptât lesdites lettres.  
 Hier j'en parlai au Pape, & lui dis entre au-  
 tres choses, que S. S. pouvoit juger par cela,  
 combien ce Prince étoit mal conseillé, de me-  
 ter la main à telles choses, & même si long-  
 tems après l'absolution donnée par S. S. Quand  
 le Roi n'auroit aucun droit de nommer aux  
 Evêchez & Abbayes de Bretagne, (lequel néan-  
 moins nos Rois avoient toujours prétendu de-  
 puis les Concordats, jacoit qu'ils en ayent pris  
 l'ult des Papes) ce néanmoins ce Prince ne  
 pourroit, ni pourroit nullement competer avec  
 le Roi en telles choses. Car les Rois étoient

ordonné, à cause de la digni-  
 té de son Eglise de Bourges,  
 qui est Primatiale & Pa-  
 triarcale. Quoi qu'il en soit,  
 il est constant que la peur  
 que le Pape de voir élire  
 un Patriarche en France,  
 fit un coup d'éperon, qui

le fit courir plus vite, qu'il  
 n'auroit fait à la réconcilia-  
 tion du Roi.

<sup>7</sup> George d'Aradon,  
 Evêque de Vannes, dont il  
 est parlé dans la seconde  
 note de la lettre 52.

Ducs de Bretagne, ce qu'il n'étoit pas : les Rois étoient encore Rois, & Souverains de Bretagne, comme des autres Provinces de la France ; ce qu'il n'étoit pas ; les Rois étoient encore en possession d'avoir Indult pour telles nominations, ce qu'il n'étoit pas. Et partant je m'assûrois, que non seulement S. S. n'en feroit rien, mais trouveroit très-mauvaise cette procédure, comme le reste. Le Pape aima mieux m'acorder tout ce que je lui disois en se taisant, qu'en ajoûtant rien du sien. Auquel propos je ne veux omettre à vous dire, que j'estime, que vous feriez bien de dire à tous ces Banquiers de Paris, qui font état d'envoyer à Rome pour expedition de bénéfices, qu'ils se gardent d'envoyer commission par-deçà, d'expedier aucun Evêché ni Abbaye de Bretagne, sans en avoir lettres de nomination de S. M.

Il se dit par Rome, que le Comte de Vaudemont est allé à la Cour avec dessein d'avoir en mariage l'héritiere qui doit être de la Maison de Joyeuse<sup>8</sup>, combien qu'il s'étoit dit ci-devant, que Monsieur de Mayenne l'avoit demandée & obtenue pour un de ses fils. Et sur cette nouvelle les discoureurs d'ici disent, que le Roi ne le devoit endurer ; & que c'est chose dangereuse de laisser planter sur la frontiere d'Espagne un Prince de la Maison de Lorraine, quel qu'il fût, & même cetui-ci, cousin-germain des Infantes d'Espagne. Que la Maison de Joyeuse son principal bien autour de Narbonne, & jusques à Locate, dernière place de France, tira

<sup>8</sup> *Henriette Catherine de Joyeuse*, fille unique d'Henri, Comte de Bouchage, & Maréchal de France, qui se fit Capucin après la mort de sa femme Catherine Nogaret, sœur du Duc d'Anjou.

n Espagne. Que si le Roi ne craint pour foi ,  
 e seroit chose digne de sa prudence , de pour-  
 oir pour ses successeurs à l'avenir : & s'il ne  
 doute de ceux à qui il tolereroit telle chose  
 our le présent , il ne se peut assurer de leurs  
 nfans , & de leur posterité à l'avenir. Chose  
 ui se pourroit dire aux Parties mêmes. Ajoû-  
 ent , que nous n'avons encore fait avec cette  
 aison , & sommes encore en guerre avec elle.  
 utre qu'en paix elle n'est déjà que trop gran-  
 e & trop pesante au Royaume ; & que ce seroit  
 al faire notre profit des choses passées , & des  
 résentes , si nous la laissions encore prendre  
 ied en un lieu si jaloux & si suspect ; & ce d'au-  
 unt plus que ceux de Joyeuse mirent à ce que  
 partie du Gouvernement , qu'ils ont usurpée ,  
 ienne au gendre après le beau-père , pour enfin  
 voir le tout ; & même quand ce sera un Prince.  
 ue nos anciens Rois ont eu telles considéra-  
 ons , & s'en sont bien trouvez ; comme font  
 icore aujourd'hui tous les autres Princes hors de  
 rance. Et depuis que nous avons négligé tel-  
 s choses , & autres semblables , tout est allé  
 i décadence & en ruine , dont nous pou-  
 ous nous relever. Je vous prie d'avertir de ma  
 rt le Roi de ce qui s'en dit ; & au reste il fera  
 qu'il lui plaira.

Le seigneur *Dom Pietro de Medicis* étoit jà  
 parti de Rome , lorsque par ma lettre du 16. de  
 mois je vous écrivis de son prochain parte-  
 ent pour Espagne. Nous verrons bien-tôt que  
 fera des choses qui se sont dites & écrites par  
 devant. De ma part je ne me repens point  
 l'avis , dont j'ai été jusques-ci. Et en cet  
 droit , je prie Dieu qu'il vous donne , &c.  
 e Rome , ce 19. d'Octobre 1596.

## L E T R E L X X X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY

M O N S E I G N E U R , Je viens de chez M Lomellin , lequel gardant le lit pour quel que indisposition qu'il a , m'a envoyé prier d'y aller trouver , & m'a dit , qu'un Jésuite , sie parent , homme d'entendement , & qui fréquente avec plusieurs Grands , qui savent des affaires du monde , & qui autrefois lui avoit donné de bons avis , lui venoit de dire , qu'il y avoit de gens à la suite du Roi , pour atenter à la personne de S. M. que ledit Jésuite ne savoit néanmoins qui ils étoient , & étant lui ecclésiastique ne pouvoit nommer ceux qui les y tenoient pour un tel effet. Et a ajoûté ledit sieur Lomellin , qu'il seroit bon d'en écrire à S. M. & même à ce soir par voye de Gennes. Et encore que cet avis est trop général , & nud des circonstances & particularitez qui seroient requises ; & que j'estime , que S. M. & ses bons serviteurs qui sont près d'elle , soient meshui avertis , & persuadez des damnables desseins d'ennemis , & se le tiennent pour dit une fois pour toutes , & que sans nouveau avertissement ayent continuellement le soin de sa vie qu'il convient ; ce néanmoins je n'ai voulu omettre de vous écrire la chose tout ainsi qu'elle m'avoit été dite , pour ce qu'en telles choses ne peut être trop crédule , ni trop soigneux

1 En matiere de conjuration , il faut qu'un Prince , en pleine & certaine assurance de tout , craigne tout. *Nicolas Pasquier.* [ En telle occurrence , dit Montreuil l'incrédulité est perilleuse tout délai est dangereux

& que bien souvent un avis venu, peu de tems auparavant, peut sauver d'un grand inconvenient<sup>2</sup>. Et n'étant la présente à autre fin, je la finirai ici, priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome ce 8. Novembre 1596.

noindre ombrage est réputé pour crime, & donne lieu à la Loi des Justiciaires, où la rigueur est tenue pour clémence, & la grace pour rigueur.] Il est bien plus facile de détourner le mal dont on est menacé, que de s'en garantir quand il arrive.

2 Tel étoit l'avis de ce Gentilhomme Provençal, qui venoit à parler au dernier Duc de Bourgogne, pour lui révéler la trahison du Comte de Campobasso, dont il favoit tout le secret; & qui fut pendu, sans pouvoir jamais avoir audience de ce Duc: auquel dit Comtes, eût mieux valu n'avoir été si cruel envers ce Gentilhomme: & peut-être que si il l'eût fait, il seroit encore en vie, & sa Maison subsisteroit. D'où il conclut, qu'il étoit plus à propos de se contenter de l'entendement de ce Duc, & de l'entendement de son Comte. Livre 5. de ses Mémoires. A ce propos, je me souviens d'avoir ouï dire à

des personnes de haute qualité, qu'Henri IV. n'auroit pas peut-être été tué, si le Pere Cotton, son Confesseur, eût fait plus de cas des avis, que plusieurs bons serviteurs du Roi lui avoient adressez, pour avertir Sa Majesté des conspirations, qui se traamoient contre elle en divers endroits. Il est dangereux de croire trop, de ne croire pas assez, & de ne rien croire: mais en fait de conspiration, il est encore plus dangereux de ne croire pas assez que de croire trop. Le Comte-Duc d'Olivarés perdit le Portugal, pour avoir méprisé les avis de la Vicereine Marguerite de Savoye, Duchesse douairiere de Mantoue: *laquale, dit Battista Nani, non mancò d'avvertire il Conte Duca più volte de discorsi e disegni de' congiurati. Ma egli, solito di prestar fede à se stesso più tosto che ad altri, lo credè troppo tardi.*

## LETRE LXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, La dépêche, qu'il vous plût me faire le 21. Septembre me fut rendue le premier de ce mois, qui étoit un vendredi jour ordinaire de l'audience des serviteurs du Roi. Mais pour ce que c'étoit la fête de Toussaints, & qu'en ce jour-là le Pape fait de fois chapelle, & que je n'avois rien de préni de nouveau; je diferaï à demander audience jusques au vendredi suivant. Cependant il survint une indisposition au Pape la nuit d'entre mardi 5. & le mercredi 6. qui l'a empêché donner audience depuis. Et le jeudi 7. je reçus autre dépêche du 14. d'Octobre, avec lettres que le Roi écrivoit au Pape, à Messieurs les Cardinals ses neveux, & au seigneur Jean-François Aldobrandin, sur la mort de Monsieur le Cardinal Tolet.

Le vendredi 8. pour ce que le Pape ne pouvoit donner audience, je fus vers Monsieur Cardinal Aldobrandin, & lui baillai les lettres qui s'adressoient tant au Pape qu'à lui, & avec lui l'office de condoléance que le Roi commandoit; & lui dis aussi les honneurs, que S. M. avoit commandé être faits à la mémoire & pour l'ame dudit Cardinal Tolet, tant à l'Eglise de Paris, qu'à celle de Rouen, & S. M. s'en alloit: le priant de considérer & conjecturer par-là, combien le Roi feroit pour les vivans, quand l'occasion s'en présenteroit, particulièrement pour lui, qui avoit obligé S. M. au même besoin & endroit que ledit feu feu Cardinal Tolet.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, me dit par les lettres, que le Pape avoit reçues de Monsieur le Légat le soir auparavant, il avoit eü l'honneur qu'il avoit plü à S. M. faire à la mémoire dudit seigneur Cardinal Tolet; dont S. S. avoit senti grande consolation & aise, & avoit loué la générosité, bonté, & pieté de S. M. Quant à lui outre l'honneur que S. M. lui faisoit par cet office, & par ses lettres, & par la déclaration de sa bonne volonté, il se sentoit encore particulièrement honoré par celui que S. M. faisoit à la mémoire du défunt, & lui en rendoit très-humble service.

Après cela, je lui dis sommairement une partie de ce qui étoit porté par la dépêche dudit jour de Septembre, comme le contentement que le Roi avoit de Monsieur le Légat, & le commandement particulier que j'avois de remercier le Pape du bon choix, que S. S. avoit fait en lui; les choses que ledit sieur Légat avoit traitées en l'audience du 20. Septembre, & les réponses que S. M. lui avoit faites.

Quant à ce que vous m'écrivez, tant en l'une qu'en l'autre dépêche, touchant Monsieur le Duc de Savoye, je le réserverai pour la première audience que je pourrai avoir du Pape. Je dis aussi audit seigneur Cardinal, comme le jour 20. Septembre vous aviez baissé les mains à Monsieur le Légat, qui vous avoit baillé ses lettres, & ensemble le bref de N. S. P. & tout le reste que vous m'avez écrit à ce propos. Ce jour ledit seigneur Cardinal Aldobrandin eut très-agréable, & me dit qu'il rapporteroit le tout à S. S. Je fus aussi rendre les lettres du Roi, & faire le même office de condoléance à Monsieur le Cardinal Saint-George, & au seigneur Jean-

François Aldobrandin, qui me répondirent aussi fort honnêtement ; ajoutant sur la fin, qu'il écrivoient à S. M.

Avant tout cela, j'avois déjà rendu à Monsieur le Cardinal *Cornaro* la lettre, que le Roi lui écrivoit sur ce qu'il m'avoit fait écrire. S. M. & lui avois dit de bouche ce que S. M. me commandoit. Ledit seigneur Cardinal m'a répondu, qu'il se mouvoit à vouloir être serviteur de S. M. par justice, & par sa propre inclination. Par justice, dit-il, pour ce que la Couronne, & les Rois de France ont toujours aidé à l'Eglise, & au Saint Siege ; & qu'il n'a aujourd'hui que S. M. & son Royaume, qui puisse contrepeser la puissance qui semble vouloir tout usurper, tant au spirituel qu'au temporel. Quant à ce que je l'avois prié au nom du Roi de perséverer en cette sienne bonne volonté, il me répondit qu'il me tournoit à dire encore de nouveau tout ce qu'il m'avoit dit auparavant de son affection ; & que non-seulement il persévereroit, mais qu'il l'augmenteroit encore s'il se pouvoit faire.

Aussi avois-je montré à M. Seraphin ce que le Roi m'écrivoit de lui, qui en demeura grandement consolé ; & attend la venue de Monsieur de Luxembourg en bonne dévotion, & avec desir, que Dieu lui présente occasion de montrer par quelque bon service la gratitude qu'il rend à S. M.

J'avois aussi dit à Monsieur le Cardinal *Bandini* l'office, que Monsieur le Légat avoit fait pour la délivrance du sieur *Mario Bandini* son frere, & la bonne réponse que le Roi lui avoit fait faire. Lequel seigneur Cardinal *Bandini* s'est senti très-obligé à S. M. & m'a dit depuis qu'

reçu lettres de l'Abbé son frere, qui est par-  
 elà, & lui écrit, qu'il a fait compte avec Mon-  
 eur d'Espéron pour & au nom de son frere  
*Mario*, y assistant le sieur Zamet; & qu'il se  
 rouve que le Roi doit audit sieur *Mario* beau-  
 oup plus grande somme que celle, que ledit  
*Mario* doit à M. d'Espéron: lequel en outre  
 déclaré, qu'il délivrera ledit sieur *Mario*, pour-  
 û que le Roi lui donne assignation pour être  
 ayé dans quelque tems de ce que ledit *Mario*  
 ni doit. Sur quoi ledit seigneur Cardinal *Ban-  
 ini* supplie le Roi, qu'il plaise à S. M. donner  
 dite assignation audit sieur d'Espéron, com-  
 ne elle en a donné à lui, & à d'autres pour au-  
 res choses, qui audit seigneur Cardinal *Bandi-  
 ni* ne semblent plus justes, ni plus favorables  
 ue cette-ci. Si vous entendiez avec quelle  
 ffection & efficace ledit seigneur Cardinal en  
 parle, vous en auriez compallion, & aimeriez  
 a grande charité & piété qu'il a envers son fre-  
 e, & à la propagation de sa Maison. Il y a  
 aussi les Cardinaux *Matei*, *Pimelli*, & *Justinien*,  
 qui sous leurs alliez, & plusieurs autres leurs  
 amis & parens, & le Pape même, & Messieurs  
 es neveux, qui desirent grandement l'élargisse-  
 ment dudit sieur *Mario*, comme chose qui im-  
 porte à la conservation & à la restauration de  
 cette Maison de *Bandini*: à tous lesquels S. M.  
 donnera grand contentement, qui lui tournera  
 encore à quelque réputation & louange, & au  
 bien & profit de ses affaires & service par-deçà.  
 Et ledit seigneur Cardinal *Bandini* dit, qu'il lui  
 semblera, que le Roi lui aura non-seulement  
 délivré & donné sondit frere *Mario*; mais aussi  
 que S. M. lui aura ressuscité le Chevalier sou  
 autre frere, qui est mort au service, & pour le

service de S. M. Il a encore grande esperance que vous lui aiderez envers le Roi de tout ce que vous pourrez ; dont il vous supplie de toute son affection , comme je vous en supplie encore de toute la mienne , avec asûrance , que votre intercession , qui a toujours été exposée à tous les gens de bien , sera très-bien employée en cet endroit , pour infinis respects que vous suppléerez de vous-même.

J'ai vû ce que par l'une & l'autre de vos dites lettres des 21. Septembre & 14. d'Octobre , vous m'avez écrit touchant la ratification , qu'il n'y avoit que la Bulle de l'absolution qui y eût été inferée : mais pour ce que le Pape m'avoit dit , que l'instrument & toute la Bulle y étoit , soit qu'il ne l'eût encore vû de tout du long ; ( car il ne l'avoit reçûe que le soir auparavant ) ou que par l'instrument il entendît l'acte de l'abjuration , dont nous avons autrefois contesté ; je m'en suis voulu encore mieux éclaircir avec celui , qui dressa tous ces actes lors de l'absolution , & qui dernièrement récita toute la ratification au Consistoire du 7. d'Octobre : & il m'a confirmé qu'il n'y avoit que la Bulle qui eût été inferée : dont j'ai été consolé plus que je ne vous saurois exprimer , vous asûrant , que si le procès-verbal y eût encore été ajouté , j'en eusse porté deuil au cœur toute ma vie. Car il me sembloit déjà , qu'à cette affaire de si grande importance , qui par la grace de Dieu avoit été heureusement conduit , étoit advenu sur sa fin , & en son dernier acte , comme à un bel homme & bien formé , qui auroit reçu une laide balafre en son visage , laquelle l'auroit tout déformé.

Il reste maintenant , comme vous dites très-

en, à executer les choses promises : sur quoi nous devons avoir en particuliere recommandation la publication du Concile de Trente, chose non-seulement pie & sainte, mais aussi utile au Roi & au Royaume. Et outre que S. M. y est nue & obligée, par le devoir commun de Prince Catholique, & Roi Très-Chrétien, & par promesse & serment particulier ; il n'y a rien qui nous démente & afflige les Espagnols, & autres ennemis de S. M. ni qui lui apporte plus de bienveillance du Pape & du Saint Siege, & de tout l'Ordre Ecclesiastique, que fera cette action. Après la publication, l'observance dudit Concile s'introduira & s'établira peu à peu. N. S. P. & tous les hommes sages & moderez, savent bien qu'un si grand Royaume, après une si grande & si longue débauche, ne se peut remettre & réformer tout à un coup. A Rome même, ledit Concile ne se pratique pas en tout & par tout, & à toute rigueur, quelque grand soin que les Papes en ayent eu, & même cetui-ci, que Dieu a doué d'une particuliere sainteté, zele, & sollicitude. J'espere que le Roi ne trouvera point de contradiction à cette publication, comme possible l'on craint. Le Clergé de France, qui il touchera principalement d'observer ledit Concile, toutes les fois qu'il s'est assemblé n'a demandé la publication <sup>1</sup>. Ceux de la Li-

<sup>1</sup> Aux Etats de Blois de 1576. elle fut demandée par les Evêques, par la Noblesse, & par le Tiers Etat, mais les Chapitres s'y opposerent, estimant qu'en ce Concile il y avoit trois choses, la doctrine, les mœurs, & la discipline ou police ecclesiastique : qu'ils se soumettoient volontiers aux deux premieres ; mais qu'ils ne pouvoient consentir à la troisieme, qui repugnoit aux libertez de l'Eglise Gallicane : que les Evêques avoient assisté audit

gue, lorsqu'elle étoit en pied, ont toujours fait profession de la desirer, & outre la publication, qu'ils en firent faire à Paris sous le nom d'Etats<sup>2</sup>, ils en ont fait faire d'autres particulieres, & en divers lieux, où ils commandoient. Les Catholiques, qui ont toujours suivi le Roi, auront honte de céder en dévotion & piété à ceux qui

Concile, & non pas les Chapitres, qui par conséquent n'avoient pas pû se défendre sur le fait de la juridiction des privileges, & des exemptions. De Saintes Evêques d'Evreux, repliqua par ce passage de Saint Augustin : *Si in tota Sacra Scriptura reperiretur aliquod mendacium, tota Scriptura illa convinceretur mendacii* : lequel il appliqua au Concile, disant qu'il n'y avoit rien de faux en sa discipline, non plus qu'en sa doctrine; & qu'ainsi il ne falloit rejeter ni l'une ni l'autre; & que ceux qui vouloient empêcher qu'il ne fût publié, étoient pires que les Huguenots & les Hérétiques. Je dis tout haut, que son argument étoit faux, & que l'on n'est point hérétique pour dire : *Nos talem consuetudinem non habemus* . . . L'Archevêque de Vienne, pensant tout apaiser, proposa de publier le Concile avec les modifications & réservations des libertez de l'Eglise Gallicane, & de supplier le Pape, au nom de tout le Clergé de France, de confirmer les-

dites libertez. Cet avis fut trouvé fort bon, mais incontinent les Chapitres dirent, qu'il falloit que le Pape parlât le premier. Car, disoient-ils, si le Concile est publié avec quelque modification que ce soit, il faudra l'observer: & cependant, le Pape pourroit bien refuser la confirmation des libertez. comme cette réponse excita de nouvelles disputes, il fut conclu qu'on changeroit de propos; & que chacun aviferoit en sa conscience aux moyens de faire publier le Concile au contentement des Evêques & des Communautés, pour ne point donner occasion au Roi de mal penser de nous, & d'user de sa puissance, par laquelle il pouvoit faire publier le Concile sans notre consentement. *Mémoires de Guillaume de Taux, Doyen de l'Eglise de Troyes.*

2 Les Etats tenus à Paris en 1593. firent publier le Concile de Trente le six d'Aoust, c'est-à-dire, onze jours après que le Roi eût fait abjuration à Saint-Denis.

nt été du parti contraire : & ceux qui prétendront que le Concile préjudicie aux droits royaux , & aux libertez de l'Eglise Gallicane , ne trouveront bien empêchez , quand on les sommerá de dire & spécifier en quoi. Et quand ils rencontreroient en quelque chose , un *sauf* & modification remedieroit à cela.

Quant aux Huguenots , cette publication ne leur touche en rien , ni pour rien , puisqu'ils ont l'Edit de l'an 77. & que l'exception que M. d'Evreux , & moi , fimes apposer à l'article , que nous promîmes ici touchant ledit Concile <sup>3</sup> , pourvoit assez pour ce regard à la tranquillité publique du Royaume. Après tout cela , nous comptons la volonté résolue , que le Roi en montrera , pour un très-grand & puissant moyen de surmonter tout ce qui pourroit y rester de difficultés : de façon que j'en espere tout bien.

Vous m'écrivez , que vous avez appris par lettres interceptées , que les Espagnols savent plus mauvais gré au Pape de l'habilitation de Monseigneur le Prince Condé , que de la propre bénédiction qu'il a donnée au Roi. Je n'ai point encore sù , que le Pape ait habilité mondit seigneur le Prince : bien est vrai que Monsieur le cardinal Justinien m'a dit autrefois , & bien souvent , qu'il seroit bon qu'on en prit une ; & si le Roi n'en vouloit faire instance , qu'on la fit demander par quelque autre. Mais je n'y vous s'jamais entendre , ni en écrire par-delà , pour ce que je connois qu'on metoit cela en avant , nous pour s'autoriser ici , que pour le bien dudit

<sup>3</sup> Que le Roi fera publier sans troubler la tranquillité du Royaume , s'il s'y en trouve de telles. *Article 7<sup>e</sup>*  
 ne se pourront executer ,

seigneur Prince. Toutefois s'ils l'ont envoyée, soit d'eux-mêmes, ou après qu'elle a été demandée, cela servira audit seigneur Prince, pour fermer la bouche à qui lui voudroit opposer la rigueur des Canons sur sa premiere nourriture, & l'erreur auquel son pere <sup>4</sup> est décedé: combien qu'au reste on laisse par-là prendre, possible, trop de pied à cette Cour sur la Couronne & le Royaume.

Je ne voudrois point, que vous vous remissiez au Pape de ce dont vous êtes en débat avec le Duc de Savoye, pour ce que S. S. s'est déjà assez déclarée de desirer & être d'avis, que le Roi s'acordât avec ledit Duc de Savoye à quelque condition que ce fût; & a trop grand peur que la guerre ne s'atache en Italie. Et néanmoins, la plus grande raison qu'il ait alleguée de ce sien avis, a toujours été qu'il craignoit, que ledit Duc de Savoye ne pouvant subsister contre le Roi & la France, ne mit & le Marquisat, & ses places de Piémont és mains des Espagnols. Et de fait, il m'a été rapporté depuis trois jours, que les Savoyards & Piémontois ont dit, que puisque le Roi ne vouloit laisser le Marquisat de Saluces, Son Altesse le vendroit & livreroit au Roi d'Espagne. Mais je pense, que c'est un bruit que les Ministres de Son Altesse font courir expressément, non pour intention qu'il ait de ce faire <sup>5</sup>; mais afin que

<sup>4</sup> Henri, Prince de Condé, mort à Saint Jean d'Angely en 1588.

<sup>5</sup> Cette ruse est trop vieille, pour faire maintenant grande peur aux Princes. Autrefois elle donna bien martel en

tête à Louis XI. lorsque René, Roi de Sicile, son oncle, feignit, ou projet de mettre le Duc de Bourgogne en possession de la Provence. Car Louis envoya aussi-tôt des Ambassadeurs:

ela venant aux oreilles du Roi , S. M. condescende plus facilement à lui laisser ledit Marquisat. Car à juger des choses par la raison, Monsieur de Savoye vendant ledit Marquisat, qui n'est à lui, seroit un acte indigne d'un Prince, & dont il seroit blâmé par tous gens de bien, & autres non interressez ni passionnez. Mais pour ce qu'aujourd'hui les Princes ne se soucient plus de tels blâmes, qui néanmoins leur nuisent plus qu'ils ne pensent ; j'ajouteroi qu'il n'assûreroit pas par là le Marquisat en sa Main, mais l'aquereroit de fait aux Espagnols<sup>6</sup>, s'il peut savoir n'être de rien meilleurs voisins que les François : comme aussi après le Roi son pere, qui doit affection à ses descendans, ne s'en peut pas promettre autant de son beau-pere<sup>7</sup>. Et faudroit par même moyen, & enco-

né, pour le prier de venir à Lion, avec assurance de recevoir toute la satisfaction qu'il desiroit. Et ce fut là que Jean de Cossé dit au Roi : Sire, ne vous étonnez pas, si le Roi, votre oncle, a offert au Duc de Bourgogne de le faire son héritier ; car ses serviteurs, moi principalement, nous lui avons conseillé, ayant voulu mettre en avant ce marché avec ledit Duc, que vous en apprissiez les nouvelles, pour vous donner avis de faire raison au Roi, votre Maître, que vous avez si mal traité : mais nous n'eûmes jamais intention de conclure ce marché jusques-à présent. *Mémoires de Comines.*

<sup>6</sup> Le Duc de Savoye connoissoit trop bien son véritable intérêt, pour faire la faute de mettre ce Marquisat entre les mains des Espagnols, dont il savoit mieux que personne, qu'il lui seroit impossible de le retirer.

<sup>7</sup> Sous le regne de Philippe III. son beau-frere, il fut extrêmement maltraité par le Duc de Lerme, Premier Ministre d'Espagne, qui le traversa toujours dans la guerre du Montserrat. En 1613. Victor-Amedée, son fils aîné, allant à Madrid, pour informer ce Roi des prétentions, qu'il avoit sur ce Duché, reçut un ordre en Catalogne de ne passer pas plus avant, jusques à ce que

re à plus forte raison , que Son Altesse vendit aux Espagnols tous ses États , qui sont plus près de la France , que n'est ledit Marquisat par la vente duquel il se mettoit en peril certain & évident de perdre tôt ou tard la Bressè , & la Savoye , & possible le Piémont ; comme autrefois , pour moindre occasion , son ayeul & son pere s'en sont vûs dépouillez ; & tireroit sur soi & sur ses enfans une trop grande ruine. Que si la Couronne de France avoit à être privée du Marquisat de Saluces , outre qu'il lui importeroit peu à qui il demeurât , il y auroit toujours moins de honte pour nous , quand cela seroit arrivé par la faute d'un sien mauvais voisin , que si c'étoit par le consentement de son Roi propre. Aussi seroit-ce moins de honte quand nous n'aurions de quelque tems recouvrer ledit Marquisat d'entre les mains d'un très-grand & très-puissant Roi , que non pas si nous le laissions pour jamais à un Duc , qui n'a quasi rien , qu

le Duc , son pere , eût restitué au nouveau Duc de Mantoue toutes les places , dont il s'étoit emparé dans le Montferrat. Le Duc les rendit en effet , mais son fils n'en fut pas mieux traité à la Cour de Madrid , où le Roi , son oncle le reçut froidement , & d'où il eut encore la mortification de partir , avec ordre de dire à son pere , que ce n'étoit pas assez qu'il eût rendu les places prises dans le Montferrat ; que la volonté du Roi Catholique étoit encore , qu'il desarmât , & que le

mariage de l'Infante Marguerite , Duchesse douairière de Mantoue , s'accomplît plutôt avec le nouveau Duc Ferdinand , son beaufrere , & que s'il n'obéissoit à bon gré , le Roi sauroit bien le faire obéir par force. Voilà comme Philippe II traita le Duc de Savoye son beaufrere ; & le Prince Victor-Amedée , son neveu. Ces particularitez sont tirées de l'Histoire de Venise du Procureur Nani. Et tout ce qui montre , que ce Duc étoit encore plus haï des Espagnols , que des François.

ous ne lui ayons rendu , & qui n'auroit aujourd'hui rien , si nous eussions usé envers son pere pour tous ses Etats , de la façon qu'il veut user envers nous pour ledit Marquisat.

Je suis de votre avis en ce que vous estimez , que si le Prince *Doria* atendoit quelque chose contre nous en la Provence , il ne seroit assisté des galeres du Pape , ni de celles du Grand-Duc. Si furent-elles licenciées les premières , lorsque ledit Prince se voulut partir de ces quartiers de la Sicile , pour retourner vers Gennes. Au reste , je vous prie de ne vous confier en la saison , ni en autre telle chose ; car une navigation de 24. heures n'est pas si longue , qu'en toutes saisons on n'en puisse trouver l'occasion , & subir hazard.

J'ai vû ce qu'il vous a plû m'écrire touchant le *gratis* , que chacun veut avoir ; & encore que je prévoye , que cela me causera une grande envie & haine de tous ceux , qui ne seront servis à leur appetit , ce néanmoins je ferai le mieux que je pourrai. Quant à la pension sur l'Evêché de Beauvais , puisque le Roi le veut ainsi , & que les Parties en sont d'accord , j'en ferai faire les officiers ; & ai montré & laissé au sieur Paulin Soudataire la lettre , que S. M. m'en a écrite.

J'ai baillé à M. Bothereau la lettre , que vous m'avez envoyée pour lui , qui s'en sent fort honoré , & vous est très-humble serviteur , comme vous écrira lui-même.

Je ne m'émerveille point , que le Roi , & vous , ayez été bien aises de ce que je fus bien favorablement expédié en Consistoire , de l'Evêché de Rennes ; puisque tous excellens ouvriers se réjouissent ordinairement de voir réussir

leurs ouvrages. Je fus consacré Evêque un dimanche, 27. d'Octobre, en l'Eglise S. Marc, par Monsieur le Cardinal de Verone<sup>8</sup>, qui a son titre & son habitation audit S. Marc : de sorte qu'à présent il ne me manque aucune de toutes les formes requises pour être Evêque : & je pourrai désormais, en signant, prendre cette qualité, comme font les autres ; & à toutes les fois que je souscrirai, je me souviendrai de l'obligation que j'en ai au Roi, & à vous. Restera à faire le devoir d'un bon Evêque, dont Dieu m'a donné la volonté, & espere qu'il me fera la grace d'en faire une partie, & de n'être des plus négligens. Auquel propos, je vous dirai, que lorsque Monsieur de Luxembourg sera venu & installé, le devoir d'Evêque voudra que j'aille à la résidence. Aussi a-t-on acoutumé ic tous les ans en certain tems, de faire un Edit que tous Evêques, & autres qui ont cure d'ames aillent à la résidence. Que si le Roi vouloit que je demeurasse ici quelques mois après la venue de Monsieur de Luxembourg, il faudroit que

8 C'étoit *Agostino Valieri*, Evêque de Verone, grand imitateur de Saint Charles Borromée, dont il a écrit la vie. Il paroît bien, que Monsieur d'Ossat avoit une ferme résolution de remplir tous les devoirs d'un bon Evêque, puisqu'il en avoit choisi un de vie si exemplaire pour se faire sacrer. *Era egli uscito dalla scuola del Cardinale Navagero Vescovo di Verona suo zio materno... Fatto egli dunque vescovo di verona in luogo del zio, oltre a questo domestico esempio, si diede tutto all' ossequio del*

*glorioso San Carlo, ed' apressò di lui entrò in sì buon concetto, che a quel sant. Arcivescovo fu tanto più mosso Gregorio XIII. à premiare la virtù di esso Vescovo con la dignità del Cardinalato... Venerabile di presenza, venerabile di costumi, candidissimo di natura, tutto pio, tutto buono tutto in somma Ecclesiastico. A tali sì riguardevoli qualità s'aggiungeva una grand' eruditione. Componeva purgatissimo meme in Latino ed' haveva con molte opere sue acquistat grand' aplauso. Mem. di Card. Bentivoglio.*

. M. en écrivit au Pape , & ordonnât à Monsieur de Luxembourg de lui en parler de sa part. Car au reste , comme je ne voudrois pas que le Pape pensât ici , que je ne me soucirois point de mes diocesains , ni du devoir d'Evêque ; aussi voudrois-je encore moins , que le Roi estimât au-delà , que tout aussi-tôt qu'il m'a fait du bien , je pense à me retirer : vous assûrant , que ni en cela , ni en autre chose , je n'ai & ne veux avoir autre volonté que celle qu'il plaira à S. M. & pourvû que ce soit avec sa bonne grace , & avec son contentement , & que je puisse rendre raison de mon fait , je ne me soucie point où je demeure , ni où que j'aïlle. A tant ai-je répondu aux points de vos lettres , qui m'ont semblé en avoir quelque besoin.

Quant aux choses de deçà , je commencerai par l'indisposition de N. S. P. qui lui commença , comme j'ai dit ci-dessus , la nuit d'entre le mardi 5. & le mercredi 6. de ce mois. Ce sont douleurs de flancs , qu'on estima , du commencement , être colique venteuse : mais l'opiniâtreté du mal , qui ne cédoit aux remedes , a depuis fait croire , que c'étoit colique pierreuse , & qu'il avoit quelque pierre aux conduits , qui portent l'urine des reins à la vessie : laquelle pierre étant partie des reins , & ne trouvant le chemin assez large pour descendre en la vessie , s'étoit arrêtée là , & lui causoit ces douleurs. Et de fait , on l'a pansé , & le panse-t-on encore aujourd'hui , comme ayant un tel mal ; & entre autres choses , on lui a ordonné des bains d'huile. Il ne pouvoit demeurer longuement couché , ni assis , & se lassoit de cheminer , & demeurer debout. De façon qu'ayant été travaillé de ces douleurs environ dix jours , & ne pouvant prendre son

repos ni la réfection, comme il fouloit : je ne m'émerveille point de ce qu'on dit, qu'il s'en montre un peu extenué. Maintenant on dit, qu'il se trouve mieux, & qu'il a dit messe depuis deux jours. Toutefois il n'a, depuis le commencement de son mal, tenu Consistoire ni Congregation, ni donné audience à pas un Ambassadeur ; jaçoit que quand il est sain, il travaille fort volontiers. Vous savez la coutume de Rome : on commence déjà à parler du Conclave futur, & fait-on son compte, que puisqu'il est sujet à ce mal, qui a acoutumé de retourner ; & que dès le premier accès il en a été si mal traité, encore qu'il en soit échappé pour cette fois, il ne pourra aller guere loin <sup>9</sup> Dieu veuille qu'ils se trompent, & qu'il vive sainement & longuement <sup>10</sup>, comme il est besoin pour le bien de la Chrétienté, & particulièrement de la France, à laquelle il viendrait très-mal de perdre un Pape si bien affectionné & en tems qu'elle en a plus de besoin, & n'a point un seul Cardinal à Rome, pour aider à en faire un qui ne fût point du tout espagnol.

Après l'indisposition de N. S. P. il n'y a rien de quoi il se parle ici tant, comme de la pris

<sup>9</sup> Comme les Papes sont presque toujours élus dans un âge caduc, l'on s'entretient plus souvent à Rome de leur mort prochaine, que de leur Pontificat. On leur donne tous les jours un successeur, & chaque jour de leur vie est comme un mercredi des cendres, où la voix du peuple leur dit : *Dispone domini tua, cras enim morieris.*

<sup>10</sup> Le souhait de Monsieur d'Ossat fut accompli, puis que malgré le pronostique des Courtisans, Clément VIII. regna encore plus de huit ans complets. Plaise Dieu qu'Innocent XII qui remplit aujourd'hui si bien les devoirs de Père commun des Princes, compte dans son Pontificat les années de S. Pierre.

le Turc a faite , ces jours paffez , de la ville *Agria* <sup>11</sup> en la Hongrie fuperieure ; & de la taille qu'il a , depuis, gagnée fur l'Empereur <sup>12</sup>,

<sup>11</sup> *Agria* , ville Epifcopale d'Hongrie , fut affiegée par les Turcs le 20. de Septembre 1596. & prife avec deux Châteaux au mois d'Octobre fuivant Et le *Piaki* en atribue la faute à l'Archiduc Maximilien , frere de l'Empereur , qui s'attaqua au fiede d'*Atuan* , place peu d'importance , au lieu de faire quelque entreprife confiderable , avant que les Turcs euflent affemblé leurs troupes en Hongrie.

*in enim tãtam aſtatem Inimicas liberam haberent , & antequam hoſtis adveſſet , plura opportune perſeque potuiſſent ; inani cunctatione toto illo tempore exiſto , demum menſe Auguſto Atuanum oppugnarunt , & intra aliquot dies ( lignea tantum ſepimenta ac munitio- nis habebat ) captum , mox famam adventantis Machetis Turcarum Imperat. detulerunt.*

<sup>12</sup> La perte d'*Agria* fut suivie d'une autre , qui fut celle de la bataille de *Keſte* du 26. d'Octobre , où l'Archiduc Maximilien , & *Sigiſmond* , Prince de *Transilvanie* furent défaits , & en grand danger de reſter priſonniers. *Ipsè Maximilianus , armis abjectis , quo*

*expeditior eurreret , unico equo cum paucis comitibus è loco periculi elatus , fugam Caſſiviam uſque 14. leucis germanicis inde diſtancem continuavit. Tranſilvanus etiam Toccaium celeritate equi delatus à fuga reſpiravit : Paſſius ac Tiſenbachius duces fuga fuerunt ſalvati. Ibid.* *Herrera* parle de cette bataille , comme d'une victoire ſignalée , avouant ſeulement , que les Allemans en perdirent le fruit , pour s'être amuſez à piller le bagage des Turcs qui s'enfuyoient : *Los Chriſtianos inſolentes con la victoria , ſe dieron à robar. Et une page après : por codicia de robar dexaron ſalir de ſus manos la mas ſignalada victoria , que jamas tuvo en tierra la Chriſtiandad contra Turcos.* Il ajoûte , que le Grand-Seigneur voyant ſon armée miſe en fuite par les Chrétiens , & le danger où il étoit , fit vœu de donner , s'il en échappoit , des portes d'or maſſif au Temple de la Meque ; & qu'étant retourné à *Conſtantinople* , il n'en ſortit jamais depuis pour aller à la guerre. Ce qui me fait croire , que c'eſt de cet Hiftorien Eſpagnol , dont le Polonois parle , quand il dit : *Quidam dicit inglorius*

& sur le Prince de Transilvanie ; & de la crainte qu'on a , que ces maux n'en traînent après soi d'autres encore pires. Cela même fait , que l'on blâme d'autant plus le Roi d'Espagne , de ce qu'il a abandonné son Sang & sa Maison aux Turcs , s'étant opiniâtré après la France , au lieu & tems qu'il devoit avoir secouru les liens , & la Chrétienté , contre les Infideles.

Les Cardinaux *Priuli* & *Taruggi* arriverent en cette ville le 27. d'Octobre , & je le fus visiter le lendemain au nom du Roi , au service duquel ils se disent affectionnez : & m'a été dit de fort bon lieu , que ledit Cardinal *Taruggi* Archevêque d'Avignon , a fait bonne relation au Pape de la personne de S. M. & des choses de la France , & en a répondu de même à l'Ambassadeur d'Espagne , qui le mettoit en chemin d'en dire mal.

Les Cardinaux *Alexandrin* & d'*Ascoli* , qui *abiisse tunc ex Ungaria Turcam : quod utinam verum esset , & negari possit , cum cepisset vi Agriam , ac profugasse Maximilianum : sed gementem hucusque sub iugo Turcico illam provinciam , quantumvis impudens adulator relevare non potest. Scribant alii placentia : nos prospera atque adversa equali fide narramus.* Le Sénateur *Morosin* acorde ces deux opinions par une troisième. Il dit , que les Imperiaux avoient défaits les Turcs ; mais que les Turcs défirent ensuite les Imperiaux par le courage & la bonne conduite d'*Assan Cicala* , qui les voyant débandez , &

occupez au pillage , vinrent fondre sur eux avec les fuyards , qu'il avoit ralliez , & en passa 24000. au fil de l'épée. *Fortuna à Christianis ad Turcas versa , victoria fructum nostris hostes ademerunt. Ejus laudem Assanes Cicala omnium consensu tulit , cui desperata prope rei in credibili ausu ac fortitudine suos adhortatus , in palantes prædabundos Germanos impetu invadens , libenter aciem restituit , Memetem ipsum tutatus , quod Imperium ei ac vitam debere confessus , ad supremam Viri dignitatem statim extulit.* *Histor. Venet. anno 1596.*

t été absens de cette Cour une bonne piece  
 tems , font retournez depuis la venue des  
 ux précédens ; & j'ai aulli visité celui d'*Ascoli*.  
 ant à *Alexandrin* , je ne l'ai point visité ,  
 ur la prohibition , que le Roi nous en fit à  
 . d'Evreux , & à moi , par l'Instruction que  
 . d'Evreux apporta ; ; combien que j'aye vû  
 e lettre écrite de Toulouse le 23. de Septem-  
 e , par le neveu de feu M. le Cardinal Reo-  
 manus <sup>13</sup> , que le Roi a nommé à l'Evêché de

3 Jean Reoman , Créatu-  
 de Paul IV. qui le fit en  
 me Consistoire Cardinal  
 Evêque de Mirepoix en  
 56. Il étoit aupara-  
 nt Auditeur de Roté. Il  
 a salut très-peu qu'il ne  
 ékâ Pape dans le Con-  
 ve suivant , où il fit deux  
 ions , qui méritent d'être  
 écrites en lettres d'or.  
 premiere est, que les Car-  
 aux de la Faction Fran-  
 se l'ayant menacé de la  
 vation de ses bénéfices ,  
 n'abandonnoit le Cardi-  
 Carrafe , Chef des Créa-  
 es de Paul IV. il répon-  
 , qu'il aümoit mieux man-  
 er de pain , que de ren-  
 noissance ; & qu'il se ré-  
 iroit à manger des racines  
 erbes , plutôt que de se  
 tacher des interêts de son  
 enfauteur. Ce qui loin de  
 nuire , le fit si fort esti-  
 er des Cardinaux François  
 ils se réunirent avec le  
 rdinal Carrafe , pour le  
 rter au Pontificat , où il

fût parvenu infailliblement  
 si les Espagnols n'eussent pas  
 soulevé le peuple contre le  
 Conclave, en faisant courre le  
 bruit , que Reomanus aloit  
 transferer le Siege en France.  
 L'autre action est, que le Car-  
 dinal *Pedro Pacheco*, Espagnol,  
 ayant eu 27. voix au scrutin ,  
 Reomanus lui donna la  
 sienne à l'accès , pour aider  
 à le faire Pape , quoique  
*Pacheco* lui eût refusé l'ac-  
 cès dans un des scrutins  
 précédens : parce que , ré-  
 pondit-il à un Cardinal ,  
 qui l'en blâmoit , *Pacheco* a  
 eu raison de m'exclure , au  
 lieu que j'aurois eu tort de  
 ne pas concourir à l'élection  
 d'un si grand homme. *His-  
 toire du Concile de Trente du  
 Cardinal Pallavicin* , livre  
 14. chap. 10. Sous le Pon-  
 tificat de Pie IV. il se de-  
 mit de l'Evêché de Mire-  
 poix , en faveur de Pierre  
 de Villars , Conclaviste du  
 Cardinal de Tournon , lequel  
 fut depuis Archevêque de

Bayonne, à un des Solliciteurs de cette Cour, apellé d'Olivier l'Evêque, auquel il a commis la sollicitation de l'expédition dudit Evêché; en laquelle lettre sont écrits ces mots: *En quoi j vous supplie me vouloir tenir la main, & entretenir Monseigneur le Cardinal Alexandrin en première dévotion. Auquel j'écris entre autres choses, qu'il lui plaise me faire ce bien & honneur, que de vouloir ajouter foi en la créance que je vous donne, ne l'ayant voulu insérer en la lettre que je lui écris, & pour cause. C'est, Monsieur, qu'il lui plaise prendre en bonne part, j'ai en mandement du Roi, de l'inviter à sa amitié, tenant pour ensevelies & assoupies toutes choses passées au traité de son absolution. Vous pouvez en outre assûrer, que c'est un bon Prince, fort catholique, & bien réduit. J'ai promis à S. M. d'en écrire audit seigneur Cardinal; assûré, qu'il lui sera fort dévot à l'avenir: quoique je desirerois en recevoir tant soit peu d'assurance & réponse, pour en pouvoir rendre certaine S. M. Ledit Solliciteur m'a demandé, si le devoit dire audit seigneur Cardinal Alexandrin. Je n'ai point estimé l'en devoir détourner, pour ce qu'encore que je fisse quelque doute, si le Roi avoit donné telle commission, & non, toutefois elle me plaisoit d'elle-même & me sembloit digne de la prudence, modération, & générosité du Roi. Et de condamner de mensonge & de vanité, entre personnes si grande qualité, un homme nommé par S. M. à un Evêché, clef de la France; j'ai estimé que ce seroit à moi trop de dureté. Depuis ledit solliciteur m'a raporté avoir parlé audit se*

Vienne. Il avoit pris son nom apellé *Ricumes*, du Village de sa naissance,

gneur Cardinal Alexandrin, & lui avoir lû, & laissé par écrit les susdits mots; & que ledit seigneur Cardinal lui avoit dit là-dessus, qu'il répondroit à l'autre; & cependant, lui disoit à lui, qu'il n'avoit jamais eu inimitié avec le Roi; mais n'avoit pû ni dû le reconnoître pendant qu'il étoit hérétique; mais qu'étant catholique, il lui fera très-humble serviteur. J'atens à en voir une réponse plus certaine, & ai conseillé audit Solliciteur, que si ledit seigneur Cardinal lui fait à lui la réponse de bouche sur cet article, pour l'écrire à l'autre, comme il pourra faire, attendu que l'autre ne lui en a point écrit à lui; qu'il le prie de la lui faire bailler par écrit sans signer, comme il lui a baillé copie de ce que l'autre lui avoit écrit; ou qu'il le lui dicte, afin qu'en chose de telle conséquence, & entre personne de si grande qualité, il ne mete plus, ni moins. Je l'ai fait pour ce que je connois tant de la portée de ce médiateur, que je ne me puis fier de sa mémoire.

Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verdun, fait ses visites, qu'il aura tantôt achevées; & il lui a plû de m'y comprendre, pour l'honneur que j'ai de servir le Roi.

L'Evêché de Cortone en Toscane, ayant vacqué dernièrement, par le décès du dernier Evêque, le Pape l'a donné à l'Evêque de Mâcon, Florentin<sup>14</sup>, de la Maison des Alamanni: de

<sup>14</sup> *Luca Alamanni*, cousin & successeur de Jean-Baptiste Alamanni, aussi Evêque de Mâcon. La guerre civile, qui étoit en France, fut cause qu'il retourna en 1591. en Italie. où Clément

VIII. l'honora de plusieurs emplois. Où il est bon d'observer en passant, que Clément aimoit particulièrement ceux de cette famille, parce qu'ils avoient été, ainsi que les Aldobrandins, grands dé-

294 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
façon que par sa translation audit Evêché de  
Cortone , celui de Mâcon vaquera , s'il ne se  
trouve premierement résigné.

Le Roi est grandement loué par-deçà des hon-  
neurs funèbres faits à la mémoire & à l'ame de  
feu Monsieur le Cardinal Tolet. Les Espagnols  
du commencement , ne le pouvoient croire ; &  
y en a d'entre eux , qui ont aposté des person-  
nes de ma connoissance , pour savoir de moi  
si cette nouvelle étoit vraie , avant que l'écrire  
en Espagne. A tant , &c. De Rome , ce 19  
Novembre 1596.

enseigneurs de la Liberté de leur Patrie contre les Me-  
dicis.

## L E T R E L X X X I X .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Le Pape se porte mieux  
après avoir jeté du sable gros parmi son  
urine , & encore que possible il n'en fera autre  
chose , si est-ce que parmi les plus grands  
de Rome on tient pour ferme & stable , que le Pape  
n'est plus pour vivre longuement. Nos an-  
nées mêmes m'en sont venu donner l'alarme , com-  
me il étoit pour mourir chaque mois , & chaque  
semaine , chacun jour , & m'exhorterent  
à prier le Roi de faire venir vitement non seu-  
lement Monsieur de Luxembourg , mais aussi  
Messieurs les Cardinaux de Joyeuse , de Gondet  
& de Givry. Et encore que ceux qui m'en pri-  
ent le font autant & plus pour leur intérêt  
que pour le nôtre , & pour l'esperance qu'ils ont  
de parvenir à leurs intentions par notre aide  
si est-ce que je ne laisse de reconnoître , que l'

interêt est conjoint avec le nôtre, & qu'ils ne veulent point de Pape espagnol, non plus que vous. Et la vérité est, que bien souvent on le gagne ou le perd par une seule voix de plus ou de moins. Comme aussi est-il vrai, que nous ne pouvons quasi rien aujourd'hui de nous-mêmes, & avons besoin de nous conjoindre avec eux, qui craignent aussi bien que nous de tomber en un Pape espagnol, comme le Cardinal *Idobrandin*, les Vénitiens, le Grand-Duc, & le *Prince Montalto*, & s'il y en a quelque autre de même. C'est pourquoi les sollicitations qu'on nous fait ne sont pas à négliger, & est toujours de ne d'user de prévoyance, & de faire provision de tout événement, & même, que, quand le mal seroit advenu, il seroit trop tard de faire sortir nos Cardinaux. Monsieur le Cardinal de *Creuse*, a non seulement prétexte, mais devoir de venir pour faire son office de Protecteur. Monsieur le Cardinal de *Givry*, en prenant le *bonnet*, a juré de venir prendre le chapeau dans l'année, qui lui servira toujours de prétexte pour n'y aller qu'il vienne : & possible demeureroit ici aussi volontiers comme en France. Quant à Monsieur le Cardinal de *Gondi*, je le desirerois ici autant que tous les deux autres ; mais je ne sçais que vous en pouvez avoir besoin par-dessus, je ne fais quel prétexte vous lui pourriez donner, afin qu'il ne semblât au Pape, qu'on l'envoyât pour estimer S. S. moribonde. Je m'en mets à vous comme de tout le reste ; priant Dieu, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

La fameuse Bulle de Sixte V. en leur absence, de venir dans l'année visiter les *limina Apostolorum*, & de le nombre des Cardinaux à 70. oblige les Cardinaux qui ont été promus par serment, avant que de recevoir le bonnet,

## L E T T R E X C.

A MONSIEUR DE VILLEROY

**M**ONSIEUR, Je reçûs le 29. Novemb<sup>r</sup> la lettre, qu'il vous plût m'écrire du : par laquelle j'ai sù l'arrivée & entrée du Roi Rouen, & ce qu'il y avoit fait avec l'Ambassadeur d'Angleterre, & à l'ouverture de l'Assemblée, & autres choses qu'il vous a plû m'écrire, dont je vous remercie très-humblement & particulièrement des trois copies qui accompagnent votredite lettre; à savoir, de ce que le Roi avoit dit à ladite ouverture <sup>1</sup>; de la promesse en prenant l'Ordre de S. George, dit de la Jarretiere <sup>2</sup>; & de sa lettre à Monsieur de Savoye.

<sup>1</sup> A l'ouverture de cette Assemblée, qui se tenoit dans l'Abbaye de S. Ouen, le Roi parla ainsi : *Messieurs, je ne vous ai point appelés ici, pour vous faire approuver mes volontez, comme me faisoient mes prédécesseurs; mais bien pour entendre vos avis & vos conseils, & pour les suivre en tout, comme si j'étois en tutelle. Envic, qui ne prend guere aux Roi, qui ont la barbe grise comme moi.* Ce langage étoit en effet bien différent de celui que Charles IX. avoit tenu aux Députés du Parlement de Paris, qui refusoit d'enregistrer l'Edit de sa Majorité, dont

l'Acte s'étoit fait au Parlement de Rouen. *Obéissez leur dit-il, & guerissez de cette présomptueuse orgueil d'être les tuteurs du Roi les Régens du Royaume*

<sup>2</sup> Si Henri III. avoit pû recevoir en 1584. l'Ordre de la Jarretiere, sans le Pape, ni tout autre Prince catholique, y trouvant à redire; Henri IV. n'auroit pu bien le recevoir sans offenser la catholicité. Charles I. ne fit point difficulté d'envoyer l'Ordre à Christien II. de Dannemarck, non plus que de le recevoir, quoiqu'il fussent tous deux d'

Le lendemain que j'eus reçu votredite lettre, favoir le samedi, dernier de Novembre, le pe ne donnant encore lors audience, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & dis par forme d'avis une partie de ce que us m'aviez écrit, que j'estimai être le plus à opos: & puis lui parlai du fait de Madame mirale<sup>3</sup>, le priant de la part du Roi, qu'il plût faire pour elle les bons ofices, dont us m'aviez écrit: ce qu'il me promit de fai-

En partant d'avec lui j'allai trouver Monsieur le Cardinal Saint-George, auquel je dis les mes avis que j'avois dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sans lui parler de Madame mirale. Et pour ce qu'il m'interrogea de l'ordre de la Jarretiere, que le Roi avoit pris, de la Paix de Savoye, (ce que n'avoit fait Monsieur le Cardinal Aldobrandin;) je lui dis qui en étoit, & lui lûs les copies de ladite promesse, & de la lettre que le Roi avoit écrite de sa main à Monsieur de Savoye, que j'avois portées avec moi, pour les pouvoir montrer, on me demandoit de ces choses-là.

Le vendredi 6. jour de ce mois, N. S. P. se portant bien, graces à Dieu, & s'étant remis aux affaires, j'eus audience de S. S. Et pour ce que je n'avois parlé à lui depuis le 18. d'Octobre, je le fus trouver à *Frescati*, comme je vous ai écrit par ci-devant. Je commençai par un

contraire. Henri II. envoya le collier du même ordre à Edouard VI. Roi d'Angleterre, qui, bien Protestant, ne fit nulle culté de l'accepter & de le porter.

d'Entremont, veuve de Claude de Batarnay-Authon, tué à la bataille de Saint Denis, detenue prisonniere par le Duc de Savoye, pour s'être remariée à l'Amiral de Coligny malgré ses défenses.

Jacqueline, Comtesse

petit mot de conjouissance de ce qu'il avoit pu à Dieu le remettre en santé, lui représentant l'aïse que le Roi en auroit, & toute la France qui lui étoit si obligée, & avoit besoin que Dieu le conservât longuement, & en prioit sa divine bonté dévotement. Après cela, je lui dis, que j'avois rendu compte à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ce qui m'avoit été écrit de la Cour pendant son indisposition; & que je ne lui en ferois point de redite: bien voulois-je en retoucher & lui ramentevoir deux ou trois particularitez seulement. Et en cet endroit je lui dis le grand contentement, que le Roi avoit eu de Monsieur le Légat, & le commandement que S. M. m'avoit fait de baiser les pieds à S. S. pour la bonne élection que S. S. en avoit faite. Le Pape me répondit, que le Roi avoit raison d'être content du Légat, & que le Légat faisoit aussi toute bonne relation de S. M. & lui en donnoit toutes bonnes esperances: que d'ailleurs le Légat étoit homme de bien, franc, & rond, qui ne tromperoit jamais S. M. ni autre. Après cela, je lui dis comme vous aviez reçu le Breve dont S. S. vous avoit honoré, & ajoutai les choses qu'à ce propos vous m'aviez écrites par votre lettre du 21. Septembre: & S. S. me dit, que Monsieur le Légat se louoit aussi fort de vous comme aidant à faciliter toutes choses bonnes en tout ce que vous pouviez. Et puis se prenant à la dernière partie de votre propos, me dit que m'avoit dit plusieurs fois, & me le vouloit encore dire, & que je vous l'écrivisse, qu'il vouloit rien du Roi, ni de vous tous, pour son ni pour les siens; & n'en desiroit autre chose que ce qui seroit pour l'honneur de Dieu, pour le bien commun du Royaume, & pour

réputation & grandeur du Roi.

Cela fait , je lui dis de Monsieur de Savoye ce que j'en avois déjà dit à Messieurs ses neveux , & de plus , ce que j'avois réservé pour la personne de S. S. touchant la présomption de l'homme , de vouloir qu'il fût à son choix de marier l'une de ses filles avec Monsieur le Prince de Condé , sans y engager Marguerite 4. S. S. ne s'ouvrit rien là-dessus , & ne me dit autre chose ; sinon qu'il avoit cru que le Roi & lui dussent être d'accord , longtems y a. De là je passai au fait de Madame l'Amirale , jaçoit que j'en eusse parlé auparavant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin , & lui dis ce que vous m'avez écrit de la part du Roi , le suppliant de ne permettre point qu'il lui fût fait injustice , puisqu'elle étoit remise à son Nonce. Il me répondit , qu'elle n'y avoit point été remise autrement ; mais qu'elle étoit imputée de crimes , dont la connoissance appartient à l'Inquisition , privativement à tous autres Juges : & néanmoins Monsieur de Savoye vouloit , qu'au procès assistât un de ses Sénateurs , & avoit jusques à présent retenu par devers soi toutes les informations : ce que S. S. ne trouvoit bon. Au demeurant , qu'elle étoit imputée de forcellerie , & de magie ; d'avoir invoqué , adoré , & ensorcelé les diables ; d'avoir fait endiabler une fille , qu'elle avoit de feu Monsieur de Savoye , pere de cetui-ci ; & de faire telles autres choses :

4 Cette Princesse Marguerite , que le Duc de Savoye ne vouloit pas donner en mariage au Prince de Condé ; épousa en 1608. François , Duc de Mantoue , &

fut Vicereine de Portugal depuis l'an 1635. jusqu'à la fin de 1640. que les Portugais secouerent le joug de la domination d'Espagne.

300 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
Qu'il ne permétroit point, qu'il lui fût fait injustice; mais que les imputations étoient si atroces, qu'on ne pouvoit faire de moins que de voir que c'étoit.

Je parlai encore à S. S. pour la seconde fois du fait du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maitre, & pour d'autres particuliers en matiere d'expeditions de bénéfices, & de dispenses; & en eus bonne & favorable réponse.

Après que je lui eus dit tout ce que je voulois, il me demanda de plusieurs choses, à savoir de l'Assemblée; de ce qui s'y traiteroit; & si on n'y résoudroit pas la publication du Concile de Trente; si la mere<sup>5</sup> de Monsieur le Prince de Condé ne se déclareroit point catholique bien-tôt, comme il avoit été dit; si Madame, sœur du Roi, n'en feroit pas autant. A toutes lesquelles demandes, je répondis conformément à la bonne esperance que j'avois des choses susdites. Il me demanda, pourquoi Monsieur le Grand-Ecuyer<sup>6</sup> n'avoit voulu venir prêter obédience. Je lui répondis, que je ne pensois pas qu'il l'eût refusé, au contraire, j'estimois qu'il eût tenu cette charge à très-grand honneur: mais qu'il y devoit avoir eu des occasions pourquoi il n'auroit pû venir: où Monsieur de Luxembourg auroit été jugé plus propre. Quoi qu'il en fut, Monsieur de Luxembourg étoit plus grand seigneur, & d'extraction plus illustre<sup>7</sup>, & le Saint Siege n'en feroit que plus honoré.

<sup>5</sup> Charlotte de la Tremouille, dont il est parlé dans la 7. note de la 12. lettre.

<sup>6</sup> Roger de Bellegarde,

Premier Gentilhomme de la Chambre, & Gouverneur de Bourgogne.

<sup>7</sup> François de Luxembourg, Duc de Piney

Il me demanda encore quel mouvement étoit-ce que les Huguenots faisoient par le Royaume. Je lui répondis , qu'il ne m'en avoit été rien écrit ; mais que je savois bien , que depuis la conversion du Roi , ils étoient entrez en de grands soupçons & défiances , & même depuis la réconciliation de S. M. & de la Couronne avec le Saint Siege : Qu'au reste j'avois entendu dire par Rome , qu'ils avoient présenté au Roi une requête fort insolente \* , & qu'il leur avoit répondu , que s'ils ne se contenoient aux termes de l'Edit , & troubloient le Royaume & ses affaires , il s'acorderoit avec le Roi d'Espagne , & employeroit toutes ses forces contre eux ; s'aidant encore de celles dudit Roi d'Espagne : & qu'il savoit bien comme il les faisoit avoir , & qu'ils n'en auroient point si bon marché , comme ils avoient eu de ses prédécesseurs.

Vendredi 13. de ce mois je retournai à l'audience , & parlai à S. S. pour la quatrième fois de l'expédition gratuite de l'Archevêché de Tours pour Monsieur de Cerisy , & en tirai quelque mot de plus que je n'avois fait auparavant ; de façon que l'esperance que j'en ai toujours eue m'en est acruë : mais je n'en veux assurer autrui , ni moi-même , jusques à ce que *motu proprio* en soit signé.

Je lui parlai de la dispense de Charles Monsieur de Bourbon <sup>8</sup> , frere naturel du Roi , &

Prince de Tingry , Comte de

Couffy & de Ligny. Il étoit Prince de naissance , & l'auteur n'étoit que Gentilhomme , & d'une famille nouvellement élevée par Hen-

ri III.

\* Voyez les lettres 128. & 179.

<sup>8</sup> Charles de Bourbon , fils naturel d'Antoine , Roi de Navarre , troisième Ar-

nommé à l'Archevêché de Rouen, & en eut très-bonne réponse. Je lui présentai aussi les lettres, que le Roi lui écrivoit pour l'expédition gratuite de cet Archevêché : à quoi nous n'aurons pas grande difficulté, pour l'honneur que ce Prince a d'appartenir de si près à S. M. Je lui rendis encore une lettre, que M. de Bourges lui écrivoit pour la seconde fois, & ne le trouvai de rien mieux disposé qu'auparavant.

S. S. me demanda encore des choses de delà d'auprès du Roi, & je lui dis ce qui en avoit été écrit par des particuliers, & ce que je pensois qu'il trouveroit bon, sans toutefois lui assurer chose dont je ne sois assuré. Sur la fin il me parla de deux Arrêts, qui avoient été donnez au Grand-Conseil, l'un contre M. l'Archevêque d'Ambrun, touchant l'Abbaye de Mont-majour lèz-Arles ; l'autre contre Messire François Isarni touchant l'Abbaye de S. Aphrodise de Beziers ; se plaignant des afronts, (car ainsi parloit-il) qui se faisoient au Saint Siege par-delà, & m'enchargeant d'en écrire très-expressément au Roi, & le prier de sa part de n'endurer point tels scandales. Le fait est, que ladite Abbaye de Mont-majour ayant vaqué par la mort du sieur *Grimaldi*, Archevêque d'Avignon<sup>9</sup>, le Pape la donna audit sieur Arche-

chevêque de Rouen du même nom. Henri IV. l'avoit nommé à cet Archevêché dès le mois de Novembre de 1594. & le 24. de Décembre suivant Charles en avoit pris possession par Procureur : mais le siege ayant été déclaré vacant après la réconciliation du Roi avec l'E-

glise & le Pape, il fut obligé de se pourvoir en Cour de Rome. De sorte qu'il prit de nouveau possession de l'Archevêché le 24. de Juin 1597.

<sup>9</sup> *Domenico Grimaldi*, Noble Genois, qui avoit été Commissaire Général des galeres du Pape à la bataill

vêque d'Ambrun ; comme étant ladite Abbaye en Provence, pays d'obédience, qu'on appelle ; & le Roi n'ayant encore Indult pour y nommer, & n'en pouvant lors avoir pour ce qu'il n'étoit encore converti. La Cour de Parlement d'Aix reçut ledit sieur d'Ambrun à la possession de ladite Abbaye, & l'y a maintenu. Depuis, comme on a donné à entendre au Pape, le Roi a donné ladite Abbaye au sieur Alphonse Corfe, lequel sous le nom d'un sien appelé *Guillaume Corti*, soldat, qui n'a aucune provision de ladite Abbaye, a fait évoquer la cause au Grand-Conseil ; & ledit Grand-Conseil a adjugé la possession audit *Corti*, & condamné ledit sieur Archevêque à restitution de fruits, & aux dépens, dommages, & intérêts.

Quant à l'autre Abbaye de S. Aphrodise, elle vint à *In Curia*, au tems de Gregoire XIV. qui la donna audit sieur François Isarni<sup>10</sup>, lequel en prit possession à la façon accoutumée. Et depuis un appelé Rinos en ayant obtenu lettres d'économat du Roi, & puis lettres de nomination au nom d'un Dominique Resfugier, Prêtre, a poursuivi ledit Isarni au Grand-Conseil, & obtenu semblable condamnation contre lui. Lesdits sieurs Archevêque & Isarni font ici qui s'en plaignent au Pape, & lui disent, qu'il y va trop de son autorité & de celle du Saint Siège, pource que ledit Grand-Conseil ne se

le Lépante, puis Evêque de Savone, & de Cavillon, enfin Archevêque & Vice-égat d'Avignon.

<sup>10</sup> Cette Abbaye ayant été acquise par la mort de François de Trotin, Archidiaque de Carcassone, Gregoire

y nomma François Isarni, & Henri IV. Dominique Resfugier. Celui-ci céda son droit à Hercule de Gailhac, qui enfin demeura possesseur de l'Abbaye par une Transaction, qu'il fit en 1601. avec Isarni.

fonde finon que sur un Arrêt donné pendant les troubles , qu'on n'auroit aucun regard aux provisions de Rome. Et à la vérité il semble, que le Grand'-Conseil use un peu licencieusement dudit Arrêt en toutes choses indifferement , pour le tems où nous sommes à présent , que l'absolution est donnée , si longtems y a. L'Abbaye de S. Aphrodise, qui même n'est pas proprement Abbaye <sup>11</sup>, vaqua de vrai *In Curia* ; je l'ai vû moi-même, & n'est que de trois cens écus de revenu par chacun an , & ainsi ne vaut pas le parler, & moins le déplaisir qu'on en donne au Pape. C'est pourquoy entre autres choses je ne voulus point entrer en contestation avec S. S. comme j'eusse pû , & lui dis seulement,

11 Les Evêques de Beziers ont eu de longs differens avec les Abbez de Saint Aphrodise à qui ils vouloient interdire la mitre & la croffe , quoique plusieurs Abbez eussent été bénits publiquement avec l'une & l'autre , & même par des Evêques de Beziers : témoin Julien de Medicis , qui ne contesta point cet honneur à l'Abbé Antoine du Puy. Et plusieurs années après , les Grands Vicaires de Beziers ayant disputé la presséance à l'Abbé Pierre Dalmas dans le Concile Provincial de Narbonne de 1609. alléguant qu'il n'étoit point Abbé mitré ; Dalmas eut recours au Parlement de Toulouse , où il cita le Grand-Vicaire. Ce qui obligea l'Archevêque

de Narbonne à lui commander de ne poursuivre pas davantage. De sorte qu'il retint & conserva la jouissance de la mitre & de la croffe , qui lui furent mises jusques dans la cérémonie de ses funerailles. Enfin , Clement de Bonzi , aussi Evêque de Beziers , ayant renouvelé ce differend , & intenté procès à Jean de Pierre , alors Abbé de Saint Aphrodise, cet Abbé , pour ajoûter un nouveau droit à l'ancien , & pour se délivrer , lui , & ses successeurs , de la véxation des Evêques de Beziers , impetra en 1651. des Bulles de Rome , par lesquelles son Abbaye étoit maintenue dans la possession de ses anciennes prérogatives.

ces Arrêts, dont elle se plaignoit, étoient les fruits & des restes de nos troubles passés, & du divorce qui avoit été entre le S. Siege & Couronne : dont S. S. pouvoit juger, comme en sagement & utilement elle avoit fait pour l'autorité du Saint Siege, de donner l'absolution au Roi, & mettre fin à tels désordres : qu'au demeurant, le Roi ne pouvoit mais de telles choses : que ces Cours Souveraines, & autres, faisoient sans lui en demander avis, & sans qu'il en fût rien. Aussi quand un seigneur lui venoit demander pour une personne ecclésiastique une Abbaye vacante, le Roi ne pouvoit savoir toutes les vacations, ni tous les tenans & coutillans de telles choses, & entendoit donner telles dignitez à personnes bien qualifiées, comme on les lui dépeignoit toujours tels : que ces Cours Souveraines étoient fort opiniâtres à soutenir les Arrêts, qu'elles avoient une fois données, comme que ce fût ; & le Roi n'y pouvoit tout ce que l'on penseroit bien, & même près un si grand trouble, pendant lequel elles avoient défendu le Roi, & les droits & prééminences de la Couronne ; & que tels Arrêts n'ont par elles été donnez à autre fin, & que S. M. leur en est bien tenue.

Au demeurant, je prendrai garde à ce que vous m'ordonnez par votredite lettre du 10. de Novembre, touchant l'oraison qu'on a à faire à la prestation de l'obédience ; & loue, que pour la défense de la Provence vous tâchiez à faire de vous-même tout ce que vous pourrez, comme vous m'écrivez, sans attendre secours d'ailleurs, au moins d'ici. Car le Pape ne voudroit, sans nous aidant, offenser le Roi d'Espagne : comme aussi tiens-je pour aussi certain, ou plus,

qu'il ne voudroit aider aux Espagnols contre la France, & tâchera plutôt, comme pere commun, de metre paix entre ces deux Couronnes.

De l'armée de mer, qui se faisoit à Lisbonne, nous avons entendu ici, qu'étant partie sur la fin d'Octobre, elle avoit couru grande fortune, & qu'il s'en étoit submergé 12. ou 13. vaisseaux, & que 30. avoient été emportez <sup>12</sup> çà & là, sans savoir où; & que le reste s'étoit sauvé à la Corogne, fort mal acoûtré; & que l'*Adelantado* <sup>13</sup>, qui la commandoit, étoit malade à l'extrémité. Mais vous devez avoir si tout ce qui en est, & plutôt, & mieux que nous.

De Monsieur de Mercœur, je ne sai qu'esperer, attendu qu'il a été écrit par-deçà à ceux qui font ici pour lui, que nonobstant qu'il eût envoyé vers la Reine, il ne savoit quel acor pouvoir faire, ne voyant encore aucune sûreté pour la Religion Catholique, & les Huguenots bravant aujourd'hui plus qu'ils ne faisoient même avant la conversion du Roi. Et fait-on courir par Rome la prétendue requête présentée au Roi par les Huguenots, dont on a extrait certaines phrases, que ceux qui tiennent encore le parti de la Ligue, ont toujours à la bouche, & les ont apprises aux Espagnols, & entr'autres celles-ci *que nous Catholiques n'avons que le corps du Roi mais les Huguenots en ont l'ame & l'affection qu'il se rangera toujours de leur côté, & est tou*

<sup>12</sup> Herrera dit que cette tempête s'éleva le jour de S. Simon S. Jude avec tant de violence, qu'il se perdit plus de quarante vaisseaux entre

le cap de *Finisterre* & *Cacubion*.

<sup>13</sup> C'étoit l'*Adelantado* de Castille, c'est-à-dire le Grand Sénéchal.

avec eux. Il me vient quelquefois en esprit de soupçonner, que telles choses ayent été forgées par ledit sieur de Mercœur ; combien que parmi les Huguenots il y en a d'assez vous pour avoir écrit cela. Tant y a qu'on s'en de, afin de faire douter de la vérité & sincérité de la conversion du Roi.

Je reçus, le premier de ce mois, une lettre du Roi, du 27. de Septembre, en faveur des Chanoines & Chapitre de Verdun, touchant un procès, qu'ils ont avec leur Doyen : qui est celui des trois faits, auxquels je vous ai écrit ci-devant, que je ne me pouvois employer sans scrupule. Et partant j'en ai parlé au Papejà deux fois, & à certains des Cardinaux de la Congregation des Evêques, en laquelle se traite ce différend ; & en parlerai encore à toutes les fois qu'il faudra.

Le 4. de ce mois je reçus encore une autre lettre du Roi, du 18. d'Octobre, en faveur de M. le Grand-Prieur de Champagne, contre quelques Vénitiens, avec qui il vous a dit avoir procès à Rome. C'est un fait semblable aux deux premiers desdits Chanoines & Chapitre de Verdun, en ce que je ne m'y puis employer sans en avoir premièrement informé le Roi, & du nouveau commandement de S. M. ou de vous.

Il vous plaira donc favoir, que ce différend, qu'il appelle procès, n'est pas contre certains Vénitiens particuliers, ains contre la Seigneurie de Venise ; & n'est pas pardevant un Juge particulier, ains pardevant la personne du Pape ; & ne se traite point aussi au nom du Grand-Prieur, mais au nom de toute la Religion de Malte. Et le fait est, que ladite Religion de Malte,

tant en général, par le moyen de quelques galeres, qu'elle a en commun; que les Commandeurs & autres particuliers, qui ont moyen d'avoir & équiper quelque vaisseau de leur propre s'en vont ordinairement courir sur mer, prenant, quand ils peuvent, les vaisseaux chargés de marchandises des Marchands Turcs, & de Juifs de Levant. Et un tems a été, que lorsqu'ils avoient fait leur butin, ils se retiroient en ports ou plages, que les Vénitiens ont sur l'Isle de ces quartiers-là. De quoi le Turc s'étant plaint plusieurs fois à la Seigneurie, & lui dénonçant la guerre, s'ils recevoient plus en leurs dits ports & plages lesdits Chevaliers, qui couroient ainsi sur ses sujets; la Seigneurie fit remontrer par plusieurs fois à ceux de Malte qu'elle n'entendoit empêcher, qu'ils n'allassent & courussent là où ils voudroient & pourroient pourvu qu'ils ne vinssent en ses ports & plages lors même qu'ils seroient chargés de butin des Turcs: autrement, qu'ils ne trouvaient mauvais, si, pour éviter une trop périlleuse guerre, dont elle étoit menacée, elle en faisoit tel ressentiment, que la nécessité requeroit <sup>14</sup>. Ceu

<sup>14</sup> La Seigneurie de Venise, & la Religion de Malte ont eu autrefois de grands différends ensemble, au sujet des courses, que faisoient les Maltois sur les mers du Levant. En 1575. ces Chevaliers y ayant pris un navire revenant de Sirie, sous prétexte qu'il portoit des marchandises appartenantes aux Turcs & aux Juifs, le Sénat de Venise ordonna au

Provediteur Général de mer & au Gouverneur du Golfe Adriatique, de désarmer les galeres de Malte, en quelque endroit qu'ils les trouvaient. Et le Pape Grégoire XIII. fit rendre le navire & dégrada le Chevalier qui avoit été l'auteur de cette prise.

En 1578. Le Sénat de Venise s'étant plaint au Grand Maître de Malte d'une aut

Malte ne laissèrent de continuer , nonobstant les remontrances & dénonciations de la Seigneurie , & entre autres , ledit seigneur

ise faite par ses Chevaliers , envoya un Ambassadeur près à Venise , qui dit au College , que son Ordre , son sa Regle & ses Constitutions , avoit droit de se servir de toutes les marchandises appartenantes aux Turcs ; mais que pour acheter l'amitié de la République , l'Ordre vouloit bien lui rendre les navires , que ses Chevaliers avoient pris , qu'on n'eût pu les retenir avec toute justice. Mais le Doge *Piccolo da Ponte* répondit , que dans l'état miserable , où étoient les affaires de la Chrétienté , il ne falloit point craindre le Turc , dont la puissance étoit si formidable ; qu'il seroit bien plus glorieux à la Religion de s'abstenir de ces courses , qui véritablement enrichissoient quelques Chevaliers , & ruinoient quelques Marchands Turcs ou Juifs ; mais qui n'afoiblissoient point l'Empire Ottoman , lequel au contraire en prenoit occasion de s'agrandir aux dépens des Princes Chrétiens.

En 1584. il arriva un grand differend entre les Vénitiens & les Maltois , au sujet d'un galion du Chevalier *Don Diego Brochero* , qui

fut pris en course par les galeres de Candie. Et ce qui émut davantage les Maltois , c'est que le Général Vénitien mit *Don Diego* à la chaîne , & l'envoya à Venise , où il fut mis en prison ; peu après , les mêmes galeres en ayant rencontré quatre de Malte , en prirent deux , & donnerent la chasse aux deux autres. Les Maltois à leur tour , prirent deux navires Marchands aux Vénitiens. Les uns & les autres porterent leurs plaintes au Pape Gregoire XIII. qui défendit aux Maltois de courir davantage sur la Mer Adriatique , & pria la République de mettre en liberté *Don Diego* & ses gens , & de lui rendre son galion ; ce qui fut executé. Mais en 1586. le même Chevalier s'en retournant à Malte avec un navire Turc , chargé de riches marchandises , qu'il venoit de prendre en la côte de la Natolie , il fut accueilli d'une rude tempête , qui le jetta dans l'Isle de Cerigo , appartenante aux Vénitiens , où il fut pris par leurs galeres , & mené en Candie. Comme c'est leur coutume de couper la tête à tous les Corsaires qu'ils prennent , soit Turcs ou

Grand-Prieur, qu'on appelloit alors le Commandeur de Chameffon, envoya en course un sien vaisseau, lequel ayant fait butin de bleds & d'autres choses sur les Turcs, se retira en un de ces lieux, que les Vénitiens ont en ces quartiers-là, où lui fut usé de la rigueur, dont il se plaint : comme, peu de temps après, furent aussi prises, & fort mal-traitées, pour semblable cause, deux galeres de ladite Religion, par ceux de ladite Seigneurie de Venise. Et de là est venu le procès, qu'il appelle ; s'étant ceux de Malte plaints au Pape Sixte V. & S. S. s'étant interposée envers les Vénitiens, & ayant voulu être informée de part & d'autre ; combien que la Seigneurie de Venise n'a onques voulu bailer rien par écrit, ni subir juridiction : ain pour la révérence qu'elle doit au Pape, & pour lui rendre raison de son fait, lui a fait dire seulement de bouche par ses Ambassadeurs, comme la chose s'étoit passée, ainsi que je l'ai narrée ci-dessus. Ajoûtant ladite Seigneurie, qui courir ainsi les mers, & prendre les marchandises & vaisseaux des particuliers, n'étoit point

Chrétiens, *Don Diego* aloit être décapité, lorsque par un bonheur inespéré, arriva un navire Vénitien, dont le Capitaine en reconnoissance d'un secours de vivres, qu'il avoit reçu de *Don Diego* dans une nécessité pressante, supplia le Général des galeres de suspendre cette exécution, jusqu'à ce qu'il eût un ordre de la Seigneurie. L'ordre fut d'amener le Chevalier à Venise, où le Sénat avoit intention de lui faire cou-

per la tête en présence d'un Chiaoux, qui la demandoit instamment au nom du Grand-Seigneur : mais la République ne put refuser, par la grace aux prieres de Sixte V. pour qui elle avoit beaucoup de respect ; & à celle du Roi d'Espagne, dont il étoit né sujet. Ainsi *Don Diego* en fut quitte pour son navire & pour son équipage, qui ne furent point rendus.

faire la guerre au Turc, comme les Chevaliers de Malte se vantoient : que le Turc n'en devenoit aussi de rien plus foible, mais bien plus irrité & plus cruel : qu'aussi n'en revenoit-il aucun bien à la Chrétienté en commun ; ains en pourroit venir grand dommage & ruine, si le Turc se mouvoit à faire la guerre, comme il menaçoit & pouvoit : que pour récepter & recevoir le butin de ceux de Malte, il n'étoit raisonnable qu'elle se ruinât : & si lesdits Chevaliers ne faisoient leurs courses & retraites en autres endroits loin de ses ports & plages, elle seroit contrainte d'en faire à l'avenir de même : tant s'en faut qu'elle dût être blâmée de ce qu'elle n'avoit fait par le passé. La Religion de Malte, à tous les changemens de Papes, tourne à leur demander justice contre ladite Seigneurie de Venise. Les Vénitiens répondent toujours le même ; & après que les Papes ont tenu une Congregation ou deux sur cela, ils ne savent plus qu'y faire, & tout demeure là ; comme à présent il y a bien près de deux ans qu'il ne s'en est parlé. Je vous laisse maintenant à juger, si le Roi, à la requête d'un particulier, quoique son sujet, doit réveiller un tel différend qui sort, & l'épouser contre la Seigneurie de Venise, qui lui est bien affectionnée, & qui semble avoir raison. Et de fait la guerre, que le Turc fait aujourd'hui contre l'Empereur & la Chrétienté, & qui est pour coûter trop, a été suscitée par un fait tout semblable de certains, qu'on appelle ici *Uscochi* <sup>15</sup>, sujets de l'Empereur, ou

<sup>15</sup> Les Uscoques étoient des Corsaires sortit des contrées de la Hongrie, ausquels donna retraite dans une ville maritime de Croatie, appelée *Segna*, d'où ils venoient faire des courses sur les Mar-

de l'Archiduc Charles , aux limites de la Croatie sur la Mer Adriatique , lesquels alloient ainsi courant sur les Turcs praticuliers , dont le Turc s'étoit plaint plusieurs fois , sans que l'Empereur les ait voulu ou pû contenir , dont il est aujourd'hui au danger que vous savez. Je penserois , que lorsque cette affaire se remettrait sus par les parties mêmes , S. M. pourroit , avec plus de dignité , & plus de satisfaction desdites parties , s'interposer comme ami commun de ladite Seigneurie & de la Religion , & les exhorter à quelque bon acord entre elles , & supplier le Pape d'y trouver quelque bon expedient , comme Pere commun. Et quand S. M. estimeroit devoir faire à présent quelque office en faveur de ce particulier sien sujet , j'estimerois qu'elle le feroit avec plus de fruit dudit sieur Grand-Prieur , & avec moins de dégoût des Venitiens , quand il lui plairoit s'en adresser à la Seigneurie même , par voye d'intercession & de priere : m'en remettant néanmoins à ce que S. M. & vous , en aviferez trop mieux , & étant prêt à faire tout ce qu'elle , & vous , me commanderez après avoir considéré ce que dessus.

Quant aux ocurrences de deçà , la meilleure chands Turcs & Vénitiens , qui passoient par la Mer Adriatique. De sorte que leurs actions quadroient bien à leur nom , qui en langue esclavonne signifie *voleur , brigand , fugitif*.

En 1618. l'Empereur Matthias , & l'Archiduc Ferdinand , qui lui succeda depuis à l'Empire , ayant fait la paix avec la Republique de Venise , chasserent de

leurs Etats tous les Uscoques , & firent brûler toutes leurs barques : par où cessèrent les maux que cette Race maudite faisoit depuis soixante ans aux Marchands qui navigoient en ces mers. & les causes de la guerre que le Turc faisoit à l'Empereur , pour se vanger de la protection , que la Maison d'Autriche donnoit à ces voleurs.

que je vous puiffè écrire est , que N. S. P. se porte fort bien , graces à Dieu , & depuis le commencement de ce mois , il est retourné à faire toutes sortes d'affaires , qu'il avoit acoûtumé de faire avant son indisposition. Mais pour ce que la goutte , qui avoit acoûtumé de lui venir de tems en tems , ne lui vient plus , il y en a qui craignent , qu'au Printems prochain il ne lui survienne un autre accès de mal semblable à celui qu'il a eu ces jours passez : de quoi Dieu le veuille préserver , & nous le conserver longuement. Il se trouve fort empêché à ces choses de Hongrie : l'Empereur lui fait grande instance de grand secours , & il le voudroit donner ; mais il ne peut plus , y ayant déjà dépensé beaucoup d'argent & d'hommes , & le tout en vain. Bien employe-t-il toute son autorité pour unir les Princes Chrétiens , & les exhorter & encourager à la défense de la Chrétienté , comme pour cette fin il laissera encore pour quelque tems le Cardinal *Gaetano* en Pologne ; mais ils ne semblent pas y être guere disposez.

Le 3. de ce mois arriverent ici divers courriers , portans aux marchands la nouvelle de la suspension des payemens , & révocation des assignations , que le Roi d'Espagne avoit faite pour le regard des marchands & négocians <sup>16</sup>,

<sup>16</sup> Herrera parle ainsi de cette suspension : [ En l'an 1596. les Finances Royales se trouvant fort diminuées , & les besoins de la guerre plus pressans que jamais , les Ministres du Roi se résolurent ensia de suspendre le payement de tout ce qui étoit dû aux Gens

d'affaires , sous prétexte que les contrats , qu'ils avoient faits avec le Roi , étoient usuraires. Cette suspension , qu'ils apellerent Décret , fut universellement desaprouvée de ceux qui aimoient le service du Roi , & *Don Christoval de Mera* , son plus confident Ministre , assûra tou-

qui avoient à recevoir de lui : & comme en outre il avoit retenu tout l'or & l'argent des particuliers , qui avoit été porté en la dernière flote arrivée depuis que les Anglois avoient quitte cette côte-là. Je vous envoie la copie de l'ordonnance touchant ladite suspension , encore que je croye que vous l'aurez eue plutôt d'ailleurs. Tous les marchands & banquiers de ces quartiers en sont fort troublez , & le maudissent. On pense qu'il s'en ensuivra plusieurs banqueroutes , & la ruine de plusieurs particuliers , qui ont baillé tout ce peu qu'ils avoient aux marchands , qui ont fait parti avec lui. Ceux qui parlent le plus modérément de ce fait , disent qu'il l'a fait pour ce que les Anglois ayant empêché , & en grande partie gâté & ruiné la flote qui devoit aller aux Indes , ledit Roi a prévu

jours , qu'il n'avoit eu aucune part à cette résolution. Le Marquis de *Poza* , Président du Conseil des Finances , s'en disculpa de même ; & plusieurs crurent , que *Rodrigo Vasquez Arce* , Président du Conseil suprême , ou de Castille , en étoit l'auteur. Qui que ce fut , ce DÉCRET , selon l'opinion commune , ne fut pas fait avec bon conseil , ni en tems favorable : car il ruina les affaires du Roi , & particulièrement celles de Flandre , où cessa la bonne fortune qui les accompagnoit auparavant. Enfin ajoûte Herrera , les Ministres ouvrirent les yeux , & firent un nouveau traité avec les Gens d'affaires , qui

moyennant toutes les sûretés & tous les droits & privilèges , qu'on fut contraint de leur accorder , promirent de fournir huit millions en vingt mois , sur le pied de 400000. ducats par mois , savoir cinq millions pour la Flandre & pour l'Italie ; & les trois autres , pour le dedans de l'Espagne. Mais tout bien considéré , il est encore incertain , si le Roi perdit ou gagna à cet accord. Philippe II. étoit d'autant plus blâmable , qu'ayant fait un pareil Décret en 1575 il s'en étoit déjà trouvé très-mal , comme font toujours les Princes , qui se laissent aller à des conseils odieux.

ie d'un longtems il ne viendroit point de  
 ote, & qu'il ne recevrait rien desdites Indes ;  
 que cependant il pourroit avoir faute de f-  
 ances, pour la grande dépense qu'il lui con-  
 ent fuporter en plusieurs endroits : & partant  
 été contraint d'en user comme il a fait. A  
 moi se voit de quelle importance eût été, que  
 on se fût arrêté & fortifié à Cadiz, & la belle  
 rasion qui s'est perdue d'humilier ce Prince,  
 de le réduire au point de la raison. Ce man-  
 iement de foi lui fera perdre crédit pour un  
 longtems, & même que c'est pour la secon-  
 e fois, en ayant fait autant en l'an 1575. <sup>17</sup> &  
 t-on qu'il ne pourra plus faire payer argent en  
 landres par voye de lettres & de marchands,  
 comme il faisoit auparavant avec assez de faci-  
 té & de promptitude ; & qu'il faudra qu'il l'y  
 ffe porter en espèces, avec longtems & gran-  
 e dépense, & même si c'est par terre. Il  
 t vraisemblable, que pour la commodité qu'il  
 à présent de Calais, il s'atend de l'y faire por-  
 er par mer : mais si vous, & les Anglois, êtes  
 igilans en ce détroit-là, il y en pourra demeurer  
 er pour vous, ou il faudra qu'il lui coûte bon,

<sup>17</sup> Don Juan Vitrian, qui  
 traduit & commenté en  
 pagnol, les Memoires de  
 ommines, dit que par ce  
 écret de 1575. Philippe II.  
 fit plus de mal à lui-même  
 il n'en fit aux marchands  
 s vassaux, & non vassaux,  
 arce qu'il se priva par là  
 e la Monnoie de papier,  
 i est la meilleure & la plus  
 ommode de toutes les mon-  
 oies, & sans laquelle il est  
 npossible qu'un Roi d'Espa-

gne défende & conserve tant  
 d'Etat éloignez ; qui lui  
 appartient *Para lo qual,*  
 dit-il, *se hallo averse impossi-*  
*bilitado deste medio largo el*  
*Señor Rey Don Phelipe, y*  
*avarse privado de la mejor*  
*moneda del papel para los Pay-*  
*ses Bajos : de suerte que à un*  
*Rey de Espagna le es impossi-*  
*ble reynar en tan remotos Es-*  
*tados, sin valerse desta mo-*  
*neda de papel. cap. 74.*

316 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
& qu'il l'envoie avec une armée : & en ce cas  
vous le verrez encore mieux venir. Et ainsi  
voit de plus en plus , de combien importer  
que nous eussions des vaisseaux de guerre de  
côté-là , comme aussi des galeres sur la M  
Mediterranée , ainsi qu'il a été dit & écrit a  
trefois.

La levée des quatre mille hommes , dont  
vous écrivis dernièrement , ne s'avance guer  
combien que pour trouver plus facilement  
soldats , qui ne vont volontiers faire la gue  
contre la France , les Espagnols fissent courir  
bruit ces jours passez , que le Roi étoit ma  
de , & puis , qu'il avoit eu l'extrême-onctio  
& enfin qu'il étoit mort ; & que Monsieur  
Légat en avoit envoyé un courrier exprès au  
pe. Et quand la fausseté de cette nouvelle a  
convaincue , ils en ont forgé une autre , q  
ne faloit plus craindre M. le Maréchal de  
ron , ni la Cavalerie Françoisé ; car elle av  
été toute taillée en pieces par le Cardinal d'  
triche : & à peine ledit sieur Maréchal s'é  
sauvé à la fuite dans Amiens <sup>18</sup> , avec cinq c  
vaux seulement.

Je vous écrivis dernièrement ce que le f  
Reomanus , nommé à l'Evêché de Bayon  
avoit écrit par-deçà à Olivier l'Evêque , Soli  
teur d'expéditions en cette Cour , pour dir

<sup>18</sup> Ce qui donna lieu à  
cette nouvelle , c'est que le  
Maréchal de Biron , rava  
geant le pays d'Artois , fut  
rencontré par une troupe de  
Cavalerie , que le Comte Jean-  
Jacques de Beljoyeuse menoit  
au Marquis de Varambon ,  
& faillit à être pris parce

Comte , après avoir p  
son cheval dans le con  
Parcille avanture lui  
arrivée en 1590. pré  
Guise , où peu s'en  
qu'il ne fût pris par G  
Basta , Commissaire G  
ral de la Cavalerie I  
gnole.

Mont

Monsieur le Cardinal Alexandrin de la part du Roi ; & le conseil que j'avois donné audit Olivier d'en retirer réponse par écrit ; ce qu'il a fait. Et ledit seigneur Cardinal ayant écrit une lettre audit sieur Reomanus sur ce fait à part, m'a fait bailler audit Olivier la copie même, que je vous envoie, sur laquelle j'en ai fait faire une autre, que je retiens par devers moi. Vous aviserez ce qu'il plaira au Roi commander à-dessus.

De plusieurs occasions, qui se sont dites, pourquoy Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verdun, étoit venu à Rome, je trouve enfin que cette-ci est la plus vraie, qu'il y est venu pour impetrer du Pape, qu'il le décharge de l'Évêché, & lui permette de se rendre Jésuite : de quoi il a parlé deux fois à S. S. qui s'y rend difficile. Cependant, celui qui commandoit à sa chambre, qui étoit un Chanoine de Toul, appelé *Bastide*, & un sien page de la Maison d'Anjure, l'ont prévenu, s'étant rendus Jésuites, sans avoir eû besoin de permission, pour n'être évêques comme lui. Aussi un gentilhomme Lorrain, venu avec lui, s'y est rendu.

Le différend du Cardinal *Borromeo* <sup>19</sup>, Archevêque de Milan, & du Connétable de Castille <sup>20</sup>, Gouverneur, continue toujours pour le regard de leurs juridictions <sup>21</sup>. Cependant, la Puissan-

<sup>19</sup> Frédéric Borromée, Evêque de Verceil, Evêque du Saint de ce nom. Ferrera dit qu'il excita de grands troubles dans son Diocèse, à force de vouloir augmenter la Jurisdiction Ecclesiastique, comme avoit fait saint Charles, son précesseur & son parent, dont

il affectoit d'imiter la conduite & le zele. Frédéric avoit succédé en 1595. à l'Archevêque Galeas Visconti.

<sup>20</sup> Don Juan de Velasco, Duc de Frias, dont il est parlé dans la lettre 18.

<sup>21</sup> Le différend pour la Jurisdiction entre les Archevê-

ce Séculiere s'en fait croire, comme celle qui a la main forte ; aussi ne me semble-t-elle pas avoir si grand tort, comme l'on crie ici. Au Duché de Milan l'expérience a montré, que semer trop grande quantité de riz apportoit deux maux : l'un, que l'air en devenoit mal sain, dont s'ensuivoient plusieurs maladies ; l'autre, que la terre qui devoit servir à porter du bled étoit par les particuliers employée à porter du riz, auquel ils gagnoient plus, le faisant transporter au loin. Pour ces considérations le Connétable, suivant l'exemple d'autres Gouverneurs ses prédécesseurs, fit dernièrement un Edit qu'on n'eût point à semer du riz és terres, qui fussent bonnes à porter du bled, froment, & seigle, ni à certain espace près des villes, & de chemins publics. Le Cardinal *Borromeo* prétendant, que cet Edit n'obligeoit en rien les champs & terres des Ecclesiastiques, ni leurs fermiers & laboureurs, quoique séculiers & laïcs, fit un autre Edit tout semblable pour lesdits champs & terres ecclesiastiques & leurs fermiers & laboureurs. Ce que ledit Connétable ne trouva bon ; & le Roi d'Espagne en étant averti, le trouva encore plus mauvais. Et s'étant trouvé desdits fermiers & laboureurs, qui contre l'

ques, & les Gouverneurs de Milan, commença sous le Pontificat de Pie IV. il continua sous celui de Pie V. l'Archevêque Charles Borromée ayant excommunié le Sénat de Milan, pour avoir désarmé un Sergent de son Officialité, & lui avoir fait donner l'extrapade. La querelle s'échauffa encore davan-

tage du tems de Gregoire XIII. sur ce que le Gouverneur de Milan s'empara, au nom du Roi d'Espagne, la Forteresse d'Arona, appartenante à l'Archevêché, sous prétexte que cette place étoit une des clefs du Milané. Il n'y avoit pas de sûreté à la confier aux Ministres Archiepiscopaux.

it avoient semé du riz és champs & terres des ecclesiastiques, ledit Connétable a fait proceder contre lesdits fermiers & laboureurs par les Juges & oficiers du Roi : dequoi ledit Cardinal Archevêque ofensé, fit publier un monitoire contre ledit Connétable, & excommunia quelques-uns desdits oficiers, disant, qu'ils n'ont en que voir sur les biens des Ecclesiastiques, & sur leurs fermiers & laboureurs ; & que c'est lui seul que la jurisdiction en appartient. Le Connétable & les oficiers du Roi au contraire sent, que les loix du Prince faites pour le bien public, & pour le salut commun de tous, & qui ne blessent l'immunité & liberté de l'Eglise, doivent être aussi gardées par les Ecclesiastiques sur leurs biens temporels ; & que c'est au Roi seul, qui a la direction & conduite du bien public, & toute sorte de personnes en sa protection, de faire tels Edits, qui concernent le bien commun de tous, tant Ecclesiastiques, qu'autres : & au reste que les personnes layes, & d'autre nature, sujetes à la Jurisdiction Royale, ne sont point exemtes, pour être fermiers ou laboureurs des biens temporels des Ecclesiastiques. Voilà tout le diferend au vrai, duquel vous auriez en-tôt jugé en France : ains il n'y auroit point de diferend.

A ce matin le Pape a fait un seul Cardinal, savoir, le second fils <sup>22</sup>, du Duc de Baviere ; & a donné au troisiéme <sup>23</sup> la Coadjutorerie de Archevêché de Cologne, que tient son oncle,

<sup>22</sup> Philippe, Evêque de Ra-  
bonne, fils de Guillaume  
Duc de Baviere.

Archevêque de Cologne,  
Evêque de Liege, de Fresin-  
guen, & d'Hildesheim, mort

<sup>23</sup> Ferdinand, mort en  
50. successeur d'Ernest,

en 1612.

320 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
frere dudit Duc. A tant je prie Dieu, &c. D  
Rome, ce mecredi des Quatre-Tems, 18. Dé  
cembre 1596.

## LETRE XCI.

A MONSIEUR N.

**M**ONSIEUR, Je dois réponse à deux  
vos lettres, à sçavoir, à celle, que le sie  
Thomas l'Evêque m'aporta, & à une autre q  
vous m'écrivites dernièrement le 18. d'Aoû  
Par l'une & par l'autre, vous me faites les e  
cuses de ce Gentilhomme, que j'avois servi  
la somme de cent soixante écus; mais il n  
toit besoin que vous, ni lui, vous en missi  
en tant de peine. La chose est trop petite  
foi, & l'amitié que je lui porte est trop grand  
pour avoir besoin d'une excuse si exquise.  
vous prie de l'assûrer, que non seulement  
présent que je suis payé de la somme, m  
aussi auparavant, j'étois très-content de lui,  
marrî en moi-même de ne lui avoir pû fa  
plus de service. Au demeurant, j'ai été tr  
aise, que le voyage, que vous fites en Cour  
partir d'ici, vous ait si bien succédé; & que  
séparation des deux offices, dont vous m'av  
parlé, s'en étant ensuivie, vous ayez été re  
Conseiller en la Cour, avec aprobatîon & co  
tentement de tous. C'est un grand honneur  
vous, qu'en une grande jeunesse, vous ayez  
jugé digne d'une place de Sénateur, & fait me  
bre d'une Compagnie, qui a puissance sur  
vie, honneur, & biens de tant de milliers d'ho  
mes. Aussi m'assûré-je, que vous en apreh  
dez assez la charge & le poids, & savez la gr

prudence, integrité, rectitude, doctrine, diligence, & sollicitude, qui y est requise; & que vous ne tenez pas cet office pour une occasion & moyen d'être des premiers & des plus honorez sans de la ville; mais pour une très-grande très-étroite obligation, que, le prenant, vous avez passée à Dieu, & au monde, d'être plus sage & sage, plus juste & droiturier, plus sage & entendu en toutes les bonnes choses, plus diligent & soigneux que tous ceux qui sont au dessous de vous. Je ne doute point de vous, que vous ne preniez le mariage, auquel vous êtes entré peu de tems après, pour une autre obligation d'une autre sorte de prudence, de justice, & sollicitude: & prie Dieu, qu'il vous donne la grace de vous bien aquiter de toutes ces obligations: dont j'ai grande esperance par sa bonté, & par la disposition & inclination, qu'il vous a donnée à toutes bonnes choses; & par la provision qu'il a déjà faite en vous des choses requises, autant que votre âge l'a pû commander: & même pour ce qu'il vous a fait de vous heureux, que de vous conserver votre pere & vos biens ici, auquel vous avez devant vos yeux, pendant les jours, l'exemple d'un bon Juge, & d'un bon Conseiller & Président; d'un bon pere de famille, bon mari, bon pere, bon maître, bon & honorable dispensateur de ses biens & de ses biens. Vous avez fait une très-bonne œuvre, d'avoir accommodé M. Guimard près de vous, & d'avoir apporté cette commodité à vos voisins de profiter de sa doctrine. Je vous en remercie, & vous en fais bon gré, s'il m'est permis de parler ainsi familièrement à un Conseiller du Roi. C'est ainsi qu'il faut non-seulement tâcher d'avoir en soi la vertu & la doctrine, mais aussi

322 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
la respecter & honorer en autrui. De Rome, ce  
26. Décembre 1596.

*Causes que le Roy d'Espagne a de desirer  
& de faire la Paix avec la France, contre  
laquelle il n'a pas même guerre formelle &  
& légitime.*

**L**Es Rois de France & d'Espagne ont plu-  
sieurs grandes occasions de desirer & faire la  
Paix entr'eux. Et quant au Roi de France, cha-  
cun le croira facilement, sans qu'on en allegue  
autre raison : d'autant que la plupart des hom-  
mes regarderont plutôt à la disgrâce de quelque  
peu de villes, qui se sont perdues par la pré-  
sompction & négligence des habitans, qu'à plu-  
sieurs centaines d'autres, & à tout un Royaume  
que Sa Majesté Très-Chrétienne s'est aquis  
avec la grace de Dieu, par sa valeur, vigilan-  
ce, justice, & clémence. Mais du Roi d'Espa-  
gne, qui semble avoir aujourd'hui quelque pro-  
perité, on ne le croira pas si facilement : &  
néanmoins il est très-vrai, que lui aussi a se-  
s occasions de desirer & de faire la Paix.

Et premierement, il a toutes celles qu'or-  
tous Princes, & principalement les Prince  
Chrétiens, pour délivrer leur conscience de la  
participation de tant de maux, qui se font en  
toute sorte de guerre, pour juste qu'elle soit  
s'y commetant une infinité de péchez & mé-  
chancetez, & s'y pervertissant ou retardant tou-  
vrai bien : comme il se voit aujourd'hui, que ce  
deux Rois ne peuvent faire, ni dedans ni de-  
hors leurs Etats, le bien auquel leur conscien-  
ce & réputation, & leur sûreté propre, le

obligent : & puis pour délivrer aussi leurs personnes & les Etats & peuples , qui sont sous eux , de la temporelle fâcherie , véxation , pertes , calamitez & dangers , dont sont menacez tous ceux qui ont guerre avec quelque ennemi que ce soit , & pour grands & puissans qu'ils soient :

Secondement , ledit Roi d'Espagne en a plusieurs autres causes , qui lui sont propres & particulieres ; comme son âge vieux & décrepit ; sa jeunesse & peu d'expérience du Prince son fils ; la mauvaise satisfaction qu'ont certaines Provinces entieres , en l'Espagne même , comme le Portugal , l'Aragon , la Catalogne , & autres :

Les inimitiez secretes , qui sont entre plusieurs Grands d'Espagne , & le peu d'intelligence , que quelques-uns prétendent être entre le Prince & l'Infante , nourrie aux affaires , & non vuide d'ambition. Lesquelles passions , à présent cachées , pourroient éclater après la mort de sa Majesté Catholique , & causer des troubles très-pernicieux :

La séparation & grande distance des Etats , qu'il a hors l'Espagne , & le mécontentement universel de tous les peuples étrangers , qui mal-volontiers obéissent à la Nation Espagnole , & même la Noblesse , laquelle n'est retenue de se rebeller , que par faute d'un Chef , & par le respect qu'on porte à S. M. vivante :

La quantité & qualité des autres ennemis , avec qui Sa dite Majesté Cath. a guerre , outre le Roi de France ; & le peu de fruit qu'en vingt-cinq ou trente ans il a fait contre les Anglois , Zélandois , Hollandois , & autres des

Pays-bas , où , depuis plusieurs années , il est allé perdant toujours , excepté au dernier siege de Hulst <sup>1</sup> , qui néanmoins lui coûta bien cher :

La jalousie & crainte , que sa grandeur cause à tous les Princes Chrétiens , entre lesquels n'y en a , possible , pas un , qui , pour le zele de la liberté commune , ne desire quelque moderation , pour ne dire humiliation , d'une si grande puissance.

A tout ce que dessus , on peut encore ajoûter la haine grande , que lui a causé la suspension des payemens , qui se fit dernièrement : laquelle a causé non-seulement dommage aux créanciers & autres interessez ; mais aussi incommodité grande à tous les changes & autres commerces \* , & aux particuliers en divers endroits de la Chrétienté , pour ne dire aux affaires propres de S. M. Cath.

Mais bien doit être en l'esprit du Roi Catholique , pour un million de raisons , l'obligation particuliere , que sa Majesté a , comme Roi Chrétien , très-puissant , & comme Chef de la Maison d'Autriche , de secourir la Chrétienté , & la Foi & Religion Catholique , & sa Maison propre , & ses parens plus proches , contre le Turc , ennemi commun des Chrétiens , & particulier de ladite Maison d'Autriche.

Les prosperitez , qu'on prétend que ledit Roi ait eûes contre la France depuis quelque tems en çà , non-seulement ne le doivent retarder de faire la Paix ; ains l'y doivent d'autant plus inviter & pousser , pouvant , par ce moyen , faire

<sup>1</sup> Hulst en Flandres fut pris par l'Archiduc Albert. en 1591. par le Comte Maurice \* Voyez la lettre 90. & la de Nassau , & repris en 1596. note 16.

présent la Paix avec plus de réputation & d'avantage : & devant aussi S. M. considérer l'instabilité des choses humaines, & l'incertitude des événemens de la guerre ; & que continuant la guerre, Sa dite Majesté peut non-seulement perdre ce qu'elle a acquis sur autrui, mais même en peu de tems elle perdit Paris, elle avoit garnison ; & tant d'autres villes, qui étoient à sa dévotion ; mais aussi beaucoup du sien propre : attendu même toutes les autres choses qui ont été touchées ci-dessus.

La difficulté, puis après, de faire la Paix, n'est pas si grande comme l'on croit, pourvu qu'il y ait de la bonne volonté y soit. Ains il se peut faire avec grand fondement, que jaçoit qu'entre la France & l'Espagne se fassent aujourd'hui tous faits de hostilité, ce nonobstant, il n'y a point entre les deux Couronnes guerre formelle & légitime ; pour ce que le Roi d'Espagne, sur la dénonciation de la guerre, que fit le Roi de France, répondit & publia, qu'il ne pouvoit & ne devoit admettre la rupture générale de la Paix faite en l'année 1559. qu'il avoit si longuement maintenue avec la Couronne de France : & que le Prince de Bearn, pour n'être lors reconnu par le Pape pour Roi de France, ni absous, & pour autres causes, n'avoit pu légitimement rompre ladite Paix.

Maintenant étant la Couronne de France, tout ce Royaume-là, réuni sous l'obéissance du Roi Très-Chrétien, par le moyen de l'absolution & autorité du Pape, & cessant toutes choses que l'on prétendoit alors ; Sa Majesté Catholique ne peut & ne doit en conscience, ni avec réputation de Prince véritable &

226. LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
real , dire aujourd'hui , qu'elle a ou veut avec la  
dite Couronne & Royaume de France la guer  
re , qu'elle dit alors n'avoir & ne vouloir point.

---

ANNEE M. D. XCVII.

LETRE XCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR , La lettre , qu'il vous plû  
m'écrire le 24. Novembre , me fut ren  
due le 22. Décembre , deux ou trois jours après  
que notre ordinaire fut parti pour Lion. J  
vous remercie très-humblement de la diligent  
réponse , que vous avez faite à tout ce dor  
je vous avois écrit auparavant , & de la pai  
qu'il vous a plû me faire des choses qui s  
passoient par-delà. La principale chose à laquel  
le j'ai à répondre est des Cardinaux *Sforza* &  
*Aquaviva* , desquels vous a été écrit , que l  
premier avoit pris le parti d'Espagne ; & que l  
second en vouloit faire autant. Ceux-là mé  
mes , qui vous l'ont écrit me le firent dire  
moi en même tems , & j'en ouïs encor  
parler à d'autres. Mais en choses qui ne pres  
sent point , & où il n'y a aucun danger d'aten  
dre un peu , pour s'en éclaircir , je n'ai pour  
acoûtumé de me hâter à vous en écrire , &  
mêmement s'il s'agit de vous donner mauvais  
impression de personnes d'honneur , & de vou  
mettre en alarme. Je m'enquis dès le commen  
cement d'où pouvoit venir ce bruit , & n'e  
trouvai aucun solide fondement.

Le Cardinal *Sforza* <sup>1</sup>, qui est de noble & illustre extraction, courageux & généreux à merveilles, entendu en affaires d'Etat autant ou plus qu'autre que je connoisse par-deçà, & qui porte fort impatiemment la tyrannie des Espagnols, avoit conçu grande esperance, qu'elle

<sup>1</sup> *Francesco Sforza*, Comte de *Santa Fiora*, de soldat devenu Cardinal à cause du mariage de sa sœur avec Dom *Giacomo Boncompagno*, Duc de *Scra*, fils naturel du Pape *Gregoire XIII.* Le Chevalier *Delfin* dit, qu'il étoit plus propre au métier des armes qu'au Cardinalat; & qu'il se plaignoit fort de la Seigneurie de *Venise*; & du Grand Duc, qui à faute de donner des pensions aux Cardinaux, les mettoient dans la nécessité de se vendre au Roi d'Espagne. *Sforza* della professione militare in *Fiandra* era passato all' Ecclesiastica in *Roma*, fatto Cardinale da *Gregorio XIII.* per occasione del matrimonio fra *Costanza* sorella del Cardinale *Giacomo* figliuo naturale del Papa. Non si videro forse mai tante virtù e tanti viti in misura maggiore insieme. . . . Da una parte egli non poteva essere né più meno vivo d'ingegno, né più pronto di lingua, né più trattabile di maniere, né più dissimulato in occasione di maneggi, e specialmente di *Conclavi*, che gli havevano parlorito ma

grand'opinione d'habilita in tutte quelle materie, ò di condurre, ò di rompere, ò di stringere, ò di stancare le pratiche, per via delle quali passano l'elezioni de sommi Pontifici. Era dotato di felice memoria, possedeva molte importanti notizie di stato ed insieme di Chiesa. Con molta lode haveva amministrato la Legatione di *Romagna* è suolto di là specialmente una peste abominevole de' *Banditi*. Dall'altra parte non poteva essere di vita più licenciosa, profano de sensi, e molto più di costumi, e perciò quasi involto continuamente hora tra femine dishoneste, hora tra favoriti di mala fama, con pubblici bastardi; che procurava d'ingrandire senza ritegno alcuno di vergogna. Sempre più con gli anni dato al piacere, sempre più sottile nemico del negotio col declinar poi e finir della vita reso discordante da se medesimo, e dal suo chiarissimo sangue che in ultimo non gli restava più alcun vestigio di quelle sue sì nobile e riguardevoli attitudini passate. *Memoires du Cardinal Bentivoglio.*

feroit abaiffée en Italie par le moyen du Roi, & y eût volontiers contribué tout ce qu'il eût pû, & ne s'en celoit point; mais quand il vit, que nous avions perdu du côté de delà Calais & Cambrai; & du côté de deçà, Briqueras & Cavors; & qu'il se parloit encore de laisser le Marquisat de Saluces au Duc de Savoye; il conclut en lui-même, que nous ne pouvions, & possible, ne voulions point entendre aux choses d'Italie. Et perdant l'esperance, qu'il en avoit conçue, il ne parla plus contre les Espagnols si librement, comme il souloit, & montra faire plus de cas de leurs caresses, qu'il ne faisoit auparavant; & en somme retourna à sa premiere dissimulation, laquelle est familiere & nécessaire à ceux, qui oprimez de plus puissant qu'eux<sup>2</sup>, n'ont ou recourir. De là vint ce bruit, qu'il avoit pris le parti d'Espagne. Je l'ai vû quelquefois depuis, mais je le trouve tout tel qu'auparavant, & fort marri de notre adversité: & la dernière fois que je le vis, qui fut le 8. de ce mois, il me dit entre autres choses, que tant que le Roi feroit la guerre au Roi d'Espagne à boutades, & avec de la cavalerie seule, il ne feroit grand-chose; & feroit en danger, que lors qu'il se feroit retiré, les Espagnols ne lui emblassent ores une ville, ores une autre, comme

<sup>2</sup> Rien ne rend un homme d'esprit plus fin & plus dissimulé, que l'impuissance de résister ouvertement à la tyrannie de ceux qui ont quelque sujet de croire qu'il leur est mal affectonné. Ce Cardinal savoit très bien, qu'il étoit fort haï des Espagnols; & que les caresses,

qu'ils lui faisoient, ne predoient que de leur profonde dissimulation: mais comme il savoit aussi, que le plus sûr moyen d'éviter les embûches, est de ne pas faire semblant de s'en apercevoir, il usoit avec eux des mêmes artifices, dont ils se servoient avec lui pour le tromper.

avoient fait ci-devant : mais que S. M. devroit  
 ir sur la frontiere des Pais-bas une armée du-  
 ble & permanente tout le long de l'an , &  
 composée de bonne infanterie ensemble avec la  
 cavalerie , & d'une quantité telle qu'il en pût  
 continuer la dépense , comme seroit de dix à  
 onze mille bons hommes de pied , & d'envi-  
 ron deux mille chevaux. Avec laquelle armée  
 si entretenue , & de tems en tems remplie ,  
 M. pourroit recouvrer le sien , & prendre  
 l'ennemi beaucoup , & le ranger à la rai-

Le Cardinal *Aquaviva* est aussi fort noble &  
 vaillant , & a pû sentir d'autant plus la pesan-  
 teur de la Domination Espagnole , qu'il est né  
 & a été élevé sous icelle ; & y a tous les siens.  
 sorte qu'ayant été envoyé Légat en Avi-  
 non , il est vraisemblable , qu'il a été bien aise  
 de trouver l'interêt du Saint Siege conjoint  
 avec celui de la France ; & qu'en bien servant  
 le Pape qui l'avoit envoyé , & en faisant le de-  
 voir de bon Cardinal , il pût par même moyen  
 en conséquence aider à la conservation de la  
 Couronne Très - Chrétienne , qui seule pou-

*Aquaviva* étoit fils de  
 Jérôme , Duc d'Atti ,  
 Marguerite Pio. Il fut  
 Archevêque de Na-  
 ples où il mourut en 1612.  
 Dans son Epitaphe , qui  
 est dans l'Eglise Cathé-  
 drale de cette ville , il est  
 fait mention de sa Légation  
 d'Avignon , en ces termes :  
*Avinionensi Legatione ,*  
*arderet Provincia civi-*  
*liferendiis , arderet bello*

*Gallia , strenuè cuncta excubi-*  
*to ; in omni vita singulari*  
*magis consilii & excelsi ani-*  
*mi laudem promerito. Louan-*  
*ges , qui quadrent parfaite-*  
*ment à celles , que Monsieur*  
*d'Offat lui donne dans cette*  
*lettre , & à l'Éloge que le*  
*Cardinal Bentivoglio fait de*  
*lui dans ses Mémoires. Erasi-*  
*dit-il , da Clemente data in*  
*mano al Cardinale Acquaviva*  
*la Legatione d'Avignone. Ca-*

voit servir de contrepoids aux choses de la Chrétienté, & de refuge à ceux, qui se trouveroient opprimez par cette nation orgueilleuse, à laquelle rien ne sùffit, & qui veut tout usurper. Les Espagnols, qui veulent que tout le monde se ve à leur ambition & cupiditez, & même ceux qui sont nez sous leur domination, n'ont pouvant comporter ce devoir d'homme de bien & de Cardinal moderé, non-seulement en parloient mal, principalement après la réduction de Marseille; mais aussi maltraitoient ses freres au Royaume de Naples, d'où ils sont. De qui lui averti, en écrivit au Roi d'Espagne en homme courageux, & qui savoit en sa conscience n'avoir rien fait pour l'offenser, ni pour autre considération que du service Saint Siege, & du bien de la Chrétienté. Et le Roi d'Espagnol bien prudemment lui récrivit une forte honnête lettre, & commanda au Viceroy de Naples, que ses freres ne reçussent pire traitement que les autres gentilhommes & seigneurs de leur qualité. Cela, avec la prudence & discretion, de l'edit seigneur Cardinal fait user envers tous Princes, & même envers le sien, a donné occasion à quelques-uns de penser & dire de lui qui vous en a été écrit. Mais je ne trouve point, que pour cela se doive conclure, q

*vico all' hora importantissimo per le agitationi, che tuttavia regnavano in Francia, specialmente nel Delfinato, e nel Contado e Città d'Avignone. Tornato poi egli in Roma, vi s'era conservato sempre in grandissima riputazione. Aggiungevasi quel no-*

*sò che di grande, ch'è a della natura, senza che per havervi alcuna parte l'industria, per similmente in con felicità particolare si trovava. Amico delle lettere amatore de Letterati, e di letterato egli stesso, &c.*

ledit seigneur Cardinal se soit changé. Car comme auparavant il n'a jamais fait ni dû faire profession d'inimitié contre le Roi d'Espagne, auquel il est né sujet; ains s'il l'avoit faite, sa prudence & son amitié même en seroit moins à estimer de nous; & de tous autres; aussi pour avoir demandé & obtenu justice de son Roi, & pour avoir fait office envers lui pour ses freres, il n'a point renoncé à la bonne intelligence, que pour le bien commun du Saint-Siege, & de la France, il a eue durant sa charge avec le Roi & ses Ministres en ces quartiers d'Avignon. Et moins l'eût-il renoncé à sa preudhommie, à sa constance & générosité; de façon que, s'il retourne en Avignon, il ne fasse tout ce qui tournera au bien de la France, entant qu'il sera conjoint avec le service du Pape son Maître, & avec l'autorité & grandeur du Saint-Siege, auquel il se proposera de servir premierement & principalement, comme il a toujours fait ci-devant. Et seroit simplicité à nous de penser, que ce qu'il a fait jusques ici, il l'eût fait pour plaire à nous, ou pour déplaire aux Espagnols. Car à la vérité, il ne l'a fait, sinon pour ce qu'il a estimé le devoir faire, & qu'en ce faisant, il faisoit le bien & profit du Pape, & du Saint-Siege, & de la Chrétienté; & l'eût fait plus volontiers, si la chose eût pû plaire encore au Roi d'Espagne. Toute sa louange en cela, & tout le gré que nous lui devons savoir, consiste en ce que quoiqu'il fût né sujet du Roi d'Espagne, & qu'il fût qu'il lui seroit très-grand déplaisir, & que ledit Roi s'en pouroit ressentir contre lui & les siens, néanmoins il n'a laissé de faire ce qu'un homme de bien, un bon Cardinal, & un bon Légat devoit faire. De quoi, pour mon

regard, je l'estime beaucoup plus, & lui fai autant de gré, que s'il l'avoit fait pour quelque particuliere affection qu'il nous portât, & me fierois d'autant plus de lui à l'avenir. Et de fait, puisque le Roi a toute bonne intention & dévotion à la Religion Catholique, & ne veut que choses raisonnables, & conjointes d'interêt avec le Saint Siege; il me semble, que S. M. a occasion de bien esperer de ce personnage, duquel l'integrité, constance, & résolution est meshui éprouvée & assurée. Pour cela même j'eusse estimé faire quelque desservice à S. M. si sans quelque bon fondement, je lui eusse donné à penser mal, & à se défier de lui, & de l'autre précédent: & même que je craignois, que par-delà on ne s'en laissât entendre quelque chose, qui pût parvenir à leurs oreilles; & qu'il n'y a chose, dont eux, qui sont généreux & magnanimes s'irritassent plutôt, que s'ils se voyoient mécrûs & méconnus de vous & de moi pour autres qu'ils ne sont. De vous écrire les choses qui se disent, que je ne croi point, ou que je fai être fausses, & vous en mander les réutations, ce ne seroit jamais fait; car il n'est jour du monde, que je n'en aye les oreilles batues. Ledit seigneur Cardinal *Aquaviva* arriva en cette Cour le 21. Décembre, & je le fus visiter le lendemain, & fus peu avec lui, pource qu'il y avoit grand nombre de Cardinaux, & autres, qui le visitoient les uns sur les autres. Depuis j'y retournai le 9. de ce mois, & fus une bonne piece avec lui. Il se dit être très-affectionné & très-obligé serviteur du Roi, & ne céder en affection à serviteur que S. M. ait, non pas même aux François; car ainsi me parla-t-il. Se loue fort de tous les Ministres de S. M. avec

quels il a eu affaire, & des Huguenots même, &ques à dire, qu'il a trouvé plus de courtoisie de respect en eux, qu'en beaucoup de Catholiques en Italie.

Le Pape ne disposera de l'Evêché de Vannes, sans participation & lettres du Roi, & ne fera rien en qui puiffè troubler le dessein, que vous écrivez qu'ont les gens de bien, de si bien unir le Roi & le Royaume avec le Saint Siege, & avec S. S. que ce soit chose inséparable. S. de sa part vous prie, exhorte, & conjure, vous en garder aussi vous-mêmes par-delà, entre autres choses, de ne vous laisser aller à l'importunité de ces députés de la Religion R. dont il m'a parlé jà plusieurs fois, & en vain en grand'-peine. Je lui ai asûré, entant & je pouvois, que le Roi ne leur acorderoit rien de plus, que ce que le feu Roi leur avoit ordé par l'Edit de l'an 1577. Et à la vérité ne sauroit faire pour le jourd'hui rien par là, qui plus affigeât S. S. & réjouît les Espagnols, que d'amplifier la licence que ces gens ont déjà.

La pension sur l'Evêché de Beauvais fut conclûe par Bulles à part, après que le Roi, & vous, m'en eûtes écrit, & plus d'un mois après que les Bulles de l'Evêché furent expediées & voyées par-deià.

L'Archevêché de Tours fut préconisé en Convoire le 18. Décembre, qui fut le dernier Convoire devant les fêtes de Noel: & eût été proposé & expedié le 8. de ce mois, auquel jour tint le premier Consistoire depuis les fêtes; eût été un diferend, ou civilité trop grande, qui est entre Messieurs les Cardinaux Justinien & *Aquaviva*, sur la Viceprotection. Quand

Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'en alla d'ic  
 en France quelque tems après la création de ce  
 Pape , il laissa pour Viceprotecteur Monsieur le  
 Cardinal *Aquaviva* , lequel étant envoyé Léga  
 en Avignon , en l'absence de Monsieur le Car  
 dinal de Joyeuse , substitua en sa place de Vi  
 ceprotecteur Monsieur le Cardinal Justinien <sup>4</sup>  
 Cela a été cause , qu'étant dernièrement retour  
 né Monsieur le Cardinal *Aquaviva* en cette Cour  
 ledit sieur Cardinal Justinien lui a renvoyé les  
 expeditionnaires & solliciteurs des matieres de  
 France , disant , que c'étoit Monsieur le Card  
 nal *Aquaviva* , qui l'avoit laissé Viceprotecteur  
 quand il s'en alla en Avignon ; & que sa Vice  
 protection cessoit par le retour & présence en  
 Cour dudit sieur Cardinal *Aquaviva*. A quoy  
 replique Monsieur le Cardinal *Aquaviva* , qu  
 depuis qu'à son départ de Rome il eût substi  
 tué Viceprotecteur Monsieur le Cardinal Just  
 nien , Monsieur le Cardinal de Joyeuse Protec  
 tuteur en chef retourna à Rome , & y dem  
 meura tout un an , servant lui-même en per  
 sonne la Protection de France ; & ainsi cel  
 la Viceprotection , qui avoit été laissée par l  
 dit sieur Cardinal de Joyeuse à lui Cardinal  
*Aquaviva*. Et ledit sieur Cardinal de Joye  
 se s'en allant depuis en France , il y a un an  
 laissa Viceprotecteur ledit sieur Cardinal Just  
 nien , qui par ce moyen tint la Viceprote  
 tion de Monsieur le Cardinal de Joyeuse m  
 me , & non de lui Cardinal *Aquaviva* ;  
 partant c'est au Cardinal Justinien de continuer  
 & exercer ladite Viceprotection , & d'expedi  
 ter les matieres de France , & non à lui Carde

<sup>4</sup> *Benedetto Giustiniano* , Noble Genoïis , Créature  
 Sixte V.

al *Aquaviva* : lequel ajoûte d'abondant, qu'il  
ft ici pour peu de tems, & qu'il lui faudrà  
etourner en Avignonn dans peu de jours, &  
ar ainsi n'y auroit propos de recommencer  
ne charge, qu'il lui faudroit laiffèr incontinent  
près. Voilà la civilité de l'un & de l'autre,  
ar laquelle ledit Archevêché de Tours a été  
etardé, avec quelques autres matieres de Fran-  
e. De ma part, j'estimai en moi-même, dès  
e commencement, que Monsieur le Cardinal  
*Aquaviva* avoit raison, & néanmoins que Mon-  
eur le Cardinal Justinien faisoit honnêtement  
t civilement d'en user comme il faisoit, pour-  
û qu'enfin il se laiffât vaincre; & que nos matie-  
es ne demeurassent en arriere. Ce néanmoins  
e n'ai point voulu montrer ce que j'en estimois,  
t moins leur donner à penser, que j'en desif-  
assè un plus que l'autre, & leur en ai laiffé  
t ire entr'eux, sans leur en parler ni à l'un, ni  
l'autre, jusques à ce que j'ai vû que ce jeu  
uroit trop. Et alors les étant allé trouver,  
e leur ai tenu à chacun un même langage; à  
voir, que je ne me voulois point ingerer d'en  
rier l'un plutôt que l'autre; que le Roi les  
noit tous deux pour confidens, & pour ses  
ons amis; & que chacun d'eux honoreroit  
e Viceprotection: mais que je les suplois  
ien tous deux, d'en vouloir parler ensem-  
le, & de s'en acorder & acommoder entr'e-  
ix, afin que la provision des Evêchez & Ab-  
yees ne fût plus retardée. Et pource qu'avec  
out cela ils continuoient en leurs renvois de  
in à l'autre, j'en parlai au Pape en l'audienc-  
e, que j'eus de S. S. le vendredi 10. jour de  
e mois, & lui dis cela même, que j'avois dit  
chacun d'eux, supliant S. S. de leur ordonner

de s'en acorder , & de metre fin à cet excès d'honnêteté , qui préjudicioit au public. Ce que S. S. promet de faire : & je m'atendois qu'elle le feroit au Consistoire du Lundi 13. de ce mois. Toutefois elle ne l'a encore fait , & lesdits Cardinaux persistent encore à s'entre-renvoyer cette charge. J'en parlerai derechef à S. S. demain , Dieu aidant , & tout aussi-tôt que l'un ou l'autre de ces deux Cardinaux proposera , l'Archevêché de Tours sera expédié le premier.

Nous ferons aussi dépêcher bien-tôt après celui de Rouen pour Charles Monsieur , frere naturel du Roi , quand la dispense , dont il a besoin , pour n'être né de mariage , sera expédiée. N. S. P. après que je lui en eus parlé. voulut que la chose fut vûe en la Congregation des matieres consistoriales. Pour instruction & information de laquelle je fis un memoire en latin , contenant les causes , pour lesquelles S. S. devoit acorder cette dispense , & être bien aise de l'ocasion qui se présentoit. Aull la Congregation , après avoir vû ledit memoire , n'y fit aucune difficulté ; comme le Consistoire n'en fera point aussi sur le *gratis* de l'expédition des Bulles , pour l'honneur que ce Prince d'appartenir de si près au Roi.

Quant à l'Archevêché de Reims , vous jugerez assez de vous-même , que venant d'impetrer le *gratis* des Evêchez de Beauvais & de Rennes , & de plusieurs Abbayes pour uns & pour autres , & pendant encore aujourd'hui le *gratis* de l'Archevêché de Tours & de Rouen , qui ont été demandez les premiers , comme le commillions m'en sont venues les premieres je n'ai dû pour encore faire instance de celu

dudit Reims. Bien ai-je réfolu en moi-même, longtems y a , que ce feroit le premier *gratis* d'Evêché ou Archevêché que je demanderois ; & avois defleigné , fi Monsieur de Luxembourg venoit à tems , de faire en forte que ce fût la premiere grace qu'il demandât , pour l'obtenir plus facilement , car il y a plus à faire qu'on ne penfe par-delà. Les Evêchez ne fe peuvent expedier qu'en Confiftoire , & le *gratis* avoit acoutumé d'en être aufli demandé & obtenu en Confiftoire par l'avis des Cardinaux , & ainfi fut confiftorialement acordé le *gratis* de l'Evêché d'Evreux , & depuis celui de Rennes , & le fera un de ces jours celui de Rouen. Quant à celui de Beauvais, N. S. P. nous fit ce bien, de faire propofer & expedier cet Evêché en Confiftoire, fans parler rien du *gratis* , & comme fi on eût dû payer en tout & par tout : & puis en fa chambre nous signa un *motu proprio* , pour être dépêchez *gratis* par voye fecrete : ce qui ne s'étoit encore fait pour aucun Evêché. Et m'a S. S. donné intention d'en faire de même pour l'Archevêché de Tours, après lui en avoir parlé quatre fois, & employé tous les lieux de perfualion qu'il m'a été poffible. Outre la difficulté, qui provient de tant de graces demandées coup fur coup , & à grand-peine obtenues , on a fait de mauvais offices par-deçà , & contre la perfonne de M. de Nantes <sup>s</sup> , & contre l'expédition de l'Archevêché de Reims en fa perfonne ; & à ce que cet Archevêché ne s'expediât jamais fans l'Abbaye de Saint Remi, la défunion de laquelle d'avec l'Archevêché eft fecrement empêchée par-deçà , par

<sup>s</sup> Philippe Du-Bec , Commandeur de l'Ordre du Saint-Efprit.

ceux-là mêmes , qui ont fait semblant de s'en contenter par-delà. Qui sont toutes difficultés pour le *gratis*, que nous desirons ; auquel nous aurions toujours beaucoup à faire , quand il n'y auroit autre empêchement.

Quant à l'Archevêché de Sens pour M. de Bourges , j'en ferai une lettre à part , soit au Roi , qui m'en a écrit de sa main ; soit à vous comme il faudra aussi que je fasse encore d'autres lettres à part pour autres affaires , lesquelles seront partie avec la présente , partie en un paquet à Monsieur de Gèvres <sup>6</sup> , qui m'a écrit touchant un affaire du Clergé de Mets & du Pays Messin , & touchant l'Abbaye de S. Nicola des Prez de Verdun , dont il a plû au Roi m'en faire don : auquel je ne doute point que vous n'ayez eu bonne part , encore que vous n'eussiez le semblant ; & que par cela même vous m'obligiez d'autant plus. Mais comme je me sens très-obligé de cette grace au Roi , & à vous & à mondit sieur de Gèvres , & la tiens à singulière faveur & honneur : aussi vous supplie-je le Pape l'ayant donnée à M. Serafin , qui en avoit envoyé les Bulles en Lorraine longten avant que ma dépêche en arrivât ici , qu'il vous plaise de prendre en bonne part , qu'en ma cause & intérêt propre , je suive l'avis , que je vous ai donné autrefois en personne d'autres , pour semblables graces , que le Pape avoit faites au dit sieur Serafin : lequel , outre ses louables qualités , & le zele qu'il a au service du Roi , est d'autant plus digne , qu'il m'a offert de se déporter , & requis d'user de la grace , que M. m'avoit faite , ne voulant en cela , ni en au

<sup>6</sup> N. Potier , Secrétaire d'Etat.

e chose, contrevenir à rien qui soit de l'intention de S. M.

Et puis que je me trouve ici en matiere d'expéditions, je vous dirai, (combien que ce soit hors les termes de votredite lettre, à laquelle je pons, & néanmoins pour chose, dont le Roi a écrit) que je parlai au Pape le vendredi . de ce mois, de pourvoir sœur Angelique Estrées <sup>7</sup>, de l'Abbaye de Maubuisson\*, avec l'consentement de l'Abbaye de Betancourt, qu'elle a ja. Et combien que ce soit chose non acoumée, & défendue par les Canons, que les personnes Religieuses, & mêmeement femmes, prennent deux Abbayes; ce néanmoins, après avoir entendu, qu'il importoit à la conservation dudit Monastere de Betancourt, qu'il demeurât en main de personne si bien aparentée, comme est ladite d'Estrées; S. S. me donna l'consentement de le lui laisser pour quelques années; depuis a envoyé au Dataire le mémoire, que lui en avois laissé par écrit. Ceux de la Datairie ont accoutumé de se montrer rigoureux en les choses, & donnent le tems fort court: nous tâcherons à l'avoir le plus long que nous pourrons; & puis, avant qu'il soit fini, trouverons moyen de le prolonger, Dieu aidant.

Je suis aussi après à faire expedier Frere *Serafino Banqui* <sup>8</sup>, qui donna au Roi l'avis de l'a-

<sup>7</sup> Elle étoit fille d'Anne, Seigneur de Cœuvres, Chevalier de l'Ordre de Saint-Esprit, & Grand-maitre de l'Artillerie de France; & de Françoise de la Bourdaisiere. Elle se démit vingt ans après, de ces deux Abbayes, & se

retira au Couvent des Religieuses de Sainte Claire de Paris, où elle mourut en 1634.

\* Il y a dans l'Original; Montbrisen.

<sup>8</sup> *Serafino Banchi*, Jacobin Florentin, dont Ferdinand, Grand-Duc de Tos-

tentat de Pierre Barriere ; & en ai parlé au Pape à trois fois , & baillé mémoire par écrit. C'est sur la forme de l'expédition , laquelle procurerai la meilleure qu'il me sera possible comme je ferai aussi pour le regard du Bailli de l'Aigle , neveu de feu Monsieur le Grand-Maître ; l'affaire duquel j'embrasse de tant plus grande affection , qu'il me semble appartenir à toute Nation Françoisise plus qu'à lui-même.

Le Marchand Portugais est fort après moi pour avoir la résolution , que vous me promettez de la tapissèrie ; qui est tout ce que j'avois à répondre à votredite lettre du 24. de Novembre.

Au demeurant , le 10. de ce mois , deux heures avant qu'aller à l'audience , je reçus lettres de Monsieur le Connétable , \* & de la fi

cane , se servoit en France pour être informé de toutes les menées de la Ligue. *Barriere* , Batelier d'Orleans , s'étant adressé à lui pour le consulter sur le dessein qu'il avoit formé de tuer le Roi ( à quoi l'avoient encouragé un Carme , qui étoit Grand-Vicaire de l'Archevêque de Lion *Pierre d'Espinaç* ; un Capucin , & deux autres prêtres fanatiques ) *Banchi* le remit au lendemain , & cependant pria un Gentilhomme domestique de la Reine Louise , douairiere de France , nommé *Brancaleon* , lequel il favoit être très-bon serviteur du Roi , de venir chez lui à l'heure assignée à *Barriere*.

*Brancaleon* s'y rendit , heureusement *Barriere* , partit le même jour de L. pour aller à la Cour , il n'arriva pourtant qu'à Paris près l'Assassin. Enfin il rencontra à Melun , & le fit arrêter par les Archers du Grand-Prevôt. Et peu de jours après *Barriere* fut ecuté à mort , remerci Dieu d'avoir manqué ce coup , & d'être tombé entre les mains des Juges *quorum judicio* , dit M. Thou , *si vitam hanc amiseris esset , saltem alterius longè potioris dispendium esset facturis*. Hist. lib. 1.

\* La réponse au Connétable est à la fin de cette lettre

de Madame l'Amirale , & du feu Amiral de Coligny , en recommandation de ladite Dame Amirale. J'en parlai au Pape , conformément à leur desir ; mais S. S. ne peut faire grand'chose pour elle , que premierement le point de la Jurisdiction ne soit décidé , lequel Monsieur le Savoye va embrouillant toujours de plus en plus. Car du commencement il ne demandoit , non qu'un de ses Sénateurs assistât au procès avec le Nonce de S. S. & maintenant il prétend , que ses Juges en doivent connoître seuls sans ledit Nonce , n'étant question que de simple sortilege sans l'invocation du diable , comme ils disent à présent ; combien qu'auparavant ils n'ayent dit tous les maux , que je vous écrivis par mes lettres du mois passé. Par où vous voyez , que du commencement , pour donner à S. S. mauvaise impression de cette pauvre Dame , ils en ont dit tout le pis qu'ils ont pû , & même , qu'elle étoit hérétique relapse ; sans s'apercevoir , que par là ils fondoient la jurisdiction dudit Nonce : & maintenant , pour pouvoir disposer à leur aise d'elle , & de ses biens , sans empêchement dudit Nonce , ils se réduisent à simple sortilege : lequel encore doit être aussi peu vrai que le reste , dont ils se dédisent. Laquelle observation je representai à S. S. & sur ce de là occasion de la supplier de ne leur croire rien , ci-après , d'elle ; & d'avoir pitié de cette pauvre Dame , qui n'étoit travaillée , que pour envie qu'on avoit de son bien , & de le faire servir de partage à un de tant de petits louveteaux <sup>9</sup> , qui se nourrissent au pied de ces monts,

Par ces louveteaux , en grand nombre. Il les appelle encore ainsi dans sa lettre 99.

d'où l'on écrit , qu'on y arrête les courriers de France , comme vous l'aurez entendu d'ailleurs.

Je vous ai écrit ci - devant les propos , qui s'étoient passez entre Monsieur le Cardinal Saint George , & moi , sur le desir qu'il a de voir une Paix , ou suspension d'armes , pour longtem entre France & Espagne , jusques à la dernière fois qu'il m'en avoit parlé le 13. de Décembre. A la première fois que j'y retournai , qui fut le 20. suivant , il ne faillit de me remettre sur le même propos : & après que je lui en eus dit sommairement ce qu'autrefois je lui en avoit dit plus au long , il me confessâ lui-même que le Roi d'Espagne devoit racheter la suspension d'armes pour dix ou douze ans , avec reddition de Calais & d'Ardres pour le moins ; & m'en allegua lui-même cette raison : que se faisant point de Paix , ni longue suspension d'armes entre France & Espagne , l'Empereur de son côté , ou continuera la guerre de Hongrie , ou s'acordera avec le Turc. S'il continue la guerre , il est en grand danger d'être ruiné avec les siens ; qui seroit un grand deshonneur & dommage au Roi d'Espagne , d'avoir mieux mé laisser ruiner la Religion Chrétienne en pays-là , & sa propre Maison , & ses parens & proches , que de s'acorder à conditions raisonnables avec les Chrétiens ses voisins. Or que quand le Turc auroit ruiné l'Empereur & ses freres , il se seroit encore ouvert le chemin à la ruine du Roi d'Espagne même. ( Si la Paix se fait entre l'Empereur & le Turc , ledit Turc , qui est un jeune Prince enorgueilli de son bonheur , la voudra avantageuse ; & a l'avoir extorquée telle , ne pouvant demeurer

oi, ne se tournera contre personne plus volontiers, que contre le Roi d'Espagne; auquel jurant cette grande tempête, avec tant d'autres fautes & ennemis, qu'il a déjà, il pourroit être réduit à fort mauvais parti, & se repentir trop tard de s'être opiniâtré à prendre & retenir l'au-  
ui.

Auquel propos de la guerre de Hongrie, je vous dirai, que N. S. P. en est en grand souci, évoyant, qu'au Printems prochain le Turc pour y faire un grand effort; & ne voyant rien du côté de l'Empereur, & d'autres Princes Chrétiens, grands préparatifs, ni esperances sur lui résister, comme il faudroit. S. S. en fait faire souvent des Congregations & Consultations; mais on ne trouve point de quoi fournir au grand secours, qu'elle voudroit donner à l'Empereur; & ne fait-on bonnement quel conseil lui donner, pour obvier au grand mal, qui est à craindre, sinon que chacun dit, qu'il y auroit moyenner cette longue suspension d'armes entre France & Espagne. Et je ne trouve personne, qui ne la voulût voir déjà faite à grands dépens de notre réputation, & de notre Royaume, tenant les Espagnols ce qu'ils tiennent de la France. Enfin j'entens, que le Pape est résolu d'envoyer vers l'Empereur le seigneur Jean-François Aldobrandin, avec quelques Capitaines de marque, pour conférer avec l'Empereur, & voir de plus près l'état des choses de delà, & penser ce que l'on y veut & peut faire, pour, selon l'information & avis, qu'il enverra au Pape, être prise résolution plus certaine par S. S. de la qualité & de la quantité de secours qu'elle aura à donner. Aussi m'a été dit, que S. S. a mandé au Cardinal Gaëtan,

qui est en Pologne, & voudroit s'en retourner en çà, qu'il patiente par-delà ; estimant S. S. que quand bien ledit Cardinal ne pourra impetrer, que les Polonois entrent en ligue avec l'Empereur contre le Turc <sup>10</sup> ; néanmoins le séjour dudit Cardinal par-delà fera aller plus retenu ledit Turc, lequel, par le partement dudit Cardinal, étant fait certain, que ladite ligue ne se feroit plus, seroit plus hardi à atenter tout ce que bon lui sembleroit.

Le diferend des Jurisdictions Ecclesiastiques & Séculiere dure toujours à Milan, & de cette ville capitale s'est étendu aux autres de ce Duché, comme à Pavie, Tortone, & autres, les Evêques & les Magistrats du Roi d'Espagne s'entreheurtent & s'entrebravent, chacun en son sorte, & comme il peut. Mais en la voye fait, les armes & la force ont & auront toujours le dessus. N. S. P. s'en trouve fort empêché & a en cela une autre matiere de Congregations & de Consultations, les deux parties ayant envoyé à S. S. des personnes, qui parlent & écoutent fort opiniâtement les uns contre les autres, chacun donnant à son parti la raison & bon droit, & soutenant tout ce qui a été dit par ceux qui l'ont envoyé. La Puissance Te-

<sup>10</sup> Ce Cardinal ne fit rien en Pologne, où il trouva des difficultez insurmontables, dont les principales étoient l'antipatie naturelle des Allemans & des Polonois ; la prétention de l'Archiduc Maximilien à la Couronne de Pologne, dont il retenoit le titre depuis le Traité de 1589. par lequel il étoit obligé d'y renoncer ; la de-

mande faite par le Sénat de Pologne de 500000. écus par an, pour entretenir ses troupes ; & l'impuissance du Pape & de l'Empereur, ne se trouvoient pas en mesure de fournir une si grosse somme tous les ans. Tout ensemble fut cause, que le Pape rapella son Légat deux mois après.

relle , à qui le champ est demeuré , & qui  
 ent & possède , ne demande qu'à gagner tems ,  
 à entretenir les choses en l'état qu'elles sont :  
 cependant , l'Ambassadeur d'Espagne donne  
 de belles paroles , & fait des très-grandes ré-  
 férences , & soumissions en aparence , & en fin  
 e compte je me doute que cette Puissance paye-  
 de cela , & qu'on n'en aura autre chose.

On m'a dit , qu'à Naples le Viceroy y assem-  
 ble les principaux du Royaume , pour obtenir  
 eux quelque notable subside pour le Roi d'Es-  
 pagne : & qu'on y fait levée de gens de guerre ,  
 it pour envoyer aux Pais-bas , comme je vous  
 ci-devant écrit qu'on en vouloit envoyer qua-  
 e mille : ou comme d'autres disent , à Mon-  
 ur de Savoye , en cas qu'il n'ait ni paix ni tré-  
 avec le Roi.

La suspension des payemens faite en Espagne  
 porte grande incommodité en cette Cour aux  
 pagnols mêmes , qui ne trouvent plus aucun  
 édit , & ne sont pas même payez des lettres de  
 nque , qu'on leur envoie ; & par ce moyen  
 peuvent faire expédier leurs matieres , ni pour-  
 vre leurs procès , ni s'entretenir. L'Ambas-  
 leur d'Espagne même n'est pas , à ce qu'on  
 , payé des assignations , disant les marchands ,  
 ils n'ont moyen de payer , pource qu'on ne  
 paye point \*.

Si Monsieur le Cardinal *Aquaviva* retourne-  
 en Avignon , ou non , il n'y en a encore  
 n de certain. De ma part , dès lors même  
 il étoit encore en Avignon , j'ai toujours fait  
 iculté de croire , qu'il y dût retourner ; mais  
 tems nous en éclaircira.

Voyez ce qui est dit de cette suspension dans la 162  
 de la lettre 90.

Il y en a qui disent , que le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon <sup>11</sup>, ne retourner non plus par-delà, & qu'il résignera l'Archevêché à un sien neveu, qui est ici Commandeur du Saint Esprit, fort honnête homme & digne.

Pource que la fanté du Pape me semble meshui bien asûrée, quoi qu'on en ait dit ces jours passez, je ne vous parle plus de sa disposition, par laquelle j'eusse commencé à vous écrire des choses de deçà, s'il eût été autrement. Dieu nous le conserve longuement, vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome le 16. Janvier 1597.

<sup>11</sup> Au mois de Septembre de l'année 1695. le Pape de cette année-là, il fut Innocent XII. fit un Cardinal transféré de l'Archevêché de cette Maison, nommé *Domenico Taruggi*, d'Avignon à celui de Sienne, paravant Auditeur de Rome, dont il se démit en 1607. & qui mourut le 27. de Décembre de l'année 1696. mourut au mois de Juin de l'année suivante, âgé de 84. ans. Au mois de Décembre

*Réponse de Monsieur d'Ossat à la lettre du Comte de Montmorency, de laquelle il est parlé dans lettre précédente.*

**M**ONSEIGNEUR,

La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 9. Novembre, me fut rendue le 10. de ce mois, par la voye de Turin, deux heures avant que j'allasse à l'audience. Qui fut cause, que je renouvelai envers N. S. P. les offices que j'avais fait jà auparavant pour Madame l'Amirale, laquelle n'a point été remise à Monsieur le No

e, comme on vous a donné à entendre, & comme c'est l'intention & desir de sa Sainteté : Mins Monsieur de Savoye, qui du commencement ne prétendoit, sinon qu'un de ses Sénateurs assistât au procès avec ledit sieur Nonce ; prétend maintenant, que ses Juges en doivent connoître seuls, sans ledit sieur Nonce : & pour ce, encore que du commencement on ait dit au Pape tous maux de cette pauvre Dame ; on dit maintenant, qu'il n'est question que de simple sortilege. Et cependant, Son Altesse a reçu & retient toujours les papiers & procédures, sans en avoir rien baillé audit Nonce.

Toutefois il m'a été écrit, qu'il n'y a aucune charge contre ladite Dame, sinon que l'on prétend, que le Malin Esprit, qui est au corps d'une fille, ait dit, que c'étoit Madame l'Amirale qui l'y avoit fait entrer. Mais quand ainsi seroit, que cet Esprit prétendu l'auroit dit, il ne faudroit croire à celui qui en l'Evangile, par la bouche de N. S. Jesus-Christ est appelé Pere de mensonge, & qu'on fait être ennemi du Genre humain, & particulièrement des gens de bien. Aussi est-il appelé acusateur des justes en l'Apocalipse, & le nom de diable, en la langue originaire, signifie calomniateur. De façon qu'il faut plutôt présumer bien que mal de ceux qu'il accuse : n'étant lui, qui est extrêmement malin, par-dessous tous les plus méchants hommes du monde, si sot, que déférer à la justice les vrais magiciens, sorciers, & autres, qui se sont donnez à lui. Car ce seroit les mettre en voye de correction & d'amandement de vie, & diminuer son regne, qu'il tâche toujours d'augmenter. Et quand on voudroit prendre ladite acusation, comme chose dite par la

348 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
fille, & non par l'Esprit qui la possède; enco-  
re ne faudroit-il point ajoûter foi au dire d'une  
personne insensée, comme font tous les en-  
diablez. Outre que telle calomnie lui peut  
avoir été suggerée par celui qui s'est logé de-  
dans elle, & par des suppôts qu'il a dehors.  
Et tout cela ne méritoit pas que la moindre  
personne du monde en fût travaillée: tant s'en  
faut qu'une Dame de telle qualité, & d'un te-  
âge, en dût être emprisonnée, diffamée, &  
poursuivie en ses biens & en sa vie. Qui ser-  
cause, qu'outre la révérence & obéissance qu'  
je dois aux commandemens du Roi, & au-  
vôtres, & outre le très-humble service, que  
desire vous rendre en toutes choses; je m'en  
ployerai pour l'innocence & soulagement de la  
dite Dame, en tout ce qui se présentera, &  
toute ma puissance & affection. A tant je voi-  
baïse très-humblement les mains, priant Dieu  
qu'il vous donne, Monseigneur, en parfait  
santé, très-longue & heureuse vie. De Rome  
le 20. de Janvier 1597.

*Votre très-humble & très-obéissant serviteur*  
A. D'OSSAT, Evêque de Rennes.

## LETRE XCIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu la lettre qu'il plût à Votre Majesté  
m'écrire le 19. Novembre, touchant l'Abbaye  
de S. Jean des Prez, les-Josselin, Diocèse  
Saint-Malo, me commandant de tenir la ma-

à ce que Maître Pierre Cirano , à qui V. M. 'avoit premierement acordée , en soit pourvû par-deçà , & non un nommé Cotignon , qui en a depuis obtenu don par surprise. A quoi j'obtiendrai , & à toute autre chose , qu'il plaira à V. M. me commander. Jusques ici ne-m'ont été présentées les nominations de l'un ni de l'autre ; & si on me les présente ci-après , je me souviendrai du commandement de V. M. comme aussi en avertirai-je Monsieur de Luxembourg , quand il sera venu , afin qu'il n'y soit point surpris , & suive l'intention de V. M.

Le 13. Décembre je reçûs les lettres de nomination de Maître Guillaume Aubert à l'Abbaye de S. Ciprien de Poitiers , Ordre de S. Benoist , vacante tant par le décès de Maître Barthelemi Aubert , son oncle , qu'autrement en quelque sorte que ce soit. Et sont lesdites lettres de nomination datées de Rouen le 15. Novembre dernier passé , & contresignées , *Ruzé* <sup>1</sup>. Huit jours après , à savoir le 21. Décembre , je reçûs autres lettres de nomination d'autre personne à la même Abbaye de S. Ciprien , à savoir , de la personne de Messire Henri-Louis Chastaignier ; & sont ces secondes lettres datées de Rouen le 22. Novembre dernier passé , & contresignées , *Potier* <sup>2</sup>. Si és lettres posterieures V. M. eût fait mention des premieres , & déclaré , que nonobstant lesdites premieres elle vouloit que ledit Chastaignier postérieur en date soit pourvû de ladite Abbaye <sup>3</sup> , je l'eusse fait ex-

<sup>1</sup> Martin Ruzé de Beaulieu, secretaire d'Etat, & Grand trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit,

<sup>2</sup> Communément appellé de Gesvres.

<sup>3</sup> Cette Abbaye de Saint Ciprien fut expédiée pour

pédier : mais V. M. ne faisant es secondes aucune mention des précédentes, j'ai estimé, en cette varieté de nominations, ne devoir metre *l'expediatur* pour l'un ni pour l'autre, ains en avertir V. M. & attendre ce qu'il lui plairoit me commander là-dessus.

Il y a encore un autre fait appartenant aussi aux expeditions de deçà, mais un peu dissimblable ; & cependant tel, que je dois attendre la résolution de V. M. Le 26. Décembre je reçus les lettres, par lesquelles V. M. nommoi à l'Evêché de Montpellier Messire Guitard de Ratte, l'un de vos Aumôniers ordinaires, & Conseiller en la Cour de Parlement de Toulouse, par résignation de Messire Antoine de Sujet <sup>4</sup>. Ces lettres sont du 15. Juillet, & contresignées, *Forget* <sup>5</sup>. Au même tems qu'elle me furent baillées, il me fut dit que ledit Suje Evêque, qui vouloit résigner étoit mort ; ce qui fut cause que je superfedai à mettre *l'expediatur*, ne pouvant faire expedier ledit Ratte pa

Henri-Louis Chastaignier de la Rochepozay, fils de Louis, Seigneur d'Abain, & de la Rochepozay, Ambassadeur à Rome pour Henri III. en 1577. Il nâquit à Tivoli durant cette Ambassade, & reçut en 1596. la tonsure & les quatre petits Ordres à Rome, mais étant revenu en France, Henri IV. le fit Coadjuteur de l'Evêché de Poitiers, auquel il succeda en 1611.

<sup>4</sup> Antoine de Sujet, surnommé Cardot, à cause du chardon, qu'il portoit pour

armes, étant mort avant que le Pape eût admis sa résignation en faveur de Guitard de Ratte, celui-ci ne pouvoit plus être pourvû à l'Evêché résigné autrement que par mort. C'est pour quoi le Roi envoya à Rome d'autres lettres de nomination, telles que Monsieur d'Ossat les demandoit.

<sup>5</sup> Pierre Forget, communément apellé de Fresne Secretaire d'Etat, qui, selon le Chancelier de Chiverny couchoit parfaitement bien par écrit.

mort , d'autant que V. M. l'avoit nommé par résignation seulement , & non par mort ; & que le cas de résignation ne comprend point le cas de mort , comme il est expressement décidé en droit ; & comme les Rois ont intérêt qu'il ne se fasse , pour ce que bien souvent ils permettent aux Evêques & Abbez , de résigner en faveur de tels , à qui leurs Majestez ne donneroient les Evêchez ou Abbayes , si elles vauoient par mort. De faire expedier ledit Ratte par résignation , je ne pouvois non plus ; & quand je l'eussé fait , sa provision n'eût rien valu , d'autant que la procuration que l'Evêque avoit passée pour résigner étoit expirée par son deceds ; & qu'un mort ne peut plus résigner : & que quand on passe procuration pour résigner , on ne résigne point , comme quelques uns parlent abusivement ; mais donne-t-on seulement pouvoir & mandement de résigner en Cour de Rome , où telles résignations se font par les Procureurs nommez esdites procurations , & s'admetent par N. S. P. ou par ceux , qui en ont faculté de S. S. Il est donc besoin , que V. M. nomme audit Evêché par mort ; soit ledit Ratte , ou autre qu'elle avisera. Cependant rien ne déperit en pas un de ces affaires pour les derniers nommez ; & ainsi sans leur faire tort , j'ai estimé me devoir garder de surprise , & donner tems à V. M. de s'interpréter , & déclarer sa volonté. A tant , Sire , &c. De Rome ce 17. Janvier 1597.

## L E T R E X C I V.

A U R O Y.

SIRE,

La nouvelle de la vacance de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez, Diocèse de Verdun, étant arrivée à N. S. P. S. S. l'a donnée à M. Serafin, qui en fit expedier les Bulles, & envoya procuration sur les lieux pour en faire prendre possession : & disoit-on alors, que cette Abbaye étoit és terres de Monsieur de Lorraine ; qui fut cause que je n'y fis autre chose. Depuis, à savoir le 22. Décembre, je reçûs le brevet, par lequel il avoit plû à V. M. me donner ladite Abbaye, & les lettres de nomination, par lesquelles V. M. me nommoit au Pape : ce que je tiens à très-grande faveur & honneur, & m'en sens de plus en plus obligé à vous rendre toute ma vie le très-humble & très-fidele service, que d'ailleurs je vous dois ; & vous en rends graces très-humbles de toute mon affection : vous suppliant néanmoins en toute humilité de prendre en bonne part, que je n'en fasse autre poursuite ; & que j'en laisse jouir paisiblement ledit sieur Serafin, pour plusieurs considerations, qui même concernent votre service. Premièrement, ledit sieur Serafin est François, natif de Lion, éminent en vertu & doctrine, & en zele au service de V. M. & au bien de la France. Il y a trente-trois ans qu'il est Auditeur de Rote, sans avoir reçu aucun bien de nos Rois, combien que tous les Auditeurs Espagnols ayent été par leurs Rois exaltes à de grandes dignitez, après

avoir servi quelque tems en ladite Rote. Ains<sup>s</sup> le plusieurs bénéfices, que les Papes ont donnez audit sieur Serafin en France, il ne lui en est demeuré jamais pas un, ayant toujours été empêché par ceux qui les avoient obtenus par-delà, quelque recommandation qu'il ait eu des protecteurs, & Ambassadeurs de France résidans en cette Cour<sup>r</sup>: comme encore dernièrement en l'Abbaye de Redou en Bretagne, que le Pape lui avoit donnée: d'ailleurs nous sommes lui & moi bons amis ensemble. Et comme il ne feoit beau voir, que par-delà on fit comme profession & coutume de ne lui laisser rien de ce que les Papes lui donnent; aussi ai-je estimé à présent être chose digne de l'avis, que j'ai autrefois en telles occasions donné & écrit par-delà sa faveur, de trouver bon moi-même en ma propre personne, ce que je conseillois pour le regard d'autres: & ce d'autant plus, que ledit sieur Serafin ne voulant contrevénir à aucune de vos volontez, m'a ofert de se départir de ladite Abbaye, & requis de m'en faire pourvoir. Outre le respect dudit sieur Serafin, j'ai encore estimé pour celui du Pape, n'être expedient à votre service, puisque j'ai à traiter avec S. S. que j'entraisse en contestation avec elle pour mon

Dix ans auparavant, le marquis de Pisany avoit écrit à Henri III [A la fin de la lettre, dit-il, c'est une chose de mauvais exemple, de voir depuis 23. ans que Serafin sert, jamais rien pour lui, où au contraire les Espagnols, depuis ce tems-là, ont avancé une multitude de ceux, qui les ont servis en cette charge. On lui a ôté tout plein de bénéfices, auxquels il étoit très-bien fondé; & au moins signe que V. M. a voulu faire à ce qu'il ne disputât ses droits, il a tout aussitôt baissé la tête, pour tout obéir à sa royale volonté.] *Lettre du 2. Novembre 1587.*

354 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
propre intérêt, & n'étant le droit de nomination trop clair, pour être cette Abbaye en pays qu'on appelle d'obédience, & réduit sous la protection de votre Couronne depuis les Concoats, & n'être situé ladite Abbaye dans vilclose, dont la jalousie plus grande peut favoriser & rendre plus avantageuse la nomination V. M. à laquelle nomination ne fera pourta fait aucun préjudice pour l'avenir, pour ces mêmes considérations, & que ledit sieur Serat retiendra ladite Abbaye plus par tolerance V. M. & par mon consentement, que par concession du Pape même. Aussi pourai-je après débatre avec S. S. & soutenir vos droits occasion semblable, & en toute autre, avec plus de liberté & fermeté, & avec moins d'offensie, & avec plus de fruit & de bon succès pour votre service; quand j'aurai fait preuve son endroit, que je ne me mûs point de mon intérêt propre; & que ce que j'en ferai ne sera que pour le devoir de ma charge. Ce fait entr'autres me donne occasion d'avertir V. M. qu'il sera bon lorsqu'on demandera au Pape l'Indult pour Bretagne & Provence, de le commander aussi pour le Pays-Messin, qui est sous votre protection. A tant, Sire, &c. De Rome ce 19. Janvier 1597.

## LETRE XCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY

**M**ONSIEUR, Je reçûs le 29. Décembre une lettre de la main du Roi du 29. Novembre, & une vôtre du 1. Décembre, par l'expédition de l'Archevêché de Sens en la p

sonne de Monsieur l'Archevêque de Bourges ; & encore une autre lettre écrite de la main du Roi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à même fin. Et comme cette grande diligence a pû servir envers le Pape , & ledit seigneur Cardinal Aldobrandin , pour leur faire connoître , combien S. M. affectionne ce fait : aussi pour mon regard , il n'en étoit point de besoin , étant plus que suffisant le premier commandement que S. M. m'en fit ; ains le seul commandement de M. de Bourges , sur une simple lettre duquel j'en parlai même la première fois à S. S. un vendredi 13. de Septembre , & en rendis compte à mondit sieur de Bourges par une mienne lettre du 19. du même mois , & lui écrivis en serviteur fidele , ce que je pensai être de mon devoir , & son service , comme il s'en peut souvenir. Depuis ayant reçu lettres du Roi tant au Pape , qu'à Messieurs les Cardinaux , ses neveux , & à moi , je rendis à S. S. & à mesdits sieurs ses neveux les leurs le 4. d'Octobre , & fis office envers eux tous de la part de S. M. pour l'expédition gratuite dudit Archevêché de Sens : & le 18. du même mois d'Octobre étant allé à la ville , où S. S. étoit à prendre l'air , je lui en demandai réponse. Et sur son troisième refus ou délai , non seulement *à gratis* , mais aussi de l'expédition en foi de la translation à l'Archevêché de Sens , je lui parlai de tout ce fait plus amplement & plus librement , que je n'avois encore fait , & plus que je ne vous ai écrit à vous-même. Et entr'autres choses , je lui dis , que ce personnage tenant à en l'Eglise une dignité plus grande , que celle à laquelle il demandoit être transféré , & tant un des plus anciens Prélats de l'Eglise , &

356 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
des premiers Conseillers de la Couronne & personne de grand entendement doctrine, féconde, expérience, & autorité, il sembloit, qu'il n'étoit ni juste, ni expedient au Saint Siege, de lui refuser la translation & grace qu'il demandoit; & que tel refus ou délai ne pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir lui tenu le parti du Roi & de la Couronne, & y avoir été le plus éminent entre les Ecclesiastiques: dont non seulement S. M. mais aussi tous les Princes, Prélats, Seigneurs, & Gentilshommes, qui l'avoient suivie, s'ofenseroient, & même d'autant qu'à la vérité, & en effet ils avoient plus fait pour le bien de la Religion Catholique, & pour l'autorité du Saint Siege, en ramenant le Roi où il se trouvoit aujourd'hui que n'avoient fait ceux qui s'y oposant avoient mis la Religion Catholique, & ladite autorité du Saint Siege, en danger d'extrême ruine. Et sembleroit, qu'il resteroit encore aujourd'hui en l'esprit de S. S. quelque mémoire & trace des offenses & rancunes passées, contre les beaux exemples de volontaire oubliance, que le Roi montroit tous les jours envers ceux qui l'avoient persecuté en son Etat, en son honneur, & en sa vie & personne propre. Ce que je lui disois non tant comme Ministre du Roi, & par voye de supplication de la part de S. M. que comme serviteur très-dévoit de S. S. & du Saint Siege & par forme d'avis de ce que j'estimois être utile pour le service du S. Siege, & de la personne de S. S.

Après tout cela, M. de Bourges m'ayant adressé une sienne lettre au Pape, je la rendis S. S. le vendredi, 13. de Décembre, & lui parlai encore de ce fait pour la quatrième fois

Tous lesdits offices avoient donc été déjà faits, & j'en avois rendu compte sommairement à nondit sieur de Bourges, par madite lettre du 19. de Septembre, & par deux autres, que je lui écrivis les 19. d'Octobre, & 18. de Décembre ; quand sont venues les lettres du Roi, & les vôtres, que je vous ai acufées au commencement de la présente : A l'ocasion desquelles je fis envers S. S. le cinquième office, le vendredi, 10. de ce mois ; & lui dis, comme j'en avois reçu une lettre écrite de la main du Roi, qui me commandoit de la lire à S. S. Et comme je commençois à déployer ladite lettre, S. S. me dit : *Je vous prie, ne me la lisez point.* Là-dessus je ne pensai point me devoir opiniâtrer à lui lire contre son gré ; mais je lui en dis le contenu, que je savois très-bien ; & n'en omis rien, sinon ce qui est sur la fin, que *S. M. n'avoit pas délibéré d'écrire plus pour aucun, que nondit sieur de Bourges ne fût dépêché* : d'autant que je pensai, que nous serions toujours à tems de le dire, s'il le falloit ; & que la lettre, que le Roi écrivoit de sa main à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pourroit avoir plus grande effica-

Ce ressentiment n'auroit à produire d'autre effet qu'une rupture entre le Pape & le Roi : de laquelle les Espagnols & les autres ennemis du Roi auroient bien à faire leur profit aux dépens des affaires de France, si n'étoient pas encore en leur bon état, pour que le Roi pût se passer de l'amitié du Pape. Ainsi Monsieur d'Offat fit très-sagement d'opposer cette bravade, qui

n'étoit point de saison dans un tems, que le Pape venoit d'envoyer un Légat en France, & que le Roi demandoit des Cardinaux au Pape. Et voilà ce que dit Comines, que la personne d'un seul homme est quelquefois cause de préserver son Maître d'un grand inconvénient, encore qu'il ne soit de grande lignée, pourvu seulement que le sens & la vertu y soient,

ce : & que quand tels mots font une fois écha-  
pez à un grand Prince , il faut ou les maintenir  
& faire valoir au détriment de plusieurs particu-  
liers , & du public ; ou y contrevenir avec pe-  
de réputation. Joint que le Pape ne refuse pas  
le *gratis* seulement , mais aussi l'expédition ; &  
ainsi ne s'expédieroit plus aucun Evêché ni Al-  
baye de France. Et néanmoins avec tout cela  
si le Pape m'eût laissé lire la lettre , je lui eus-  
sè cette clause aussi-bien que les autres. S. S. j  
répondit au contenu de ladite lettre , sinon , qu'  
cette affaire ne passeroit jamais en Consistoire  
& que les Cardinaux s'y opposeroient , & enco-  
re en prendroient-ils occasion de penser mal  
Roi même.

En partant d'avec S. S. j'allai trouver Mo-  
sieurs le Cardinal Aldobrandin , & lui baillai  
lettre, que le Roi lui en écrivoit de sa main ; & l'  
parlai conformément au contenu de ladite lettre  
dont on m'avoit envoyé copie ; & dis audit sie-  
Cardinal cela même que je vous ai écrit ci-de-  
sus avoir dit au Pape , étant à la ville , le 1  
d'Octobre. Ledit seigneur Cardinal me di-  
qu'il en parleroit à S. S. Et vendredi dernie  
17. de ce mois , je retournai vers ledit seigne-  
Cardinal , pour savoir la réponse , qu'il avoit e-  
du Pape , & pour lui faire souvenir de récrire  
Roi. Il me dit , qu'il en avoit parlé au Pape , m-  
que S. S. ne s'y pouvoit résoudre. Quant  
écrire au Roi , que S. M. lui faisoit trop d'ho-  
neur , mais qu'il ne savoit quelle réponse lui fai-  
Et comme je lui eus dit , que le refus ou dé-  
si long , qu'on faisoit à un personnage si qua-  
fié , seroit trouvé fort mauvais , il me dit , co-  
me en grand secret , que les relations , que l'  
en faisoit , n'étoient point bonnes. Je lui rep-

quai, que je me le tenois bien déjà pour dit ;  
 & que dès le commencement, j'avois toujours  
 pensé, que les dificultez ne provenoient que de  
 mauvais rapports, qui n'étoient fondez sur autre  
 chose que sur ce que ce Prélat avoit tenu le parti  
 du Roi, & servi à la Religion Catholique, & à  
 l'autorité du S. Siege, par une voye plus briève  
 & plus utile, que n'avoient fait ceux qui, en  
 pensant les conserver, les eussent ruinées tout-  
 à-fait, s'ils en eussent été crûs. Et de fait,  
 Monsieur, le pis que je vois en ceci est que,  
 si les calomnies & mauvais offices, qui se font  
 sous-main, le gagnent en la personne de M.  
 le Bourges, on vous traversera par même  
 moyen, ci-après, tous les meilleurs serviteurs,  
 que le Roi ait eus en ses travaux, comme on a  
 commencé à M. de Nantes : & nous retour-  
 nerons à ce bon tems-là, auquel j'ai vû, du  
 tems du feu Roi, que le feu Cardinal de Sens,  
 & certains autres acariâtres de delà, ennemis de  
 tous les hommes sages & moderez, faisoient  
 tout de faire admettre ou exclure ceux qui pour-  
 suivoient ici quelque expedition, selon que les  
 poursuivans étoient conformes ou dissemblables  
 à l'humeur de ces beaux Critiques. Pour faire  
 que la raison soit supérieure, je ne voi point  
 de meilleur moyen, que celui que j'ai pris, &  
 que je dis au Pape à la ville, & avec le respect  
 qu'il convient ; & sans engager sa parole à cho-  
 se, qui soit pour préjudicier au public ; faire  
 dire par-delà à Monsieur le Légat, & ici au Pa-  
 pe par Monsieur de Luxembourg, que le Roi,  
 les Princes, Prélats, Seigneurs & Gentilhom-  
 mes, qui ont servi le Roi, n'en peuvent penser  
 autre chose, puisqu'ils voyent, que le Prélat,  
 qui étoit le plus aparent du parti du Roi, ne

peut obtenir , par l'intercession de S. M. une chose moindre , que celle qu'il a déjà ; & que celui , qui étoit ici le plus connu de la Ligue, a été fait Cardinal , sans aucune participation de S. M. A tant , &c. De Rome , ce 19. de Janvier 1597.

## L E T R E X C V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR , Par une mienne lettre du 18 de Janvier , je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit en l'audience , que j'avois eue de S. S. le jour auparavant , 17. dudit mois ; & vous disois , comme sur le propos , qu'il m'avoit tenu de la Paix , & d'Angleterre , je m'étois réservé en mon cœur à lui en répondre plus amplement à ma premiere audience. Ce que j'fis le vendredi ensuivant , 24. dudit mois : & j'fis de façon qu'il ne s'aperçut point , que ce fût de propos délibéré ; ains seulement , pour lui rendre compte , comme j'avois écrit au Roi ce qu'il m'avoit commandé. Aussi découvris-je de ses opinions & intentions sur lesdites choses plus que je ne m'atendois. De façon que si ce que j'ai fait n'aura servi d'autre chose , pour le moins nous en restera-t-il cela , que nous aurons vû plus clair en ses desirs , esperances , & opinions.

Je dis donc à S. S. dès l'entrée de mon audience ledit jour 24. de Janvier , que j'avois fait ce que S. S. m'avoit commandé , ayant écrit au Roi de l'Abbaye de S. Honoré en Provence , & de la Paix : mais qu'en écrivant & considérant de plus près ce second point de la Paix

e doute, que j'avois eu toujours auparavant, n'étoit de nouveau acrû, à savoir, que le Roi, qui faisoit particuliere profession de tenir sa parole, ne pourroit si-tôt se développer de cette alliance, qui ne faisoit que venir d'être renouvelée & jurée. Le Pape me dit, que ce serment avoit été fait à une hérétique; & que S.M. avoit fait un autre premier serment à Dieu, & à lui Pape: & puis ajoûta ce qu'il m'avoit dit en l'audience précédente, que les Rois, & autres Princes souverains se permettoient toutes choses qui tournoient à leur profit; & que la chose en étoit venue si avant, qu'on ne le leur imputoit point, & ne leur en savoit-on point mauvais gré. Et alléqua un dire de *Francesco Maria*, Duc d'Urbin<sup>1</sup>, qui souloit dire, que si un simple gentilhomme, ou un Seigneur non souverain, manquoit de sa parole, il en seroit deshonoré & blâmé d'un chacun: mais les Princes souverains, pour raison d'Etat, pouvoient, sans autre grand blâme, faire des traitez, & s'en départir; prendre des alliances, & les laisser; mentir, trahir, & toutes telles autres choses<sup>2</sup>. Je n'avois que trop à repliquer à tout cela; mais je n'estimai me devoir arrêter en un lieu si glissant, & sentant si mal<sup>3</sup>; ains passant outre

<sup>1</sup> *Francesco Maria della Rovere*, troisième Duc d'Urbin, premier de ce nom.

<sup>2</sup> Alphonse d'Aragon, Roi de Naples, disoit au contraire, que la parole d'un Prince devoit avoir au moins autant de force que le serment d'un particulier. Mais ce n'est plus l'Évangile des Princes. La bonne foi, dit le Sénateur Nani, man-

quera dans l'exécution des Traitez, tant que vivra l'intérêt; & l'intérêt vivra, tant que les Princes regneront.

<sup>3</sup> Monsieur d'Offat n'auroit pu repliquer à cet allégué du Pape, sans le faire un peu rougir, ni par conséquent, sans le piquer au vif. C'est pourquoi, il fit prudemment de laisser passer ce trait de liberté sans réponse, pour lui

à ce que je me propofois, & néanmoins comme parlant fur son propos, & fur l'ocasion qu'il m'en donnoit, je lui dis, qu'il ne sembloit point utile au Roi, ni à son Etat, de faire lui seul une suspension d'armes pour long tems; d'autant que le Roi d'Espagne, qui au jourd'hui ne pouvoit faire grand mal à ceux qui demeueroient unis ensemble, si par cette suspension d'armes, il étoit délivré de notre Roi, i pourroit ruiner ou fort afoiblir nos alliez & conféderez; & puis avec toutes ses forces entieres, & avec les avantages & commoditez, que ses nouvelles conquêtes lui auroient aportées, i se rueroit contre notre Roi, & contre la France. A quoi il répondit, que si le Roi d'Espagne étoit belliqueux, & jeune, venant d'entrer tout fraîchement en ses États, on pourroit soupçonner qu'il eût ce dessein; mais ledit Roi ne s'étoit jamais plû à la guerre, & ne l'avoit onque faite que forcé; & à présent étoit si vieux & caduc, qu'il n'y avoit ocasion de croire telle chose de lui; & quand il y penseroit, il n'y auroit tant de danger en cela pour le Roi, & pour la France, comme il y auroit de bien à l'établissement, que le Roi pourroit faire cependant de la Justice, & de son autorité propre, & de l'obéissance que tous ses sujets lui doivent; laquelle ne seroit jamais bien assûrée au dedans du Royaume, jusques à ce qu'il auroit paix de hors: que pour établir & assûrer ladite auto

épargner la honte de cette ocasion. Comme le Prince fait son profit de ce que dit ou fait mal-à-propos l'Ambassadeur, qui réside auprès de lui: l'Ambassadeur doit pareillement faire le sien de

tout ce que le Prince, qui lui donne audience, dit incorsidérément, soit par belle humeur, ou par passion: qu'ils sont les deux portes, par où l'on entre dans le secret de ces hommes les plus dissimulez.

ité & obéissance au dedans du Royaume, il n'y auroit soupçon ni danger, que S. M. ne dût aller au dehors : & même d'autant que S. S. étoit bien avertie, que toute la France desiroit la paix : & si l'on voyoit, qu'il tint au Roi qu'elle ne se fit, & que ce fût un caprice sien, il y auroit danger qu'on ne fit une autre sédition, & qu'on ne se soulevât de nouveau. Je lui relaquai, que comme le Roi avoit ci-devant contenté ses sujets soulevez, ainsi faisoit-il maintenant profession publique de vouloir la paix avec tous ses voisins à conditions raisonnables : & que non seulement son peuple, & toute la France, mais aussi les Etrangers, & S. S. la premiere, n'avoient rien de plus à désirer : & qu'il le feroit encore voir par effet à toutes les fois que sesdits voisins se mettroient à la raison. Au demeurant, ce que S. S. ne craignoit du Roi d'Espagne pour sa grande vieillesse, nous avions à craindre du Prince son fils, lequel pendant une longue suspension d'armes croitroit, & pourroit succéder à son pere : & lors nous serions aux termes que S. S. disoit peu auparavant, d'un Prince jeune venu nouvellement à la Couronne. Que si au lieu d'une longue suspension d'armes S. S. procuroit & faisoit la Paix, nous aurions moins à craindre & à soupçonner que dessus, soit du pere ou du fils ; & notre Roi, s'il avoit à s'acorder seul avec le Roi d'Espagne sans ses alliez, en seroit beaucoup plus excusable envers eux, & envers tous autres. Le Pape laissant tout le reste prit ce dernier point, & dit que de la suspension d'armes on viendroit à la Paix ; mais qu'il falloit commencer par la suspension, pendant laquelle on trai-

teroit la Paix <sup>4</sup> : qu'il avoit esperance que la Paix se feroit , quelque difficulté qu'on y présupposât : que lors qu'on traitoit la dernière Paix entre le Roi Henri II. & ce Roi d'Espagne , s'y présentoit tant de difficultés , que chacun croioit qu'elle ne se feroit point ; & toutefois elle se fit <sup>5</sup> : qu'infinies autres choses , qui d'abord sembloient être impossibles , s'étoient néanmoins faites ; & si on ne les eût point commencées de peur de n'en venir jamais à bout , le monde seroit privé du fruit qui en est provenu. Ainsi falloit-il maintenant commencer à traiter : que Dieu ouvreroit les moyens d'achever ; qu'il y avoit une Infante <sup>6</sup> ; &

<sup>4</sup> La suspension d'armes est un acheminement à la paix , quand les Princes , qui se font la guerre , en sont las , & les pertes égales de part & d'autre : mais s'il y en a un qui ait un grand avantage sur l'autre , la suspension est un mauvais moyen pour parvenir à la paix ; car elle donne le tems au victorieux de se fortifier dans les places qu'il a prises , & tant qu'il est en son pouvoir de les retenir , il ne se soucie point , & même il évite , le plus qu'il peut , de faire la paix , parce qu'il sait qu'en la faisant , il faudra rendre au moins une partie de ce qu'il a pris.

<sup>5</sup> On avoit raison de croire , que la Paix , qui se traitoit à Cateau-Cambresi , entre Henri II. & Philippe II. ne se feroit point ; car il ne

pouvoit pas tomber en pensée des Politiques , même en celle des Espagnols , qu'Henri II. fût aussi pusillanime , pour rendre trois cens places , que son pere & lui avoient conquises en Savoie , en Piémont au Montferrat , en Toscane & en Corse. Paix si honteuse que le Duc de Guise , pour en empêcher la conclusion ne pût s'abstenir de dire au Roi : *Sire , quand vous seriez que perdre durant trente ans , vous ne pourriez perdre ce que vous voulez recouvrer en un jour.* Mémoire de Baron du Villars.

<sup>6</sup> Comme le Roi n'avoit point d'enfans de la Reine Marguerite , ni esperance d'en avoir jamais d'elle , semble que le Pape pourvoyoit la dissolution future de ce mariage , & pensoit

pour

pourroit faire des choses qu'on n'auroit jamais pensées. Je louai grandement ce cœur, & cette bonne esperance que S. S. avoit de la Paix, & lui dis qu'elle ne seroit guere plus difficile que la suspension d'armes pour longues années; l'autant que le Roi n'acorderoit jamais cette longue suspension, sans que le Roi d'Espagne lui rendit les places, qui avoient été prises sur la France en cette derniere guerre: à laquelle reddition, le Roi d'Espagne feroit plus de difficulté, que si l'on faisoit tout à fait une pleine & entiere Paix. Et pource qu'il ne me répondit autre chose, sinon que cela même se verroit en traitant; je passai à l'autre point de l'Angleterre, dont il m'avoit parlé en l'audience précédente: & lui dis, que j'avois aussi écrit au Roi que S. S. m'en avoit dit; & qu'en l'écrivant, m'avoit semblé, qu'il seroit meilleur & plus nécessaire de penser à nous défendre du Turc, qui pouvoit en peu de tems subjuguier des royaumes entiers; qu'à conquêter l'Angleterre, laquelle ne pouvoit sinon qu'égratigner quelque frontiere. À quoi le Pape répondit, qu'il ne faisoit plus si grand état du Turc, & avoit opinion que quand le Turc sauroit, que les Rois de France & d'Espagne seroient d'accord, cela seul l'arrêteroit & le feroit demeurer coi, quand bien ils ne feroient autre chose contre lui: qu'il se voyoit, que ce Turc n'étoit pas si fort belliqueux<sup>7</sup>, ni tout ce qu'on en avoit pen-

ner à faire celui de l'Infante d'autre femme.

7 Herrera dit que Mahomet III. qui regnoit alors, se laissoit gouverner par la Sultane, sa mere, comme autrefois Néron par Agri-

fé ; qu'il n'avoit sû , ou n'avoit pû user de l'ocasion qu'il avoit eüe ces jours passez ; que sa retraite à Constantinople ressembloit plus à une fuite qu'à un retour <sup>8</sup>. Je lui dis , qu'une puissance si grande & si unie , comme étoit celle du Turc , étoit toujours fort à craindre ; & qu'il seroit plus aisé au Turc de conquerir ce qui lui restoit de la Hongrie , & toute l'Autriche , & plusieurs autres pays après ceux-là , qu'il ne seroit aux Espagnols d'envahir l'Angleterre que la Couronne d'Angleterre avoit plus de vaisseaux de guerre par l'Océan , que nul autre Potentat du monde : que les Espagnols avoient fait grande perte de tels vaisseaux , & d'hommes , de munitions , & de tous équipages de guerre maritime : que le détroit d'Angleterre étoit ordinairement si agité , que si on ne pouvoit prendre port bien-tôt , il falloit s'en aller de là , ou périr : que l'Angleterre étoit abondante d'hommes vaillans par mer & par terre , & ennemis des Espagnols. Le Pape me répondit , que tout cela étoit vrai ; mais que l'Angleterre avoit été conquise autrefois ; & qu'elle pourroit bien être à présent qu'elle étoit peunie en soi , pour la diversité de Religions , & régie par une femme vieille <sup>9</sup> , sans mari , &

pine : & dans un autre endroit , qu'il n'aimoit que l'oisiveté , & que ses plaisirs.

<sup>8</sup> Le Pape parloit de la bataille d'Agria du 26. d'Octobre 1596. dont j'ai déjà parlé dans les notes de la lettre du 19. de Novembre de la même année.

<sup>9</sup> Clément VIII. étoit

assurément mal informé l'état de l'Angleterre , qui ne fut jamais plus florissant ni plus puissante par mer par terre , que sous le regne d'Elisabeth : & Sixte V. son prédécesseur , parloit bien autrement que lui de cette Reine , dont il disoit à ce propos , *Ch'era un gran cavello di Principessa.*

sans successeur certain : que cette femme devoit aussi meshui être au fond de ses finances , ayant fait plusieurs dépenses : que d'ailleurs il avoit observé , que les femmes , qui avoient regné longuement , & aimé le déduit en leur jeunesse & en la vigueur de leur âge , devenoient puis après , en leur vieillesse , méprisées de ceux-là mêmes à qui elles s'étoient adonnées : Et m'al-léqua deux Reines de Sicile , qu'il disoit avoir vécu de même : desquelles l'une , en sa vieillesse , enduroit d'être souffletée par un qui l'avoit entretenue en sa jeunesse <sup>10</sup> : qu'aussi croyoit-il , que cette-ci devoit être désormais peu estimée <sup>11</sup> de ceux-là mêmes qui l'avoient autre-fois aimée & prisée : que lui & moi n'étions point si vieux , que pour toutes ces considéra-

<sup>10</sup> Jeanne II. Reine de Naples & de Sicile , se faisoit battre par le Senéchal *Giovanni Caracciolo* son gant : mais à la fin elle s'en assa , & le fit assassiner par le conseil de la Duchesse de *Castelle* , sa favorite , *qua præcipuum gratia & autoritatis locum apud Reginam nacta erat , eoque implacabili odio Caracciolum ferebatur.* *Mariana* lib. 21. cap. 5. Par où finissent ordinairement ces royales amours. 18. d'Août 432.

<sup>11</sup> Je ne fais pas , si tout est que l'on a dit ou écrit des amours & des amans de la Reine *Elisabeth* est bien vrai ; mais il est certain , qu'elle n'avoit point de vulve ; & que la même raison qui empêchoit de se marier , la

devoit empêcher d'aimer le déduit. Elle pouvoit bien aimer , & elle aima en effet passionément le Comte d'Essex ; mais de la maniere qu'elle étoit faite , elle ne pouvoit connoître charnellement aucun homme , sans souffrir d'extrêmes douleurs , ni devenir grosse , sans s'exposer inévitablement à perdre la vie dans le travail de l'accouchement. Et elle en étoit si persuadée , qu'un jour qu'elle fut priée avec des instances importunes , de vouloir épouser le Duc d'Alençon , qui la recherchoit avec passion ; elle répondit , qu'elle ne croyoit pas être si peu aimée de ses sujets , qu'ils voulussent l'ensevelir avant le tems.

tions il n'esperât que nous la pourrions voir un jour subjuguée. Je lui dis , que quant à la personne de cette femme , je me souciois fort peu quoi qu'il en advint ; mais que le Roi avoit très-grand intérêt , que l'Angleterre ne tombât entre les mains des Espagnols , qui par ce moyen acheveroit d'environner & comme assiéger la France , & la travailleroient incessamment : que nous avions plus de moyen de leur empêcher cette conquête , qu'ils ne disoient , & qu'on ne croyoit en cette Cour ; non-seulement en assaillant leurs villes par terre , & détournant leurs forces à conserver le leur ; mais aussi en retardant directement cette même entreprise d'Angleterre , les molestant & incommodant , pendant qu'ils seroient après , du côté de Guienne Poitou , Bretagne , Normandie , & Picardie , qui répondoient à l'Angleterre : en laquelle nous pourrions encore envoyer gens de guerre , & le y faire passer en six ou sept heures. S. S. répondit à cela , qu'il se trouveroit quelque moyen d'ôter cette jalousie à notre Roi , & de faire convenir ces deux Rois en un tiers , qui seroit Roi d'Angleterre , & ami de tous deux ; & en défaut d'autre moyen , ils se pourroient partager le Royaume entre-eux. Et m'allegua derechef ce qu'il m'avoit dit ; en la précédente audience , du partage que les François & Espagnols firent entre eux du Royaume de Naples au tems du Roi Louis XII<sup>12</sup>. Je lui dis , que les Espagno

12 Ferdinand , Roi d'Aragon , profitant de l'inimitié irréconciliable , qui étoit entre le Pape Jules II. & Louis XII. & Jules de la mauvaise foi de Ferdinand ;

qui vouloit se relever par le Traité fait avec Louis , par lequel le Royaume de Naples devoit retourner au Roi de France , si Ferdinand laissoit point d'enfans

nous avoient alors trompez , & chassez de tout ce Royaume là : & il repliqua , que quoi qu'ils eussent fait alors , ils auroient à présent plus grande occasion de craindre d'être supplantés par nous , qui étions plus près de l'Angleterre qu'eux.

J'eusse pû repliquer à cela comme à plusieurs autres choses , mais je ne voulus point parler le dernier , tant pour garder la civilité & révérence qu'il apartenoit , & même en tems où il ne se décidoit rien : qu'aussi afin de lui conserver cette facilité de se communiquer , & laisser entendre ses intentions , que j'y avois trouvée plus grande que onques auparavant.

Par ce que dessus , vous voyez comme , encore que le Pape n'ait aucune mauvaise affection envers le Roi , ni aucun amour vers le Roi l'Espagne ; & que d'ailleurs il ait l'ame bonne : néanmoins la haine qu'il porte aux hérétiques se transporte si avant , qu'il se laisse échaper de la bouche , bien sous le nom d'autrui , des maximes pernicieuses <sup>13</sup> , & indignes de tout

le Reine Germaine de Loix , niece de Louis : ils convinrent ensemble de dévouiller ce Prince. Et pour cet effet , le Pape déclara , que le Roi de France avoit perdu l'investiture de Naples , pour n'avoir pas rendu , depuis plusieurs années , la reconnaissance , qu'il devoit au saint Siege ; & pour avoir violé ce sief par la transaction faite avec le Roi Ferdinand , sans le consentement du Pape , son Seigneur rect. Voilà les moyens dont

Ferdinand se servit pour obtenir de Jules l'investiture de ce Royaume , à l'exclusion de Louis XII. qui lui en avoit cédé sa part. *Fortuna , ex qua fructum tulcrat , invidiam in auctorem relegabat.*

<sup>13</sup> Le Pape , & presque tous les Ecclesiastiques tiennent , qu'il ne faut point garder la foi aux hérétiques ; mais tous les Princes séculiers , qui ont suivi cette maxime , s'en sont mal trouvez , & tous les bons Politiques :

homme de bien. Et pour la même haine s'est laissé persuader par les Espagnols tout ce qu'ils ont voulu, soit pour lui diminuer la crainte du Turc, contre lequel ils ne veulent point aller, encore qu'il brûle leur maison : soit pour lui accroître l'esperance de la conquête d'Angleterre, à laquelle pour cette heure ils ont dressé toutes leurs pensées, leur semblant qu'il n'y a que le Roi, qui les en puisse détourner <sup>14</sup>. Et S. S. trouve bonnes toutes façons de séparation S. M. d'avec ses alliez, pour ce qu'ils ne sont Catholiques, & ne reconnoissent le S. Siege; encore que lesdites façons fussent infâmes & dommageables à S. M. & à son Royaume: & pour vû que la séparation s'en ensuive, ne se soucie de l'avantage & accroissement, qui est pour en advenir au Roi d'Espagne; ni du deshonneur, danger, & diminution, qui en peut résulter au Roi, & à toute la France, quant les Espagnols se seroient rendus maîtres de l'Angleterre. Par ainsi, comme je suis d'avis que nous excusions sa passion; aussi me semble-t-il, que nous de

l'ont toujours condamnée comme pernicieuse. Aux Etats de Blois de 1576. les Archevêques de Lion, d'Ambrun, & de Vienne, persuaderent à Henri III. que le serment qu'il avoit fait à son Sacre, l'afranchissoit de toutes les promesses, qu'il avoit faites, & qu'il pouvoit encore faire aux Huguenots. Mais depuis ce tems-là ses affaires allerent si mal, qu'il eut grand sujet de se repentir de s'être laissé vaincre aux instances de ces trois

Prélats.

<sup>14</sup> Henri IV. dans une lettre au Duc de Luxembourg, son Ambassadeur à Rome, lui parle ainsi de ce dessein d'envahir l'Angleterre. [ Il n'est pas, dit-il si aisé à l'Espagnol de prendre l'Angleterre, qu'il l'a persuadé au Pape. Je ne dois désirer, ni permettre, que ce Roi ajoute cette Couronne aux autres, qui sont amoncélées sur sa tête, en si grand nombre, qu'il en est tout courbé. ]

vous nous en tenir d'autant plus sur nos gardes. A tant , &c. De Rome , ce premier jour de Février 1597.

## L E T T R E X C V I I .

A M O N S I E U R D E V I L L E R O Y .

**M** O N S I E U R , Cette lettre sera comme une continuation de ma lettre du premier de ce mois , étant sur même sujet , & contenant la suite des propos de Paix , ou suspension d'armes , commencez ci-devant par N. S. P. le Pape , & depuis par moi continuez , sur l'ocasion que vous m'en avez données par vos lettres. Je reçûs le 25. Janvier votre lettre du 21. Décembre , par laquelle , entre autres choses , il vous avoit plû m'écrire le propos de Paix , que vous avoit tenu l'Evêque de Mantoue , & la réponse que vous lui aviez faite. Et d'autant que le tout se tenoit avec les dernières choses , qui s'étoient passées entre le Pape & moi , és deux audiences précédentes , j'estimai pendant que la mémoire en étoit fraîche , & que S. S. étoit en bonne humeur , en devoir traiter en la prochaine audience , comme je fis vendredi dernier jour de Janvier. Et après lui avoir dit comme depuis avoir été à ses pieds j'avois reçu lettres de vous , où se parloit des choses dont il avoit plû à S. S. me parler és deux dernières audiences , je lui exposai le contenu de l'article de votre dite lettre , lequel commence : *J'ai vû l'Evêque de Mantoue en particulier.* N. S. P. approuvant le reste , fit grande difficulté sur ce que vous desirez , que la Paix se traite ici ; & dit , qu'il avoit choisi le lieu de Flandre pour le plus com-

mode, & le meilleur pour les uns & pour les autres : qu'en la Cour de Rome il y avoit tant de sortes de gens si curieux & si pénétrants, que mal aisément cet afaire y pourroit-il être tenu si secret, comme vous desiriez : & que pour remédier à ce que vous craigniez, le Légat pourroit envoyer en Flandre, au lieu de l'Évêque de Mantoue, quelque *personne positive*, qui n'eût autre qualité ni montre <sup>1</sup>.

Je repliquai, que la curiosité régnoit voirement en cette Cour autant que nulle autre chose ; mais quand les Parties voudroient tenir le traité secret, & que S. S. le leur enjoindroit étroitement, les curieux y verroient fort peu ; & même d'autant que tous Ambassadeurs résidans ici avoient leurs audiences ordinaires à certain jour toutes les semaines, & que personne ne se pouroit afsûrer qu'ils parlassent de Paix plutôt que d'autres choses : que pour *positive* que fût la personne, que le Légat enverroit de France en Flandre, cela feroit sù bien-tôt après par nos alliez, se faisant si près d'eux, & comme à leur vûe, & eux ayant jà eû l'alarme, par le bruit qu'en avoient épandu ces jours passez les Espagnols, qui encore le publieroient eux-mêmes : que S. S. desirant la paix entre ces deux Couronnes, & l'estimant nécessaire pour

<sup>1</sup> Les premieres ouvertures de Paix se font plus sûrement par des personnes privées & sans titre, que par des ministres publics, parce que la présence de ceux-ci réveille l'attention & la curiosité des Princes voisins, qui desirent la continuation de la guerre. Remarquez en passant ce mot

de *personne positive*, dont Monsieur d'Ossat se sert ici deux fois, pour ne rien alterer aux expressions du Pape dont il prend soin de ne pas laisser échaper un *iota*. Par *persona positiva*, les Italiens entendent ce que nous apelons un honnête homme, un homme de mise.

le bien de la Chrétienté, devoit prendre la premiere bonne occasion, qui s'offrirait de la traiter, sans s'arrêter à ces préludes & formalitez de lieux, ou autres, qui ne lui importoient à lui, ni aux Espagnols, & nous importoient à nous, pour cause de nosdits alliez : que bien souvent en telles choses de peu, se perdoit plus de tems, qu'il n'en faudroit à traiter & conclure tout l'affaire principal ; & partant je le priois d'y penser. Il me dit, qu'il y penseroit, & nous en demeurâmes en ces termes.

Le lendemain, à savoir le samedi premier jour de ce mois, je reçus la lettre du Roi du 26. Décembre, où je trouvai qu'il se parloit de cela même encore plus amplement, dont je fus très-aise, me semblant que j'avois reçu un grand renfort pour la prochaine audience, laquelle j'eus avant-hier vendredi 7. jour de ce mois. Dès l'entrée de laquelle je dis à S. S. comme, depuis la dernière audience, j'avois encore eü d'autres lettres du Roi, où j'avois trouvé la résolution de plusieurs choses, que S. S. desiroit savoir ; par où elle verroit la rondeur & franchise du Roi, & la bonne foi dont il procedoit, & le respect & révérence qu'il lui portoit, & l'entière & parfaite fiance qu'il avoit en elle : & ajoutai, que S. S. seroit possible plusieurs mois, pour ne dire années, après les Espagnols, avant qu'elle pût tirer de leurs intentions, autant comme je lui dirois de celles du Roi en un quart d'heure.

Après cette petite entrée, je lui exposai tout ce qui étoit en ladite lettre du Roi touchant ledit propos de paix, & suspension d'armes, & n'en voulus faire à deux fois, tant pour lui donner plus à connoître la bonté & bonne foi du

Roi, qu'afin qu'il y vît plus clair, & ne s'abusât, ni perdit tems en une dépêche, après laquelle je favois qu'il étoit pour Espagne, & pour Monsieur le Légat, & qu'il la vouloit envoyer par courrier exprès. 1. Donc je lui dis, que S. S. ayant par son Légat exhorté le Roi à la paix, S. M. outre la réponse faite sur le champ audit Légat, me commandoit d'afsûrer S. S. qu'il la vouloit & desiroit, comme chrétien, & comme très-dévoit à S. S. qui l'y exhortoit; & encore pour plusieurs occasions, qu'il n'étoit besoin de dire, puisque les volontez de S. S. & de S. M. se rencontroient en cela. 2. Que comme S. M. étoit disposée & prête à faire la paix, aussi ne pouvoit-elle entendre à aucune suspension d'armes, sinon en un seul cas, à favoir, si S. S. pouvoit tant faire, que le Roi d'Espagne rendit à S. M. les villes qu'il avoit usurpées sur la France en cette derniere guerre: autrement ledit Roi d'Espagne demeurant saisi desdites places, il les feroit fortifier à son aise, & les rendroit imprenables. Davantage, le Roi perdrait ses alliez & confederez, qui ne seroient de rien moins jaloux & mal contens de telle suspension, qu'ils seroient de la paix; ains auroient occasion de l'être davantage. Aussi le Roi, sans s'afsûrer soi-même, les auroit abandonnez en proye au Roi d'Espagne, lequel après avoir fait avec eux, se rueroit sur la France avec toutes les forces, lesquelles maintenant il étoit contraint de tenir dispersées çà & là, pour se garder de tous les alliez ensemble. A quoi j'ajoûtois, qu'en ce cas n'avoit lieu la maxime qui dit, que la suspension d'armes est un préparatif à la Paix, & un moyen pour la traiter & conclure; d'autant que les Espagnols tenant trop du nôtre, &

n'ayant rien à recouvrer du leur, quand la suspension d'armes seroit une fois faite, ne se soucierioient plus de faire la paix, ni d'en traiter, puisque par le moyen d'icelle il faudroit qu'ils rendissent sans rien recevoir. Mais si la guerre continuant sans intermission, ils voyoient que nous fussions pour leur ôter par force ce qu'ils nous détiennent, & possible pour leur prendre autant du leur; alors par crainte de pis il leur pourroit prendre envie de faire la paix, & de faire semblant de rendre ce qu'ils ne pourroient retenir. Pour toutes ces considerations donc, le Roi ne pouvoit entendre à la suspension d'armes, qui seroit en pure perte pour lui, & en pur gain pour le Roi d'Espagne. Car quant au soulagement & amandement, que la treve pourroit apporter à la France, cela étoit assez récompensé, parce qu'il en adviendroit autant ou plus à l'Espagne, outre ce qui a été dit ci-dessus: & pourroit le Roi d'Espagne établir & assûrer son fils, & redresser & racommoder ses affaires de toutes parts. 3. Que S. M. desiroit, que la Paix se traitât près S. S. & par elle, & non en Flandre, ni ailleurs qu'à Rome; pource que les Parties, pour le respect de S. S. y procederoient plus rondement, & de meilleure foi, & avec moins de cavillations, subterfuges, délais, & longueurs. Et si quelqu'une desdites Parties se dévoyoit du chemin de la raison, S. S. la pourroit corriger & redresser: & ayant Elle ses Nonces près les deux Rois, pourroit par le moyen d'iceux Nonces faire entendre ausdits Rois, ce qui lui déplairoit en la procedure de leurs Ambassadeurs & Ministres: comme aussi les deux Rois, qui auroient leurs Ambassadeurs près d'elle, pourroient avec plus de commodité &

de secretesse y traiter ladite Paix, comme je lui avois dit en l'audience précédente : & lesdits Ambassadeurs, par le moyen des courriers ordinaires, qui sont tout dressés à Rome, & qui vont & viennent de tems en tems, pourroient, sans donner soupçon d'aucun tel traité, tenir averties leurs Majestez, & en recevoir nouvelles commissions & mandemens, selon que besoin seroit. Outre que de Rome on peut & a-t-on acoûtumé de dépêcher des extraordinaires sous divers prétextes, plus que de nul autre lieu de Chrétienté. Qu'aussi étoit-il meilleur pour le contentement, autorité, & réputation de S. S. que la Paix se traitât en sa présence, & par son moyen ; d'autant qu'elle seroit la première à savoir toutes choses, ne seroit en doute ni en suspens de ce qui se passeroit comme il est nécessaire qu'elle soit des choses qui se font loin d'elle ; verroit par ses yeux ; entendroit par ses oreilles, & ne pourroit être deçue par faux rapports des Parties, ni de ses ministres partiiaux ; & seroit médiatrice & arbitre de toutes choses. En somme la Paix se feroit par ce moyen plutôt, & mieux. 4. Quant aux conditions de la Paix, le Roi se confioit tant en la justice & droiture de S. S. qu'il la feroit toujours juge de ses droits & prétentions. Outre qu'il lui feroit entendre sa volonté par Monsieur le Légat, quand ledit sieur Légat s'en retourneroit vers S. S. 5. Le Roi pour montrer d'autant plus sa bonne & prompte volonté, ne s'arrêtoit point là ; ains passant outre indiquoit à S. S. par où il lui sembloit qu'il falût commencer cette négociation ; & lui mettoit en considération, s'il ne seroit pas bon de savoir avant toutes choses la volonté du Roi d'Espagne, & en tirer sa parole, &

s'en asûrer : de commander aussi à l'Evêque de Mantoue d'aller en Flandre vers le Cardinal Albert, & les Ministres du Roi d'Espagne, qui lui assistent, pour entendre leurs intentions, & les rapporter à S. S. sans repasser par la France, pour les causes ci-dessus, & plusieurs fois auparavant dites.

Le Pape fut bien aise d'entendre ce que dessus, & loua la bonne disposition du Roi, & la rondeur dont S. M. usoit : mais quant au lieu où la Paix se devoit traiter, je trouvai qu'il n'avoit point changé d'avis depuis l'audience précédente ; ains qu'il sembloit s'être préparé pour me montrer, qu'elle se devoit traiter en Flandre & non ici.

Ses raisons furent, que le Cardinal Albert étant celui qui commandoit à l'armée du Roi d'Espagne par-delà, & qui savoit mieux l'état des affaires, que nul autre, & qui d'ailleurs étoit un proche parent du Roi d'Espagne, auroit plus l'autorité & de crédit auprès de lui, pour lui persuader la Paix, & ce qu'il faudroit acorder, ou non ; que n'auroit un Ambassadeur à Rome, auquel ledit Roi n'envoyeroit pas un pouvoir si ample & si libre, comme il pourroit faire au dit Cardinal : qu'en la Cour de Rome, outre la curiosité, dont il m'avoit jà parlé le vendredy auparavant, qui feroit que la chose ne se pourroit tenir secreta ; il y avoit encore les Cardinaux, & les Ambassadeurs & Ministres de divers Princes, qui avoient divers interêts, fins, & intentions ; & les uns voudroient la Paix, les autres non : & de ceux qui la voudroient, les uns la voudroient d'une façon ; les autres ; d'une autre : & tous ceux-ci non seulement trouilleroient ici les affaires, mais aussi écrieroient

en France & en Espagne, & feroient de mauvais offices auprès de ces deux Rois, & leur metroient le cerveau à parti; de façon qu'il ne se pourroit faire chose bonne.

Je repliquai, que je reconnoissois, que ce que S. S. disoit dudit Cardinal Albert, étoit vrai; mais comme je croyois, que ledit Cardinal tenoit ordinairement averti le Roi d'Espagne de l'état des Pays-Bas, & du besoin qu'ils pouvoient avoir de Paix, ou de suspension d'armes; aussi quand la Paix se traiteroit à Rome, il ne lairroit pas de faire savoir audit Roi d'Espagne son avis sur la Paix, & sur les conditions, qu'il estimeroit devoir être acordées, & le Roi d'Espagne ne lairroit de lui croire tout autant. Aussi ne falloit-il penser, que ledit Roi donnât plein pouvoir à personne, sinon que possible en apparence; ni qu'il se remit des conditions de la Paix audit Cardinal, ou autre, quelque proche parent qu'il fût; ains les voudroit prescrire lui-même à ses Ministres, par bonnes instructions, avec commandement de ne les outrepasser, mais bien d'en rabatre & gagner tout ce qu'ils pourroient; & de l'avertir bien souvent, & de point en point, de tout ce qui se passeroit en la négociation, pour recevoir là-dessus ses commandemens, & ne rien conclure d'importance, sans iteratif commandement de lui: de sorte que par ce moyen, il y auroit peu de différence entre ledit Cardinal & l'Ambassadeur de Rome pour ce regard. Au demeurant, je reconnoissois aussi tout ce qu'il avoit plû à S. S. me dire de la curiosité, & de la diversité des intérêts, fins, & intentions de tant de Grands, qui résidoient à Rome: mais les curieux n'en pourroient point découvrir plus qu'en sauroient

es Espagnols mêmes , qui négocioient , en l'arbitre & discretion desquels seroit toujours l'en dire ou taire autant comme bon leur sembleroit ; voir de suposer , inventer , & publier ce qui n'auroit été fait ni dit , ainsi qu'ils étoient coutumiers de faire , & qu'ils feroient encore , quand bien on ne traiteroit jamais. Tellement que les courtisans curieux n'étoient pas tant à traindre , comme les Espagnols mêmes qui traiteroient , s'ils avoient mauvaise intention , comme il s'en faloit toujours douter. Mais il y avoit toujours cette difference entre traiter la Paix en Flandre , & ici , que si elle se traitoit en Flandre à la vûe de nos alliez , les curieux & les Espagnols en feroient crûs , ains sans qu'ils en parlaient . nosdits alliez le verroient assez d'eux-mêmes , & nous n'aurions le moyen ni l'audace de le nier : mais la Paix se traitant ici loin , les Espagnols ni les curieux n'en feroient si-tôt crûs , & nous pourrions toujours dire à nos alliez , que les Espagnols nous veulent diviser & séparer d'avec eux , & ne mentirions point. Quant aux brigues & mauvais offices qui pourroient être faits par des tiers , qui ne voudroient la Paix , ou qui la voudroient d'autre façon qu'elle ne se devoit ou ne se pourroit faire ; j'en disois autant comme j'avois dit des curieux : c'est , que ces tiers ( fussent Cardinaux , ou Princes , ou leurs Ministres ) ne sauroient , en toute leur vie , briguer , brouiller , & faire de mauvais offices , tant comme feroient les mêmes Espagnols qui négocioient : qu'il n'y avoit Cardinal , Prince , ni Ambassadeur de Prince , qui voulût plus ni tant de mal à la France , & aux François , ni qui voulût moins la Paix avec nous , que le Roi d'Espagne même ; ni qui , s'il fa-

loit venir à Paix avec nous, en desirât les conditions plus avantageuses pour l'Espagne, que lui-même, & ses Ministres qui négocioient: que jamais il ne feroit la Paix qu'à grand regret, & par force, pour éviter un plus grand mal; & aux conditions les plus avantageuses, qu'il lui seroit possible. Par ainsi, comme il n'y avoit puissance ni animosité si grande; qui ne fût enfin contrainte de céder à la nécessité: aussi ne falloit-il craindre, que tous les mauvais offices, que ces gens tiers nous pourroient faire auprès dudit Roi & de ses Ministres, les pussent empirer, tant ils étoient déjà d'eux-mêmes mauvais, & animez contre nous. Et quand lesdits curieux & malins, & autres choses, qui avoient été dites à ce propos, seroient de quelque considération, toutefois cela seroit fort peu, en comparaison des raisons, qui suadoient de traiter la Paix à Rome, & non en Flandre. A quoi S. M. étoit si résolue, qu'elle m'écrivoit ces propres paroles: *Que si Sa Sainteté n'y mettoit la main elle-même, & près d'elle, il étoit impossible de commencer seulement cette négociation; tant s'en falloit qu'elle pût être achevée.* Par ainsi je priois S. S. de s'y résoudre elle-même. Elle me dit, comme à la fin de la précédente audience, qu'elle y penseroit.

Après cela, ne me restoit de ce que je m'étois proposé de lui dire sur cette matière, sinon ce qui concernoit l'Evêque de Mantoue; laquelle chose j'eussé volontiers diferée à une autre fois, pour le déplaisir que je savois que N. S. P. en recevroit, & pour n'entremêler cette amertume avec & après les choses précédentes, qui ne pouvoient être que douces & agréables. Mais je savois, qu'ils étoient après à dé-

pêcher un courrier , comme j'ai dit ci-dessus , avec lettres pour Espagne , & pour Monsieur le Légat. Et partant, afin que S. S. n'écrivît & n'ordonnât chose contraire au désir de S. M. touchant ledit Evêque , je me résolus de le lui dire , après avoir usé d'un peu de préface , pour l'adoucir ; & le lui dis tout sans en rien omettre. S. S. changea de couleur , & devint pensif ; & après avoir demeuré un peu sans parler , me dit , qu'il pourroit être que ledit Evêque n'eût pas tant de patience comme d'autres , ni , possible , comme il seroit besoin pour l'état des choses de delà ; mais qu'il voulût faire quelque chose pour le service du Roi d'Espagne contre la France , il ne le croyoit point : aussi ne seroit-ce pas le chemin de parvenir à ce qu'on disoit qu'il desiroit : que ledit Evêque lui avoit écrit , le suppliant de lui permettre de s'en venir quand le Légat s'en retourneroit. C'est tout ce qu'il m'en dit. Et après lui avoir parlé de quelques autres choses particulieres , comme du Clergé de Mets , & Pays Messin ; de Frere *Serafin Banchi* , & du Bailli de l'Aigle ; je lui demandai , sur mon parterment , ce que j'avois à écrire touchant ledit Evêque : & S. S. me répondit , que ledit Evêque demandoit son congé pour s'en retourner en çà ; & n'y ajoûta un seul mot de plus.

Et partant d'avec le Pape , j'allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin , & puis Monsieur le Cardinal Saint-George ; auxquels je dis les mêmes choses , que j'avois dites à S. S. Et quant au lieu où la Paix se devoit traiter , ils me dirent séparément , l'un & l'autre , les mêmes choses que m'en avoit dites S. S. A quoi je connus , que S. S. & eux en avoient parlé

ensemble , sur ce que je leur en avois dit en l'audience du 31. de Janvier , après avoir reçu votre lettre du 21. de Décembre. Mais quand à l'Evêque de Mantoue , Monsieur le Cardinal Aldobrandin montra particulièrement en être marri , & dit , qu'il favoit bien , que ledit Evêque étoit homme de bien ; & que le Pape l'avoit envoyé pour le meilleur qui se fût alors trouvé en tous ces quartiers-ci ; & que Monsieur le Légat s'en contentoit , comme aussi de l'*Amalteo* ; mais que c'étoient de mauvais offices qu'on faisoit audit Evêque : que lui , qui parloit , sauroit bien dire qui : qu'il n'en falloit point savoir mauvais gré au Roi , ni à ceux de sa Cour , où ceci n'étoit point né : mais qu'il desireroit bien , que S. M. fût avertie de se prendre garde de ceux qui lui donnoient mauvaise impression de certaines personnes , non pour mal qui fût en elles , mais pour ce qu'ils ne les aimoient point. Je connus par là , que j'avois bien fait de m'en adresser au Pape tout droit & le premier ; & que si j'en eusse parlé audit seigneur Cardinal Aldobrandin premierement j'en eusse trouvé le Pape plus aigre ; & qu'il lui eût usé de toute autre préface , que n'avoit été la mienne , quand je commençai à en parler à S. S. J'entendis très-bien de qui ledit seigneur Cardinal entendoit parler , sans toutefois que j'en fîsse aucun semblant ; ains avant que leur en parler , je devinai , qu'ils soupçonneroient Monsieur le Grand-Duc. Et quand je n'en eusse tant fû , j'eusse toujours pû connoître , que Monsieur le Cardinal Aldobrandin entendoit parler de quelque Grand ; car il m'en parloit avec quelque crainte , & me pria de ne dire à personne rien de ce qu'il m'en disoit. Je croi

que ledit seigneur Cardinal se mouvoit , de ce qu'il croyoit la chose comme il me la disoit ; mais je croi bien aussi , que cela le poignoit autant & plus , que lui , qui veut faire faire des Cardinaux le plus qu'il pourra , peut avoir fait état de cetui-ci , comme d'un de ceux qu'il pourra plus aisément obtenir du Pape , pour sa noblesse , & pour ses autres qualitez. Et l'événement de tout ceci pourra être , que le Pape fera retourner ledit Evêque par-deçà , suivant la requête dudit Evêque , & le desir du Roi ; & qu'à la premiere occasion on le fera Cardinal , pour récompense de ce qu'il n'aura été Nonce par-delà , comme il avoit été dit qu'il seroit. Voilà pourquoi il sera bon , qu'il se parte de là le moins mal content qu'il sera possible ; outre que sans cela il seroit toujours meilleur ainsi. Je remis ledit sieur Cardinal , en lui disant , que le Roi avoit particuliere fiance en lui , & m'avoit même commandé de lui dire ceci à lui le premier ; & dernièrement , en quelque autre occasion , m'avoit écrit , qu'il vouloit toujours être joint à lui , & qu'il disposât de toute la part que S. M. auroit jamais par-deçà. Alors il se changea tout , & me dit , qu'il étoit marri de ce que S. M. ne l'avoit plus grande , & qu'il lui étoit très-dévoit serviteur , & la serviroit en toutes occasions , comme il avoit fait par le passé , ainsi que je lui en étois témoin. Et sur cela , me parla de Monsieur le Cardinal de Givry , m'assurant , qu'il avoit été fait Cardinal à bonne fin , & qu'il avoit toujours incliné au repos de la France , & à l'absolution du Roi , & que S. M. en seroit bien servie ; & qu'il la supplioit de faire quelque bien audit seigneur Cardinal de Givry , afin qu'il se pût entretenir honorablement

384 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
par-deçà : & que si lui Cardinal Aldobrandi  
avoit en cela autre fin que le service de S. M.  
il prieroit plutôt le Pape de lui faire quelque bien  
afin qu'il s'en sentît obligé à lui.

Monsieur le Cardinal Saint-George prit cett  
chose de l'Evêque de Mantoue plus doucement  
disant néanmoins plusieurs choses à la louang  
dudit Evêque , & pour montrer , que N. S. P.  
l'avoit choisi comme personne , qui dût êtr  
agréable par-delà , pour y avoir des parens d  
très-grande qualité , outre les bonnes parties  
qu'il y aportoit d'ailleurs.

Je répondrai au reste de votre lettre du 21. &  
de celle du Roi du 26. de Décembre, par l'or  
dinaire , que nous dépêcherons d'ici à peu d  
jours ; & encore à votre autre lettre du 20. d  
Janvier, que je reçûs hier. Cependant , vou  
aurez ces deux , esquelles je n'ai voulu metr  
que ce qui apartenoit au fait principal que del  
fus. A tant , &c. De Rome, ce 9. de Févrie  
1597.

## LETRE XCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR , Par ma lettre du premier d  
ce mois , je vous ai rendu compte de c  
que je découvris des esperances , intentions , &  
opinions du Pape en mon audience du 24. Jan  
vier , & mémement sur les choses d'Angleterre  
ausquelles il semble que les Espagnols & lu  
soient pour le jourd'hui plus atentifs qu'à null  
autre : combien que les Espagnols pourroien  
avoir autre dessein , & le couvrir de ce prétexte  
comme il y en a qui pensent , que leur armé

le mer qui fortit au mois d'Octobre dernier, n'étoit pas tant pour Angleterre, ou pour Irlande, que pour Bretagne, Calais, & Pays-bas. Et quand ils tendroient vraiment à l'Angleterre, j'ai pensé depuis, que possible ne seroit-ce pas la pire chose pour nous, qu'ils sauroient faire, l'autant que j'estime que cette entreprise ne leur réussira point : & même, pour ce qu'outre la résistance qu'y feront les Anglois assez suffisans eux-mêmes, vous y pourvoyez encore de votre côté entant que vous pourrez. Et ainsi esdits Espagnols perdront autant de tems, l'hommes, d'argent, & de munitions, qu'ils pourroient trop plus utilement employer contre nous. Outre qu'un troisiéme naufrage les pourroit engloutir, & donner aux Anglois occasion d'employer à l'offensive les forces qu'ils auroient préparées pour la défensive ; & à vous auili moyen de vous prévaloir de leur perte, & afoiblissement.

Par autre lettre mienne du 9. de ce mois, vous aurez vû ce que S. S. me dit, en l'audience du dernier jour de Janvier, sur ce que vous m'avez écrit par votre lettre du 21. Décembre touchant le lieu où vous estimiez que la Paix se devoit traiter ; & verrez encore tout ce que j'ai traité avec S. S. & Messieurs ses neveux, en l'audience du 7. de ce mois, touchant ladite Paix, & le lieu où elle se devoit traiter, & l'Evêque de Mantoue, sur ce que le Roi m'en avoit écrit par sa lettre du 26. Décembre. Cette-ci contiendra ce qui se passa en l'audience que nous eus vendredi 14. de ce mois, sur le contenu de la lettre que vous m'écrivîtes le 20. Janvier.

Je dis donc à N. S. P. que par cette dernière lettre j'avois appris, comme le Roi en un même

tems avoit été délivré de la fièvre quarte, & averti de la pleine & entiere convalescence de S. S. dont il s'éjouïssoit comme de la sienn propre; & prioit Dieu qu'il la maintint longuement saine & heureuse, pour le bien universel de toute la Chrétienté, & pour le particulier de la France: me commandant de m'en conjouir en son nom avec S. S. & de lui baïser les pied de sa part. N. S. P. me répondit, qu'il remercioit S. M. & lui desiroit santé, & toute prospérité & grandeur; & à la France aussi toutes sortes de graces & bénédictions: sans attendre de S. M. ni de son Royaume, sinon ce qui tourne roit à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion, & de S. M. & de ses sujets.

Après cela, je lui dis qu'avant que d'entre aux affaires qui m'étoient commandées par ladicte derniere lettre, j'avois estimé la devoir suplier comme je faisois très-humblement, de se souvenir de ce dont je l'avois supliée en mon audience précédente, & en particulier, si elle vouloit acheminer quelque traité de Paix, que ce fût à Rome, & non en Flandre, ni ailleurs loin d'elle. Et là-dessus, je lui fis une récapitulation des raisons, que je lui avois alleguées, & de repliques, que je lui avois faites en ladicte audience derniere. S. S. me dit, qu'elle ne cesseroit de procurer la Paix entre les Princes Chrétiens, l'estimant nécessaire à toute la Chrétienté & utile à chacun desdits Princes en particulier. Et quand il n'y auroit autre consideration, que celle de la Religion, qui pâtit trop en tems de guerre, il continueroit à promouvoir la Paix par tous les moyens, dont il se pourroit aviser. Qu'au reste, il ne me disoit point, que ce seroit à Rome, ni ailleurs; ains qu'il tâcheroit

ue ce fût en lieu & tems , auquel ladite Paix  
e pourroit traiter & faire plus facilement , &  
ar les moyens que Dieu lui montreroit être  
es plus réuſſibles <sup>1</sup>. Je croi qu'il ne s'en peut  
éfoudre , qu'il n'ait fondé les Eſpagnols là-def-  
is ; & que ſelon qu'il les trouvera diſpoſez , il  
n pourra répondre au Roi diſverſement.

Ce point étant vuidé , ou pour mieux dire ,  
inſi ſuspendu , je lui diſ , que par ladite lettre  
n m'écrivoit que Monsieur le Légat avoit eu  
audience du Roi le 15. Janvier , & entre autres  
choſes qui s'y étoient paſſées , il avoit rendu à  
M. une lettre de la main de S. S. à laquelle

<sup>1</sup> Rien ne fait plus d'hon-  
neur à la mémoire du Pape  
lément VIII. que le té-  
oignage , qui lui eſt rendu  
ar un Gentilhomme An-  
ois Proteſtant , qui avoit  
it quelque ſéjour à Rome  
us ſon Pontificat. Les  
eſſeins & entrepriſes de cet  
omme , dit cet Anglois ,  
it ſuccédé ſi à ſouhait au  
it de Ferrare , & en la con-  
uſion de la Paix entre les  
eux Couronnes de France &  
Eſpagne , qu'il en a ac-  
is la réputation , non ſeu-  
ment de Pape heureux &  
ge , mais auſſi de perſon-  
e , qui ſincèrement deſire &  
onſerye le repos de la  
hrétienté. Il eſt bien vrai ,  
re cette Paix , fut bien  
aſſi ardemment recherchée  
i Roi d'Eſpagne , qui ſe  
ouvoit décrépité , & qui  
iſſoit ſes affaires embrouil-  
es , ſes finances épuifées ,

ſes voiſins irritez , & pour  
comble de malheur , un jeune  
ſucceſſeur foible , & peu  
propre aux affaires , en con-  
currence d'un Roi guerrier ,  
& conſommé en expérience.  
Mais la dextérité du Pape à  
négocier cette Paix , fut telle ,  
& ſon autorité reconnue ſi  
puiffante , qu'il en oſa con-  
cevoir l'eſperance de nouer  
une union de tous les Prin-  
ces Chrétiens à faire la guer-  
re au Turc. Et pour cette  
ſeule cauſe , il abandonna la  
pourſuite de ſes prétentions  
contre le Grand-Duc de  
Tofcane pour la ville de  
*Borgo-San-Sepolcro* , qui apar-  
tient à l'Egliſe ; & contre  
les Vénitiens pour le Pole-  
ſin , qu'ils ont pris ſur les  
Ducs de Ferrare , & qu'ils  
retiennent encore. *Le Che-  
valier Sandis , chap. 32.  
d'un livre intitulé L'ETAT  
DE LA RELIGION.*

lettre S. M. répondoit par une autre aussi de main. Et en ce point , je lui baillai la lettre du Roi , que vous m'aviez envoyée avec ladite lettre du 20. Janvier : & continuant , lui dis , que S. S. par sa lettre exhortoit S. M. d'envoyer a secours de la guerre de Hongrie un bon nombre de gens ; ce que S. M. feroit très-volontiers elle pouvoit : mais qu'elle ne le pouvoit faire Premièrement , S. M. n'étoit guere bien établie n'y ayant encore que trop de mal-contens en son Royaume ; les uns , pour n'avoir qu'en gouvernement une partie de ce qu'ils s'étoient usé & destiné en propre ; les autres , pour vo ceux-là récompensez de plusieurs avantages qu'ils pensent avoir mérités eux seuls : qui faisoit , que le Roi ne devoit éloigner de soi ceux qu'il connoissoit lui être bons sujets & serveurs , & amateurs de leur patrie : & ne pouvoit se promettre , que les autres alassent de bon cœur si loin , puisqu'ils se montroient si lents à défendre leur propre patrie. Et outre ce mal intestine & autres , le Royaume étoit assailli de divers endroits par armes à découvert , & par toutes sortes de fraudes & de malices en cachette. Le Roi d'Espagne avoit une puissante armée du côté de Picardie , & faisoit encore de très-grands préparatifs pour envahir la France de ce côté là : & les avis , qui étoient venus d'Espagne deux jours avant cette audience , portoient qu'on y faisoit rôles de tous ceux qui étoient pour porter armes ; & y avoit-on dépêché des commissions à un grand nombre de Capitaines , & destiné pour leur Général le Comte de Fuentes , pour assaillir encore la France du côté de Languedoc & de Gascogne. Le Duc de Mercoeur , pratiqué par le Roi d'Espagne , au lieu

de reconnoître son Roi, & de déferer à l'absolution de S. S. ce que tout bon catholique doit; venoit de dénoncer la guerre à son Souverain, qui lui avoit ofert une très-avantageuse & très-honorable paix pour lui. Le Duc de Savoye sous belle aparence de desirer la paix avec S. M. & d'obtenir du Roi d'Espagne congé de la faire, non seulement se dédisoit des conditions par lui acordées, selon que son beau-pere lui prescrivoit de les faire réformer; & puis apelloit les François déloyaux & perfides: mais faisoit dire, tant à lui, qu'à l'Imperatrice, au Prince, Infante, & autres Seigneurs de la Cour d'Espagne, que le Roi d'Espagne n'a personne au monde si propre pour confondre la France, que Son Altesse; & que si on se résout de lui donner une bonne armée à conduire, comme celle de Flandre, ils verront, si S. A. de sa part, le Cardinal de la sienne, & le Duc de Mercœur d'autre, feront croire en Dieu le Roi de France: & S. A. d'autant plus, qu'outre les forces de S. M. Car elle a d'elle-même de quoi aider à ses desseins, & faire venir les François à toutes sortes de conditions. Que pour toutes les considerations susdites, S. S. voyoit, qu'un Prince, & un Etat assailli de tant d'endroits, & contre lequel on machinoit tant de maux, ne devoit, ni ne pouvoit envoyer si loin un secours, qui lui étoit si nécessaire pour sa défense & conservation; quand bien ledit secours lui seroit demandé pour ses parens les plus proches, & pour ses amis, les plus fideles & intimes qu'il eût.

Mais S. S. pour un second chef, avoit à considerer, pour qui le secours étoit demandé: que c'étoit pour la Maison d'Autriche, qui étoit

celle qui avoit conjuré la ruine du Roi, & de la France : que le Roi d'Espagne, Chef de ladite Maison, étoit aussi le chef & le premier mouvement, tant de la guerre ouverte, que de conspirations secrètes, qui se faisoient contre la personne du Roi & son Etat, soit dedans ou dehors la France : que la présomption des Duc de Savoye & de Mercœur, dont il avoit été parlé ci-devant, n'étoit fondée qu'en lui & par lui : que le Cardinal Albert, qui étoit de ladite Maison d'Autriche, avoit oublié & abandonné, oublioit & abandonnoit son devoir d'Archevêque & de Cardinal, qu'il étoit <sup>2</sup>, pour se rendre exécuteur de la violence & haine enragée dudit Roi d'Espagne, contre le Roi Très Chrétien, & contre le premier Royaume de la Chrétienté <sup>3</sup>, pendant que le Turc Mahomet abolit au pays dudit Archevêque Cardinal la Religion Chrétienne, honnit l'honneur de ses frères, captive, & réduit en misérable servitude leurs Etats, pays, & sujets : que l'Empereur qui a le plus spécieux titre, qui soit en leur dite Maison d'Autriche, & qui est assailli en son foyer par le Turc, se privoit lui-même des forces qui lui sont nécessaires à se défendre du Turc, pour fournir au Roi d'Espagne de quoi forcer & ruiner la France ; lui permettant expressément par lettres patentes, de lever une l

<sup>2</sup> Le Cardinal Albert d'Autriche, dit le Chevalier Delfin dans sa Relation de Rome, fait tant parler de lui parmi le bruit des armes & des tambours, qu'il mérite mieux d'être mis au rang des Capitaines célèbres de notre tems, que d'être compté parmi les Cardinaux.

<sup>3</sup> Ce Cardinal Archid repara tout cela par la Paix de Vervin, dont il nous fit un si bon marché, que nous avons tout sujet d'honorer sa mémoire.

gion d'hommes és terres de l'Empire , & tacitement , par connivence & soufrance , autant qu'il en voudra & pourra lever de plus , afin que toutes ces levées tournent le dos aux Turcs qui l'assaillent , & leurs visages & armes contre les Chrétiens , auxquels il fait demander aide & secours. Que si on vouloit dire , que le secours étoit demandé premierement & principalement en faveur de la Chrétienté , & non de la Maison d'Autriche , la réponse y étoit toute prête : que la France , de la conservation de laquelle il s'agissoit , est le premier & plus noble Royaume de la Chrétienté ; qu'il y avoit d'aussi bons catholiques qu'il y en eût au monde , & , sans controverse , de beaucoup meilleur aloi , que ne sont ceux de Hongrie , de Boheme , & d'Allemagne , dont est forti le venin de l'Hérésie , qui a empoisonné une bien petite partie des François , en comparaison des catholiques , qui y sont mille pour un , & qui s'y trouveroient aujourd'hui seuls , sans l'ambition de cette Maison d'Autriche , & de ses adherans , qui sous prétexte de vouloir extirper l'Hérésie , l'ont acruë & fortifiée.

Qu'après avoir considéré ceux , pour qui le secours étoit demandé , je suppliois S. S. pour un troisiéme chef , de tourner un peu sa pensée vers celui contre qui on le demandoit : Que c'étoit à la vérité un Infidele , contre lequel le Roi tiendroit son secours bien employé ; ains réputeroit à grand honneur d'exposer sa propre personne , & répandre son sang pour la défense de la Chrétienté ; & avoit grande honte de ce que les Chrétiens s'en étoient lâchement fuis 4

4 A la bataille de Kereszte l'Archiduc Maximilien & le Prince de Transilvanie pri-

392 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
devant ce Payen. Mais tout Infidele & Payen  
que le Turc étoit ; il avoit paix avec les François.  
& ne procuroit aucun mal à la France , comme  
faisoit ladite Maison d'Autriche ; ains se rencon-  
troit qu'il faisoit la guerre à ceux qui la faisoient  
à la France : que le Roi n'avoit recherché cette  
Paix , & ne la rechercheroit , si elle étoit à fai-  
re ; mais il l'avoit trouvée faite avec ses prédé-  
cesseurs , par lesquels elle lui avoit été transmi-  
se avec les autres droits de la Couronne : qu'  
lesdits Rois ses prédécesseurs n'étoient seuls en-  
tre les Princes Chrétiens , qui avoient eu paix  
avec la Maison des Ottomans : qu'il y en avoit  
aujourd'hui d'autres qui l'avoient <sup>5</sup> , comme  
n'étoit défendu d'avoir paix avec les Infideles  
pourvû qu'on ne participât à leur infidelité  
que ceux-là même de la Maison d'Autriche l'  
voient eue , & après l'avoir perdue , l'avoient  
recherchée , & la recherchoient encore aujour-  
d'hui , & la prendroient toutes les fois qu'elle le  
feroit donnée <sup>6</sup> : que le Roi d'Espagne mêm-

rent la fuite. *Voyez les notes  
de la lettre du 19. de Novem-  
bre 1596.*

<sup>5</sup> Témoin la Pologne , &  
les Républiques de Venise  
& de Raguse.

<sup>6</sup> En 1649. la Cour d'Es-  
pagne reçut avec de grands  
honneurs un Portugais Re-  
negat , qui lui fut envoyé  
par la Porte en qualité d'Amba-  
sassadeur : & Philippe IV.  
répondit à cette Ambassade  
par envoyer aussi-tôt à Con-  
stantinople un Prêtre de Ra-  
guse , nommé *Allegretto Al-  
greotti* : ce qui fut remar-

qué comme une chose b-  
extraordinaire. Car enc-  
que les Espagnols eussent  
tenté autrefois d'établir qu-  
que Trêve ou Paix avec  
Porte, cela s'étoit toujo-  
négocié secretement : m-  
maintenant le masque ét-  
levé , & la corresponda-  
s'entretenoit publiquemen-  
& qui plus est , par le m-  
nistere d'un homme , don-  
caractere sacré ne s'acorde  
pas bien avec un tel emp-  
*Battista Nani dans son Hist-  
de Venise.*

l'avoit desirée pour soi-même , & pourchassée sur toutes les choses du monde : & de tenir un Ambassadeur à la Porte ; & ne l'ayant pû obtenir , avoit corrompu des Ambassadeurs & Consuls de France pour l'y servir : que les Rois de France n'avoient onques usé de cette Paix , inon pour se maintenir & défendre de cette trop ambitieuse Maison d'Autriche , & pour le soulagement & conservation des Chrétiens , qui sont en ce pays-là , & que les Papes y envoient de tems en tems ; que j'étois témoin moi-même , que les Papes avoient bien souvent fait remercier nos Rois des bons offices , que les Ambassadeurs de France à ladite Porte avoient faits , & faisoient ordinairement en faveur des Chrétiens , & de plusieurs Evêques , que leurs Saintetez y envoioient : que les choses étant ainsi , quand bien le Roi ne seroit assailli , comme il est , & quand la Maison d'Autriche ne lui seroit point à guerre , comme elle fait à toute ouurance , ce ne seroit à lui à secourir cette Maison le premier contre ceux avec qui il a paix ; mais au Roi d'Espagne , qui comme chef y est obligé plus que nul autre , & qui en a tant de moyens , & de qui le Turc est ennemi. Et toutefois le dit Roi n'y avoit envoyé , & n'y envoioit un seul homme ; ains tiroit de ces pays-là tout ce qu'il pouvoit pour faire la guerre à la France : Et afin que S. S. ne le trouvât si mauvais , lui donnoit à entendre , que c'étoit peu de chose que de ce Turc-ci , & qu'il n'étoit point pour faire grand'-chose. Qu'il y avoit encore une autre considération de grande importance , qui est , que si le Roi rompoit à présent cette Paix , qu'il a trouvée avec le Turc , ceux d'Autriche venant à faire paix avec la Maison Ottomane ,

comme ils y sont après, le Roi sans avoir rien profité à la Chrétienté se trouveroit surchargé de ce puissant ennemi de plus, & le Roi d'Espagne occuperoit envers le Turc la place que le Roi y tient à présent <sup>7</sup>; qui seroit la pire chose qui pût advenir à la Chrétienté, d'autant que le Roi d'Espagne, qui est jà si puissant transporté de son extrême ambition, & conforté & enhardi de l'amitié & alliance du Turc se rueroit avec encore plus d'impetuosité sur les Princes Chrétiens. Tellement que ces deux Turcs simboisant en plusieurs choses, & n'ayant point plus grande différence entr'eux, que l'apparence extérieure de la Religion, se partageroient la Chrétienté entr'eux, sinon par contrat, à moins en effet, l'asservissant & captivant l'un d'un côté, & l'autre d'un autre; jusques à ce que venant à se rencontrer ils s'entrechoquassent ensemble, & fissent enfin entr'eux deux ce qu'il auroient auparavant fait à tous les autres.

Que de tout ce que dessus résulteroit, que le Roi n'étant encore bien établi, & ne sachant bonnement de qui se garder, & assailli ouvertement de tant d'endroits, ne devoit envoyer du secours, dont il avoit grand besoin & nécessité lui-même, à ceux qui lui faisoient la guerre, contre ceux avec qui il étoit en paix, la ruine de S. M. & de son Etat, & du reste de la Chrétienté. Mais quand la France seroit réintégrée de ce qu'on lui détient, & bien réunie & en paix dedans & dehors, & que chacun se mettroit en devoir d'aider à la Chrétienté, &

<sup>7</sup> La première règle & leçon de la Raison d'Etat est, qu'un Prince ne doit jamais faire le profit de son ennemi

& de son concurrent, & incommoder son propre Etat pour accommoder celui d'un autre.

même ceux qui y ont plus d'interêt & d'obligation : alors S. S. verroit , qu'il n'y auroit respect aucun , qui pût tant à l'endroit de S. M. comme feroit celui de la Religion Chrétienne , & de la liberté , grandeur , & réputation de la Chrétienté , & l'exemple de ses prédécesseurs Rois , qui pour avoir toujours près & loin protégé & amplifié la Religion Chrétienne & Catholique , lui ont laissé le nom & titre de Très-Christien.

N. S. P. écouta fort patiemment ce que dessus, sans autrement y répondre ; comme aussi ne s'y pouvoit-il faire réponse au contraire , qui fût pertinente : & de louer le refus de ce qu'on a demandé , peu de gens le feroient , & moins le Pape , qui est de peu de paroles ; lequel à mon avis n'en atendoit autre chose. Aussi pour couvrir cette sienne taciturnité , & pour lui vérifier ce que j'avois dit des Ducs de Savoye & de Mercœur , & de l'Empereur , je tirai de ma poche les copies , que vous m'aviez envoyées des lettres de l'Ambassadeur de Savoye près du Roi d'Espagne , & du sieur de Saintoffange , Gouverneur de Rochefort , & des demandes de l'Amiral d'Aragon , & des réponses de l'Empereur<sup>8</sup> , & des lettres de l'Ambassadeur d'Espagne

8 Au commencement de cette année 1597. *Don Francisco de Mendoza* , Amiral d'Aragon , fut envoyé par l'Archiduc Albert à l'Empereur , premierement pour lui annoncer la nouvelle de la résolution prise par le Roi d'Espagne de marier l'Infante Isabelle , sa fille , avec

ner pour dot tous les Pays-Bas. Ce qui mortifia beaucoup l'Empereur , qui avoit perdu , par sa faute , l'occasion d'épouser lui-même cette Princesse. L'autre commission de l'Amiral étoit de prier l'Empereur d'empêcher les levées de soldats , que les Rebelles de Flandre faisoient incessamment en Allema-

près ledit Empereur ; & les lui lûs par ce même ordre, au moins les lieux principaux, que j'avois marquez : lui cotant ce qui faisoit le plus à propos, & qui plus montrait leur mauvaise foi, & leur tort, & y faisant les observations, qui m'y sembloient propres & convenables.

Le Pape, à mesure que je lisois, dit quelques mots par-ci & par-là, qui importoit peu ; & voyant qu'en la lettre de l'Ambassadeur de Savoye, son Nonce y étoit nommé trois fois, au propos de la commodité, que ledit Nonce donnoit audit Ambassadeur, de recevoir & d'envoyer lettres par la France, contre le service du Roi, & le bien du Royaume : il me dit de lui-même, qu'il y donneroit ordre. Je ne lui dis point le changement du chemin des courriers que vous vouliez faire, pour ne lui donner occasion de me commander d'écrire par-delà au contraire.

Aussi ne me mis-je en peine de lui remontrer, que le Roi ne devoit ni pouvoit demander la Paix au Roi d'Espagne, pource que j'avois opinion, que S. S. par sa lettre, quand il dit *cercar di pacifiarsi* : &c. n'a point entendu que le Roi recherchât de paix ledit Roi d'Espagne mais seulement qu'il se disposât à la paix, & avisât & pourvût aux moyens de la faire, pendant que S. S. feroit office de pacificateur & médiateur entre eux-deux. Et ce sens s'accorde mieux avec les propos, que Monsieur le Léga

gne, & de metre au Ban de l'Empire tous les Princes d'Allemagne, qui leur enverroient du secours. Mais le dépit qu'avoit l'Empereur du mariage de l'Archiduc, son frere, avec l'Infante, fit

que le résultat de cette Ambassade fut de ne rien accorder de tout ce que le Roi d'Espagne & l'Archiduc demandoient. *Don Carlos Coloma livre 10. de son histoire des Guerres de Flandre.*

tint au Roi de la Paix le 24. Décembre , qui sont contenus en la lettre , que S. M. m'écrivit le 26. en l'article qui commence : *De ce propos ledit sieur Légat est entré en celui de la Paix.*

Je lui parlai tout à la fin de Madame l'Amirale , comme j'avois fait en mes audiences des 24. & dernier de Janvier , conformément à ce que je vous en ai écrit par ci-devant : & il me fit les mêmes réponses , qu'il m'y avoit jà faites. Le point de la Jurisdiction est encore pendant & indéciſ : & comme les choses sont extrêmement longues à Rome , il y a danger que cela ne traîne trop longuement. J'ai conseillé à ceux qui m'en ont écrit de Turin , que pendant ce conflit de Jurisdiction , qui pouvoit aller trop à la longue , ils demandassent qu'elle eût sa maison pour prison , au moins en baillant cautions.

En sortant du Pape , j'allai à Messieurs ses neveux , comme est la coûtume ; & leur dis les mêmes choses , que j'avois dites au Pape : de quoi ils montrèrent demeurer satisfaits , plus par contenance , comme le Pape , que par paroles ; étant fort retenus à l'exemple de S. S. & même ment en ce qui touche les Princes. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit , qu'il avoit écrit aux Nonces , & leur écrivoit de nouveau , qu'ils ne chargeassent leurs paquets de lettres d'autrui : mais il est fort mal aisé qu'ils s'en gardent , & même ment celui qui est en Espagne <sup>9</sup> , frere du Cardinal *Gaetano* , dont toute la Maison fait profession d'être obligée & très-dévotée au Roi d'Espagne <sup>10</sup> : & croi que ledit Cardinal

<sup>9</sup> Ce Nonce *Gaetano* fut depuis fait Cardinal par le Pape Gregoire XV,

<sup>10</sup> La Maison de *Gaetano* devint toute Espagnole par le Grandat , que ce Nonce eût

## 392 LETRES DU CARD. D'OSSAT,

Aldobrandin, lui-même, auroit trop de peine à refuser de mettre en son paquet un paquet du Duc de Sesse pour Espagne, quelque déplaisir que ledit Ambassadeur lui fit de l'en rechercher; comme je croi à la vérité qu'il en seroit marri. A tant, &c. De Rome, ce 18. Février 1597.

L'adresse d'y faire entrer sous la personne du Duc de Serle  
le regne de Philippe III. en monete, son neveu.

## L E T R E X C I X.

## A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Depuis la dépêche que je vous fis au mois de Janvier, j'en ai reçu trois des vôtres: la premiere du 21. Décembre; qui me fut rendue le 25. Janvier; la seconde du 26. Décembre, rendue le premier de ce mois; la troisiéme du 20. Janvier, rendue le 8. de ce mois. J'ai déjà répondu à la principale partie de leur contenu, laquelle consistoit en négociation, par mes lettres des 9. & 17. de ce mois, vous rendant compte de ce que j'en avois traité avec le Pape, & Messieurs ses neveux, en mes audiences des dernier de Janvier, 7. & 14. de ce mois, outre la lettre que je vous écrivis le premier de ce mois, touchant l'audience que j'avois eue le 24. Janvier. Par cette-ci je répondrai au reste de vosdites trois dépêches, qui me semblera avoir besoin de réponse: ayant au demeurant noté le tout, dont je me suis jà servi, & me servirai ci-après pour le service du Roi.

Premierement, je loue Dieu de ce qu'il a si-tôt délivré le Roi de la fièvre-quarte double:

qui lui étoit survenue, & prie sa divine bonté qu'il lui plaise le conserver en santé, & lui donner vie très-longue & heureuse pour la restauration de la France, & pour le bien, réputation, & ornement de toute la Chrétienté. La dévotion que S. M. a montrée en ces fêtes de Noël, la conversion de Madame la Princesse de Condé <sup>1</sup>, la confirmation de Cesar Monsieur <sup>2</sup>, l'honneur fait à Monsieur le Légat, &

<sup>1</sup> Charlotte de la Trémouille, mere du jeune Prince de Condé, dont il est parlé dans la douzième lettre note 7. Le plus puissant motif de sa conversion fut de se vanger des Huguenots, qui lui avoient fait son procès dans Saint-Jean d'Angely pour crime d'empoisonnement. Elle fit son abjuration à Rouen entre les mains du Légat, nonobstant la prétention du Cardinal de Gondi, qui disoit que cette fonction le regardoit préféablement à tout autre Prélat, comme étant Evêque de Paris, & par conséquent le diocésain de la Cour & des Princes du sang. Il avoit raison, mais la conjoncture des affaires présentes exigeoit, que le Roi nouvellement réconcilié avec le Saint Siege donnât cette marque de respect au Pape, à qui il avoit d'étroites obligations; & confirmât par l'honneur qu'il déferoit au Légat la sincérité de sa conversion, dont les Espagnols prenoient plaisir à

faire douter le Pape, pour le chagriner.

<sup>2</sup> *Nota*, qu'Henri IV. donnoit & faisoit donner à son fils naturel un titre de fils de France. Je crois que la raison pourquoy il en usoit ainsi, étoit pour disposer insensiblement les esprits au dessein, qu'il avoit d'épouser Madame Gabrielle, mere de Cesar, & de rendre par là les deux enfans mâles, qu'il avoit d'elle, habiles à succéder à la Couronne. C'est aussi pour cela qu'étant à Rouen il invita les Ambassadeurs qui résidoient à sa Cour, & les plus grands seigneurs du Royaume, à la cérémonie du batême d'une fille dont cette Dame étoit acouchée, affectant de traiter la mere en Reine, & la fille en fille de France: *intempestiva & affectata*, dit M. de Thou, *ut plerisque persuasum fuit, ad tantam Gallorum patientiam pompa, adonpensario, & aliis regni primoribus, qui super- venerant, per vices populo fec-*

autres choses semblables, dont le Pape fit part aux Cardinaux au Consistoire de mercredi 29. Janvier, retentissent par-deçà à la louange de S. M. & au déplaisir des Espagnols, qui se fâchent de toutes les choses bonnes & saintes, que S. M. fait, comme étant autant de démentis pour eux, qui en ont toujours médit, & mal auguré. La conversion de Madame, sœur du Roi, que nous esperons à ces Pâques prochaines, leur fera comme un coup de massue sur leurs têtes, & la publication du Concile de Trente, qui se fera en tems & lieu, les assommera du tout. Je n'ajoûterai autre chose à ce que je vous ai écrit autrefois de ladite publication, sinon un mot, que me dit un jour le Cardinal *Bardini*; que j'ajoûtois que le fruit du Concile consiste principalement en l'observation d'icelui, & qu'il soit à desirer & à procurer, qu'il s'observe au mieux qu'il sera possible; ce néanmoins pour le gré, louange, & réputation du Roi envers le Saint Siege, & envers tous les Catholiques, la publication sans l'observation pourroit plus, que l'observation sans la publication. La promesse, que le Roi a faite de faire publier ledit Concile, & la corruption du tems, où nous sommes, rend ce dire véritable, qui autrement ne seroit recevable. Et quand tout sera bien considéré sans passion, il s'y trouvera fort peu ou rien d'importance, de quoi les Cours de Parlement, ni autres, se puissent

*quentes longa se ie precedentibus, & Oratoribus principum, qui in regio comitatu erant, ad spectaculum invitatis; (c'est-à-dire, à honorer & autoriser par leur présence le triomphe du Concubina-*

*ge) quod indignationem prudentioribus movit, qui rem omni tempore celari debuisset, saltem in Legati Pontificii conspectu ostentari minimè oportuisse existimabant. Hist. lib.*

plaindre , & à ce qui y pouroit être , fera facilement remedié par un *sauf* de deux ou trois lignes 3.

Si on me tourne à parler des Abbayes de Montmajour , & de S. Aphrodise de Beziers , j'en répondrai aux mieux que je pourrai , sans digrifier les matieres ; autrement je n'en parlerai point du tout : aussi bien le Pape , qui a tant d'autres affaires en tête , n'y pense point , sinon quand on lui en fait souvenir.

On n'a point commencé pour encore l'expédition de l'Évêché de Bayonne , & n'y fera rien sans nouveau commandement du Roi. Bien qu'il jà demandé au Pape & obtenu le *gratis* de cette expedition le Cardinal Alexandrin , en audience , qu'il eut de matin au Consistoire du vendredi 24. Janvier. De la réponse duquel Cardinal au neveu du feu Cardinal Reomanus , si de rien qui se soit passé entr'eux , je n'ai montré à personne d'en savoir rien , & moins d'en avoir donné avis à S. M.

L'Archevêché de Tours fut proposé & ex-

3 Etienne & Nicolas Pasquier , pere & fils , ont parlé de la publication de ce Concile , comme d'une chose , qui établiroit une Monarchie étrangere au milieu de la nôtre , & qui donneroit au Pape plus d'autorité en France , qu'il n'y en a pû acquerir depuis la fondation de notre Christianisme. Ce sont les propres termes du pere & du fils. A quoi celui-ci ajoute , que ceux qui poursuivent la vérification de ce Concile , ne sont pas vrais François , mais

*bâtards ou aubains , qui ne se soucient que pourra devenir l'Etat , pourvu qu'ils le soumettent à l'autorité du Pape.* Mais bien considéré , je suis obligé d'avouer , qu'il seroit facile de remedié aux inconveniens , marquez dans la Remontrance de Nicolas Pasquier au feu Roi , par les modifications & restrictions , que les Parlemens apousseroient aux décrets de discipline , qu'ils prétendent être contraires aux libertéz Gallicanes.

pedié en Consistoire le vendredi 7. jour de ce mois, sans y faire aucune mention de la grace de l'expédition, ains comme si on eût dû payer en tout & par tout : & puis le *motu proprio* pour le *gratis* fut signé par le Pape en sa chambre, suivant l'intention qu'il m'en avoit donnée auparavant, & la nouvelle instance que je lui en fis. On en dépêche maintenant les bulles, & m'a-t-on donné esperance, qu'elles pourront être envoyées par cet ordinaire. Quoi qu'il en soit, s'envoyent-elles ou non, c'étoit une des affaires que j'avois le plus à cœur de voir dépêché.

Le premier que je ferai dépêcher sera l'Archevêché de Rouen pour Monseigneur Charles de Bourbon<sup>4</sup>, frere-naturel du Roi, pour lequel la dispense est jà obtenue ; & espere que par le premier ordinaire, qui partira après cetui-ci, je vous donnerai avis comme il aura été dépêché & gratuitement dépêché.

Après cette affaire, je mettrai en avant celui de Monsieur de Nantes pour l'Archevêché de Reims, pourvû que l'on soit d'accord de la forme de l'expédition, & que ce que je ferai à découvert on ne me le défasse en cachete : comme je sai qu'on a prévenu & mal informé le Pape, & autres, par les mains desquels nous avons à passer. Et à détourner un *gratis*, & à

4 Le Pape lui octroya, quelques mois après, un indult, par lequel il lui accordoit tous les privileges du Cardinalat. *Lettre du Duc de Luxembourg au Roy du 24. de Juin 1597.* Il fut ordonné Prêtre le 26. de Décembre

de cette année, & sacre Archevêque le 28. suivant. Il gouverna cette Eglise jusques à la fin de 1604. qu'il la céda au Cardinal de Joyeuse, & mourut en 1610 dans son Abbaye de Marouastier.

retarder quelque expedition que ce soit , il y a fort peu à faire.

Je fis envers Monsieur le Chevalier Delfin , de la part du Roi , & vôtre , le compliment que vous me commandiez tout à la fin de votre lettre du 21. Décembre , sur ce qu'il avoit été fait du Sénat de Venise , lequel s'en sentit fort favorisé & honoré , avec très-expresse déclaration de la dévotion qu'il a au service du Roi , & au bien de l'Etat , pour les faveurs & honneurs , qu'il dit avoir reçûs de S. M. & du feu Roi , & de tous les Princes & Seigneurs de cette Cour ; & pour ce qu'il fait que le bien & prospérité du Roi , & de la France , importe à toute la Chrétienté , & principalement à la Seigneurie de Venise , qui observe & révere singulierement S. M. & la Couronne Très-Chrétienne , & en attend toute faveur & confort aux occasions , que le tems pouroit apporter. Aussi me déclara-t-il fort amplement la grande estime , qu'il fait de votre personne , & le desir qu'il a de vous servir : comme je sai d'ailleurs , qu'il a toujours fait de bons offices au Roi , & a parlé au Pape , & à d'autres , quand l'occasion s'en est présentée , très-honorablement de vous : en quoi il a beaucoup de concurrents , mais peu de telle autorité & crédit que lui.

En l'audience , que j'eûs le vendredi dernier jour de Janvier , qui fut la premiere après avoir reçu votredite lettre du 21. Décembre , je dis au

5 Cet Ambassadeur Vénitien avoit le cœur tout François. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune , notre Ambassadeur à Rome , parle de lui en ces termes : [ Le

Cardinal Delfin a montré son affection & son mérite en son Ambassade , pour les Vénitiens vers le Roi , en laquelle affection il persiste plus que jamais. ]

Pape l'ostination du Duc de Mercoeur , & le priaï d'en parler à l'Evêque de Verdun , son frere ; & même d'autant que ledit Evêque s'en devoit retourner en Lorraine de là à peu de jours ; & que les derniers propos , qui se disent sur les adieux , sont ordinairement ceux qui descendent & s'impriment le plus avant au cœur. S. S. me dit , qu'elle le feroit , & je croi qu'elle l'aura fait : mais je tiens tout cela pour perdu , & que cet homme n'en fera rien pour le Pape , lequel il ne révere , sinon autant que son profit l'y induit : & trouvera toujours ses échapatoires envers S. S. ains prétendra , qu'elle lui soit encore bien tenue de ce qu'il difere à reconnoître le Roi. Le vrai remede , à ce que chacun pense , feroit que S. M. si elle n'a en main quelque plus grande entreprise réuſſible , laiffant la frontiere de Picardie bien munie , allât en personne en Bretagne avec le plus de forces qu'il pouroit , & favorisé par la Reine d'Angleterre par mer & par terre. Ce que vous voyez & entendez trop mieux par-delà : mais trop de zele me fait souvent dire choses superflues <sup>6</sup>.

Monſieur l'Evêque de Verdun partit de cette ville pour s'en retourner en Lorraine à son Evêché le 12. de ce mois , prenant son chemin par la Toscane , où il déliberoit passer ces jours gras avec le Grand-Duc & la Grand-Duchesse.

<sup>6</sup> Il est bien difficile , qu'un Ambassadeur exact ne dise pas quelquefois des choses superflues dans ses dépêches ; car comme la conséquence des affaires n'est presque jamais expliquée intelligiblement par écrit , que de vive voix , parce que les lettres

ne peuvent pas répondre sur le champ aux doutes & aux objections , comme fait la parole ; le Ministre est souvent obligé d'entrer dans un détail , qui semble être superflu , quoiqu'il soit nécessaire.

Le Pape n'a point voulu qu'il se fit Jésuite ; & plusieurs seigneurs de ce College lui ont remontré , qu'il pourroit plus servir à Dieu & à l'Eglise , & faire plus de bien à la Société du nom de Jesus , demeurant Evêque & Prince comme il est , que s'il entroit en ladite Société 7. Tellement qu'il s'est résolu de n'y penser plus , & de s'étudier du tout à faire le devoir d'un bon Evêque. Il s'en retourne moins accompagné qu'il n'étoit venu , pource qu'outre les trois , dont je vous écrivis , qui s'étoient rendus Jésuites , il s'en est encore rendu d'autres de sa suite jusques au nombre de huit , outre deux qui lui sont morts.

Je n'aurois que vous répondre à ce que vous m'écrivez touchant Monsieur de Savoye par la vôtre du 20. Janvier , outre ce que je vous en ai touché par ma lettre d'hier ; n'étoit que vous y dites , que c'est avec la France seule qu'il peut faire fortune pour lui & pour les siens. Ce qui m'a donné occasion de vous dire , ( à la peine d'être indiscret 8 une autre fois en disant ce

7 Un Evêque de bonne vie , & de bonne santé , & qui par conséquent peut faire toutes les fonctions épiscopales , rend infiniment plus de services à Dieu & à l'Eglise dans l'Episcopat , qu'il n'en pourroit jamais rendre dans un Couvent , ou dans l'obscurité d'une vie solitaire. Cette considération empêcha feu Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaud d'exécuter le dessein , qu'il avoit eu dans les dernières années de sa vie , de quitter son chapeau & son Evêché , pour se faire

Jésuite. Quant à l'Evêque de Verdun , dont Monsieur d'Ossat parle ici , il se démit de cet Evêché en 1600. en faveur de Charles de Lorraine , fils du Comte de Chaligny , son frere , lequel y renonça pareillement en 1622. & se fit Jésuite à Rome , avec la permission du Pape Gregoire XV. qui lui donna pour successeur son frere François , Grand-Prevôt des Eglises de Cologne & de Strasbourg.

8 Un Ministre bien affectionné à son Prince doit

que vous , & un chacun de delà savez trop mieux ) que comme je desirois , qu'il eût déjà fait sa paix avec nous , à conditions justes & honorables , pour le Roi , & pour la Couronne ; aussi ne voudrois-je pas qu'en la Paix , ni après la Paix , il fit autre fortune avec la France pour soi , ni pour les siens : ne pouvant oublier combien cher coûte à la Maison Royale , & à toute la France , la fortune qu'ont faite avec elle ceux de la Maison de Lorraine , qui n'ont fait la guerre à nos Rois , & à leur Etat , sinon qu'avec les principaux Gouvernemens , & dignitez , tant séculières qu'ecclesiastiques , que la trop grande facilité de nos Rois a mis en main de tant de Princes étrangers , & d'une même Maison , contre toute raison d'Etat 9 :

toujours lui parler à cœur ouvert , quand ce sont des choses qu'il ne peut manquer de lui dire , ou de lui mander , sans faire tort à son service. Il vaut mieux en ces rencontres commettre une indiscretion volontaire , que la moindre infidélité. Car c'est une espece d'infidélité , que de celer à son Prince une chose , qu'on sait être importante au bien de ses affaires , parce que l'on craint de paroître indiscret , ou trop hardi.

9 François I. avoit prédit que les Guises ruineront ses enfans & son Royaume. Etant au lit de la mort , il ne recommanda rien davantage au Dauphin , son fils , que de se garder de l'ambition des Guises , & de les

éloigner du maniement des affaires. *Moriens ille , dit M. de Thou , inter salutaria præcepta , quæ de posteritate ac regno sollicitus Henrico filio dedit , in primis eam monuit , ut sibi à Guisianorum ambitione caveret , ac proinde eos publica rei gubernaculis ne admoveat. Henricus monitorum patris immemor , ubi Lotaringos publicis muneribus præficit , quid illi non ausi , non statim moliti sunt ? quo non insolentia genere denique grassati fuerit ? Hist. lib. 24.*

Au lieu de les abaisser , Henri II. les éleva , ayant souffert contre toute raison d'Etat & de Justice , que Claude , Duc de Guise , précédât comme plus ancien Pair , le Duc de Montpensier , Prince du Sang , dans

lequel auroit aujourd'hui plus grand besoin de chercher à s'affranchir de ces gens-ci, petit à petit, à mesure qu'il en mourroit quelqu'un, ou que quelque autre & bonne & juste occasion s'en présenteroit, comme celle, qui semble s'offrir aujourd'hui de débarquer le Duc de Mercœur, & de donner le Gouvernement de Bretagne à un François, que non pas de se surcharger de ces petits louveteaux de Savoye, qui ne vous promettent d'être de rien meilleurs que leur pere, & qui s'entremangeront un jour, si nous les laissons en leurs montagnes & tanières, sans nous donner aucun travail, sinon autant que nous leur en donnerons de moyen. De ma part je ne voudrois pas qu'on leur donnât seulement une

la cérémonie de son sacre. Ce qui énorueillit si fort les Guises, qu'ils s'en firent un droit de préférence pour les sacres suivans, où François, fils de Claude, & Henri fils de François, précédèrent aussi le Duc de Montpensier, qui sembloit être né pour suivre toute sa vie, le Char de triomphe des Ducs de Guise. Au sacre d'Henri III. Montpensier vouloit avoir sa revanche, mais la menace que fit Henri Duc de Guise de lui passer son épée au travers du corps en pleine Eglise, s'il y venoit avec cette prétention, épouvanta si bien Henri III. qui étoit naturellement timide, qu'il envoya un ordre exprès à Montpensier de ne se point trouver à la céré-

monie. A quoi ce Prince fut obligé d'obéir. M. de Thou dit, que les Lorrains appliquoient tout leur esprit à empieter toujours quelque chose sur le rang & sur la dignité des Princes du sang; & que bien qu'ils ne pussent pas s'égalier à eux, ils ne laissoient pas d'ébrecher peu à peu leurs droits, & de se mettre en état pouvoir profiter des occasions que la fortune présenteroit à leur Maison : *id unum agentibus Lottaringis, ut quanquam regii sanguinis principes dignatione aquare non possent, eorum dignitati semper aliquid prejudicium facerent, eaque sensim infracta suam argerent, & captata aliquando occasione, fortune beneficio uterentur.* Hist. lib. 27.

compagnie d'hommes d'armes : & prenez garde s'il vous plaît, quelles charges & quels biens leur ayeul propre leur donnera au Duché de Milan, & comme il se comporte aujourd'hui avec leur pere, son gendre <sup>10</sup>. Ce qui n'est point mauvais traitement, ainsi que vous autres l'apellez par-delà; ains prévoyance, & connoissance certaine, que le beaupere a des humeurs de son gendre <sup>11</sup>; & qu'il y auroit peu de sûreté à lui:

<sup>10</sup> Quand Philippe II. donna les Pays-Bas pour dot à l'Infante Isabelle, Charles-Emanuel Duc de Savoye, s'expliqua aussi-tôt sur la prétention que l'Infante Catherine sa femme (qui étoit morte le 7. de Novembre 1597.) avoit au Duché de Milan. Au commencement de l'année 1701. le Duc Victor Amedée II. leur arriere petit-fils, demanda au nouveau Roi Philippe V. la dot de cette Infante, qui étoit encore à payer en ce tems-là avec tous les intérêts depuis l'an 1585. Car Philippe II. avoit assigné le paiement de cette dot sur le Duché de Milan.

<sup>11</sup> Dans les Etats, qui se tinrent à Paris en 1593. pour proceder à l'élection d'un Roi, le Duc de Savoye ayant fait entendre par l'Archevêque de Lion, son confident, que c'étoit l'intention du Roi d'Espagne, son beaupere, de le faire élire Roi de France; Philippe II. ordonna au Duc de

Feria, de déclarer le contraire aux Etats, n'étant pas juste de préférer l'Infante Catherine Duchesse de Savoye, à l'Infante Isabelle sa sœur-ainée. A cette particularité, qui ne se trouve point dans nos Historiens François, *Don Carlos Coloma* ajoute, qu'il a jugé à propos de la dire dans ses Mémoires, pour faire voir que ce Duc commença de bonne heure à montrer *los levantados espiritus*, les hauts desseins qu'il a poursuivis depuis. Dans un autre endroit, parlant de la Paix de Vervin, il dit que peu de jours avant que de la conclure, tout faillit à se rompre au sujet du Duc de Savoye, dont l'Ambassadeur refusa de consentir à la restitution du Marquisat de Saluces. Puis il ajoute, que cette résistance fut attribuée malicieusement aux Plénipotentiaires d'Espagne, qui disoit-on, n'avoient pas voulu insister sur le point de la restitution de peur que ce Duc, qu

ser une armée, ou autre charge d'importance. Mais je m'oublie, de façon toutefois que je ne serai marri, que le Roi voye cette mienne impertinence, qui ne provient que du zele que j'ai à son service, & à la sûreté & repos de ma patrie.

Quant aux postes, que vous voulez dresser sur le chemin de Toul à Bresse, je ne saurois que redresser au dessein que vous m'en avez envoyé, sinon que je vous prie de vous souvenir de ce que je vous répondis à un propos semblable par ma lettre du 16. d'Octobre, où je vous disois entre autres choses, que si l'ordinaire de Lion, qui est entretenu par les expeditionnaires & marchands, sans que les voyages des courriers coûtent rien au Roi, se rompoit, il faudroit que le Roi payât les courriers, tant en allant, qu'en venant; sinon que les paquets fussent envoyez de poste en poste, par estafete, aux dépens des maîtres des postes. Et comme vous pourvoyez au chemin d'ici à Paris, il faudroit pourvoir à celui d'ici à Lion, en ordonnant un de ces lieux, qui se trouvent en ce nouveau chemin d'ici à Paris vers la Lorraine, où se fit la séparation des paquets, qui iroient d'ici à Paris, d'avec ceux qui iroient d'i-

étoit bien plus d'humeur à faire la guerre, qu'à souffrir la paix, ne se mêlât des affaires d'autrui, après qu'il auroit vuider les siennes avec le Roi de France. Tout cela montre, combien les Espagnols se désioient de ce Duc, & combien Philippe II. étoit éloigné de vouloir agrandir son gendre. Le Procureur

Nani dit au commencement de son Histoire de Venise, que l'invasion du Marquisat de Saluces avoit ouvert à ce Duc le chemin à d'autres entreprises; mais que l'assistance de son beau-pere, qui ne vouloit pas l'agrandir aux portes du Milanés, ne fut pas telle qu'il l'avoit espérée.

ci à Lion ; si on ne trouvoit meilleur, que les paquets, qui iroient d'ici à Lion, allassent jusques à Paris, & de là par la poste fussent portez à Lion ; & ainsi des paquets qui seroient envoyez de Lion ici.

Monsieur de Luxembourg n'est point venu & à ce que je puis entendre par un sien gentil-homme, que j'ai chez moi, & qui arriva ic le 14. de ce mois, pour lui arrêter un palais & faire autres préparatifs, il ne sera ici de deux mois. Et le Pape n'a aucune occasion de faire promotion de Cardinaux de longtems, si le Roi, qui n'a eu sa part, ne l'en requiert. Qu'est tout ce que j'ai estimé devoir répondre à vosdites trois dépêches.

Des occurences de deçà, je vous écrivis le 16. Janvier la dispute, qui étoit entre Messieurs les Cardinaux Justinien & *Aquaviva*, touchant la Viceprotection de France, qu'ils s'entre-renvoyent par trop de civilité & de respect qu'ils se portent l'un à l'autre, & ce que j'y avois fait. Et le 18. je vous écrivis comme j'en avois parlé le 17. pour la seconde fois au Pape, qui m'avoit répondu, qu'il leur ordonneroit de s'en acorder ensemble : ce qu'il fit au Consistoire, qu'il tint le 24. Janvier au matin ainsi que lui-même me dit en l'audience, que j'eûs l'aprèsdinée ; & m'aprit une raison, que ledit Cardinal Justinien lui avoit alleguée, laquelle je ne savois point. C'est que lorsque l'on entendit, que Monsieur le Cardinal *Aquaviva* venant d'Avignon s'aprochoit de Rome l'Agent de Monsieur le Cardinal de Joyeuse lui étoit allé dire, qu'avec son congé il diroit aux Expeditionnaires & Solliciteurs François, qu'il se retirassent désormais audit seigneur Cardina

*Aquaviva*, pour les matieres consistoriales de France, qu'ils auroient à faire expedier. Ce que ledit sieur Cardinal Justinien avoit pris comme chose venant de la part de Monsieur le Cardinal de Joyeuse. Et cela même fit, que le Pape montra d'incliner à ce que ladite Viceprotection fût exercée par ledit seigneur Cardinal *Aquaviva*, lequel s'y disposa, & néanmoins pria le Cardinal Justinien de vouloir proposer l'Archevêché de Tours, qu'il avoit jà préconisé, & les autres matieres, dont il avoit jà vû, approuvé, & signé les atestations. Ce qui fut fait. Et j'ai fû, qu'outre ce que dessus il y a eu encore un peu d'art dudit Cardinal Justinien, & du Cardinal Aldobrandin, qui sont grands amis ensemble, pour faire que la Viceprotection de France fût exercée par ledit Cardinal *Aquaviva*; afin de l'engager par cette déclaration à être des leurs & des nôtres, pour la Liberté Ecclesiastique contre la tyrannie des Espagnols: car c'est une des meilleures & des plus termes têtes de ce Collège <sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Le Duc du Luxembourg, Ambassadeur de France à Rome, semble juger autrement du courage du Cardinal *Aquaviva*, que ne fait ici M. d'Ossat, [ Le Cardinal *Aquaviva*, dit-il, dans une dépêche du 26. d'Août 1597. comme Napolitain, & sujet du Roi d'Espagne, ne fait la charge de Viceprotecteur qu'en crainte.] Le Viceprotecteur (dit-il dans un autre du 10. de Septembre) fait ce qu'il peut, & comme Napolitain, il fait peut-être plus qu'il ne doit: car je sai bien, que, pour ne préjudicier à ses parens, il n'oseroit toucher à des points, dont un François ne feroit difficulté. Non pas (ajoute-t-il dans une lettre du 11. de Juin 1598.) qu'il n'ait assez d'affection à nos affaires; mais parce que d'une part, les Espagnols lui en veulent mal; & que d'autre, ses parens qui en sont plus maltraitez, le sollicitent de quitter cette Viceprotection, dont Monsieur le Cardinal de Joyeuse a tout le profit.

Je le fus remercier de ce qu'il avoit accepté ladite Viceprotection, & il me dit, qu'il la tenoit à honneur, & n'y avoit fait difficulté, que pour les raisons qu'il m'avoit dites. J'entendois qu'il fait toujours quelque bon office au Roi envers le Pape; & lui-même m'a dit, qu'il avoit dit à S. S. qu'elle feroit bien de pacifier la France, & qu'advenant la mort du Duc de Ferrare, & par conséquent la dévolution de cet Etat là au Saint Siege, S. S. ne pouvoit, ni devoit attendre secours que de S. M.<sup>13</sup>, d'autant que les Princes d'Italie ne voudroient que le Saint Siege s'agrandit; & le Roi d'Espagne, qui y tient le Duché de Milan, & les Royaumes de Naples & de Sicile, le voudroit encore moins que tous les autres: Qu'en lisant l'Histoire de France, il avoit observé, que nos Rois n'avoient point été adonnez à ravir & prendre le bien d'autrui, ni à l'interêt, comme font ordinairement les grands Princes, qui sont éminens par dessus les autres; ains avec grande générosité & bonté avoient fait les expéditions & entreprises aux païs lointains pour la justice & pour la Religion, & pour l'honneur & réputation de Couronne; & particulièrement pour la restitution des Papes, & pour la conservation & amplification du Saint Siege: & que ce Roi sembloit avoir passé tous ses prédécesseurs en générosité & bonté, & faisoit profession de se sentir fort obligé à S. S. & au Saint Siege.

Les levées, que le Cardinal Albert vouloit être faites en Italie pour lui être envoyées, 1

<sup>13</sup> Le Cardinal *Aquaviva* fut prophète: car en effet, Henri IV. fut l'unique Prince, qui se déclara hautement pour le Pape dans l'affaire du recouvrement de Ferrare.

avançant point, & quasi ne s'en parle plus, n'ayant pû le Prince *Doria*, ni le Connétable de Castille, ni le Viceroi de Naples, ni tout tant de Ministres, que le Roi d'Espagne a en Italie, trouver cent mille écus, à cause de la suspension des payemens faite en Espagne \*, & de la défiance & banqueroutes qui s'en sont ensuivies, & qui s'en ensuivent de jour en jour.

La nouvelle de la prise du Galion, par ceux de Marseille, arriva en cette ville le 30. Janvier, qui donna grand plaisir & contentement à plusieurs, lesquels destinerent incontinent par leurs desirs & opinions toute cette proye, qu'on a publiée fort grande, à la construction & armement d'un bon nombre de galeres en cette côte-là. Peu de tems après, à savoir le 8. de Février, on publia ici que, la ville de Ham avoit été rendue au Cardinal Albert par celui qui y commandoit. J'espere qu'il ne sera point vrai, ne étant plus confirmé depuis : mais je vous prie d'aviser, que ce ne soit quelque commencement de traité <sup>14</sup>, comme j'ai vû advenir bien

\* Voyez la note 16. de la lettre 90.

14 Comme ces fortes d'affaires passent toujours par plusieurs mains, il arrive souvent, que l'exécution est précédée par des bruits confus, que l'événement fait passer ensuite pour des prédictions. *Don Carlos Coloma* donne un exemple singulier dans son Histoire des terres de Flandre, où, parlant de la prise d'Amiens par les Espagnols, il dit,

que l'onzième de Mars 1597. une païsane du voisinage, entrant dans la ville sur les sept heures du matin, dit, d'un air émû au Corps de garde, qu'ils n'avoient qu'à se bien tenir, les Espagnols ayant passé la riviere d'Audette cette nuit-là. Mais comme cette pauvre femme étoit décrepite, les soldats de la garde se moquerent d'elle, & le Caporal en retint un, qui vouloit porter cette nouvelle au Gouverneur. Tant

414 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
souvent : & se trouva vrai de cette même ville  
de Ham ce que je vous en écrivis, avant que  
le recouvrement ou assurance nous en coûtât  
cher, comme elle fit.

Je vous écrivis dernièrement, comme Mon-  
sieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit parlé de  
Monsieur le Cardinal de Givry, sans que le pro-  
pos s'y adonnât : j'en ai depuis su la cause.  
C'est que ledit sieur Cardinal de Givry fait prier  
le Pape de lui prolonger le tems dans lequel  
il doit venir prendre le chapeau, remontrant son  
pouvoir venir à faute de moyens, pour n'avo-  
ir plus l'Evêché de Lisieux, qu'il dit avoir perdu  
par Arrêt, dont il a envoyé copie par-deçà  
que je n'ai pu voir; & pour être au reste ruiné  
en ses autres biens, qui ne s'aferment à un  
quart de ce qu'ils souloient : que deux petites  
Abbayes, qu'on lui doit bailler pour récompense  
de l'Evêché, ne valent quasi rien : que la  
pension promise par le sieur de Fervaques  
il ne s'attend point d'en être jamais payé,  
guere mieux de celle, que le Roi a prise sur son  
Et en somme, qu'il n'a de quoi fournir à son  
voyage, & moins de quoi s'entretenir ici, quand  
il y seroit.

Le Roi d'Espagne ayant été averti, que  
le Pape n'avoit voulu que Messieurs ses neveux

la destinée avengle ceux qu'elle  
le veut perdre. Deux heures  
après, les Espagnols entre-  
rent dans Amiens, tandis  
que presque tout le peuple  
étoit au sermon dans les Pa-  
roisses, ainsi qu'il se prati-  
que en carême. Où il est à  
remarquer, qu'un de ces  
Frédicateurs fulminant con-  
tre les péchez du peuple,  
menaçant de la rigueur  
jugemens de Dieu, venoit  
dire, qu'il lui sembloit  
voir les Espagnols entrer dans  
la ville, & metre tout  
feu & à sang, comme  
avoient fait à Doullans,  
en d'autres villes de Pic-  
die.

ni le seigneur Jean-François Aldobrandin , acceptaient les pensions dont je vous ai écrit autrefois ; a de nouveau fait prier S. S. de leur permettre de les accepter , avec toute la plus artificieuse rethorique , dont on s'est pû aviser : mais S. S. est demeurée ferme en sa premiere résolution de ne vouloir qu'ils prissent rien <sup>15</sup>.

Ledit seigneur Jean - François , partit pour l'Empereur le 3. de ce mois , & est passé chez le Grand-Duc de Toscane , qui l'a extraordinairement honoré. Il doit passer encore chez quelques autres Ducs d'Italie , non seulement pour les exhorter , de la part du Pape , d'aider audit Empereur contre le Turc ; mais aussi pour voir , si en passant on pourroit apointer entre les Ducs de Mantoue & de Parme un grand diferend & inimitié , qui va , longtems y a , s'augmentant entr'eux : & encore un autre diferend , qui est entre ledit Duc de Mantoue & le Marquis de Castillon , pour un lieu fort , apellé Castel-Guiffre <sup>16</sup> , que le Duc de Mantoue tient , & qui par Arrêt de l'Empereur , à ce qu'on dit , a été adjudgé audit Marquis de Castillon. Pour executer lequel Arrêt , le Connétable de Castille envoya dernièrement quatre à cinq cent Espagnols audit Castel - Guiffre , dont ils furent re-

<sup>15</sup> Le Chevalier Delfin parlant dans sa Relation de Rome des pensions ofertes par les Espagnols aux Aldobrandins , raporte , que le Cardinal *Salviati* lui avoit dit un jour , que le Pape étoit expliqué la-dessus avec lui Cardinal , jusques à lui lire en termes formels , qu'il strangeroit de ses propres

mais les Cardinaux ses neveux , s'il croyoit qu'ils dussent accepter ces pensions après sa mort.

<sup>16</sup> Castel Guiffre , ou Giuffré , est une espece de forteresse sur le *Mincio* , voisine de *Goito* , château appartenant au Duc de Mantoue ; & de *Peschier* , forteresse des Vénitiens.

416 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
pouffez par ceux du Duc de Mantoue , leque  
reçoit encore d'autres déplaisirs des Espagnols  
Car pour un Chevalier apellé *Cornassone* , qu  
fut naguere tué à Parme , ils lui font font pro  
cès à Milan ; le chargeant d'avoir fait assassiner  
ledit Chevalier , & menaçant de lui confisque  
quelques fiefs , qu'il a en l'Etat de Milan. Auf  
est le Roi d'Espagne après à acheter de quelque  
parens dudit Duc de Mantoue une très-fort  
place , apellée *Sabioneta* <sup>17</sup> , qui feroit à Mar

<sup>17</sup> Sabionete est une Place ,  
qui sert de rempart au Mila  
nés , du côté de Cremones.  
Elle fut fortifiée , dans le  
sicle passé , par le Prince  
*Vespasiano Gonzaga Colonna* ,  
qui de son mariage avec  
Anne d'Aragon , fille du  
Duc de Segorbe , ne laissa  
qu'une fille , qui fut mariée  
au Prince de *Stigliano* , de  
la Maison *Carrara*. En 1620.  
ce Prince , ébloui des ofres ,  
que les Ministres du Roi  
Catholique lui faisoient du  
Grandat d'Espagne , & de  
plusieurs autres récompenses  
en charges , & en pensions ,  
étoit sur le point de rece  
voir garnison espagnole dans  
cette Place ; mais il en fut  
empêché par sa femme , qui  
armée d'un courage viril , &  
soutenue des conseils des  
Vénitiens , résista invinci  
blement aux promesses , aux  
artifices , & aux menaces  
des Espagnols. Quelques an  
nées après , cette Princesse  
ne se trouvant pas assez  
forte pour défendre la Place

contre de si dangereux ve  
fins ; elle la confia à l  
douard , Duc de Parme  
qui y mit une grosse garr  
son , & qui la garda av  
un soin extraordinaire , cor  
me un dépôt , que tou  
l'Italie recommandoit à  
vigilance. Enfin , les Esp  
gnols n'ayant jamais pû c  
tenir de lui , de laisser e  
trer un corps de leur mili  
dans Sabionete , s'avisere  
d'y envoyer le Comte Je  
de Nassau , qui , étant Co  
missaire de l'Empereur  
Italie , fut admis par le M  
quis de Saint Vital , Ge  
verneur de la Place : mais  
Prince de *Bozzolo* s'en ét  
aproché en même tems ,  
l'esperance que les Espagn  
lui avoient donnée , c  
Nassau lui feroit ouvrir  
portes ; ( car il avoit  
grandes prétentions sur ce  
Place ) le Gouverneur pé  
tra leur dessein , & mit  
bon ordre à tout , que *B  
zolo* se retira sans rien en  
prendre ; & que Nassau

tout comme une paille en l'œil. On dit encore, que le Roi d'Espagne a acheté d'un bâtard de la Maison de *Correggio* un tiers, que ledit bâtard prétendoit audit *Correggio*<sup>18</sup>, en laquelle Place le Duc de Mantoue avoit jà par testament la part d'un de deux freres légitimes, qu'il y avoit en cette Maison, lesquels ont toujours prétendu & soutenu, que ledit bâtard n'y avoit rien.

Il s'est dit & écrit ces jours passés, que le Duc de Baviere est venu à Notre-Dame de Lorette par Venise, sans autrement se donner à connoître.

Le diferend des Jurisdctions de Milan n'est point encore apointé, & néanmoins fort refroidi : & en adviendra ce que je vous en ai prédit ci-devant.

J'ai oublié ci-dessus à vous répondre à ce que vous me demandez, pourquoi Monsieur le

ne s'aperçoit pas à propos d'y rester. Ainsi le Duc de Parme conserva encore Sabionete jusques en 1637. qu'il fut contraint de la ceder aux Espagnols, pour recouvrer les Etats, qu'il avoit perdus depuis la guerre; & les terres, que le Roi Catholique lui avoit confisquées dans le Royaume de Naples. Voilà comment les Espagnols acquirent cette importante Place, dont ils ont depuis été toujours les maîtres. En 1693. le Duc de Saint Pierre, fils du Marquis de los Balbases leur en offrit cinq cens mille écus; mais le Prince de *Bozzolo* s'oposa à

cette alienation, menaçant de traiter de ses droits avec l'Empereur, & de recevoir garnison Imperiale dans la citadelle.

<sup>18</sup> *Correggio* est un petit Etat, qui apartenoit autrefois à des seigneurs de même nom, sur lesquels il fut confisqué par l'Empereur . . . pour accusation de fausse monnoye. Il fut donné en 1635. à François, Duc de Modene, dont la posterité le possède aujourd'hui, à l'exclusion des légitimes héritiers de la Maison *Correggio*, qui l'avoit possédé par l'espace de 800. ans.

Cardinal Saint-George me parloit de la Hongrie, & de telles autres choses, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, non. - Cela provient, à mon avis, de trois causes, dont la première & principale est, que les deux neveux ayant leurs charges séparées, ledit Cardinal Saint-George a en sa charge l'Allemagne, Hongrie, & autres pays de delà, & tout ce qu'il m'a dit de reste, a été en conséquence de ladite guerre de Hongrie, & pour la défense de la Chrétienté. La seconde cause est, qu'il est de sa nature plus ouvert, & se plaît plus à discourir que l'autre. La troisième, qu'il n'est si chargé d'affaires, & a plus de loisir de s'enquerir, & d'ouïr & repliquer. A tant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 19. Février 1597.

## L E T T R E C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Je viens de l'audience, où j'étois allé, encore que je n'eusse qu'à rien à négocier pour le service du Roi. Du commencement j'ai dit à N. S. P. comme la dernière fois que j'avois été à ses pieds, en m'en retournant à mon logis, j'y avois trouvé un gentilhomme, que Monsieur de Luxembourg avoit envoyé pour lui arrêter un palais, & faire les provisions & préparatifs nécessaires; que le dit sieur de Luxembourg m'ordonnoit par les lettres, que ce gentilhomme m'avoit apportée (je le dis ainsi de moi-même encore qu'il n'en fût rien;) que je baissasse de sa part très-humblement les pieds à S. S. & lui disse qu'il s'en venoit délibéré de servir S. S. & le Saint Siege, ave

la même affection & fidélité , que le Roi même & la Couronne de France. Le Pape m'a répondu , qu'il le verroit très-volontiers, & qu'il avoit le même desir & soin du bien du Roi & de la Couronne de France , que de celui du Saint Siege même. Et sur ce propos il a pris occasion de me dire, qu'il avoit délibéré en soi-même, s'il me devoit dire une chose, ou non ; mais à la fin il s'étoit résolu de me la dire , afin que nous ne fussions surpris , & qu'il n'y eût point de dispute quand se viendroit à faire l'obédience : qu'il estimoit , que ledit sieur de Luxembourg venoit avec délibération de prêter l'obédience au nom du Roi , tant pour le Royaume de Navarre , que pour celui de France. Quant à celui de France , il n'avoit rien à me dire : mais quant à celui de Navarre , il me vouloit dire , que les obédiences , qui avoient été prêtées par les prédécesseurs du Roi , avoient été reçues par les Papes , sans préjudice des droits, que le Roi d'Espagne y pouvoit avoir <sup>1</sup> ; & qu'il falloit , que lui Pape la reçût tout de même , ne voulant rien ajouter ni diminuer à ce que

<sup>1</sup> Il est à remarquer que le Duc de Sesse , Ambassadeur d'Espagne , avoit déclaré & protesté au Pape , avant qu'il donnât l'absolution à Henri IV. que tout ce que Sa Sainteté feroit & pourroit faire dans cette cérémonie , ne pourroit jamais préjudicier aux droits , que le Roi son Maître avoit à la Navarre ; & que Clément VIII. avoit accepté la protestation. Après quoi , le Secrétaire de l'Ambassade ,

*Pedro Ximenes de Morillo* , demanda qu'un Notaire , avec la permission de S. S. en dressât un acte public. Ce qui fut exécuté. *Herrera*. Eustache Gault , nommé par Louis XIII. à l'Evêché de Marseille , nous a donné un livre , par lequel il prouve solidement , que les Rois d'Espagne n'ont aucun droit légitime au Royaume de Navarre , dont , par conséquent , la rétention est injuste & violente.

ses prédécesseurs en avoient fait ; qu'il en feroit extraire les actes, & me les feroit donner. Je lui ai répondu, que S. S. avoit en cela, comme en toutes autres choses, jugé très-prudemment & équitablement, en se résolvant de m'avertir de ceci, afin qu'il n'y eût point de surprise ; & aussi que la chose non prévue par nous ne nous donnât occasion de faire ou dire sur le lieu quelque chose mal à propos : que j'en remerciois très-humblement S. S. & lui en baisois les pieds : que je verrois très-volontiers les actes des obédiences passées, & puis lui en dirois ce que Dieu m'en inspireroit, tant pour le respect de S. S. que pour l'intérêt de S. M. que cependant je lui voulois dire, que comme nous ne pourrions tolerer qu'il survint rien és façons de recevoir l'obédience du Royaume de Navarre ; aussi nous ne nous éfaroucherions point de chose qui fût jà reçue & passée en coûtume, & qui en substance ne donne ni n'ôte rien aux Parties. Je verrai ce qu'il me fera montrer, & ce qu'il y faudra faire ou subir, & vous rendrai compte de tout.

Après cela, il me dit, qu'il me vouloit dire une autre chose en confiance : c'est, que M. Lomellin avoit envoyé au Palais deux lettres, l'une d'un sien frere, ou autre parent qui étoit en Cour ; l'autre de vous : que celle de son frere portoit entr'autres choses, que vous autres de delà aviez opinion, que l'entreprise, que le Roi d'Espagne faisoit sur l'Angleterre, se faisoit à l'instigation de lui Pape : que la vôtre ne disoit pas cela ; mais parlant aussi d'Angleterre, disoit, que la conquête de ce Royaume-là n'étoit pas si facile comme l'on pensoit : que lui Pape s'émerveilloit fort, qu'en votre Cour il y eût des

gens qui estimassent, qu'ayant la Reine d'Angleterre l'été passé envoyé en Espagne une armée de mer, qui y avoit fait les maux, que chacun savoit, le Roi d'Espagne ne fût assez éguilonné de l'appetit de vengeance, & de sa propre réputation, sans avoir besoin que lui Pape, ni autre, l'y instigât : qu'il me vouloit bien dire, qu'il desiroit la réduction d'Angleterre à la Religion Catholique, & ne détourneroit aucun de qui il pût esperer ladite réduction ; mais d'instigation il n'en avoit fait aucune. Et sur cela, il a pris occasion de dire, qu'il y avoit des gens, qui écrivoient & disoient ce qu'ils ne savoient ; d'autres, qui pour leur intérêt propre, & pour parvenir à quelque leur fin, ne se soucioient point de faire & dire des choses, qui pussent engendrer mauvaise intelligence entre le Saint Siege & la France, & fussent dommageables à l'un & à l'autre : que lui Pape se garderoit de sa part de croire à tout esprit, & desireroit que le Roi en fit de même, & ne crût de S. S. sinon que toutes choses concernant l'honneur de Dieu, le bien de la Religion Catholique, & de S. M. & de tout son Royaume ; n'ayant S. S. comme elle m'avoit dit plusieurs fois, autre mire en toutes ses actions que celle-là, & ne desirant rien du Roi ni de la France, pour son particulier, ni pour aucun des siens.

J'ai eu soupçon que cette queue fût une suite de ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit sur le propos de l'Evêque de Mantoue le 7. de mois, dont je vous ai rendu compte ci-devant ; & ai commencé à lui répondre par la fin de son propos, lui baissant une autrefois très-humblement les pieds de cette sienne bonne & sainte intention & affection, & des

bons records , qu'il donnoit au Roi : que je m'afsûrois , que S. M. les observeroit, non seulement pour la révérence & gratitude qu'il rendoit à S. S. mais aussi pour ce que c'étoit son profit & intérêt propre : que j'avois autrefois supplié S. S. de chose semblable de la part du Roi , qui avoit été & étoit plus exposé aux calomnies des malins , que n'étoit S. S. Quant à la prétendue instigation , qu'il y pourroit avoir tel qui eût cette opinion , comme une grande Cour est composée de gens de diverses humeurs ; mais e m'afsûrois que le Roi , ni les principaux , ni autres gens d'entendement de la Cour , ne pensoient point que le Roi d'Espagne eût besoin d'instigateur contre l'Angleterre , pour les mêmes raisons que S. S. venoit de me dire , & pour plusieurs autres : qu'on ne m'écrivait point à moi telle chose : que moins pourroit-on en avoir eu telle information de moi , puisque j'avois S. S. pour témoin , que je lui avois dit , n'y a pas longtems , que les Espagnols lui donnoient à entendre contre vérité plusieurs choses de la facilité , & autres circonstances de cette entreprise d'Angleterre pour le tromper , afin que S. S. ne trouvât mauvais , qu'ils abandonnassent l'Empereur & la Chrétienté au Turc , pour aller contre l'Angleterre. Au reste , je n'ai voulu entrer plus avant en la difficulté de cette entreprise , pource que je la tiens pour irréussible : & tout bien pensé , j'aime beaucoup mieux , que les Espagnols s'aillent perdre là , que s'ils venoient gagner sur nous , comme je vous ai écrit naguere , & comme il s'en faut toujours douter , & nous tenir sur nos gardes. Mais quand j'ai vû que S. S. ne disoit plus rien , je l'ai mise tout doucement sur le propos de la réponse ,

que le Roi lui avoit faite de sa main directement, touchant le secours de Hongrie : & tout aulli-tôt que j'en ai ouvert la bouche : il m'a dit qu'on s'étoit équivoqué par-delà, en pensant qu'il eût exhorté le Roi à demander la Paix au Roi d'Espagne ; & m'a interpreté son dire, en la même façon que je vous l'ai expliqué par une de mes dernieres lettres.

Après cela, je lui ai parlé du Clergé de Mets, & présenté quelques mémoires pour des particuliers ; & après avoir vû Messieurs ses neveux, m'en suis venu vitement écrire ceci, pour le donner à l'ordinaire qui est sur le point de partir. A tant, &c. De Rome, ce 21. Février à quatre heures de nuit 1597.

## L E T T R E C I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Par ma lettre du 21. Février, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit ce jour-là touchant l'obédience du Royaume de Navarre ; à savoir, que par ci-devant elle avoit été reçue sans préjudice des droits & prétentions du Roi d'Espagne, & qu'il m'en feroit voir les actes, & faudroit qu'il la reçût de même. Aussi aurez-vous vû par madite lettre, ce que je lui répondis sur le champ, en attendant que j'eussè vû lesdits actes.

Le vendredi suivant 28. de Février je retournerai à l'audience, & le mis en propos de ladite obédience, pour voir ce qu'il me diroit desdits actes. Il me dit, qu'il ne s'en étoit souvenu ; mais que j'en parlasse à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin qu'il lui en fit souvenir : ce

que je fis incontinent après être sorti d'avec S. S. Et deux jours après, à favoir le Dimanche 2. jour de ce mois, ledit sieur Cardinal, par commandement de S. S. me fit voir deux registres des actes du Consistoire, reliez *in folio* en veau noir, desquels deux registres l'un commençoit en l'an 1559. & finissoit en l'année 1567. inclusivement. Et au feuillet 33. y avoit, comme en l'année 1560. un samedi 14. de Décembre avoit été prêtée l'obédience au Pape Pie IV. pour le Royaume de Navarre, au nom du Roi Antoine, & de la Reine Jeanne; & qu'à la harangue faite au nom desdits Roi & Reine, répondit le Secrétaire du Pape apellé *Fiorebellius*, & à la fin de la réponse ajoûta ces mot: *Acta sint hac sine cujusquam prajudicio, & praesertim Regis Catholici.* <sup>1.</sup>

<sup>1</sup> Herrera dit, que Philippe II. ne laissa pas d'être bien fâché contre Pie IV. d'avoir admis l'Evêque de Cominges en qualité d'Ambassadeur; jugeant, que cet acte pourroit préjudicier à la possession qu'il avoit du Royaume de Navarre. *Livre 3. de son Histoire générale, chap. 2.* En effet, l'Ambassadeur se prévalut adroitement de cet honneur, en demandant en plein Consistoire la restitution de la Navarre. Ce sont les propres termes de Cabrera. *Valiendose*, dit-il, *deste oncr i abilidad, en Consistorio pidió la restitucion del reyno de Navarra, y procurò induzir el animo del Pontifice à su ayuda.* Il ajoûte, que le Pape reçut

cet Ambassadeur dans la sale de Justinien, comme un Ambassadeur de Roi, (*como de Rey*) pour obliger Antoine, son Maître, à se désister de la protection, qu'il donnoit en secret aux Huguenots de France. Mais quoi qu'il en soit, cette acceptation de l'Ambassadeur, & de l'obédience d'Antoine, (*como de Rey*) est un témoignage public, que Pie IV. étoit convaincu du bon droit de ce Roi. Et Cabrera même en convient, quand il dit, que Pie, pour acorder Antoine avec Philippe II. proposa à celui-ci de donner à l'autre la Sardaigne pour récompense de la Navarre. *Livre 5. de son Histoire de Philippe II, chapitre 16.*

L'autre registre commençoit à l'année 1568. & finissoit à l'année 1583. inclusivement, & au feuillet 6. de l'année 1573. y avoit comme en cette année 1573. un mardi 10. jour de Février, le sieur de Duras prêta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour & au nom de Henri & Marguerite, Roi & Reine de Navarre, & qu'à la harangue faite pour lesdits Roi & Reine répondit *Buccagaludius*, Secretaire du Pape, & à la fin de sa réponse dit : *Sanctitatem suam accipere hujusmodi obedientiam, sine cujusquam, & praesertim Serenissimi Regis Catholici, praesudicio.* J'observai que le tout étoit écrit d'une même main & ancre, sans apparence ni soupçon d'aucune mauvaise façon. Outre qu'en personnes de telle qualité, il ne peut tomber aucun soupçon. Je demandai audit sieur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit encore quelque autre acte, où fussent apposez tels mots : & il me répondit, qu'il ne s'en étoit trouvé autre chose. Je le remerciai tant lui, qu'en sa personne, le Pape, de ce qu'il leur avoit plû me faire voir lesdits actes en leurs propres originaux ; & lui dis, que j'en remercirois S. S. à la premiere audience, & lui dirois ce qu'il m'en sembleroit, après y avoir bien pensé. Depuis j'y pensai ; & après avoir bien considéré d'un côté, que les deux derniers actes avoient cette clause, *sans préjudice*, &c. & qu'elle n'ôte ni donne rien à l'une ni à l'autre des Parties ; & d'autre côté, le naturel du Pape, & la grandeur & puissance du Roi d'Espagne, qu'il craindroit d'offenser en omettant une chose jà reçue ; je jugeai en moi-même, que quelque instance & presse que nous fussions faire, S. S. n'accepteroit jamais cette obédience autrement qu'avec ladite clause, com-

me il me l'avoit aussi déclaré jà deux fois ; & que la contradiction & opposition , que nous y pourrions faire , ne serviroit que de faire savoir au monde ce que la plûpart ignorent , & ce à quoi plusieurs ne prendront garde : & quand nous nous y opiniâtrerions , outre le trouble que nous causerions en l'esprit du Pape , & en nos affaires , S. S. pour s'en laver les mains , remettrait cette affaire à une Congregation de Cardinaux , en laquelle nous le perdrons sans doute ; & de ce qui en soi n'est rien , nous en aurions fait une grande chose , & aurions donné occasion aux Espagnols de se vanter , quoique faussement , qu'ils auroient eu un Arrêt en leur faveur contre le Roi , touchant le Royaume de Navarre. Auquel propos il me souvient , qu'ils se repentirent de l'instance , qu'ils firent du tems de Sixte V. à la canonisation d'un Saint Espagnol , dont il vous peut souvenir , à ce que leur Ambassadeur y assistât ; & que pour ce jour-là le nôtre ne s'y trouvât point <sup>2</sup>. Car eux en étant

<sup>2</sup> En effet , c'étoit reconnoître la superiorité & la prééminence de notre Ambassadeur , que de le prier de ne point assister à la cérémonie de cette canonisation , où sa présence auroit été fort désirée , si la presséance eût appartenu à celui d'Espagne. Ainsi , je ne m'étonne pas qu'Herrera parlant de la canonisation de *San Diego d'Alcala* , n'ait rien dit de ce qui se passa entre les deux Ambassadeurs , au sujet de cette fête , qui véritablement n'en fut pas une pour l'Ambassa-

deur d'Espagne. En 1669. celle de saint François Xavier fut encore moins heureuse pour le Marquis de la Fuente , Ambassadeur d'Espagne à Venise , qui s'y étant rencontré , dans l'Eglise des Peres Jésuites , avec feu Monsieur de Saint-André , Ambassadeur de France , prit séance au-dessous de lui dans le même banc. Ce qui ne s'étoit jamais vû depuis l'origine de la dispute de la presséance entre les deux Couronnes.

déboutez, comme ils furent; telle poursuite ne leur servit que d'inculquer au monde de plus en plus le droit de précedence que nous avons sur eux, & de nous en faire obtenir comme un nouveau jugement. Que si pour éviter cette clause, qui en effet ne nuit de rien, nous prètions l'obédience pour le Royaume de France seulement, sans faire mention de celui de Navarre, les Espagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confession que nous n'y aurions rien; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainsi il me sembla, (& me le semble encore toujours de plus en plus) que nous devions dissimuler cela. Et quand le Secretaire répondant pour le Pape dira lesdits mots, *sans préjudice*, faire semblant de n'en rien ouïr; & même si quelqu'un nous en parloit, comme nous en voulant aviser, répondre, que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en soucions point. A la premiere fois qu'on y voulut apposer cette clause, c'est alors qu'il falloit s'y opposer, & n'endurer qu'on y innovât rien: si toutefois on a onques reçu ladite obédience sans telle clause, depuis que les Espagnols envahirent le Royaume de Navarre. Car il pourroit être qu'on l'auroit toujours mise, comme il pourroit être aussi que l'obédience n'eût été prêtée depuis ladite invasion faite en l'an 1512. <sup>3</sup> jusques à ce que lesdits Antoine & Jeanne la prêtèrent en l'an-

<sup>3</sup> Selon toutes les apparences; le Roi Jean, & le Roi Henri, son fils, n'envoyèrent plus d'Ambassadeurs à Rome, où leur bon droit n'auroit pas manqué d'être opprimé par la puissance redoutable de la Maison d'Au-  
triche, qui se trouvoit alors haut élevée par la succession des Royaumes d'Espagne, que celle d'Albret étoit abaissée par la perte du Royaume de Navarre, & de l'esperance d'y rentrer jamais.

née 1560. Et l'une & l'autre de ces deux sortes est d'autant plus vraisemblable, que l'occupation dudit Royaume fut faite sous prétexte d'une excommunication jettée par le Pape Jules II. contre le Roi Louis XII. 4 & ses adhérens, entre lesquels on comptoit le Roi Jean de Navarre, qui étoit lors, & fut spolié de sondit Royaume. Mais quoi qu'il soit de cela, nous viendrions aujourd'hui trop tard à demander qu'on n'use de la susdite clause, dont on a jà usé par deux fois immédiatement. Le premier des susdits actes, ne contient point le nom de l'Ambassadeur, qui en l'année 1560. prêta l'obédience pour le Roi Antoine, & pour la Reine Jeanne : mais je trouve dans l'oraison, que Muret en fit alors, laquelle est imprimée, que ledit Ambassadeur s'appelloit Pierre d'Albret 5. Et au second acte, vous aurez noté qu'en l'année 1573. on prêta l'obédience 6 aussi bien au nom de la

4 Dans la Bulle de cette excommunication, Jules II. donnoit à Louis XII. le titre de *Très-illustre* seulement, pour le dégrader de celui de *Très-Chrétien*, qu'il vouloit transférer au Roi d'Angleterre. Et Guichardin ajoute, que le Concile de Latran en avoit déjà formé le Décret, ainsi que Jules la Bulle, par laquelle il concedoit le Royaume & le titre de Roi de France au premier occupant; mais que sa mort enveloppait avec lui ce dessein, & peut-être encore d'autres plus cachez & plus vastes: car, dit-il, il n'y en avoit aucun, pour extraordinaire

ou exorbitant qu'il fût, qui fût incroyable dans un homme si turbulent & si féroce. *Livre onzième de son Histoire d'Italie.*

5 Pierre d'Albret, Evêque de Cominges, fils-naturel de Jean, Roi de Navarre. Il assista au Concile de Trente, & eut pour successeur en son Evêché Charles de Bourbon, fils-naturel d'Antoine, Roi de Navarre, duquel j'ai parié dans les notes de la lettre 90.

6 *Nota*, que cette première obédience rendue au Pape par Henri, en qualité de Roi de Navarre, fut alléguée depuis par le Pape pour

Reine Marguerite , qui n'y avoit que faire , comme au nom du Roi , jaçoit qu'il étoit , & est Roi de Navarre de son chef , & non de par sa femme , comme l'étoit toutefois le Roi Antoine son pere.

Le 7. de ce mois , je remerciai le Pape , de m'avoir fait voir lesdits actes originaux ; & lui m'ayant dit pour la troisiéme fois , qu'il ne pouvoit changer le stile , qu'il trouvoit avoir été gardé par deux de ses prédécesseurs ; je lui dis que je pensois , que Monsieur de Luxembourg se disposeroit à dissimuler ladite clause , sans montrer d'avoir ouï les mots , que le Secretaire de S. S. diroit ; & que le recouvrement de ce que les Espagnols tiennent du Royaume de Navarre ne seroit pas empêché par ces deux ou trois mots , quand les choses y seroient disposées : comme aussi l'omission d'iceux ne seroit pas que nous le recouvrassions d'une minute d'heure plutôt.

Et pour ce qu'entre la précédente audience du dernier de Février , & cette-ci du 7. de ce mois , à sçavoir le 5. de ce mois , j'avois reçu vos deux lettres , écrites l'une à Ecouy le 7. & l'autre à Pontoise le 9. de Février : je dis à S. S. ce que vous m'aviez écrit de la fin de l'Assemblée de Rouen , & en termes généraux , des résolutions qui y avoient été prises ; & de la trêve acordée à Monsieur de Mercœur pour tout ce mois , &

justification du refus , qu'il fit au Duc de Nevers , de l'admettre pour Ambassadeur d'obédience du même Henri , devenu Roi de France & catholique. Disant , qu'il ne pouvoit honnêtement se fier à la parole d'un Prince , qui ,

après avoir solennellement prêté l'obédience au Pape Gregoire XIII. & au Saint Siege , s'étoit depuis déclaré hautement contre l'Eglise Romaine , en faveur de la Secte Huguenote.

430 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
du Bref de S. S. en faveur de Monsieur l'Arche-  
vêque de Vienne, que le Roi avoit reçu par les  
mains de Monsieur le Légat.

Après cela, S. S. me demanda, s'il avoit été fait quelque chose en faveur des Hérétiques; & que tant que cette Assemblée avoit duré, il avoit toujours été en continuelle peur, qu'on ne leur accordât quelque chose de plus que ce qu'ils avoient déjà. Je lui répondis, qu'il n'avoit été fait pour eux rien de nouveau, que je fusse; mais bien avoit-il falu pour la nécessité du tems, & pour maintenir la paix entre les François, publier au Parlement de Rouen l'Édit de l'an 1577. <sup>7</sup> comme il avoit été reçu és Parlemens de Paris & ailleurs. Le Pape changea de couleur & de contenance, & dit, qu'il voudroit que le Roi n'eût point fait cela, quand ce ne seroit que pour le respect de S. M. même, qui en seroit blâmée. Je m'étois préparé pour répondre à telles choses, & lui dis: Que le Roi avoit le même desir que S. S. à savoir, de voir tous ses sujets réunis à l'Eglise Catholique avec lui premierement pour l'honneur de Dieu, & le salut des ames; & puis pour l'interêt qu'il avoit à la sûreté, repos, & grandeur de son Etat, & à la conservation de son autorité, & de l'obéissance, qui lui est dûe par tous sesdits sujets: & seroit S. M. tout ce qu'elle pourroit pour y parvenir, comme il s'y faisoit & avançoit tous les jours quelque chose, par la réduction de plusieurs personages, qui se convertissoient de jour en jour. Mais pour cela même, & infinies autres occasions, il étoit besoin

<sup>7</sup> Cet Edit avoit été fait à Poitiers au mois de Septembre 1577. & vérifié au Parlement de Paris au mois d'Octobre suivant.

& nécessaire, que la France fût en paix, pour le moins au dedans quant aux siens, si elle ne le pouvoit être au dehors avec les Etrangers: que sans un tel reglement, qu'on apelle *Edit de Pacification*, cette Paix civile & interieure ne se pouvoit avoir, & n'avoit été en France depuis 35. ans: que la date de cet Edit de l'an 1577. monroit assez, que ce n'étoit ce Roi qui l'avoit fait, ains le feu Roi, douze ans auparavant sa mort: que ledit feu Roi, & le Roi Charles son prédécesseur & frere, n'avoient fait tels *Edits de Pacification*, de leur bon gré & franche volonté; ains y avoient été contrains par la nécessité<sup>8</sup>, pour le bien même de la Religion Catholique, & de l'Etat; après avoir connu par experience de plusieurs guerres faites & refaites contre les Hérétiques, qu'elles n'avoient servi que d'abolir en plusieurs lieux la Religion Catholique, & quasi par tout la Discipline Ecclesiastique, la Justice, & tout ordre & police, & d'y fortifier l'Hérésie, & introduire l'Athéisme, avec suite de toutes sortes de sacrileges, parricides, incestes, rapt, trahisons, cruautéz, & de toutes autres méchancetéz; & de diformer & ruiner le Royaume en toutes ses parties, & principalement l'Eglise, en ses personnes & biens, tant spirituels que temporels: que lorsque les susdits Rois furent contrains de faire tels Edits, ils étoient néanmoins obéis de tous les Catholiques, & en paix avec tous les Princes Etrangers, & même aidez & secourus par eux contre les Hérétiques: que de tous les *Edits de Paci-*

<sup>8</sup> Charles IX. & Henri III. en avoient fait sept, dont le premier étoit celui d'Amboise de 1563. en Mars. Et tous sept obtenus par les Huguenots à la pointe de l'épée.

*fection*, cetui-ci de l'an 1577. donnoit le moins aux Huguenots : & sous icelui la France vivoit en paix, & l'Hérésie alloit se chesmant & tarissant, lors que la Ligue en l'an 1585. le fit rompre, & nous mit bien-tôt après en l'horrible confusion de toutes choses, où nous nous sommes trouvez<sup>9</sup>, & particulièrement au danger évident de voir ruiner la Religion Catholique, & la France perdue pour le Saint Siege, si la valeur & la bonne fortune du Roi n'eussent été suivies de tant de bonté, docilité, & de bonnairété : que S. M. désobéie d'une grande partie des Catholiques, & assaillie de plusieurs Princes Etrangers, & par conséquent constituée en plus grande nécessité, que n'avoient été seldits prédécesseurs, n'avoit néanmoins fait en ceci autre chose, que suivre l'avis des meilleurs Catholiques de son parti, qui lui conseilloyent de remettre les choses en l'état, où elles étoient auparavant ces derniers troubles ; & de souffrir cet Edit, qui étoit le plus tolerable de tous, & par lequel l'exercice de cette Secte se restreignoit à certains lieux de moindre importance<sup>10</sup> ; & la

<sup>9</sup> La rupture de cet Edit fut également fatale aux Guises, qui s'en firent acorder un autre contre les Religionnaires, avec plusieurs places de sûreté pour la Ligue Catholique ; & à Henri III. qui par cette faute fortifia les Guises, qu'il avoit interêt d'afoiblir, & de ruiner. D'où s'ensuivit une guerre, qui mit tout son Royaume en combustion, & qui l'ayant obligé de faire tuer le Duc & le Cardinal de Guise,

pour recouvrer l'autorité qu'il avoit perdue, lui fit perdre aussi la vie par la main sacrilège d'un Moine.

<sup>10</sup> Cet Edit éloignoit de dix lieues de Paris l'exercice de la Religion Prétendue Réformée, & l'interdisoit au Marquisat de Saluces, & au Comtat d'Avignon. Restriction très-avantageuse aux Catholiques, & qui comme telle devoit rendre cet Edit moins désagréable au Pape. Aussi le Roi de Navarre, &

Religion Catholique, & les Ecclesiastiques, se restituoient en tous les lieux dont ils avoient été bannis : que tous les plus clairvoyans avoient pris pour un grand avantage, que les Huguenots, après avoir occupé cinquante bonnes places de plus que ce qu'ils avoient, avant que ladite Ligue fit rompre cet Edit ; & après avoir tant contribué à la conservation de l'État contre les Espagnols <sup>11</sup> & leurs adherans, se fussent contentez du susdit Edit, en un tems auquel le Roi avoit tant d'autres affaires, & qu'ils pouvoient plus extorquer de S. M. laquelle étoit louable d'avoir en cela si bien ménagé les choses de la Religion Catholique ; & , en tout événement, plus excusable de la tolerance de cet Edit, que ses prédécesseurs : qu'outre que la nécessité n'a point de loi, en quelque sujet & matiere que ce soit, N. S. Jesus-Christ nous enseignoit en l'Evangile de tolerer l'yvraye en notre champ, quand il y avoit danger d'arracher & gâter ensemble le bon bled <sup>12</sup> : Que les autres Princes catholiques en ussoient ainsi, desquels toutefois on ne parloit point : que le Duc de Savoye, tout grand zéléateur qu'il se fait de la Religion Catholique, toleroit néanmoins les hérétiques en tous leurs exercices en trois Vallées d'Italie dont

le Prince de Condé, Chefs du parti Huguenot, eurent-ils assez de peine à le faire accepter à leurs Ministres Consistoriaux.

<sup>11</sup> Il faut convenir de bonne foi, que les Huguenots & les Protestans ont été les meilleurs instrumens, dont nos Rois se soient servis pour rabaisser & pour

affoiblir la Maison d'Autriche.

<sup>12</sup> *Matth. cap. 13.* Henri III. haranguant dans une Assemblée du Clergé, tenue au Louvre en 1585. dit aux Prélats: *Messieurs, j'ai grand peur, qu'en voulant abolir le Prêche, ainsi que vous le demandez, nous ne donnions un coup mortel à la Messe.*

434 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
 il est seigneur ; à favoir és Vallées d'Angrogne,  
 de Luferne, & de la Perouse : que le Roi de  
 Pologne en faisoit tout autant, non seulement  
 au Royaume de Suede, mais aussi en celui de  
 Pologne <sup>13</sup> : que tous les Princes de la Maison  
 d'Autriche, qu'on célèbre pour colonnes de

13 Etienne de Battor, Roi de Pologne, Prince très-Catholique, ne put jamais se défendre de jurer & de signer la formule de l'Edit de Paix, qui lui fut présentée par les Hérétiques du Royaume dans la cérémonie de son Couronnement. Telle étoit cette formule : *Facem inter dissidentes de Religione tucbor, nec quempiam offendi opprimique causâ Religionis permittam.* Sigismond III. son successeur, dont parle ici Monsieur d'Ossat, voulut se roidir opiniâtrément contre cette formule, pour faire plaisir aux Evêques : mais comme elle avoit été acceptée & signée avant son Élection par l'Archevêque de Leopold, & par l'Evêque de Caminiek, ainsi que par les Chevaliers Catholiques séculiers, avec protestation de s'élever & de prendre les armes contre ceux qui oseroient contrevénir à cet accord, & troubler la Paix du Royaume : *Et si quis istis contravenire, & pacem publicam turbare ausus fuerit, contra talem omnes consurgemus in ejus destructionem* : Sigismond fut obligé de contenter les hérétiques *pro bono*

*pacis*, pour conserver la paix qui est le plus grand & le plus nécessaire de tous les biens. Quant à la Suede, il est constant, que Sigismond y ruina la Religion Catholique, pour s'être trop hâté de la rétablir dans ce Royaume, où la Lutherienne étoit devenue la dominante sous le regne de son pere. Car au lieu que la Catholique y avoit été toujours tolérée depuis le regne de Gustave I. son ayeul, qui avoit embrassé la CONFESSION D'AUSBOURG, elle en fut entièrement bannie dès le commencement du sien, pour avoir suivi les conseils précipitez du Nonce Apostolique, & des Religieux qui l'avoient acompagné de Pologne en Suede. *Habebat in comitatu suo*, dit le Piasecki, *Nuntium Papæ Germanicum Malaspinam, virum sagacem, sed nimium precipitæ consilio, aderant & Jesuita plures : quorum apud Regem precipuam autoritatem fuisse ab ejus infantia Sueci noverant. Horum itaque vehementiore & intempestiva pro Religione Catholica contentione Sueci provocati, tanto magis suspecta Regis consilia habebant. Templum primarium Stocholmiæ pro usâ*

l'Eglise Catholique , en faisoient autant , non seulement és villes de l'Empire , mais aulli és Etats qui leur sont propres , comme en Autriche même , dont ils portent le nom ; en Hongrie , Boheme , Moravie , Silesie , Lusace , Stirie , Carinthie , & Croatie : que Charles quint , pere du Roi d'Espagne , avoit été celui qui avoit appris au Roi de France , & aux autres Princes , de céder à telle nécessité , en faisant l'*Interim* , que chacun fait , après avoir même débelle les

*catholico Regis occupare illi voluerant , & Concionator aliquis hereticus , ad concionandum eò veniens , injuriosè habitus tantum tumultum populi concitavit , ut non nisi multo labore potuerit cohiberi . . . .*

*Ac maximè sollicitum tenebat Regem , quòd volebant Sueci caveri jurejurando Regis , quòd sola Lutherana Religio in eo Regno conservanda esset , cum tamen nunquam ante fuerit Catholica exclusa ; sed sub eo demum Interregno , Ordines Sueciae , Upsaliae congregati , eam excludendam statuerant . Et trois pages après : Tandem itaque Rex persuaderi sibi permisit , ut eorum postulatis annueret , eo unico per longas ratiocinationes egrè impetrato , ut Catholicis in Suecia liceret degere , demum officia nulla gererent , Ecclesias non haberent , & quietè viverent . Et Sigismond ne fut couronné en Suède , qu'après avoir confirmé cette exclusion des charges & dignitez séculieres*

& ecclesiastiques du Royaume par des lettres patentes signées de sa main , & scellées du sceau de la Couronne , & par un serment solennel prêté le 19. de Février 1594. entre les mains de l'Archevêque d'Upsal, Lutherie. Et pour faire l'affront tout entier à ce Roi , qui s'opiniâtroit à vouloir être couronné par le Nonce *Malspina* , le Sénat de Suède voulut que cette cérémonie fût faite par l'Archevêque. *Nisi Rex juxta propositum ab ipsis firmulam de sola Augustana Confessione in Regno retinenda juraret , ac ab Archiepiscopo Upsalensi , heretico , coronari vellent , denegandam ipsi fore Coronam & administrationem Regni palam jactantes . Cet exemple de la Suede sert de confirmation aux raisons que Monsieur d'Ossat allegue ici au Pape pour justifier la vérification faite au Parlement de Rouen de l'ancien Edit de 1577.*

Protestans d'Allemagne : que son fils le Roi d'Espagne d'aujourd'hui , qui est tenu pour Archicatholique , & qui soutient l'Eglise & la Religion Catholique , tout ainsi qu'Atlas le Ciel , toleroit encore aujourd'hui en ses Royaumes de Valence & de Grenade les Morisques avec leur Mahometisme , & faisoit offrir à ceux de Zelande , Hollande , & autres hérétiques des Pays-bas , l'exercice libre de leur Religion prétendue , s'ils veulent le reconnoître & lui obéir au reste.

Le Pape en cet endroit me dit , qu'il se souvenoit d'avoir entendu par ci-devant , qu'à Rouen on avoit , longtems y a , refusé de recevoir cet Edit , & me demanda , quel besoin étoit-il de les y contraindre ? Je lui répondis , qu'il y avoit certaine sorte de choses , que les Cours de Parlement , pour bonnes considerations , ne reçoivent point à la premiere fois , encore qu'elles voyent bien , qu'il en faut passer par-là ; & veulent sembler y avoir été tirées par pluralité de jussions. Au demeurant , il n'y avoit point en ceci de contrainte autre , que la susdite nécessité publique , à laquelle il avoit falu que ce Parlement cédât aussi-bien que les autres , comme chacun des membres d'un Etat se doit acommoder à ce qui est nécessaire pour le repos , sûreté , & conservation du public , auquel tous participent. Que si le Roi , se trouvant en Normandie , & ayant séjourné un longtems en la ville capitale , s'en fût allé sans que cet Edit y eût été reçu , comme il s'étoit fait ailleurs ; les Huguenots de ce pais-là , qui jà tumultuoient , se plaignant de n'avoir justice ni sûreté en leurs personnes & biens , fussent entrez en desespoir de jamais plus voir publier cet Edit : & tout le corps de cette secte , qui se tient  
beaucoup

beaucoup plus uni que nous ne faisons pas, & qui étoit jà fort ofensé du refus ou déli de cette publication, s'en alloit susciter un nouveau trouble & guerre civile : & même d'autant plus, que la conversion du Roi, & la réconciliation de S. M. avec le Saint Siege, & la venue & séjour en France de Monlieur le Légat, les avoient jà auparavant mis en grande défiance & en alarme <sup>14</sup> : laquelle étoit encore augmentée par les plus factieux d'entr'eux, qui ne font jamais si bien leurs affaires particulieres, comme en tems de troubles ; & augmentée encore par les artifices des Espagnols mêmes, & d'autres ennemis du Royaume ; lesquels pourvû qu'il se ruine, ne se soucient point par qui, ni comment, ni que ce soit à la ruine même de la Religion Catholique, comme le danger y seroit tout certain & évident, si maintenant avec la guerre étrangere, il survenoit un nouveau trouble & guerre civile entre les François. Car outre le mal, que feroient les Espagnols d'un côté, quand les François s'entre-déféroient eux-mêmes ; cette race de gens, d'autre, s'étant de longue main fortifiée en plusieurs bonnes villes, n'auroit faute de forces & moyens, ni de valeur & de ruses. Les secours d'Angleterre & d'Allemagne ne leur défaudroient non plus que les autres fois. Tous les mal-contens, tous les endettez & safraniers, tous les débauchez & vaga-

<sup>14</sup> Les Huguenots s'imaginèrent, que la venue du Légat en France étoit une partie faite avec le Pape & le Roi d'Espagne pour les acabler ; & peu s'en falut qu'ils ne prissent les armes, à l'inspiration du Duc de la

Tremouille & du Maréchal de Bouillon, qui, pour les soulever contre le Roi, ou du moins pour les empêcher d'aller au Siège d'Amiens, faisoient semblant d'appréhender une seconde *Saint Barthélémy*.

bons , tous les voleurs , & autres criminels , qui doivent la tête à la Justice , de quelque Religion ou opinion qu'ils fussent , avoient acoustumé en tems de troubles de se metre avec eux , & faisoient plus de mal à l'Eglise , & à la Religion , & aux bonnes mœurs , & à l'Etat , en un jour de guerre , qu'ils n'en sauroient faire en cent autres de paix : laquelle au contraire minoit peu à peu , & matoit les plus malins & hautains d'entr'eux. De sorte que pour leur ôter l'ocasion de soulever & endurcir tout le Corps , il n'y avoit meilleur moyen que de l'assûrer par un tel Edit , & lui ôter toute défiance ; & d'ailleurs se montrer desireux du salut de leurs ames plus que de leur sang , les faisant admonéter de leur salut , exhorter , enseigner , & résoudre leurs doutes : comme aussi cette sorte de mal , qui s'est avec un longtems introduit & enraciné és esprits & en la persuasion des hommes , ne se pouvoit guérir qu'avec le tems , & en leur montrant qu'ils se trompent <sup>15</sup> : que par ce moyen il étoit à esperer , que ceux qui pour cette heure ne pouvoient être contraints par force , suivroient volontairement tous , ou le plûpart , l'exemple du Roi , lequel avec ses meilleurs Conseillers estime , que si S. S. voyoit les choses de si près comme ils font , & avoit à commander à la France en l'état auquel le Royaume se trouve à present , elle - même n

<sup>15</sup> Il en est de la Religion , comme de l'Amour : *Non imperatur* : le commandement n'y peut rien , la contrainte encore moins. Rien n'est plus indépendant , qu'*aimer* , & que *croire*. A-

près ce qui étoit arrivé Henri III. pour s'être fait Chef de parti dans son Royaume , Henri IV. n'avoit garde de faire la même faute , dont la plaie saignoit encore.

pourroit faire de moins en cela que ce que fait S. M. Le Pape ne me repliqua autre chose, & dit seulement, qu'il verroit ce que Monsieur le Légat en écriroit. Et je fus bien aise d'avoir été le premier à lui dire ladite publication de l'Edit, laquelle ne pourra plus meshui lui apporter grand déplaisir & mécontentement, quoi qu'on lui en puisse dire ou écrire. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit ce jour-là, & encore huit jours après, qu'ils n'avoient point de lettres de Monsieur le Légat depuis cette publication d'Edit au Parlement de Rouen.

Mais pour vous rendre compte de toute l'audience dudit jour 7. de ce mois, j'ajouterais ici, que je dis encore au Pape, que j'avois avis, comme Madame l'Amirale étoit tombée malade en prison, en danger d'y laisser la vie, si S. S. n'avoit compassion d'elle : Que je le priois d'avoir égard à son âge, sexe, & dignité, & fût par voye de juridiction, ou d'intercession envers Monsieur de Savoye, interposer son autorité, à ce que la maison, que ladite Dame a à Turin, lui fût donnée pour prison, au moins en baillant caution, si l'imbecillité de son sexe & de son âge, & tant de biens innumérables, qu'elle a, n'étoient cautions suffisantes pour assûrer la Justice. S. S. se mût à compassion, & me dit, que je lui en donnasse un mémoire, & qu'il en parleroit à la premiere Congregation; il entendoit la Congregation de l'Inquisition. Je fis le mémoire, & le portai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel encore je recommandai cette affaire de toute mon affection; & il me promit d'y faire tous bons offices. Mais pour ce que ce jour-là même survint la goute au Pape, qui s'en ressentoit jà lors de mon audience,

il ne tint point de Congregation le jeudi suivant. Je ne manquerai de le ramentevoir à S. S. & d'y faire tout autre devoir.

Quant aux ocurrences de deçà , je commencerai par la disposition de S. S. & même étant j'ai entré à en parler à l'ocasion de ce que dessus. Il y avoit quatorze ou quinze mois que le Pape n'avoit eu la goutte , qu'il fouloit néanmoins avoir deux ou trois fois l'an ; & au-lieu de ladite goutte , lui survint , l'automne passée , la douleur de flancs & de reins , dont vous fûtes averti : ce que plusieurs prirent pour un mauvais signe. Mais ledit vendredi , dernier jour de Février , la goutte lui retourna , tant aux pieds comme aux mains , dont on prend toute bonne conjecture , & esperance qu'il en vivra davantage. Il n'en avoit eu que pour quelques dix jours ; mais s'étant voulu trouver à la chapelle , qui se fit le dimanche , 16. jour de ce mois , avant que ses pieds fussent bien fortifiez , la goutte lui est retournée.

Monsieur de Luxembourg est venu plutôt que je ne pensois , lors que je vous écrivis ma dernière lettre. Il couchera ce soir à Monterotse , à trois postes d'ici , & demain au soir arrivera dans Rome , sans toutefois se laisser voir par ville , comme vous savez qu'il ne peut jusques à ce qu'il ait fait son entrée publique , & prêté l'obédience ; ce qui ne pourra être qu'après *Quasimods* , tant pour ce que toutes les choses ne sont encore en ordre , & que le Pape est indisposé ; qu'aussi pour ce qu'es jours , où nous allons entrer , il ne se fait point de ces sortes de pompes. Je m'en vais le trouver demain au matin , Dieu aidant , & espere , qu'après son arrivée il vous écrira avant que cet ordinaire par

te ; comme aussi esperé-je de vous écrire encore une autre lettre.

Il y a environ huit jours que nous eûmes avis, que les deux Cardinaux Espagnols, qui furent créés aux Quatre-Temps de la Pentecôte dernière, étoient arrivez à Villefranche de Nice, avec huit cens soldats Espagnols, portez en huit galeres du Prince *Doria*, avec un million d'or destiné pour les Pays-bas.

On parle fort à présent des levées de Naples & du Milanés, desquelles ne se parloit quasi plus, il y a un mois : & m'a été assuré de bon lieu, qu'en chacun de ces deux lieux on y leve huit mille hommes, dont l'une moitié est pour lesdits Pays-bas, & l'autre pour l'Espagne ; & qu'on fait si grande levée de huit mille hommes pour chacun desdits lieux, afin d'en avoir quatre mille bons. J'ai de la peine à en croire tant ; toutefois il nous est expedient d'en croire plutôt plus que moins, afin de nous préparer d'autant mieux de notre côté. <sup>16.</sup>

Monsieur le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, partit d'ici sur le commencement de ce mois, envoyé par le Pape pour voir d'appointer cette grande querelle, qui est entre les Ducs de Mantoue & de Parme <sup>17</sup>, & quelques

<sup>16</sup> En matiere de guerre, il est de la prudence d'abonder en précaution. *Le je n'y pensis pas* est une excuse plus honteuse à un Prince, que la faute qu'il veut excuser. C'est pourquoi Comines dit, qu'un Prince devoit rougir de faire telle excuse. Car elle n'a point de lieu.

<sup>17</sup> Clément VIII. aimoit

beaucoup ce Cardinal, & se servoit de lui dans toutes ses plus importantes affaires : mais à la fin le Cardinal Aldobrandin en prit ombrage, & le rendit suspect au Pape, en lui persuadant que *Taruggi* briguoit le Pontificat ; & qu'il se sentoit plus offensé de la mort d'un sien neveu, que le Pape avoit fait

autres diferends , que ledit Duc de Mantoue a avec quelques-uns de ses parens , dont je vous écrivis dernièrement. Il y en a qui pensent , qu'il pouroit aller jusques à Turin ; toutefois ils se trompent en l'ocasion qu'ils en alleguent , disant , que c'est pour moyenner la paix entre le Roi & Monsieur de Savoye.

Le 5. jour de Mars , environ quatre heures de nuit , il y eut tremblement de terre en cette ville , & aux environs ; mais il ne fut guere grand en la ville. A tant , &c. De Rome , ce mecredi au soir 19. Mars 1597.

décapiter dans la seconde année de son regne ; qu'obligé du chapeau , que Sa Sainteté lui avoit donné depuis. Ce qui entra si avant dans l'esprit du Pape , naturellement défiant , que ce Cardinal fut éloigné de la Cour.

## LETRE DU ROY

A MONSIEUR D'OSSAT,

*Touchant l'Edit de 1577. dont il est parlé dans la lettre précédente.*

**M**ONSIEUR DE RENNES, J'ai en tête un ennemi , qui me donne assez d'exercice , pour m'ocuper entierement , sans m'en tirer d'autres sur les bras. Et comme il n'a fait conscience du tems du feu Roi , de me faire offrir argent & forces , pour me défendre de lui , lorsque j'étois assailli de toutes parts avec ceux de la Nouvelle Religion ; & qu'il n'en a fait aussi de faire la Trêve avec le Turc , pour pouvoir mieux troubler la France , & poursuivre ses desseins ambitieux : je sai , qu'il fait encor

ce qu'il peut , pour allumer un nouveau feu en mon Royaume , par le moyen des Catholiques , qui se brouillent avec ceux de ladite Nouvelle Religion.

Si j'étois contraint d'acorder plus aux Huguenots , qu'en l'Edit de 1577. que Sa Sainteté croye , que je le ferai , pour éviter un plus grand mal , & pour favoriser & fortifier la Religion Catholique ; d'autant que je le ferai pour contenter & rassûrer le Parti Huguenot , & en ce faisant , renverser plus aisément les desseins des ambitieux & factieux , lesquels font ce qu'ils peuvent pour faire desespérer les autres de ma protection , & les irriter contre les Catholiques ; qui vivent encore en grand nombre dans les villes , qu'ils occupent , dont ils les eussent déjà chassés , si je n'y eusse remedié.

. Rien ne conserve l'autorité des Princes , que la réputation , spécialement en ce Royaume , composé de Noblesse , qui fait profession d'honneur , & de répandre son sang pour en aquerir. Mon épée , & ma foi à mes alliez , après la grace de Dieu , m'ont remis la couronne sur la tête , que mes ennemis , par leurs corruptions & séductions , avoient fort ébranlée : il faut que l'une & l'autre l'y maintiennent & assûrent ; & que je perde plutôt la vie , que de finir la guerre autrement qu'avec honneur , comme je l'ai commencée & poursuivie jusques à présent. Le bruit de telle recherche de paix porte grand préjudice à mes affaires : car mes ennemis publient par tout , que j'en suis l'auteur ; afin de metre en défiance de moi mes amis & alliez , & , par ce moyen , nous diviser , faisant cependant traiter sous main avec eux , pour les pratiquer. Je prie Dieu , Monsieur de Rennes , qu'il

444 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à . . .  
ce 7. Mars 1597. Signé, HENRY.

## LETRE CII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Je vous écrivis le 19. de ce mois, & sur la fin de ma lettre je vous en prometois encore une autre, qui fera cette-ci. Le lendemain donc je m'en allai au-devant de Monsieur de Luxembourg, lequel me fit cet honneur de venir descendre & loger chez moi, en attendant que son palais fût en ordre. Je lui ai rendu deux lettres du Roi, que vous m'aviez envoyées, & il m'en a rendu une de S. M. du 8. & une vôtre du 23. Décembre. Par l'une & l'autre il m'est commandé de le servir; ce que je ferai de toute ma puissance & affection, non seulement pource qu'en sa personne je servirai le Roi; mais aussi pource que de lui-même il est seigneur si grand & si digne<sup>1</sup>, que je tien-

<sup>1</sup> Le Chancelier de Chiver-ny parle très-honorablement de ce seigneur. [ Monsieur de Luxembourg, dit-il dans ses Mémoires, personne assez remarquable par ses qualités extraordinaires, écrivit, avec la permission du Roi, au nom de tous les Princes & Officiers de la Couronne, étant alors à la suite du Roi, une lettre bien conçüe & bien faite au Pape, pour détourner de favoriser davantage les mauvais desseins de la

Ligue, laquelle lettre datée du 8. d'Avril 1591. commença de donner à Rome quelque meilleur impression du Roi, & de ses serviteurs, que la Ligue ne desiroit. ] Le Chevalier Delsin, Ambassadeur de Venise, à Rome en 1697. & 98. juge tout autrement de Monsieur de Luxembourg, qui, selon lui, étoit un *Ambasciatore freddo, e di poco polso*: c'est-à-dire, un homme froid, & de peu de vigueur. Et le Marquis de Pisany, qui étoit Amba-

drois toujours à grande faveur & honneur tous ses commandemens, quand bien le respect de S. M. n'y feroit point. Je lui ai rapporté ce que le Pape m'avoit dit & fait voir touchant l'obédience du Royaume de Navarre, & mon avis là-dessus, tout ainsi que je vous l'ai écrit. A quoi il a fait quelque difficulté, pource que par-delà ne lui a été rien ordonné touchant ledit Royaume de Navarre<sup>2</sup>. Toutefois il n'en a encore rien résolu, & aura encore trois semaines, ou un mois, pour y penser. Je lui ferai voir ma lettre précédente, & cette-ci, avant que je les ferme: comme aussi lui ai-je mis en main les dernières dépêches, que j'avois reçues de vous, afin qu'il les vit à son aise. Il lui a plû commencer à me communiquer ses Instructions; mais pour la presse que nous avons tous d'expédier l'ordinaire, il n'y a été fait guere grand progrès.

Au demeurant, le Pape a encore la goutte, & ne donna point d'audience hier vendredi: mais je fus vers Messieurs ses neveux à l'acou-

ladeur ordinaire auprès de Sixte V. lorsque Monsieur de Luxembourg lui fut envoyé par Henri III. pour prêter l'obédience, ne donne pas une meilleure idée de l'esprit de ce Duc, dans une dépêche du 7. Octobre 1586. où il rend compte au Roi de la mésintelligence, qui étoit entre eux deux.

<sup>2</sup> Le Roi leva de bonne grace cette difficulté, par une lettre qu'il en écrivit à Monsieur de Luxembourg, où il lui répondoit en ces

*termes: Ne faites difficulté de prêter l'obédience du Royaume de Navarre, avec la déclaration, qui fut faite du temps du feu Roi mon pere, & par moi, en l'année 1573. puisqu'il n'est chose que N. S. P. desire qui soit suivie. Car je veux m'accommoder à ses volontez, tant qu'il m'est possible; & me semble, que je ne dois refuser de souffrir ce qui a jà été souffert par moi & par le feu Roi mon pere.*

tumée , avec lesquels je ne traitai , que de la venue de Monsieur de Luxembourg , qu'ils avoient jà envoyé visiter , comme ont fait aussi plusieurs Cardinaux , & le Pape même ce jourd'hui par le Maître de sa chambre. Bien est vrai que je rememorai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le fait de Madame l'Amirale : & il me dit , qu'à cause de l'indisposition du Pape il ne s'y étoit pû rien faire , non plus que pour le Clergé de Mets , & Pays Messin , & pour le Bailli de l'Aigle.

La même indisposition du Pape a été cause que S. S. n'a tenu Consistoire , & que l'Archevêché de Rouen , qui avoit été préconisé , n'a pû être proposé & expédié : mais toutes choses en sont prêtes pour le premier Consistoire qui se tiendra. Le *gratis* de l'Abbaye de Vaubroy pour le frere de M. de Sillery a aussi été obtenu par Monsieur le Cardinal Aldobrandin , sur la lettre du Roi , que je lui présentai de la part de S. M. & sur la remontrance , que je lui fis des qualitez & mérites de mondit sieur de Sillery , & du moyen qu'il avoit de servir le Saint Siege & S. S. au Conseil du Roi , & en la Cour de Parlement , & ailleurs. Dont je concluois , que comme le Pape avoit ci - devant gratifié d'autres , qui tenoient les premiers lieux près le Roi , & en ladite Cour ; aussi étoit-il expedient d'obliger encore cetui-ci. .

Après l'expédition gratuite de l'Archevêché de Rouen , je voulois metre en avant celle de Reims pour M. de Nantes , comme je vous ai écrit ci-devant , & Monsieur de Luxembourg étoit venu bien à propos pour demander cette grace la premiere , comme j'avois desseigné de l'en supplier , en cas que sa venue se rencontrât

avec l'oportunité de cette poursuite. Mais les Parties veulent les choses d'une façon telle, que quand on ne demanderoit point au Pape l'expédition *gratis*, toutefois elle nous seroit refusée. On veut qu'à un Archevêque, en entrant en son Archevêché, soit baillé pour Coadjuteur un jeune Prince de treize ans<sup>3</sup>. En quoi il y a deux choses mal à propos: l'une de demander Coadjuteur à un qui commence, là où les Coadjuteurs en une charge se donnent à ceux qui l'ont longuement servie, & qui pour vieillesse, ou pour autre accident, qui leur est survenu, ne peuvent plus faire le devoir requis en telle charge. L'autre est, que s'il se devoit bailer Coadjuteur à un qui entre en un Archevêché, il ne lui faudroit bailer un Coadjuteur de treize ans, qui par les Concordats ne peut être Evêque encore de quatorze ans, à compter depuis la fin des treize. Et toutefois il est nécessaire, que le Coadjuteur d'un Evêché soit Evêque, & ne s'en fait jamais d'autres, ains avec la Coadjutorerie, on a toujours accoutumé de pourvoir le Coadjuteur d'un titre de quelque Evêché *in partibus Infidelium*, & puis le consacrer Evêque; autrement il ne pourroit faire les fonctions épiscopales, comme donner les Ordres, Confirmer, & faire telles autres choses, qu'autre qu'un Evêque ne peut faire. Ainsi cette seconde difficulté a encore de l'impossible. Ou-

<sup>3</sup> *Nota*, qu'on vouloit donner à M. l'Evêque de Nantes, pour Coadjuteur en l'Archevêché de Reims, Louis de Lorraine, frere de Charles Duc de Guise; lequel n'avoit alors que 13. ans, Ce

jeune Prince fut depuis Cardinal, dit de Guise, plus connu par son Commerce avec Charlotte des Essars, dont il eut plusieurs enfans, que par aucun autre endroit de sa vie.

tre ce que dessus, les Parties ne veulent se contenter, que la provision de l'Archevêché de Reims soit faite sans l'Abbaye de S. Remi, unie néanmoins audit Archevêché de Reims par autorité du Saint Siege, & à l'instance de nos Rois : & l'une d'elles prétend, que ladite Abbaye ne peut être désunie qu'avec connoissance de cause, & par autorité de qui l'a unie; & a jà donné ordre à ce que le Pape n'expediât l'Archevêché sans ladite Abbaye, & n'aura pas eu grand-peine de persuader au Pape une chose, à quoi il a grand intérêt, pour la conservation de son autorité, & de l'ordre qui doit être gardé en l'Eglise. Par ainsi, il est besoin que les Parties, par l'avis de banquiers, ou autres vertèz en telles matieres, conviennent par delà de toutes choses, en façon qu'elles puissent être expediées par-deçà, & puis qu'on demande le *gratis*. Car en vain demanderions-nous aujourd'hui, qu'on nous expediât le *gratis* d'une chose, qui ne se peut expedier, quand bien on offrirait de payer les droits de l'expedition à toute rigueur.

Par l'ordinaire de Gennes, venu avant hier, on a entendu, que les deux Cardinaux Espagnols de la nouvelle promotion étoient arrivez avec les huit cent Espagnols, & le million d'or, dont je vous ai écrit par ma dernière lettre. A tant, &c. De Rome, ce 22. Mars 1597.

Cette lettre m'est demeurée en main jusques à ce jourdai 23. Cependant Monsieur de Luxembourg a achevé de me communiquer ses Instructions & ses mémoires, où j'ai vû la men-

4 Il y avoit dans cette instruction un article de cette tenour [ La coutume étant en la prestation d'obédience de prononcer une harangue : le Roi a choix fait pour ces

tion qu'il a plû au Roi y faire de moi en plusieurs endroits, & à divers propos : dont je remercierai S. M. & vous, par le prochain ordinaire, cetui-ci qui portera la présente ayant jà été retenu trois jours plus que de coûtume, & étant prêt à monter à cheval.

effet du fleur Bressius, personnage de savoir éminent : mais avant que ladite harangue soit prononcée, Sa Majesté veut quelle soit communiquée à Monsieur le Cardinal

de Joyeuse, s'il est à Rome, & à l'Evêque de Rennes ; personnage fort consommé aux bonnes lettres ; & qu'elle soit soumise à la censure de l'un & de l'autre.

## M E M O I R E

*Presenté au Pape le 7. d'Avril 1597.  
au sujet de l'obédience à prêter  
pour le Royaume de Navarre.*

**L**E fleur de Luxembourg, tant par sa propre inclination, que par commandement du Roi, contenu és lettres de S. M. du 12. Mars dernier, supplie très-humblement le Pape, qu'à la réponse, qui se fera à l'oraison de l'obédience, qui se doit prêter au nom de S. M. Très-Chrétienne, ne soit point apposée la clause, *sans préjudice du Roi d'Espagne* ; de laquelle a été parlé ces jours passiez : n'entendant pourtant empêcher, que les Espagnols ne soient admis à faire toutes les protestations, qu'ils voudront faire pour le regard du Royaume de Navarre ; ni que S. S. ne leur en donne acte : de quoi il semble que S. S. se doit contenter, & les Espagnols aussi.

I. Pour ce que ceci suffit au Roi d'Espagne,

pour conservation de tout le droit , qu'il peut prétendre au Royaume de Navarre ; & que d'autres Princes , en cas semblables , s'en sont contentez ; comme le Roi Très-Chrétien Henri III. quand le Battori prêta l'obédience au Pape Grégoire XIII. pour le Royaume de Pologne.

2. Pour ce que la lettre du Roi à S. S sur l'obédience , dont a été donné copie , ne parle point du Royaume de Navarre ; comme aussi l'oraison , qui se doit prononcer en Consistoire , n'en spécifie rien : de façon qu'il se pourroit dire, qu'il n'est besoin d'aucune protestation en quelque façon que ce soit.

3. Le Roi Très-Chrétien possède du Royaume de Navarre toute cette partie , qu'on appelle la Basse Navarre , où il a Cour de Parlement , & autres Sieges & Jurisdictions ; & un Chancelier , & autres Magistrats & Officiers séparés de ceux de ses autres États , terres & seigneuries ; en laquelle partie tenue & possédée sans aucune intermission par S. M. Très-Chrét. & ses prédécesseurs Rois de Navarre , le Roi d'Espagne n'a jamais prétendu , & ne peut prétendre aucun droit , ni même possession de fait : de façon que pour cette partie ne faut faire aucune sorte de protestation.

Et ne faut s'arrêter à ce que ladite clause , *sans préjudice du Roi d'Espagne* , a été adjointe à deux autres actes. Car outre que les choses faites sans raison ne se doivent continuer contre raison ; il n'apert point que le feu Roi Antoine , ni le Roi d'à-présent , ayent rien fû de ladite clause , ni avant , ni après qu'elle fut apposée ; ni que ceux-là mêmes , qui les servirent esdits actes , en ayent eu connoissance. Ains ceux , qui servirent le Roi d'à-présent en l'obé-

dience de l'année 1573. ne furent pas même ce qu'ils faisoient eux-mêmes, comme il se voit en l'acte de ladite obédience, laquelle ils prêterent, tant au nom de la Reine Marguerite, qui n'y avoit que faire; comme au nom du Roi, qui étoit & est Roi de Navarre de son chef. Aussi n'avoit alors le Roi ni l'âge, ni la volonté franche & libre, pour savoir & pouvoir disposer de ses affaires, & choisir ceux qui eussent pû, sù, & voulu le servir fidelement & utilement.

Pour toutes les susdites considerations, ledit sieur de Luxembourg desire, que cette clause soit omise. Et quand S. S. estimeroit ne pouvoir faire de moins, que d'apposer ladite clause, comme néanmoins il semble qu'elle puisse & doive faire de moins, pour les raisons susdites; on la supplie de deux choses, qui ne se peuvent honnêtement refuser: l'une, qu'il soit bien exprimé & particularisé, que telle protestation se fait pour le regard du Royaume de Navarre seulement; afin que les Espagnols ne la puissent à l'avenir étendre au Royaume de France, comme leur ambition extrême, déjà trop connue, peut & doit donner à penser toutes choses. L'autre, qu'après ces paroles, *sans préjudice du Roi d'Espagne, pour le regard du Royaume de Navarre*, soient ajoutées encore celles-ci: *Et que cette protestation s'entende aussi être ajoutée sans préjudice de Sa Majesté Très-Chrétienne au même Royaume de Navarre.* Autrement, ledit sieur de Luxembourg seroit contraint de repliquer ces paroles au Consistoire, & d'en demander acte.

## L E T T R E C I I I.

A U R O Y.

S I R E,

Le 28. Mars je reçus deux lettres de Votre Majesté des 7. & 12. du même mois, en réponse de celles que j'avois écrites à Monsieur de Villeroy les 16. 17. 18. & 19. Janvier, & les 21. & 22. Février. Ces deux miennes dernières furent portées par un courrier extraordinaire qui alloit en diligence; c'est pourquoi elles arriverent à V. M. plutôt que d'autres précédentes, que j'avois écrites les 1. 8. 9. & 19. de Février, qui furent portées par l'ordinaire, comme sera encore cette-ci laquelle sera plus brève, pource que Monsieur de Luxembourg vous veut envoyer un courrier exprès dans peu de jours, & par autre chemin plus sûr; & que lors je pourai écrire plus amplement, s'il faudra que j'écrive encore quelque autre chose: comme desormais il n'en sera plus besoin, puisque Monsieur de Luxembourg non seulement est arrivé, mais aussi a déjà commencé à faire sa charge d'Ambassadeur résidant, auquel je dirai ci-après ce que j'apprendrai, & ce que j'eusse pû écrire, quand il n'y eût eu ici autre pour votre service.

Je lui ai communiqué les susdites deux lettres de V. M. & il est en très-bonne dévotion de faire toutes les choses, que V. M. y commande, comme aussi toutes autres, qu'il connoitra être pour votre service, & pour le bien du Royaume. Entre autres choses il ménagera la

faveur de Messieurs les Cardinaux *Aquaviva* & *Sforza*, comme V. M. commande; & de tous autres, desquels V. M. pourra tirer quelque service & soulagement en ses affaires.

Quant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, V. M. a occasion d'avoir sa principale fiance en lui auprès du Pape; car j'estime qu'il veut, & fai qu'il peut plus pour votre service auprès de S. S. que l'autre Cardinal neveu: mais de tenir cetui-ci pour espagnol, je ne pense pas qu'il y ait occasion<sup>1</sup>, & croi fermement, qu'il desire votre prospérité, & qu'il est fort marri, quand il entend que les Espagnols gagnent quelque avantage sur la France.

Quant aux poursuites, que faisoient auprès de V. M. ceux de la Religion Prétendue Réformée, & aux propos de paix ou suspension d'armes, que l'on m'avoit tenus ici, (ausquels deux points V. M. m'a répondu très-amplement) je loue Dieu de ce que j'en ai toujours répondu de moi-même, conformément à ce que V. M. m'en a mandé, comme elle aura vû par mes dépêches précédentes. Et Monsieur de Luxembourg est bien résolu de répondre de même, à toutes les occasions qu'on lui en donnera; comme au'li d'informer bien le Pape des façons de proceder de Monsieur de Savoye, tant en ce voyage du sieur Jacob, qu'il avoit envoyé vers V. M. qu'autrement. Du Duc de

<sup>1</sup> Le Chevalier Delfin dit, que le Cardinal Saint George s'étoit entièrement mis dans les interêts des Espagnols, depuis que le Pape lui avoit ôté la direction des affaires, & le poste de Premier Ministre, pour

le donner au Cardinal Aldobrandin, qui étoit beaucoup plus jeune que lui; & que celui-ci avoit tant de crédit & d'autorité auprès du Pape, que si l'on ne passoit par ses mains, on ne pouvoit rien obtenir de Sa Sainteté.

Mercœur j'en ferai une lettre à part, qui ira avec cette-ci.

Pour le regard de Madame l'Amirale, le Pape, par l'avis de Messieurs les Cardinaux de l'Inquisition, a jugé que la connoissance lui en appartient; & a commis la cause à son Nonce près Monsieur de Savoye: & pour avoir aucunement égard au desir de mondit sieur de Savoye, s'est contenté, que l'Archevêque de Turin y intervint avec Monsieur le Nonce. Mais nous avons depuis entendu, que Monsieur de Savoye veut nommer celui qui devra intervenir avec ledit sieur Nonce. Cependant, la pauvre Dame pâtit en prison, & comme j'ai ci-devant écrit à V. M. nous sommes toujours après à lui faire bailler sa maison de Turin pour prison: & Monsieur de Luxembourg s'est aperçu d'une chose, qui seroit fort bonne pour cette pauvre affligée, si on la pouvoit obtenir; à savoir, que le Pape mandât qu'on la lui envoyât ici, pour en connoître, lui-même. Mais avant qu'en rien dire par-deçà, nous avons écrit à Turin, pour en savoir l'avis de ladite Dame, ou au moins de sa fille.

V. M. aura sù par mes précédentes, comme l'affaire de la Vice-protection fut accommodée: & depuis mes dernières furent proposez en Consistoire par Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, le 26. Mars, les Archevêché de Rouen, & Evêché de Montpellier, & expediez l'un & l'autre *gratis*: le premier, à ma poursuite, & pour le respect de V. M. le second, par l'intercession de mondit sieur le Cardinal *Aquaviva*, avec lequel vint d'Avignon en cette ville un neveu de M. Ratte, qui a très-bien & très-heureusement sollicité l'expedition de cet Evêché pour son oncle.

Quant aux Archevêchez de Reims & de Sens, j'ai rendu compte ci-devant à V. M. des empêchemens, que les Parties mêmes metent à l'expédition du premier; & des dificultez, que le Pape fait sur le second. Et comme il est besoin que les Parties s'accordent par-delà, quant à celui de Reims, d'une façon qui puisse passer ici: aussi quant à celui de Sens, Monsieur de Luxembourg est délibéré d'en parler à S. S. comme porte son Instruction, & les dernières lettres de V. M. auxquelles je répons par la présente.

Et afin qu'il n'advienne ci-après, comme il est advenu de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez lez-Verdun, que le Pape donne sans nomination de V. M. les bénéfices électifs, qui sont es lieux de votre protection, Monsieur de Luxembourg a trouvé bon, avec l'Indult de Bretagne & Provence, de demander encore celui de Mets, Toul, Verdun, & de tout ce pais-là, qui est en votredite Protection; & demander le tout à la première audience qu'il aura de S. S. Des Abbayes de Joffelin au Diocèse de Saint-Malo, & de S. Cyprien lez-Poitiers, sera fait comme V. M. commande: & quant à celle de Slan Diocèse de Reims, Monsieur de Luxembourg a à vous remontrer quelque chose, dont je me remets à lui.

Je dis à N. S. P. le 11. de ce mois, comme V. M. avoit commandé à son Conseil de contenter les Religieux de l'Abbaye de S. Honorat en Provence, & de les conserver en l'Union de la Congregation de Mont-Cassin, & le reste, que V. M. m'écrivoit à ce propos: dont S. S. fut très-aïse, & me commanda de prier de sa part V. M. de perseverer en cette bonne volonté. Aussi fis-je les excuses envers Monsieur

le Cardinal Saint-George touchant la Prevôté d'Ors, en la façon que V. M. me commandoit, dont ledit sieur Cardinal demeura très-content. Et pour le regard du sieur Camille de la Croix, qui sert V. M. à Venise, depuis un si longtems, outre que Monsieur de Luxembourg a vû & tenu les lettres, que V. M. m'avoit écrites, je lui ai baillé l'extrait de cet article avec certains autres; & il a bonne envie d'aider à ce pauvre homme, pour lequel je ne lairrai de le solliciter encore, à toutes les occasions qui s'en présenteront, de lui procurer quelque commodité, pour le soutienement & soulagement de sa vieillesse.

Quant à la clause *sans préjudice du Roi d'Espagne*, dont les Papes usent en acceptant l'obédience pour la Royaume de Navarre, j'en ferai à V. M. une lettre à part, soit par cet ordinaire, ou par le courrier, que Monsieur de Luxembourg vous dépêchera. Cependant V. M. se peut assûrer, que cela même s'est passé de façon que V. M. en recevra contentement.

Ledit jour 11. de ce mois je dis au Pape ce que V. M. m'avoit commandé de lui répondre à la plainte qu'il m'avoit faite, sur ce qui avoit été écrit de delà, qu'on y avoit opinion qu'il instigeoit le Roi d'Espagne à l'entreprise d'Angleterre: de laquelle réponse S. S. demeura fort satisfaite, & même de ce que V. M. veut entendre de S. S. même, & de ses Ministres, tout ce qu'il lui plaira que V. M. croye de son intention aux affaires publiques; & me dit, qu'il en feroit autant de son côté pour le regard de V. M. A tant ai-je répondu aux points des lettres de V. M. que j'ai estimé en avoir besoin.

Quant aux occurrences de deçà, N. S. P. lors

que j'écrivis ma dernière lettre, avoit encore la goutte ; mais bien-tôt après il en fut délivré, & le jour de l'Annonciation de N. D. 25. Mars alia à la Minerve, comme est de coûtume tous les ans en tel jour ; mais ce fut en litiere. Le lendemain 26. il tint Consistoire, & le 27. au soir Monsieur de Luxembourg lui alla baiser les pieds, auquel je laissè à vous rendre compte du bon accueil & caresses que S. S. lui fit. Et pour ce qu'en la Semaine-Sainte, en laquelle nous allons entrer, ni en la semaine de Pâques, ne se fait point d'entrées, ni de Consistoire ; mondit sieur de Luxembourg ne fit son entrée que le mercredi 16. de ce mois : & le lendemain 17. lui fut donné le Consistoire public, où fut prêtée l'obédience, & prononcée l'oraison de la part de V. M. <sup>2</sup> Et tant en ladite entrée, qu'en l'acte de ladite obédience, toutes choses s'y passerent avec grande dignité, n'y ayant été rien oublié, ni de la part de V. M. ni de celle du Pape, de tout ce qui étoit dû & convenable à l'antiquité, grandeur, & mérites de la Couronne Très-Chrétienne, & à la majesté & réputation d'un si grand Roi <sup>3</sup>. Et S. S.

<sup>2</sup> Cette Oraison fut prononcée par un François établi à Rome, nommé *Maurice Bressius*, qui y enseignoit la langue Grecque, & qui depuis la mort de *Marc-Ant. Muret*, y avoit fait déjà quelques discours pour nos Ambassadeurs.

<sup>3</sup> Je fis mon entrée le 16. de ce mois, dit *M. de Luxembourg au Roi*. Le Pape étoit aux fenêtres : il y avoit bien mille à douze cens che-

voux : & en plusieurs endroits de la ville pendant que je passois, fut crié hautement, *Vive le Roi de France*. Le lendemain au matin avec la même compagnie j'allai prêter l'obédience pour V. M. & dinai avec Sa Sainteté. *Peractis ceremoniis Pontifex lautissimo convivio legatum excepit, & in eodem conclavi, mensis divisis cibum sumpsit.* Hist. de Thou livre 119.

a bien montré, qu'il favoit rendre l'honneur, que l'on faisoit à ses Légats : dont je lairrai à Monsieur de Luxembourg à vous avertir plus particulièrement, comme aussi de la première audience qu'il eut de S. S. vendredi 18. de ce mois.

S. S. s'en va faire un petit voyage hors de Rome pour dix ou douze jours, à voir un pont qui se fait sur le Tibre au Bourguet, & à voir encore quelques lieux. Et d'autant que depuis peu de jours quelques troupes de bannis se sont mis en campagne vers *Ascoli*, & en la Romagne, S. S. créa deux Légats au Consistoire, qu'elle tint le 14. de ce mois; à savoir, le Cardinal *Bandini* pour la Marque; & le Cardinal Saint *Clement* pour la Romagne; tous deux ses créatures. S. S. s'est résolue d'envoyer secours à l'Empereur pour la guerre de Hongrie contre le Turc, & commença-t-on à sonner le tabourin dans Rome même le 14. de ce mois. On dit, qu'il y'envoyera huit mille hommes de pied, & environ mille ou douze cens à cheval, qui seront commandez par le seigneur Jean-François *Aldobrandin*, lequel est déjà près l'Empereur: combien qu'il y en a qui estiment, qu'un de ces jours bien-tôt le Pape aura nouvelle, que l'Empereur & le Prince de *Transilvanie* auront fait la Paix avec le Turc: & même d'autant qu'on n'espere plus, que le Roi de Pologne soit pour entrer en ligue avec eux contre ledit Turc.

Les deux Cardinaux Espagnols de la nouvelle promotion, d'*Avila* & *Guevara*, arrive-

4 Le Roi de Pologne ne s'ont que j'ai déjà dites ailleurs. voulut jamais entrer dans leurs. cette Ligue, pour les rai-

rent en cette ville le 27. de Mars<sup>5</sup>, & le 29. firent leur entrée, & prirent le chapeau<sup>6</sup>. Les huit galeres, qui les avoient acompagnez jusques à *Civita-Vecchia*, passerent incontinent à Naples, pour aider à porter les soldats, qu'on y a levez : desquelles s'en est perdu trois, & encore d'autres vaisseaux, au Port même de Naples, par la violence d'une tempête, qui se leva la nuit d'entre le 11. & 12. de ce mois. On continue toujours, tant audit Naples comme à Milan, à lever gens. Monsieur de Savoye aussi, & le Prince *Doria*, font de grands préparatifs : & encore qu'il se dise : que les levées, que fait le Roi d'Espagne, soient pour envoyer, partie au Cardinal Albert, partie en Espagne ; si est-ce qu'il y en a qui soupçonnent, qu'il ait quelque dessein sur la Provence, dont Monsieur de Guise a été averti de Genes même. Et V. M. y pourvoyera, s'il lui plaît, entant qu'elle pourra de si loin, & ayant les affaires qu'elle a ailleurs. On nous reprend par deçà, de ce qu'on a laissé passer à Lion un courrier venant d'Espagne, qui portoit aux Foucres<sup>7</sup> d'Allemagne

<sup>5</sup> Lorsque le Roi d'Espagne demanda le bonnet pour ces deux Cardinaux, il fit entendre au Pape, que c'étoit pour honorer davantage le Conseil de son fils, en y metant deux hommes revêtus de cette dignité : mais aussi-tôt qu'il eût obtenu sa demande, il les fit aller à Rome, pour fortifier par leur présence la Faction d'Espagne. Ce qui déplut d'autant plus au Pape, qu'il reconnoit que les Espagnols aten-

doient sa mort comme prochaine.

<sup>6</sup> Le Pape envoie bien la calote rouge & le bonnet aux Cardinaux promûs, qui sont absens, mais non le chapeau, qu'il faut recevoir de sa main propre, & en Consistoire.

<sup>7</sup> Il parle des Fuggers, qui étoient en ce tems-là, & sont peut-être encore aujourd'hui, les plus riches Gentilshommes de toute l'Allemagne. De Tisserans qu'ils

Les mandemens & provisions touchant un parti, que le Roi d'Espagne a fait avec eux, pour faire tenir argent audit Cardinal Albert, qui en étoit en très-grande nécessité. Et si on eût retenu ledit courrier à Lion, outre que V. M. eût vû & sù ce qu'il portoit, les affaires du Roi d'Espagne contre la France en eussent été retardées de deux bons mois : de quoi V. M. fait trop mieux l'importance.

Le seigneur Paul Sforza, qui étoit un des meilleurs Capitaines qui fussent en Italie, & qui autrefois avoit été en France, mourut le jour du Jeudi-saint dernier.

Le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, après avoir été à Mantoue, est allé à Parme ; mais on n'entend pour encore qu'il ait rien avancé en la réconciliation de ces deux Princes, pour laquelle principalement il fut envoyé. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

étoient autrefois, ils sont devenus Barons & Comtes immédiats de l'Empire.

## L E T R E C I V.

A U R O Y.

S I R E,

Sur ce qu'il a plû à Votre Majesté m'écrire par sa lettre du 7. de Mars, que Monsieur le Duc de Mercœur use de toutes sortes de ruses & inventions, pour couvrir ses desseins, qui tendent à l'usurpation de la Bretagne, sous prétexte de sa réconciliation, dont il continue à  
traiter ;

traiter ; j'ai estimé vous devoir , par cette lettre à part , avertir d'un propos , qui me fut tenu à moi-même un mercredi , 12. de Mars , par un confident dudit Duc de Mercœur. C'est que sans que le Duché de Bretagne avoit été uni à la Couronne de France <sup>1</sup> , ledit Duché apartenoit sans doute à Madame de Mercœur <sup>2</sup> , & qu'encore pourroit-on dire contre cette union , qu'elle n'avoit pû être faite au préjudice d'un tiers , qui n'y auroit consenti : & au reste , les choses tenues par force & violence ne se prescrivoient point , pour bien longtems qu'on les eût tenues & possédées. Je me scandalisai fort de ce propos au dedans de moi-même ; mais je n'en montrai rien au dehors , pour ne perdre l'ocasion de découvrir plus avant cette belle prétention. Et moi lui ayant demandé tout doucement , d'où viendroit ce droit à Madame de Mercœur ; il me répondit , qu'elle descendoit en droite ligne de Jeanne la Boiteuse , & lui avoit succédé au Comté , à présent Duché , de Pontiévre , qui fut baillé à ladite Jeanne la Boiteuse , en récompense du tort qu'on lui faisoit dudit Duché de Bretagne , qui lui apartenoit. C'est tout ce qu'il m'en fût dire. Je lui répondis seulement au point de l'union , que l'union du Duché de Bretagne à la Couronne , avoit été

<sup>1</sup> En 1532. aux Etats tenus à Vannes.

<sup>2</sup> Marie de Luxembourg , Duchesse de Mercœur , avoit pour ayeule paternelle Charlotte , héritière de la maison de Pontiévre , & par conséquent du droit que cette maison prétendoit avoir au Duché de Bretagne. Voila

sur quoi le Duc de Mercœur fonde sa prétention : *dux à Mariâ Luxemburgicâ , Sebastiani Martigii filia , & Pentevrie familie , quo jus in Britannici principatus successione sibi vindicat , &c.* De Thou livre 93. de son Histoire.

faite au tems du Roi François I. par l'avis & à la requête de tous les Etats de Bretagne, pour le bien commun, tant dudit Duché, que de la Couronne, & avant qu'aucun droit fût aquis à personne, & que les personnes, qui y voudroient aujourd'hui prétendre, fussent nées. De façon que par ladite union ne fut fait préjudice à aucun, ains un très-grand bien à tous ceux dudit Duché, & à tout le Royaume : & qu'en vertu de ladite union, avoient été Ducs de Bretagne, de leur chef, & comme Rois de France, Henri II. <sup>3</sup> François II. Charles IX. Henri III. auquel V. M. avoit succédé, tant audit Duché uni à la Couronne, qu'à tout le Royaume : & ni Madame de Mercœur, ni l'Infante d'Espagne, ni le Marquis du Pont, ni la Reine même, ne pouvoient rien prétendre audit Duché de Bretagne. C'est ce que je lui répondis alors.

Depuis, je voulus voir l'origine de ceci, & trouvai en nos Histoires, qu'au tems du Roi Philippe de Valois, & en l'an 1340. Jean III. Duc de Bretagne, étant mort sans enfans, il y

<sup>3</sup> En France, il y a une Coûtume, qui y a toujours eu force de Loi fondamentale: c'est que les biens qu'ont les Princes lors de leur avènement à la Couronne, surtout ceux qui en sont mouvans, y sont réunis pour jamais, comme tenant lieu de dot à la Couronne, avec laquelle ils contractent une espèce de mariage politique. Ainsi, Henri, second fils de François I. ayant succédé au Duché de Bretagne après la mort du Dauphin Fran-

çois, son frere-ainé, & dix ans après, à la Couronne, la Bretagne y étoit réunie, comme la partie à son tout, en vertu de cette Coûtume; & par conséquent la Reine d'Espagne Elisabeth, sa fille, ne pouvoit donner ni transmettre à l'Infante d'Espagne aucun droit sur la Bretagne, qui n'étoit plus le domaine particulier de la Maison de Valois, mais un membre inséparable de la Couronne de France.

eut procès, pour raison dudit Duché de Bretagne, entre ladite Jeanne la Boiteuse ( que quelques-uns appellent Claude ) fille d'un second frere dudit Duc Jean, & décédé avant ledit Duc Jean; mariée à Charles, Comte de Blois, d'une part; & Jean, Comte de Montfort, troisième frere dudit Duc Jean défunt, d'autre. Ladite Jeanne la Boiteuse, disoit que les femmes étant hábiles à succeder au Duché de Bretagne, elle representoit son pere, qui étoit né avant ledit Jean, Comte de Montfort. Au contraire, ledit Jean, Comte de Montfort, disoit, qu'il étoit mâle, & frere du défunt, & par conséquent d'un degré plus proche dudit défunt, que n'étoit ladite Jeanne, qui n'étoit que nièce. Ledit Roi Philippe de Valois, audit an 1340. séant en Parlement, adjugea ledit Duché de Bretagne à ladite Jeanne la Boiteuse: mais ledit Jean, Comte de Montfort, estimant, qu'il lui étoit fait tort, ne voulut quitter ce qu'il tenoit déjà dudit Duché de Bretagne, & poursuivit de conquêter le reste par voye de fait & d'armes. De façon qu'il y eut guerre bien âpre entre lesdits Comtes de Blois & de Montfort, laquelle dura longtems: pendant lequel il y eut plusieurs propos d'acord, qui ne réussirent point. Sur le commencement du regne du Roi Charles V. en l'année 1364. lesdits Comtes s'entredonnerent une furieuse bataille, en laquelle Charles, Comte de Blois, mari de ladite Jeanne la Boiteuse, fut vaincu & tué. Ledit Roi Charles V. envoya son frere Louis, pour reprendre les derniers erremens des propos d'acord avant cette bataille, tenus entre lesdits Comtes de Blois & de Montfort. Lequel frere du Roi fit tant, que ladite Jeanne la Boiteuse, veuve dudit Charles, Comte de Blois,

mort en ladite bataille , & ledit Jean , Comte de Montfort victorieux ( ou son fils , comme d'autres écrivent ) tomberent d'acord , que ledit Duché de Bretagne demeureroit audit Comte de Montfort , & aux siens ; & qu'à ladite Jeanne veuve , & à ses enfans , seroit laissé le Comté de Pontiévre , avec quelques autres choses. Cet acord fut aprouvé & autorisé par le Roi Charles V. En quoi est à noter , que ledit Louis Duc d'Anjou , frere du Roi , qui moyenna ledit acord , avoit épousé la fille dudit feu Charles , Comte de Blois , & de ladite Jeanne la Boiteuse ; & par conséquent avoit grand interêt , que le Duché de Bretagne demeurât en la Maison de Blois , à laquelle sa femme pouvoit succeder ; plutôt qu'en la Maison de Montfort , dont il ne tenoit rien. De là en avant donc le Duché de Bretagne ne fut plus tenu par force par ledit de Montfort , ains par transaction solennelle , & par le consentement de ladite Jeanne la Boiteuse , & de ceux qui y avoient le plus grand interêt ; & par l'interposition de l'autorité du Roi , qui avoit aussi occasion de favoriser à fondit frere , & à ses alliez de la Maison de Blois , plutôt qu'à ceux de Montfort. Par tout ce que dessus , il se voit , que quand tous ces prétendans seroient aujourd'hui recevables à proposer leurs prétentions , & qu'il en falût venir pardevant Juges , & juger le tout par point de Droit , ils n'auroient rien au Duché de Bretagne. Cependant , V. M. par sa prudence , jugera à quoi tendent lesdits propos , que les confidens dudit Duc de Mercœur tiennent depuis quelque tems ; & combien dangereuse chose est de fier les Gouvernemens des grandes Provinces , & des principaux membres du Royaume , à gens

qui ont de ces prétentions 4, pour vieilles, rances, & moïfies qu'elles foient.

Avec cela, ils continuent toujours à dire ici, que le principal but & intention dudit Duc de Merceur a toujours été, & eft, qu'en tout le pays de Bretagne n'y ait exercice d'autre Religion que de la Catholique; & qu'au contraire, V. M. lui fait demander par fes députés, qu'és lieux mêmes qu'il tient, il y ait exercice de la Secte Calvinifte, & qu'aux hérétiques foient

4 *Arcauum dominationis est, ne ulli qui jus domini in aliqua Provincia habeat, ejus prefectura permittatur.* Selon cette maxime d'Etat, qui eft infailible, Henri III. ne devoit jamais donner le Gouvernement de Bretagne au Duc de Merceur, qui y avoit la prétention, que Monsieur d'Ofat explique au commencement de cette lettre. *Mercurii Dux, dit M. de Thou, Armorica Præfes (quam prefecturam grandi pecunia à Monpenserio, ejusque nepote Dumbirum Principe, exemplo pessimo redemptam, ab indulgentissimo Rege sororis acceperat) homo tectō & pertinaci ingenio, qui ob jura in principatu illo uxori & Pentevria Comitibus ortæ competentia fidem Regi minime servaturus credebatur.* Hist. lib. 81. En effet, le Duc de Merceur souleva toute la Bretagne contre Henri III. son bienfaiteur, par le moyen de sa femme, qui s'en croyoit la légitime

héritière; & de sa belle-mère Marie de Beaucaire de Puyguillon, femme impérieuse & violente, qui répandoit par tout un esprit de révolte Henri IV. ne laissa pas de faire la même faute, en donnant le Gouvernement de Provence au Duc de Guise, dont la Maison prétendoit avoir droit à ce Comté. Ce qui obligea le Chancelier de Chiverny de protester en plein Conseil contre cette provision. Philippe II. surnommé le Prudent par excellence, ne le fut guere, lorsqu'après avoir conquis le Portugal, il y laissa le Duc de Bragance avec la Duchesse Catherine, sa femme, que les Portugais tenoient pour l'héritière légitime du Royaume; au lieu que selon toutes les regles de la raison d'Etat, il devoit emmener ce Duc & ses enfans à Madrid, pour ôter à ces peuples la vûe de ces rejettons du Sang Royal de Portugal.

456 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
baillées des Eglises & des bénéfices; & qu'aux  
Ministres soient assignez les revenus ecclesiasti-  
ques, pour dresser & entretenir des colleges  
des séminaires, pour y élever & instruire les en-  
fans en ladite Secte.

Depuis quelques jours ils ont encore con-  
trouvé, que l'on avoit atenté à sa vie, & qu'on  
cherchoit de le faire mourir. Tous lesquels  
propos se tiennent, pour colorer la longueur &  
ostination de sa rébellion, comme s'il avoit  
affaire à un Roi, de qui il ne pût se fier; & com-  
me s'il ne faisoit que défendre le sien & la Re-  
ligion Catholique tout ensemble: & pour don-  
ner à penser à tous bons catholiques, que quand  
bien il n'y auroit le droit qu'il y a, toujours se-  
roit-il plus expedient, que le Duché de Breta-  
gne demeurât à un Prince si zelé à la Religion  
Catholique, qui ne souffrira jamais aucune er-  
reur; que non pas qu'il fût soumis à un Roi,  
qui y veut établir l'Hérésie. Ainsi verra V. M.  
que ce qu'il fait dire par-deçà, aussi-bien que  
ce qu'il fait demander par-delà, tend tout à la-  
dite usurpation. A tant, je prie Dieu qu'il vous  
donne, Sire, victoire sur tous vos ennemis, &  
en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie.  
De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

## L E T R E C V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Avec les lettres du Roi, des  
7. & 12. de Mars, qui me furent rendues le  
28. j'ai reçu les vôtres des 8. & 11. & le der-  
nier je reçus celle que vous m'écrivîtes de Pon-  
toise le 13. Je m'aidai de celle du 8. en l'au-

dience que j'eûs du Pape le vendredi, 11. de ce mois : & sur ce que je lui dis, que je croyois que S. S. avoit déjà été avertie de la proceſſion générale, qui s'étoit faite à l'ouverture du Jubilé à Paris, le premier de Mars, & comme le Roi y avoit aſſiſté ; il me dit, que Monsieur le Légat le lui avoit écrit, & qu'il avoit été tout conſolé de la dévotion du Roi : & me conta une particularité, que ledit ſieur Légat lui avoit écrite. C'eſt que pendant que le Roi marchoit en ladite proceſſion, il invita ledit ſieur Légat à regarder la grande multitude de gens, qui marchoit devant & après eux ; & à conſiderer, que l'on faisoit par-delà plus grande eſtime des Pardons & Indulgences, qu'on ne pensoit à Rome. Je lui dis auſſi, que j'eſtimois que Monsieur le Légat lui auroit rendu compte de l'audience, qu'il avoit eue du Roi le 7. Mars ; & à ce propos lui retouchai les raisons que je lui avois autrefois déduites, pour lesquelles le Concile de Trente n'avoit encore pû être publié ; & lui fis toucher au doigt, que ce que Monsieur le Légat avoit demandé, que les lettres patentes, que le Roi en expedieroit, ne fuſſent adreſſées aux Parlemens, étoit non ſeulement contre les anciens ordres du Royaume, mais auſſi contre la fin & intention de S. S. & contre le bien & le fruit qu'elle ſe promettoit de ladite publication. Auſſi lui ramentûs-je ce que je lui avois dit autrefois, qu'il n'étoit encore tems de parler du rapel des Jéſuites, & le diſpoſai à avoir patience, & à réſerver cette inſtance à un autre tems.

Quant aux autres choſes que je dis à S. S. j'en ai fait mention en la lettre que j'écris au Roi, ſelon que le propos s'y eſt adonné, en répon-

dant aux points dont S. M. m'avoit écrit.

Au demeurant , je ne saurois que vous dire sur le sujet de votre dernière lettre écrite à Pontoise le 13. Mars , sinon que tous les bons François , & les bons Italiens encore , ont une extrême mélancolie , honte , & colere , de ce qu'une ville de si grande importance & conséquence , que celle d'Amiens , s'est perdue si pauvrement & si lâchement <sup>1</sup>. Les Espagnols se vantent encore d'avoir Mets , & y a jà trois semaines , que cette nouvelle court ici par les gazettes , & par les bouches des hommes. Je ne le croi point néanmoins. Bien vous dirai-je , qu'il m'a été assuré par personne qui disoit le savoir bien , que le Cardinal Albert avoit un traité sur Mets , & esperoit de l'avoir bien-tôt par argent ; dont je n'ai pû tirer autre particularité. Je prie Dieu qu'il nous soit en aide , & qu'il vous donne , &c. De Rome , ce 20. d'Avril 1597.

<sup>1</sup> Henri IV. en parle ainsi dans une lettre au Duc de Luxembourg , son Ambassadeur à Rome. ( Ce qui m'afflige le plus , est qu'il y en a qui m'imputent la perte d'Amiens , comme si elle étoit advenue par faute de prévoyance de ma part , ou d'ordre , dont je suis très-innocent. Car si j'eusse été obéi ou servi suivant mon intention , ce malheur ne fût advenu , d'autant que j'avois commandé à mon cousin le Comte de Saint Pol de loger en ladite ville , ou aux Fauxbourgs , six en-

seignes de Suisses , lesquelles j'avois envoyées au pays exprès pour cela ; & s'il eût fait l'un ou l'autre , les ennemis n'eussent pû exécuter ladite entreprise. De quoi ledit Comte s'excuse sur les habitans , lesquels ont été si jaloux de leurs privilèges , qu'ils n'ont jamais voulu recevoir lesdits Suisses , ni seulement permettre qu'ils fussent logez aux fauxbourgs , tant ils se fioient en leurs forces , & en la garde ordinaire qu'ils faisoient. *Voyez la note 12. de la lettre 99.*

## L E T T R E C V I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Entre plusieurs honnêtes-hommes de cette Cour, qui sont affectionnez au service du Roi & au bien de la France, le sieur *Cosmo Camaiano*, natif de Toscane, Référéndaire de N. S. P. est éminent en cette affection & dévotion: comme d'ailleurs il est aussi personnage de noble extraction, & de grande intégrité & doctrine. Quand M. d'Evreux s'en alla d'ici, ledit sieur *Camaiano* lui bailla des lettres pour le Roi, & pour vous, auxquelles n'ayant eu aucune réponse en si longtems, ni même à l'arrivée de Monsieur de Luxembourg, il est entré en quelque soupçon, que ses lettres n'ayent été rendues, & que son zele auprès S. M. n'ait été représenté, & ne soit sù par delà. Je l'ai consolé, l'assurant que le Roi étoit bien informé de lui, & que S. M. s'en étoit souvenue en fort bon endroit, que je ne pouvois néanmoins lui particulariser pour cette heure: en quoi vous savez que je lui ai dit vérité, comme c'est mon naturel & coûtume de n'abuser personne<sup>1</sup>. Il a voulu écrire de nouveau à

<sup>1</sup> Cette bonne foi doit servir d'exemple aux Ambassadeurs, pour ne point promettre aux particuliers, qui s'adressent à eux pour des recommandations, ce qu'ils n'ont pas la volonté de tenir, ou qu'ils savent n'avoir pas le crédit d'obtenir à la Cour de leur Prince. Ce qui

m'en fait parler ici, est que j'en ai connu, qui ont amulé & trompé, durant toute leur Ambassade, des personnes de mérite & de conséquence, dont l'affection & la partialité pouvoit beaucoup servir aux affaires de leur Maître. Voilà comme les Princes perdent de bons

S. M. & à vous , & m'a baillé les lettres , que vous trouverez avec la présente. Je vous prie qu'il ait un petit mot de réponse , tant du Roi , que de vous ; vous assurant , que son affection envers le Roi & la France est surabondante , & ne sauroit être trop reconnue.

Aussi m'a dit le sieur *Marco Cellini* , Gentilhomme Florentin , Maître d'hôtel de Monsieur le Cardinal Aldobrandin , que lors que M. d'Evreux s'en alla d'ici , il fut prié non seulement par lui *Cellini* , mais aussi par ledit seigneur Cardinal Aldobrandin , qu'il procurât auprès du Roi , que ledit *Cellini* fût honoré par S. M. de l'Ordre de S. Michel : & que Monsieur d'Evreux leur en donna toute bonne espérance ; mais n'en ayant eû depuis aucune réponse , ledit sieur *Cellini* m'a requis de vous en écrire : ce que je fais de très-bon cœur , pour ce que ce gentilhomme est de fort honnête origine ; comme il m'a été assuré ; d'âge de 40. ans , de fort bon entendement , de très-belle & honorable présence , de fort bonne réputation , fort affectionné au service du Roi , & à toute la France , & qui s'y est employé en tout ce qu'il a pû ; & d'ailleurs fort aimé & estimé de Monsieur le Cardinal Aldobrandin , son maître , auquel le Roi fera plaisir. Il vous plaira m'en faire réponse.

Le seigneur Comte *Hercole Estense Tassone* , qui étoit la principale personne , que feu Monseigneur le Cardinal d'Este eût près de lui , & qui a toujours retenu de l'ancienne affection vers la France , est Maître d'hôtel du Pape , & depuis

serviteurs dans les Cours reste se gardent bien de leur étrangères par la faute de en dire la vraie cause. leurs Ambassadeurs , qui au.

environ un an a été par S. S. fait Patriarche Latin de Constantinople ; & voulant faire son devoir de bon Patriarche , & méliorer la condition de la Religion Chrétienne & Catholique en ces quartiers-là , autant qu'il lui sera possible , il desire envoyer , ou faire envoyer par le Pape au Pera , cinq ou six Peres Jésuites , comme il en fut envoyé au tems du Pape Gregoire XIII. & que Iesdits Peres soient aidez & favorisez par l'Ambassadeur du Roi à Constantinople , & par celui de Venise , comme furent les autres au tems dudit Pape Gregoire : & sur ce , il m'a requis d'en écrire à M. de Breves<sup>2</sup>. J'ai loué le soin qu'il avoit , & son zele ; mais au reste je lui ai dit , que je ne pouvois écrire de telle chose sans permission du Roi ; & quand j'en aurois écrit , ledit sieur de Breves n'y devoit rien faire , sans en avoir premierement fû la volonté de S. M. que je lui voulois dire de plus , que ces gens , ( fût à droit ou à tort ) étoient grandement suspects d'adherer au Roi d'Espagne ; & que le Turc ayant à présent guerre avec la Maison d'Autriche , ils ne seroient guere agréables par-delà. Il m'a repliqué , qu'il les prendroit tous de l'Etat de Venise , ou d'autre non suspect , & leur feroit commander par leur Général , & par le Pape , de ne se mêler de rien que du spirituel ; me priant d'en vouloir écrire en Cour , pour en favoir la volonté du Roi. Il vous plaira m'y faire quelque réponse. Je serois

<sup>2</sup> François de Savary , qui fut depuis Ambassadeur à Rome , & Gouverneur de la personne de Gaston , Fils de France , Duc d'Orleans. Il laissa deux fils , dont l'aîné , qui prit le titre de Comte

de Maulévrier , fut Maître de la Garderobe de ce Prince ; & l'autre , Abbé de du Gimont , au Diocèse d'Auch. Voyez la 14. note de la 8. lettre.

d'avis , que si on ne lui peut complaire , qu'on ne le refusât point tout à plat : mais qu'on le priât de diferer jusques à ce que le tems soit plus propre , & que S. M. puisse avec plus de facilité lui complaire en cela , comme elle desire faire en plus grand'-chose , pour ses vertus & sa dignité , & pour la mémoire de feu Monsieur le Cardinal d'Este , de qui il a été tant aimé & estimé , & duquel il a imité l'affection vers la Couronne de France <sup>3</sup>. A tant , &c. De Rome , ce 20. d'Avril 1597.

<sup>3</sup> Le Cardinal de Joyeuse fait le même éloge de ce Prélat. M. le Comte *Hercule Estense Tassone* , dit-il , nous a priez , Mr l'Ambassadeur & moi , de vouloir interceder envers V. M. à ce qu'il vous plaise écrire au Pape en sa faveur pour le faire Cardinal. Il est personnage de Maison illustre, homme de bien & d'entendement , de grande experien-

ce en toutes sortes d'affaires , & de très bonne réputation en cette Cour. Feu Monsieur le Cardinal d'Este en avoit déjà eu quelque promesse , & le tenoit pour chose sûre. D'ailleurs , il a servi V. M. fort long-tems auprès du feu Sieur Cardinal , & continue toujours en cette affection & dévotion. *Lettre au Roi Henri III. du 7. Septembre 1587.*

## L E T R E C V I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Je vous écrivis le 20. d'Avril par l'ordinaire. Depuis je n'ai reçu aucunes lettres de vous , ni Monsieur de Luxembourg non plus ; & la dernière que je me trouve reçue de vous , est celle que vous m'écrivîtes de Pontoise le 13. Mars. Nous aurions besoin de recevoir bien-tôt quelque nouvelle de delà , pour relever ici un peu notre réputation , fort déchue

par la perte d'Amiens , & par tant de mauvaises humeurs & maladies secretes , qui depuis se sont découvertes par-delà , dont les Espagnols qui les ont causées , font ici leur profit aussi-bien que de delà ; & entr'autres choses blâment le Roi de ce que la Cour de Parlement ne trouve bon , que tous François leur aident à ruiner la France. Mais je croi que pour peur de ce que les Espagnols pourront dire ici ou ailleurs , vous ne vous lairrez point assassiner par eux , ni par leurs adherans : ains tant plus grande est leur malice & méchanceté , tant plus vigilans vous serez , comme vous connoissiez trop mieux , que l'Etat ayant une si grande corruption au dedans , & un si puissant ennemi au dehors , ne se peut conserver sans un grand & continuel soin <sup>1</sup> & vigilance du Roi , & des gens de bien , consentans & conspirans avec S. M. à la conservation du public. Et comme le Roi fait très-bien , que les Royaumes & Empires se conservent avec les mêmes vertus , qu'ils ont été aquis <sup>2</sup> ; aussi doivent penser les particuliers , qu'au public leurs fortunes sont contenues <sup>3</sup> , & qu'en vain sont-ils si soigneux d'elles.

<sup>1</sup> *Non enim ignavia magna imperia contineri.* Tacite anal. 15.

<sup>2</sup> Un Etat , quel qu'il soit ne peut jamais se maintenir que par des moyen conformes à son principe. Il n'y a rien de si naturel , dit *Etienne Pasquier* , dans une de ses lettres , que de voir dissoudre les choses par l'affoiblissement de ce dont elles avoient pris leur accroissement. Le plus sûre moyen de conserver la

puissance , est d'y employer les mêmes outils , dont on s'est servi pour l'aquerir. Au dire de *Patercule* Cesar n'eût pas été assassiné s'il eût suivi le bon conseil d'*Hertius* & de *Pansa* , qui *semper prædixerant Cæsari, ut principatum armis questitum armis teneret.*

<sup>3</sup> Le repos des peuples , dit Tacite , ne peut se conserver que par les armes ; les armes que par la solde ; & la solde que par les tributs.

A la fin de la lettre, que je vous écrivis le 23. Mars, je vous disois que je remerciérois le Roi, & vous, de la mention qu'il avoit plû à S. M. & à vous, de faire de moi és instructions & mémoires, qui avoient été baillez à Monsieur de Luxembourg. Je suis très-afsûré, que c'est vous qui m'avez procuré cet honneur, comme tous les autres, que j'ai reçûs jusques ici : aussi vous prié-je de croire, qu'après Dieu, & S. M. je m'en sens du tout redevable à vous, pour vous en rendre tant que je vivrai toute la gratitude, qu'un bon cœur peut comprendre en foi, & tout le très-humble service qu'il me sera possible, quel qu'en puisse être l'événement : auquel, pour me confesser à vous, je suis disposé si indifferemment, que comme je ne dois faire rien pour empêcher ce que le Roi, & vous, estimez être bon pour son service ; aussi ne ferai-je un pas, ni dirai-je une parole, pour avoir ce que je ne mérite point, & qui est trop disproportionné à ma condition 4. Vous afsûrant ce-

C'est pour cela que le Sénat de Rome rémontra à Néron, que l'Empire tomberoit, s'il abolissoit les impôts & les subsides, qui les soutenoient. *Dissolutionem imperii docendo, si fructus, quibus Respublica sustineretur, minuerentur.* Ann. 13.

4 Les paroles de ce remerciement font assez entendre, que Monsieur de Villeroy lui avoit mandé le dessein, que le Roi avoit de le nommer au Cardinalat. Remarquez qu'il dit, qu'il n'en fera pas un pas, cette dignité étant trop

au dessus de sa naissance ; mais aussi, qu'il ne fera rien pour empêcher ce que le Roi juge à propos de faire de lui. Car c'est une véritable marque de reconnaissance envers celui à qui l'on doit sa fortune, de vouloir lui avoir toujours de nouvelles obligations. C'est pourquoi Senéque disoit à Néron, qu'il n'avoit rien à répondre à ceux qui lui reprochoient la magnificence de ses jardins & de ses maisons de campagne, les richesses immenses qu'il posse-

pendant, que tant moins j'y aporte de mérite & de desir, tant plus grande j'en reconnois l'obligation, & tant plus je me sens échaufé à vous en honorer, révéler, & servir toute ma vie. Et me remetant des autres choses à Monsieur de Luxembourg, je finirai ici la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

doit, & le rang qu'il tenoit pas dû résister à opiniâtement parmi les plus grands de à la volonté & à la libération de Rome, sinon, qu'il n'avoit lité du Prince.

## L E T T R E C V I I I.

A U R O Y.

S I R E,

Par la lettre, que Monsieur de Luxembourg me porta de la part de Votre Majesté, & par les mémoires & instructions qu'il m'a communiquez, j'ai vû le contentement qu'il a plû à V. M. avoir de ce peu de service, que je me suis efforcé de vous rendre : ce que j'atribue à la grace de Dieu, & à la bonté de V. M. plutôt qu'à aucun mien mérite ; comme je fais encore beaucoup plus la mention qu'il vous a plû faire de moi parmi tant de grands personnages, au moindre desquels je ne suis à comparer. Sur quoi je ne puis dire autre chose, sinon que V. M. peut bien m'augmenter le pouvoir de la servir, mais la fidelité & dévotion ne sauroit plus croître. Aussi n'entrerais-je à vous rendre action de graces, ne trouvant point de paroles, qui répondent à une si grande obligation, ni à la gratitude que je vous en rends dans mon cœur. Et

476 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
d'ailleurs ayant , longtems y a , dédié pour  
jamais , après Dieu , au service de V. M. tou  
ce que je pourrai faire , dire , penser , & ma pro  
pre vie , tout remerciement après cela me sem  
ble fort petit. Je continuerai donc à vous ser  
vir de toutes les forces de mon ame , & prierai  
Dieu , Sire , &c. De Rome , ce 8. Mai 1597.

## L E T R E C I X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Je reçûs le 2. de ce mois  
les deux lettres , qu'il vous plût m'écrire  
le 25. d'Avril , & 10. Mai ; & fus très-aïse d'y  
voir comme vous avez reçu les miennes des  
premier , 9. 18. & 19. Février , & des 19. & 22.  
Mars. Aussi demeurai-je grandement consolé  
de nos calamitez publiques , par le courage &  
les généreuses résolutions du Roi , qu'il vous a  
plû m'y représenter , dont je conçois grande  
esperance de ressource en ses affaires : comme  
après Dieu , le principal moyen , à mon avis ,  
& quasi seul , de recouvrer le nôtre , & de rele  
ver la réputation de cette Couronne , & de no  
tre nation , consiste en la valeur , vigilance , &  
pourvoyance continuelle de S. M. & en l'ass  
istance & persévérance de ses bons sujets & ser  
viteurs. Je ne puis rien ajoûter à ce que Mon  
sieur de Luxembourg vous écrit , comme aussi  
quand j'aurois quelque chose , ce seroit à lui que  
je voudrois & devois m'en adresser.

Outre les susdites deux lettres , j'en ai reçu  
encore deux autres de vous , en faveur , l'une  
du fils de M. le Comte de Come , pour l'ex  
pedition de l'Abbaye de Tironneau , & de dispen

se d'âge ; l'autre de M. l'Abbé de Montemar <sup>1</sup>, neveu de Monsieur de Nantes , pour l'Evêché de Saint-Malo. J'en ai encore du Roi même en faveur des Chevaliers de Malte de la Nation Françoisé , à ce qu'il ne soit rien innové es dignitez , qu'ils ont acoutumé de tenir en l'Ordre de S. Jean de Jérusalem : en recommandation au li de M. des Chastelliers <sup>2</sup>, pour le *gratis* de l'Evêché de Bayeux ; & de Messieurs de Vic <sup>3</sup>, pour le *gratis* de l'Abbaye du Bec <sup>4</sup> ; & de Frere Etienne Paumel Religieux de Cluny , pour le *gratis* de l'Abbaye de S. Denis de Reims <sup>5</sup> ; &

<sup>1</sup> Jean du Bec , neveu de Philippe , Evêque de Nantes , & depuis Archevêque Duc de Reims. Il fut sacré en 1599. à Paris , par le Cardinal de Gondi. Il est auteur d'une paraphrase Françoisé sur les Pseaumes de David.

<sup>2</sup> René de Daillon , commandeur de l'Ordre du Saint Esprit , grand oncle de Gaspar , dernier Evêque d'Alby.

<sup>3</sup> Dominique de Vic , fils de Dominique de Vic , qui reprit la ville de Saint Denis , dont il avoit le Gouvernement , sur le Chevalier d'Aumale qui l'avoit surprise. Ce Chevalier y perdit la vie , & par sa mort Vic obtint l'Abbaye du Bec pour son fils , qui est mort Archevêque d'Auch en 1664. Don Carlos Coloma parlant du pere. Monsieur de Vic , dit-il , *Governador de San Dionis , uno de los mas experimentados soldados de Francia ; &*

douze pages après ; il dit que les soldats l'apelloient *medio ombre* demi homme , parce qu'il n'avoit qu'une jambe.

<sup>4</sup> Un grand seigneur ayant demandé cette Abbaye au Roi deux heures après la mort du Chevalier d'Aumale : Je l'ai donnée , dit le Roi ; Comment cela se peut-il , Sire , repliqua le Courtisan , personne ne fait encore ici la mort du Chevalier , & je suis le premier qui vous l'annonce ? Mon cousin , lui dit le Roi , vous n'entendez pas ma pensée : ne voyez-vous pas que Vic n'a tué le Chevalier d'Aumale que pour avoir son Abbaye ? Après le service qu'il vient de me rendre en reprenant Saint Denis sur le Chevalier , n'est-il pas juste qu'il en ait la dépouille ?

<sup>5</sup> Etienne Paumel , Abbé de Saint Denis de Reims , par la résignation de Dom Claude Cauchon de Maupas.

478 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
du Capitaine Joly , pour être dispensé de se  
pouvoir marier , nonobstant qu'il ait pris les  
Ordres de Sousdiaconat & Diaconat. Desquelles  
les choses , comme c'est Monsieur de Luxem-  
bourg à en porter la parole au Pape , aussi ne  
mainquerai-je à lui en dire mon avis , & y servir  
le Roi , & vous , & les Parties , de tout ce qui  
me sera possible. Bien vous dirai-je pour le re-  
gard des *gratis* , qu'il fera mal aisé de les obte-  
nir desormais de tout en tout ; & que pour les  
bénéfices de petite taxe , il faudra payer le tout :  
& quant à ceux de haute taxe , il faudra se con-  
tenter de quelque honnête moderation , com-  
me à la moitié. Aussi tiens-je la dispense ,  
que ledit Capitaine Joly desire , pour fort di-  
ficile à obtenir , si on n'a écrit de delà à l'ex-  
peditionnaire , qui a la sollicitation de cette afai-  
re , d'autres causes de ladite dispense , que cel-  
les qu'on nous a dites. A tant , &c. De Rome ,  
ce 20. Juin 1597.

## L E T R E C X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR , Depuis la présente écrite ,  
j'ai vû ce jourd'hui 23. Juin l'Indult , que  
le Pape a concédé au Roi touchant la nomina-  
tion aux Evêchez & Abbayes de Bretagne & Pro-  
vence , lequel est conforme à celui de Sixte V.  
pur & simple , sans aucune de toutes ces char-  
ges & conditions , que les autres Papes avoient  
enjointes aux autres Rois : dont je me conjouis  
avec vous , non-seulement pour cette fois , mais  
aussi pour toujours à l'avenir. J'ai eu quelque  
peur , que ce Pape ne voulût à ce commence-

ment de regne retourner à faire telles pactions, & à demander & retirer des lettres patentes, semblables à celles que nos Rois, pour obtenir tel Indult, ont expediées autrefois en faveur du Saint Siege & des Papes; comme à la vérité le Pape l'eût fait, si ses Officiers le lui eussent ramentû tant soit peu. Mais outre qu'ils sont nouveaux, ils ont trop d'autres choses à faire pour se souvenir de cette-ci. Et puisqu'à cette fois, en cette saison, nous l'avons obtenu purement & simplement, je ne crains plus qu'à l'avenir on y retourne plus. Et l'ayant jà deux Papes concédé purement & simplement par deux fois consecutives, & après tant de choses qui se sont passées parmi, ceux qui viendront après nous l'obtiendront toujours de même, sans autres charges ni conditions.

Je vous envoie copie du mémoire que j'en dressai, qui fut présenté par Monsieur de Luxembourg, le 9. Mai, où j'avois compris les Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & les Abbayes qui sont en tout ce pais-là de la Protection du Roi; mais le Pape ne l'a voulu acorder<sup>1</sup>. C'est chose néanmoins qui se pourra encore demander, & obtenir aussi, en s'y aidant par-delà en deux façons: l'une, en ôtant au Pape le prétexte qu'on allegue de son refus, disant que nos Rois usent mal de la faculté de nommer aux Evêchez & Abbayes: l'autre, en ne laissant pren-

<sup>1</sup> Enfin, l'Indult pour la nomination aux Evêchez de Mets, Toul & Verdun, ayant été accordé à Louis XIV. par le Pape Alexandre VII. pour sa personne seulement, & sa vie durant,

Clément IX. accorda la grace toute entiere, étendant l'Indult d'Alexandre, son prédécesseur, à tous les Rois de France successivement, par un Bref du 24. de Mars 1668.

480 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
dre possession aux personnes, qui n'auront été  
proposées par le Roi, même ment suspectes. De  
Rome, ce 23. Juin 1597.

## LETRE CXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Depuis vous avoir écrit ma lettre précédente, qui vous sera rendue avec cette-ci, j'ai reçu une lettre de Turin de la fille de Madame l'Amirale du 14. de ce mois, avec laquelle elle m'a envoyé un feuillet écrit des deux côtez de la main de ladite Dame Amirale, où par forme de dialogue sont contenues les interrogations, que le Président *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoye, & par décret du Nonce, pour assister au procès de ladite Dame Amirale, lui fit le 6. Juin, & les réponses, qu'elle lui rendit. La lettre V. signifie ledit Président *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoye; & la lettre A. signifie ladite Dame Amirale. Je vous envoie ladite feuille, où vous verrez comme un des plus grands crimes, que cette pauvre Dame ait commis, est d'avoir Entremont place forte en Dauphiné, que Monsieur de Savoye lui veut extorquer pour s'en servir contre le Roi, & contre la France. Ladite fille me recommande, que la chose soit tenue fort secreete: mais en vous envoyant ledit écrit, comme Monsieur de Luxembourg l'a trouvé bon, il ne se fera rien contre son intention. Cette lettre, & toute la dépêche de Monsieur de Luxembourg, vous sera portée & rendue par le sieur d'Embourg, Secrétaire de Monsieur de Luxembourg, & fort honnête homme,

& très-afectonné & très-fidèle au service du Roi, comme je l'ai connu depuis dix ans en çà. Si à quelque chose il a besoin de votre faveur & protection, vous ferez chose digne de votre bonté acoûtumée envers tous les bons serviteurs de S. M. de la lui départir, A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1597.

## L E T T R E C X I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, J'eûs ces jours passés une fièvre continue, qui ne me dura que quatre jours : mais l'abstinence, les médecines, & une petite saignée, avec les grandes chaleurs qui regnent à présent par-deçà, ont fait, que je n'ai point encore recouvré du tout mes premières forces. C'est pourquoi la présente ne sera guere longue. Aussi bien aurez-vous tout ce qui concerne le public, par les lettres, que Monsieur de Luxembourg écrit au Roi. Et quant au particulier, je n'ai qu'à répondre à la lettre qu'il vous plût m'écrire le 24. Mai, laquelle a échappé la rigueur dont on a usé à Turin au dernier ordinaire qui venoit de Lion ici, auquel on a pris toutes les lettres qui n'étoient pour expédition de bénéfices. Votredite lettre s'est sauvée, pource qu'elle étoit au paquet d'un de ces Solliciteurs & Expeditionnaires de cette Cour : duquel moyen, ou autre semblable de marchands, seroit possible bon d'user aussi pour les dépêches des affaires publiques, pendant que ce mauvais tems durera. Et jaçoit que l'ordinaire, que nous dépêcherons à présent d'ici à Lion, ira par le pays de Suisse ; & que je croye que celui qui

viendra de Lion ici, fera desormais le même chemin, en attendant que les postes soient dressées par le chemin que vous avez ci-devant projeté : si est-ce que deux précautions vaudroient toujours plus qu'une seule pour la sûreté de vos dépêches, & même d'autant que j'entens, que le chemin que cet ordinaire s'en va tenir est en partie par la Franche-Comté, sous esperance de la neutralité, à laquelle je ne sai combien nous devons nous fier, en matiere même de paquets & lettres.

Mais pour répondre à votredite lettre du 24. Mai, qui touche l'expédition de l'Abbaye de la Chaise-Dieu en la personne de Monsieur l'Abbé de Choisy votre frere<sup>1</sup>, le Pape a très-volontiers acordé, & ja signé que ladite expedition se feroit *gratis*, & qu'avec ladite Abbaye de la Chaise-Dieu l'impetrant pourra retenir celles de Choisy, Mozac, & de Saint-Vandrille, & le tout pour votre respect, sans autre consideration. Monsieur de Luxembourg, qui en a porté la parole à S. S. vous y a servi de toute son affection, & je n'y ai fait autre chose que dire à mondit sieur de Luxembourg mon avis sur la façon de porter ladite parole ; mais votre seul nom étoit suffisant, & a tout fait. Je vous remercie très-humblement de la souvenance que vous avez eue de me commander en cette occasion, & vous supplie de n'en laisser passer aucune, qui se présente de me donner matiere de vous montrer

<sup>1</sup> Nicolas de Neufville, Conseiller au Parlement de Paris. Il mourut en 1616. & eut pour successeur en ces Abbayes Camille de Neufville, son neveu, qui est mort

Archevêque de Lion. Celle de Saint Vandrille fut possédée depuis par Ferdinand de Neufville, Evêque de Chartres, frere de Camille, qui s'en démit en sa faveur.

une partie de la gratitude que je conserve en mon cœur de tant de biens & faveurs , qu'il vous plaît & plait tous les jours me faire ; & sur  
 &c. De Rome , ce 26. Juillet 1597.

## LETRE CXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Par la lettre , qu'il vous plût m'écrire le 10. Juillet , qui me fut rendue le 9. de ce mois , j'ai été assuré de la bonne fanté du Roi , & de la vôtre , dont je loue Dieu , & le prie qu'il vous la conserve & accroisse de bien en mieux ; & en particulier , qu'il préserve la personne de S. M. & la vôtre , de tout inconvenient de guerre. Outre votre lettre susdite , j'en ai reçu une du Roi du 21. Juin , en recommandation de M. de Nantes , pour l'expédition de l'Archevêché de Reims ; deux du 20. & 26. du même mois , en faveur de M. de Valgrand pour l'expédition de l'Archevêché d'Aix ; une autre du 23. dudit mois , pour un jeune fils de M. de Beauvais-Nangis , & deux autres gentilshommes , qu'on veut être reçûs en la Religion de S. Jean de Jérusalem en leur absence , & nonobstant leur trop bas âge. Tous lesquels je servirai auprès de Monsieur de Luxembourg , & ailleurs , où j'en aurai le moyen.

Mondit sieur de Luxembourg parla hier au Pape de mondit sieur de Nantes , comme il vous écrira , & j'espere que nous aurons bonne issue de cette affaire , étant même contente Madame de Guise <sup>1</sup> , comme elle a écrit par-deçà ,

<sup>1</sup> Catherine de Cleves , veuve d'Henri , Duc de Gui-

484 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
& ordonné à ceux qui font pour elle , qu'on  
n'empêchât point l'expédition.

Le 20. d'Avril je vous écrivis une lettre de  
part pour trois personnes , & pour trois divers  
ses affaires , dont je n'ai eu réponse. Je ne sai si  
vous atendez à me la mander par M. de Mar-  
connay , ou si vous me l'auriez jà mandée , &  
qu'elle eût été perdue à Turin , où le courrier  
ordinaire , dépêché à Lion en Juin , fut déva-  
lisé. A toutes aventures , je vous envoie un  
*duplicata* de madite lettre , vous suppliant d'un  
mot de réponse à chacun desdits trois affaires ,  
afin que j'en puisse répondre à ces trois per-  
sonages , qui m'en ont déjà demandé plusieurs  
fois.

M. l'Archevêque d'Ambrun , qui fait , que  
je vous suis serviteur très-obligé & très-afec-  
tionné ; m'a montré une lettre à lui écrite par  
Monseigneur de Montpenfier , qui lui mande ,  
que le Roi lui avoit acordé la permission de ré-  
signer son Archevêché à un sien neveu ; mais  
quand c'étoit venu à en faire la dépêche , cela  
avoit été détourné. Et après la lecture de la-  
dite lettre , m'a requis de vous prier de lui vou-  
loir être aidant à obtenir la permission <sup>2</sup>. Je  
n'entreprends volontiers telles recommandations ,  
qui sont par dessus ma qualité & mérite , & con-  
tre ce que je me suis toujours proposé , d'évi-  
ter toute présomption : mais je n'ai pû refu-  
ser cet office à un personnage de telle qualité ,

se , tué aux Etats de Blois ,  
& mere de celui à qui l'on  
avoit voulu donner la Coad-  
jutorerie de l'Archevêché de  
Reims.

<sup>2</sup> Il ne l'obtint point , &

son successeur fut Honoré  
du Laurens , Avocat Géné-  
ral au Parlement d'Aix , &  
frere de Gaspar , Archevê-  
que d'Arles & André Premier  
Medecin d'Henri IV.

lequel

lequel m'a semblé marcher de bon pied aux affaires du Roi, depuis que S. M. eût obtenu l'absolution du Pape : & n'ai point entendu, que depuis ledit tems il ait fait chose contraire à la profession qu'il fait d'être bon sujet & serviteur de S. M.

Le Chapitre de S. Jean de Latran m'a aussi requis de vous prier de favoriser un des leurs, qu'ils ont par-delà près Monsieur le Légat, en certaine affaire, qu'ils ont près le Roi. C'est une vieille prétention, pour laquelle je leur dis, qu'il n'étoit encore tems d'envoyer vers S. M. mais ils ne voulurent laisser perdre l'ocasion d'envoyer leurs gens avec Monsieur le Légat. De deux, que ledit Chapitre envoya, l'un s'en est retourné; l'autre est demeuré près ledit sieur Légat, & s'apelle *Giacomo Varrano*. Ledit Chapitre est une Compagnie fort vénérable, & affectionnée à la France. Toute la satisfaction, qu'on leur pourra donner, tournera à l'honneur & réputation du Roi, & de la Couronne. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Août 1597.

## L E T R E C X I V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Par une habitude, que j'ai faite, longtems y a, de servir plutôt autrui que moi-même, j'oubliois à vous écrire, qu'on m'a envoyé de Rennes la copie d'un Arrêt de la Cour de Parlement de ladite ville, donné à la requête du Procureur Général, le 23. de Mai; par lequel Arrêt est ordonné à tous Evêques, Abbez, Recteurs & Curez, qu'ils ayent à résider à leurs bénéfices en personne,

426 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
sur peine de saisie de leur temporel. On m'a  
aussi envoyé l'exploit de la signification dudit  
Arrêt, faite aussi, à la requête dudit Procureur  
Général, à mon Grand-Vicaire, afin qu'il eût  
à m'avertir de faire la résidence. Sur quoi je  
vous supplie très-humblement, qu'il vous plaise  
moyenner, que le Roi fasse entendre audit Pro-  
cureur Général, qu'il me tient ici pour son ser-  
vice; & lui défende de passer outre pour mon  
regard; ou bien que S. M. me permette d'obéir  
audit Arrêt, & d'aller résider. Car, pourvû  
que S. M. soit contente, je serai fort aise d'al-  
ler faire mon devoir. A tant, &c. De Rome,  
ce 23. d'Août 1597.

## L E T T R E C X V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût  
m'écrire le 11. d'Août, me fut rendue le  
dernier au matin, étant le courrier *Valerio*, qui  
la porta, arrivé la nuit auparavant. Vous avez  
très bien avisé, d'apporter quelque moderation à  
l'excès de tant de *gratis*, que l'on demandoit  
quasi pour toutes sortes de gens: chose, qui  
causoit plus de peine & de fâcherie aux Ministres  
du Roi, & plus d'importunité au Pape, que tout  
le reste de la charge de cette Ambassade.

L'Indult pour les Evêchez & Dioceses de  
Mets, Toul, & Verdun, nous sera acordé tôt  
ou tard, pourvû que les affaires du Roi prospere-  
rent de de-là, & que S. M. use bien de la fa-  
culté de nommer, qu'il a déjà. Car outre que  
lors on ne le lui pourra honnêtement refuser,  
atendu même le grand interêt, que S. M.

a de metre en cette frontiere-là gens, dont il se puisse fier; il fera toujours en lui de s'en faire croire, par le moyen que je vous ai touché ci-devant.

La prise d'Amiens, dont vous nous donnez esperance, servira à cent mille autres choses plus grandes; mais elle aidera encore beaucoup à cette-ci, & à toutes autres, que vous voudrez obtenir à Rome, où les affaires du Roi iront toujours selon qu'on les verra aller en France & aux environs: maxime très-veritable, &, par sa nature & humeurs de cette Cour, infail-  
lible.

*Batiste Mancini* a composé, sous le bon plaisir du Roi, de son office de Maître des courriers, avec un jeune homme de Poitiers, apellé Antoine Rabi, qui est à Rome depuis environ seize ans, ayant toujours demeuré avec M. Hatton Lorrain, lui servant au commencement, & longtems après, en matiere d'expedition. de bénéfices, & depuis sept ou huit ans, en l'Agence que ledit sieur Hatton a de Monsieur de Lorraine, s'étant démis de la sollicitation des bénéfices. J'espere que ledit Rabi servira bien le Roi: mais si ledit office eût été à donner, comme la raison, & le service du Roi, & la réputation de notre nation par-deçà le voudroit; nous eussions trouvé à le remplir de personnes qui l'eussent grandement honoré & ennobli: comme tels offices du Pape & du Roi d'Espagne, sont tenus par personnes de qualité, qui les font priser & estimer. Le sieur *Giulio Pamphili*, gentilhomme de grande vertu & valeur, qui fait ici les affaires de Monsieur le Connétable, & est capable d'administrer ceux de tout grand Prince, l'eût accepté très-volontiers, pour avoir en-

trée au service du Roi , comme il y est très-affectonné de longue-main <sup>1</sup>, suivant l'exemple d'un sien oncle décédé , qui s'apelloit *Cesare Pamphili* , dont vous aurez ouï parler. Tant y a , qu'encore qu'il se soit perdu une belle occasion de metre cet office en réputation , ledit Rabin doit rien à *Antonio Vestrini* , dernier Maître de nos courriers , ains il y a quelque chose de plus. Au demeurant , ledit Rabin desire être assigné de ses gages en la façon que vous estimez la meilleure. J'ai vû le tems , qu'on mettoit l'assignation du Maître des courriers avec celle de l'Ambassadeur : vous savez trop mieux ce qui s'y peut faire.

Cette lettre vous sera rendue par *Valerio* , qui est dépêché par-delà par Monsieur le Cardinal Aldobrandin. J'espere que le Roi sera bien servi de lui en ce qu'il a entrepris touchant le port des dépêches de S. M. & que vous aurez tout contentement d'avoir aidé à une œuvre si bonne & nécessaire pour ce tems. À tant , &c. De Rome , ce 9. Septembre 1597.

<sup>1</sup> Il y avoit alors un Auditeur de Rote de cette famille , qui fut fait Cardinal en 1604. après avoir été employé en l'affaire du Marquisat de Saluces , & en celle de la dissolution du premier mariage d'Henri IV. Le Comte de Bethune , Ambassadeur à Rome , parlant de

ce Cardinal : Il est , dit-il d'inclination Françoisise , & ménageant sa bonne volonté Votre Majesté en pourra recevoir du service. Il m'a dit que pour avoir ses ancêtres servi la Couronne de France lui & ceux de sa Maison , en portoient trois fleurs-de-lis en leurs armes.

## LETRE CXVI.

A U R O Y.

SIRE ,

J'ai reçu la lettre & le brevet , qu'il a plû à Votre Majesté m'envoyer par le sieur d'Embourg , secretaire de Monsieur de Luxembourg , du 6. Septembre , sur ce qu'il vous a plû m'honorer d'une place en votre Conseil d'Etat. A quoi je reconnois de plus en plus votre bonté , qui se contentant de la fidelité & bonne volonté de ses serviteurs & sujets , les honore & exalte par dessus leurs mérites. Aussi prens-je de ma part ce nouveau bienfait pour une nouvelle & très-étroite obligation de référer , après Dieu , toutes mes actions & pensées au service de V. M. & au bien de l'Etat : sachant même , que tels lieux à la vérité & en effet ne sont pas tant places d'honneur & de dignité , comme de soin , d'affiduité , vigilance , diligence & labeur <sup>1</sup> , &

<sup>1</sup> *Senatoria dignitas* ( dit très-bien un Gentilhomme Polonois , qui a écrit l'histoire du regne d'Henri de Valois , Roi de Pologne ) *officium est , non titulus , non honos , tum verò honos futurus , dum officio satisfiet. Non faciunt Senatores sella curules , sed labor , sed vigilantia. Sella Senatui dote sunt , non ad quietem , non ad inutile otium ; sed quia longum , & cum labore de re publica consulere oportet , quia*

*stando fastidium brevi expe- retur , & brevi fit , quod stando perficitur. C'est-à-dire : La dignité de Sénateur , & de Conseiller d'Etat , est une servitude , & non point un titre , ni un honneur ; mais elle devient un honneur efectif , lorsqu'on s'en acquite dignement. Ce ne sont pas les hauts sieges qui font les Sénateurs , mais le travail & la vigilance. Les sieges ont été donnez aux Sénateurs , non pour se reposer , ni pour*

d'autres tels devoirs , lesquels je tâcherai de rendre à V. M. & au Royaume , autant que les forces de mon ame se pourront étendre , & en quelque part que je me trouve toute ma vie. Et attendant que je le puisse de plus près , je servirai V. M. & la France ici près Monsieur de Luxembourg , comme il vous plaît me le commander , & comme je l'ai toujours fait depuis qu'il est par-deçà , desirant reconnoître les biens & honneurs , que je reçois de V. M. plus par gratitude interieure , & par service actuel & essentiel , que par remerciement de paroles ; outre que je prierai Dieu tant que je vivrai , & le prie ici de tout mon cœur qu'il vous donne , &c.

Nous venons d'entendre , comme V. M. par sa vertu & valeur a recouvré la ville d'Amiens <sup>2</sup>,

y demeurer sans rien faire ; mais pour y traiter des affaires publiques , & long-tems , & sans ennui ; d'autant que tout ce qui se fait debout , se fait à la hâte , & sans application. ] Ces paroles m'ont parut dignes de faire cortège à celles de Monsieur d'Ossat.

<sup>2</sup> Durant le siege d'Amiens , Henri IV. fit une action de clémence , qui lui fut aussi glorieuse , que le recouvrement même de cette ville. Nos Officiers ayant pris un Sergent Espagnol , nommé *Bernardo Aragoles* , dont l'Archiduc Albert se servoit pour espion , à cause qu'il parloit très-bien notre langue ; le Roi commanda

qu'on le tuât , sur ce qu'il lui fut dit , que c'étoit ce soldat , qui durant le siege de la Fère , avoit trouvé moyen d'entrer plusieurs fois dans la Place , & d'en sortir de même , portant des lettres de l'Archiduc aux assiégés , & des assiégés à l'Archiduc. Mais Bernard prenant la parole : Sire , dit-il intrépidement , si vous êtes aussi clément qu'on le dit , pourquoi ne l'êtes vous pas , envers moi ? Ma mort n'empêchera point que tous les Espagnols , qui sont au camp de Monsieur l'Archiduc , ne se chargent de la même commission , aussi courageusement que moi. ] Le Roi lui pardonna , à la charge

que l'ennemi avoit emblée par astuce & fraude, dont je loue & remercie Dieu, le supliant qu'il vous fasse la grace de pourvoir à ce qu'il ne se fasse ci-après aucune telle surprise, & de recouvrer bien-tôt le reste, qui est injustement détenu par les Espagnols & leurs adherans. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

qu'il n'y retournât plus : mais il répondit, qu'il ne pouvoit promettre à Sa Majesté une chose, qu'il ne lui tiendroit point, & qu'il ne pouvoit tenir, sans se deshonorer : Et le Roi touché de sa constance & de sa bonne foi, le fit mettre en

liberté. Ce fait est rapporté par Herrera, & méritoit bien d'être inseré ici, puisqu'il ne se trouve point dans nos Historiens de France, où il s'en lit quantité d'autres, qui ne sont point comparables à celui-ci.

## LE T R E C X V I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, arriva en cette ville le 15. de ce mois, & me rendit le paquet que vous lui aviez baillé pour moi, où étoient les lettres du Roi, & vôtres du 6. Septembre, avec le brevet par lequel il a plû à S. M. me retenir pour l'un de ses Conseillers d'Etat. C'est un plus grand honneur, que je ne saurois onques mériter ; & d'autant plus grande aussi est l'obligation que j'en ai à S. M. & à vous, qui m'avez procuré ce bien & honneur, comme tous les autres que j'ai reçûs jusques ici, lesquels je reconnoîtrai toute ma vie de vous, pour vous en rendre toute gratitude & révérence en mon ame, & tout le plus-humble

service qui me sera possible , & pour en user en homme de bien au service du Roi & du public ; m'assurant que vous êtes si généreux , & si amateur de votre Prince , & de votre patrie , que cette-ci est la principale reconnoissance que vous desirez que je vous rende de la protection & faveur , qu'il vous a toujours plû me départir auprès de S. M. & du feu Roi , son prédécesseur.

La nouvelle du recouvrement de la ville d'Amiens , que nous venons de recevoir , a réjoui tous les gens de bien. De ma part je ne vous saurois exprimer la moindre partie de l'aïse que j'en ai reçu , pour une infinité de biens qui en reviendront au Roi , & au Royaume , tant dedans que dehors la France , & pour autant de maux dont nous avons été préservez , qui fussent advenus , si le malheur eût porté , que cette place n'eût point été reprise , comme vous savez trop mieux. Dieu soit loué , & nous fasse la grace de faire bien notre profit de tout cet événement. Aussi esperé-je que nous serons plus vigilans & pourvoyans à l'avenir , nous représentant devant les yeux ; que la cent millienne partie du soin & de la peine que cette ville a coûté à recouvrer , eût suffi pour la conserver<sup>1</sup> , elle & toutes les autres ; & que la dépense qui a été faite en ce siege eût basté à fortifier , munir , & rendre imprenables toutes les villes de cette frontiere-là , & encore d'autres.

Monsieur de Luxembourg est fâché de ce

<sup>1</sup> Il est toujours beaucoup mal , que d'y remedier après plus facile d'empêcher un qu'il est arrivé.

qu'on a retranché à la moitié l'assignation qu'on lui avoit donnée <sup>2</sup>. Il fera bon de lui donner contentement , tant pour le zele qu'il porte au service du Roi , & pour ses autres qualitez & mérites , que pour la réputation du Roi & de la France , laquelle il ne pourroit soutenir ici , s'il n'avoit de quoi faire la grande dépense qu'il lui convient faire. A tant , &c. De Rome , ce 18. d'Octobre 1597.

<sup>2</sup> Ce Duc s'en plaint dans une de ses lettres à Monsieur de Villeroy. [ L'Ambassadeur d'Espagne , dit-il , a eu vingt mille écus comptans pour son voyage par-dessus ce qu'il a acoutumé d'avoir de son Maître ; & je n'ai pas seulement le moyen de vivre. ] Un grand Prince ne doit jamais donner sujet à ses Ambassadeurs de lui faire de telles plaintes : car il dérobe à sa propre gloire tout ce qu'il épargne , ou qu'il retranche sur les appointemens qui leur sont nécessaires , pour soutenir la représentation de sa personne , & la réputation de son Etat. Je sais bien , qu'il y en a de très-ménagers , & même de très-fordides , & j'en ai connu de tels : mais quand le Prince en aura puni deux ou trois à leur retour , comme

on fait à Venise ; il n'aura plus à craindre que son argent soit mal employé par les autres. Au reste , comme rien n'est plus glorieux à un Ambassadeur , que de se ruiner pour le service de son Prince & de sa Nation ; rien aussi n'est plus honteux à un Roi , que de laisser languir son Ambassadeur dans la pauvreté. Les titres de *Très-haut* , *Très-excellent* , & *Très-puissant* , que les Rois mettent à la tête de leurs Traitez , sont autant de sommations , qui leur sont faites par le Cérémonial , de montrer aux Etrangers leur grandeur & leur puissance en la personne de leurs Ambassadeurs , & par conséquent de leur donner de quoi vivre avec la magnificence requise à la majesté de leur emploi.

## L E T R E C X V I I I .

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Hier vint à moi le Pere Général des Jésuites, qui est un personnage très-honorable de la Maison d'*Aquaviva*, & oncle de Monsieur le Cardinal *Aquaviva*; & m'apporta un Arrêt de la Cour de Parlement, imprimé à Paris, & donné le 21. jour d'Août dernier; par lequel est ordonné, que l'Arrêt du 29. Décembre 1594. contre lesdits Jésuites sera executé selon sa forme & teneur; & en conséquence de ce sont faites inhibitions & défenses à toutes personnes, corps & communautez des villes, officiers, & particuliers de quelque qualité & condition qu'ils soient, de recevoir ni de souffrir être reçus aucuns des Prêtres ou Ecoliers de cette Societé, encore qu'ils ayent renoncé au vœu de profession par eux fait, pour tenir écoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque occasion que ce soit. Et sur ledit Arrêt ledit Pere Général, avec grande modestie, (comme il est très-sage & modéré); me remontra l'instance, que N. S. P. avoit fait faire envers le Roi par Monsieur le Légat, & par autres, à ce que ceux de cette Societé, esquels ne tomberoit aucun mauvais soupçon, fussent remis en France, pour le fruit qui en pourroit provenir à l'Eglise de Dieu, au service du Roi, & au bien du Royaume. Et maintenant, non seulement ne complaie point à S. S. en sa demande; mais tout au contraire ordonner, que ledit Arrêt de l'an 1594. seroit executé selon sa forme & teneur, étoit chose qui déplairoit gran-

dement à S. S. & à toutes personnes moderées, & donneroit beaucoup à dire aux ennemis du Roi & de la France : me requerant d'en écrire au Roi, & supplier S. M. d'empêcher que les choses ne passassent outre.

Il me cota encore, outre la substance dudit Arrêt, quelques mots, comme *abjuration*, *secte*, & certains autres, qui lui sembloient être injurieux contre cette Société; & montra, qu'on les traite comme des hérétiques. Je lûs ledit Arrêt en sa présence, & puis lui dis : 1. que j'en étois marri, & que j'eusse voulu qu'il n'eût point été fait; mais que je l'assûrois que le Roi n'y avoit aucune part : que la Cour de Parlement faisoit des Arrêts, sans en demander congé ni avis à S. M. & quand le Roi eût été dans Paris même, il n'en eût rien sù avant que ledit Arrêt eût été donné : beaucoup moins l'avoit-il pû savoir en étant loin, & en un siege de telle importance, & ayant une armée ennemie si près, dont il avoit à se garder. 2. Qu'encore que cet Arrêt, donné au mois d'Août; fût mauvais, & me déplût pour plusieurs raisons; si est-cé qu'il ne s'en falloit pas tant émerveiller, pour ce que l'Arrêt de 1594. étant encore sur pied, & n'ayant point été révoqué, la Cour, sur les remontrances, qui venoient de lui être faites, n'avoit quasi pû faire de moins, que d'ordonner ce qu'elle avoit ordonné : que tout le mal, qui étoit en ceci, étoit au premier Arrêt; mais icelui demeurant en sa force & vigueur, il falloit par une conséquence nécessaire, que les autres Jugemens de cette Cour s'en ensuivissent de même. 3. Je lui dis, qu'en ce dernier Arrêt je ne voyois autre mal, que la continuation de la rigueur & dureté de la Cour.

de Parlement envers eux ; mais au reste il n'en viendroit à leur Société autre dommage. Car comme le premier Arrêt avoit été executé au ressort de ce Parlement , & non des autres , aussi n'avoit ladite Société rien plus à perdre au détroit du Parlement de Paris ; & les autres Parlemens obéiroient encore moins à ce second Arrêt , qu'ils n'avoient fait au premier. Et j'ajoit que parmi les autres Parlemens il y en pouvoit avoir qui n'aimoient guere cette Société ; si est-ce qu'ils ne feroient rien contre elle , pour ne donner à penser au monde , que le Parlement de Paris eût quelque pouvoir & autorité sur eux. Et à ce propos je lui promis d'en écrire , comme il desiroit.

Quant aux mots plus piquans , qu'il m'avoit cotez , je lui dis , que de personnes mal persuadées d'eux , & irritées contre eux , n'en faloit point attendre paroles douces ; & néanmoins , que le mot de *señe* n'étoit point en l'Arrêt de la Cour , mais seulement en la remontrance à elle faite par le Procureur Général <sup>1</sup>. Et pour conclusion de mon dire , je le priai de ne laisser pas de bien espérer pour ce dernier Arrêt : ajoûtant , que le Roi étoit doux & clément , & sans aucun fiel , & sans aucun desir de vengeance , envers ceux-là même , qui lui avoient fait le pis qu'ils avoient pû , comme il se voyoit en tout le cours de sa vie , & par tous ses déportemens : que la Nation Françoisse aussi en général ne tenoit point son cœur si longuement , comme l'on fait par-deçà , & en Espagne , & en quelques autres nations : qu'ils étoient jà desirez d'une grande

1 C'étoit Jacques de la Guesle , frere de l'Archevêque de Tours.

partie de la France : qu'aussi depuis l'absolution du Roi , les causes de défiance , qu'on avoit d'eux , étoient cessées : que j'espérois de les voir un jour consolez tous , & remis en leur premier état <sup>2</sup> : cependant je louois la moderation dudit Pere Général , & de ses Religieux , le priant d'y perseverer , & se garder d'aigrir les matieres auprès du Pape , & des Seigneurs de ce College : que cette moderation & patience étoit non seulement très - féante à gens de leur profession , mais aussi le vrai moyen pour venir à bout de leur intention , & de gagner le cœur du Roi , & de tous les François ; qu'il ne falloit s'émerveiller , s'ils n'avoient si-tôt obtenu ce qu'ils desiroient , les choses étant encore crues & vertes : que j'avois moi-même dit au Pape , quand S. S. m'avoit autrefois parlé de leur rapel , que la chose n'étoit encore mûre : & qu'il étoit meilleur de diferer cette instance jusques à ce que Monsieur le Légat auroit obtenu les choses , qui étoient d'obligation , & qui avoient été promises lors de l'absolution du Roi : que si la Paix , dont on parloit tant par Rome , & ailleurs , se faisoit , cela leur aideroit beaucoup , d'autant que ceux qui les avoient acusez de favoriser aux Espagnols , ne pouroient plus se servir si bien de ce prétexte , pour les reculer & tirer loin. Et sur ce propos nous nous mîmes à parler de la Paix , & des grands biens qu'elles aporeroit , & d'autres choses de la France : & ainsi peu à peu nous nous éloignâmes du premier propos , trop mélancolique & fâcheux , tant que ledit Pere Général me sembla demeurer tout consolé ; & même d'autant plus que sur la fin , comme il

<sup>2</sup> Notre Cardinal fut pro-Jésuites rétablis en France phète ; car en effet il vit les quelque mois avant sa mort.

s'en vouloit aller . je lui promis de nouveau d'écrire, & l'afsûrai derechef, que pour ce dernier Arrêt ils n'auroient point pis que ce qu'ils avoient eu jusques ici ; & que nul de ses Religieux, qui étoient demeurez és ressorts des autres Parlemens, ne seroit point contraint de partir, & que toutes choses demeureroient en l'état auquel elles étoient avant ce dernier Arrêt.

Aussi vous afsûré-je, qu'on ne sauroit faire pis par-delà pour le service du Roi, quant aux choses de Rome, & particulièrement quant à la bonne grace & amitié que S. M. doit attendre du Pape, que si maintenant, après un si long-tems, on vouloit chasser ceux qui sont demeurez jusques ici. Car cela irriteroit infiniment S. S. & toute cette Cour, & leur ôteroit toute bonne esperance des choses de France, & donneroit grand avantage aux ennemis du Roi, & de son Royaume. De remettre ou ne remettre point les Jésuites au ressort du Parlement de Paris, & autres lieux, dont ils furent chassés en vertu du premier Arrêt, je ne vous en parle point : je m'en remets à tout ce qu'il vous plaira en faire ; combien que j'en aye dû parler audit Pere Général, & à tous ceux de par-deçà, de la façon que j'ai fait, & lui en donner esperance, afin de les contenir toujours, & les garder de faire & dire pis. Et serois d'avis, que par-delà vous en parlassiez de même, leur donnant esperance, & à Monsieur le Légat semblablement, qu'ils seront un jour remis ; mais vous excusant sur ce qu'il n'est pas encore tems, & que la Cour de Parlement n'y consentiroit pour encore. Mais vous ne devez permettre en sorte du monde, que ceux qui sont demeurez jusques

ici , soient chassés après un si longtems , auquel le Pape demande & espere que ceux , qui furent autrefois chassés , soient remis.

Ce matin j'ai été chez Monsieur de Luxembourg , comme j'y vais tous les matins , pour savoir s'il a rien à me commander pour le service du Roi , & pour le sien particulier : & lui ai montré & lû ledit Arrêt , que ledit Pere Général m'avoit laissé , & lui ai dit aussi tout ce que ledit Pere Général m'avoit remontré , & ce que je lui avois répondu , afin que si le Pape lui en parloit en sa prochaine audience de demain , comme il pourra faire , & Messieurs ses neveux , il fût préparé pour la réponse , & pour metre le Roi hors de presse , & montrer , que ce n'est pas un si grand mal , comme il semble de prime-face ; & que pour cela les choses n'en passeroient point outre , & cette Societé n'en aura point pis qu'auparavant. A tant , &c. De Rome , ce 23. d'Octobre 1597.

## LETRE CXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Il vous pourra souvenir , comme je vous ai écrit autrefois , que le Pape m'avoit commandé d'écrire au Roi , que S. S. le prioit de vouloir maintenir l'Union jadis faite , & par S. S. confirmée , du Monastere de S. Honorat de l'Isle de Lerins en Provence à la Congregation du Mont - Cassin de l'Ordre de S. Benoist : & que , ce faisant , S. S. se contentoit , que ledit Monastere fût compté au Roi pour un de ceux , que S. M. devoit faire bâtir , & qu'elle fût déchargée d'autant. A quoi S. M.

me répondit, qu'elle avoit ordonné aux seigneurs de son Conseil, de voir de donner tout contentement aux Religieux, qui poursuivoient la conservation de ladite Union. Ce que je référâi au Pape, dont S. S. fut très-aîsé; & les Religieux de ladite Congregation conçurent dès-lors esperance certaine de toute bonne issue de cette affaire. Maintenant ils disent, que nonobstant tout cela, & que pour se rédimer de vexation ils ayent en outre voulu bailler une grosse pension à un certain gentilhomme, qui prétend avoir obtenu don de ladite Abbaye; néanmoins ils n'ont encore pû avoir justice: & m'ont requis de vous en écrire en leur recommandation. A quoi je n'ai pû manquer, tant pour y être jà engagé par la susdite négociation passée, que pour ce qu'il me semble, qu'il n'y a que trop de raisons pour les consoler & contenter. L'Union qu'ils desirerent être conservée, fut faite par le Pape Leon X. & par le consentement & à la requête du Roi François I. & de l'Abbé Commendataire<sup>1</sup>, qui lors étoit en l'an 1515, avant que la nomination des Evêchez & Abbayes, & Prieurez électifs, fût accordée par le Saint Siege à nos Rois. La même Union a été confirmée depuis, encore qu'il n'en fût point besoin, par les Rois Henri II. & Charles IX. Le Pape d'à-présent l'a encore confirmée, & desire, & prie le Roi, que S. M. maintienne ces Religieux en leur droit d'Union. Et encore qu'en cela S. M. ne fera que justice, néanmoins S. S. veut récompenser cette justice, en comptant à S. M. ce Monastere, pour un de ceux qu'elle doit faire bâtir, & la déchargeant d'autant. Davantage, les Religieux sont réfor-

1 Augustin Grimaldi, Evêque de Grasse.

mez, & Dieu sera mieux servi audit Monastere en cette façon qu'en l'autre. De plus, ces pauvres gens se faignent eux-mêmes, & contraints, par maniere de dire, d'acheter le leur, condescendent à donner une grosse pension à celui qui les moleste, & qui n'a rien audit Monastere, qui étant uni n'étoit plus impetrable. Si avec & après toutes ces choses, ces pauvres Religieux ne pouvoient obtenir une chose plus que juste, outre que nous ferions chose indigne de nous, cela nous donneroit un trop mauvais nom par-deçà, & ailleurs : & le Pape qui les voit & oit volontiers & souvent, en recevroit grand déplaisir, non seulement pour se voir refusé d'une chose si raisonnable, qu'il offre néanmoins de récompenser ; mais encore beaucoup plus pour une certaine défiance, & quasi desespoir, qui lui entreroit en l'ame de voir jamais en France les choses de la Religion Catholique, & même des Prélatures, en quelque état tolerable. De façon que je croi qu'en faisant justice à ces Religieux, nous ferons plus pour nous-mêmes, que pour eux. Aussi m'assûr-je que si vous en étiez crû, ils l'auroient longtemps y a. Et je ne vous écris point ceci pour opinion que j'aye, qu'il en soit besoin pour votre regard, mais requis par ces bonnes gens, qui desirent qu'il vous plaise aider à ce que les autres, qui peuvent quelque chose en cette affaire, ayent la même disposition & inclination que vous ; ou pour le moins, qu'ils souffrent que la justice ait lieu en chose si raisonnable, & qui importe tant à notre réputation, & particulièrement envers la personne de N. S. P. le Pape, duquel nous avons tant de besoin, & obtenons tous les jours tant de graces. A tant, &c. De Rome, ce 24. d'Octobre 1597.

## L E T R E C X X.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, *Valerio* arriva ici le 28. d'Octobre, & j'eûs par lui la lettre, qu'il vous plût m'écrire de Pas en Artois, le 6. dudit mois; en laquelle j'ai trouvé réponse à ce que je vous avois écrit par ci-devant, touchant M. *Camaiano*, le sieur *Marco Cellini*, le Comte *Hercole Tassone*, M. d'Ambrun, & le sieur *Giacomo Varrano*; desquelles réponses je vous remercie très-humblement, & les ai fait savoir à ceux, à qui elles touchent; & rendu à M. *Camaiano* la lettre, que le Roi lui a écrite, n'ayant point reçu la vôtre, dont vous m'écrivez l'avoir acompagnée.

Aussi vous remercié-je, de toute mon affection, de la très-bonne lettre du Roi, qu'il vous a plû faire, en ma faveur, au Procureur Général de S. M. au Parlement de Rennes; & de la copie, qu'il vous a plû m'en envoyer. Au demeurant, pour ce que je vous écrivis naguere par le dernier ordinaire, & que Monsieur de Luxembourg écrit amplement de toutes choses de deçà, je ne vous ferai cette-ci plus longue, que pour prier Dieu, &c.

Le porteur de la présente fera le même *Valerio*, auquel plusieurs courriers, & Maitres d'iceux, portent envie, de la charge qu'il a prise, de faire tenir les dépêches du Roi. Toutefois j'espère, que S. M. en fera bien servie, & que vous en recevrez tout contentement, & même d'autant qu'il a fait bonne réponse, & ofert prompt remede à tout ce que nous lui avons sù

objecter sur la sûreté desdites dépêches. De Rome, ce 10. de Novembre 1597.

## L E T R E C X X I.

A U R O Y.

S I R E,

N. S. P. envoie vers Votre Majesté le seigneur *Dom Pietro Orsino*, Evêque d'Aversa, pour vous informer de la dévolution du Duché de Ferrare au Saint Siege <sup>1</sup>, & de la résolution, qu'il a prise là-dessus, afin de recouvrer ce qui lui appartient; & pour vous prier de ce que S. S. a estimé être à propos sur cette occurrence. Chacun s'attend, que V. M. recevra ce Prélat convenablement à la dignité du Pape qui l'envoie, & à l'occasion, pour laquelle il est envoyé; & à la courtoisie & bénignité, qui a toujours reluiés Rois de France par-dessus les autres Rois de la Chrétienté; & à la particuliere dévotion, qu'ils ont toujours montrée vers le Saint Siege. Mais je ne dois omettre, que celui qui est envoyé, mérite encore de lui-même quelque honneur particulier, pour être non seulement Prélat ancien & très-digne, mais aussi très-noble, & de la très-illustre Maison des Ursins, fils, frere, & oncle des Ducs de Gravine <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Par la mort du Duc Alphonse II. qui ne laissa point d'enfans, quoiqu'il eût eu trois femmes, Lucrece, fille de Cosme, Grand-Duc de Florence; Barbe, fille de l'Empereur Ferdinand I.

& Marguerite, sœur de Vincent I. Duc de Mantoue.

<sup>2</sup> En 1671. un Duc de Gravina épousa la fille aînée de *Don Angelo Altieri*, petite nièce du Pape Clément X. qui en considération

au Royaume de Naples. Et me suffira d'avoir en peu de mots dit ses qualitez, sans présumer d'y ajoûter aucune recommandation ; & même d'autant que je sai que les susdites vertus de courtoisie & b nignit  envers tous, & de d votion vers le Saint Siege, qui ont  t  comme propres   nos Rois, sont encore plus  minentes & en plus haut d gr  en la personne de V. M. laquelle je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 24. de Novembre 1597.

de ce mariage, donna, l'ann e suivante, un chapeau de Cardinal au frere de ce Duc, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, appell  aujourd'hui le Cardinal de Gravina.

## L E T R E C X X I I.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Le Seigneur *Dom Pietro Orsino*, Ev que d'Aversa <sup>1</sup>, qui vous rendra la pr sente, est envoy  au Roi, & par le Pape, & pour une affaire tr s-grand & tr s-favorable. Il est d'ailleurs Pr lat ancien, & tr s-digne, & d'une des plus nobles & illustres Maisons d'Italie, laquelle m me est renomm e, pour avoir  s guerres pass es adher  au Saint Siege, &   la Couronne de France, contre les ennemis de l'un & de l'autre. Par ainsi il me semble, que ce seroit une grande indiscretion   moi de le recommander   vous, qui savez mieux que tout

<sup>1</sup> Cet Ev que avoit  t  le m me office aupr s du Duc d'Urbain, de la Seigneurie de Venise, & de l'Empereur. envoy  pour le m me sujet aux Ducs de Parme & de Mantoue : & *Dom Carlo de' Conti*, Ev que d'Ancone, fit

autre ce que lefdites circonftances importent & requierent, & qui avez l'ame dressée & acoutumée à tout ce qui concerne le service du Roi, & la réputation de la Couronne, & le bien du Royaume, & l'honneur & contentement de tous les honnêtes hommes qui ont affaire en Cour, & particulièrement des Ministres des Princes Etrangers, qui y ont des affaires favorables à traiter. Cette-ci ne fera donc que pour acompagner ce seigneur d'une mienne, comme il a desiré, & comme est de mon devoir de lui faire tout agréable & très-humble service. A tant, &c. De Rome, ce 25. Novembre 1597.

## L E T R E C X X I I I.

A U R O Y.

S I R E,

Le courrier *Valerio* arriva en cette ville Dimanche au soir 14. de ce mois, & je reçûs par lui le lendemain au matin la vôtre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 29. Novembre, par laquelle il m'est commandé de vous écrire confidentement & librement mon avis sur cette guerre de Ferrare, & entr'autres choses, si j'estime qu'elle soit pour durer, ou pour finir bien-tôt par quelque acord; quelle est l'inclination en général & en particulier des Princes & Potentats d'Italie sur ladite guerre; quelle utilité V. M. en peut tirer, & par quel moyen; avec tout ce qui devra vous être représenté sur ce sujet pour votre service. A quoi jaçoit qu'il ait été déjà satisfait par les lettres, que vous a ci-devant écrites Monsieur de Luxembourg, qui est très-

fidèle, & très-diligent à votre service, ce non-obstant pour obéir au commandement de V. M. je vous en écrirai ce que j'en ai appris, & que Dieu m'en inspirera.

Premierement donc, je n'estime point que cette guerre soit pour se terminer par accord, au moins du vivant du Pape, si le seigneur *Dom Cesare d'Este* ne quite la ville & Duché de Ferrare au Saint Siege <sup>1</sup>. Car N. S. P. l'a ainsi dit & protesté plusieurs fois en diverses Congregations de Cardinaux, & parlant aux Ambassadeurs des Princes, & à d'autres personnes de grande qualité, jusques à dire qu'il y metroit jusques au dernier calice des Eglises, & même qu'il iroit mourir aux fossez de ladite ville de Ferrare avec le Saint Sacrement entre ses mains. Et tous les Cardinaux de commune voix l'en ont loué <sup>2</sup>, & l'y ont encouragé & conforté, &

<sup>1</sup> Dom César ayant pris le titre de Duc de Ferrare, & reçu le serment de fidélité des Ferrarois, après la mort du Duc Alphonse, le Pape ne voulut point écouter son Ambassadeur, & sans perdre de tems, fit afficher à toutes les portes des Eglises de Rome, & dans toutes les places publiques, un Monitoire contre Dom César, afin que cet Ambassadeur le vît avant que de s'en retourner.

<sup>2</sup> Il n'y eut que le Cardinal Sfondrat, qui n'approuva point cette entreprise, disant qu'elle n'étoit point si facile, que l'on pensoit; & que d'ailleurs Dom César seroit

en droit de demander au Saint Siege le remboursement des dépenses immenses, que le défunt Duc Alphonse avoit faites au Duché de Ferrare en réparations, augmentations, bâtimens, &c. *Unus Sfondratus Cardinalis*, dit André Morosin, *ab aliorum assentatione dissentiens, rationes, quibus suam causam tueatur, Cesari non defuturas aiebat, cum ingentem auri vim in iis ditionibus vel sarcuendis, vel augendis ab Alphonso, cujus heres ex testamento esset, rogatam repetere posse videtur; neque, ut alii rebantur, occupatu facilem ad eod Ferrariam esse arbitrari, vel urbis*

en font venus si avant , qu'ils disent eux-mêmes ne pouvoir plus donner jamais aucune investiture audit seigneur *Dom Cesare* , ni faire aucun acord avec lui , sans la restitution de ladite ville & Duché. Et quand Dieu apelleroit à soi le Pape d'à-présent , tous les Cardinaux , à l'élection d'un autre , l'obligeroient par serment , à poursuivre cette guerre jusques à l'entier recouvrement de la ville & Duché de Ferrare. Aussi pensent-ils avoir raison d'en user ainsi , tant pour la justice , qu'ils estiment être claire de leur côté ; que pour la réputation du Saint Siege , & du Pape , & de tout le College ; & pour la conséquence qui est telle , que s'ils s'acommodoient à cette usurpation , que veut faire ledit seigneur *Dom Cesare d'Este* , & n'employoient le verd & le sec , pour r'avoir ce Duché dévolu au Saint Siege ; d'autres voudroient non seulement en faire autant pour le regard du Duché d'Urbain <sup>3</sup> , qui est le plus prêt à retourner au Saint Siege ; & de celui de Parme & de Plaisance , & des Royaumes de Naples & Sicile , quand telles reversions & ouvertures de

*situ , vel amplitudine , vel tefeltro* , le second Duc , qui se voyant hors d'esperance d'avoir des enfans d'Elisabeth de Gonzague sa femme , s'avisa d'adopter pour son fils *Francesco-Maria della Rovere* , fils de sa sœur & de Jean *della Rovere* , Prince de *Sora* , & de *Sinigaglia* , neveu du Pape Sixte IV. qui autorisa cette adoption , au préjudice du Saint Siege , pour faire entrer ce Duché dans sa Maison.

3 Ce Duché avoit déjà manqué une fois de retourner au Saint Siege , après la mort de *Guidobaldo de Mon-*

sief écherroient ; mais aussi présuveroient d'ôter au Saint Siege de ce qu'il a déjà en sa main & possède paisiblement. Par ainsi je croi , que si le Saint Siege n'est réintégré en ce qui lui appartient , il ne fera aucun accord , si ce n'étoit après quelques années que chacun crieroit à la faim , & qu'on auroit expérimenté les autres miseres & calamitez de la guerre , dont on n'a rien senti en ce pays , longtems y a ; comme V. M. fait , que quelques résolutions qu'on ait faites , l'on y persiste , ou s'en départ avec le tems , selon que les choses s'adonnent , & que le bonheur dit , ou la nécessité presse 4.

Quant à l'inclination des Princes d'Italie en général , V. M. fait la jalousie qui a accoutumé de regner parmi les Princes. A grand-peine s'en trouve-t-il un , à qui plaise l'accroissement de son voisin , si ce n'est que ce qui croit à l'un , tourne à la diminution d'un autre plus grand , duquel on soit encore plus jaloux. Cette jalousie & envie possède principalement les Princes d'Italie , & surtout la plupart ne voudroient point , que le Pape s'agrandit plus au temporel 5 :

4 Quand un Prince est dans le calme , il peut garder ses anciennes maximes ; mais quand il est dans l'adversité , & qu'il a de puissans ennemis sur les bras , il doit tout mettre en œuvre , pour se tirer de danger. Charles IX. écrivant à son Ambassadeur à Rome , au fort des guerres civiles , qui déchiroient la France : [ Il nous a fallu , dit-il , prendre l'exemple des sages Médecins , qui en

la guerison d'une grande & obstinée maladie , sont contraints de changer souvent de remedes , selon la diversité des accidens qui surviennent. ]

5 Cette jalousie des Princes d'Italie parut visiblement à la mort de François-Marie II. dernier Duc d'Urbin , qui mourut en 1630. Car ils firent tout ce qu'ils purent auprès du Pape Urbain VIII. pour le porter à donner l'in-

& disent, qu'il est souverain au spirituel par toute la Chrétienté ; & que par le moyen de la puissance spirituelle , & des censures ecclesiastiques , avec son étole seulement, sans autres armes temporelles , il a rangé autrefois de très-grands Princes , Rois , & Empereurs, plus puissans que ne sont à présent tous les Princes d'Italie ensemble : & craignent, que si à la souveraine puissance spirituelle , qu'ils disent être déjà formidable , s'adjoint une insigne puissance temporelle , comme il se pourra faire avec le tems , par le moyen de tant de reversions de fiefs, que le Saint Siege peut esperer ; ils ne puissent plus résister au Pape , quand il se voudra prendre à eux. Confessent néanmoins, que la plupart des Papes sont bons & saints : mais ajoutent, qu'il s'en trouve quelquefois qui ont de l'homme. Et à ce propos rememorent les guerres particulieres , que quelques Papes ont eues autrefois avec divers Princes & Républiques d'Italie. Disent de plus, qu'il ne manquera jamais occasion ni matiere de diferends entre le Pape & les Princes d'Italie, quand ce ne seroit que pour la Jurisdiction Ecclesiastique , à raison de laquelle le Pape se plaint ordinairement de tous, & aujourd'hui principalement des Espagnols au Duché de Milan, & encore plus aux Royaumes de Naples <sup>6</sup> & de Sicile <sup>7</sup>.

vestiture de ce beau Duché à ses neveux , dont ils sembloient desirer l'agrandissement ; quoiqu'en effet ils n'eussent en vûe que d'empêcher l'accroissement temporel de la puissance Papale.

<sup>6</sup> A Naples, les Vicerois empêchent les Ministres du Pape d'exécuter les mande-

mens apostoliques , sans une permission qu'ils appellent l'EXEQUATUR. Pie V. ayant envoyé un Evêque pour faire la visite des Eglises du Royaume , il y eut grand bruit au sujet de cet EXEQUATUR , que l'Evêque ne voulut jamais demander au Viceroy ; & le Pape soutint

Aussi pour venir au particulier desdits Princes, c'est le Roi d'Espagne, qui seroit le plus marié que le Pape s'acrût au temporel<sup>8</sup>, sachant en sa conscience, que comme il tient le plus beau & le meilleur de l'Italie, & confine particulièrement avec l'Etat Ecclesiastique; aussi est-ce lui qui fait tous les jours plus de tort au Saint Siege, tant en la Jurisdiction, qu'és autres droits ecclesiastiques. C'est lui encore, qui seul de tous les Princes étrangers a pour le jour-d'hui des Etats en Italie, & de qui les Italiens endurent mal volontiers la domination & le voisinage: & craint particulièrement la grandeur temporelle du Pape, qui sur tous autres peut moyenner son abaissement, & la Liberté d'Italie, que les Espagnols opriment: comme ont

si bien sa prétention, que l'Evêque fit sa visite sans EXEQUATUR; le Roi Catholique, dit Herrera, n'ayant pas voulu résister davantage à un Pape, dont il respectoit la bonne vie, & les saintes intentions. Mais après la mort de Pie V. les Ministres d'Espagne remirent l'EXEQUATUR en vigueur.

7 En Sicilè, la Jurisdiction Ecclesiastique & Papale est anéantie par ce qu'ils apelent LA MONARCHIA, dont j'ai déjà parlé.

8 *Por averse acercado tanto el poder temporal del Pontifice al Estado de Milan, el Rey Catholico deviera ayudar a Don Cesar: però se respondia, que el acrecentamiento del Estado de Ferrara al Patrimonio*

*de la Iglesia, respeto de las fuerças del Rey Catholico, no era mas considerable que un punto geometrico respeto del Cielo; que por impedir tal aumento, no avia de querer el Rey, que siempre avia favorecido causas justas encender un fuego en Italia con gran perjuicio de sus estados, estando empenado en tantas guerras ofensivas y defensivas con Turcos, con Inglaterra, Francia, y con sus rebeldes. Demas de que uviera dado ocasion a todos los Ultramontanos, especialmente à Franceses, de ganar merito con el Papa, y de corromperse la Religion en Italia, per el passage de tantas naciones infectas. Herrera.*

autrefois voulu faire quelques Papes, & d'assez fraîche mémoire Paul & Pie IV. & Sixte V. 9 s'il eût vécu plus longuement. Aussi le seigneur *Dom Cesare d'Este* le demande au Pape pour juge, & prie Sa Sainteté de se remettre de leur diferend à S. M. Archicatholique 10.

Après le Roi d'Espagne, les Vénitiens, à mon avis, sont ceux qui moins voudroient que le Duché de Ferrare retourât au Saint Siege, tant pour ce qu'ils sont des plus sages mondains, & des plus jaloux de leur Etat, & regardans de plus près à tout ce qui leur peut profiter ou nuire & près & loin; qu'aussi pour ce qu'ils aimeroient mieux pour voisin un simple Duc de Ferrare, qu'un Pape, Duc de Ferrare, & Seigneur de tant d'autres Etats. Il y a encore un autre in-

9 Paul V. avoit eu le même dessein d'ôter le Royaume de Naples au Roi d'Espagne, ainsi qu'un de ses neveux le déclara à sa mort. *Don Juan Vitrian, chap. 87. de son Comines Espagnol, C.*

10 En matiere de succession d'Etats, lorsqu'un petit Prince est en débat avec un grand, il arrive presque toujours, que le petit demande des arbitres: car si l'Etat, qu'il prétend, ne lui est pas adjugé, il ne perd que ce que l'autre pouvoit lui ôter par la force: au contraire, le plus fort ne veut jamais d'arbitrage, quand le bon droit est de son côté; car il risque toujours de per-

dre quelque chose de son droit, par la jalousie secreete des arbitres, qui d'ordinaire favorisent le plus foible. C'est pourquoi le Pape ne voulut point accepter l'arbitrage du Roi d'Espagne, quoique du commencement il n'y eût pas eu de répugnance. *Estensens, licet se, uti Alphonsi hæredem, Ducem Ferrariz nuncupaverit, tamen, ut jura sua disquirantur, vehementer optare, sæpius id efflagitasse, Philippz Hisp. Regis judicium non recusasse; ab iis initio non abhorrentem, mox (quanam de causa incertum) Clementens pœnituisse.* *And. Mauroc. Hist. Ven. lib. 15.*

terêt particulier qui les pousse ; c'est qu'ils ont usurpé autrefois sur les Ducs de Ferrare, & tiennent encore aujourd'hui, le Comté de *Rovigo*, & quelques autres terres, qu'on dit devoir retourner au Saint Siege ensemble avec le Duché de Ferrare <sup>11</sup>. De façon que si ladite réversion s'effectue pour le regard dudit Duché, ils ne se pourroient honnêtement excuser de restituer aulli à l'Eglise ce qu'ils en détiennent.

Le Grand-Duc redoute autant ou plus l'accroissement & agrandissement du S. Siege, que nul autre Prince d'Italie, pour ce qu'il ne confine pas seulement avec le S. Siege, mais a quasi tout son Etat enclavé dans les terres de l'Eglise <sup>12</sup>. Et outre que le Duché de Florence n'est

11 *A los Venecianos menos que a otro convenia esta union de Ferrara, porque demas de ser cosa perniciosa permitir por su vezino a un Principe mayor, con dominio espiritual y temporal, ellos possien el Polesino de Rovigo, que fue miembro del Ducado de Ferrara, y podian temer, que algun dia la Iglesia le quisiese recuperar, y adereçar algunos puertos de mar del Ferrares, que al Dominio Veneciano podian causar mucho dano ; aliende que nunca los Pontifices estuvieron bien afetos a la Republica, porque teniendo atencion a sus razones de estado, siempre tienen controversias. Nec decrant,* dit un Historien Polonois, *qui Estensi consiliis & auxiliis faverent, praesertim Veneti, qui limitibus suis Pen-*

*tificium Dominatum conjungi haud aequis animis ferebant. Et non pauci causam ipsius non injustam arbitrabantur ; jam enim Rudolphus Imperator eum habilem Feudo Imperiali declaraverat, & mense Januario proximo ipsi super successione in Regio Lepidi ac Mutina Juris Imperialis diploma dederat. Piasecii Chronica, ad an. 1598.*

12 Qui ne fait, dit François Guichardin dans ses avis politiques, que si le Pape prend une fois Ferrare, le premier objet des Papes, qui lui succederont, sera toujours de se rendre maîtres de la Toscane. Car ils n'oseront attaquer le Royaume de Naples, qui est en trop forte main. *Avis 16.*

pas si ancien, que la mémoire de la Liberté des Républiques de Florence & de Sienne soit encore effacée de l'ame de plusieurs <sup>13</sup>, ni possible de celle du Pape même; & qu'il y en a qui remarquent certaine défiance entre ces deux Princes voisins: le Saint Siege a prétention sur quelques lieux de l'Etat de Toscane, desquels le *Boigo-San - Sepolcro* en est un. D'ailleurs le seigneur *Dom Cesare d'Este* a pour femme une sœur dudit Grand-Duc <sup>14</sup>, & a déjà des enfans de ce mariage, qui sont neveux dudit Grand-Duc: de façon qu'encore pour ce respect, plusieurs croient, qu'il veuille plutôt le Duché de Ferrare pour son beau-frere, & pour ses neveux, que pour les Papes.

Le Duc de Mantoue confine avec le Duché de Ferrare, & a alliance avec la Maison d'Este, & avec ledit Grand-Duc, sa sœur ayant été femme, & étant demeurée veuve du dernier Duc de Ferrare; & lui-même ayant pour femme une nièce dudit Grand-Duc <sup>15</sup>. Sa mere en outre étoit de la Maison d'Autriche, tante de l'Empereur, & cousine-germaine du Roi d'Espagne. Toutefois on m'a assuré, qu'il s'est offert au Pape contre *Dom Cesare*, & qu'il a jà atenté de surprendre une place du Duché de Ferrare, apellée Bressel <sup>16</sup>,

<sup>13</sup> En toute la Toscane, dit le même, il n'y a si petit lieu, où ne soit enraciné le desir de la liberté, & de vivre en République. *Avis* 17.

<sup>14</sup> *Virginia*, fille de Cosme I. premier Grand-Duc de Florence.

<sup>15</sup> Vincent I. fils de Guillaume Duc de Mantoue, &

d'Eleonor, fille de l'Empereur Ferdinand I. avoit pour femme Eleonor fille de François, Grand-Duc de Toscane; & de Jeanne, fille du même Empereur. Marguerite sa sœur étoit veuve d'Alphonse II. dernier Duc de Ferrare.

<sup>16</sup> *Bersello*. C'est un château, que le Duc de Modene

Sur les confins du Duché de Mantoue. Aussi, outre qu'il y peut avoir d'autres choses & prétentions, le feu Duc de Ferrare n'a laissé à sadite veuve, sœur du Duc de Mantoue, que quatre mille écus par an, durant la vie d'icelle veuve.

Le Comte de la Mirande est voisin de Ferrare & de Mantoue, & a pour femme une sœur <sup>17</sup> dudit seigneur *Dom Cesare* : & y en a qui disent, qu'il s'est déjà déclaré pour lui. Mais il n'est vraisemblable qu'il se soit tant hâté, puisqu'il y pourra toujours être à tems, & qu'il attend des graces du S. Siege, & de la personne de ce Pape même, tant pour soi que pour le seigneur Alexandre, son frere <sup>18</sup> : & viens d'entendre tout maintenant, qu'il a fait déclarer au Pape vouloir être neutre.

Le Duc de Parme & de Plaisance n'a point de volonté, que celle du Roi d'Espagne : & d'ailleurs confinant avec l'Etat de Ferrare, ne voudroit avoir le Pape, son seigneur direct, si près ; & même qu'il peut avoir ouï dire, que le Pape Jules III. sans attendre autre ouverture de fief, voulut retirer à soi Parme & Plaisance <sup>19</sup>, & les

tient en fief du Duc de Mantoue, à qui il envoie une paire d'éperons dorez, pour reconnoissance. Cette Place est sur le Pô. Le Marquis de Caracene, Gouverneur de Milan, fit, de son tems, tout ce qu'il put pour la surprendre, mais en vain : car il la trouva en si bon état, qu'il fut obligé de se retirer. Et ce fut à cette occasion, que le Duc de Modene, pour lui rendre la pareille, alla assiéger Pavie avec l'armée de

France, dont il avoit accepté le commandement en Italie. Par où recommença la guerre du Milanés. [ 1655. ]

<sup>17</sup> *Laura da Este.*

<sup>18</sup> Le Comte de la Mirande sollicitoit actuellement un chapeau de Cardinal pour Dom Alexandre.

<sup>19</sup> Parme & Plaisance appartenoient au Duché de Milan. Le Pape Jules II. fut le premier, qui les en démembra, & qui les incorpora à l'Etat Ecclesiastique. Et il est à re-

ôter au Duc *Ottavio* , ayeul de cetui-ci. Et, comme le monde est fait , il se souviendra beaucoup mieux de cela, que son pere, & sondit ayeul, ne se sont souvenus de ceux qui les défendirent & protegerent en leur grand besoin & nécessité <sup>20</sup>.

Du Duc de Savoye , je ne fai qu'en dire : aussi ne fait-il possible pas lui-même à quoi il en est , tant il a d'affaires chez lui. Si n'étoit la discipline , que V. M. lui fait donner par le sieur de Lesdiguiere , je penserois , qu'il auroit si bonne opinion de soi , qu'il ne se soucieroit pas beaucoup qui eût Ferrare <sup>21</sup> ; & penseroit la pouvoir ôter à qui que ce fût , aussi-bien comme il osa prendre le Marquisat de Saluces sur un Roi de France , lors même qu'il tenoit les Etats généraux de son Royaume ; montrant S. A. par-là , qu'elle n'estimoit pas un bouton S. M. Très-

marquer , que Leon X. successeur immédiat de Jules II. les rendit , ou du moins les abandonna à François I. qui , après la bataille de Marignan , s'étoit mis en possession de la ville & du Duché de Milan.

<sup>20</sup> Jules III. s'étant ligué avec Charles-Quint , contre Octave , Duc de Parme , pour lui ôter cette ville , ainsi que l'Empereur avoit déjà fait Plaisance ; notre Roi Henri II. prit en sa protection ce Duc , & le Comte de la Mirande , son parent ; & fit la guerre au Pape & à l'Empereur : guerre qui servit à maintenir la Maison Earnese dans la possession de

Parme. Pour récompense , Octave se voyant bien dans ses affaires , fit manquer au Roi une occasion favorable de recouvrer la ville & l'Etat de Sienne ; & lui renvoya le colier de son Ordre , pour montrer , qu'il renonçoit à son alliance. [ 1556. ] Les Princes d'Italie n'en font pas d'autres , *passato il pericolo, gabbano il santo.*

<sup>21</sup> En l'année 1608. Alphonse , fils de Dom César , épousa une des filles du Duc de Savoye , qui , pour lors, auroit assurément mieux aimé voir le Duché de Ferrare dans la Maison de son gendre , qu'entre les mains du Pape.

516 LETRES DU CARD. D'OSSAT,  
Chrétienne, ni toute la France ensemble : dont le châtiment & l'exemple a été par la providence de Dieu réservé à la valeur & bonheur de V. M.

Je ne parlerai point ici du Duc d'Urbin, pour ce qu'encore que le seigneur *Don Cesare* soit son neveu, fils d'une sienne sœur<sup>22</sup>, & que ledit Duc ait pour femme une sœur<sup>23</sup> du feu Duc de Ferrare; toutefois pour le divorce qui est, si longtems y a, entre lui & sa femme<sup>24</sup>, cette alliance a plutôt causé diminution qu'acroissement d'amitié & de bonne intelligence entre ces deux Maisons. Et lui, se voyant le dernier de sa race, & qu'après lui son Duché revient au Saint Siege<sup>25</sup>, il s'est plus adonné à l'étude, & à la contemplation, qu'à l'action, & semble qu'il ne

22 *Donna Julia della Rovere*, sœur de François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

23 *Donna Lucretia da Este*, fille d'Hercule II. & sœur d'Alphonse II. Ducs de Ferrare.

24 La cause de ce divorce étoit, que la Duchesse, sa femme avoit douze ans plus que lui, & qu'ainsi le Duc désespéroit d'en avoir des enfans. Il avoit été marié du vivant de son pere, qui s'étoit hâté de faire ce mariage, pour en rompre un autre, que le Prince avoit promis en Espagne à une Dame, qui n'étoit pas de sa qualité. Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome, dit dans la Relation de cette Ambassade, qu'en

ce tems-là il se disoit au Palais, & par toute la ville, que le Duc d'Urbin, qui n'avoit alors au plus que cinquante ans, pensoit à se remarier, & cherchoit une femme parmi les Gentildonnes Vénitiennes; & que le Pape, pour rompre ce coup, & assurer la réversion du Duché d'Urbain au Saint Siege, lui avoit offert un chapeau de Cardinal, lui représentant, que cette dignité, jointe à celle de Duc, le feroit estimer & considérer davantage; & qu'étant infirme, il vivroit plus longtems & plus heureux sans femme.

25 Le Duché d'Urbain retourna au Saint Siege en l'an 1631.

penſe plus qu'à parachever ſa vie doucement. Cependant j'ai ſû de bon lieu , qu'en la répoſe qu'il a faite aux lettres , que *Dom Ceſare* lui écrivit après la mort du dernier Duc de Ferrare , il ne lui a point donné de l'*Alteſſe* <sup>26</sup> , ni qualité de Duc de Ferrare : auſſi eſt-il trop près de ſon ſeigneur direct , pour oſer lui faire préjudice , quand bien il voudroit.

Je ne parle non plus de la Seigneurie de Genes , pource qu'outre que ſa puiffance n'eſt pas fort grande , elle eſt compoſée de gens qui ſont plus ſoigneux de leur particulier, que du public; & qui étant intereſſez avec le Roi d'Eſpagne <sup>27</sup> , ont

<sup>26</sup> Quand le Pape Pie V. donna le titre de Grand-Duc , & de Séréniffime , à Coſme I. Duc de Florence , les Ducs de Ferrare , de Mantoue , & d'Urbin , commencèrent à prétendre & à prendre ceui d'Alteſſe , qui leur fut , depuis , acordé par le Pape & par l'Empereur , en 1575. Ainſi , le Duc d'Urbin , de Maifon bien moins illuſtre que celle d'Este , avoit tort de refuſer le titre d'Alteſſe à Dom Céſar , qui étoit alors inconteſtablement Duc de Modene & de Rege. Ajoutez à cela , qu'Alphonſe II. prédéceſſeur de Dom Céſar , avoit toujours diſputé la preſſéance à Coſme Duc de Florence , en qualité de Duc de Modene , & non point comme Duc de Ferrare. De ſorte que le titre d'Alteſſe étoit plus attaché à la qualité de Duc de Modene & de Rege ,

qui ſont des ſiefs de l'Empire ; qu'à celle de Duc de Ferrare , qui relevoit du Saint Siege.

<sup>27</sup> Le Roi d'Eſpagne s'eſt rendu le maître des plus riches & des plus puiffantes familles de Genes , en leur vendant des Principautez , des Duchez , des Marquiſats , & des Comtez dans le Royaume de Naples , & dans le Milanés : par où il les tient attachez à ſa Couronne , comme par autant de chaînes de fer , que la République ne veut plus rompre : car il ne permet pas à ces Nobles de revendre ces terres & ces ſeigneuries , qu'à d'autres Genoïs. De ſorte que le nombre de ſerviteurs & de vaffaux , qu'il a dans l'Etat de Genes , ne diminue jamais. Ainſi l'on peut dire , que les Genoïs ſe ſont faits eſclaves , en ſe faiſant Princes.

ocasion , partie de le craindre, & de ne faire chose qui lui déplaife; partie auffi pour les torts qu'il leur fait, de defirer la grandeur & accroiffement de ceux qui le peuvent ravaller, & leur aider à avoir raifon de lui, & à fe délivrer de fa tyrannie. Auffi montrent-ils de favorifer aucunement aux defirs de S. S.

Luques eft fi peu de chose, qu'elle ne peut être mise en grande confideration, & a crainte de tous fes voifins; & le mauvais traitement, qu'elle a reçu du feu Duc de Ferrare en leurs confins <sup>28</sup>, ne lui laiffe acunement ocasion de craindre d'empirer par le voifinage de l'Eglife.

En fomme, tout ce qui eft plus fort & de plus puiffant en Italie défavorifera le Pape. Bien eft vrai que ce peu, qui par dévotion pour autre refpect, fera pour S. S. le fera à découvert: mais ceux qui favoriferont *Dom Cafare*, (j'entens des Princes Italiens) ne s'en oferont découvrir, (fi ce n'étoit les Vénitiens) pour la révérence du Saint Siege, & de la juftice de fa caufe, & pour crainte de l'excommunication. Et en fait de guerre ouverte, V. M. n'a que trop experimenté elle-même, que les amis couverts, qui n'ofent ou ne veulent aider d'hommes, ni d'argent, ne fervent pas de beaucoup.

<sup>28</sup> Le dernier Duc de Ferrare avoit eu plusieurs différends avec les Luquois, au fujet d'une forêt dans la Grafignane, qu'il prétendoit lui appartenir; & d'un certain hôpital de *San-Pellegrino*, dont il leur difputoit auffi la poffeffion. En 1580. les Luquois entrèrent dans les terres du Duc, & le Duc dans les leurs; où

ils brûlerent, de part & d'autre, des villages. Le Duc de Terranova, Gouverneur de Milan, apaisa la querelle, mais il ne termina pas le procès. De forte que le différend fe renouvela depuis entre cette petite République, & Dom César, Duc de Modene, héritier des prétentions d'Alphonse Duc de Ferrare.

Au demeurant , V. M. pour être un si grand & si puissant Roi , & pour avoir son Royaume loin du Saint Siege , & ne posséder aujourd'hui rien en Italie , n'est point sujete à toutes les considerations , tant générales que particulieres , qui donnent scrupule & crainte à ces Princes d'Italie , & sans redouter ce qui pourroit advenir d'ici à mille ans , peut hardiment regarder & s'appliquer à l'utilité présente ou prochaine <sup>29</sup>.

Je viens donc au troisième point , touchant l'utilité , que V. M. peut tirer de cette guerre. Premièrement , il semble que ladite guerre , sans y main metre , tournera aucunement au soulagement de vos affaires & de votre Royaume , pource que le Roi d'Espagne , qui est merveilleusement jaloux de ses Etats d'Italie , n'en pourra plus tirer d'hommes , pour les envoyer ni aux Pays-bas contre V. M. & la France , ni en Espagne , pour se défendre de ceux qui l'y assaillent. Et faudra encore qu'il se mette en nouvelle dépense pour lever gens , & les tenir armez en sesdits Etats d'Italie , pour la défense d'iceux en tout événement , comme il s'y en leve déjà. Aussi pourra le Grand-Duc par cette guerre être plus retenu en ses entreprises du Château d'If & de l'Isle de Pomegues : & le Duc de Savoye aura encore cette affaire de plus ; comme tous les Princes d'Italie en cette

<sup>29</sup> Les choses du monde sont sujetes à tant d'accidens , & à tant de révolutions , qu'il est impossible de juger sûrement de l'avenir. Et par conséquent , ce seroit folie à un grand Prince , de laisser échaper la commodité d'un bien présent & certain , par la consideration & par

la crainte d'un mal incertain & très-éloigné , qui pourroit arriver dans la suite du tems. Car lorsque ce mal n'arrive point , on se repent toujours d'avoir perdu , par sa faute , une occasion de s'agrandir , qui ne peut plus se recouvrer.

ocasion ont besoin de faire quelques préparatifs & dépenses, pour pourvoir à ce qui pourroit advenir. Outre qu'il ne se peut faire une guerre en Italie, qu'elle ne serve toujours de quelque diversion & décharge à celle de France.

Que s'il advient, que V. M. soit requisé de secourir le Saint Siege, elle aura encore moyen de décharger son Royaume de plusieurs gens, qui pesent à la France, n'y pouvant demeurer en repos, ni y laisser les autres: & sans vous dénuier de vos meilleurs & plus fideles serviteurs, ni vous priver des moyens de faire par-delà quelque bonne entreprise, tirer la guerre loin en un pays, où pour cette heure V. M. n'a que perdre, & y peut gagner selon que les occasions s'en présenteront, & selon les ouvertures que le tems, & le succès des choses pourra faire. Aussi l'obligation, que V. M. aquerra sur le Saint Siege, pour un bienfait si signalé, ne lui peut tourner qu'à grand profit. Car outre que par ce moyen on ne vous imputera point certaines choses, qui de leur nature sont très-déplaisantes à cette Cour, & qu'on croira la vérité, que c'est la nécessité du tems qui les extorque contre votre gré: ce secours donné si à propos, & par V. M. seule, donnera encore au Pape, & à tout le College des Cardinaux, un grand desir de s'en revancher, & de faire tout ce qui pourra tourner au bien & exaltation de V. M. Outre que ce sera un grand moyen de tirer des graces de S. S. & de rehausser à Rome les Fleurs de Lis, & y remettre sus le parti de France, non seulement pour le reste de votre vie; mais aussi pour vos successeurs.

Mais la réputation & gloire, que V. M. en rapportera, est ce qui plus importe à un Roi si généreux & magnanime. Aussi est-ce de-là que

viennent puis après tous les vrais profits & utilitez qu'un Prince peut desirer. Il ne se pourroit exprimer combien de bienveillance, ni combien de louanges & bénédictions de toutes sortes de gens, Grands, Petits, & Moyens, vous a déjà acquis la seule offre, que V. M. a commandé à Monsieur de Luxembourg de faire à N. S. Pere. Il ne se parle d'autre chose à Rome, & semble que les forces du S. Siege en soient multipliées, & celles de *Dom Cesar* ravalées<sup>30</sup>. L'exécution de cette offre, quand elle sera acceptée, renouvelera en la personne de V. M. les beaux exemples, & la gloire des anciens Rois de France, qui jadis employèrent leurs armes & leur puissance, non à l'opression des autres Princes, & des pauvres peuples, comme font aujourd'hui les Espagnols; mais à la protection de la Justice près & loin, & particulièrement à la défense & amplification du S. Siege. Comme, sans aller plus loin, le fait de Ferrare même, dont il est question, nous en fait souvenir: laquelle ville faisant partie de l'Exarcat de Ravenne, depuis apellé *Romagne*, que le Roi Pepin, en l'an de Notre Seigneur 755. donna au S. Siege, après avoir pour la seconde

30 Pour moi, je crois, que si Henri IV. eût été toute sa vie bon catholique, & que par conséquent il n'eût pas eu besoin de persuader le Pape de la sincerité de sa Religion, il ne se fût jamais piqué de lui en donner des preuves aux dépens d'une Maison, qui de tout tems avoit été très-afectionnée à la Couronne de France, & qui avoit donné de grands se-

cours d'argent à notre Roi Henri II. durant la guerre de Piémont. André Morosin dit, que si le Roi d'Espagne se fût déclaré pour le Pape, l'opinion commune étoit, que le Roi de France auroit favorisé secrettement Dom Cesar, & permis aux Ducs de Mayenne & de Nemours, ses parens, de lui envoyer tout le secours qu'ils auroient pû.

fois passé les Monts avec une armée, pour la défense d'icelui, & pour remettre le Pape en son trône dans la ville de Rome, dont il avoit été chassé par les Lombards. Et est cette donation le premier titre & droit, que le S. Siege eût jamais en Ferrare, & en toute la Romagne. Laquelle donation, faite par Pepin, fut depuis confirmée par Charlemagne son fils, étant à Rome en l'an 773. & depuis par le Roi Louis le Debonnaire, fils de Charlemagne, en l'an 817. De façon qu'en prêtant secours au Pape pour Ferrare, V. M. aura conservé & recouvré au S. Siege le bien, que vos prédécesseurs lui ont fait autrefois. Ce qui fera encore crever de dépit tous vos ennemis, & particulièrement lesdits Espagnols, non seulement pour l'envie & jalousie, qu'ils auront de voir par V. M. défendu & acru le S. Siege, qu'ils ont toujours oppugné, & cherché de diminuer: mais aussi pour se voir si apertement démentis de leurs calomnies, en ce qu'ils disoient avant l'absolution, qu'après que vous l'aurez obtenue, le S. Siege & l'Eglise n'auroit point un pire ennemi que V. M.

Resterait qu'après avoir répondu aux trois points spécifiés par votre lettre, j'ajoutasse d'autres choses appartenantes à ce sujet, & même le fait & le droit de tout ce différend de Ferrare: ce qui seroit aussi moins éloigné de ma profession. Mais pour ce que je n'ai pu encore voir les investitures, & autres documens, où le fait s'apprend au vrai, & dont le droit dépend; & que V. M. entendra les prétentions & raisons des Parties, par ceux qui vous sont envoyés de part & d'autre, je différencierai ce point, jusques à ce que j'aurai vû lesdites écritures & enseignemens <sup>31</sup>.

31 Dom César envoya à Rome les titres & les docu-

Tependant , pour n'ouïr ici personne , qui doute du bon droit du Pape , & pour le voir lui , qui est très-juste , paisible , moderé , & retenu , si résolu & si prompt & aspre à cette guerre ; j'estime que la justice soit de son côté. De quoi , & des autres choses , que j'apprendrai sur cette matiere , j'écrirai ci-après à V. M. Dieu aydant , lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 20. Déc. 1587.

mens de l'investiture du Duché de Ferrare , par un Gentilhomme Ferrarois, nommé *Hercole Rondinelli* : *quibus agnationis lineam minimè extinctam , atque proinde ad Ecclesiam feudum devolutum non esse ostendere nitebatur.*

Mais le Cardinal Alexandrin remontra au Pape , que l'examen de ces titres préjudicioit à la notoriété publique des droits du Saint Siege : *Manifestis Ecclesie*

*juribus officere ; omni sublata mora ad censuram promulgationem deveniendum ; Estensis scripta falsa , captiosa , minimè admitti oportere , ad diem ducendam , Pontificiaque decreta infringenda , excogitata atque inventa.* Et cet avis ayant été suivi par douze autres Cardinaux , l'excommunication fut prononcée & publiée deux jours après.

## LETRE CXXI V.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

**M**ONSIEUR, Cette-ci ne fera que pour accompagner un *uplicata* que je fais au Roi , par cet ordinaire , d'une lettre que j'écrivis à S. M. le 20. de ce mois , par la voye qu'a dressée le courrier *Valerio*. Aussi n'est survenu depuis chose qui me fournisse de matiere : sinon que l'excommunication, anathématisation, & malediction du seigneur *Dom Cesare d'Esie* , qui fut faite , publiée , & solemnisée le lundi 22. de ce mois <sup>1</sup>. Mais Monsieur de Luxembourg en écrit

<sup>1</sup> Extrait de la Bulle d'excommunication , fulminée contre Dom César.

si amplement, qu'il ne s'y peut rien ajoûter. Aussi envoie-t-il la copie imprimée de la Bulle de cette fulmination. Je ne doute point, que la rigueur

*Cum nuper extinctis Alphonſi Ducis Agnatis, Ferraria Sanctæ Sedis Romana devolveretur, rationi atque aequitati consentaneum existimasse, ut reliquis ecclesiasticis ditionibus aduecteretur; unum Casarem cõstituisse; inconsulta atque injuria Apostolica Sede insignia gubernaculaque Ducatus sumpta, arma suscepta, oppida munita, in arcibus præsidia militum imposita; que ne legitimis quidem dominis facere licuisset, omnia fecisse. Ab his consiliis actionibusque ut illum quacumque ratione averteret, pridie nonas Novembris monitoriis datis literis, tempus, quo indebitè occupatis cederet, præfinitisse; obfirmato ac reluctante, equestres ac pedestres copias comparasse, ni scius posset, vim adhibiturum: extremum tamen id antea experiri voluisse, si fortè censurarum terrore adactus rationi ac juri obtemperaret. Itaque Estensibus extinctis, ecclesiastici juris Ferrariam effectam decernere, qui eam recuperarent refractarios ac perduelles pronunciare, omnique conatu Casarem pallendum; fructus ab Alphonſi obitu perceptos, belli impensas damnaque in iis ditionibus recuperandi ab eo sarcienda ac solvenda. . . Quod*

*typis Casar promulgasset casum, ut aiunt, feudi caducitatis non advenisse, manifestè falsum esse; Alphonsum siquidem postremum Ducem, ut in eos quos nancupasset, Ducatus tituli transmitterentur, supplicem à Summis Pontificibus efflagitasse, Romanam Principum favore subnixum accessisse, nec consequi potuisse. . . Quapropter quindecim adhuc dierum spatium tribuere, ni Ferraria altisque subiectis ditionibus facessat, extra Fidelium cætum submotum, cunctis titulis, beneficiis, dignitatibus extum, Ecclesiæ hostem ac rebellem jam tum rennitiare; triduo inde elapso, urbi, oppidis: omnique ditioni sacris interdiceret; alteris totidem diebus transactis sacramento subiectos exsolvere, bona Casaris, assellarum, fautorumque, occupantibus, concedere; pollicita, contractus, fœdera, jusjurandum, si quis Princeps iis se Casari obstrinxisset, abrogare, infringere; Imperatorem, Reges, Republicas, Principes, qui ei fuissent, anathemati subicere, &c. Le Pape envoya des copies imprimées de cette Bulle aux Evêques de l'Etat de Venise. Mais le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, qui avoit passé des*

des clauses, qui y sont, ne donne occasion à la convoitise d'aucuns, de demander au Roi les biens, que le feu Duc de Ferrare laissa dernièrement par son testament audit seigneur *Dom Cesare* en France<sup>2</sup>, & voudroient eux en tirer le profit, & laisser à la Couronne, & au Royaume, le préjudice d'un tel exemple<sup>3</sup>, & à S. M. le blâme & le deshonor

par les grandes Ambassades, & qui, comme tel entendoit parfaitement les affaires d'Etat, ayant averti le Sénat du commandement, qui lui étoit fait par le Pape, & pria le Seigneurie de trouver un expédient, par lequel on pût contenter Sa Sainteté, sans blesser l'autorité publique; le Sénat ordonna à son Ambassadeur à Rome, de remontrer au Pape, que l'communication de *Dom César* ne regardoit en rien la République, que c'étoit assez qu'elle eût été publiée dans Rome, la Capitale de la Chrétienté; & que ces sortes de Bulles n'ayant jamais été lûes ni promulguées dans les Eglises de la Domination Vénitienne, cette nouveauté donneroit l'alarme aux peuples, & n'y produiroit que de méchans effets. C'est pourquoi, le Sénat fit une rude reprimande à l'Evêque de Trevisé *Francesco Molino*, qui par un zèle indiscret, & peut-être pour gagner un chapeau de Cardinal par cette complaisance, publia un soir dans son Eglise Cathédrale la Bulle du

Pape, en présence de cinq témoins seulement. Nombre qui montre qu'il n'ignoroit pas que cette publication ne seroit pas agréable au Sénat.

<sup>2</sup> Ce Duc possédoit en France plus de soixante mille livres de rente en fonds de terre. Il y tenoit par engagement les Vicomtez de Caën, Bayeux & Falaise, depuis 1528.

<sup>3</sup> Tant s'en faut qu'un grand Roi doive jamais dépouiller des Princes Etrangers, qui lui sont bien affectionnez, des biens & des terres, qu'ils ont dans ses Etats; qu'au contraire, il est de sa gloire & de son intérêt de les y maintenir, pour les tenir toujours attachez à sa Couronne. Plus ils ont de biens chez lui, plus il a d'autorité chez eux: plus ils ont à perdre, plus il a de gages & de cautions de leur foi & de leur dépendance. C'est par-là que le Roi d'Espagne maîtrise les petits Princes d'Italie, & les neveux des Papes, lesquels ont presque tous des Duchez & des Principautez dans le Royaume de Naples.

neur. Mais je m'assûre d'autre part , que S. M. en considerera l'importance près & loin , & vous aussi avec ses autres bons Conseillers. Et partant je n'en dirai autre chose , ains ferai ici fin de la présente , en priant Dieu qu'il vous donne , &c. De Rome , ce 29. Décembre 1597.

D'où il résulte , qu'un Roi des Particuliers , connoitroit de France , qui ôteroit de mal ses vrais interêts , puis- tels biens à des Princes qu'il perdoit son crédit & ses Etrangers , ses amis & ses amis au dehors , sans rien alliez , pour les donner à acquérir au dedans.

*Fin du second Tome.*







